



# **Recueil des Actes Administratifs**

**NOVEMBRE - DECEMBRE 2015**

**Numéro 77**



## SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 23 novembre 2015	page 1
Conseil Communautaire du 3 décembre 2015	page 18
Arrêtés du Président	page 723

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015**

**REUNION DE BUREAU**  
**Lundi 23 novembre 2015 à 18 heures**  
**Salle Olivier Barillot**

» » »

**ORDRE DU JOUR**

» » »

- 15-13 M. Damien MESLOT      Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 septembre 2015.
- 15-14 Mme Bernadette PRESTOZ      Avenant n° 1 - Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Questions diverses

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Novembre 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt-troisième jour du mois de novembre à 18 heures.

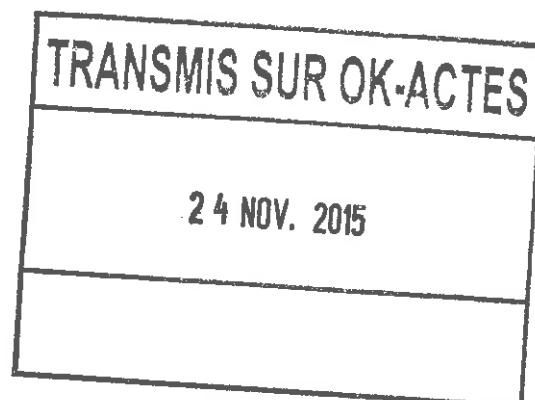
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

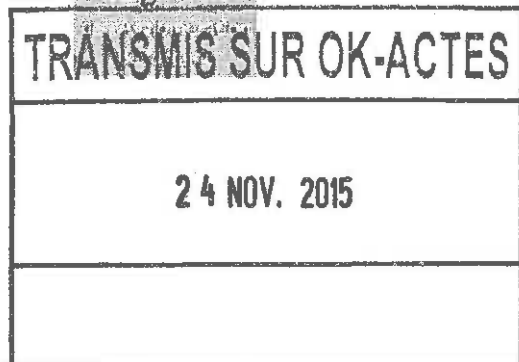
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN.





# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT

Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 novembre 2015

REFERENCES : DM/ML/MD - 15-13

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 septembre 2015.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 21 septembre 2015 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 novembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

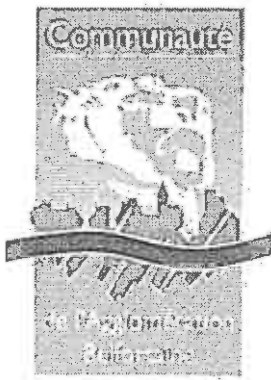
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 septembre 2015



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du lundi 21 septembre 2015

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

☺ ☺ ☺

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2015

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Ian BOUCARD, M. Jacques SERZIAN.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Ludvic FROSSARD, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Guillaume MARTIN, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

☺ ☺ ☺

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISION DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 15-09 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 juin 2015.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 15-10 – Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable de la C.A.B. – Lot n° 1 – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**,

- **ADOpte** les présentes dispositions,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

N° 15-11 – Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenants aux travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'ensemble de ces avenants,

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

N° 15-12 – Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer cet appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés et à signer le marché à venir.

### II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Nomination d'un administrateur représentant la CAB au Conseil d'Administration de TANDEM (ex SEMPAT).
- 2) Soutien au PLU de Sévenans et Trévenans.
- 3) SMGPAP – Adhésion de la Commune d'Offemont et du Syndicat Mixte de l'Aéroparc.



- 4) Constitution de la Régie des Quartiers de Belfort – Adhésion – Désignation d'un représentant.
- 5) Mise en place de services civiques.
- 6) Agenda d'Accessibilité Programmée.
- 7) Mise en place du don de jours de repos par un agent public à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.
- 8) Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et du Budget Annexe des Déchets Ménagers.
- 9) Compte rendu de la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2014.
- 10) Réhabilitation par Territoire Habitat de 123 logements situés 1-13 rue Sangnier et 2-4-6-8 rue Saint Saëns à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 11) Affichage du partenariat entre la CAB et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- 12) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2015.
- 13) Projets labellisés par le pôle de compétitivité Véhicule du Futur – Soutien de la CAB aux projets ASTRES et EXPLORYS.
- 14) Recherche de nouvelles ressources en eau potable – Fin des recherches et clôture du marché.
- 15) Prise d'eau illégale sur poteaux incendie – Assermentation des agents de la Direction eau/Assainissement.
- 16) Incident sur la station d'épuration des eaux usées de Belfort.
- 17) Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques – Centre d'encaissement de Créteil – Règlements par TIP au format SEPA.
- 18) Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.
- 19) Service Public d'Assainissement Non Collectif – Accès et remise en état de parcelle.
- 20) Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau bus OPTYMO (Ad'AP) – Participation de la CAB.
- 21) Requalification du parc privé du quartier Belfort Nord Jean-Jaurès.
- 22) Rapport d'information sur l'activité du pôle « observation, évaluation et prospective » : bilan et perspectives.
- 23) Programmation 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH au logement social.
- 24) Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.
- 25) Choix du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons.
- 26) Signature du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
- 27) Délégation de la gestion d'une pépinière d'entreprises « Talents en Résidences ».
- 28) Attribution de subvention pour projets 2015.
- 29) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention 2015.
- 30) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Projet d'établissement et questionnaire de renouvellement de classement en CRD.

- 31) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.
- 32) Dénomination du nouveau CRD.
- 33) Nouveaux horaires du CRD sis 1 rue Paul Koepfler à Belfort.
- 34) Rapport d'activité 2014 du SERTRID.
- 35) Participation de la CAB à la pose de conteneurs enterrés.
- 36) Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.
- 37) Création d'un poste de Maître Nageur Sauveteur (MNS).

\* \* \* \*

La séance est levée à 19 h 35.

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Novembre 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt-troisième jour du mois de novembre à 18 heures.

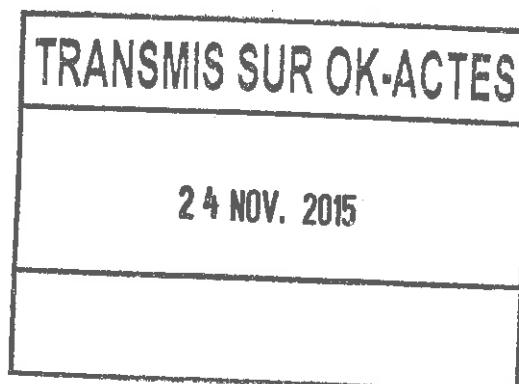
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN.





# DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ  
Conseillère Communautaire Déléguée

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 novembre 2015

**REFERENCES** : BP/TC/JH/JLF – 15-14

**MOTS CLES** : Marchés Publics / Haut-débit

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Avenant n° 1 - Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le Conseil Communautaire du 19 juillet 2012 a approuvé le schéma d'aménagement numérique de la CAB qui, s'appuyant sur les réseaux de la Ville de Belfort (37 km), de la CAB (20 km) et également celui du Conseil Départemental ((22 km), soit un potentiel de 79 km, vise par la réalisation d'environ 60 km supplémentaires, à intégrer 33 mairies et 87 écoles dans le groupe fermé d'utilisateurs (GFU).

Ce schéma directeur, actuellement en phase de réalisation, s'est décliné notamment par la prise de compétence Ecoles Numériques et l'équipement numérique progressif de 364 classes (221 élémentaires et 143 maternelles).

Pour ce faire, plusieurs marchés ont été lancés :

Marché de maîtrise d'œuvre, société BEJ :	112 888,85 € HT
Marché de travaux lot 1, société EUROVIA :	2 649 961,36 € HT
Marché de travaux lot 2, société GRANIOU :	499 880,00 € HT
Marché d'exploitation, société TRINAPS :	290 768,63 € HT

L'opération qui a débuté en 2014 est en cours et doit s'achever fin 2016.  
Des ajustements sont apportés au lot 1 du marché de réalisation tels que présentés ci-dessous :

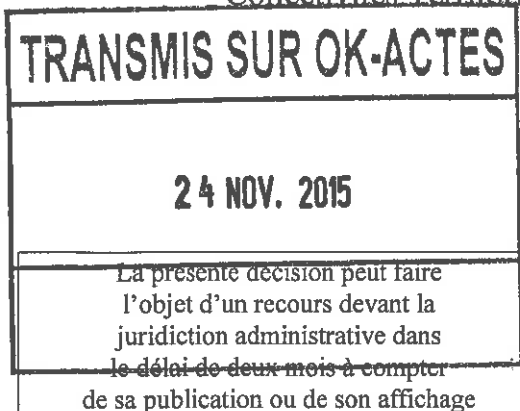
Ils concernent des travaux en plus ou en moins proposés par la maîtrise d'œuvre et validés par la CAB. Ces travaux concernent 45 jours d'investigation supplémentaires 2 400 € HT par jour comprenant en outre des travaux de réhabilitation des réseaux existants considérés lors des études préliminaires comme utilisables en l'état mais présentant des défauts :

- Investigations / Réhabilitations : 108 000,00 € HT
  - Adaptation du réseau en fonction des aléas de terrain et des autorisations :
    - o Travaux en moins : 42 616,23 € HT
    - o Travaux en plus : 28 272,68 € HT
  - Des travaux en plus ou en moins décidés par la CAB :
    - o Travaux en moins : 102 902,66 € HT
    - o Travaux en plus : 52 613,92 € HT
- Total : 43 367,71 € HT**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 1 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de 43 367,71 € HT, soit 52 041,25 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 novembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

**Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires. Lot 1 : Travaux de génie-civil**

**AVENANT N° 1**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
 M Le Président  
 Direction des Systèmes d'Information  
 Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
 Place d'Armes  
 90020 Belfort Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

EUROVIA AFC (mandataire) / SBM TP / SOGEA-EST  
 ZI - 90800 BAVILLIERS

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :  
 Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires. Lot 1 : Travaux de génie-civil

*Affaire n° 14CC004/1*

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07 AVRIL 2014

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : LE DELAI GLOBAL EST DE 21 MOIS CALENDAIRES

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

	HT	TTC
Montant du marché toute tranche	2 649 961,36 €	3 179 953,63 €
PHASE 1	961 399,45 €	1 153 679,34 €
PHASE 2	962 015,50 €	1 154 418,60 €
PHASE 3	726 546,41 €	871 855,69 €

4

## D - Objet de l'avenant.

• Modifications introduites par le présent avenant :

Des travaux de réhabilitation du réseau mobilisable au droit des points suivants

site	jours	cout journalier moyen	montant
Sortie du POP - rue As de carreau	3		
Place Corbis	3		
Pont Richelieu	2		
Bergès de la Savoureuse proche du cinéma	1		
Rond-point Derrière Leclerc	3		
Passerelle du Fort Hatry	2		
Rue de la 1ère Armée Française RD 16	3		
Rue de Bruxelles / Rue de Rome	4		
Rue de la Paix / Rue Haxo (vers Groupe scolaire st Exupéry)	3		
Piscine de Bavilliers	3		
Promenade François Mitterrand	2		
Piste cyclable en face stade Serzian	1		
Rue de L'Est	4		
Valdoie - Berge de la Savoureuse	2		
Valdoie - Abords du pont Blumberg	2		
Sevenans proche du Stade	2		
Danjoutin traversée rondpoint déchetterie	1		
Bavilliers – franchissement de la voie RFF dans un tubage existant	4		
	45	2 400,00 €	108 000,00 €

### Balance des sites de phase 1 en accord avec le Groupement

Argiesans - école primaire	-3 812,63	
Argiesans - travaux supplémentaires sur trottoir	1 122,80	
Bavilliers - mairie	-5 006,76	
Bavilliers – conservatoire à rayonnement départemental	-4 288,86	
Bavilliers – travaux supp au droit des ralentisseurs	267,40	
Belfort – linéaire GFU	-3 433,76	
Belfort – école Primaire Pergaud	-1 169,00	
Belfort Primaire bâtiment 2 école Victor Hugo (hors liste)	-3 358,07	
Belfort – conservatoire à rayonnement départemental	-2 570,76	
Belfort – linéaire GFU	26 864,33	
Belfort – Ecole primaire Pergaud	3 312,70	
Belfort – Ecole maternelle Bartholdi	3 151,50	
Belfort – Ecole primaire Aubert	3 210,80	
Belfort – conservatoire à rayonnement départemental avenue d'alsace	773,84	
Botans – mairie (en vue du déménagement)	6 654,50	
Cravanche Mairie	327,60	

4





	Sermamagny : absence de réseaux au lieu prévu, engagement de recherche	1 800,00	
	Valdoie -- absence de réseaux au lieu prévu, engagement de recherche	2 500,00	
<b>Sites déjà raccordés via un autre chantier</b>			
	Déchetterie de Sermamagny	-5 115,24	
	Station d'épuration Chèvremont	-8 726,54	
<b>Travaux supplémentaire engendré par des aléas de terrains extérieurs alors que des accords avaient été passés avec les concessionnaires</b>			
	Vezeleis : Tranchée trad en accotement au lieu d'une tranchée mécanisée sur chaussée	6 900,00	
	Modification de tracé a OFFEMONT rue Macé pour éviter une voie en enrobé neuf	6 500,00	
			<b>-50 288,74 €</b>
<b>TOTAL a l'issu de la phase 2</b>			<b>43 367,71 €</b>

**La notification des prix nouveaux ci après**

Numéro de prix	Désignation	U	Prix unitaires
PN1	rabotage d'enrobé	m <sup>2</sup>	5,80
PN2	invesigation complémentaire en jours	j	2 400,00

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 367,71 €
- Montant TTC : 52 041,25 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,64%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 693 329,07 €
- Montant TTC : 3 231 994,89 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>Stéphane GOBRON Chef d'agence</p> <p>SEUROVIA Société Anonyme à responsabilité limitée 41100 SAINT-PIERRE-DE-VALENTIGNEY 03 25 21 02 27</p> <p>Tandataire du fournisseur EUROVA Afc/SEBITE/SESAET</p>	<p>Paris le 14 septembre 2015</p>	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visé ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ..... le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2015**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**3 décembre 2015**  
**à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

*Appel nominal*

15-158	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
15-159	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015.
15-160	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.
15-161	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 23 novembre 2015.
15-162	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Modifications.
15-163	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein des instances portant sur l'enseignement supérieur (IUT, ESTA, UFR-STGI, UTBM).
15-164	M. Damien MESLOT	Modification de la délégation générale donnée au Président en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
15-165	M. Damien MESLOT	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).
15-166	M. Damien MESLOT	Participation de la CAB à la ZAC départementale (Gare TGV).
15-167	M. Damien MESLOT	Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
15-168	M. Damien MESLOT	Avenant à la convention d'adhésion au service des Gardes Nature du Territoire de Belfort.

15-169	M. Damien MESLOT	Soutien de la CAB aux PLU de Buc, Morvillars et Méziré.
15-170	M. Damien MESLOT	Belfort - Déclassement et cession de terrain à la SCI Liberté.
15-171	M. Damien MESLOT	Transfert du Stade Serzian à la CAB.
15-172	M. Damien MESLOT	Ouverture des commerces le dimanche.
15-173	M. Damien MESLOT M. Raphaël RODRIGUEZ	ZAC Techn'Hom - Urbanisation du quartier du Mont - Adoption de l'Avant-Projet - Adoption du cahier des charges de cession des terrains.
15-174	M. Bernard MAUFFREY	Décisions Modificatives du Budget Principal et des Budgets Annexes.
15-175	M. Bernard MAUFFREY	Subventions aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2016.
15-176	M. Bernard MAUFFREY	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes.
15-177	M. Bernard MAUFFREY	Néolia - Acquisition-amélioration d'un immeuble de 6 logements situé 16 rue de Bussang à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
15-178	M. Florian BOUQUET	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
15-179	M. Florian BOUQUET	Commune de Trévenans - Subvention aux aménagements des locaux de la mairie.
15-180	Mme Florence BESANCENOT	Partenariat avec l'Armée du Salut du Territoire de Belfort.
15-181	Mme Florence BESANCENOT	Mise à disposition de la Patinoire pour le spectacle de fin d'année du COS.
15-182	Mme Florence BESANCENOT	Exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire - Bilan d'activités année 2014.
15-183	Mme Florence BESANCENOT	Tarifification durant la saison estivale 2016 au Stade Nautique du Parc.
15-184	Mme Florence BESANCENOT	Spectacle 2016 de l'Equipe de France de patinage.
15-185	Mme Florence BESANCENOT	Remplacement du bassin couvert du Stade Nautique du Parc - Validation du pré-programme - Etude de programmation.

15-186	M. Didier PORNET	Proposition de la FDSEA d'inventaire des cours d'eau.
15-187	M. Mustapha LOUNES	Soutien à l'UTBM pour sa participation au projet Hytac.
15-188	M. Mustapha LOUNES	Soutien aux projets de développement de l'UFR STGI pour l'année universitaire 2015-2016.
15-189	M. Louis HEILMANN	Convention d'achat d'eau entre la CAB et la Commune de Bessoncourt.
15-190	M. Louis HEILMANN	Assainissement - Marché de services : transport et traitement des déchets sableux de la CAB et de la Ville de Belfort - Années 2016 à 2018 - Reconduction d'un groupement de commandes avec la Ville et autorisation de traiter.
15-191	M. Louis HEILMANN	Contrat OPALE - Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées.
15-192	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du Patrimoine Communautaire.
15-193	M. Ian BOUCARD	Etude pré-opérationnelle pour la requalification du parc privé du quartier Belfort Nord Jean Jaurès.
15-194	M. Ian BOUCARD	Bilan 2015 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
15-195	M. Ian BOUCARD	Adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.
15-196	M. Ian BOUCARD	Bilan de la programmation 2015 des aides à la pierre.
15-197	M. Raphaël RODRIGUEZ	Franche-Comté Numérique - Demande de soutien au projet DUNE.
15-198	M. Raphaël RODRIGUEZ	Financement du projet Energine portée par la Vallée de l'Energie.
15-199	M. Raphaël RODRIGUEZ	Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31/12/2014.
15-200	M. Raphaël RODRIGUEZ	Garantie d'emprunt de la collectivité à la SODEB pour le financement de l'opération d'habitat dans le cadre de la ZAC Techn'Hom.
15-201	Mme Delphine MENTRE	Demande de licences d'entrepreneur de spectacles - Désignation d'un titulaire.
15-202	M. Damien MESLOT	Questions diverses - Fibre optique - Convention de transfert de gestion entre la CAB et le SMAU.
15-203	M. Eric KOEBERLE	Questions diverses - Motion - Vivre Ensemble dans la Paix et la Sécurité.

Questions diverses

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-158

Séance du 3 décembre 2015

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



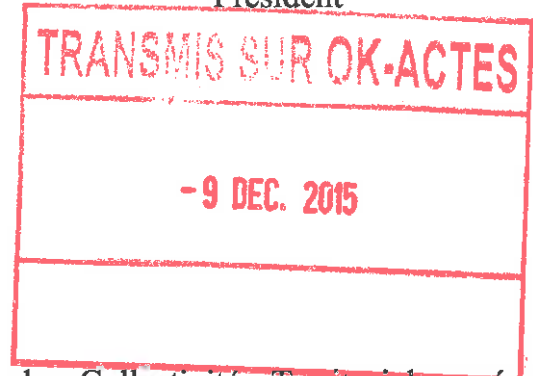


# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président



**REFERENCES** : DM/ML/MD – 15-158

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-159

Séance du 3 décembre 2015

Adoption du compte rendu  
de la séance du Conseil  
Communautaire du  
15 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR  
ORDRE**

-9 DEC. 2015

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ *Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE *Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI *Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUJET *Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Olivier DOMON *Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*

M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*

Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Yves GAUME, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

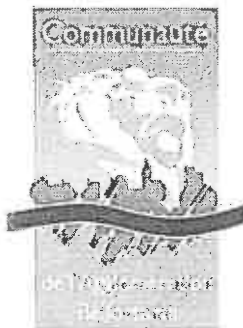
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 15-159**

**MOTS-CLES : Assemblées CAB**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015.**

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

#### Pouvoir à :

*M. Damien MESLOT, Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*  
*Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*M. Yves GAUME, Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouhadi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.

➤ **Délibération n° 15-113 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Jean-Marie HERZOG pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 15-114 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2015.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

➤ **Délibération n° 15-115 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaires des 18 avril 2014.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du présent compte-rendu.

- Délibération n° 15-116 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 21 septembre 2015.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 15-117 : Nomination d'un administrateur représentant la CAB au Conseil d'Administration de TANDEM (ex SEMPAT).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du changement de statuts de la SEMPAT désormais dénommée TANDEM.

Le Conseil Communautaire procède, par un vote à bulletin secret, à la nomination d'un administrateur au *Conseil d'Administration de TANDEM*.

M. Yves DRUET et M. Raphaël RODRIGUEZ sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	64
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	64

A déduire :

- bulletins blancs :	1
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	63
--	----

Majorité absolue :	32
--------------------	----

**Résultats** :

M. Yves DRUET	a obtenu 20 voix
M. Raphaël RODRIGUEZ	a obtenu 43 voix

**M. Raphaël RODRIGUEZ**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné administrateur *pour représenter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au Conseil d'Administration de TANDEM.*

- Délibération n° 15-118 : Soutien de la CAB aux PLU de Sévenans et Trévenans.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Pierre BARLOGIS),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention complémentaire maximale de 1.600 € à la commune de Sévenans pour la finalisation de son PLU, sous forme d'avenant à la convention initiale d'attribution.

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention complémentaire maximale de 1.200 € à la commune de Trévenans sous forme d'avenant à la convention initiale d'attribution.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions respectives ainsi que tout document nécessaire pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 15-119 : SMGPAP – Adhésion de la Commune d'Offemont et du Syndicat Mixte de l'Aéroparc.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Olivier DOMON),

*(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Christine BRAND –mandataire de M. Daniel FEURTEY- et M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les adhésions de la Commune d'Offemont et du Syndicat Mixte de l'Aéroparc au SMGPAP (Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics).

- Délibération n° 15-120 : Constitution de la Régie des Quartiers de Belfort – Adhésion – Désignation d'un représentant.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, et 7 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** formellement l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Régie des Quartiers de Belfort.

**DESIGNE** Mme Loubna CHEKOUAT à titre de représentant de la C.A.B. au Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers de Belfort, où elle disposera d'une voix délibérative.

- Délibération n° 15-121 : Mise en place de services civiques.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT), et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE :**

- la mise en place de ce dispositif en créant 10 missions pour la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à compter du 1er janvier 2016,
- M. le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,
- M. le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

**AUTORISE** M. le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour :

- le versement d'une prestation versée au volontaire fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, soit 106,31 € à ce jour,
- ouvrir la fréquentation des restaurants interentreprises avec lesquels la collectivité a conventionné et de participer au frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548,
- fixer la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement dans la limite réglementaire de prise en charge,
- permettre la gratification des tuteurs en valorisant leur régime indemnitaire de l'équivalent d'une NBI de 10 points, pendant l'exercice de cette responsabilité.

➤ **Délibération n° 15-122 : Agenda d'Accessibilité Programmée.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE** sur les orientations proposées, à savoir :

- définir un Agenda d'Accessibilité sur une période de 6 ans (2016–2021),
- prévoir la programmation des travaux proposés,
- lisser le financement des travaux dont le montant global est estimé à 536 366 € (MOE comprise) sur cette période en dégagant chaque année une enveloppe financière indiquée dans le présent rapport,

**AUTORISE** autoriser M. le Président à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée selon cette programmation auprès de la Préfecture.



- Délibération n° 15-123 : Mise en place du don de jours de repos par un agent public à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, et Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, présentée par Mme Loubna CHEKOUAT,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT), et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE :**

- la mise en place de ce dispositif pour le personnel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
  - la mise en place d'une commission composée de deux élus de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de Belfort, de deux représentants de la Direction des Ressources Humaines et de deux représentants des organisations syndicales représentées au CTP, en charge de statuer sur les demandes et de proposer les attributions de jours de repos,
  - M. le Président de décider, sur avis de la commission, de l'attribution des jours de repos.
- Délibération n° 15-124 : Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et du Budget Annexe des Déchets Ménagers.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. René SCHMITT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2015 de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour les budgets annexes de l'Eau et l'Assainissement, et les Décisions Modificatives n° 1 du Budget Principal et du budget annexe des Déchets Ménagers.

**APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

- **Délibération n° 15-125 : Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2014..**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu de l'examen des comptes 2014 par la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort.

- **Délibération n° 15-126 : Réhabilitation par Territoire Habitat de 123 logements situés 1-13 rue Sangnier et 2-4-6-8 rue Saint Saëns à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE, M. Ian BOUCARD, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Yves DRUET et M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- **Délibération n° 15-127 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.**

*Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 2 abstentions (M. René SCHMITT et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Yves DRUET et M. Bernard GUILLEMET ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** d'attribuer les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions attributives correspondantes, selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

- **Délibération n° 15-128 : Création d'un poste de Maître Nageur Sauveteur.**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*

**ADOPTE** la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de catégorie B d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour assurer les missions de MNS.

**AUTORISE** l'inscription au budget des crédits correspondants.

- Délibération n° 15-129 : Affichage du partenariat entre la CAB et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour et 5 abstentions (M. André PETEY –suppléant de Mme Bernadette PRESTOZ-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création d'un réseau de points de vue sur les Vosges telle que proposée.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement du panneau thématique le long de l'A36.

- Délibération n° 15-130 : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2015.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT)

*(M. Brice MICHEL, M. Yves DRUET, M. Michel ORIEZ et Mme Marie-Line CABROL ne prennent pas part au vote)*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT :**

- sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2015 tel que proposé,
- sur le lancement de l'appel à projets 2016 tel que proposé.

- Délibération n° 15-131 : Projets labellisés par le Pôle de Compétitivité Véhicule du Futur – Soutien de la CAB aux projets ASTRES et EXPLORYS.

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, et M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présentée par M. Mustapha LOUNES,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des projets ASTRES et EXPLORYS.

Par 60 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Frieda BACHARETTI, M. Brice MICHEL, M. Bastien FAUDOT – mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le soutien de la CAB au projet ASTRES labellisé par le PVF et porté par ALSTOM TRANSPORTS, qui se traduirait par une subvention maximale de 82 000 € sur 3 ans en soutien aux travaux réalisés par l'UTBM.

**APPROUVE** le soutien de la CAB au projet EXPLORYS, également labellisé par le PVF et porté par ALSTOM TRANSPORTS, qui se traduirait par une subvention maximale de 30 000 € sur 3 ans en soutien aux travaux réalisés par l'UTBM.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

- Délibération n° 15-132 : Recherches de nouvelles ressources en eau potable – Fin des recherches et clôture du marché.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT)

*(M. René SCHMITT et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à clôturer la prestation de recherche de nouvelles ressources et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

- **Délibération n° 15-133 : Prise d'eau illégale sur poteaux incendie – Assermentation des agents de la Direction Eau/Assainissement.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI)

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à commissionner les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement rattachés aux services Eau-Réseau, Assainissement-Réseau et Bureau d'études selon la liste ci-dessus établie,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à déposer une demande d'assermentation pour ces agents auprès du Tribunal compétent.

- **Délibération n° 15-134 : Incident sur la station d'épuration des eaux usées de Belfort.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des dispositions présentées.

- **Délibération n° 15-135 : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques – Centre d'encaissement – Règlements par TIP au format SEPA.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Afin de permettre la continuité du traitement des TIP après le passage au format SEPA, le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. René SCHMITT et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le centre d'encaissement de Créteil.

- **Délibération n° 15-136 : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport du délégataire sur l'exécution du service public mentionné ci-dessus.

- **Délibération n° 15-137 : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Accès et remise en état de la parcelle.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions présentées.

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution des missions du SPANC.

- **Délibération n° 15-138 : Approbation du zonage assainissement de la Commune de Sermamagny.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvé, le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 61 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Yves DRUET, M. Christian HOUILLE et M. Philippe CHALLANT ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny telle qu'elle est annexée au rapport présenté.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Sermamagny durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

- **Délibération n° 15-139 : Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau bus OPTYMO (Ad'AP) – Participation de la CAB.**

*Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT)

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée du SMTC.

**CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 50 % sur la base de l'article 11 des statuts.

- **Délibération n° 15-140 : Requalification du parc privé du quartier Belfort Nord Jean Jaurès.**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des éléments méthodologiques ainsi présentés pour la mise en œuvre d'un dispositif de requalification de l'habitat privé situé dans les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.



Par 58 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI)

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**DONNE SON ACCORD** à la prorogation de l'OPAH actuellement en cours jusqu'à la mise en œuvre du nouveau dispositif cité précédemment.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- **Délibération n° 15-141 : Rapport d'information sur l'activité du pôle « observation, évaluation et prospective » : bilan et perspectives.**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'information portant sur le bilan d'activités 2014–2015 et les perspectives 2015–2016 du pôle « observation, évaluation et prospective » de la Direction Générale Adjointe de l'Education et de la Solidarité Urbaine.

- **Délibération n° 15-142 : Programmation 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH au logement social.**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT)

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Pierre MOUTARLIER et M. Philippe CHALLANT ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** l'attribution à Néolia d'une subvention de 24 500 € au titre du PLH et d'une subvention de 27 825 € au titre des aides à la pierre pour la construction de 21 logements à Cravanche, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention joint.

**APPROUVE** le projet de programmation 2015.

- **Délibération n° 15-143 : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Michel GAUMEZ) et 2 abstentions (M. René SCHMITT et M. Marc ARCHAMBAULT)

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2014 annexé relatif à la ZAC des Tourelles.

**AUTORISE** la SODEB à solliciter un renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 1 150 000 €.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

- **Délibération n° 15-144 : Choix du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. René SCHMITT),

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** la validation du choix de l'attribution de la concession d'aménagement des Plutons à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB),

**AUTORISE** un engagement de la CAB pour cette opération à hauteur maximale de 5 980 000 € constituant la participation financière de la collectivité à la concession, et à imputer la dépense selon le programme prévisionnel d'engagement,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le traité de concession joint.

➤ **Délibération n° 15-145 : Signature du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-)

**APPROUVE** la volonté de la CAB d'être partenaire du PLIE.

**APPROUVE** la signature par la CAB du projet de protocole d'accord du PLIE tel que présenté en annexe.

**DESIGNE** M. Mustapha LOUNES au comité de pilotage du PLIE.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant ce partenariat, notamment le protocole d'accord.

➤ **Délibération n° 15-146 : Délégation de la gestion d'une pépinière d'entreprises « Talents en Résidences ».**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, et M. Ian BOUCARD, Vice-Président, présentée par M. Raphaël RODRIGUEZ,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves GAUME –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC- et M. Jean-Pierre CUENIN ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le principe de la délégation de la gestion de la pépinière d'entreprises et ses modalités, telles que décrites dans le rapport annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Locales,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre cette procédure et signer tout document découlant de celle-ci.

- **Délibération n° 15-147 : Attribution de subvention pour projet 2015.**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 500 € prévu au BP 2015 à l'Association Les Riffs du Lion.

- **Délibération n° 15-148 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention 2015.**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Claude MARTIN ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** les termes de la convention 2015 portant versement d'une subvention de 194 881,50 € versée par le Département du Territoire de Belfort à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

- **Délibération n° 15-149 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Projet d'établissement et questionnaire de renouvellement de classement en CRD.**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la période 2015/2020.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le questionnaire de renouvellement de classement en CRD.

- **Délibération n° 15-150 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Théâtre Granit.

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

- **Délibération n° 15-151 : Dénomination du nouveau CRD.**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

- **Délibération n° 15-152 : Nouveaux horaires d'ouverture du Conservatoire à Rayonnement Départemental sis 1, rue Paul Koepfler à Belfort.**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT),

**VALIDE** les nouveaux horaires d'ouverture au public du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

- **Délibération n° 15-153 : Rapport d'activité 2014 du SERTRID.**

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activité 2014 du SERTRID.

- **Délibération n° 15-154 : Participation de la CAB à la pose de conteneurs enterrés.**

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** les règles de participation possible de la CAB à la pose de conteneurs enterrés.

**AUTORISE** M. le Président à signer les futures conventions de ce type.

- **Délibération n° 15-155 : Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.**

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT et Mme Christine BRAND –mandataire de M. Daniel FEURTEY-, ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** ce premier Plan Local de Prévention de la CAB joint et son mode de suivi.

**AUTORISE** sa mise à disposition au public via le site internet pour une durée de 3 semaines.

- **Délibération n° 15-156 : Approbation du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable de l'Aire Urbaine (CADD).**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) de l'Aire Urbaine tel qu'il figure en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer ce CADD.

**DONNE** délégation à M. le Président pour arrêter avec la Région les actions qui viendront mobiliser la dotation, de 1 800 000 €, destinée à la CAB.

➤ Délibération n° 15-157 : Questions diverses – Motion – L’immigration c’est Non !

*Vu la délibération de M. Marc ARCHAMBAULT, Conseiller Communautaire, au nom du groupe « Belfort Bleu Marine »,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix contre et 1 pour (M. Marc ARCHAMBAULT),

**REJETTE** la présente motion.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

----

Le Conseil Communautaire,

Par 63 pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Bernadette PRESTOZ et M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l’Hôtel de Ville et de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l’article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 9 DEC. 2015

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
Le Directeur Général des Services  
COMMUNAUTÉ DE L’AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-160

Séance du 3 décembre 2015

Compte rendu des  
décisions prises par M. le  
Président en vertu des  
délégations qui lui ont été  
accordées par délibération  
du Conseil Communautaire  
du 18 avril 2014

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chevremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

Mme Delphine MENTRE

Vice-Présidente

M. Roger LAUQUIN

Titulaire de la Commune d'Argiésans

Mme Isabelle NEHDI

Titulaire de la Commune de Bavilliers

M. Jean-Marie HERZOG

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Marion VALLET

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Parvin CERF

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Brice MICHEL

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

Titulaire de la Commune de Charmois

M. Yves DRUET

Titulaire de la Commune de Cravanche

Mme Christine BRAND

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Marie-Claude CHITRY-

Titulaire de la Commune d'Essert

CLERC

M. Olivier DOMON

Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 15-160**

**MOT CLE : Assemblées CAB**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

### MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

• **Arrêté n° 15-0142 du 17. 9.2015 : Marché de travaux avec la Société ATELIER BONNE – ZI des Ajols – 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

- Somme à engager TTC : 41 484,00 €
- Objet : Remplacement de canalisation d'eau potable de la CAB en encorbellement sur le Pont A. Engel à Bavilliers.
- Durée : A compter de la date fixée par l'ordre de service.

• **Arrêté n° 15-0144 du 22. 9.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec le Groupement solidaire TOPOGEODIS France / PRIMIS – Tech’Hom – 3-16 rue Becquerel – 90000 BELFORT**

- Somme à engager TTC : 14 880,00 €
- Objet : Mise à jour d’une orthophotographie numérique couleur sur le territoire de la CAB.
- Durée : 6 mois à compter de la notification à l’attributaire.

• **Arrêté n° 15-0145 du 24. 9.2015 : Marché public de travaux avec la Société ATELIER BONNE – ZI des Ajols – 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

- Somme à engager TTC : 6 721,20 €
- Objet : Remplacement de déversoirs d’orage à ouverture de radier sur la commune de Bourogne (90).
- Durée : 8 mois à compter de la date fixée par l’ordre de service.

• **Arrêté n° 15-0147 du 25. 9.2015 : Marché de travaux avec la Société ALBIZZATI Père et Fils – rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN**

- Somme à engager TTC : 51 377,88 €
- Objet : Aménagement des abords du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Maçonnerie traditionnelle complémentaire en partie haute du rempart.
- Durée : 30 jours (hors préparation) à compter de la notification à l’attributaire (la période de préparation est de 15 jours).

• **Arrêté n° 15-0150 du 22.10.2015 : Marché public de prestations intellectuelles avec la Société URBANIS – Agence Régionale de Dijon – 59 Avenue du Drapeau – 21000 DIJON**

- Somme à engager TTC : 61 482,00 €
- Objet : Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d’un dispositif de requalification de l’habitat privé.
- Durée : 5 mois à compter de la date fixée par l’ordre de service.

- **Arrêté n° 15-0155 du 9.11.2015 : Marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BÉGÉ / ENEBAT / ENEBAT Thermique – 90000 BELFORT**

- Somme à engager TTC : 29 030,40 €
- Objet : Construction des bureaux administratifs du service des déchets ménagers de la CAB.
- Durée : 28 semaines pour la phase étude à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant l'exécution du premier document d'étude et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- **Arrêté n° 15-0156 du 12.11.2015 : Marché de maîtrise d'oeuvre avec la Société EGIS EAU – 15 avenue du Centre – CS 20538 GUYANCOURT - 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES**

- Somme à engager TTC : 29 376,00 €
- Objet : Réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP de Belfort.
- Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

<b>CESSIONS</b>
-----------------

- **Arrêté n° 15-0151 du 23. 10.2015 : Déchets ménagers – Cession à titre payant d'épave d'un véhicule non roulant et incomplet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS**

- FIAT STRADA 1.9 D, n° de parc 2/238, de type 178EYD1A1A, n° de série ZFA17800002383810, immatriculé 6194 GV 90, mis en service le 22/10/2003
- Montant net : 150,00 €

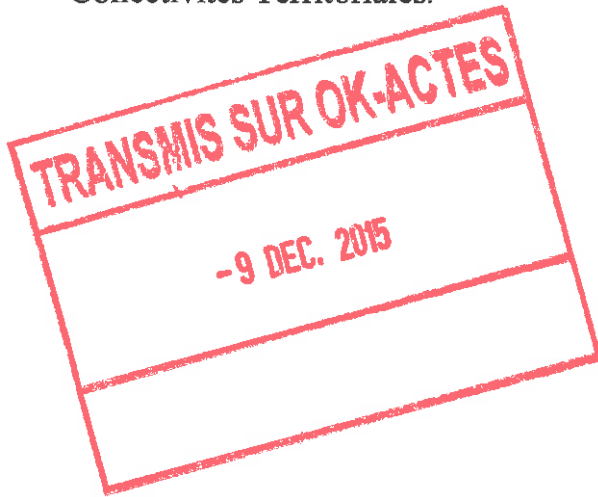
• **Arrêté n° 15-0152 du 23. 10.2015 : Service des Eaux - Cession à titre payant d'épave d'un véhicule non roulant et incomplet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS**

- FIAT PANDA 1.3 JTD, n° de parc 2/285, de type MFT51132EN550, n° de série ZFA16900001005537, immatriculé 8327 HC 90, mis en service le 08/10/2007
- Montant net : 100,00 €

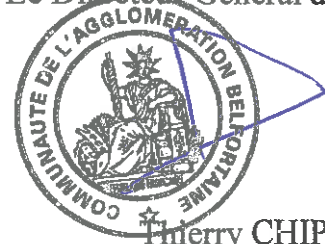
Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-161

Séance du 3 décembre 2015

Compte rendu des  
décisions prises par le  
Bureau Communautaire du  
23 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OK ACTES

-9 DEC. 2015

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eioie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/ML/MD – 15-161

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 23 novembre 2015.

### Décisions prises par le Bureau du 23 novembre 2015

**N° 15-13** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 septembre 2015.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce procès-verbal.

**N° 15-14** : Avenant n° 1 – Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 1 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de 43 367,71 € HT, soit 52 041,25 € TTC,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. **9 DEC. 2015**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et son délégué  
Le Directeur Général des Services



**CHIPOT**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-162

Séance du 3 décembre 2015

Désignations des  
représentants de la  
Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine  
- Modifications

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

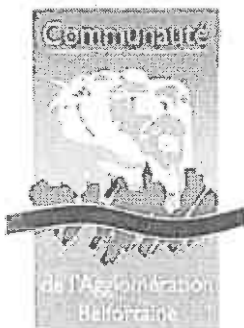
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

# DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/LF/ML – 15-162

**MOTS CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.3

**OBJET** : Désignation de représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Modifications.

Mme Sylvie ZIEGLER a démissionné de son mandat de Conseillère Communautaire Titulaire de la Commune de Valdoie, en date du 2 novembre 2015.

Il convient de modifier sa représentation au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en commun (S.M.T.C.). Je vous propose de désigner :

- Mme Jacqueline BERGAMI en qualité de Titulaire.

Par ailleurs, Mme Marie-Laure FRIEZ, membre au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.), ne souhaite plus siéger en qualité de Titulaire. Ainsi, je vous propose de désigner :

- M. Jean-Claude MARTIN, actuellement Suppléant, en qualité de membre Titulaire,
- Mme Marie-Laure FRIEZ en qualité de membre Suppléant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à ces désignations.

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. Jean-Claude MARTIN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Bernard GUILLEMET ne prennent pas part au vote)*

**DESIGNE** Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire au sein du Comité Syndical Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C).

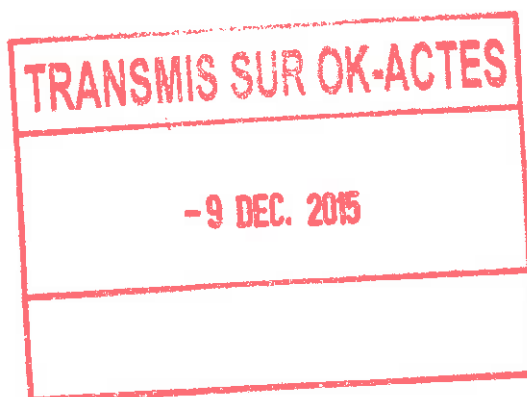
**DESIGNE** M. Jean-Claude MARTIN, Titulaire et Mme Marie-Laure FRIEZ, Suppléante au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-163

Séance du 3 décembre 2015

Désignations des  
représentants de la  
Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine  
au sein des instances  
portant sur l'enseignement  
supérieur (IUT, ESTA,  
UFR-STGI, UTBM)

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR ORDRE

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloit : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Arglésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

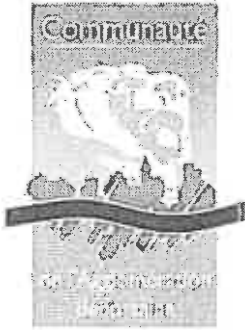
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 3 décembre 2015

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/LF/ML – 15-163**

**MOTS CLES : Assemblées CAB**  
**CODE MATIERE : 5.3**

**OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein des instances portant sur l'enseignement supérieur (IUT, ESTA, UFR-STGI, UTBM).**

Suite au transfert de la compétence Enseignement supérieur et recherche de la Ville de Belfort à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il convient de désigner les représentants du Conseil Communautaire qui siégeront au sein des organismes suivants :

- Institut Universitaire de Technologie de Belfort-Montbéliard (IUT)
- Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)
- Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR-STGI)
- Unité de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM)

---

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein des instances portant sur l'enseignement supérieur (IUT, ESTA, UFR-STGI, UTBM)

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder aux désignations suivantes :

- Institut Universitaire de Technologie de Belfort-Montbéliard (IUT)

***Conseil d'Institut***

M. Damien MESLOT, Président, Membre de droit  
M. Mustapha LOUNES, Suppléant

- Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)

***Conseil d'Administration***

M. Damien MESLOT, Président, membre de droit  
M. Mustapha LOUNES, Titulaire

- Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR-STGI)

***Conseil de Gestion***

M. Damien MESLOT, Président, Membre de droit  
ou son représentant : M. Mustapha LOUNES

- Unité de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM)

***Conseil d'Administration***

M. Damien MESLOT, Président, Membre de droit  
ou son représentant : M. Mustapha LOUNES

***Fondation***

Collège des fondateurs : M. Mustapha LOUNES

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER – mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote)*

**DESIGNE :**

**Institut Universitaire de Technologie de Belfort-Montbéliard (IUT)**

*Conseil d'Institut :*

Titulaire :

Damien MESLOT

Suppléant :

Mustapha LOUNES

**Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)**

*Conseil d'Administration :*

Titulaires :

Damien MESLOT

Mustapha LOUNES

**Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR-STGI)**

*Conseil de Gestion :*

Damien MESLOT ou son représentant Mustapha LOUNES

**Unité de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM)**

*Conseil d'Administration :*

Damien MESLOT ou son représentant Mustapha LOUNES

*Collège des Fondateurs :*

Mustapha LOUNES.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-9 DEC. 2015**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein des instances portant sur l'enseignement supérieur (IUT, ESTA, UFR-STGI, UTBM)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-164

Séance du 3 décembre 2015

Modification de la  
délégation générale donnée  
au Président en vertu de  
l'Article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR ORDRE**

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

- 9 DEC. 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

Mme Delphine MENTRE

Vice-Présidente

M. Roger LAUQUIN

Titulaire de la Commune d'Argiésans

Mme Isabelle NEHDI

Titulaire de la Commune de Bavilliers

M. Jean-Marie HERZOG

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Marion VALLET

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Parvin CERF

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Brice MICHEL

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

Titulaire de la Commune de Charmois

M. Yves DRUET

Titulaire de la Commune de Cravanche

Mme Christine BRAND

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Titulaire de la Commune d'Essert

M. Olivier DOMON

Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DAJ/GW/EA – 15-164

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Modification de la délégation générale donnée au Président en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-51 du 18 avril 2014 donnant délégation générale au Président.

L'Article L. 5211-10 permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi.

Le Président peut recevoir une délégation dans les conditions prévues pour le Maire et définies par l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, l'étendue de la délégation pouvant être octroyée à l'exécutif a été récemment modifiée par la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Afin de prendre en compte ces modifications, il vous est proposé de compléter la délibération n° 14-51 du 18 avril 2014 comme suit.

**Le 7°/ est modifié en ces termes : « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ».**



**Il est ajouté un 25°/ rédigé ainsi : « de demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet ».**

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président à prendre les décisions et à signer les actes à intervenir dans le champ d'application de la délégation nouvellement définie.

**CONFIE** aux Vice-Présidents les mêmes prérogatives en cas d'absence ou d'empêchement du Président dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par voie d'arrêté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**-9 DEC. 2015**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-166

Séance du 3 décembre 2015

Participation de la CAB à la  
ZAC départementale (Gare  
TGV)

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR COPIES**

**- 9 DEC. 2015**

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/OP – 15-166

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Participation de la CAB à la ZAC départementale (Gare TGV).

La CAB et le Département ont décidé par convention de partager à parité les charges d'investissement des deux dossiers essentiels pour notre territoire que sont le site de Techn'hom d'une part, l'espace médian (Hôpital Nord Franche-Comté, ZAC Gare TGV, ZAC des Plutons, échangeur des Fougerais) d'autre part.

La ZAC Gare TGV de maîtrise d'ouvrage départementale a fait l'objet d'un accord de financement de la CAB à hauteur de 1 439 200 € dont 449 200 € ont déjà été versés.

Il reste ainsi la somme de 990 000 € à verser pour notre collectivité au titre de cette participation, dont il est proposé aujourd'hui d'en verser la moitié arrondie à 500 000 € à l'aménageur.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Christian HOUILLE ne prennent pas part au vote)*

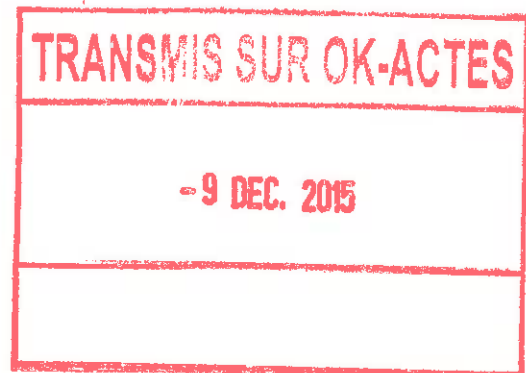
**APPROUVE** le versement de la somme de 500 000 € (cinq-cent mille euros) à l'aménageur au titre de la participation à la ZAC Gare TGV, dont les crédits seront prévus lors de la décision modificative du 3 décembre 2015,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile au versement de cette subvention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-167

Séance du 3 décembre 2015

Renouvellement de la  
convention d'adhésion au  
service de remplacement  
du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique  
Territoriale

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 DEC. 2015

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerès : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Arglésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/EK/CL – 15-167

**MOTS-CLES** : Carrières

**CODE MATIERE** : 4.2

**OBJET** : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

L'Article 25 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale, stipule que : « les Centres de Gestion peuvent assurer toutes les tâches administratives concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ».

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine fait appel à ce service chaque fois qu'elle doit pourvoir à l'indisponibilité momentanée de ses agents. Le Centre de Gestion met alors un agent à disposition de la Communauté d'Agglomération Belfortaine aussi longtemps que nécessaire.

En contrepartie, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine rembourse au Centre de Gestion l'intégralité du coût salarial de l'agent mis à disposition.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président à renouveler la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale pour 3 ans, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, et à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 DEC. 2015

**CONVENTION**  
**d'adhésion au service de remplacement**  
**du CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale**

Entre :

M. Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014,

d'une part,

Et :

M. Damien MESLOT, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, agissant en cette qualité et conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015,

d'autre part,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

*L'Article 25 de la Loi du 26/01/1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale dispose que :*

*«Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.*

*Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue des les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles».*

En conséquence :

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Par la présente convention, la CAB adhère au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort. La CAB pourra y faire appel chaque fois que nécessaire, notamment pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée des agents territoriaux, quelle que soit la filière dont ils relèvent pour satisfaire à un surcoût de travail de ses services.

**Article 2 :**

Le service de remplacement du Centre de Gestion missionnera un agent dans les délais les plus brefs suivant la demande formulée, sous quelque forme que ce soit, par la CAB. Cet agent répondra au mieux au profil de poste considéré.

Le Centre de Gestion gère la situation administrative de l'agent (avancement, travail à temps partiel, congés de maladie, discipline, etc).

La CAB s'engage à rembourser au Centre de Gestion les sommes dues à ce titre et à inscrire aux différents budgets les crédits nécessaires. Elle organise le travail de l'agent.

La CAB ne peut remettre en cause la durée du recrutement fixée par arrêté du Président du Centre de Gestion.



**Article 3 : La rémunération de l'agent**

Les heures supplémentaires seront soumises à l'autorisation préalable du Président du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La CAB ne verse aucun complément de rémunération à l'agent sous réserve des remboursements de frais.

L'agent devra prendre les congés auxquels il a droit avant la fin de son remplacement.

**Article 4 : Durée du remplacement**

a - En cas de fin anticipée du remplacement, la CAB sera tenue de rembourser au Centre de Gestion les frais tels qu'ils sont dus, suivant l'Article 7, sauf si l'agent peut être employé dans une autre commune ou établissement.

b - Si une prolongation de la durée du remplacement est souhaitée, le Président de la CAB en avertira le Président du Centre de Gestion par demande écrite dans les plus brefs délais.

**Article 5 :**

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord concomitant du Président du Centre de Gestion et de la cab.

La CAB transmet un rapport sur l'activité de l'agent au Centre de Gestion.

En cas de faute disciplinaire, le Centre de Gestion est saisi par la CAB.

**Article 6 :**

La CAB versera pour le 15 du mois au Centre de Gestion un acompte d'un montant équivalent aux recouvrements des traitements du mois précédent.

**Article 7 :**

La CAB paiera au Centre de Gestion les frais de personnel engagés par le Centre de Gestion, comprenant notamment :

- les traitements,
- les indemnités diverses,
- les frais de déplacement,
- les charges sociales,
- et tous les avantages ou droits dont bénéficierait l'agent de remplacement.

Les frais de gestion sont nuis pour un total cumulé des rémunérations brutes des agents de remplacement missionnés à la CAB inférieur à 763 000 €. Au-delà de ce montant, qui sera réactualisé en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire, les frais de gestion sont de 8,5 % du traitement brut des agents missionnés.

En fait de frais de gestion, l'utilisation par le Centre de Gestion et la collectivité adhérente d'un personnel partagé fait l'objet d'une tarification spécifique, négociée par avenant.

Donneront également lieu à remboursement toute dépense ou charge nouvelle ou exceptionnelle résultant soit d'un texte législatif, réglementaire, d'une circulaire ministérielle, d'une décision du Conseil d'Administration, du Président du Centre de Gestion ou de la CAB, non prévue ci-dessus.

Dans le cas où l'agent serait titularisé ultérieurement dans une autre collectivité et s'il demande la validation de ses services d'auxiliaire, le montant des contributions rétroactives dues au titre des périodes de remplacement sera facturé à la CAB.

Le service sera facturé sur la base de la feuille de prise de fonction - prolongation certifiée par l'autorité territoriale.

**Article 8 :**

Conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 15 mars 2012 et au dispositif applicable à la CAB, la participation aux titres de transport pour les agents temporaires est fixée à 50 % du coût d'un abonnement bus ou train mensuel. Cette participation sera facturée mensuellement à la CAB, au même titre que les traitements.

**Article 9 :**

Elle est conclue pour une durée de 3 années, et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

Fait à Belfort, le

Le Président du Centre de Gestion,

Robert DEMUTH

Fait à Belfort, le

Le Président de la CAB,

Damien MESLOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-168

Séance du 3 décembre 2015

Avenant à la convention  
d'adhésion au service des  
Gardes Nature du Territoire  
de Belfort

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR DOCUMENTS**

- 9 DEC. 2015

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

Mme Delphine MENTRE

Vice-Présidente

M. Roger LAUQUIN

Titulaire de la Commune d'Argiésans

Mme Isabelle NEHDI

Titulaire de la Commune de Bavilliers

M. Jean-Marie HERZOG

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Marion VALLET

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Parvin CERF

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Brice MICHEL

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

Titulaire de la Commune de Charmois

M. Yves DRUET

Titulaire de la Commune de Cravanche

Mme Christine BRAND

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Marie-Claude CHITRY-

Titulaire de la Commune d'Essert

CLERC

M. Olivier DOMON

Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GL/CJ – 15-168

**MOTS-CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Avenant à la convention d'adhésion au service des Gardes Nature du Territoire de Belfort.

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et plus particulièrement la compétence « Enlèvement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » et l'« Habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres ».

Vu les pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers transférés des maires des communes membres au Président de l'Agglomération Belfortaine.

Vu la convention d'adhésion au service des Gardes Nature du Territoire de Belfort du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Considérant que les infractions au règlement de collectes des déchets ménagers augmentent de manière régulière ce qui révèle une carence à laquelle il convient de répondre.

Considérant que le respect des prescriptions émises à l'instruction des dossiers relevant du droit des sols ne peut être effectif et efficient que par un contrôle difficile et coûteux pour les communes.

Dans le cadre de l'habilitation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, M. le Président propose la création d'un nouveau service de contrôle des réalisations. Cette prestation sera assurée par le service des Gardes Nature au moyen de l'avenant proposé.

Cette mission, qui de fait vise à repérer et à sanctionner les éventuelles non-conformités, se décompose notamment de :

- contrôles de conformité des constructions avec la demande initiale telle que délivrée par le service Urbanisme de la Communauté, sous saisine préalable du Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- rédactions des procès verbaux de constat et de l'éventuelle verbalisation des contrevenants.

Les interventions des Gardes Nature seront limitées à 4 par an et par commune, pour un montant forfaitaire de 20 000 euros.

En outre, ce forfait comprend également des missions de surveillance et de prévention de la Zone de captage de Valdoie-Sermamagny et de l'Étang des Forges.

Le Président ajoute que toutes les communes composant la Communauté sont concernées par ce dispositif, nonobstant la question de l'adhésion ou non au service à titre individuel, sous réserve de la prise par chaque Maire d'un arrêté de commissionnement dans les conditions spécifiées à l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme, pour l'exercice des compétences de police. Les gardes agiront toutefois sous la seule autorité hiérarchique du Président de la Communauté ou de son adjoint délégué à cette fonction.

S'agissant de l'application du règlement de collecte des déchets ménagers, le Président, rappelant l'intérêt environnemental de son respect, indique que la mission des Gardes en matière de police de la collecte des déchets ménagers consistera à faire respecter le règlement élaboré par la Communauté par tout moyen en leur possession y compris la verbalisation des personnes y contrevenant, tout en sensibilisant l'utilisateur au respect de la norme.

A l'instar du dispositif exposé pour l'urbanisme, le Président rappelle que toutes les communes composant la Communauté sont concernées par ce dispositif, nonobstant la question de l'adhésion ou non de la commune au service. Les Gardes agissent dans ce cadre sous l'autorité hiérarchique directe du Président de la Communauté, du Vice-président chargé de la question des déchets ménagers et des services compétents.

Pour assurer ce domaine, le forfait annuel est fixé à 30 000 euros.

Enfin, après avoir donné lecture de la convention, le Président souligne qu'elle prévoit par son préambule, une clause de revoyure, afin de permettre une véritable adaptabilité de ces nouvelles garanties de service public. Il annexe le projet de convention à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Françoise RAVEY),

**DECIDE** de recourir au service des Gardes Nature du Territoire de Belfort afin :

- de mettre en place un véritable contrôle du respect des prescriptions émises lors de l'instruction des demandes d'autorisation liées au droit des sols,
- d'augmenter la surveillance et la prévention de la Zone de captage de Valdoie-Sermamagny et de l'Etang des Forges,
- de renforcer l'application du règlement de collecte des déchets ménagers,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention CAB/service Gardes Nature du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- d'entériner la clause de revoyure,
- de prévoir les crédits, à savoir 20 000 euros (vingt mille euros) au Budget Principal au titre des contrôles opérés dans le cadre du droit des sols, et 30 000 euros (trente mille euros) au Budget ordures ménagères pour la mise en œuvre du règlement de collectes des déchets ménagers.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

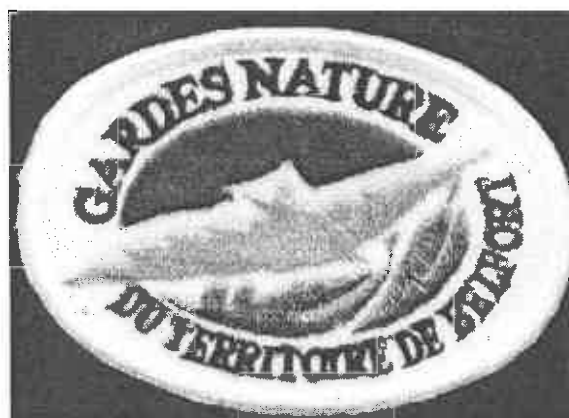


**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**



# AVENANT À LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE "GARDES NATURE" DU TERRITOIRE DE BELFORT



**CONVENTION  
D'ADHESION AU SERVICE "GARDES NATURE"**

ENTRE

M. Damien MESLOT, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....et ci-après désigné la Communauté,

d'une part

Et

M. Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2015 et ci-après désigné le Centre de Gestion,

d'autre part

La convention d'adhésion au service « Gardes-Nature » du Territoire de Belfort en date du 1er avril 2015

**PREAMBULE**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a souhaité adhérer globalement au service Gardes Nature pour l'ensemble de ses communes pour un ensemble de missions de police.

La Convention Générale d'Adhésion en date du 1er avril 2015 définit en conséquence le service Gardes Nature comme le service de police de l'intercommunalité pour toutes les communes de la communauté pour les questions d'assainissement, de collecte des ordures ménagères et de police des aires de stationnement des gens du voyage.



Le présent avenant a pour objet de préciser le cadre opérationnel des interventions résultant de cet accord ainsi que son financement.

D'un commun accord, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Communauté de l'Agglomération conviennent de rester souple sur ces questions en définissant le contenu de chaque mission dans des annexes qui interviendront au fur et à mesure de l'affirmation des besoins

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1

Le dernier alinéa de l'Article 1 de la convention d'adhésion au service « Gardes Nature » du Territoire en date du 1er avril 2015 est remplacé par le dispositif suivant :

« Compte tenu de l'impossibilité de prévoir d'avance l'importance des volumes d'activité induits, il est convenu que le contenu, la quantification et le mode de financement de ces missions feront l'objet d'avenants annexés à la présente selon leur ordre de création ».

##### Article 2

Le reste est inchangé.

Le Président  
du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale

Le Président  
de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

Robert DEMUTH

Damien MESLOT

## ANNEXE 1 - Collecte des déchets ménagers

Les Gardes Nature assurent pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et sous l'autorité de son Président, en sus des missions de surveillance et de prévention de la Zone de captage de Valdoie-Sermamagny et de l'Etang des Forges, la police de la collecte des déchets ménagers

- ⊙ Missions relatives à la collecte des déchets ménagers
  1. La mission des Gardes en matière de police de la collecte des déchets ménagers consiste à faire respecter le règlement de collecte élaboré par la Communauté par tout moyen en leur possession y compris la verbalisation des personnes y contrevenant, tout en sensibilisant l'utilisateur au respect de la norme autant que faire se peut.
  2. Toutes les communes composant la Communauté sont concernées par ce dispositif, nonobstant la question de l'adhésion ou non de la commune au service. Les Gardes agissent dans ce cadre sous l'autorité hiérarchique directe du Président de la Communauté, du Vice-président chargé de la question des déchets ménagers et des services compétents.
  
- ⊙ Forfait temporel
  1. La Communauté fixe avec le chef de poste du service des Gardes Nature les missions à fournir ainsi que toutes les informations nécessaires sur les sites afin de les aider dans ces différentes missions, dans une limite annuelle qui ne saurait excéder 800 heures par an. Ce montant forfaitaire peut être réévalué annuellement à l'occasion de la réunion annuelle prévue ci-dessous.
  2. Le service rend compte à la communauté de son activité au moyen des bulletins de service qu'il édite et d'autres procédés définis d'un commun accord.
  3. Un accès limité au logiciel de gestion des Gardes Nature sera déployé autant que faire se peut pour permettre la récupération par les services de la Communauté des informations pertinentes les concernant.
  
- ⊙ Suivi des opérations
  1. Une réunion entre la Communauté et le Centre de Gestion aura lieu en fin d'année afin de recueillir les remarques pouvant être formulées sur le service et aussi afin de permettre au Centre de Gestion de présenter son bilan annuel et ses prévisions pour l'année suivante.
  2. Cette réunion donnera lieu à un procès verbal co-signé des deux partenaires.
  3. L'activité des Gardes sur le terrain donne lieu pour le reste à des échanges réguliers, selon une périodicité définie par la Communauté et le Centre de Gestion, entre les responsables administratifs du service des déchets ménagers et le chef de poste des Gardes.

o Participation financière

1. La participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au fonctionnement du service est fixée à 30 000 € de façon forfaitaire, par année d'utilisation pleine du service.
2. La Communauté s'engage à verser sa participation au service, pour l'activité « collecte des déchets ménagers », au mois d'avril de chaque année.

Belfort le

## ANNEXE 2 - Compétence « urbanisme »

Les Gardes Nature assurent pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et sous l'autorité de son président, en sus des missions de surveillance et de prévention de la Zone de captage de Valdoie-Sermamagny et de l'Etang des Forges, la police de l'urbanisme tel que définie par l'article L480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- ⊙ Missions relatives à la compétence urbanisme
  1. La mission des gardes en matière de police de l'urbanisme consiste à procéder, sous saisine préalable du Président de la communauté de l'Agglomération Belfortaine, aux différents contrôles de conformité des constructions avec la demande initiale telle que délivrée par le service urbanisme de la communauté.
  2. Elle s'accompagne de l'aide à la rédaction des procès verbaux en cas de poursuites juridiques et de l'éventuelle verbalisation des contrevenants
  3. Elle comprend plus largement la réalisation par rapport de tout constat jugé nécessaire par la communauté dans le cadre de la compétence urbanisme.
  4. Toutes les communes composant la Communauté sont concernées par ce dispositif, nonobstant la question de l'adhésion ou non au service à titre individuel, sous réserve de la prise par chaque Maire d'un arrêté de commissionnement dans les conditions spécifiées à l'article L480-1 du code de l'urbanisme, pour l'exercice des compétences de police. Les gardes agissent toutefois sous la seule autorité hiérarchique du Président de la Communauté ou de son adjoint délégué à cette fonction.
  
- ⊙ Forfait temporel
  1. La Communauté fixe avec le chef de poste du service le contenu des missions et du cadre des interventions des Gardes Nature, dans une limite annuelle qui ne saurait excéder 128 heures par an, soit une moyenne de 4 interventions d'une heure par commune. Ce montant forfaitaire peut être réévalué à l'occasion de la réunion annuelle prévue ci-dessous ou à la demande explicite du Centre de Gestion ou de la Communauté
  2. Le service rend compte à la communauté de son activité au moyen des bulletins de service qu'il édite et d'un accès limité au logiciel de gestion des gardes-nature permettant la récupération par les services de la Communauté des informations les concernant.
  
- ⊙ Suivi des opérations
  - 2.1. Une réunion entre la Communauté et le Centre de Gestion aura lieu en fin d'année afin de recueillir les remarques pouvant être formulées sur le service et aussi afin de permettre au Centre de Gestion de présenter son bilan annuel et ses prévisions pour l'année suivante.
  - 2.2. Cette réunion donnera lieu à un procès verbal co-signé des deux partenaires.
  - 2.3. L'activité des gardes sur le terrain donne lieu pour le reste à des échanges réguliers, selon une périodicité définie par la Communauté et le Centre de Gestion,

entre les responsables administratifs du service urbanisme et le chef de poste des Gardes Nature

- Participation financière

1. La participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au fonctionnement du service est fixée à 20 000 € de façon forfaitaire, par année d'utilisation pleine du service.

2. La Communauté s'engage à verser sa participation au service, pour l'activité « urbanisme », au mois d'avril de chaque année.

Belfort le

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 3 décembre 2015

15-169

Soutien de la CAB au PLU  
de Buc, Morvillars et Méziré

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR COMPTES

1 - APPEL NOMINAL

**Étaient présents :** - 9 DEC. 2015  
M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/PC/OP -15-169

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat – Urbanisme

**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Soutien de la CAB aux PLU de Buc, Morvillars et Méziré.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2014, la CAB a souhaité maintenir un soutien financier aux communes actualisant leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût des études et dans le respect d'un plafond d'aide de 6.000 € par Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La CAB est aujourd'hui sollicitée par la Commune de Morvillars pour le soutien à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un coût estimé à 22 000 € HT, de même que par la Commune de Buc pour un coût d'études également estimé à 22 000 € HT et par la Commune de Méziré pour un coût estimé à 23 100 € HT.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de soutenir les trois communes de la CAB à hauteur de 20 % de leurs dépenses respectives.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine aux communes de Buc, Morvillars et Méziré pour la mise en place de leur PLU.

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) respectivement aux communes de Buc et Morvillars pour la mise en œuvre du PLU et de 4 620 € (quatre mille six cent vingt euros) pour la mise en œuvre du PLU de Méziré, les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes ».

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

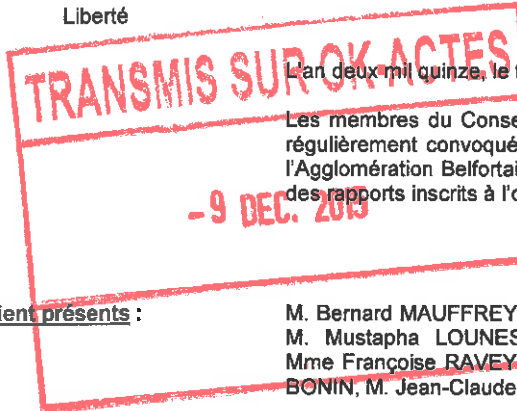
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-170

Séance du 3 décembre 2015

Belfort – Déclassement et  
cession de terrain à la SCI  
Liberté



Le deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ *Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE *Vice-Présidente*  
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
Mme Isabelle NEHDI *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marion VALLET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Parvin CERF *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Claude JOLY *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Brice MICHEL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Yves DRUET *Titulaire de la Commune de Cravanche*  
Mme Christine BRAND *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC *Titulaire de la Commune d'Essert*  
M. Olivier DOMON *Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/CW/URB – 15-170

**MOTS-CLES** : Foncier/Patrimoine

**CODE MATIERE** : 3.2

**OBJET** : Belfort – Déclassement et cession de terrain à la SCI Liberté.

La concession Volkswagen dénommée « Espace 3000 » a installé une partie de son activité dans un bâtiment rue Georges Besse suite au sinistre qu'elle a connu en 2014.

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, vous vous étiez prononcé favorablement à une première cession d'une emprise d'environ 1130 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) à la SCI Liberté (Espace 3000). Afin que l'usage du parking ainsi réalisé sur cette emprise soit optimal, la SCI Liberté demande à acquérir une emprise complémentaire d'environ 290 m<sup>2</sup> à prendre également sur la parcelle cadastrée section AY 246, sise rue Georges Besse, ZAC de la Justice à Belfort et en prolongement de la précédente (cf. plan de situation en annexe 1 et plan parcellaire et photo aérienne en annexe 2).

La cession par la CAB se ferait au prix de 30,48€/m<sup>2</sup> € conformément au prix fixé par le service des Domaines (cf. annexe 3).

Comme il est d'usage à la Communauté de l'Agglomération, l'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre et notaire) sera supporté par la SCI Liberté.

Cette affaire sera confiée à Maître Céline LORACH, Notaire à Belfort, qui suit déjà la première partie de ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communautaire d'un terrain d'environ 290 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AY, numéro 246.

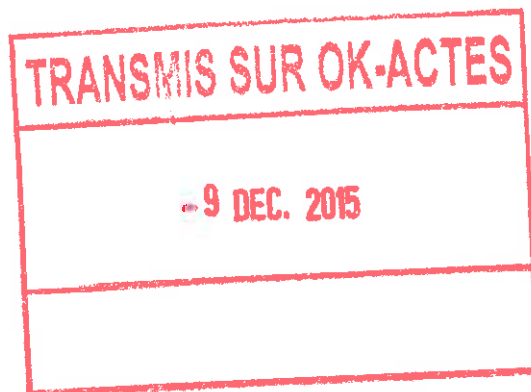
**APPROUVE** la cession de l'emprise précitée à la SCI Liberté au prix de 30,48 €/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

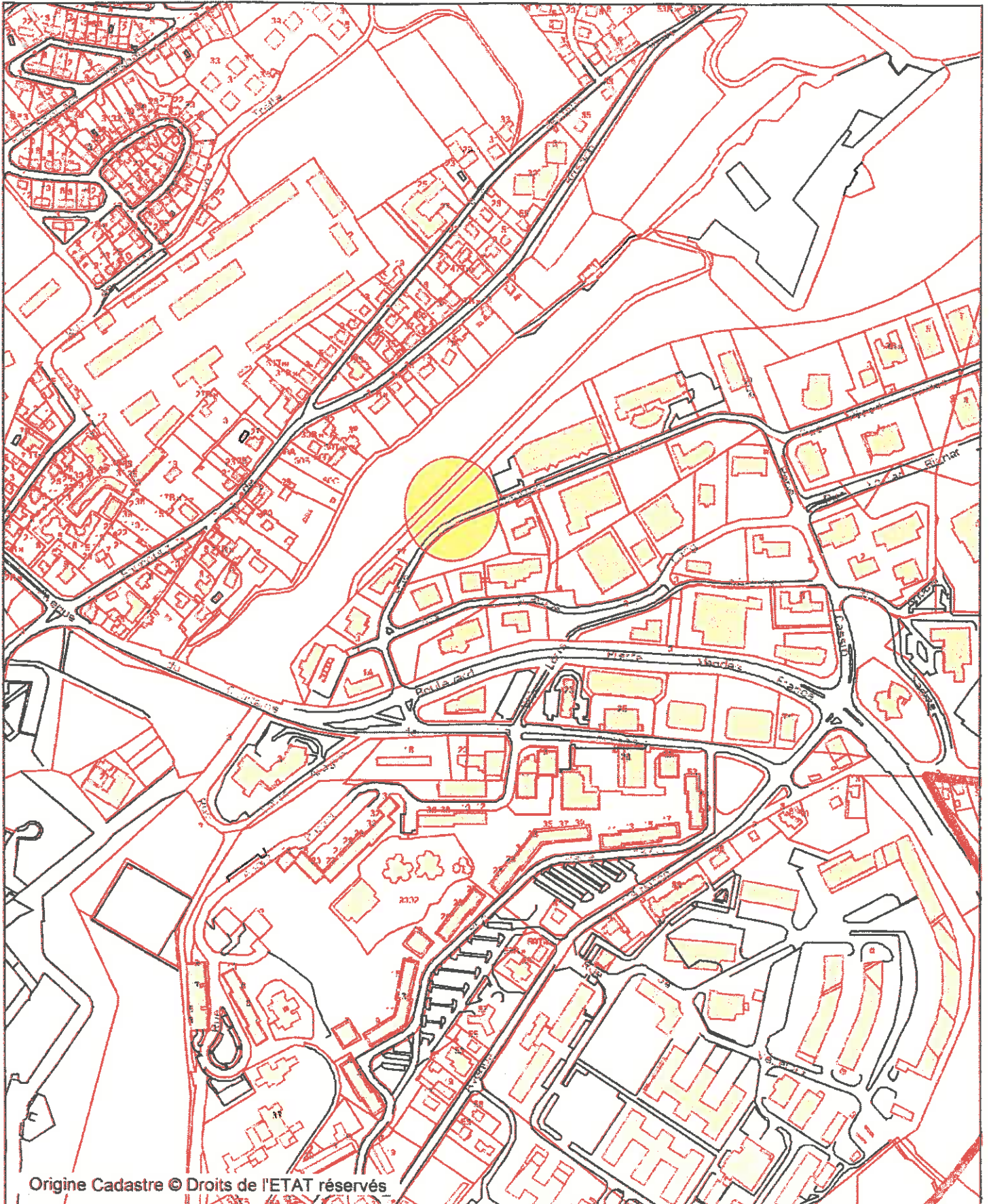


# COMMUNE DE BELFORT

## Cession Espace 3000

Plan de Situation

1/5 000



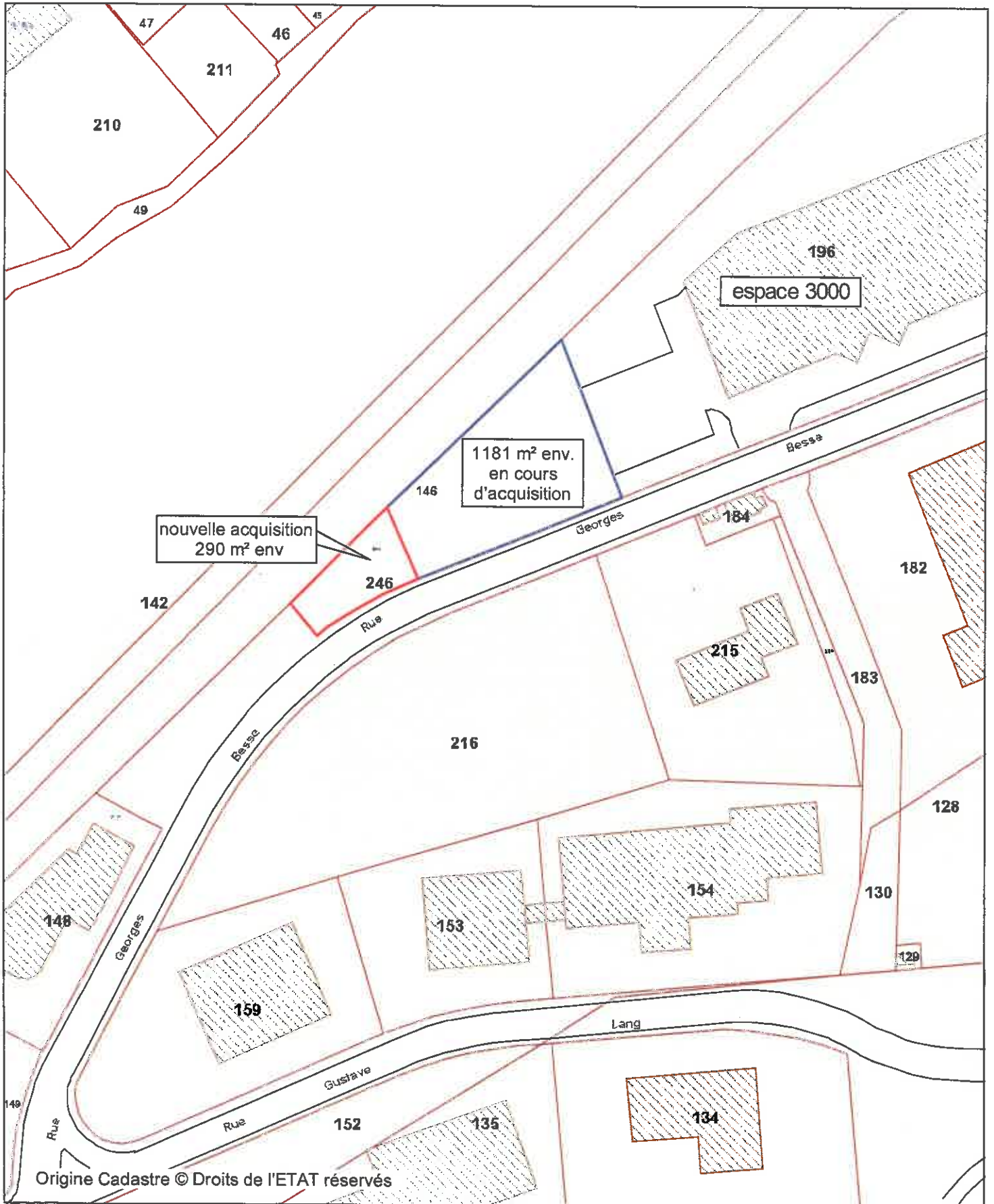
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# COMMUNE DE BELFORT

## Cession Espace 3000

Plan parcellaire

1/1 000

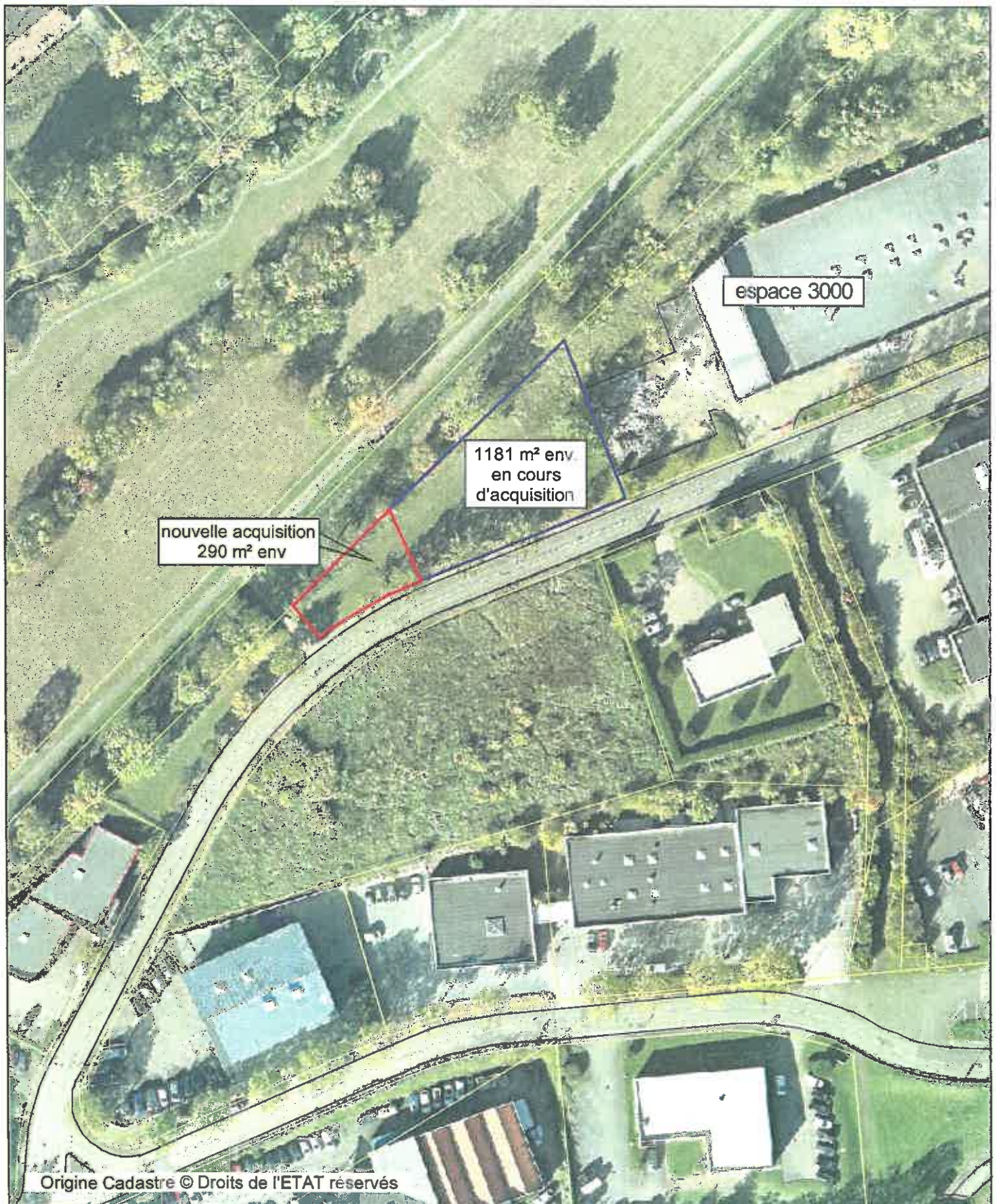


# COMMUNE DE BELFORT

## Cession Espace 3000

Plan parcellaire

1/1 000



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 46

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
CESSION AMIABLE

OBJET : Avis du Domaine.

N/RÉF : EI n° 2015 - 010V0216

V/RÉF : Votre lettre du 20 reçue le 31/08/2015

*Consultant – Propriétaire -Date de réception :*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE – 31/08/2015.

*Description sommaire de l'immeuble et opération soumise à contrôle :*

CÔMMUNE DE BELFORT – Zac de la Justice .

Cession à la SCI Liberté (concession automobile « Espace 3000 » d'une emprise complémentaire de 262 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée AY 246 au prix de 30,48 €/m<sup>2</sup> .

(cf. plan parcellaire 1 et 2 et des lieux transmis en P, J, de la demande)

*Urbanisme :*

Plan Local d'Urbanisme du 09/12/2004,MS24/02/14 – ZAC de la Justice

Plan de Prévention des risques d'inondation (approuvé par arrêté préfectoral n° 1602 du 14/09/99) : parcelle non concernée.

*Situation locative :* Estimation libre à la vente.

*Avis du Domaine sur la valeur vénale :*

Le prix de cession fixé à 30,48 €/m<sup>2</sup> est acceptable.

*Durée de validité de l'estimation :* un an.

*Observations :*

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 2 septembre 2015

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
L'inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-172

Séance du 3 décembre 2015

Ouverture des commerces  
le dimanche

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eoie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

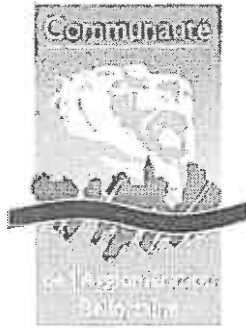
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/TC/NM – 15-172

**MOTS-CLES :** Commerce  
**CODE MATIERE :** 6.1

**OBJET :** Ouverture des commerces le dimanche.

La loi Macron, promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L3132-26 du Code du Travail en accordant un pouvoir de dérogation aux Maires au repos dominical dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire et, plus spécifiquement, leur donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Dans le cas d'une autorisation d'ouverture supérieure à 5 dimanches, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis.

A ce sujet, des demandes ont été réceptionnées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour les communes d'Andelnans, de Belfort, de Châtenois-les-Forges, de Danjoutin et de Valdoie.

Monsieur le Maire d'Andelnans souhaiterait autoriser l'ouverture des commerces de détail sur sa commune, sur 11 dimanches en 2016, aux dates suivantes :

- 10 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 27 mars (Pâques),
- 26 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 17 juillet,
- 14 août,
- 30 octobre (Toussaint),
- 13 novembre,
- 27 novembre (fêtes de fin d'année),
- 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Monsieur le Maire de Belfort souhaiterait autoriser l'ouverture des commerces de détail sur sa commune, sur 8 dimanches en 2016, aux dates suivantes :

- 10 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 8 mai (Belflorissimo),
- 26 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 20 et 27 novembre (fêtes de fin d'année),
- 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Monsieur le Maire de Châtenois-les-Forges souhaiterait autoriser l'ouverture des commerces de détail sur sa commune, sur 12 dimanches en 2016, aux dates suivantes :

- 10 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 14 février,
- 27 mars (Pâques),
- 26 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 17 juillet,
- 14 août,
- 30 octobre (Toussaint),
- 13 novembre,
- 27 novembre (fêtes de fin d'année),
- 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Monsieur le Maire de Danjoutin souhaiterait autoriser l'ouverture des commerces de détail sur sa commune, sur 7 dimanches en 2016, aux dates suivantes :

- 10 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 26 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 20 et 27 novembre (fêtes de fin d'année),
- 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Monsieur le Maire de Valdoie souhaiterait autoriser l'ouverture des commerces de détail sur sa commune, sur 12 dimanches en 2016, aux dates suivantes :

- 10 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 27 mars (Pâques),
- 26 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 17 juillet,
- 14 août,
- 30 octobre (Toussaint),
- 13 novembre,
- 27 novembre (fêtes de fin d'année),
- 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année),
- un dimanche lors d'une fête communale.

Le Conseil Communautaire,

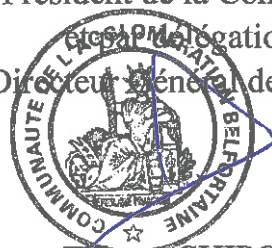
Par 54 voix pour, 8 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT – mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT) et 3 abstentions (M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Paul MORGEN, Mme Françoise RAVEY),

*(M. Thierry PATTE –mandataire de M. Roger LAUQUIN- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le nombre et les dates des dimanches pour lesquels Messieurs les Maires d'Andelnans, de Belfort, de Châtenois-les-Forges, de Danjoutin et de Valdoie peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires dans leur commune.

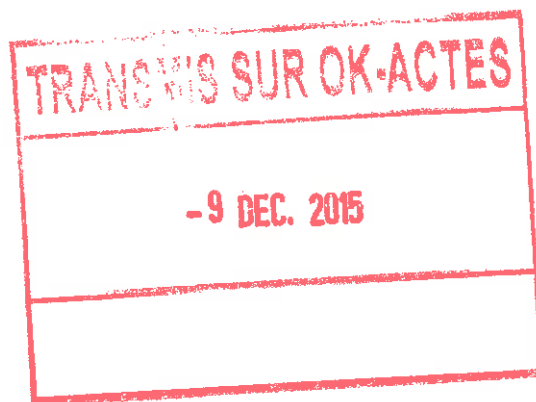
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par dérogation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-173

Séance du 3 décembre 2015

ZAC Techn'Hom –  
Urbanisation du quartier du  
Mont – Adoption de l'Avant-  
Projet – Adoption du cahier  
des charges de cession des  
terrains

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

-9 DEC. 2015

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

Mme Delphine MENTRE

Vice-Présidente

M. Roger LAUQUIN

Titulaire de la Commune d'Arglésans

Mme Isabelle NEHDI

Titulaire de la Commune de Bavilliers

M. Jean-Marie HERZOG

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Marion VALLET

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Parvin CERF

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Brice MICHEL

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

Titulaire de la Commune de Charmois

M. Yves DRUET

Titulaire de la Commune de Cravanche

Mme Christine BRAND

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Marie-Claude CHITRY-

Titulaire de la Commune d'Essert

CLERC

M. Olivier DOMON

Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

et

M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

présentée par M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/RR/CJP/CJ – 15-173**

**MOTS CLES : Foncier/Patrimoine - Politique de la Ville**  
**CODE MATIERE : 8.5**

**OBJET : ZAC Techn'hom - Urbanisation du quartier du Mont - Adoption de l'Avant-Projet - Adoption du cahier des charges de cession des terrains.**

Le foncier des anciens jardins ouvriers du Mont est intégré dans le périmètre de la ZAC du Techn'hom que réalise la CAB et, à ce titre, l'aménagement du nouveau quartier du Mont est prévu dans le bilan économique de l'opération. Ce terrain d'environ 3 ha situé en milieu urbain à Belfort bénéficie d'une situation géographique privilégiée, son orientation et ses vues sont remarquables. Le projet d'urbanisation qui vous est proposé part du constat que le segment de la maison haut de gamme, que l'on voit se développer dans la périphérie de Belfort, doit pouvoir s'implanter dans la ville. Le projet comporte, également, la possibilité de construire deux petits ensembles collectifs en limite du côté de la rue Léon Bourgeois.

Au plan opérationnel, la SODEB est l'aménageur de l'opération et pour sa réalisation sur les bases nouvelles souhaitées par la Ville de Belfort, une nouvelle équipe d'architecte urbaniste conseil a été désignée. Il s'agit du groupement TRAIT VERT d'Asnières (92), paysagiste urbaniste, associé à CITY GREEN, concepteur urbain de Belfort.

Pour relancer le travail de conception du quartier, les objectifs principaux de la Ville ont été formalisés ainsi :

- être en mesure d'offrir des parcelles de dimension confortable et une structure urbaine compatible avec la qualité de vie et la tranquillité recherchée par ces acquéreurs,
- proposer un schéma parcellaire s'intégrant harmonieusement avec l'urbanisation environnante, préservant les arbres majestueux du site et favorisant la réalisation de maisons aptes à une efficacité énergétique exigeante,
- préserver la tranquillité des 4 maisons de l'avenue de la Ferme en bordure du futur quartier, en cédant une petite bande de terrain d'aisance.

#### Plan masse d'aménagement :

L'urbanisation proposée compose parfaitement avec la déclivité du site et se distribue par des voies en impasse et un réseau de cheminements doux maillés reliant notamment l'avenue de la Ferme et la rue Léon Bourgeois. L'approche environnementale est soignée, les espaces paysagers intègrent des noues qui vont faciliter la rétention des eaux de ruissellement, une coulée verte en bordure des grands arbres qui sont protégés apportera une touche très qualitative au quartier.

Le plan de composition permet d'offrir 25 parcelles de 600 m<sup>2</sup> à 900 m<sup>2</sup> pour la construction de maisons individuelles. Une grande parcelle d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, située le long de la rue Léon Bourgeois au niveau du point haut du site, est destinée à accueillir un projet immobilier d'habitat intermédiaire et collectif de 31 logements en accession. Toutes les parcelles, qui profiteront d'une exposition favorable à l'ensoleillement, sont organisées autour de 3 voies en impasse qui débouchent sur la Via des Morts et qui aboutissent chacune à une aire de retournement adaptée notamment au passage d'un camion à échelle des pompiers.

Le projet a fait l'objet de concertations conduites par la ville de Belfort. Le Conseil Municipal de Belfort du 28 mai dernier s'est d'ailleurs prononcé sur les principes généraux d'aménagement qui ont été affinés depuis pour aboutir au plan qui vous est proposé.

A noter qu'une modification du PLU de Belfort est en cours. L'enquête publique s'est déroulée cet automne et la Ville devrait achever la procédure à la fin de l'année.

### Prestations techniques de l'Avant-Projet :

La structure et le profil retenus pour ces voies en impasse sont traditionnels et conformes à la charte des espaces publics de la Ville de Belfort :

- revêtements en enrobés noirs sur chaussée, trottoir, stationnement longitudinal et parking,
- résine au sol pour marquer l'aire de retournement,
- bordures en granit et caniveaux en béton,
- longrine en béton avec vue+20cm le long du trottoir en limite privative : ces longrines supporteront notamment les clôtures à la charge des constructeurs.

En complément, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose d'apporter une identité à la zone pavillonnaire avec des aménagements spécifiques au niveau de chaque entrée de parcelle :

- mur béton en angle pour l'intégration des coffrets techniques, de la boîte aux lettres, d'un éventuel éclairage privé,
- mur béton avec le numéro de la parcelle permettant la pose d'un portillon,
- pavage en granit entre les murs en béton et sur la largeur du trottoir.

Les liaisons douces entre les voies de desserte, et les rues existantes sont assurées par des allées en enrobés clairs, délimitées par des voliges en acier arasées. Elles se rejoignent en une large placette située au cœur de la zone d'habitat. La liaison cyclable entre l'avenue de la Ferme et la rue Léon Bourgeois, reprenant une liaison existante, se distinguera par un revêtement en enrobés plus sombres.

Le traitement paysager en accompagnement des liaisons douces, le long de la Via des Morts et entre les parcelles privatives intègrent les plantations suivantes : des arbres, des cépées, des conifères, des arbustes divers, des vivaces et des herbacées, ainsi que des zones engazonnées.

Les aménagements connexes à la zone d'habitat et rendus nécessaires par le projet concernent la rue Léon Bourgeois, la Via des Morts et l'avenue de la Ferme, et comprennent notamment :

- élargissement du trottoir de la rue Léon Bourgeois sur 50 cm le long du site à bâtir,
- création d'un trottoir Via des Morts dans la continuité de celui de la rue Léon Bourgeois, et construction de 2 aires de collecte des déchets par conteneurs enterrés (OM / Tri / Verre),

- réfection complète des enrobés de l'avenue de la Ferme entre la rue Rosa Bonheur et l'aire de retournement, du fait notamment de la pose des gros réseaux humides de desserte du nouveau quartier,
- rénovation de l'avenue de la Ferme entre la rue Rosa Bonheur et l'avenue du Maréchal Juin afin de créer du stationnement longitudinal et d'aménager une zone de rencontre.

Enfin, afin d'assurer la desserte en réseaux des terrains à bâtir, ces aménagements urbains s'accompagnent des travaux d'infrastructures suivants :

- réseaux d'eaux pluviales (pas de noue ou d'infiltration en raison d'un sol imperméable),
- réseaux d'eaux usées,
- réseaux d'eau potable,
- éclairage public à LED : création pour la zone d'habitat et remplacement pour les rues connexes,
- réseaux électriques,
- réseaux gaz,
- réseaux de télécommunication, dont la fibre optique.

Au global, le montant des travaux d'aménagement et de viabilisation à la charge de l'opération est estimé à 2,800 M€ HT et se situe dans l'épure des prévisions du bilan qui seront recalées lors de la passation des marchés de travaux.

Le calendrier retient le principe de pouvoir réaliser une première tranche de viabilisation dans le 1er semestre 2016. Les premières commercialisations de parcelles pourraient débiter rapidement.

#### Documents de cession de terrain :

La mise en œuvre de l'opération nécessite de se prononcer également sur le projet de cahier des charges de cession des terrains et les prescriptions urbanistiques et architecturales joints à la présente délibération.

Ces documents précisent les limites de prestations entre l'aménageur et l'acquéreur ainsi que les prescriptions nécessaires aux constructions. Leur économie globale traduit la volonté d'une réalisation de qualité, notamment pour ce qui touche la relation à l'espace public, les accès et l'altimétrie générale des constructions.



Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 8 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT), et 3 abstentions (M. Daniel FEURTEY – mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les éléments présentés dans le rapport.

**APPROUVE** l'avant-projet de l'aménagement du nouveau quartier du Mont à Belfort.

**ADOPTE** les documents de cession de terrain présentés et de prescriptions architecturales.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**



Concédant



Concessionnaire d'aménagement

---

**ZAC Techn'Hom**  
**Zone d'habitat individuel et collectif**  
**du Quartier du Mont à Belfort**

---

**CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS**  
**(CCCT)**  
**SITUÉS À L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC**  
**POUR L'AMENAGEMENT DE**  
**LA ZONE D'HABITAT INDIVIDUEL ET COLLECTIF**  
**DU QUARTIER DU MONT**  
**A BELFORT**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 1 - Dispositions générales</b> .....	<b>4</b>
1.1 Etablissement du CCCT .....	4
1.2 Organisation du CCCT.....	4
1.3 Opposabilité.....	4
1.4 Substitution.....	4
1.5 Insertion dans l'acte .....	5
1.6 Appellation des parties.....	5
1.7 Fixation du prix de cession.....	5
<b>Article 2 - Division des terrains par l'aménageur</b> .....	<b>5</b>
<b>Titre I - Dispositions d'ordre public</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 3 - Objet de la cession</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 4 - Délai d'exécution</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 5 - Prolongation éventuelle des délais d'exécution</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 6 - Sanctions à l'égard du constructeur</b> .....	<b>7</b>
6.1 Dommages-intérêts.....	7
6.2 Résolution de la vente.....	7
6.3 Résiliation de l'acte de location .....	8
6.4 Frais et charges .....	8
<b>Article 7 - Ventes, location, morcellement des terrains cédés ou loués</b> .....	<b>8</b>
<b>Article 8 - Nullité</b> .....	<b>9</b>
<b>Titre II - Dispositions bilatérales</b> .....	<b>10</b>
<b>Chapitre 1 - Terrains destinés à être incorporés dans le domaine public</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 9 - Obligations de l'aménageur</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 10 - Garde et entretien</b> .....	<b>10</b>
10.1 Remise des ouvrages.....	10
10.2 Utilisation et police.....	10
10.3 Entretien .....	11
10.4 Documentation.....	11
<b>Chapitre 2 - Terrains destinés à être vendus ou donnés à bail</b> .....	<b>12</b>

<b>Article 11 - Urbanisme et architecture</b> .....	<b>12</b>
11.1 Lien avec la ZAC .....	12
11.2 Document d'urbanisme .....	12
11.3 Prescriptions urbanistiques et architecturales .....	12
<b>Article 12 - Bornage et clôture</b> .....	<b>12</b>
12.1 Bornage.....	12
12.2 Clôtures et mitoyenneté .....	13
<b>Article 13 - Devoirs des terrains cédés ou loués</b> .....	<b>13</b>
13.1 Limites des prestations et définition.....	13
13.2 Sanctions à l'égard de l'aménageur .....	13
<b>Article 14 - Branchements et canalisations</b> .....	<b>13</b>
<b>Article 15 - Electricité</b> .....	<b>14</b>
<b>Article 16 - Gaz</b> .....	<b>14</b>
<b>Article 18 - Télécommunications</b> .....	<b>15</b>
<b>Article 19 - Etablissement des projets du constructeur, coordination des travaux</b> .....	<b>15</b>
19.1 Etablissement des projets du constructeur .....	15
19.2 Coordination des travaux.....	16
<b>Article 20 - Exécution des travaux par les entrepreneurs du constructeur</b> .....	<b>16</b>
<b>Titre III - Règles et servitudes d'intérêt général</b> .....	<b>17</b>
<b>Article 21 - Entretien des espaces libres autres que ceux de l'article 10</b> .....	<b>17</b>
<b>Article 22 - Usage des espaces libres, servitudes</b> .....	<b>17</b>
22.1 Parties non construites .....	17
22.2 Servitude réciproque.....	17
22.3 Servitude de passage des réseaux.....	17
<b>Article 23 - Tenue générale</b> .....	<b>17</b>
<b>Article 24 - Assurances</b> .....	<b>18</b>
<b>Article 25 - Modification du cahier des charges</b> .....	<b>18</b>
<b>Article 26 - Litiges, subrogation</b> .....	<b>18</b>
<b>LISTE DES ANNEXES DU PRESENT CCCT</b> .....	<b>19</b>
<b>AVENANT AU CCCT</b> .....	<b>20</b>

## 1.1 Etablissement du CCCT

Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 26 juin 2003, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) a confié à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SCDEB) l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du TECHN'HOM à Belfort et Cravanche (90).

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement et de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, l'aménageur a établi le présent cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis, situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

## 1.2 Organisation du CCCT

Le présent cahier des charges est divisé en trois titres :

Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces dispositions sont d'ordre public.

Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone d'habitat de la ZAC et de construction des bâtiments à usage d'habitation, immeubles collectifs et maisons individuelles. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs.

Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages communs.

## 1.3 Opposabilité

Les deux premiers titres contiennent des dispositions purement bilatérales entre l'aménageur et chaque constructeur. Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne peuvent, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs ou à tous tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs, conformément aux dispositions de l'article 1165 du code civil. Le premier titre peut être invoqué par le préfet, au titre du dernier alinéa de l'article L.21-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le titre III s'impose à tous les constructeurs et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de bâtiments, ainsi qu'à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il s'impose également aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Chaque assujéti est fondé à se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujétis, l'aménageur déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun de ces assujétis.

Sauf dispositions contraires prévues dans l'acte de cession, les dispositions du CCCT seront caduques à la suppression de la ZAC.

## 4.4 Substitution

À l'expiration de la concession d'aménagement visée à l'article 1.1 ci-dessus pour quelque raison que ce soit, la collectivité publique concédante sera substituée de plein droit à l'aménageur dans tous les droits et obligations résultant pour celle-ci du présent cahier des charges, sans que le constructeur ait le droit de s'y opposer.

### 1.5 Insertion dans l'acte

Le présent cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

### 1.6 Appellation des parties

Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

- d'une part, on désignera sous le vocable de « constructeur » tout assujéti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage, ... etc.
- d'autre part, on désignera sous le vocable général « acte de cession » tout acte transférant la propriété d'un terrain ou bâtiment situé dans le périmètre d'application du présent CCCT, que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation, ... etc., et par « location » ou « bail » tout acte conférant la jouissance temporaire de l'un des dits biens, que ce soit un bail à construction, un bail emphytéotique...
- enfin, on désignera indifféremment sous le vocable « Aménageur » ou « Société » la Société d'économie mixte (SEM), la SPL ou la SPLA chargée de l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

### 1.7 Fixation du prix de cession

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 12 de la concession d'aménagement, le prix de cession ou de location du terrain est fixé par l'aménageur en accord avec la collectivité publique concédante.

Cela exposé, l'aménageur entend diviser et céder les terrains de la zone d'habitat du Quartier du Mont, situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC TECHN'HOM, dans les conditions prévues ci-dessous :

Les terrains sus-indiqués feront l'objet d'une division entre, d'une part, les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part, ceux destinés à être cédés ou loués aux constructeurs publics ou privés.

Cette division ne constitue pas un lotissement et ne sera pas soumise aux formalités de lotissement en vertu des dispositions des articles R.442-1 et R.442-2 du code de l'urbanisme.

La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de constructions défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces constructions devront être édifiées conformément aux dispositions du document d'urbanisme applicable et du titre II ci-après.

Le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ou louée est de .....m<sup>2</sup>, conformément à l'événement au présent CCCT ci-joint.

Le constructeur s'engage à :

1. Commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain qui lui est cédé ou loué et à communiquer à l'aménageur son projet au stade de l'esquisse puis de l'APS, voire l'APS modifié, ainsi que le dossier définitif de construction un mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire ;

Le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de l'aménageur un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles.

2. Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de 3 mois à dater de la promesse de vente ou de location ;

Sauf stipulation contraire dudit acte, c'est la date de signature de l'acte sous seing privé qui est prise en considération à ce titre.

En cas de réalisation par tranches, la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première devra être déposée au plus tard dans les six premiers mois de l'année correspondant à la tranche considérée.

3. Entreprendre les travaux de construction dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire ;
4. Avoir réalisé les constructions dans un délai de 33 mois à compter de la délivrance du permis de construire purgé du recours des tiers.

L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à l'aménageur d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur sous réserve de sa vérification par l'architecte-conseil de l'aménageur.

Toutefois, pour l'application du présent article, l'obligation de construire sera considérée comme remplie, le cas échéant, au jour du versement par les organismes prêteurs de la première tranche du prêt consenti par ces établissements ou d'une avance sur prêt à titre de démarrage ou de préfinancement pour la construction des bâtiments à usage d'habitation.

Les délais fixés à l'article 4 ci-dessus seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur aura été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations, si leur inobservation est due à un cas de force majeure. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du constructeur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Toutefois, seront considérés, pour l'application du présent article, comme constituant des cas de force majeure, les retards non imputables au constructeur dans l'octroi des prêts aidés par l'Etat en matière de logement. Mais, dans ce cas, le constructeur ne sera pas dispensé du paiement des intérêts de retard sur la partie du prix de cession qu'il n'aura pas réglée aux échéances fixées.

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, l'acte de vente ou de location, et leurs annexes, l'aménageur pourra, selon la nature de l'infraction commise, et à son choix, obtenir des dommages-intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes.

#### 6.1 Dommages-intérêts

Si le constructeur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 4, l'aménageur le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 10 jours en ce qui concerne les délais du § 1°, 2° et 3° ou dans un délai de 3 mois en ce qui concerne celui du § 4°.

Si, passé ce délai, le constructeur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, l'aménageur pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-après à moins qu'elle ne préfère recevoir une indemnité dont le montant est fixé à 1/1000 du prix de cession hors taxes par jour de retard avec maximum de 15/100 (15 %). Lorsque le montant de l'indemnité due pour le retard aura atteint 15 %, l'aménageur pourra prononcer la résolution du contrat dans les conditions prévues ci-après.

#### 6.2 Résolution de la vente

La cession pourra être résolue par décision de l'aménageur, notifiée par acte d'huissier, en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 4 ci-dessus.

La cession pourra également être résolue par décision de l'aménageur, notifiée par acte d'huissier, en cas de non-paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCT, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

Le constructeur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1. Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par l'aménageur, lequel sera réputé ne pas être inférieur à 15 % du prix de cession hors taxes.

Ce prix, en cas d'indexation, sera réputé égal à la somme des versements déjà effectués à la date de la résolution, augmentée d'une somme égale au solde restant dû, après application à ce solde du dernier indice connu 15 jours avant la date de la résolution.

2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'œuvre utilisée.



Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value, ou la moins-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de l'aménageur étant l'administration des Domaines, celui du constructeur pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le président du tribunal de grande instance sur la requête de l'aménageur.

En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le président du tribunal de grande instance du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En cas de réalisation des constructions par tranches, ou en vue de la construction de bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix de l'aménageur que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

### 6.3 Résiliation de l'acte de location

En cas de location, les conditions de la résiliation seront fixées dans l'acte de location et le régime applicable.

### 6.4 Frais et charges

Tous les frais seront à la charge du constructeur.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble ou le bail du chef du constructeur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation dans les conditions fixées à l'article L.21-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Les terrains ou les baux ne pourront être cédés par le constructeur qu'après réalisation des travaux de constructions prévus au programme visé à l'article 3 ci-dessus.**

Toutefois, le constructeur pourra procéder à la cession globale de la propriété des terrains ou à la cession du bail ou, si une partie des constructions a déjà été effectuée, à la vente globale de la partie des terrains non encore utilisés, ou à la cession partielle du bail, à charge pour le bénéficiaire de la cession de réaliser ou d'achever les travaux d'aménagement et de construction. Avant toute cession, le constructeur devra aviser l'aménageur de ses intentions, au moins trois mois à l'avance.

L'aménageur pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par elle, ou, le cas échéant, que le bail soit résilié ou ne soit cédé qu'à un cessionnaire agréé par elle.

En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à une réduction de 15 %. En cas de vente, à un acquéreur désigné ou agréé par l'aménageur, de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, l'aménageur pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions. En cas de cession de bail, le prix de cession ne pourra être supérieur au montant des loyers déjà versés à l'aménageur.

Le constructeur est cependant autorisé à céder le terrain ou le bail à un organisme de crédit-bail, à la condition expresse que celui-ci consente le crédit-bail au profit du constructeur lui-même.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue. Toutefois, le constructeur aura la possibilité de consentir des contrats de crédit-bail immobilier à la condition que les crédit-preneurs aient reçu l'agrément préalable de l'aménageur.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de mise en copropriété des locaux dans les termes de la loi du 10 juillet 1965, ni en cas de vente d'immeuble à construire au sens de l'article 1601-1 du code civil.

En cas de recours à la vente en l'état futur d'achèvement au sens de l'article 1601-3 du code civil par le constructeur, l'aménageur pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par elle, jusqu'à la passation du contrat de VEFA du constructeur avec les sous-acquéreurs et sous réserve que les travaux n'aient pas encore commencé.

En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent article.

Tout morcellement ultérieur sera soumis à la réglementation en vigueur.

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage... etc., qui seraient consentis par le constructeur ou ses ayants-cause en méconnaissance des interdictions, restrictions, ou obligations stipulées dans le titre 1<sup>er</sup> du présent cahier des charges seraient nuls et de nul effet conformément aux dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de 5 ans à compter de l'acte par l'aménageur ou à défaut par le préfet du département, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

## Chapitre 1 - Terrains destinés à être incorporés dans le domaine public

L'aménageur exécutera, en accord avec la collectivité publique concédante et conformément aux dispositions du document d'urbanisme en vigueur, au programme d'aménagement de la zone d'habitat de la ZAC et à leurs éventuelles modifications, tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés soit à être incorporés au domaine des collectivités compétentes, soit à être remis aux organismes concessionnaires.

Les limites des prestations dues à ce titre par l'aménageur sont définies dans le cahier des limites de prestations générales (ANNEXE 1).

Sous réserve que d'autres délais ne soient pas fixés dans l'acte de cession ou dans ses annexes, l'aménageur s'engage à exécuter dans les trois mois de la cession ou de la location de chaque parcelle :

- une voirie provisoire suivant le tracé de la voirie définitive et permettant l'accès à la parcelle cédée, les canalisations d'adduction en eau et d'électricité permettant l'alimentation de ladite parcelle.

Toutefois, les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à l'aménageur si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison, des intempéries ou pour des cas de force majeure.

L'aménageur s'engage à exécuter :

- Tous les travaux de réseaux à sa charge dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments, maisons et immeubles, au fur et à mesure de leur mise en service, sous la réserve expresse que soient respectées les dispositions du document d'urbanisme en vigueur.
- La voirie définitive dans un délai de 3 mois après la date où tous les bâtiments, maisons et immeubles, prévus dans le programme de la zone d'habitat du Quartier du Mont, seront terminés et occupés, selon les dispositions du document d'urbanisme en vigueur. Toutefois, lorsque l'aménagement de la zone fera l'objet d'un programme échelonné de réalisation par tranches, ce délai s'appliquera au périmètre concerné par la tranche considérée.

### 10.1 Remise des ouvrages

Conformément aux articles 14-1 et 14-2 de la concession d'aménagement, la remise intervient à l'achèvement, qui est réputé accompli aux plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public, et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

Cette définition s'applique à l'ensemble du présent CCCT.

### 10.2 Utilisation et police

Les espaces et ouvrages réalisés par l'aménageur sont gardés par elle jusqu'à leur remise à la collectivité compétente. L'aménageur pourra interdire au public, et notamment aux constructeurs, la circulation et le stationnement sur tout ou partie de ces voies, places et espaces publics.

Dès l'ouverture de ces ouvrages au public, la police y sera assurée par la personne publique compétente.

### 10.3 Entretien

Lorsqu'ils sont destinés à être intégrés au domaine public, les éventuels espaces et ouvrages réalisés par le constructeur demeureront sous sa garde tant que cette remise n'aura pas eu lieu.

Jusqu'à leur remise à la collectivité compétente, chaque constructeur sera tenu de contribuer à l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et le cas échéant, aux frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neiges... etc., ainsi qu'au paiement des taxes et impôts y afférent.

Cette contribution sera proportionnelle au nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher des édifices construits hors eau sur la parcelle cédée par rapport à la surface de plancher de l'ensemble des immeubles construits hors eau sur la zone.

Les sommes dues à l'aménageur seront comptabilisées par celle-ci sur un compte spécial. Elles lui seront versées dans le mois suivant l'envoi de la facture.

Il est précisé que les dégâts qui seraient occasionnés par les entrepreneurs ne font pas partie des dépenses visées au présent article. Ces dégâts seront remboursés ainsi qu'il sera dit à l'article 20 ci-après.

La collectivité compétente assure la garde et l'entretien des ouvrages dès leur remise.

### 10.4 Documentation

A la remise des ouvrages et au plus tard à la réception, le constructeur fournit à la collectivité compétente, aux concessionnaires de service public, et aux administrations publiques compétentes, tous documents sur les ouvrages tels qu'ils ont été exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

## Chapitre 2 – Terrains destinés à être vendus ou donnés à bail

### 11.1 Lien avec la ZAC

Tout projet, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, sera soumis à l'avis de l'architecte-conseil désigné par l'aménageur pour l'opération d'habitat prévue à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

### 11.2 Document d'urbanisme

Le constructeur et l'aménageur s'engagent à respecter les dispositions du document d'urbanisme applicables dans l'ensemble de ses documents constitutifs et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'autorité compétente.

En aucun cas la responsabilité de l'aménageur ne pourra être engagée en raison des dispositions du document d'urbanisme ou des évolutions que l'autorité compétente apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

### 11.3 Prescriptions urbanistiques et architecturales

Pour assurer une cohérence architecturale de l'ensemble du site, l'aménageur remet à chaque constructeur préalablement à sa demande de permis de construire, un document intitulé « cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères », qui sera annexé au présent CCCT (ANNEXE 2).

En application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, cette pièce est obligatoire pour l'instruction du PC que le constructeur joindra au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Ces prescriptions devront être prises en compte dans la phase d'étude (APS, APD), de permis de construire et de réalisation du projet.

En fonction des différents secteurs de la zone d'habitat, ces prescriptions pourront notamment imposer l'implantation ou l'alignement des constructions, les volumétries, ainsi que les accès aux parcelles. D'une façon générale, la qualité architecturale s'imposera comme une donnée fondamentale dans la démarche de conception des projets et devra notamment prendre en compte les principaux thèmes de composition de l'architecture urbaine (socle, entrée, couronnement ou toiture, ... etc.).

### 12.1 Bornage

L'aménageur fera procéder à ses frais par un géomètre-expert DPLG, à :

- L'établissement du ou des documents d'arpentage qui est ou sont nécessaire(s) à la vente ;
- Le bornage du terrain.

Pour les opérations de constructions d'immeubles d'habitation, le bornage ainsi que le descriptif du terrain résultant de ce bornage sont établis pour la signature de la promesse de vente, conformément aux dispositions de l'article L.111-5-3 du code de l'urbanisme.

L'acquéreur scellera son accord sur la définition physique du terrain qui lui est proposé en signant le plan de bornage. Ce document servira à l'établissement du document d'arpentage.

Le bornage sera réceptionné par l'acquéreur préalablement à la prise de possession du terrain et au démarrage du chantier, et donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

L'acquéreur est tenu de respecter scrupuleusement les limites fixées.

En aucun cas, l'acquéreur ne pourra faire état de la disparition des bornes pour justifier l'implantation d'ouvrages ou de clôtures à l'extérieur du terrain qui lui est attribué.

Il devra veiller à ce que les fondations de ses immeubles, clôtures et tous ouvrages soient à l'intérieur de son terrain, sauf accord écrit de l'aménageur dans les conditions définies ci-après.

Ces dispositions, concernant notamment les fondations, s'appliquent également pour toute limite séparative du domaine privé et du domaine public, y compris après rétrocession éventuelle.

En outre, lorsque la limite de propriété correspondra à celle d'un immeuble bâti, l'acquéreur sera tenu de faire procéder à l'implantation de ce dernier par un géomètre-expert DPLG.

### 12.2 Clôtures et mitoyenneté

Tout cessionnaire d'une parcelle contigüe à des lots non encore cédés par l'aménageur ne peut, en aucun cas, réclamer à celle-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture.

En revanche, tout constructeur sur une parcelle bénéficiant d'une clôture mitoyenne déjà existante a l'obligation de rembourser au constructeur voisin qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée, dans les conditions de droit commun en matière de mitoyenneté.

Lorsqu'une clôture sera établie en limite de l'espace public et de l'espace privé, celle-ci devra faire l'objet d'un projet répondant aux prescriptions architecturales du présent CCCT et inclus dans la demande de permis de construire.

### 13.1 Limites des prestations et définition

La limite des prestations dues par l'aménageur et la définition des obligations du constructeur au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués sont précisées dans le cahier des limites de prestations générales qui figure en annexe 1 du présent CCCT.

Les ouvrages à la charge de l'aménageur seront réalisés par celui-ci dans le cadre de la concession d'aménagement, conformément au projet d'aménagement de la zone d'habitat approuvé par la collectivité concédante et dans les délais fixés à l'article 9 ci-dessus.

### 13.2 Sanctions à l'égard de l'aménageur

En cas d'inexécution par l'aménageur des travaux lui incombant dans les délais prévus, et sauf dispositions particulières de l'acte de cession, le constructeur est en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de lui réclamer une indemnité pour le préjudice direct, matériel et certain qui aura pu lui être causé du fait de sa défaillance.

Jusqu'à la remise des ouvrages par l'aménageur à la collectivité compétente et aux sociétés concessionnaires, le constructeur devra, suivant le planning des travaux et conformément aux dispositions des plans joints au permis de construire, se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, égouts, ... etc., établis par l'aménageur, et conformément aux avant-projets généraux approuvés par le service compétent.

Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements. Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes, devront respecter les lois et règlements qui leur sont applicables et que le constructeur est réputé connaître.

Il fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics concernés.

La remise en état des sols et des revêtements à l'identique après l'exécution des travaux sera supportée intégralement par le constructeur ainsi que, éventuellement, le versement des taxes et des indemnités de branchement à l'égout susceptible de lui être réclamé par la collectivité ou le service public.

Les travaux de remise en état feront l'objet d'un procès-verbal contractuel avec l'aménageur. En cas de réserves émises par l'aménageur, le constructeur s'engage réaliser les travaux modificatifs dans un délai de 15 jours, tout dépassement de ce délai entraînera l'application de pénalités telles que prévues à l'article 6.

Après remise des ouvrages par l'aménageur aux collectivités compétentes et aux sociétés concessionnaires, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux.

Lorsque des postes de transformation et de distribution publique d'électricité seront prévus sur leur terrain ou dans leurs bâtiments, les constructeurs devront mettre à la disposition du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité les terrains ou les locaux nécessaires.

L'implantation et les caractéristiques de ceux-ci devront être établies en accord avec le gestionnaire.

Cette mise à disposition fera l'objet de conventions particulières entre le gestionnaire du réseau public de distribution et le constructeur.

Il appartient au constructeur de se faire préciser auprès du gestionnaire du réseau public de distribution les éléments techniques imposés par les textes réglementaires en vigueur.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir au gestionnaire du réseau public de distribution, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement aux réseaux, le libre accès, à tout moment, de son personnel et celui de ses entreprises, aux canalisations et aux locaux en cause, et les dégagements permanents permettant le passage du matériel.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par l'aménageur tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du gestionnaire du réseau public de distribution. En conséquence, ce dernier pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

Les installations intérieures de distribution de gaz devront être réalisées suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires et, en outre, à celles des DTU (documents techniques unifiés) en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire.

Après la réalisation des installations de gaz, le constructeur devra obtenir le certificat de conformité prévu par les textes en vigueur.

En temps opportun, et au plus tard avant exécution des travaux, le constructeur soumettra au gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, pour accord, le projet des installations qu'il se propose de réaliser.

Le constructeur s'engage à mettre à disposition du gestionnaire du réseau public de distribution, les sols, terrains, locaux *ad-hoc*, nécessaires à l'établissement des ouvrages d'alimentation et de distribution de gaz, la pose des canalisations, l'implantation de postes de détente, de comptage ... etc.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir au gestionnaire du réseau public de distribution, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ses obligations de concessionnaire du réseau public de

distribution, c'est-à-dire la possibilité de vérifier, avant la mise en service et ultérieurement, les installations intérieures.

Le constructeur, propriétaire des terrains traversés par une canalisation de transport ou de distribution de gaz et ses ayants-droits s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation et à l'entretien de la canalisation dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par l'aménageur tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui qu'au profit du gestionnaire du réseau. En conséquence, cet organisme pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

## ARTICLE 13.11 - INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE

Lorsque l'aménageur réalisera une infrastructure de télécommunication composée de plusieurs fourreaux en attente, avec une chambre de tirage à proximité, de façon à permettre la desserte des constructions par plusieurs opérateurs distincts jusqu'en limite de propriété du constructeur, le constructeur devra poursuivre cette infrastructure jusqu'à son projet de construction dans la continuité et en conformité avec celle-ci-dessus.

Le constructeur devra respecter les normes de construction en vigueur pour réaliser la desserte intérieure de l'immeuble. Le coût des travaux de desserte intérieure de l'immeuble est à la charge du constructeur.

## ARTICLE 13.12 - DÉMARCHES D'ACCORD PRÉALABLE ET D'APPROBATION

### 13.1 Établissement des projets du constructeur

Le processus de mise au point du projet architectural fera l'objet d'une démarche concertée s'accompagnant de validations systématiques par l'architecte-conseil de l'opération d'habitat de la ZAC aux différentes étapes de sa conception (esquisse - APS - accord préalable au dépôt de PC - APD). A cet égard, l'acquéreur devra fournir à l'architecte-conseil l'ensemble des plans permettant d'analyser le projet et de vérifier sa connexion aux espaces publics de l'opération d'habitat : les détails à communiquer figurant dans l'ANNEXE 3 du présent CCCT.

Le constructeur devra établir ses projets en concertation étroite avec l'aménageur et lui communiquera le projet définitif pour accord préalable, dans le délai fixé à l'article 4.1 ci-dessus.

Le constructeur devra établir ses projets en conformité avec le cahier des limites de prestations générales et le cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères qui pourra inclure les dispositions particulières au projet d'aménagement de la zone d'habitat (prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères). Le constructeur devra respecter les directives de l'architecte-conseil de l'opération d'habitat de la ZAC, le cas échéant celles du paysagiste de l'opération d'habitat.

Le constructeur devra communiquer à l'aménageur une copie du dossier complet de demande du permis de construire déposé dans le délai prévu à l'article 4.2 ci-dessus, pour que l'aménageur puisse s'assurer que les travaux projetés sont compatibles avec les ouvrages à sa charge, qu'ils permettent une circulation normale et non dangereuse, une bonne desserte et d'assurer aisément la sécurité publique (éclairage). L'aménageur pourra vérifier que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone et pourra subordonner son accord aux modifications qui s'avèreraient nécessaires de ce chef.

L'aménageur pourra éventuellement faire établir par son architecte-conseil les documents définissant l'utilisation du sol pour les parcelles cédées ou louées. A cet effet, il pourra notamment établir des esquisses de plans masses définissant le parti architectural et d'organisation de la construction, ainsi que les contraintes techniques particulières qui en procèdent.



L'aménageur s'assurera, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre, dans tous les cas que les prescriptions urbanistiques et architecturales (annexe 2) ont été observées et que l'aspect extérieur des bâtiments que le constructeur se propose de construire ne peut nuire à l'utilisation des terrains voisins.

L'examen du dossier par l'aménageur ne saurait engager sa responsabilité, l'acquéreur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

### 19.2 Coordination des travaux

Le raccordement aux voies et réseaux pourra être refusé si les ouvrages ne sont pas compatibles ou si les règlements n'ont pas été observés.

En aucun cas, l'aménageur ne pourra être tenu d'apporter des modifications aux ouvrages qui lui incombent ou d'en modifier les plans.

En cas de réalisation de tirants ou de dispositifs équivalents sous le domaine public ou sous des terrains appartenant à l'aménageur pour les besoins de sa construction, l'acquéreur devra fournir à l'aménageur ou à la collectivité selon le cas, les plans d'exécution.



Un procès-verbal sur l'état des lieux des équipements publics, destinés à la desserte de la parcelle cédée (voiries provisoires, ouvrages divers, ...etc.), avant et après construction, sera établi contradictoirement entre l'aménageur et le constructeur au moment du démarrage des travaux et dans un délai de deux mois après achèvement des travaux ou de chaque tranche de travaux.

Les entrepreneurs du constructeur auront la charge financière des réparations des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par l'aménageur. En cas de défaillance des entrepreneurs pour le paiement, dans les trois mois, des sommes qui leur sont réclamées par l'aménageur, celui-ci pourra se retourner contre le constructeur qui sera tenu solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs. Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront du permis de construire.

Les entreprises seront tenues, pendant la durée du chantier de construction des habitations, de procéder à l'entretien des chaussées provisoires et ouvrages divers mis à leur disposition pour la desserte de leurs chantiers

Tout constructeur devra imposer à ses entreprises soit la mise en place de bennes de tri sélectif pour les déchets de chantier, soit l'évacuation quotidienne des déchets de chantier.

Le déneigement des voiries provisoires ne sera pas assuré durant la phase de construction des bâtiments

Le constructeur devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés.

## Titre II - Règles d'urbanisme d'intérêt général

Chaque constructeur devra entretenir ses espaces libres en bon état, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

### 22.1 Parties non construites

Les parties non construites des terrains qui font l'objet du chapitre II du titre II du présent cahier des charges de cession de terrain, sauf d'une part ceux cédés pour la construction de bâtiments publics (écoles, mairie ... etc.) et sauf d'autre part les parties dites espaces privés expressément désignées dans l'acte de cession ou de location, sont affectées à usage de parc, de passage et groupées en un ensemble dont chaque partie servira à l'utilité de tous les autres fonds indistinctement.

Les constructeurs ou leurs ayants-cause auront droit d'usage à titre de parc et de passage sur toutes les parties non construites de tous les terrains concernés, sous réserve des exclusions précisées à l'alinéa ci-dessus.

### 22.2 Servitude réciproque

Les affectations ci-dessus ont lieu à titre de servitude réciproque et sans indemnité de part ni d'autre.

En conséquence, chacun des propriétaires de l'un des terrains ci-dessus définis sera réputé, par le seul fait de son acquisition, consentir et accepter la constitution de toute servitude active et passive aux effets ci-dessus.

### 22.3 Servitude de passage des réseaux

Le constructeur sera tenu de subir, sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain, et éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations publiques d'eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunication, éclairage public, chauffage urbain, égouts, câbles ... etc., telles qu'elles seront réalisées par l'aménageur, la commune, les concessionnaires ou toute autre personne publique ou privée, ou pour leur compte.

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments, ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants. Il ne pourra, notamment, être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire.

Aucun dispositif extérieur de réception ne sera admis lorsque les immeubles seront reliés à un réseau de télédistribution ou à une antenne collective. Les immeubles collectifs non raccordés devront obligatoirement être équipés d'antennes collectives, avec un maximum d'une antenne par cage d'escalier, les antennes individuelles étant formellement prohibées.

Il est interdit, à tout propriétaire ou locataire, de céder pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain ou des constructions autres que ceux affectés à usage commercial. L'aménageur pourra, toutefois, accorder des dérogations et en fixer les conditions, mais seulement pendant la durée de la concession.

Tout constructeur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux personnes morales de droit public.

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain, à l'exception de celles relatives aux servitudes (article 22), pourront être modifiées dans les conditions de majorité prévues par la loi en matière de modification des documents d'un lotissement, sous la réserve que la majorité en superficie soit calculée, pour l'application du présent article, d'après le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher que chaque constructeur est autorisé à construire. Toutefois, les modifications qui intéressent les services publics distributeurs de fluides ou d'énergie devront, en outre, recevoir l'accord préalable du service concerné.

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain feront loi tant entre la société et chaque constructeur qu'entre les différents autres constructeurs.

La société subroge, en tant que de besoin, chaque constructeur dans tous ses droits et actions, de façon que tout constructeur puisse exiger des autres l'exécution des dispositions en cause.

Lu et approuvé

A BELFORT, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Belfortaine

- 
- Annexe 1 (art. 9) Cahier des limites de prestations générales.**
- Annexe 2 (art. 11.3) Cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères**
- Annexe 3 (art. 19) Détails à communiquer avant dépôt du PC.**

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### DU PRÉSENTAIRE DE PREMIER Degré DE PLAN

(date approbation du CCCT)

### CONCERNANT LE QUARTIER DU MONT

### ZONE D'HABITAT DE LA ZONE TECHNHOM

**Article 1 :** En application de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme et du CCCT concernant l'opération d'habitat du Quartier du Mont, située à l'intérieur du périmètre de la ZAC TECHNHOM, approuvé le (date ci-dessus), il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Nom de l'acquéreur	
Adresse du terrain cédé / N° parcelle	
Secteur au PLU	
Référence cadastrale	
Superficie de la parcelle	
Surface de plancher	
Nature du programme	

**Article 2 :** Les autres clauses du présent CCCT approuvé le (date ci-dessus) demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A BELFORT, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Belfortaine



**Concédant**



Société d'équipement de Mont-à-Belfort

**Concessionnaire d'aménagement**

---

***ZAC Techn'Hom  
Zone d'habitat individuel et collectif  
du Quartier du Mont à Belfort***

---

***ANNEXE N°1 AU CCCT  
-  
CAHIER DES LIMITES DE PRESTATIONS  
GENERALES***

## ANNEXE 1 - LIMITES PRESTATIONS

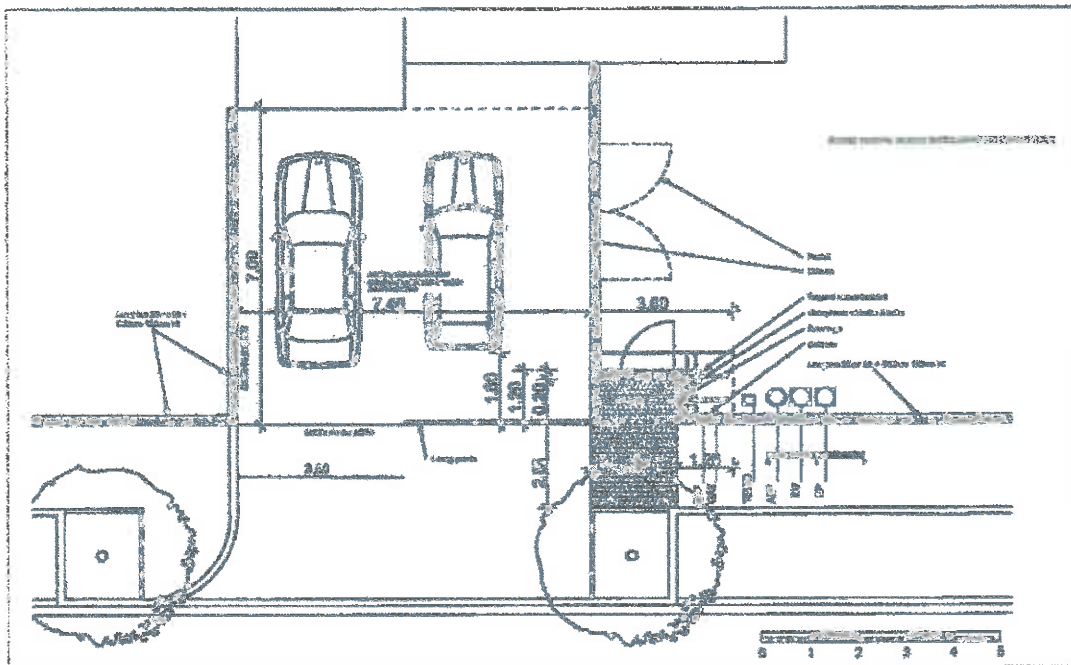
### 1 Réseaux

Pour tous les réseaux, des attentes seront laissées en limite de parcelle, conformément à la figure 1 ci-dessous.

Les réseaux sont acheminés en limite ou dans la parcelle par l'aménageur.

Le constructeur aura alors à sa charge les travaux de réseaux à l'intérieur de la parcelle privative.

Figure 1



#### 1.1 Eaux pluviales

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'habitat, l'aménageur réalise la dépose du réseau existant sous l'avenue de la Ferme et la création d'un collecteur d'eaux pluviales, en PVC et béton, diamètre variant de 300 à 800 mm, depuis l'allée des Marronniers, sous l'avenue du Maréchal Juin, sous l'avenue de la Ferme et son prolongement vers les voies de desserte des parcelles privatives. Un raccordement sur le réseau existant diamètre 380 mm de la rue Léon Bourgeois est également prévu.

L'aménageur réalise les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement sur voiries au moyen de regard avaloir avec grille en fonte.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est posé sous domaine public dans chaque impasse de desserte, et un regard de desserte et un regard de branchement est posé en limite de parcelle (cf. figure 1). Le constructeur peut y raccorder les eaux de toiture et de ruissellement sans limitation de débit.

Il est également responsable de la qualité des eaux rejetées et à ce titre devra se conformer aux prescriptions du règlement assainissement de la CAB, gestionnaire du réseau public. Le regard de branchement devra rester accessible par le service gestionnaire du réseau.



### 1.2 Eaux usées

L'aménageur prolonge en canalisation fonte de diamètre 200 mm le réseau existant de l'avenue de la Ferme afin de desservir toutes les parcelles.

Le réseau de collecte des eaux usées est posé sous domaine public dans chaque impasse, et un regard de branchement est posé en limite de parcelle (cf. figure 1). Le constructeur peut y raccorder les eaux usées, vannes et ménagères.

Il est également responsable de la qualité des eaux rejetées et à ce titre devra se conformer aux prescriptions du règlement assainissement de la CAB, gestionnaire du réseau public.

Les effluents rejetés seront du type « eaux usées domestiques ».

La partie privative du branchement devra être conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement de la CAB, gestionnaire du réseau public.

Le regard de branchement devra rester accessible par le service gestionnaire du réseau.

### 1.3 Eau potable

L'aménageur réalise la pose du réseau principal d'adduction d'eau potable en fonte de diamètre 150 mm. Cette canalisation sera raccordée sur le réseau existant de l'avenue de la Ferme puis bouclée sur celui de la rue Léon Bourgeois.

L'aménageur déploie le réseau de distribution d'eau potable sur le domaine public. Les branchements en PE de chaque parcelle sont pris en charge sur le réseau, et un regard de comptage étanche, équipé d'un module radio, est en attente dans chaque parcelle en limite de domaine publique (cf. figure 1).

Le constructeur aura à sa charge la demande d'abonnement auprès du gestionnaire (service eau potable de la CAB), l'ensemble des frais liés à l'installation de la fontainerie propre au gestionnaire (compteur, vanne de vidange éventuelle, etc.) et le raccordement depuis le regard jusque dans l'habitation.

### 1.4 Défense incendie

L'aménageur réalise la défense incendie de la zone d'habitat grâce à des poteaux d'incendie raccordés sur le réseau d'eau potable.

En accord avec le service prévention du SDIS 90, l'aménageur projette l'installation de trois poteaux d'incendie, placés judicieusement avec ceux présents actuellement autour du site.

### 1.5 Réseau électrique

Un poste de distribution publique est nécessaire pour répondre aux besoins électriques de la zone d'habitat. L'aménageur réalise un raccordement au réseau HTA (3x240mm<sup>2</sup> alu) sur la Via des Morts et met en place un transformateur public situé dans un coin d'espaces verts le long de la Via des Morts.

L'aménageur réalise les départs basse tension depuis le poste de transformation et met en attente le réseau dans des coffrets de branchement pour chaque parcelle, en intégrant les coffrets dans les murs en L (cf. figure 1).

Le constructeur aura à sa charge la demande de raccordement auprès du fournisseur de son choix, le raccordement depuis le coffret jusque dans l'habitation, ainsi que les frais de mise en service.

Les ouvrages de distribution publique et les ouvrages de liaison devront rester accessibles depuis le domaine public par le gestionnaire du réseau.





## 1.6 Réseau d'éclairage

L'aménageur réalise la couverture en éclairage public de l'ensemble de la zone d'habitat (chaussées, trottoirs et allées), et remplace l'éclairage existant (câbles et luminaires) de l'avenue de la Ferme, de la rue Léon Bourgeois et de la Via des Morts.

Il assure le terrassement des fouilles, la fourniture et le tirage des câbles sous fourreaux, ainsi que la fourniture et la mise en place de candélabres à Leds.

Une nouvelle armoire d'éclairage sera prévue pour l'ensemble de la zone d'habitat, alimentée depuis un départ basse tension isolé sur le nouveau poste de transformation.

## 1.7 Gaz

L'aménageur réalise un réseau gaz principal en PEHD diamètre 125 mm raccordé sur la rue Léon Bourgeois et bouclé sur l'avenue de la Ferme.

L'aménageur réalise l'extension réseau en antenne depuis le réseau principal dans chaque impasse et met en attente le réseau dans des coffrets de branchement pour chaque parcelle, en intégrant les coffrets dans les murs en L (cf. figure 1).

Le constructeur aura à sa charge les demandes de raccordement auprès du fournisseur de son choix, le raccordement depuis le coffret jusque dans l'habitation, ainsi que les frais de mise en service.

L'ouvrage de livraison devra rester accessible depuis le domaine public par le concessionnaire du réseau.

## 1.8 Télécommunication

L'aménageur réalise un réseau principal de télécommunication depuis de l'avenue de la Ferme, constitué de 4 PEHD 33/40 mm et 2 PEHD 63/75 mm.

Des chambres de tirages, type LOT, sont mises en attente dans chaque parcelle (cf. figure 1).

Le réseau est bouclé avec le réseau Orange, et le réseau fibre optique de la CAB.

Le constructeur aura à sa charge les demandes d'abonnement auprès du fournisseur de son choix et le raccordement depuis la LOT jusque dans l'habitation.

L'ouvrage de livraison devra rester accessible depuis le domaine public par le concessionnaire du réseau.

## 2 Voiries

L'aménageur prend en charge la réalisation des voiries de l'ensemble du domaine public compris dans le périmètre de l'opération.

La réalisation d'une voie de desserte est prévue en deux phases : une phase provisoire avant le démarrage de la construction de la 1<sup>ère</sup> maison et une phase définitive après la mise en service de la dernière maison.

La phase provisoire comprend notamment les travaux suivants :

- terrassement, couche de forme et revêtement grave-bitume sur la partie chaussée après réalisation des réseaux,
- longrins vue+20cm en limitation domaine public / privé, support éventuel des clôtures du constructeur,
- mur en L, support technique notamment des coffrets de distribution, de la boîte aux lettres, etc. ; en option, la pose d'un auvent en Plexiglas,
- mur totem, portant le numéro de la parcelle,
- 1 rang de pavé délimitant l'espace de stationnement ouvert du domaine privé.



**La phase définitive intègre le reste des prestations d'aménagement : bordures, éclairage, enrobés, pavés, plantations, etc.**

### **2.1 Voiries contigües**

La chaussée existante de l'avenue de la Ferme sera réaménagée avec la création en partie basse d'une zone de rencontre avec stationnement longitudinal, et prise en charge des accès habitations en partie haute.

L'avenue de la Ferme sera prolongée par une piste cyclable jusqu'à la rue Léon Bourgeois, le long de l'alignement de chênes remarquables.

Une allée en enrobés clairs, délimitées par des voliges en acier arasées, est réalisée entre les voies de desserte, et les rues existantes. Elle s'élargit en une placette située au cœur de la zone d'habitat.

La rive gauche de la Via des Morts, côté sud, sera réaménagée avec la création d'un trottoir.

L'aménageur réalise également sur la rue Léon Bourgeois l'élargissement du trottoir le long du stationnement existant.

### **2.2 Voies de desserte**

Le constructeur réalise la structure complète et le revêtement de finition des voiries publiques. La couche de forme est réalisée avant les travaux de gros œuvre des habitations, ainsi qu'une couche de grave bitume après réalisation des réseaux. Cette couche de grave bitume est utilisée en roulement pendant la construction des habitations.

Les matériaux sont les matériaux issus de la charte des espaces publics de la Ville de Belfort : enrobés / bordures Granit / caniveaux bétons.

Un passe-pied, identifiant et mettant en valeur chaque entrée piétonne d'une parcelle individuelle, est réalisé par l'aménageur en pavés granit.



## 1 Eaux pluviales

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITES DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Réseaux et ouvrages de collecte sur le domaine public. Branchements des parcelles avec regard en béton.	Regard de branchement sur le domaine privé en limite de parcelle par rapport au domaine public (cf. figure 1).	Tous les ouvrages d'eaux pluviales depuis le regard mis en place par l'aménageur jusqu'à la collecte des habitations.

## 2 Eaux usées

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITES DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Réseaux et ouvrages de collecte sur le domaine public. Branchements des parcelles avec regard en béton.	Regard de branchement sur le domaine privé en limite de parcelle par rapport au domaine public (cf. figure 1).	Tous les ouvrages d'eaux usées depuis le regard mis en place par l'aménageur jusqu'à la collecte des habitations.

## 3 Eau potable

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITES DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Réseau d'adduction en eau potable sur le domaine public. Branchements de parcelle avec regard de comptage.	Regard de comptage sur le domaine privé en limite de parcelle par rapport au domaine public (cf. figure 1).	Raccordement du regard de comptage jusqu'aux habitations. Demande d'abonnement au service des Eaux de la CAB, et mise en place du compteur aux frais de l'abonné.

## 4 Défense incendie

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITES DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Mise en place des poteaux d'incendie sur le domaine public.	Canalisation principale sous le domaine public.	Néant.



## 5 Electricité

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITES DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Mise en place et distribution de câbles HT et BT sous le domaine public Equipement et pose du poste de transformation. Réalisation des branchements et mise en place de coffrets électriques en limite de parcelle.	Coffrets de branchement sur le domaine privé en limite de parcelle (cf. figure 1).	Demande de raccordement auprès du fournisseur de son choix, et mise en place du compteur aux frais de l'abonné. Réalisation du réseau privatif après compteur jusqu'aux habitations.

## 6 Réseau éclairage

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITES DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Fouille, câblage, mise en place des candélabres sur le domaine public et raccordement sur armoire d'éclairage publique.	Canalisations et candélabres sur domaine public.	

## 7 Co2

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITES DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Mise en place et distribution de la conduite principale sous le domaine public Réalisation des branchements et mise en place de coffrets gaz en limite de parcelle.	Coffrets de branchement sur le domaine privé en limite de parcelle (cf. figure 1).	Demande de raccordement auprès du fournisseur de son choix, et mise en place du compteur aux frais de l'abonné. Réalisation du réseau privatif après compteur jusqu'aux habitations.

## 8 Télécommunications

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITES DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Mise en place du réseau principal sous domaine public. Réalisation du réseau secondaire sous domaine public jusqu'à la chambre LOT en limite de parcelle	Chambre de tirage LOT sur domaine privé en limite de parcelle (cf. figure 1).	Demande d'abonnement auprès du fournisseur de son choix, et raccordement aux frais de l'abonné. Réalisation du réseau privatif après chambre de tirage jusqu'aux habitations.



## 9 Voirie

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITES DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Réalisation de la voirie du domaine public. Réalisation du passe-pied en pavage, en partie sur domaine privé. Réalisation de la longrine en béton en limite publique, ainsi que du mur totem et du mur technique en L.	Sur domaine privé, longrine en béton, 1 rang de pavés granit, mur technique en L, mur totem et pavage accès piéton (cf. figure 1).	Tous les autres aménagements sur domaine privé dont la réalisation des clôtures en conformité avec les prescriptions architecturales du CCCT (ANNEXE 2).





**Concédant**

**Concessionnaire d'aménagement**

---

**ZAC Techn'Hom**  
**Zone d'habitat individuel et collectif**  
**du Quartier du Mont à Belfort**

---

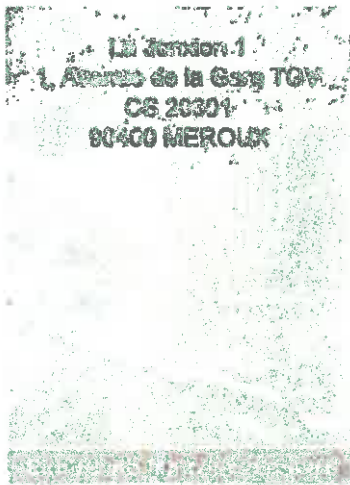
**ANNEXE N°2 AU CCCT**  
**CAHIER DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES,**  
**ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES**



**C.C.C.T.**

**CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN**

Maître d'ouvrage



La Jemison 1  
1, Avenue de la Gare TOV  
CS 20301  
80400 MEROUX



PAYSAGE & URBANISME  
38, rue Bapst  
82800 ASNIERES  
Tél. : 01 41 11 80 11  
Email : [traitvert@traitvert.fr](mailto:traitvert@traitvert.fr)

**CITY GREEN**  
URBAN AND RURAL CONCEPT

7b, Quai du Magasin  
90000 BELFORT  
Tél. : 03 84 56 36 96  
Email :  
[citygreen.belfort@gmail.com](mailto:citygreen.belfort@gmail.com)

© aspiantecro 2016

**PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES  
ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES  
SUR HABITAT INDIVIDUEL - ZONE UZ-TEC-D**

**ZAC TECHN'HOM - BELFORT - Quartier du Mont**  
CONCEPTION URBAINE ET PAYSAGÈRE  
D'UNE ZONE D'HABITAT INDIVIDUEL ET COLLECTIF



## SOMMAIRE

### **1 Organisation générale de la parcelle**

- 1.1 - IMPLANTATION DE L'HABITATION SUR LA PARCELLE
- 1.2 - STATIONNEMENT ET ACCES PIETONS PRIVATIFS

### **2 Volumétrie et traitement des façades**

- 2.1 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
- 2.2 - CHOIX DU VOCABULAIRE ARCHITECTURAL
- 2.3 - MATERIAUX

### **3 Développement des valeurs d'usage**

- 3.1 - RELATION INTERIEUR / EXTERIEUR
- 3.2 - HABITAT EVOLUTIF
- 3.3 - RECYCLAGE DES EAUX PLUVIALES
- 3.4 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

### **4 Espaces extérieurs**

- 4.1 - REVETEMENT DE SOL ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS PRIVATIFS
- 4.2 - CLOTURES
- 4.3 - ELEMENTS TECHNIQUES

### **5 Palette végétale**

### **6 Suivi du projet**

- 6.1 - GROUPE TECHNIQUE DE SUVI
- 6.2 - ROLE DE L'ARCHITECTE CONSEIL
- 6.3 - MODALITE DU SUVI

## 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA PARCELLE

Le document de référence est le PLU en vigueur du secteur UZ-TEC-D. Il s'applique à chaque parcelle.

### 1.1 - IMPLANTATION DE L'HABITATION SUR LA PARCELLE

Le positionnement du projet d'ensemble sera fait à l'alignement de la voie Léon Bourgeois avec un retrait minimum de 3m00 et un maximum de 10m00. Le but est de dégager au maximum l'espace ouvert privatif coté Sud afin de lui donner toute la profondeur disponible, le champ visuel en sera ainsi plus étendu.

L'emprise constructible favorisera une orientation sud pour les pièces de vie.

### 1.2 - STATIONNEMENT ET ACCÈS PIÉTONS PRIVATIFS

Les accès véhicules se feront par l'Est sur la future impasse du secteur pavillonnaire.  
Les accès piétons pourront être réalisés sur les 3 rues contiguës.

## 2 - VOLUMETRIE

### 2.1 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de la construction sera limitée à :

- cas n° 1 : sous-sol + rez de chaussée + 2 étages droits + 1 étage attique + toiture terrasse
- cas n° 2 : sous-sol + rez de chaussée + 2 étages droits + 1 étage sous combles (toiture en pente sur la surface totale de l'habitation)
- cas n° 3 : sous-sol + rez de chaussée + 2 étages droits + 1 étage mixte associant une partie sous combles et une partie droite avec toiture terrasse.

Il sera préféré les toitures terrasses afin de réduire au maximum la présence visuelle de la construction depuis les parcelles riveraines en amont sur la rue Léon Bourgeois.

Prescriptions pour le sous-sol éventuel :

Les contraintes de sol seront prédominantes quand à la création d'un sous-sol ou pas.  
Les sous-sols adaptés sur un niveau proche d'un rez de chaussée seront interdits.

Prescriptions pour le rez de chaussée :

Pour cette parcelle, l'altimétrie du niveau du rez de chaussée habitable sera définie par rapport à la cote de référence prise en limite privée/publique (face à l'impasse donnant accès à la parcelle) sur le seuil d'entrée mis en place par l'aménageur avec ajout sur la profondeur de recul d'une pente de + ou - 5% maximum pour respecter les normes d'accès handicapés.

Prescriptions pour les étages droits :

Sans objet

Prescriptions pour l'étage en combles ou attique ou mixte :

Dans le cas de présence de toiture rampante, c'est l'attique seul autorisé qui sera pris comme niveau de combles. La pente sera limitée à 30° pour limiter le masque visuel depuis les parcelles riveraines situées en amont.

### 2.2 - CHOIX DU VOCABULAIRE ARCHITECTURAL

L'ensemble des façades fera l'objet d'un traitement architectural soigné, mettant en évidence des volumes simples et bien orientés pour l'ensoleillement.

Dans le cas de présence d'une couverture rampante, une attention particulière sera apportée aux murs pignons. Ces façades seront vues depuis les habitations voisines et depuis l'espace public : elles devront être traitées comme des façades à part entières et soignées sur le rythme et l'équilibre des volumes.

### 2.3 - MATERIAUX

Utilisation :

Les matériaux et les couleurs doivent être utilisés pour mettre en valeur et souligner la volumétrie. La différenciation de matériaux ou de couleur sur le même pan de mur (effet patchwork) pour créer une richesse artificielle architecturale sera proscrite.

**Pérennité :**

Afin d'assurer la pérennité "d'image" et "d'usage", les matériaux utilisés devront être durables et d'entretien simple.

Une attention particulière devra être portée à la mise en place des protections contre les salissures liées au ruissellement de l'eau de pluie sur les façades (bavettes, couvertines, débords de toitures,.....).

**Enduit :**

Les enduits traditionnels lisses et peints seront préconisés. Les enduits de type mono-couche sont autant que possible à éviter, du fait de leur sensibilité aux salissures (pollution, mousses végétales).

**Couleurs / matériaux :**

Les couleurs et matériaux seront précisément mentionnés sur les façades du projet, choisis dans la palette du PLU et validés par l'aménageur et l'architecte conseil.

**Bardage :**

Les bardages PVC sont proscrits que ce soit sur des murs ou en habillage de corniches de toit.

Dans le cas d'utilisation de zinc aussi bien en toiture qu'en mural, la finition quartz sera retenue.

## 3 - VALEURS D'USAGE

### 3.1 - RELATION EXTERIEURE / INTERIEURE

Des para-vues pourront être implantés en clôture et en continuité du bâti. Leur dimension est limitée à 1m70 de hauteur. Ils constitueront obligatoirement un support aux plantations grimpantes.

Ils seront conformes au règlement du PLU en vigueur soit dans ce cas :

Partie basse de hauteur 1m00 maximum pris sur niveau fini du terrain peut être de type opaque ou idem partie supérieure.

Partie supérieure de hauteur 0m70 maximum sera de type ajouré avec un minimum de vide sur 30% de la surface.

### 3.2 - HABITAT EVOLUTIF

Les constructeurs sont encouragés à intégrer dès la conception les capacités d'évolution des bâtiments :

- Extension des espaces intérieurs dédiés
- Redistribution
- Adaptation aux handicaps

### 3.3 - RECYCLAGE DES EAUX DE TOITURES

Il est recommandé de recueillir les eaux pluviales des toitures dans une cuve enterrée, pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable : arrosage des espaces verts en particulier.

### 3.4 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Toutes les constructions respecteront la réglementation accessibilité en vigueur.

## 4 - ESPACES EXTERIEURS

### 4.1 - REVETEMENTS DE SOL ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS PRIVATIFS

Pour diminuer les eaux de ruissellement sur le périmètre de la ZAC, l'aménagement des espaces extérieurs sera réalisé de manière à réduire leur imperméabilisation.

Il est donc demandé de :

- réduire au minimum les surfaces imperméabilisées sur la parcelle et en particulier au niveau de :
  - les zones de stationnement (bande de roulement et pelouse ou revêtement drainant)
  - les terrasses en rez de chaussée (revêtement drainant ou dalle à joint ouvert.)
- favoriser l'infiltration et l'évaporation en plantant et surtout en évitant le compactage des terres remaniées autour de la construction.

### 4.2 - CLÔTURES

En limite de l'espace public les clôtures peuvent être édifiées sous conditions de respecter les règles suivantes :

Depuis la rue, l'accès et la surface utilisée pour les parkings extérieurs de surfaces resteront ouverts sur le domaine public et délimité par un rang de pavé pour matérialiser l'accès (3m50 de largeur si moins de 20 places de parking, 6m00 au delà de 20 places de parking)

Coté rue Léon Bourgeois et via des morts, la limite publique pourra être fermée avec une clôture de 1m70 de hauteur maximum dont la proportion de vide soit supérieure à 80% et au minimum composés de poteaux et panneaux préfabriqués avec finition urbaine et en conformité avec les prescriptions architecturales du PLU.

Elle sera accompagnée de plantations arbustives composées obligatoirement d'essences différentes (les haies d'essence unique sont interdites) : voir paragraphe 5 "palette végétale".

Les éventuels portillons et portails s'inséreront dans le même matériau et design que la clôture.

### 4.3 - ELEMENTS TECHNIQUES

La réduction de l'impact visuel des éléments techniques est prioritaire.

Les "blocs réseaux secs" seront intégrés dans des murs préfabriqués en BA de hauteur 1m70 en limite de propriété.

Le "bloc de regards réseaux humides" est installé sur limite rue à l'intérieur de la propriété.

Les boîtes aux lettres seront intégrées dans chaque entrée d'immeuble.

## 5 - PALETTE VEGETALE

### SUR DOMAINE PRIVÉ



#### UNE DEMARCHE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Les végétaux sont choisis pour leur intérêt tout au long de l'année par leur feuillage (colorations automnales), leur floraison de longue durée (avec un échelonnement tout au long de l'année), leurs rameaux décoratifs en hiver et leurs qualités mellifères.

Les haies de feuillus variés, caducs et persistants, forment l'ossature et une continuité végétale à l'échelle du quartier avec les plantations des espaces publics, au caractère plus ornemental.

Ces plantations jouent un rôle d'écran visuel (haies massives et abondantes). Elles permettent de matérialiser visuellement les limites du parcelaire et donc de recréer des lignes de force dans le paysage et la gestion du nivellement entre les parcelles.

Pour obtenir une meilleure reprise de la végétation et un effet visuel important, les végétaux utilisés suivent deux principes :

- Privilégier en priorité des espèces locales, bien adaptées au climat et au sol,
- Associer plusieurs essences végétales (haie pluri-spécifique). Les haies mono-spécifiques ainsi que l'utilisation de conifères en alignement (Thuja, Cupressus) seront proscrites.

L'association de plusieurs essences constituant un écran végétal offre :

- une meilleure harmonie paysagère. L'association de végétaux permet de varier les teintes et une meilleure intégration dans le paysage environnant,
- un meilleur garnissage. Les espèces se complètent entre elles d'où une protection plus rapide et plus efficace. Les arbustes buissonnants assurent la protection de la base de la haie,
- une meilleure résistance aux maladies et aux parasites. Ainsi, en plantant des végétaux différents, on diminue le risque de prolifération des maladies.

Dans le jardin, différentes mesures permettent aux propriétaires de diminuer l'utilisation de l'eau

d'arrosage, l'utilisation de produits insecticides, etc. :

- une lutte biologique contre certains insectes prédateurs peut être menée en introduisant leur ennemi naturel (appâté auxiliaire), comme la coccinelle contre le puceron du rosier,
- l'utilisation de substrats de culture n'entament pas les ressources naturelles telles la tourbe.

L'emploi de produits contrôlés. Ainsi AFNOR Certification a développé une gamme de certification NF, NF Environnement et Ecolabel, concernant les composteurs individuels, les robinets d'arrosage, les amendements pour sols et les milieux de culture, terreux et écorces de pin maritime...

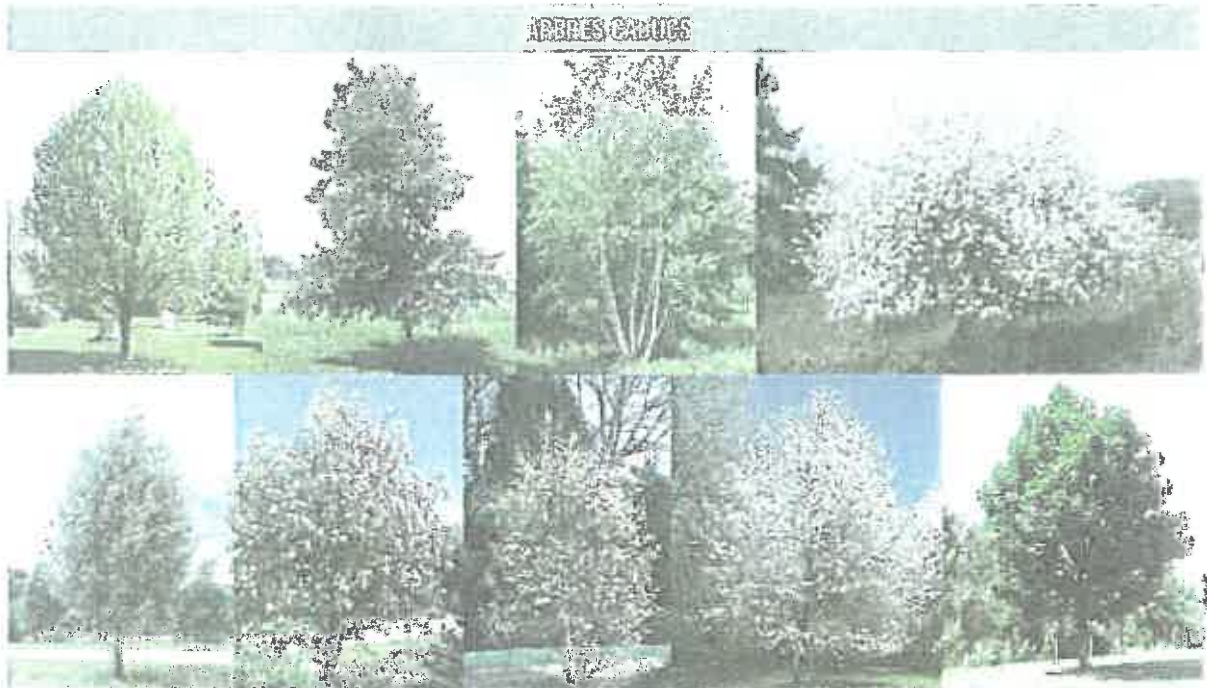
L'utilisation d'un paillage est recommandée à la plantation pour favoriser la reprise des végétaux. Les types de paillages utilisés seront obligatoirement de nature biodégradable. Sont proscrits les paillages plastiques ou en toile tissés. Sont recommandés les paillages en fibres végétales (écorces, paille, copeaux, résidus de taille...) ou en sennis (trèfle blanc,...)







REFERENCES VISUELLES



ARBRES GRANDS

Erable charpepère - Arceuthobium / Arceuthobium en cœur - Alnus cordata / Bouleau verticaux - Betula pendula (Betula) / Fraxinus - Pinus mitchellii / Amber basalt,  
 Quercus robur / Quercus alba / Alnus de Robur - Quercus pubescens / Cornouiller mâle - Cornus mas, Prunus avium / Hêtre / Eucalyptus / Acer platanoides



ARBUSTES MOYEN & HAUT

Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea / Noisetier commun - Corylus avellana / Fusain élé - Euonymus alatus / Troène commun - Ligustrum vulgare  
 Osier pourpre - Salix purpurea / Cornouiller blanc - Cornus alba / Viorne obier - Viburnum opulus 'Compactum' / Sureau noir - Sambucus nigra

## 6 - SUIVI DU PROJET

### 6.1 - GROUPE TECHNIQUE DE SUIVI

Afin d'assurer la plus grande cohérence urbaine, architecturale, technique et économique, le projet "se construira" en concertation avec l'ensemble de l'équipe :

- L'aménageur : Sodeb
- l'architecte conseil de la ZAC : City Green

### 6.2 - ROLE DE L'ARCHITECTE CONSEIL

- Il a un rôle d'information, de conseil et de vérification auprès du maître d'œuvre du projet.
- Il soulignera les objectifs qualitatifs de l'aménagement.
- Il assurera la cohérence entre projets mitoyens éventuels.
- Il donnera un avis par rapport au dossier complet, en préalable au dépôt de la demande de permis de construire.

### 6.3 - MODALITE DE SUIVI

- Un dossier complet de demande de permis de construire en couleur, avec une insertion parfaitement étudiée y compris le type de clôture, sera présenté à l'aménageur et à l'architecte conseil.
- Si le dossier respecte l'ensemble des prescriptions de l'aménagement, le visa de l'architecte conseil permettra au Maître d'ouvrage du projet de déposer le dossier en Mairie.
- Dans le cas contraire, le dossier devra être complété ou modifié pour obtention du visa.

*Belfort, le 18 novembre 2015  
L'architecte - conseil*





**C.C.C.T.**

**CANIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN**



La Jardon 1  
1, Avenue de la Gare.TGV  
CS 20301  
90400 MEROUX



**traitvert**  
PAYSAGE & URBANISME  
30, rue Bepet  
92800 ASNIERES  
Tél : 01 41 11 80 11  
Email : traitvert@traitvert.fr

**CITY GREEN**  
URBAN AND RURAL CONCEPT

7b, Quai du Magasin  
90000 BELFORT  
Tél : 03 84 56 38 96  
Email :  
citygreen.belfort@gmail.com

19 novembre 2015

**PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES  
ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES  
SUR HABITAT INDIVIDUEL - ZONE UZ-TEC-F**

**ZAC TECHNOM - BELFORT - Quartier du Mont**  
CONCEPTION URBAINE ET PAYSAGÈRE  
D'UNE ZONE D'HABITAT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

## SOMMAIRE

### **1 Organisation générale de la parcelle**

- 1.1 - IMPLANTATION DE L'HABITATION SUR LA PARCELLE
- 1.2 - STATIONNEMENT ET ACCES PIETONS PRIVATIFS
- 1.3 - POSITIONNEMENT DES ABRIS DE JARDIN

### **2 Volumétrie et traitement des façades**

- 2.1 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
- 2.2 - CHOIX DU VOCABULAIRE ARCHITECTURAL
- 2.3 - MATERIALS

### **3 Développement des valeurs d'usage**

- 3.1 - RELATION INTERIEUR / EXTERIEUR
- 3.2 - HABITAT EVOLUTIF
- 3.3 - RECYCLAGE DES EAUX PLUVIALES
- 3.4 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

### **4 Espaces extérieurs**

- 4.1 - REVETEMENT DE SOL ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS PRIVATIFS
- 4.2 - C/PARCELLEURES
- 4.3 - ELEMENTS TECHNIQUES

### **5 Palette végétale**

### **6 Suivi du projet**

- 6.1 - GROUPE TECHNIQUE DE SUIVI
- 6.2 - ROLE DE L'ARCHITECTE CONSEIL
- 6.3 - MODALITE DU SUIVI

### **Annexe détachée**

CAHIER DE DETAILS DU TRAITEMENT DES LIMITES PARCELLAIRES INTERNES

## 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA PARCELLE

Le document de référence est le PLU en vigueur du secteur UZ-TEC-F. Il s'applique à chaque parcelle.

### 1.1 - IMPLANTATION DE L'HABITATION SUR LA PARCELLE

Le positionnement du bâtiment sur la parcelle sera pris au plus près de la limite Nord en respectant autant que possible le plan de composition de l'aménagement et impérativement la structuration de l'espace public/privé en limite sur rue. Le but est de dégager au maximum l'espace ouvert privatif coté Sud afin de lui donner toute la profondeur disponible et éviter ainsi l'effet de "maison au centre du terrain" ; le champ visuel en sera ainsi plus étendu.

L'emprise constructible mentionnée sur le plan de composition est donnée par sa taille à titre indicatif, mais sera à privilégier quand à l'implantation optimale de la future construction. Elle favorisera une orientation sud pour les pièces de vie. La construction de bâtiment (hors garage) joignant la ou les limites séparatives latérales est interdite.

Cette emprise constructible sera en recul de 7m00 par rapport à la limite d'emprise publique où s'effectue l'accès des véhicules. Ce recul minimum pourra être différent sur certaines parcelles : des indications spécifiques sur le plan de composition y seront mentionnées.

Les garages seront positionnés en limite mitoyenne privée/privée. Dans l'emprise constructible indicative de chaque parcelle, un garage clos simple ou double s'implantera dans la continuité de la surface de stationnement.

La construction principale sera accolée ou liaisonnée de manière cohérente avec le garage positionné en limite mitoyenne.

### 1.2 - STATIONNEMENT ET ACCES PIETONS PRIVATIFS

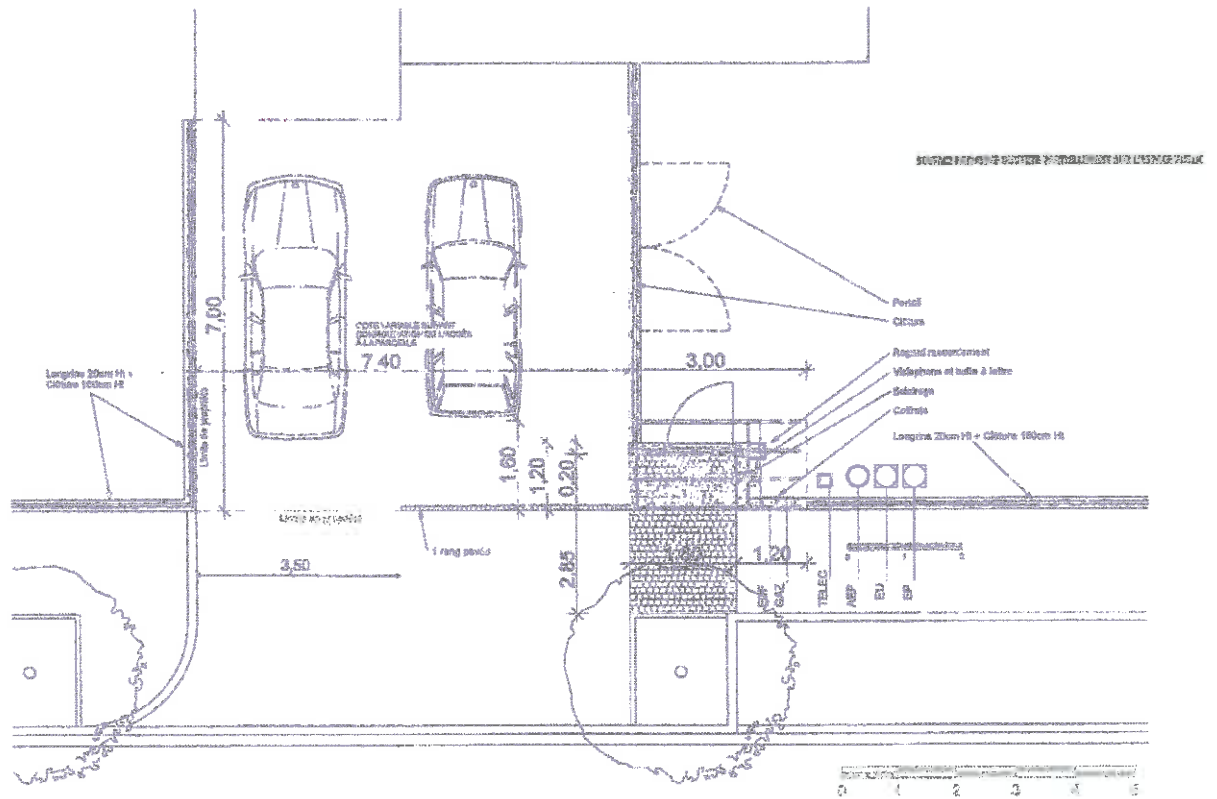
Chaque parcelle doit présenter dans son emprise au moins deux places de stationnement ainsi qu'une bande de passage libre pour les piétons à l'air libre et non closes donnant sur la voie publique. Les dimensions totales de largeur seront de 6m40 ou 7m40 (suivant configuration indiquées sur le plan de composition) avec une ouverture sur front de rue de 3m50. La profondeur sera de 7m00 avec une pente de 5% maximum avec la rue pour préserver les normes d'accès handicapés PMR. A cela s'ajoute la petite surface de l'entrée piétonne qui devra également restée ouverte sur la partie publique.

Le positionnement de l'entrée piétonne, défini clairement dans le plan de composition, conditionne l'accès privatif sur la limite privée/publique. Elle devra être impérativement respectée et intégrée comme entrée principale unique sur la partie privative fermée.

**1.3 - POSITIONNEMENT DES ABRIS DE JARDIN**

Les abris de jardin seront réalisés **intégrés** ou dans la continuité de la construction principale et ne pourront pas être des annexes isolées.

*Schéma de la parcelle "type" : voir ANNEXE (cahier de détails) planche 1.31-A*



## 2 - VOLUMETRIE

### 2.1 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Afin que chaque parcelle profite d'une perspective visuelle dégagée dans la ligne de pente au Sud et sur la Vieille Ville, la hauteur de la construction (hors garage) sera limitée à :

- cas n° 1 : sous-sol + rez de chaussée + 1 étage droit + toiture terrasse
- cas n° 2 : sous-sol + rez de chaussée + 1 étage sous combles (toiture en pente sur la surface totale de l'habitation)
- cas n° 3 : sous-sol + rez de chaussée + 1 étage mixte associant une partie sous combles et une partie droite avec toiture terrasse.

Il sera préféré les toitures terrasses afin de réduire au maximum la présence visuelle de la construction depuis la parcelle en amont.

Prescriptions pour le sous-sol éventuel :

Les contraintes de sol seront prédominantes quand à la création d'un sous-sol ou pas.

Les sous-sols adaptés sur un niveau proche d'un rez de chaussée seront interdits.

Dans le cas d'une telle création et compte tenu du positionnement du niveau du rez de chaussée ci-dessous indiqué, il sera limité à usage classique excluant le stationnement de véhicules : en effet la rampe d'accès véhicule nécessaire crée un large fossé et entraîne une gabegie de l'espace extérieur privatif inexploitable à cause de la forte pente, même pour le stationnement. La rampe a aussi pour autre effet de couper visuellement la parcelle en deux en front de rue.

NB : l'accès piéton depuis l'extérieur est autorisé si le dispositif est adossé contre la construction.

Prescriptions pour le rez de chaussée :

Pour chaque parcelle, l'altimétrie du niveau du rez de chaussée de l'habitation sera définie par rapport à la cote de référence prise en limite privée/publique (face à la rue distribuant la parcelle) sur le seuil de l'ouvrage d'entrée mis en place par l'aménageur avec ajout sur la profondeur de recul d'une pente de + ou - 5% maximum pour respecter les normes d'accès handicapés.

Prescriptions pour l'étage :

Dans le cas de présence de toiture rampante, l'étage autorisé sera pris comme niveau de combles. La pente sera limitée à 30° avec une ligne de faîtage qui ne pourra pas en aucun cas être perpendiculaire au sens de la pente du terrain pour limiter à nouveau le masque la visuel depuis la parcelle en amont.

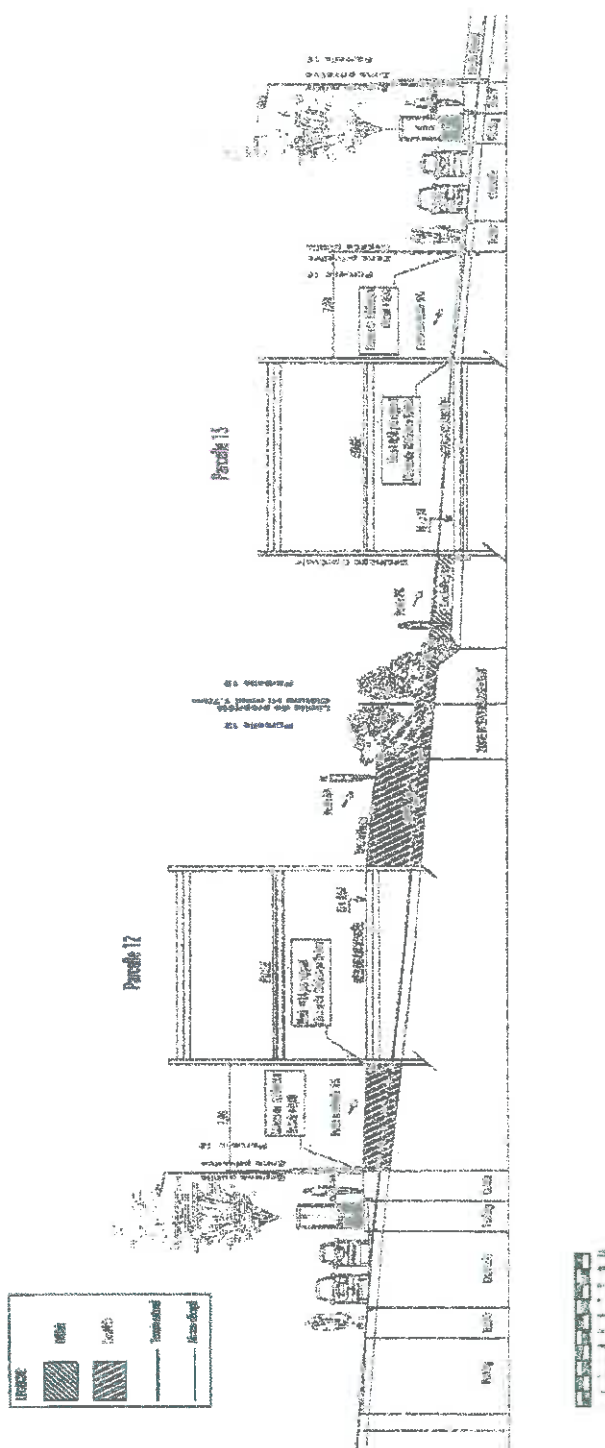
L'association combles et étage droit est autorisée : la pente de la partie en comble pourra alors être comprise entre 30° et 45° maxi et se limiter à un mono-pente. La partie d'étage droit pourra être traité avec un retrait sous forme d'attique avec terrasse accessible.

Prescriptions pour les garages accolés à l'habitation :

Les toitures terrasses seront imposées.



Schéma du profil en long entre 2 parcelles contigües : voir ANNEXE (cahier de détails) planche 1.31-B



## 2.2 - CHOIX DU VOCABULAIRE ARCHITECTURAL

L'ensemble des façades fera l'objet d'un traitement architectural soigné, mettant en évidence des volumes simples et bien orientés pour l'ensoleillement.

Dans le cas de présence d'une couverture rampante, une attention particulière sera apportée aux murs pignons. Ces façades seront vues depuis les habitations voisines et depuis l'espace public : elles devront être traitées comme des façades à part entières et soignées sur le rythme et l'équilibre des volumes.

## 2.3 - MATERIAUX

### Utilisation :

Les matériaux et les couleurs doivent être utilisés pour mettre en valeur et souligner la volumétrie. La différenciation de matériaux ou de couleur sur le même pan de mur (effet patchwork) pour créer une richesse artificielle architecturale sera proscrite.

### Pérennité :

Afin d'assurer la pérennité "d'image" et "d'usage", les matériaux utilisés devront être durable et d'entretien simple.

Une attention particulière devra être portée à la mise en place des protections contre les salissures liées au ruissellement de l'eau de pluie sur les façades (bavettes, couvertines, débords de toitures,.....).

### Enduit :

Les enduits traditionnels lisses et peints seront préconisés. Les enduits de type mono-couche sont autant que possible à éviter, du fait de leur sensibilité aux salissures (pollution, mousses végétales).

### Couleurs / matériaux :

Les couleurs et matériaux seront précisément mentionnés sur les façades du projet, choisis dans la palette du PLU et validés par l'aménageur et l'architecte conseil.

### Bardage :

Les bardages pvc sont proscrits que ce soit sur des murs ou en habillage de corniches de toit. Dans le cas d'utilisation de zinc aussi bien en toiture qu' en mural, la finition quartz sera retenue.

## 3 - VALEURS D'USAGE

### 3.1 - RELATION EXTERIEURE / INTERIEURE

Des pare-vues pourront être implantés en limite séparative mitoyenne latérale et en continuité du bâti. Leur dimension est limitée à 1m70 de hauteur. Ils constitueront obligatoirement un support aux plantations grimpantes. Ils seront conformes au règlement du PLU en vigueur soit dans ce cas :

Partie basse de hauteur 1m00 maximum pris sur niveau fini du terrain peut être de type opaque ou idem partie supérieure.

Partie supérieure de hauteur 0m70 maximum sera de type ajouré avec un minimum de vide sur 30% de la surface.

### 3.2 - HABITAT EVOLUTIF

Les constructeurs sont encouragés à intégrer dès la conception les capacités d'évolution des maisons .

- Extension des espaces intérieurs dédiés
- Redistribution
- Adaptation aux handicaps

### 3.3 - RECYCLAGE DES EAUX DE TOITURES

Les eaux pluviales des toitures seront recueillies dans une cuve enterrée pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable : arrosage des espaces verts en particulier.

### 3.4 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Toutes les constructions respecteront la réglementation accessibilité en vigueur.

## 4 - ESPACES EXTERIEURS

### 4.1 - REVETEMENTS DE SOL ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS PRIVATIFS

Pour diminuer les eaux de ruissellement sur le périmètre de la ZAC, l'aménagement des espaces extérieurs sera réalisé de manière à réduire leur imperméabilisation.

Il est donc demandé de :

- réduire au minimum les surfaces imperméabilisées sur la parcelle et en particulier au niveau de :
  - les zones de stationnement (bande de roulement et pelouse ou revêtement drainant)
  - les terrasses en rez de chaussée (revêtement drainant ou dalle à joint ouvert.)
- favoriser l'infiltration et l'évaporation en plantant et surtout en évitant le compactage des terres remaniées autour de la construction.

### 4.2 - CLOTURES

Les clôtures seront réalisées conformément au cahier de détails du traitement des limites parcelaires internes, annexé au présent document et en conformité avec les prescriptions architecturales définies dans le PLU.

#### 4.2.1 - En limite de l'espace public : zone de transition

Depuis la rue, l'accès à la surface de parking privatif (face au garage) restera obligatoirement ouvert sur le domaine public.

A partir de l'édicule d'entrée et sur la limite publique, une longrine en béton émergente de 20 cm par rapport au trottoir sera réalisée par l'aménageur. Sur cette longrine peut être posée une clôture de 1m50 de hauteur pour s'harmoniser avec la hauteur des murs de l'édicule d'entrée de hauteur 1m70.

Elle peut s'accompagner de plantations arbustives composées obligatoirement d'essences différentes (les haies d'essence unique sont interdites) : voir paragraphe 5 "palette végétale".

En tout état de cause la clôture respectera le règlement du PLU en vigueur à savoir dans ce cas :

La clôture de hauteur 1m50 maximum sera de type ajouré avec un minimum de vide sur 80% de la surface.

En retour perpendiculairement à la rue et après le mur de l'édicule d'entrée, la même composition de clôture pourra être poursuivie. Sur ce même élément de fermeture pourra être installé également un portail d'accès technique à la surface arrière de la parcelle.

Entre les murs de l'édicule d'entrée, un portillon s'insérera dans le même matériau et design que la clôture.

#### 4.2.2 - En limite séparative latérale

La clôture pourra être réalisée en panneau standard (panneau rigide en treillis soudé avec poteau) de hauteur limitée à 1m70. Elle sera conforme au cahier des prescriptions architecturales définies dans le PLU avec un minimum de vide à 30% de sa surface.

Cette clôture peut s'accompagner de plantations arbustives composées obligatoirement d'essences différentes (les haies d'essence unique sont interdites) ou de plantes grimpantes à fleurs : voir paragraphe 5 "palette végétale".

#### 4.2.3 - En limite séparative fond de parcelle

La clôture sera réalisée en panneau standard (panneau rigide en treillis soudé avec poteau) : voir annexe "cahier de détails du traitement des limites". Sa hauteur sera limitée à 1m70. Elle sera conforme au cahier des prescriptions architecturales définies dans le PLU avec un minimum de vide à 80% de sa surface.

Cette clôture prise à cheval sur le talus entre parcelles sera complétée par un écran végétal de part et d'autre de celle-ci comme définie dans le plan de composition de l'aménagement. Ce pré-verdissement est voulu et réalisé par l'aménageur. Des plantations arbustives composeront ce parterre et obligatoirement d'essences différentes et de plantes grimpantes à fleurs en pied de la clôture : voir paragraphe 5 "palette végétale".

La réalisation de murs de soutènement pour remblaiement en amont et excavation en aval afin de supprimer le talus défini dans le plan de composition, est strictement interdite.

#### 4.3 - ELEMENTS TECHNIQUES

La réduction de l'impact visuel des éléments techniques est prioritaire.

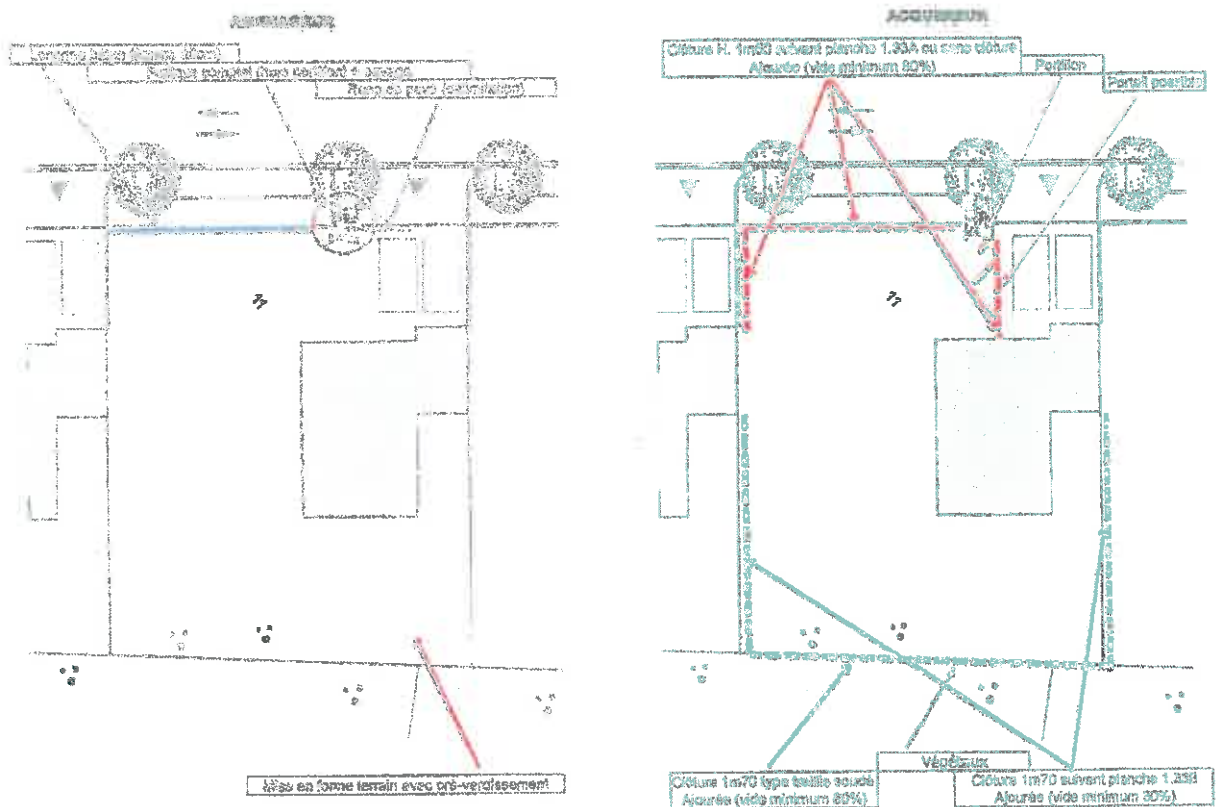
Le "bloc réseaux secs" est intégré dans l'édicule d'entrée maçonné en limite de propriété.

Le "bloc de regards réseaux humides" est installé sur limite rue à l'intérieur de la propriété.

La boîte aux lettres est intégrée dans l'édicule d'entrée.

Une réservation pour le vidéophone ainsi que pour l'éclairage est prévue dans l'édicule d'entrée.

**Schéma des limites de prestations acquéreur / aménageur pour les clôtures et espace vert sur parcelles limitrophes .  
voir ANNEXE (cahier de détails) planche 1.34**



## 5 - PALETTE VEGETALE

### SUR DOMAINE PRIVÉ



#### UNE DEMARCHE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Les végétaux sont choisis pour leur intérêt tout au long de l'année par leur feuillage (colorations automnales), leur fructification de longue durée (avec un échelonnement tout au long de l'année), leurs rameaux décoratifs en hiver et leurs qualités mellifères.

Les haies de feuillus variés, caducs et persistants, forment l'ossature et une continuité végétale à l'échelle du quartier avec les plantations des espèces locales, au caractère plus ornemental.

Ces plantations jouent un rôle d'écran visuel (haies massives et abondantes). Elles permettent de matérialiser visuellement les limites du parcellaire et donc de recréer des lignes de force dans le paysage et la gestion du rivelement entre les parcelles.

Pour obtenir une meilleure reprise de la végétation et un effet visuel important, les végétaux utilisés suivent deux principes :

- Privilégier en priorité des espèces locales, bien adaptées au climat et au sol,
- Associer plusieurs essences végétales (haie plurispécifique). Les haies monospécifiques ainsi que l'utilisation de conifères en alignement (thuya, Cupressus) seront proscrits.

L'association de plusieurs essences constituant un écran végétal offre :

- une meilleure harmonie paysagère. L'association de végétaux permet de varier les teintes et une meilleure intégration dans le paysage environnant,
- un meilleur garnissage. Les espèces se complètent entre elles d'où une protection plus rapide et plus efficace. Les arbustes buissonnants assurent la protection de la base de la haie,
- une meilleure résistance aux maladies et aux parasites. Ainsi, en plantant des végétaux différents, on diminue le risque de prolifération des maladies.

Dans le jardin, différentes mesures permettant aux propriétaires de diminuer l'utilisation de l'eau

d'arrosage, l'utilisation de produits insecticides, etc. :

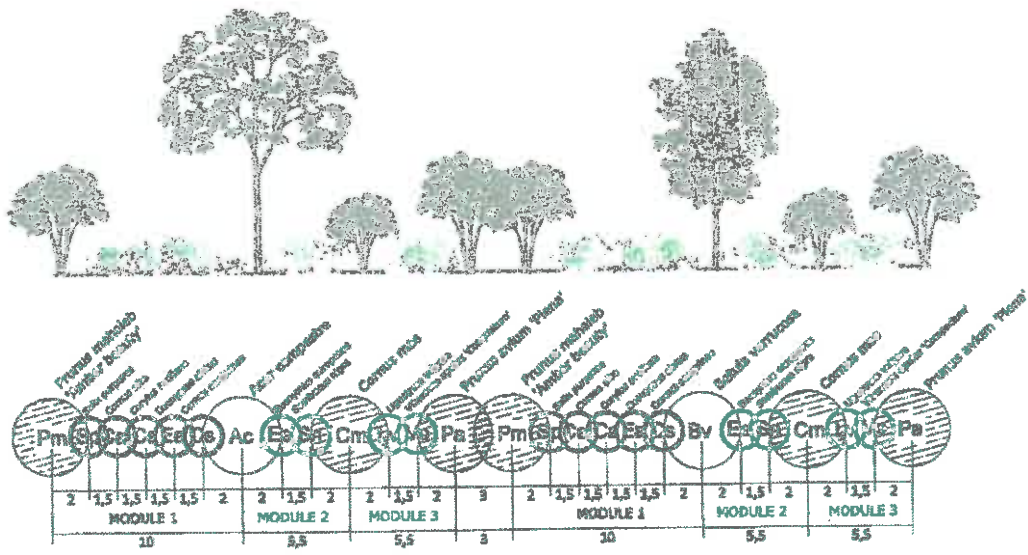
- une lutte biologique contre certains insectes prédateurs peut être menée en introduisant leur ennemi naturel (appelé auxiliaire), comme la coccinelle contre le puceron du rosier.
- l'utilisation de substrats de culture n'entamant pas les ressources naturelles telles la tourbe.

L'emploi de produits contrôlés. Ainsi AFNOR Certification a développé une gamme de certification NF, NF Environnement et Ecolabel, concernant les composteurs individuels, les robinets d'arrosage, les amendements pour sols et les milieux de culture, terreaux et écorces de pin maritime...

L'utilisation d'un paillage est recommandée à la plantation pour favoriser la reprise des végétaux. Les types de paillages utilisés seront obligatoirement de nature biodégradable. Sont proscrits les paillages plastiques ou en toile tissée. Sont recommandés les paillages en fibres végétales (écorces, paille, copeaux, résidus de talle,...) ou en semis (trèfle blanc,...)

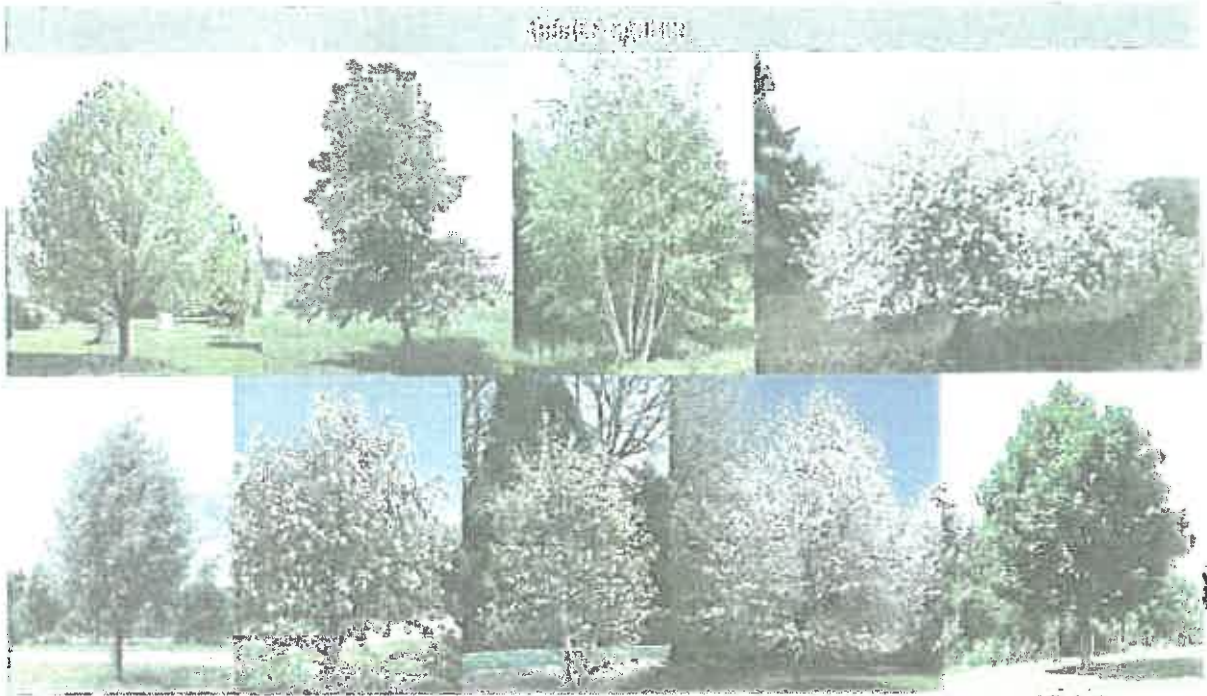


**PRINCIPE DE PLANTATION D'UNE MAIE**





REFERENCES VISUELLES



Erable plane, érable - Acaj compagne / Saule à feuilles en cœur - Pinus cordata / Bouleau verticillé - Betula verticillata / Bouleau blanc - Prunus mahaleb / Amber leucif, Zizia aurea - Cornus alba / Viburnum cicutaria - Cornus media / Cornouiller mâle - Cornus mas / Prunus avium - Rosa / Erable blanc - Acaj platanoides



Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea / Noisetier commun - Corylus avellana / Fusain alé - Eucrymie alata / Troène commun - Ligustrum vulgare  
Ostrya pourpre - Salix purpurea / Cornouiller blanc - Cornus alba / Viorne obier - Viburnum cicutaria 'Compactum' / Buis noir - Sambucus nigra

## 6 - SUIVI DU PROJET

### 6.1 - GROUPE TECHNIQUE DE SUIVI

Afin d'assurer la plus grande cohérence urbaine, architecturale, technique et économique, chaque projet "se construira" en concertation avec l'ensemble de l'équipe :

- L'aménageur : Sodeb
- l'architecte conseil de la ZAC : City Green

### 6.2 - RÔLE DE L'ARCHITECTE CONSEIL

Il a un rôle d'information, de conseil et de vérification auprès des maîtres d'œuvres de chaque projet.  
Il soulignera les objectifs qualitatifs de l'aménagement.  
Il assurera la cohérence entre les projets mitoyens.  
Il donnera un avis par rapport au dossier complet, en préalable au dépôt de la demande de permis de construire.

### 6.3 - MODALITÉ DE SUIVI

Un dossier complet de demande de permis de construire en couleur, notamment une insertion parfaitement étudiée y compris le type de clôture, sera présenté à l'aménageur et à l'architecte conseil.  
Si le dossier respecte l'ensemble des prescriptions de l'aménagement, le visa de l'architecte conseil permettra à l'acquéreur du projet de déposer le dossier en Mairie.  
Dans le cas contraire, le dossier devra être complété ou modifié pour obtention du visa.

Belfort, le 18 novembre 2015  
L'architecte - conseil







**Concédant**

**Concessionnaire d'aménagement**

---

**ZAC Techn'Hom**  
**Zone d'habitat individuel et collectif**  
**du Quartier du Mont à Belfort**

---

**ANNEXE N°3 AU CCCT**  
**DÉTAILS À COMMUNIQUER AVANT LE DÉPÔT DU PERMIS**  
**DE CONSTRUIRE**

1. Volumétrie simple des bâtiments dans leur totalité (toutes phases confondues si l'opération est divisée)
2. Plan des toitures, représentant notamment les types de terrasse (piantée, accessible, autres)
3. Plan masse et traitement des extérieurs au 1/200ème
4. L'ensemble des façades des bâtiments au 1/100ème
5. Détail du traitement des soubassements des constructions au 1/50ème
6. Coupes et détails sur la hauteur des bâtiments au 1/50ème
7. Coupes et détails des dispositifs de fermeture de toutes les limites sur la parcelle privative (clôture, portillon, portail, haie vive, etc.) au 1/50ème

*Liste non exhaustive, l'architecte-conseil de l'aménageur pouvant se réserver la possibilité d'exiger auprès de l'architecte du constructeur des compléments techniques afin de s'assurer du respect du document d'urbanisme en vigueur et des prescriptions architecturales du CCCT.*

A.M.P.

ETUDE D'AVANT-PROJET

CAHIER DE DETAILS DU TRAITEMENT DES RESEAUERIES INTENNES  
- SUR RUE  
- SUR COULEE VERTE



**SODER**

La Jonction 1  
1, Avenue de la Gare TGV  
CS 20601  
90400 MEROUX

30, rue Bapst  
92600 ASNIERES  
Tél. : 01 41 11 80 11  
Email : [traitvert@traitvert.fr](mailto:traitvert@traitvert.fr)

**CITY GREEN**  
URBAN AND RURAL CONCEPT

7b, Quai du Magasin  
90000 BELFORT  
Tél. : 03 84 56 36 96  
Email : [citygreen.belfort@gmail.com](mailto:citygreen.belfort@gmail.com)

**TRAITEMENT DES LIMITES PUBLIQUES / PRIVÉES & PRIVÉES / PRIVÉES**

**1 - LE LONG DES AMÉNAGEMENTS INDIVIDUELS**

**1.1 - L'aménagement général**

- 1.11 - Le plan mesuré
- 1.12 - L'ilot "type"
- 1.19 - La parcelle "type"

**1.2 - Définition à l'échelle de la rue**

- 1.21 - Les séquences : rythmer le parcours
- 1.22 - La 3ème dimension

**1.3 - Définition à l'échelle de la parcelle**

- 1.31 - Aménagement type
- 1.32 - Sur l'espace protégé ouvert sur rue
- 1.33 - La clôture : variations
- 1.34 - Limite des prestations : aménageur / acquéreur

**2 - LE LONG DE LA COULEE VERTE**

**2.1 - Définition à l'échelle du parcours**

- 2.11 - Les séquences : rythmer le parcours
- 2.12 - La 3ème dimension

- A Le parcellaire
- B Délimitations
- C Les flots
- D Les surfaces

- A Les creux / les piéds
- B Les points forts
- C Fréquentité des codes
- D Les traitements du sol

- A Le profil sur rue
- B Les thématiques
- C Les perspectives (avec portique)
- D Les perspectives (sans portique)

- A Plan sur rue
- B Coupe en long entre parcelles

- A Face rue
- B Face privée

- A Le profil transversal
- B La thématique

**TRAITEMENT DE LIMITES PUBLIQUES/PRIVEES - PRIVEES/PRIVEES**  
**1 - LE LONG DES AMÉNAGEMENTS INDIVIDUELS**



TECHNOM - BELFORT - Quartier du Mont - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel



**SODIS**

12 Avenue de la



**SUJ. GREEN**

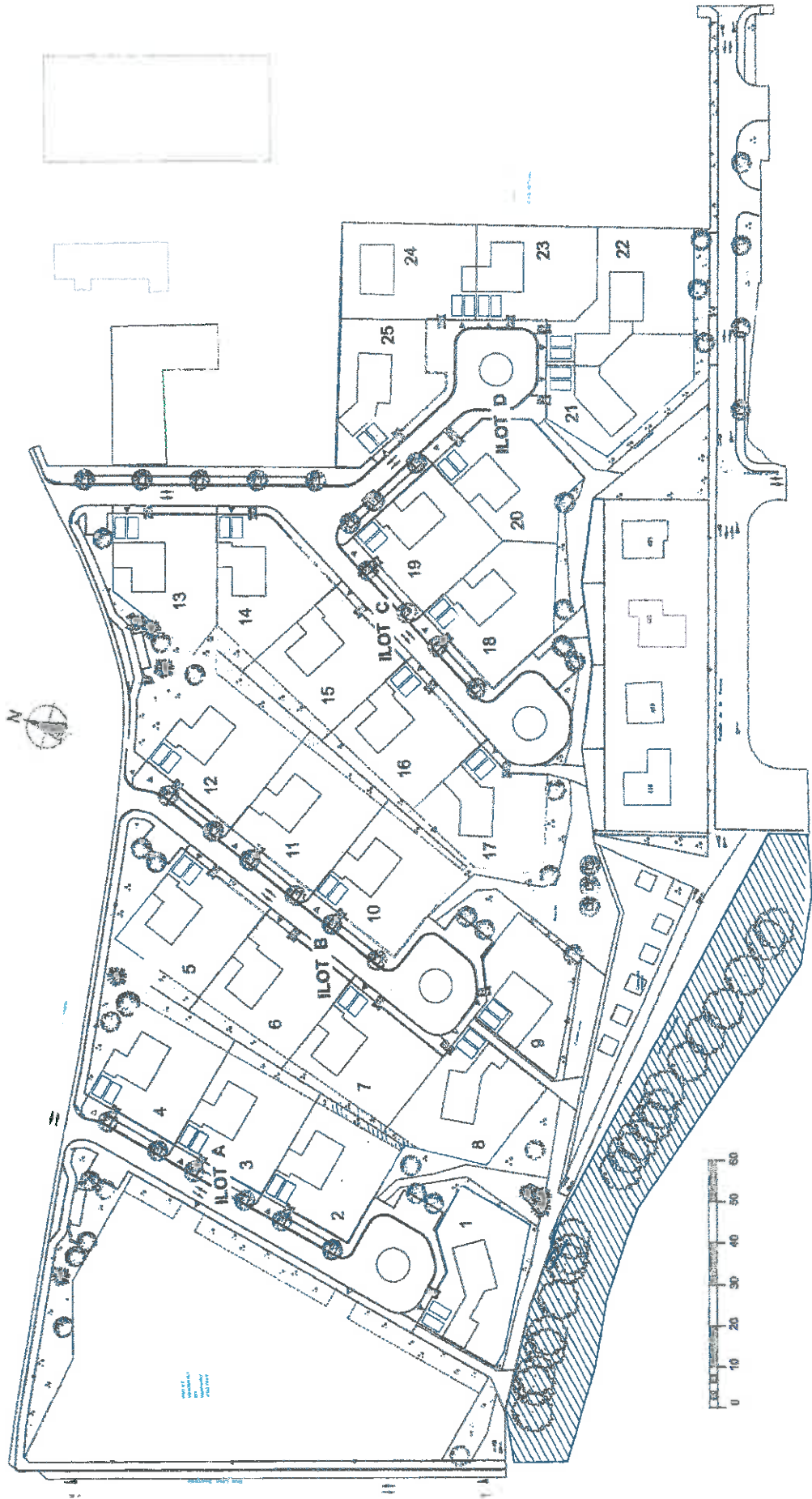




L'AMENAGEMENT GENERAL

Plan masse 1:11

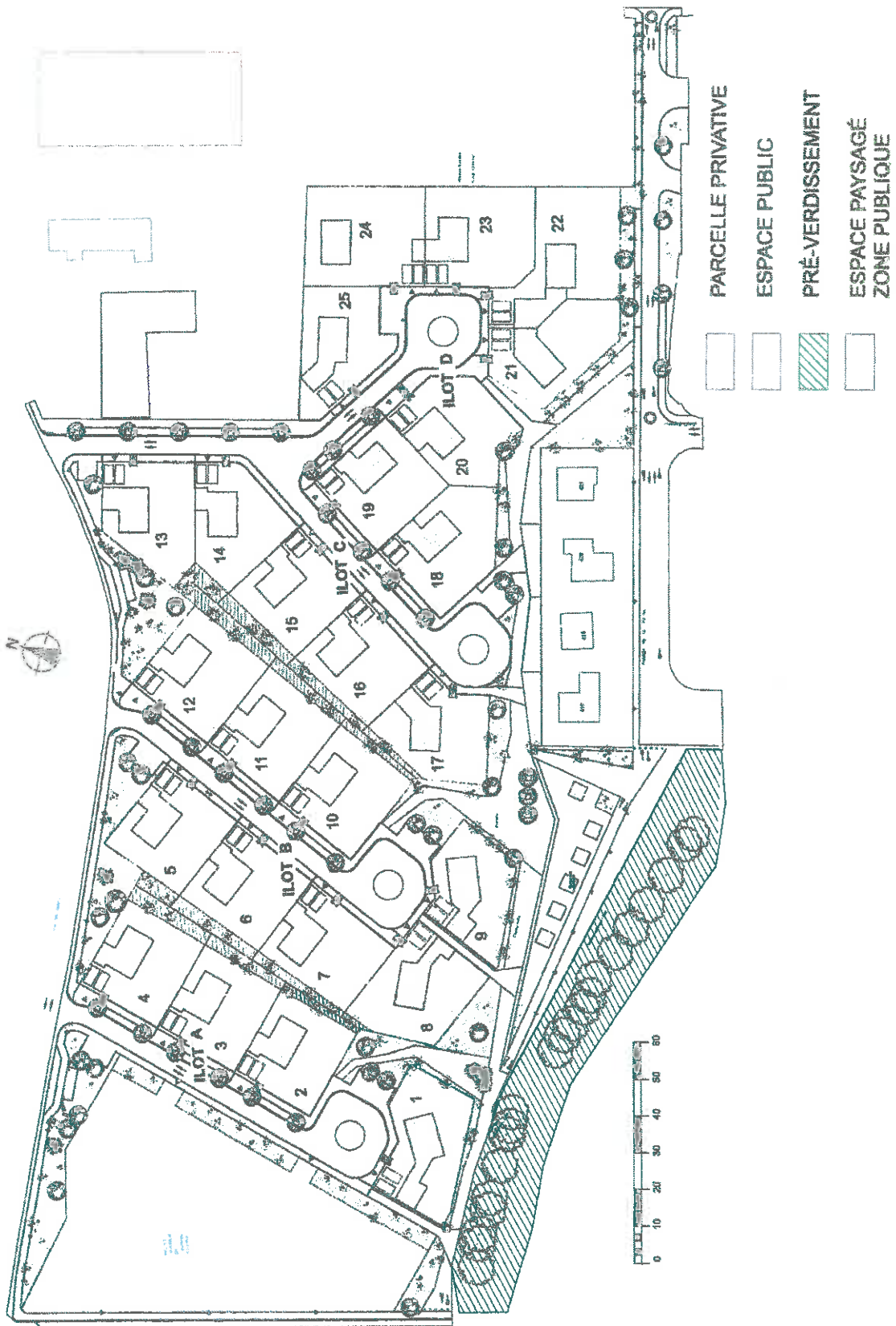
Le parcellaire A



# L'AMENAGEMENT GENERAL

## Plan masse 1:11

Délimitations entre les domaines : public/privé et privé/privé



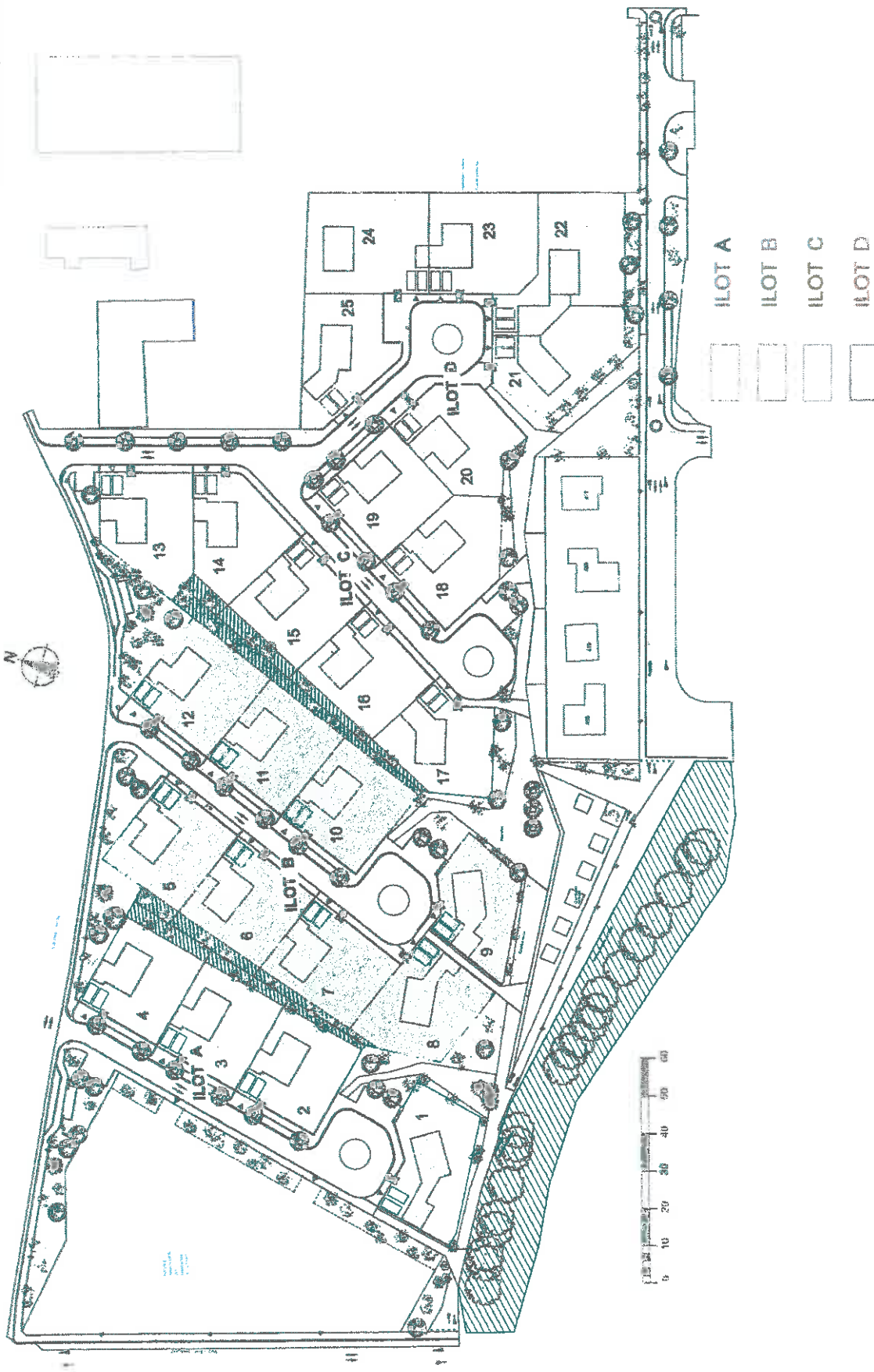
TECHNIQUE - BILFORD - Quartier du Mont - Conception urbaine et paysagère d'un zone d'habitat individuel



# L'AMENAGEMENT GENERAL

Plan masse 1:100

Les îlots codifiés par couleur



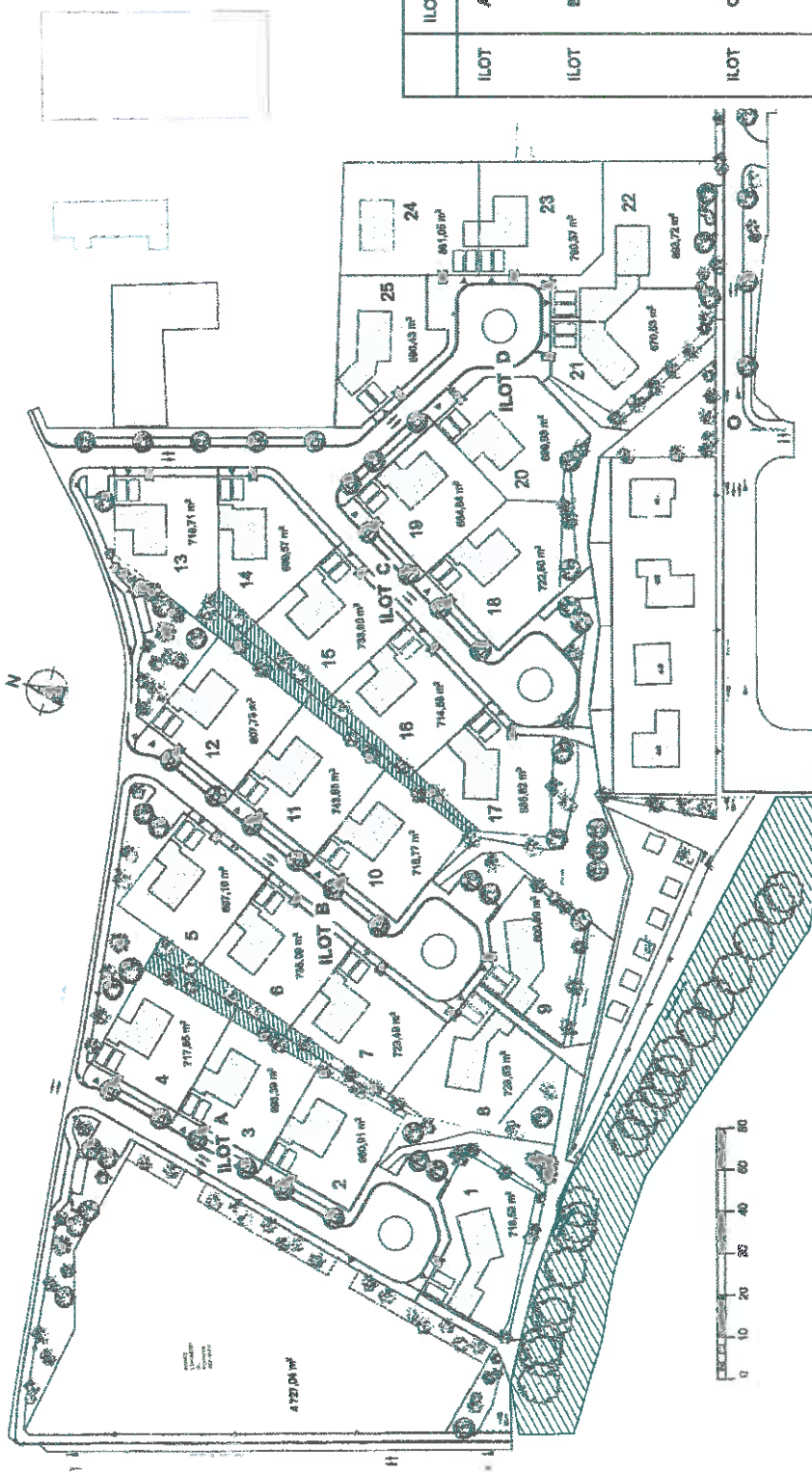
TECHNIKON - DELFORT - Quartier du Fort - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel

# L'AMENAGEMENT GENERAL

Plan masse 1.11

Les surfaces privées :

D



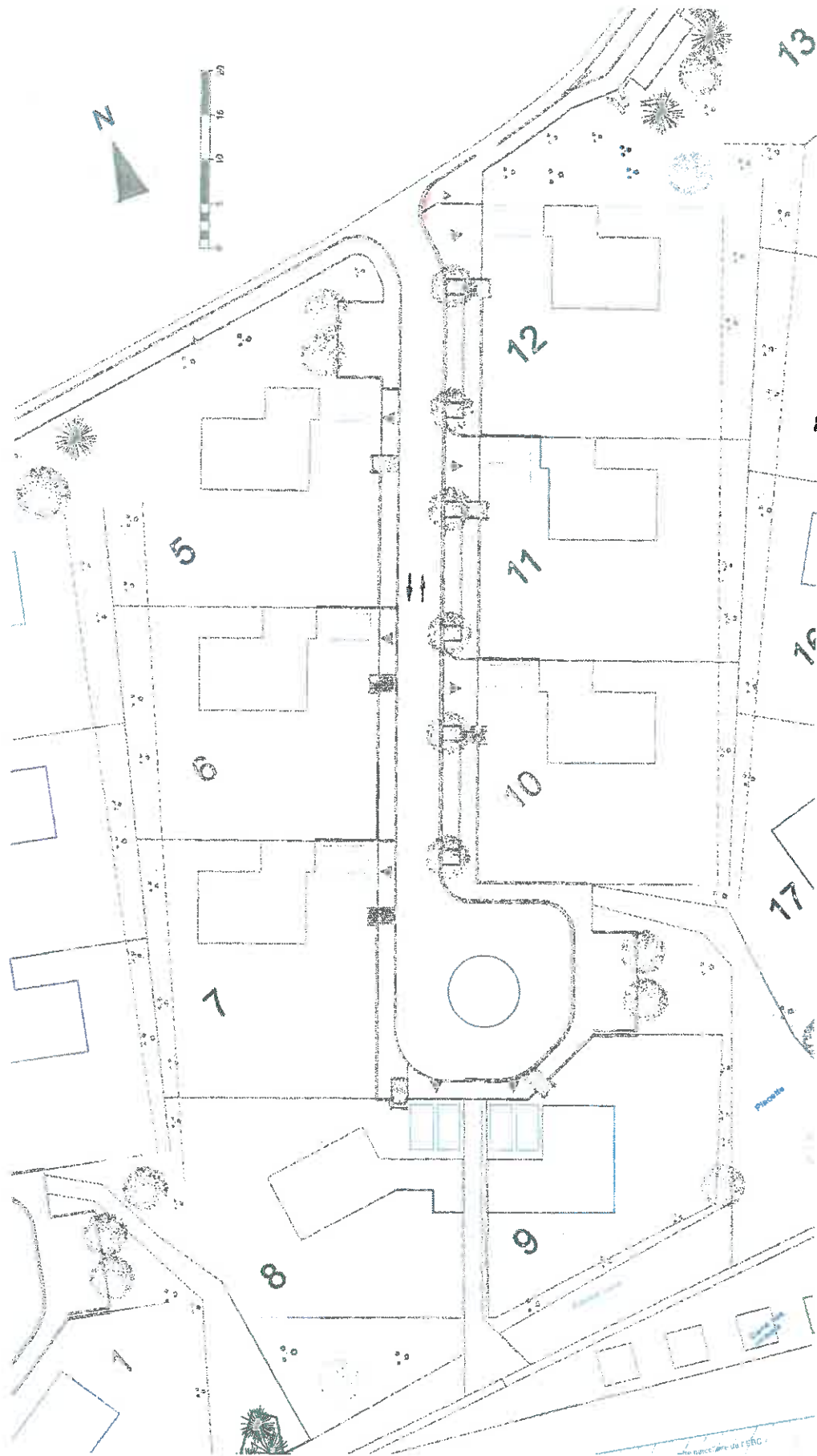
ILOTS	N° PARCELLE	SURFACE m²
ILOT A	1	716,92 m²
	2	660,91 m²
	3	693,39 m²
	4	717,95 m²
ILOT B	5	697,10 m²
	6	735,09 m²
	7	723,49 m²
	8	723,68 m²
ILOT C	9	800,09 m²
	10	718,77 m²
	11	743,96 m²
	12	807,73 m²
ILOT D	13	718,71 m²
	14	699,57 m²
	15	733,90 m²
	16	714,56 m²
ILOT D	17	695,82 m²
	18	722,80 m²
	19	664,94 m²
	20	699,95 m²
ILOT D	21	670,53 m²
	22	883,72 m²
	23	790,37 m²
	24	881,05 m²
TOTAL	25	690,43 m²
	26	18104,76 m²

TECHNION - BILPORT - Quartier du Front - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel

# L'AMENAGEMENT GENERAL

*Lot "type" 1.12.*

lot B en référence

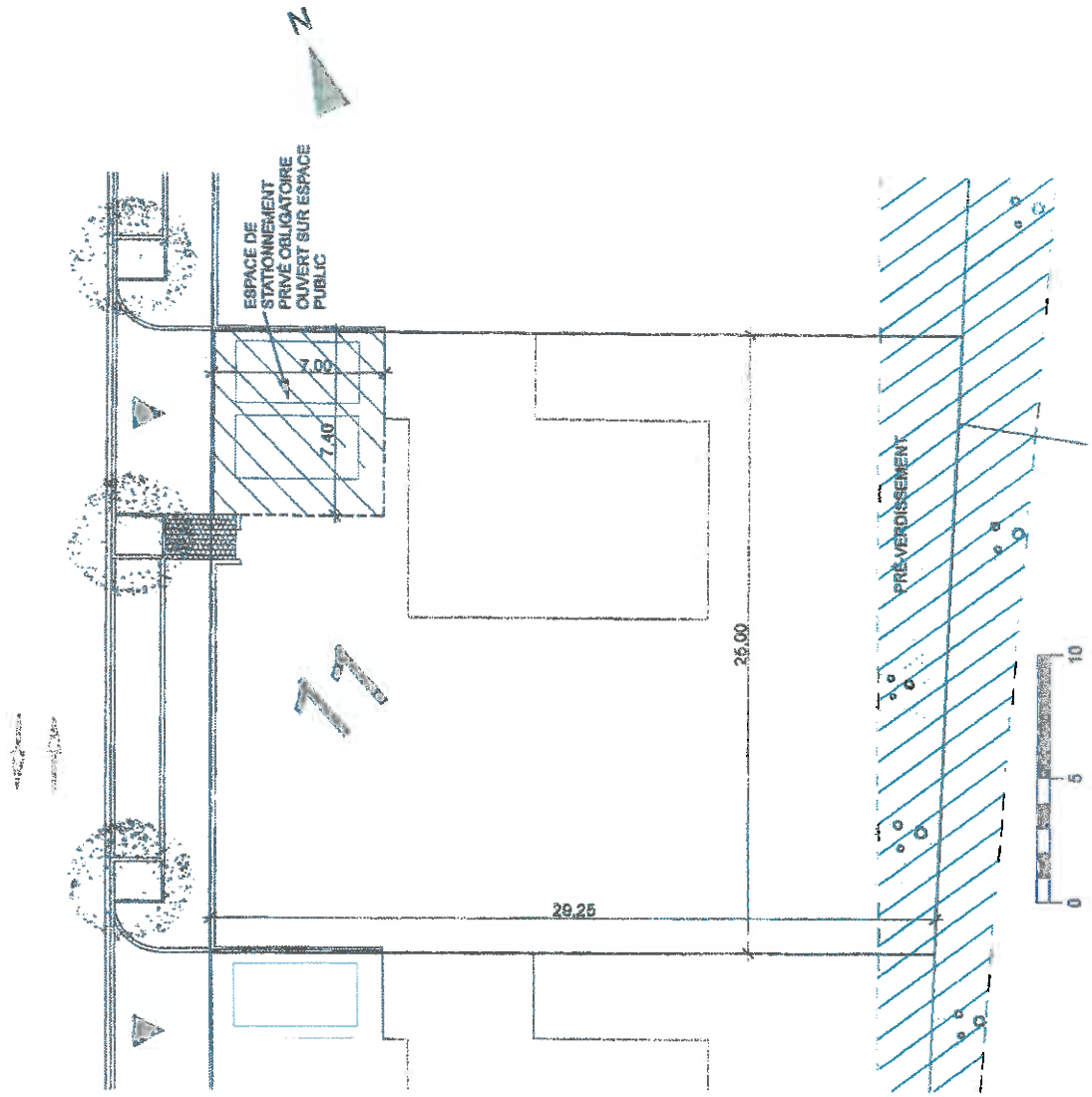


# L'AMENAGEMENT GENERAL

La parcelle "type" 1.13

Parcelle 11 en référence

TECHNIQUE - EBLFORT - Quartier du Mont - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel



## DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

12

TECHNOM - BELFORT - Quartier du Mont - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel





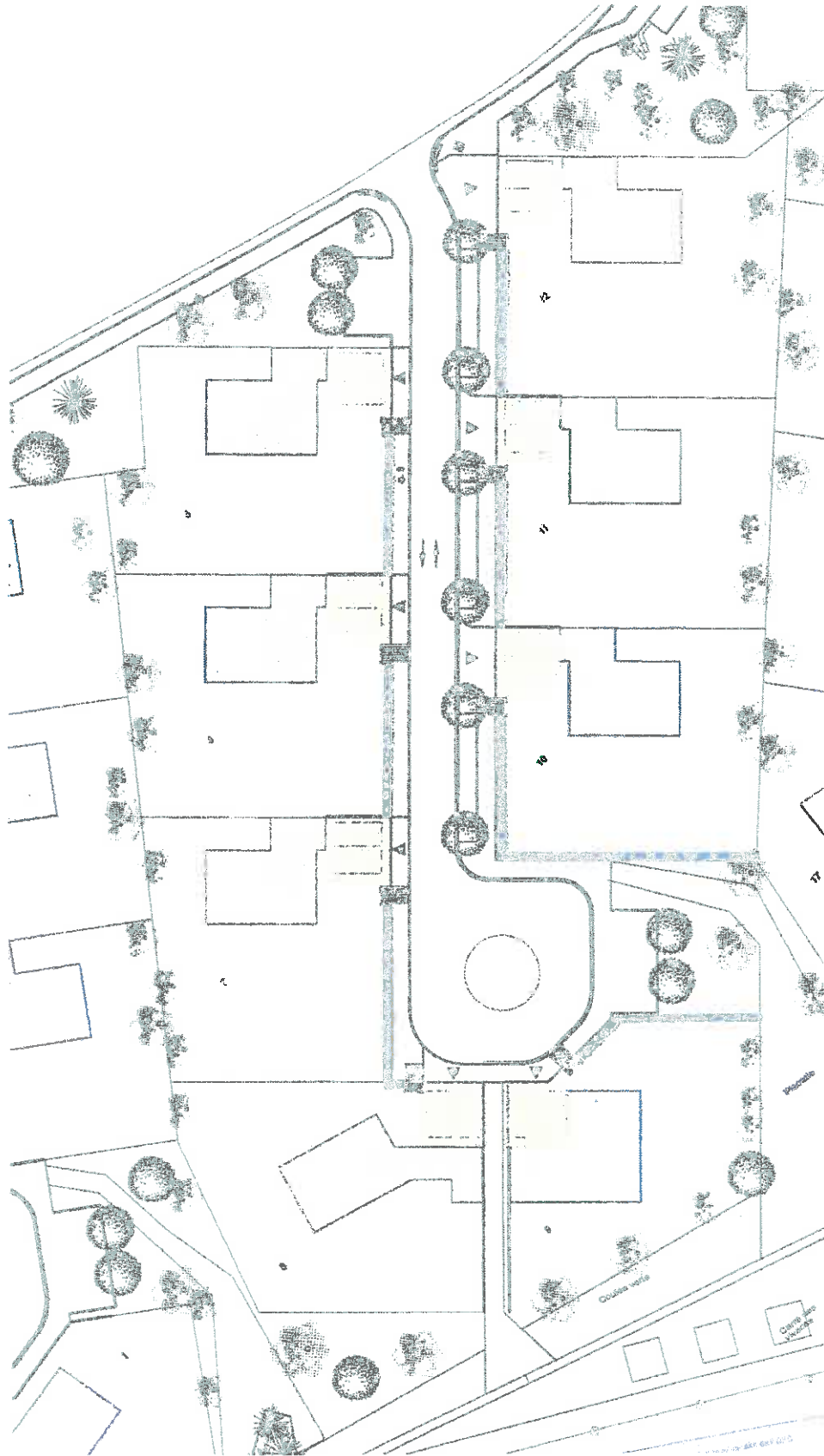
DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

LES SEQUENCES : *Rythmer le parcours*

1.21

Les creux / les pleins

A



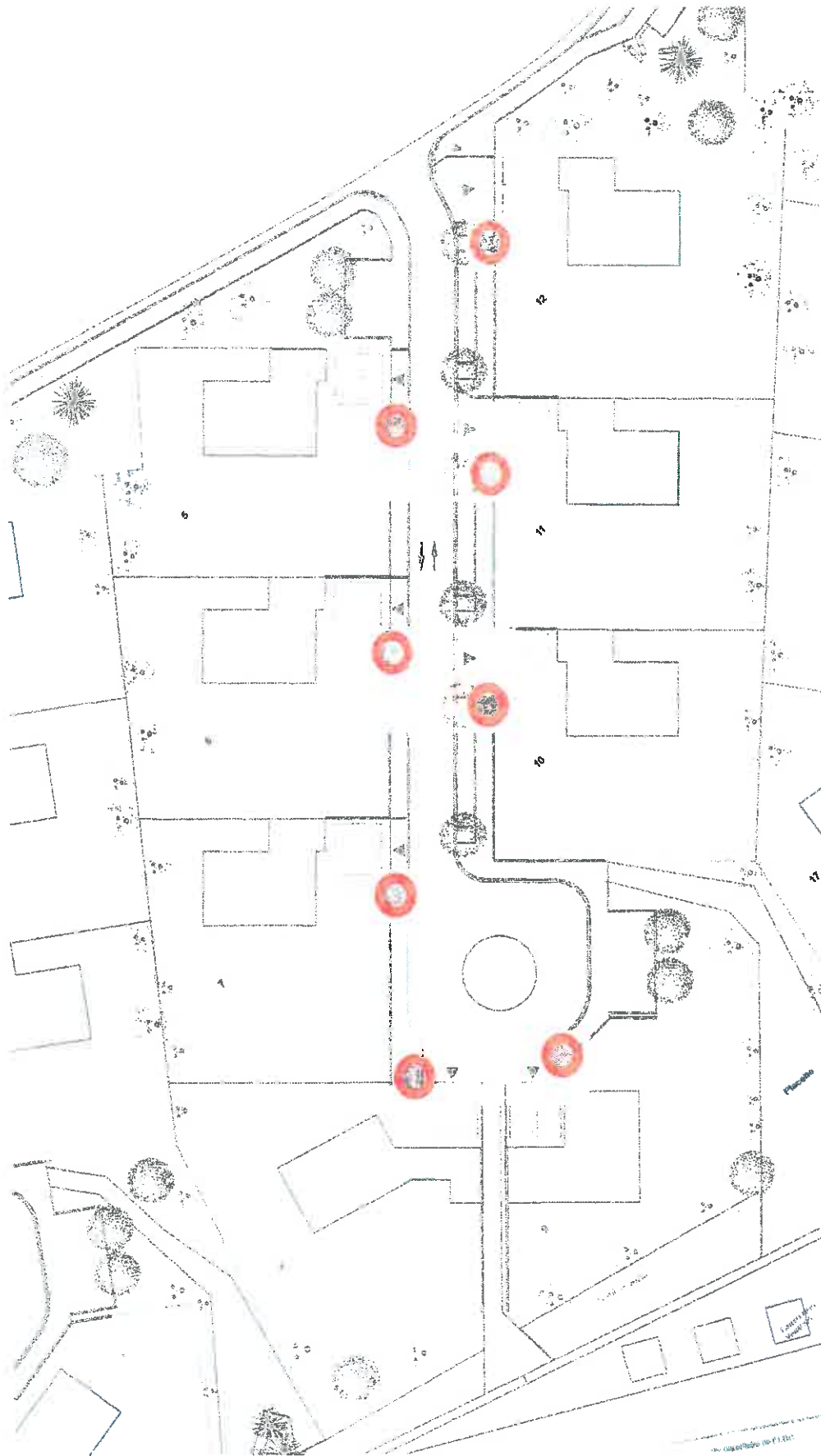
Les creux  
NB : Le limite privée/publique ne devra en aucun cas être fermée par un portail.

Les pleins (closures et divers)

DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

LES SEQUENCES : Rythmer le parcours 1.21

Les points forts B



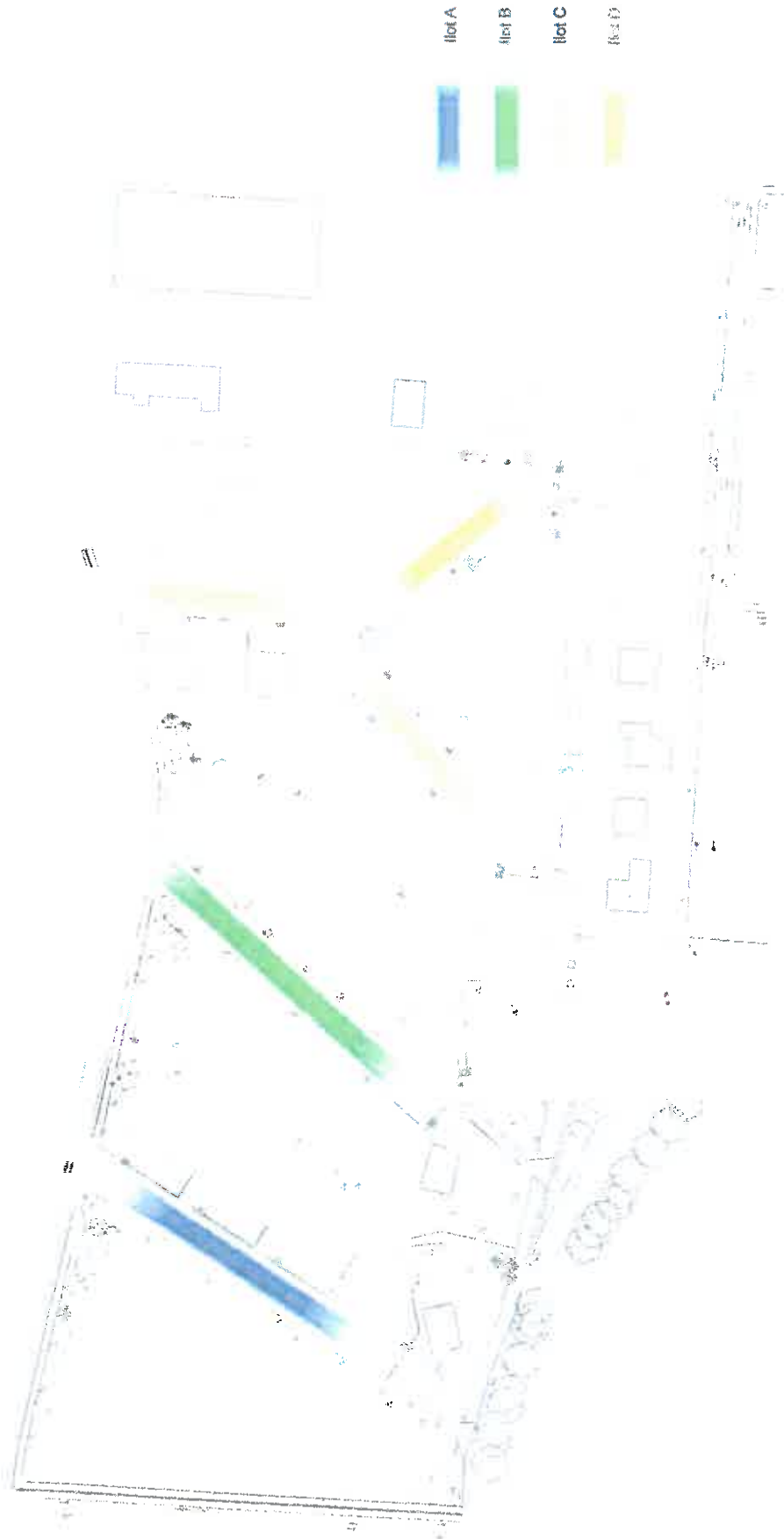
Les points forts : Les portiques d'entrée



DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

LES SEQUENCES : *Rythmer le parcours* 1.21

L'identité : code couleurs sur flots C1



DEFINITION A L'EGHELLE DE LA RUE

LES SEQUENCES : Rythmer le parcours

L'identité de l'ilot : le portique (le point fort) est le porteur du code couleur C2

ILOTA



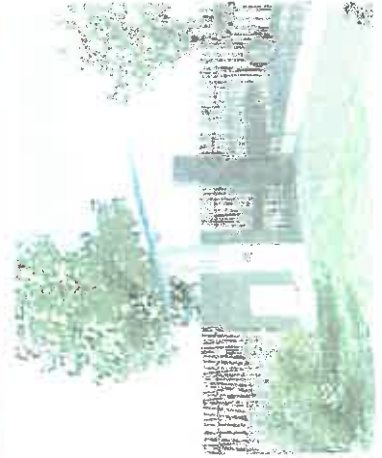
ILOT B



ILOT C



ILOT D



# DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE LES SEQUENCES : Rythmer le parcours 1.21

Le traitement du sol (alternance rythmée)



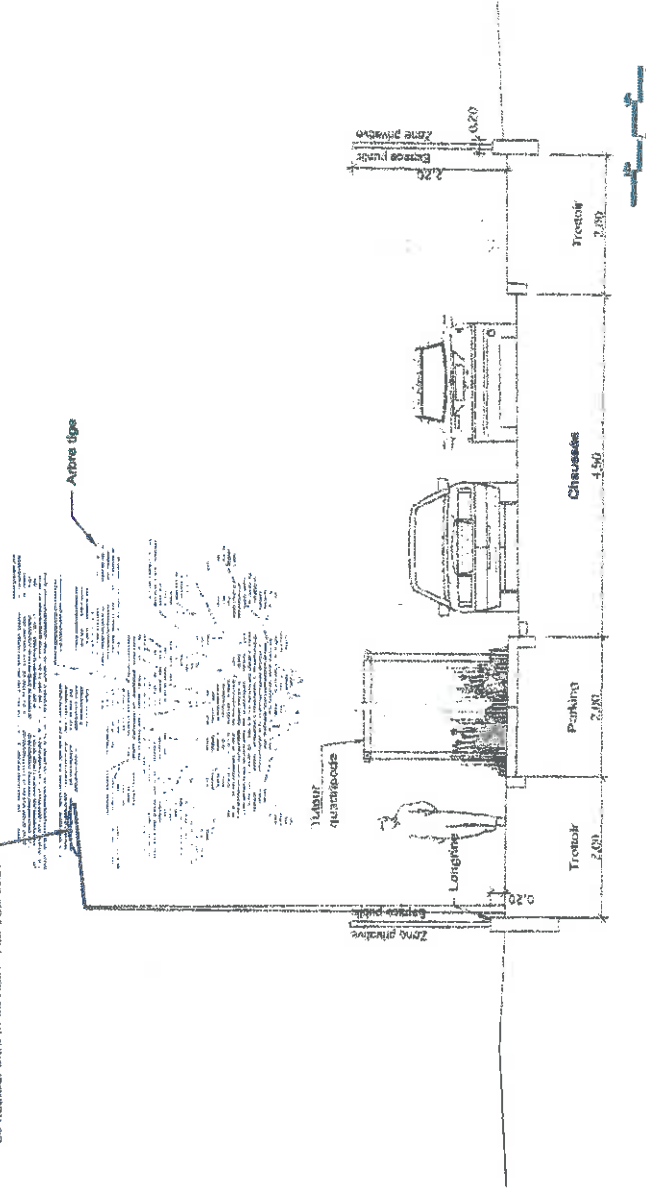
-  Pavé granit avec joint ciment
-  Espace vert avec arbre
-  Eirobé fin troltoir

# DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

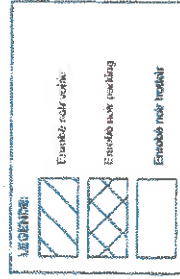
## La zème Dimension 1.22

Le profil sur rue A

Escalier résidentiel  
Luminaires Casé mid 02 880 mm  
mât cylindro-cubique acier thermolaqué  
de hauteur 0.80 m de haut - Réf V&R 9007



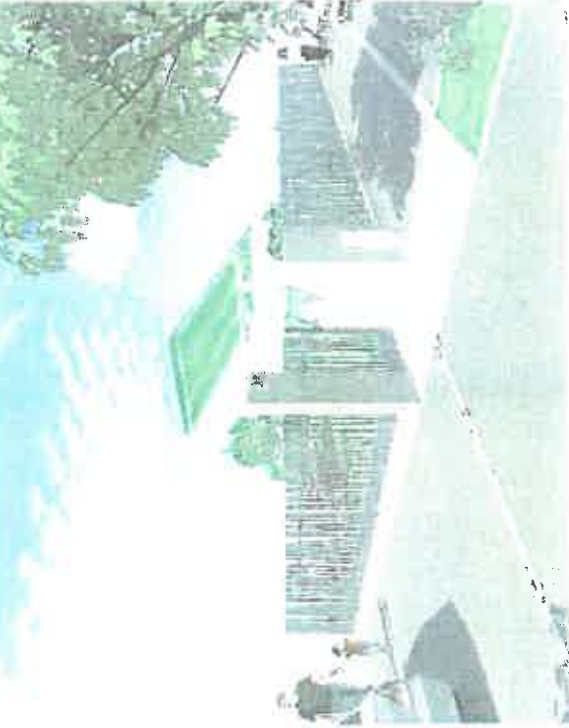
0.20 - espace libre devant les habités (ST)  
0.16 - trottoir grand type (E) / trottoir élargi (E) - 1b c  
0.16 - trottoir grand type (E)



## DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

### La 3ème Dimension 1.22

Les thématiques de composition



Composition 1 :  
Parcelle fermée avec clôture généralisée + portillon

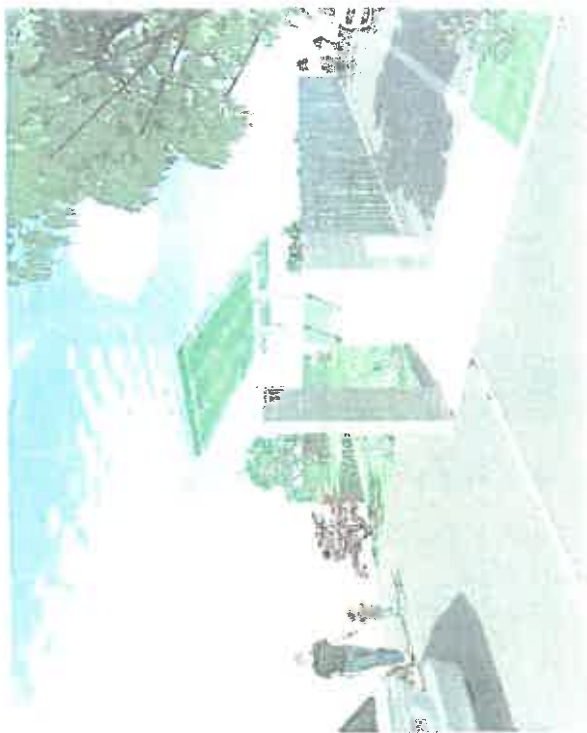


Composition 2 :  
Parcelle fermée avec clôture partielle latérale + portillon  
→ haie végétale multi-essence

## DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

### La 3ème Dimension 1.22

Les thématiques de composition 022



Composition 3 :  
Parcalle semi-ouverte avec clôture partielle sur rue



Composition 4  
Parcalle semi-ouverte avec haie végétale multi-essence



DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE  
*La 3ème Dimension 1.22*

Les perspectives sur rue C1



Vue sur la rue depuis l'entrée de l'îlot

TECHNOM - BELFORT - Quartier du Mont - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel

## DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

*La 3ème Dimension 1.22*

Les perspectives sur rue **C2**



Vue sur la rue depuis le trottoir

## DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

*La 3ème Dimension* 122

Les perspectives sur rue C3

Vue sur le fond de la rue depuis la voie publique



TECHNOM - BELFORT - Quartier du Mont - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel

# DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

La 3ème Dimension 1.2.2

Variante sans portique 01



Vue sur la rue depuis l'entrée de l'ilot

TEC:IN'HOM - BELFORT - Quartier du Front - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel

DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

La 3ème Dimension 1.22

Variante sans portique D2



Vue sur la rue depuis le trottoir

TECHNOROM - BELFORT - Quartier du Riort - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel

## DEFINITION A L'ECHELLE DE LA RUE

### La 3ème Dimension 1.22

Variante sans portique **D3**



Vue sur le fond de la rue depuis la voie publique

TECHNIOM - BELFORT - Quartier du Mont - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel

## DEFINITION A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

1.3

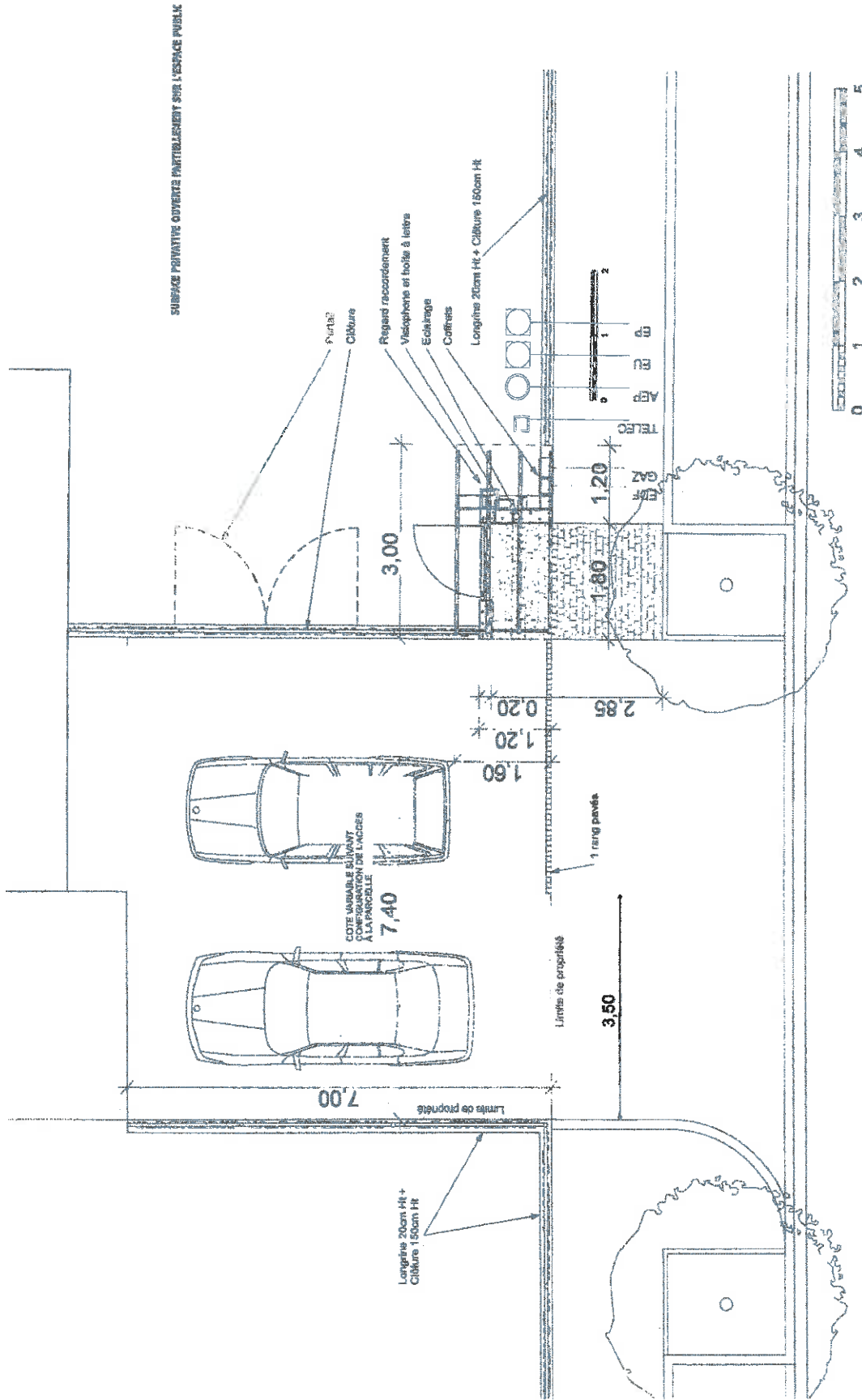


DEFINITION A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

Aménagement "type" 1.3A

Sur site : Mur / longrine / clôture / réseaux

A



TECHNOM - BELFORT - Quartier de Mont - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel

WILL CITY GREEN

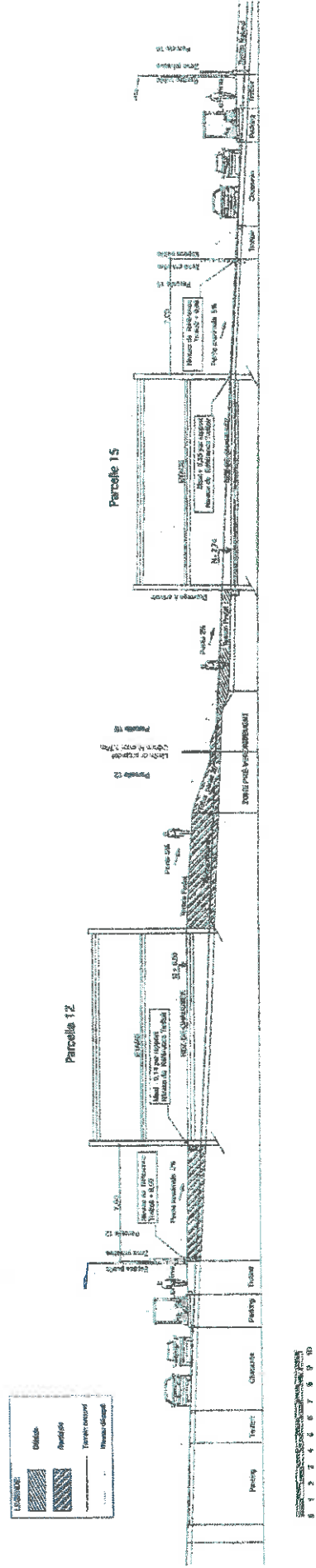




# DEFINITION A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

Aménagement "type" 1,31

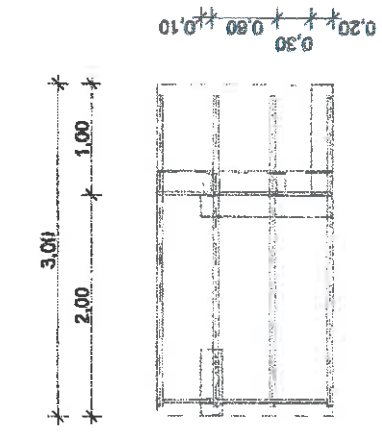
Entre parcelles tangentés sur la ligne de pente (coupe en long sur parc. 12&15) B



**DÉFINITION À L'ÉCHELLE DE LA PARCELLE**

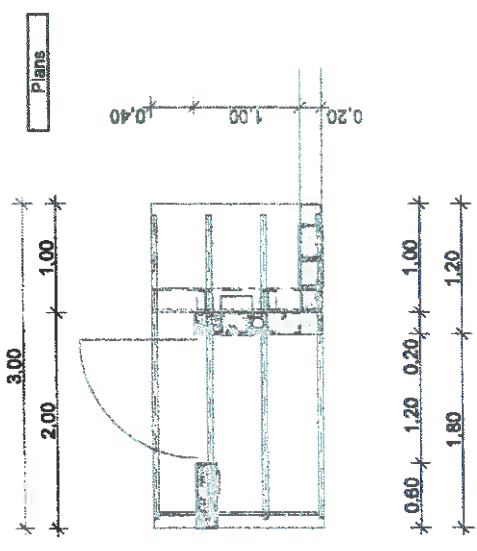
Sur l'espace protégé ouvert sur rue 1.35

Détail du portique d'entrée

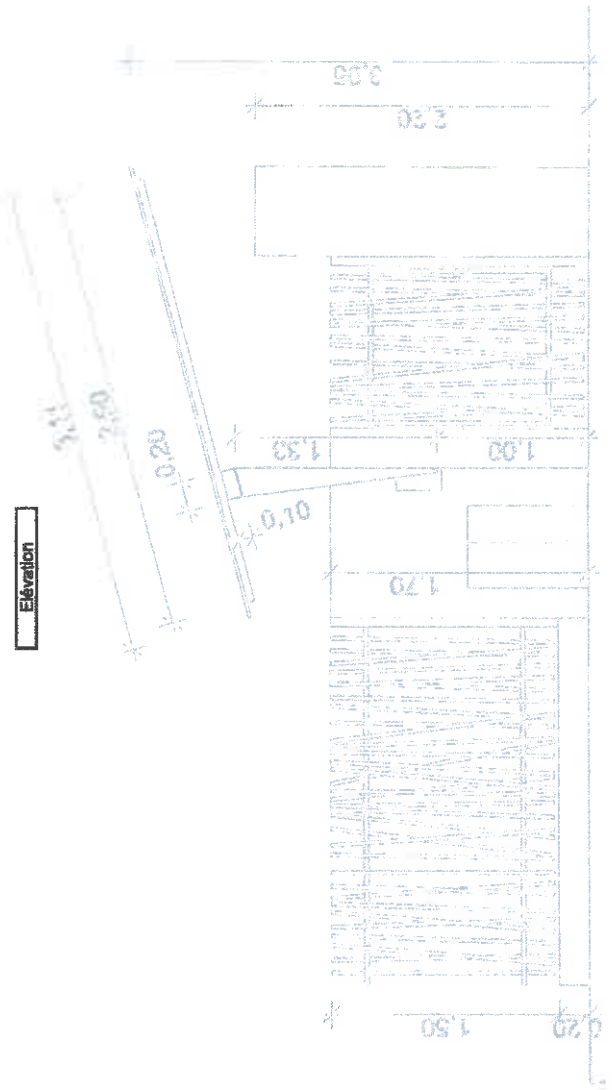


Au delà du signal fort sur la rue, sa fonction est aussi de protéger l'entrée des intempéries :

- abrite l'usager en attente
- protège les équipements sensibles :
  - boîte aux lettres
  - Portier vidéo
  - Gâche électrique



Plans



Élévation

# DEFINITION A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

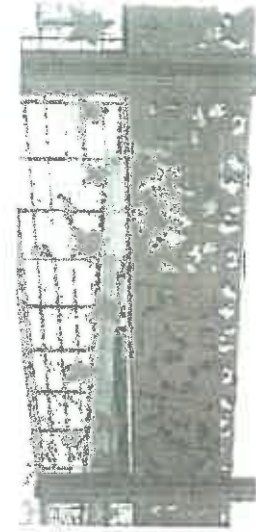
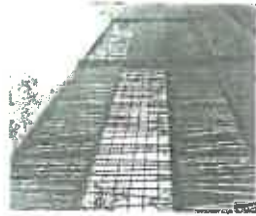
La clôture : les variations 1.33

Face rue A

## Limite S.M. I.M.S. :

La présence d'une clôture sur les limites est fonction de l'aménagement choisi par l'acquéreur. Si l'option de la clôture est prise, sa hauteur sera de 1m50 posée sur la longrine émergente de 20 cm, soit un total de 1m70. La clôture doit présenter un vide minimum à 80% de sa surface.

## Clôtures métalliques



## Clôtures architecturales



NE : Les clôtures présentées sont en exemple des thèmes autorisés. Les finitions doivent rester le plus neutre possible (pas de couleurs vives).

## DEFINITION A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

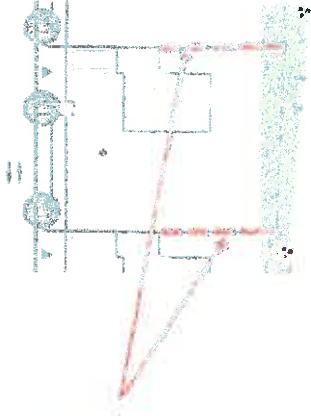
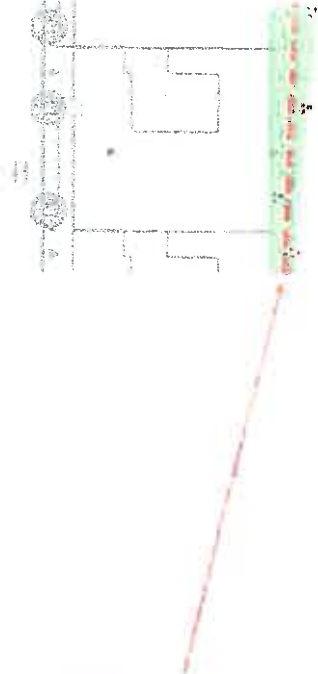
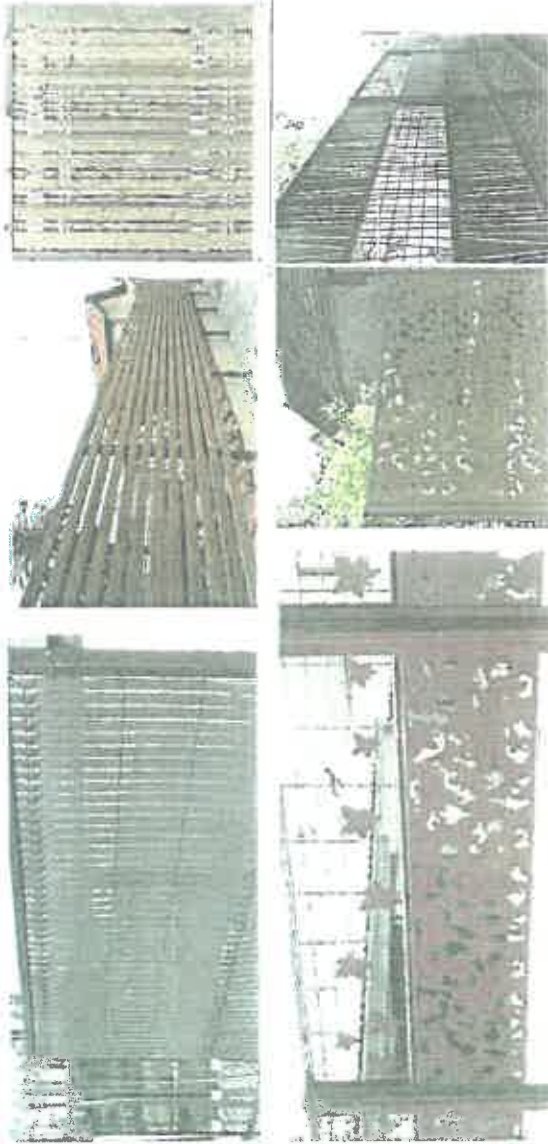
### La clôture : les variations 1.33

Face arrière privative B

Limite séparative en fond de parcelle :  
Clôture de type panneau treillis soudés rigide standard sur poteau - hauteur 1m70 - vide minimum à 80% de la surface



Limite séparative latérale de la parcelle :  
Clôture de type panneau soudés rigide standard sur poteau - hauteur 1m70 - vide minimum 30% de la surface

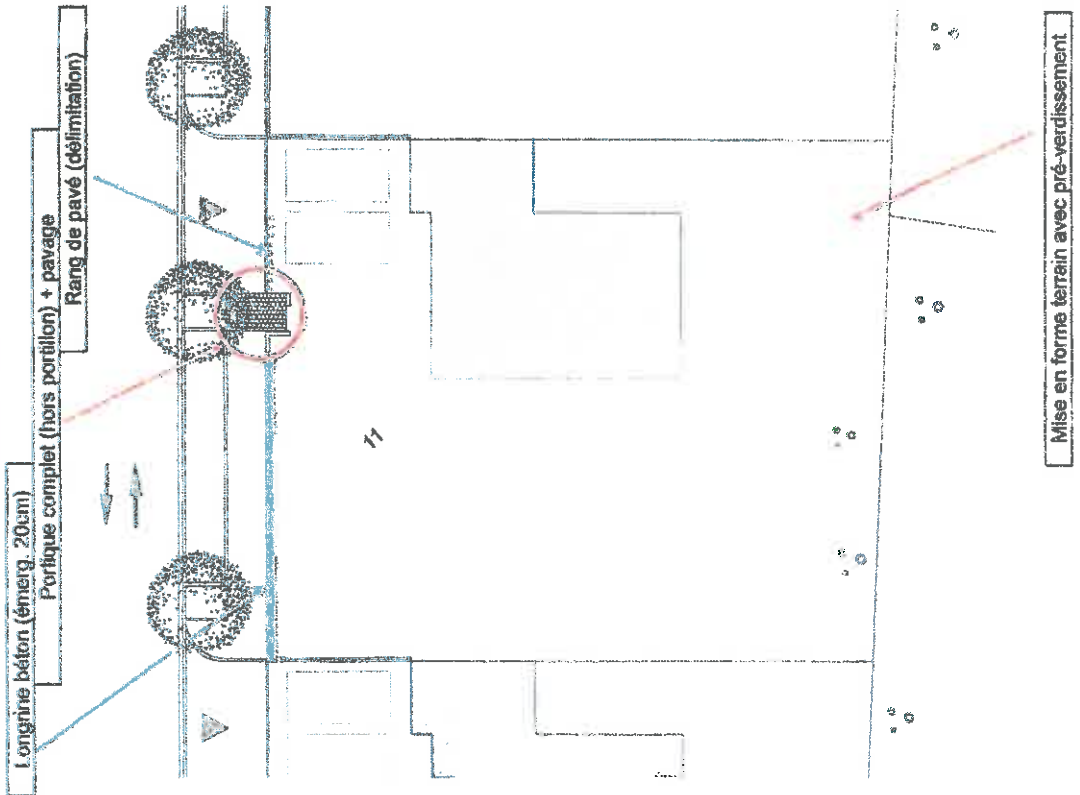


NB : Les clôtures présentées sont en exemple des thèmes soustraits. Elles peuvent également accompagner à l'identique celles sur rue. Les toitures doivent rester la plus neutra possible (pas de couleurs vives).

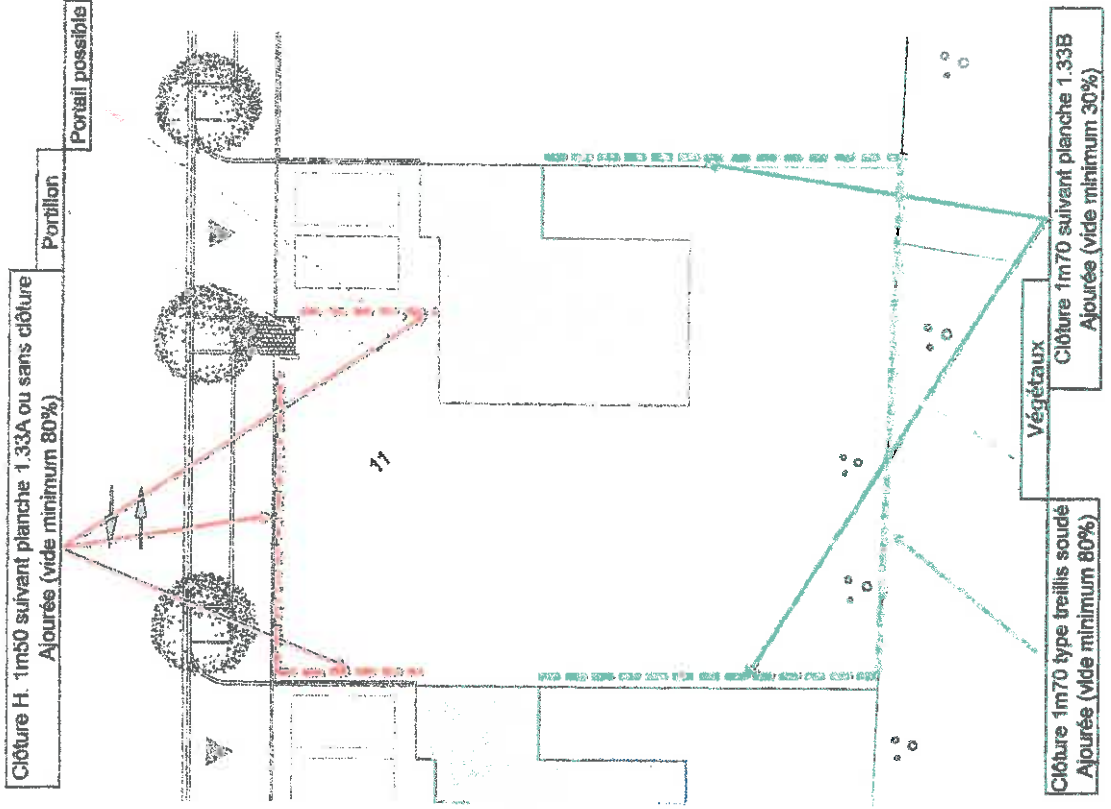
DEFINITION A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

Limites des prestations aménageur/acquéreur 1.34

AMÉNAGEUR

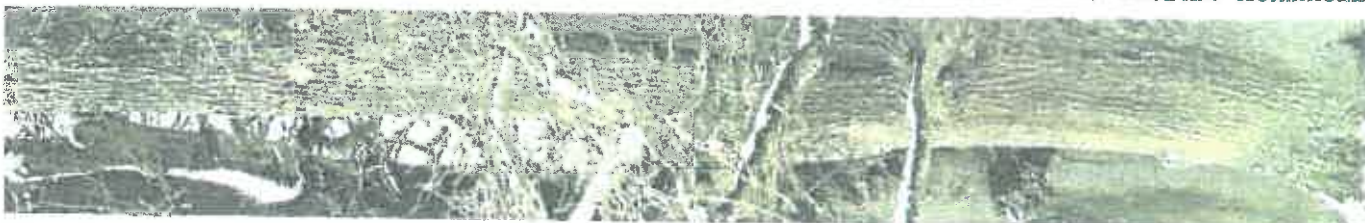


ACQUÉREUR



TECHNOM - ZELFORT - Quartier du Mont - Conception urbaine et paysagère d'un zone d'habitat individuel

TRAITEMENT DE LA LIMITE PUBLIQUE/PRIVEE  
2 - LE LONG DE LA COULEE VERTE



TECHNOM - BELFORT - Quartier du Mont - Conception urbaine et paysagère d'une zone d'habitat individuel



ARCHITECTURE

STUDIO GRENI

Les séquences : rythmer le parcours 3.11

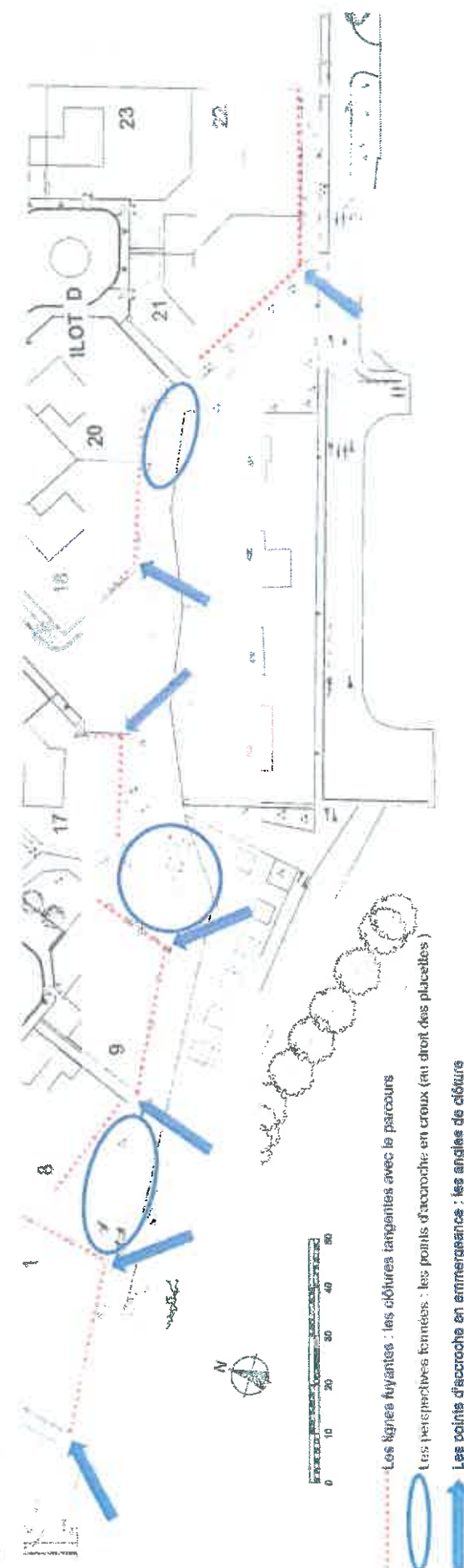
Les incidences visuelles sur le trajet

LE TRAJET



Le parcours direct

LES INCIDENCES VISUELLES



Les lignes fuyantes : les clôtures tangentielles avec le parcours

Les perspectives formées : les points d'accroche en creux (au droit des placettes)

Les points d'accroche en immersion : les angles de clôture

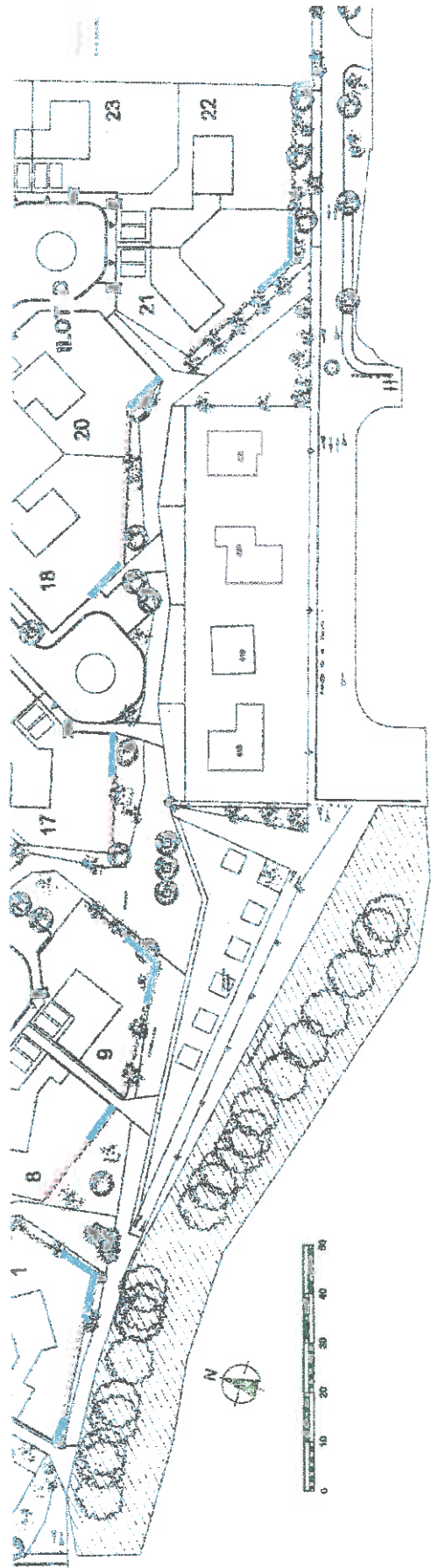




# DEFINITION A L'ECHELLE DU PARCOURS

La 3ème dimension 2.12

La thématique de la clôture



Type A - - - - - Clôture avec vide minimum à 50% de sa surface

Type B ——— Clôture avec vide minimum à 30% de sa surface

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-174

### Séance du 3 décembre 2015

Décisions Modificatives du  
Budget Principal et des  
Budgets Annexes

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

#### Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES:** BM/GL/RB/JFM/EJ – 15-174

**MOTS CLES :** Budget

**CODE MATIERE :** 7.1

**OBJET :** Décisions Modificatives du Budget Principal et des Budgets Annexes

---

### *BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2*

---

La Décision Modificative n° 2 prend en compte plusieurs ajustements budgétaires tant en section de Fonctionnement qu'en Investissement.

#### 1 - Section de Fonctionnement

**En recettes de fonctionnement, + 317 K€ de crédits supplémentaires inscrits.**

Les principales inscriptions sont :

- + 105 K€ de participation sur emplois aidés
- + 48 K€ de rôles supplémentaires de taxe foncière
- +165 K€ de Cotisation Foncière des Entreprises

## Les dépenses de fonctionnement sont équilibrées à 317 K€

Les principales inscriptions sont :

- + 490 K€ de participation d'équilibre au budget du SMTC
- + 13 K€ de reversement TASCOM
- - 108 K€ de fond de péréquation intercommunale (FPIC)
- - 50 K€ du chapitre de dépenses imprévues
- - 37,5 K€ de subventions de fonctionnement sur des enveloppes à affecter et le pôle de compétitivité :

### Listes des subventions proposées :

+1 500 € de subvention à Boutique de Gestion des Entreprises pour le projet « Talents des Cités »  
+ 500€ de subvention l'UFR pour le projet « Pluri Energie »

### Réajustement des enveloppes à affecter

- 3 K€ de subvention pole de compétitivité / INEVA-CNRT
- 5 K€ sur l'enveloppe à affecter à l'enseignement supérieur
- 10 K€ sur l'enveloppe à affecter aux salons
- 20 K€ sur l'enveloppe à affecter à l'enseignement supérieur

## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	317 660.00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>317 660.00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	317 660.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>317 660.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
--	---------------

## 2 - Section d'Investissement

Des recettes d'investissement de 160 K€ dont :

- + 112 K€ de subvention FEDER pour le projet Groupe Fermé d'Utilisateurs
- + 60 K€ de subvention de l'Etat pour le programme Plan Numérique

### Des dépenses d'investissement de 140 K€ :

- + 500 K€ de subvention à la SODEB au titre de la ZAC TGV
- - 360 K€ d'ajustement de subvention d'équipement (ajustement crédits PLH)
- 150 K€ de subvention affectés à la Commune de Cravanche, pour l'achat du terrain nécessaire à son projet d'habitat séniors et maison de santé, à prélever sur le crédit voté au Budget Primitif 2015.

Deux opérations de régularisation comptable sur des écritures d'ordre équilibrées à 124 K€ en recette et dépense.

### EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	303 074.73 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>303 074.73 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	264 359.73 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>264 359.73 €</b>
<b>Besoin de financement (emprunt)</b>	<b>-38 715.00 €</b>

Le recours à l'emprunt est réduit de 39 K€.

-----

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2014, la section de fonctionnement présentait un solde de + 6 390 012.39 € et la section d'investissement une solde de - 3 611 114.67 € soit un résultat d'exécution avec la prise en compte des reports de + 2 778 897.72 €

Il a été décidé au budget primitif de couvrir le déficit d'investissement en prélevant 3 611 114.67 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068) et de maintenir le solde + 2 778 897.72 € à la section de fonctionnement (compte 002).

---

**BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**

---

La Décision Modificative n° 2 prend en compte quelques ajustements budgétaires.

**1 - Section de Fonctionnement**

- + 20 K€ de crédits supplémentaires pour les charges de personnel.
- + 2 K€ de crédits de dépenses exceptionnels pour l'annulation de titres sur exercice antérieur

**EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	22 000.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 000.00 €</b>
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>-22 000.00 €</b>

**2 - Section d'Investissement**

- + 23 K€ de recettes FCTVA

**EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réajustées ou nouvelles	23 312.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-22 000.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 312.00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	0.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement (emprunt)</b>	<b>-1 312.00 €</b>

Le recours à l'emprunt est réduit de 1 K€.

-----

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2014, la section de fonctionnement présentait un solde de + 1 610 663.96 € et la section d'investissement une solde de + 262 799.65 € soit un résultat, d'exécution avec la prise en compte des reports de + 998 715.09 €.

Il a été décidé au budget primitif d'affecter en partie l'excédent de fonctionnement (611 948,87 €) pour couvrir le solde d'investissement (déficit de reports (- 874 748,52 €) - excédent d'investissement (262 799.65 €)).

Le solde de l'excédent de fonctionnement a été maintenu en recettes de fonctionnement au chapitre 002 pour 998 715,09 €.

---

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

La Décision Modificative n° 1 ne prend en compte que quelques ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

**1 - Section de fonctionnement**

En recette :

- + 58 K€ de participation des usagers aux travaux SPANC

En dépense :

- + 45 K€ d'admissions en non valeur,
- + 2 K€ de créances éteintes,
- + 11 K€ d'admissions en non valeur du budget annexe de l'eau (régularisation)

**EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réajustées ou nouvelles	57 900.00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>57 900.00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	57 900.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>57 900.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
--	---------------

## 2 - Section d'Investissement

En recette :

- + 66 K€ de recettes FCTVA
- + 61 K€ de régularisation d'excédent antérieur

En dépense :

- + 20 K€ en dépense d'investissement suite à une régularisation d'écriture de subvention à Morvillars
- Une opération de régularisation comptable équilibrée à 61 K€ en recette et dépense.

### **EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réajustées ou nouvelles	126 988.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>126 988.00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	81 398.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>81 398.00 €</b>
<b>Besoin de financement (emprunt)</b>	<b>-45 590.00 €</b>

Le recours à l'emprunt est réduit de – 46 K€.

---

### ***BUDGET ANNEXE DE L'EAU DECISION MODIFICATIVE N°1***

---

La Décision Modificative n° 1 ne prend en compte que quelques ajustements budgétaires en section de fonctionnement.

## **1 - Section de Fonctionnement**

En recette :

- + 11 K€ d'admissions en non valeur du budget annexe de l'assainissement (régularisation)



En dépense :

- + 8 K€ d'admissions en non valeur
- + 3 K€ de titres annulés sur exercices antérieurs

## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	11 000.00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>11 000.00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	11 000.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 000.00 €</b>
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les Décisions Modificatives n° 2 du Budget Principal et du budget annexe des Déchets Ménagers et les Décisions Modificatives n°1 des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mm Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT),

*(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

# Décision modificative II

## 2015





## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

ANNEE 2015

	Pages
<b>Budget Principal</b>	<b>2</b>
<b>Déchets Ménagers</b>	<b>20</b>
<b>Eau</b>	<b>37</b>
<b>Assainissement</b>	<b>54</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Numéro SIRET : 249 000 019 00060  
POSTE COMPTABLE DE BELFORT VILLE

M. 14

**DECISION MODIFICATIVE 2**

voté par nature

**BUDGET PRINCIPAL CAB**

**ANNEE 2015**

**Sommaire**

	<b>Pages</b>
<b>I - Informations générales</b>	
B - Modalités de vote du budget	4
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	10
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau **du chapitre** pour la section d'investissement.
- **avec** les programmes d'équipement.
- au niveau **du chapitre** pour la section de fonctionnement.
- **avec** vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....  
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont **budgétaires** (délibération n° 6/99 du 7 juillet 2006).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif.

V - Le présent budget a été voté **avec reprise des résultats de l'exercice N-1**.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

**FUNCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	317 660.00	317 660.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		317 660.00	317 660.00

**INVESTISSEMENT**

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	264 359.73	264 359.73
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		264 359.73	264 359.73

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET (3)	582 019.73	582 019.73
---------------------	------------	------------



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 429 232.84		10 083.00	10 083.00	4 439 315.84
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 914 196.00				12 914 196.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 292 850.00		-95 603.00	-95 603.00	22 197 247.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 133 875.00		-37 583.00	-37 583.00	8 096 292.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>47 770 153.84</b>		<b>-123 103.00</b>	<b>-123 103.00</b>	<b>47 647 050.84</b>
66	CHARGES FINANCIERES	850 000.00				850 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	74 800.00		490 763.00	490 763.00	565 563.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000.00		-50 000.00	-50 000.00	
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>48 744 953.84</b>		<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>	<b>49 062 613.84</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	704 160.85				704 160.85
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	2 300 000.00				2 300 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 004 160.85</b>				<b>3 004 160.85</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>51 749 114.69</b>		<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>	<b>52 066 774.69</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>52 066 774.69</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	34 030.00		104 908.00	104 908.00	138 938.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 060 555.71				1 060 555.71
73	IMPOTS ET TAXES	29 501 352.00		212 752.00	212 752.00	29 714 104.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 109 074.00				16 109 074.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 078 230.00				2 078 230.00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>48 783 241.71</b>		<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>	<b>49 100 901.71</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	111 975.26				111 975.26
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	75 000.00				75 000.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>48 970 216.97</b>		<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>	<b>49 287 876.97</b>
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)					
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>48 970 216.97</b>		<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>	<b>49 287 876.97</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	2 778 897.72
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	=	<b>52 066 774.69</b>

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)</b>	<b>3 004 160.85</b>
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 171 599.47				1 171 599.47
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	4 077 275.23		140 000.00	140 000.00	4 217 275.23
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 157 863.38				2 157 863.38
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 681 484.00				11 681 484.00
	Total des opérations d'équipement	1 274 138.64				1 274 138.64
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>20 362 360.72</b>		<b>140 000.00</b>	<b>140 000.00</b>	<b>20 502 360.72</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 250 000.00				2 250 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	3 600 000.00				3 600 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150 000.00				150 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>6 000 000.00</b>				<b>6 000 000.00</b>
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>26 362 360.72</b>		<b>140 000.00</b>	<b>140 000.00</b>	<b>26 502 360.72</b>
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	947 832.07		124 359.73	124 359.73	1 072 191.80
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>947 832.07</b>		<b>124 359.73</b>	<b>124 359.73</b>	<b>1 072 191.80</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>27 310 192.79</b>		<b>264 359.73</b>	<b>264 359.73</b>	<b>27 574 552.52</b>

+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 611 114.67
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>31 185 667.19</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 888 132.35		171 785.00	171 785.00	4 059 917.35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	17 483 972.31		-38 715.00	-38 715.00	17 425 257.31
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			6 930.00	6 930.00	6 930.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 295.21				3 295.21
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>21 355 399.87</b>		<b>140 000.00</b>	<b>140 000.00</b>	<b>21 495 399.87</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 001 300.00				2 001 300.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	3 611 114.67				3 611 114.67
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 500.00				1 500.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 613 914.67</b>				<b>5 613 914.67</b>
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>26 969 314.54</b>		<b>140 000.00</b>	<b>140 000.00</b>	<b>27 109 314.54</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	704 160.85				704 160.85
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	2 300 000.00				2 300 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	947 832.07		124 359.73	124 359.73	1 072 191.80
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 951 992.92</b>		<b>124 359.73</b>	<b>124 359.73</b>	<b>4 076 352.65</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>30 921 307.46</b>		<b>264 359.73</b>	<b>264 359.73</b>	<b>31 185 667.19</b>

+ R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 004 160.85
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>31 185 667.19</b>

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)</b>	<b>3 004 160.85</b>
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Soide de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou soide de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 083.00		10 083.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-95 603.00		-95 603.00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-37 583.00		-37 583.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	490 763.00		490 763.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES	-50 000.00		-50 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>317 660.00</b>		<b>317 660.00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 317 660.00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	140 000.00		140 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)		124 359.73	124 359.73
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>140 000.00</b>	<b>124 359.73</b>	<b>264 359.73</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 264 359.73

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres &lt;&lt;opérations d'équipement&gt;&gt;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	104 908.00		104 908.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES	212 752.00		212 752.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>317 660.00</b>		<b>317 660.00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				+
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>317 660.00</b>

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	171 785.00		171 785.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	-38 715.00		-38 715.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		20 407.00	20 407.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 930.00		6 930.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		103 952.73	103 952.73
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>140 000.00</b>	<b>124 359.73</b>	<b>264 359.73</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				+
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>264 359.73</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>4 429 232.84</b>	<b>10 083.00</b>	<b>10 083.00</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	366 900.00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	810 100.00		
60623	ALIMENTATION	500.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 700.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	38 500.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	66 600.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	9 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	89 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	47 800.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	5 170.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	108 600.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	20 000.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	51 600.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	487 000.00	7 000.00	7 000.00
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	210 253.00		
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	50 000.00		
61551	ENTRETIEN-REPARATIONS MATERIEL ROULANT	60 000.00		
61558	ENTRETIEN-REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILERS	65 500.00		
6156	MAINTENANCE	322 400.00		
616	PRIMES D ASSURANCES	255 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	30 000.00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	18 000.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	61 500.00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	13 000.00		
6226	HONORAIRES	35 000.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	6 000.00		
6228	DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES	94 500.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	63 000.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	27 300.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	10 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	114 700.00		
6237	PUBLICATIONS	107 000.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS	12 500.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	1 100.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	11 000.00		
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	26 200.00		
6256	MISSIONS	18 500.00		
6257	RECEPTIONS	18 400.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	120 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	90 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 400.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	67 728.00	3 083.00	3 083.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 600.00		
62875	REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	136 051.84		
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	24 300.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	207 730.00		
63512	TAXES FONCIERES	18 000.00		
6353	IMPOTS INDIRECTS	3 000.00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	9 100.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>12 914 196.00</b>		
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	467 062.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	380 000.00		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	105 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	39 000.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	100 000.00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	5 900 000.00		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	110 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	1 200 000.00		
64131	REMUNERATION	1 300 000.00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	1 222 422.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	1 800 000.00		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	1 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	153 840.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	46 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	28 500.00		
6488	AUTRES CHARGES	61 372.00		

III - VOTÉ DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>22 292 850.00</b>	<b>-95 603.00</b>	<b>-95 603.00</b>
739113	REVERSEMENTS DE FISCALITE		13 000.00	13 000.00
73921	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	21 527 000.00		
73922	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	465 500.00		
73923	REVERSEMENT DE FNGIR	91 350.00		
73925	FONDS DE PÉRÉQUATION DES RECETTES FISCALES	209 000.00	-108 603.00	-108 603.00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>8 133 875.00</b>	<b>-37 583.00</b>	<b>-37 583.00</b>
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	430 000.00		
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	6 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	40 450.00		
6535	FORMATIONS ELUS	10 000.00		
65372	COTISATIONS AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'ALLOCATION DE FIN DE MANDAT	800.00		
6542	CREANCES ETEINTES	4 000.00		
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES SERVICE INCENDIE	5 979 575.00		
6554	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES CONTRIBUT ORGANIS REGROUPEMENT	67 200.00		
6558	CONTINGENT ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES	6 000.00		
657341	DEPENSES OBLIGATOIRES COMMUNES MEMBRES DU GFP	42 100.00		
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	16 400.00		
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	4 000.00		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	1 527 350.00	-37 583.00	-37 583.00
<b>656</b>	<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS</b>			
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a)=(011+012+014+65+656)</b>	<b>47 770 153.84</b>	<b>-123 103.00</b>	<b>-123 103.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES(b)</b>	<b>850 000.00</b>		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	750 000.00		
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	20 000.00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	80 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)</b>	<b>74 800.00</b>	<b>490 763.00</b>	<b>490 763.00</b>
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	11 000.00		
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	63 800.00	490 763.00	490 763.00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)</b>			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES(e)</b>	<b>50 000.00</b>	<b>-50 000.00</b>	<b>-50 000.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>48 744 953.84</b>	<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>

<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>704 160.85</b>		
<b>042</b>	<b>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)</b>	<b>2 300 000.00</b>		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 300 000.00		
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 004 160.85</b>		
<b>043</b>	<b>OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 004 160.85</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=</b> <b>Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>51 749 114.69</b>	<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>

+			
	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>		+
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>		=
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>317 660.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>34 030.00</b>	<b>104 908.00</b>	<b>104 908.00</b>
6419	REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	27 030.00	104 908.00	104 908.00
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	6 000.00		
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	1 000.00		
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 060 555.71</b>		
7035	LOCATIONS DE DROITS DE CHASSE ET DE PECHE	560.00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	250 000.00		
70631	REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	397 000.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	4 500.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	55 000.00		
70845	PERSONNEL FACTURE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	60 108.00		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	129 989.00		
70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	74 918.71		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	60 480.00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	28 000.00		
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>29 501 352.00</b>	<b>212 752.00</b>	<b>212 752.00</b>
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	22 727 375.00	212 752.00	212 752.00
73112	COTISATIONS SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTRE	5 266 254.00		
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 132 000.00		
73114	IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISE	374 000.00		
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 723.00		
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>16 109 074.00</b>		
74124	DOTATION DE BASE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	3 609 830.00		
74126	DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	11 167 056.00		
74718	PARTICIPATIONS AUTRES	114 288.00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	205 600.00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	26 518.00		
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNELLE	112 612.00		
74832	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	200 000.00		
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	25 450.00		
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	5 720.00		
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	642 000.00		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 078 230.00</b>		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	48 900.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	6 600.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 022 730.00		
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)</b>		<b>48 783 241.71</b>	<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	111 975.26		
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	67 000.00		
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	44 975.26		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	75 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	75 000.00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(5)			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>	<b>48 970 216.97</b>	<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)			
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=</b> <b>Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>48 970 216.97</b>	<b>317 660.00</b>	<b>317 660.00</b>
---	----------------------	-------------------	-------------------

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>		
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>		
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>317 660.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	1 171 599.47		
2031	FRAIS D'ETUDES	629 628.29		
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ET VAL	10 000.00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	531 971.18		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	4 077 275.23	140 000.00	140 000.00
20412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - REGIONS	300 000.00		
20413	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - DEPARTEMENTS	400 000.00		
204131	BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL ET ÉTUDES	7 500.00		
204132	SUB EQUIP VERSEES AU DEPARTEMENT	25 000.00	500 000.00	500 000.00
2041411	BIEN MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	36 068.00	-150 000.00	-150 000.00
2041412	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	1 559 720.41		
20417	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	150 000.00		
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	750 774.14	-150 000.00	-150 000.00
204181	SUBVENTION AUTRES ORGANISMES PUBLICS BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES	87 640.00		
204182	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	371 212.68	-60 000.00	-60 000.00
204183	PROJET D'INFRACTSTRURURES D'INTERET NATIONAL	300 000.00		
20421	SUBVENTION EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	54 000.00		
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	35 360.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 157 863.38		
2111	TERRAINS NUS	258 818.27		
2115	TERRAINS BATIS	4 000.00		
2118	AUTRES TERRAINS	2 533.97		
21533	RESEAUX CABLES	86 506.57		
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	45 000.00		
21757	INSTALLATION, MATERIEL & OUTILLAGE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 000.00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	64 000.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 047 249.87		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	219 174.70		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	420 580.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	11 681 484.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	4 736 881.77		
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 494 129.31		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	2 435 498.52		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 014 974.40		
	Opérations d'équipement n°...(5)	1 274 138.64		
9000	PLH	1 274 138.64		
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>20 362 360.72</b>	<b>140 000.00</b>	<b>140 000.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 250 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 245 850.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 500.00		
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	2 650.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	3 600 000.00		
261	TITRES DE PARTICIPATION	3 600 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150 000.00		
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	150 000.00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>6 000 000.00</b>		
	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>26 362 360.72</b>	<b>140 000.00</b>	<b>140 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)			
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
	Charges transférées (9)			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	947 832.07	124 359.73	124 359.73
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	935 692.67	124 359.73	124 359.73
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 139.40		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>947 832.07</b>	<b>124 359.73</b>	<b>124 359.73</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>27 310 192.79</b>	<b>264 359.73</b>	<b>264 359.73</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	
+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>264 359.73</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 888 132.35	171 785.00	171 785.00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	816 336.39	60 000.00	60 000.00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	1 714 807.70		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	138 812.50		
13241	COMMUNES MEMBRES DU GF	603 914.48		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	614 261.28	111 785.00	111 785.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	17 463 972.31	-38 715.00	-38 715.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	17 463 972.31	-38 715.00	-38 715.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		6 930.00	6 930.00
204182	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		6 930.00	6 930.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 295.21		
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 295.21		
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>21 355 399.87</b>	<b>140 000.00</b>	<b>140 000.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 612 414.67		
10222	F.C.T.V.A.	2 001 300.00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 611 114.67		
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 500.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 613 914.67</b>		
Opé. pour compte de tiers n°...(5)				
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>		<b>26 969 314.54</b>	<b>140 000.00</b>	<b>140 000.00</b>

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	704 160.85		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	2 300 000.00		
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	115 000.00		
2804122	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
2804131	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	8 000.00		
2804132	BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL ET ÉTUDES	1 500.00		
2804133	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	95 000.00		
28041411	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	9 000.00		
28041412	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 500.00		
2804171	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	246 000.00		
2804172	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	11 000.00		
2804181	AMORTISSEMENT SUBVENTION AUTRES EPL BATIMENTS ET INSTALLATIONS	260 000.00		
2804182	AMORTISSEMENT SUBVENTION AUTRES ORGAN PUBL BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES	40 000.00		
2804183	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	515 000.00		
280421	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES PUBLICS INTERET NATIONAL	18 000.00		
280422	AMORTISSEMENT SUBVENTION PERSONNES DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS	11 500.00		
2805	AMORTISSEMENT SUBVENTION PERSONNES DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	110 000.00		
281533	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	160 000.00		
281568	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX CABLES	52 000.00		
28182	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	50 000.00		
28183	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH	10 000.00		
28184	MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL			
28188	MATERIEL DE TRANSPORT	40 000.00		
	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	170 000.00		
	MOBILIER	35 000.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	334 500.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 004 160.85</b>		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	947 832.07	124 359.73	124 359.73
2031	FRAIS D'ETUDES		20 407.00	20 407.00
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	12 139.40		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	935 692.67	103 952.73	103 952.73
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 951 992.92</b>	<b>124 359.73</b>	<b>124 359.73</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>30 921 307.46</b>	<b>264 359.73</b>	<b>264 359.73</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>264 359.73</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°:... (1)**  
**LIBELLE ...**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
<b>DÉPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles					
...						
204	Subventions d'équipement versées					
...						
21	Immobilisations corporelles					
...						
22	Immobilisations reçues en affect.					
...						
23	Immobilisations en cours					
...						
	Autres					

RECETTES (répartition) Pour information		Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>			
13	Subventions d'investissement		
...			
16	Emprunts et dettes assimilées		
...			
20	Immobilisations incorporelles		
...			
204	Subventions d'équipement versées		
...			
21	Immobilisations corporelles		
...			
22	Immobilisations reçues en affectation		
...			
23	Immobilisations en cours		
...			
	Autres		
...			

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>
<b>Besoin de financement si négatif</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Numéro SIRET : 249 00 019 00078

POSTE COMPTABLE DE BELFORT VILLE

M. 14

**DECISION MODIFICATIVE 2**

**voté par nature**

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

**ANNEE 2015**

**Sommaire**

	<b>Pages</b>
<b>I - Informations générales</b>	
B - Modalités de vote du budget	22
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	23
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	24
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	25
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	26
B2 - Balance générale du budget - Recettes	27
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	28
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	30
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	32
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	34
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	36



<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau **du chapitre** pour la section d'investissement.
- au niveau **du chapitre** pour la section de fonctionnement.
- **Avec** vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....  
 .....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont **budgétaires** (délibération n° 6/78 du 26/02/2006).

IV - La comparaison s'effectue **par rapport au budget primitif**.

V - Le présent budget a été voté **avec reprise des résultats de l'exercice N-1**.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

**FONCTIONNEMENT**

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)			

**INVESTISSEMENT**

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 426 781.00				8 426 781.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 453 846.00		20 000.00	20 000.00	3 473 846.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 000.00				48 000.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>11 928 627.00</b>		<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>11 948 627.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	167 000.00				167 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00		2 000.00	2 000.00	6 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 099 627.00</b>		<b>22 000.00</b>	<b>22 000.00</b>	<b>12 121 627.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	141 738.75		-22 000.00	-22 000.00	119 738.75
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 150 000.00				1 150 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 291 738.75</b>		<b>-22 000.00</b>	<b>-22 000.00</b>	<b>1 269 738.75</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 391 365.75</b>				<b>13 391 365.75</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	
	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>13 391 365.75</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 171 000.00				1 171 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	10 182 618.00				10 182 618.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 032 032.66				1 032 032.66
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>12 385 650.66</b>				<b>12 385 650.66</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000.00				7 000.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 392 650.66</b>				<b>12 392 650.66</b>
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)					
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>12 392 650.66</b>				<b>12 392 650.66</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	
	=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>998 715.09</b>

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)</b>	<b>1 269 738.75</b>
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	26 000.00				26 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 269 495.18				1 269 495.18
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	932 747.09				932 747.09
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	2 228 242.27				2 228 242.27
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	422 501.00				422 501.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	422 501.00				422 501.00
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 650 743.27				2 650 743.27
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	2 650 743.27				2 650 743.27

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

+

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 650 743.27

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	312 501.00		-1 312.00	-1 312.00	311 189.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	312 501.00		-1 312.00	-1 312.00	311 189.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	171 755.00		23 312.00	23 312.00	195 067.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	611 948.87				611 948.87
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
185	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
	Total des recettes financières	783 703.87		23 312.00	23 312.00	807 015.87
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	1 096 204.87		22 000.00	22 000.00	1 118 204.87
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	141 738.75		-22 000.00	-22 000.00	119 738.75
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 150 000.00				1 150 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 291 738.75		-22 000.00	-22 000.00	1 269 738.75
	TOTAL	2 387 943.62				2 387 943.62

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

+

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 650 743.27

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)</b>	<b>1 269 738.75</b>
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 000.00		20 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00		2 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-22 000.00	-22 000.00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>22 000.00</b>	<b>-22 000.00</b>	

+  
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>				

+  
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>			

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES (sauf 1068)	23 312.00		23 312.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	-1 312.00		-1 312.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-22 000.00	-22 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>22 000.00</b>	<b>-22 000.00</b>	

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

AFFECTATION AU COMPTE 1068

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>8 426 781.00</b>		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	8 500.00		
60623	ALIMENTATION	200.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	40 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	27 500.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	6 513 000.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	5 000.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	19 500.00		
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	45 077.00		
61551	ENTRETIEN-REPARATIONS MATERIEL ROULANT	755 000.00		
61558	ENTRETIEN-REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	90 000.00		
6156	MAINTENANCE	15 700.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	7 000.00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	250.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00		
6237	PUBLICATIONS	12 000.00		
6256	MISSIONS	1 350.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	17 000.00		
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	833 204.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 000.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>3 453 846.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	50 000.00		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	27 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	8 000.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	22 500.00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	1 701 503.00	20 000.00	20 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	47 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	580 000.00		
64131	REMUNERATION	91 000.00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	290 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	540 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	47 843.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	26 000.00		
6488	AUTRES CHARGES	23 000.00		
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>			
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>48 000.00</b>		
6542	CREANCES ETEINTES	3 000.00		
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	40 000.00		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	5 000.00		
<b>656</b>	<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS</b>			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>		<b>11 928 627.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES(b)</b>	<b>167 000.00</b>		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	95 000.00		
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	72 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)</b>	<b>4 000.00</b>	<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 000.00	2 000.00	2 000.00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)</b>			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES(e)</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>12 099 627.00</b>	<b>22 000.00</b>	<b>22 000.00</b>

<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>141 738.75</b>	<b>-22 000.00</b>	<b>-22 000.00</b>
<b>042</b>	<b>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)</b>	<b>1 150 000.00</b>		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 150 000.00		
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 291 738.75</b>	<b>-22 000.00</b>	<b>-22 000.00</b>
<b>043</b>	<b>OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 291 738.75</b>	<b>-22 000.00</b>	<b>-22 000.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>13 391 365.75</b>		

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 171 000.00		
704	TRAVAUX	3 000.00		
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	600 000.00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	568 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	10 182 618.00		
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	10 182 618.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 032 032.66		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	1 032 032.66		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=(70+73+74+75+013)	<b>12 385 650.66</b>		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	7 000.00		
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	2 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	5 000.00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(5)			
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES = a+b+c+d</b>		<b>12 392 650.66</b>		

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)			
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=</b> <b>Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>12 392 650.66</b>		
---	----------------------	--	--

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	26 000.00		
2041411	LIBELLE A MODIFIER	21 000.00		
2041412	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	5 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 269 495.18		
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	230 934.74		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	1 031 145.44		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 800.00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	2 615.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	932 747.09		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	226 157.34		
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	24 435.41		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	682 154.34		
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 228 242.27</b>		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	422 501.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	327 500.00		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	95 001.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>422 501.00</b>		
	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>2 650 743.27</b>		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)			
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
	Charges transférées (9)			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>2 650 743.27</b>		
--	---------------------	--	--

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>
---	-----------------------------------

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>
---	---

=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
---	---

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	312 501.00	-1 312.00	-1 312.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	120 001.00		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	192 500.00	-1 312.00	-1 312.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>312 501.00</b>	<b>-1 312.00</b>	<b>-1 312.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	783 703.87	23 312.00	23 312.00
10222	F.C.T.V.A.	171 755.00	23 312.00	23 312.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	611 948.87		
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>783 703.87</b>	<b>23 312.00</b>	<b>23 312.00</b>
	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>1 096 204.87</b>	<b>22 000.00</b>	<b>22 000.00</b>

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	141 738.75	-22 000.00	-22 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	1 150 000.00		
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	105 000.00		
28041411	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
28041412	BIENS MOBILIERES MATERIEL ET ETUDES	3 265.00		
2805	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	265.00		
28158	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	6 000.00		
28182	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH	392 350.00		
28183	MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL			
28184	MATERIEL DE TRANSPORT	462 700.00		
28188	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000.00		
	MOBILIER	3 000.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	174 420.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 291 738.75</b>	<b>-22 000.00</b>	<b>-22 000.00</b>
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES(9)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 291 738.75</b>	<b>-22 000.00</b>	<b>-22 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 387 943.62</b>		

+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>
+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>
=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTÉ DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°:... (1)

LIBELLE :...

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
<b>DEPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					

RECETTES (répartition) Pour information		Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>			
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>
---

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Numéro SIRET : 249 000 019 0086

POSTE COMPTABLE DE BELFORT VILLE

**M49**

**DECISION MODIFICATIVE 1**

**BUDGET ANNEXE EAU**

**ANNEE 2015**



**SOMMAIRE**

	<b>Pages</b>
<b>I - Informations générales</b>	
Modalités de vote du budget	39
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	40
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	41
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	42
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	43
B2 - Balance générale du budget - Recettes	44
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	45
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	47
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	49
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	51
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	53

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du **chapitre** pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du **chapitre** pour la section d'investissement.
  - (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont **budgétaires** (délibération du 7 février 2008).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 000.00	11 000.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		11 000.00	11 000.00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		11 000.00	11 000.00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	II
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	A2

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 190 392.00				3 190 392.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 260 784.00				2 260 784.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 300 000.00				1 300 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	80 000.00		8 414.71	8 414.71	88 414.71
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>6 831 176.00</b>		<b>8 414.71</b>	<b>8 414.71</b>	<b>6 839 590.71</b>
66	CHARGES FINANCIERES	402 000.00				402 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	83 000.00		2 585.29	2 585.29	85 585.29
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>7 316 176.00</b>		<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>7 327 176.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 857 027.48				1 857 027.48
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 150 000.00				1 150 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>3 007 027.48</b>				<b>3 007 027.48</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 323 203.48</b>		<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>10 334 203.48</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>
---

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>10 334 203.48</b>
---	----------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00				15 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 240 100.00				9 240 100.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000.00		11 000.00	11 000.00	46 000.00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>9 290 100.00</b>		<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>9 301 100.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00				1 000.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>9 291 100.00</b>		<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>9 302 100.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	400 000.00				400 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>400 000.00</b>				<b>400 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 691 100.00</b>		<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>9 702 100.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>
---

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>10 334 203.48</b>
---	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)</b>
--

<b>2 607 027.48</b>
---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	162 109.50				162 109.50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	724 188.93				724 188.93
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 063 811.13				2 063 811.13
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 950 109.56</b>				<b>2 950 109.56</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 700 000.00				1 700 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 700 000.00</b>				<b>1 700 000.00</b>
4581	<b>Total des opé.pour compte de tiers (6)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 650 109.56</b>				<b>4 650 109.56</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	400 000.00				400 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>400 000.00</b>				<b>400 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 050 109.56</b>				<b>5 050 109.56</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 914 182.31
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 964 291.87</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 022 753.50				1 022 753.50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 020 328.58				1 020 328.58
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 043 082.08</b>				<b>2 043 082.08</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
106	RESERVES (7)	1 914 182.31				1 914 182.31
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 914 182.31</b>				<b>1 914 182.31</b>
4582	<b>Total des opé.pour compte de tiers (8)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 957 264.39</b>				<b>3 957 264.39</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	1 857 027.48				1 857 027.48
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 150 000.00				1 150 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 007 027.48</b>				<b>3 007 027.48</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 964 291.87</b>				<b>6 964 291.87</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 964 291.87</b>

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)</b>	<b>2 607 027.48</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES À CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 414.71		8 414.71
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>8 414.71</b>		<b>8 414.71</b>
				+
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>			<b>8 414.71</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			
				+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>			=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000.00		11 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>11 000.00</b>		<b>11 000.00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
------------------------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>11 000.00</b>
---	------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE
---

AFFECTATION AUX COMPTES 106
-----------------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
---

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)</b>	<b>3 190 392.00</b>		
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	5 000.00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	1 577 500.00		
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	110 000.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	129 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	23 200.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 000.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 100.00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	1 500.00		
6152	SUR BIENS IMMOBILIERS	93 304.00		
61551	ENTRETIEN-REPARATIONS MATERIEL ROULANT	120 000.00		
61558	ENTRETIEN-REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	19 000.00		
6156	MAINTENANCE	23 650.00		
618	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	10 500.00		
6228	DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES	50 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 500.00		
6237	PUBLICATIONS	500.00		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	1 000.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 300.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	36 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	39 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	5 100.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	493 238.00		
6371	REDEVANCE VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU AU TITRE DES PRELEVEMENTS D'EAU	425 000.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>2 260 784.00</b>		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	210 000.00		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	19 500.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	6 400.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	18 400.00		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 085 474.00		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	336 100.00		
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	185 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	336 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	31 510.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	16 000.00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	16 400.00		
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)</b>	<b>1 300 000.00</b>		
701249	REVERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU ' REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE	130 000.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>80 000.00</b>	<b>8 414.71</b>	<b>8 414.71</b>
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	50 000.00	8 414.71	8 414.71
6542	COTISATIONS AUX MUTUELLES	30 000.00		
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)</b>		<b>6 831 176.00</b>	<b>8 414.71</b>	<b>8 414.71</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES (b)(8)</b>	<b>402 000.00</b>		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	400 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	2 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)</b>	<b>83 000.00</b>	<b>2 585.29</b>	<b>2 585.29</b>
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	70 500.00	2 585.29	2 585.29
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	12 500.00		
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)</b>			
<b>69</b>	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)</b>			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES (f)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>7 316 176.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 857 027.48		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	1 150 000.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 127 088.00		
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	22 912.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 007 027.48</b>		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 007 027.48</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>10 323 203.48</b>	<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>11 000.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)	15 000.00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	15 000.00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 240 100.00		
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	6 890 600.00		
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	1 300 000.00		
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	492 000.00		
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	146 000.00		
7071	COMPTEURS	50 000.00		
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	330 000.00		
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	30 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES	1 500.00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000.00	11 000.00	11 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	35 000.00	11 000.00	11 000.00
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=013+70+73+74+75	<b>9 290 100.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	1 000.00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000.00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>	<b>9 291 100.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	400 000.00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000.00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>400 000.00</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>9 691 100.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>11 000.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)</b>	<b>162 109.50</b>		
2031	FRAIS D'ETUDES	107 049.50		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	55 060.00		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)</b>	<b>724 188.93</b>		
21531	RESEAUX D'ADDITION D'EAU	278 875.00		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	108 812.00		
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION	258 464.16		
2158	AUTRES INSTALL MAT ET OUTILLAGE	2 000.00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	44 300.38		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	17 467.39		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	2 320.00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	11 950.00		
<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)</b>			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)</b>	<b>2 063 811.13</b>		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	187 200.00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 876 611.13		
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 950 109.56</b>		
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 700 000.00</b>		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	700 000.00		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	985 000.00		
1681	AUTRES EMPRUNTS	15 000.00		
<b>18</b>	<b>COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS</b>			
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>			
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 700 000.00</b>		
	[...](6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>4 650 109.56</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)</b>	<b>400 000.00</b>		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
	<i>Charges transférées</i>	<b>400 000.00</b>		
<b>2318</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>	<b>400 000.00</b>		
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES (9)</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>400 000.00</b>		

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>5 050 109.56</b>		
--	---------------------	--	--

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	+
-----------------------------------	---

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	+
---	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=
---	---

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 022 753.50</b>		
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	931 048.00		
13118	AUTRES SUBV D'EQUIPEMENT	11 705.50		
1316	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	80 000.00		
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)</b>	<b>1 020 328.58</b>		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 020 328.58		
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION</b>			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 043 082.08</b>		
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>1 914 182.31</b>		
1068	AUTRES RESERVES	1 914 182.31		
<b>165</b>	<b>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS</b>			
<b>18</b>	<b>COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS</b>			
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>			
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 914 182.31</b>		
	[...](5)			
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>3 957 264.39</b>		

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 857 027.48		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	1 150 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	35 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	7 000.00		
28121	DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	2 000.00		
281311	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TERRAINS NUS			
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	40 000.00		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	723 000.00		
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	106 088.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	60 000.00		
281561	SERV DE DISTRIBUTION EAU	80 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	50 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	12 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	7 000.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00		
4818	CHARGES A ETALER	22 912.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>3 007 027.48</b>		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 007 027.48</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>6 964 291.87</b>		
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>				
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°:... (1)

LIBELLE :...

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
<b>DEPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles					
...						
21	Immobilisations corporelles					
...						
22	Immobilisations reçues en affectation					
...						
23	Immobilisations en cours					
...						
	Autres					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		
13 Subventions d'investissement		
...		
16 Emprunts et dettes assimilées		
...		
20 Immobilisations incorporelles		
...		
21 Immobilisations corporelles		
...		
22 Immobilisations reçues en affectation		
...		
23 Immobilisations en cours		
...		
Autres		
...		

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Numéro SIRET : 249 000 019 00086

POSTE COMPTABLE DE BELFORT VILLE

**M49**

**DECISION MODIFICATIVE 1  
VOT2 PAR NATURE**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**ANNEE 2015**

**SOMMAIRE**

	<b>Pages</b>
<b>I - Informations générales</b>	
Modalités de vote du budget	56
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	57
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	58
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	59
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	60
B2 - Balance générale du budget - Recettes	61
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	62
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	64
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	66
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	68
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	70

<b>I - INFORMATION GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau **du chapitre** pour la section de fonctionnement ;
- au niveau **du chapitre** pour la section d'investissement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont **budgétaires** (délibération du 7 février 2008).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au **budget de l'exercice précédent**.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	57 900.00	57 900.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		57 900.00	57 900.00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	81 398.00	81 398.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		81 398.00	81 398.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		139 298.00	139 298.00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 559 095.00				3 559 095.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 984 853.00				2 984 853.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	675 000.00				675 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 000.00		57 900.00	57 900.00	93 900.00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>7 254 948.00</b>		<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>7 312 848.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	680 000.00				680 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 500.00				100 500.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>8 035 448.00</b>		<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>8 093 348.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	760 988.82				760 988.82
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 650 000.00				1 650 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>2 410 988.82</b>				<b>2 410 988.82</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 446 436.82</b>		<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>10 504 336.82</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

10 504 336.82

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000.00				35 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 907 300.00		57 900.00	57 900.00	8 965 200.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	892 000.00				892 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000.00				10 000.00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>9 844 300.00</b>		<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>9 902 200.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00				1 000.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>9 845 300.00</b>		<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>9 903 200.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)					
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>9 845 300.00</b>		<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>9 903 200.00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

10 504 336.82

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)</b>	<b>2 410 988.82</b>
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	212 230.57				212 230.57
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	788 201.58				788 201.58
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 753 584.34		61 398.00	61 398.00	6 814 982.34
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 754 016.49</b>		<b>61 398.00</b>	<b>61 398.00</b>	<b>7 815 414.49</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			20 000.00	20 000.00	20 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 700 000.00				1 700 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	126 000.00				126 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 826 000.00</b>		<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>1 846 000.00</b>
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 580 016.49</b>		<b>81 398.00</b>	<b>81 398.00</b>	<b>9 661 414.49</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>9 580 016.49</b>		<b>81 398.00</b>	<b>81 398.00</b>	<b>9 661 414.49</b>

+		
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 816 842.21</b>
=		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 478 256.70</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 040 744.00				1 040 744.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 402 138.67		-45 590.00	-45 590.00	5 356 548.67
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			61 398.00	61 398.00	61 398.00
	Total des recettes d'équipement					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 442 882.67</b>		<b>15 808.00</b>	<b>15 808.00</b>	<b>6 458 690.67</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	708 045.00				708 045.00
106	RESERVES (7)	1 816 842.21				1 816 842.21
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 100.00				18 100.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 542 987.21</b>		<b>65 590.00</b>	<b>65 590.00</b>	<b>2 608 577.21</b>
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 985 869.88</b>		<b>81 398.00</b>	<b>81 398.00</b>	<b>9 067 267.88</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	760 988.82				760 988.82
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 650 000.00				1 650 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 410 988.82</b>				<b>2 410 988.82</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 396 858.70</b>		<b>81 398.00</b>	<b>81 398.00</b>	<b>11 478 256.70</b>

+		
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
=		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 478 256.70</b>

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	
<b>DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>2 410 988.82</b>

(1) Cf. Modalités de vote 1.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 900.00		57 900.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>57 900.00</b>		<b>57 900.00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
---	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=	<b>57 900.00</b>
---	---	------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 000.00		20 000.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	61 398.00		61 398.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>81 398.00</b>		<b>81 398.00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
--	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	<b>81 398.00</b>
---	---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	57 900.00		57 900.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>57 900.00</b>		<b>57 900.00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
---	---

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>57 900.00</b>
---	------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)	65 590.00		65 590.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	-45 590.00		-45 590.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	61 398.00		61 398.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>81 398.00</b>		<b>81 398.00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
--	---

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	+
------------------------------------	---

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>81 398.00</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.



III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)</b>	<b>3 559 095.00</b>		
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 160 000.00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	801 400.00		
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	124 500.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	103 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000.00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	5 500.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	3 000.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	17 000.00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	20 000.00		
6152	SUR BIENS IMMOBILIERS	187 607.00		
61551	ENTRETIEN-REPARATIONS MATERIEL ROULANT	262 000.00		
61558	ENTRETIEN-REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	53 000.00		
6156	MAINTENANCE	18 500.00		
618	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	9 500.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	8 500.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 000.00		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	2 000.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 300.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	24 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 000.00		
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	35 000.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	702 288.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>2 984 853.00</b>		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	330 000.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 000.00		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	22 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	7 000.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	21 000.00		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 422 000.00		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	472 000.00		
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	220 297.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	407 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	36 946.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	23 500.00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	15 110.00		
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)</b>	<b>675 000.00</b>		
706129	REVERSEMENT AGENCE DE L'EAU	675 000.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>36 000.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	20 000.00	45 000.00	45 000.00
6542	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	16 000.00	1 900.00	1 900.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		11 000.00	11 000.00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)</b>		<b>7 254 948.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES (b)(8)</b>	<b>680 000.00</b>		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	655 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	25 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)</b>	<b>100 500.00</b>		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	90 500.00		
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	10 000.00		
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)</b>			
<b>69</b>	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)</b>			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES (f)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>8 035 448.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	III
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	760 988.82		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	1 650 000.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 633 580.00		
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	16 420.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 410 988.82</b>		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 410 988.82</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>10 446 436.82</b>	<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	
-----------------------------------	--

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>57 900.00</b>
---	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)	35 000.00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	35 000.00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 907 300.00	57 900.00	57 900.00
704	TRAVAUX	231 800.00	57 900.00	57 900.00
70611	REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7 581 000.00		
706121	REDEV MODERNISATION RESEAU COLLECTE	675 000.00		
7062	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14 000.00		
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	205 000.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES	500.00		
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	200 000.00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	892 000.00		
741	PRIMES D'EPURATION	800 000.00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	92 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000.00		
754	REDEVANCES POUR DEFAUT DE BRANCHEMENT A L'EGOUT	10 000.00		
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=013+70+73+74+75		<b>9 844 300.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	1 000.00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000.00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>9 845 300.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)			
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>9 845 300.00</b>	<b>57 900.00</b>	<b>57 900.00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>57 900.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1	
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	212 230.57		
2031	FRAIS D'ETUDES	202 230.57		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	788 201.58		
2111	TERRAINS NUS	40 000.00		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	587 738.68		
21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	81 726.90		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	20 000.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	55 736.00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	3 000.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	6 753 584.34	61 398.00	61 398.00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	349 591.20		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 403 993.14	61 398.00	61 398.00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 754 016.49</b>	<b>61 398.00</b>	<b>61 398.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		20 000.00	20 000.00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		20 000.00	20 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 700 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 102 460.00		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	445 620.00		
1681	AUTRES EMPRUNTS	151 920.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	126 000.00		
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	126 000.00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 826 000.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>
	[...](6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>9 580 016.49</b>	<b>81 398.00</b>	<b>81 398.00</b>

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)			
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>9 580 016.49</b>	<b>81 398.00</b>	<b>81 398.00</b>

+	<b>RÉSTES A REALISER N-1 (10)</b>	
+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>81 398.00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 040 744.00		
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	870 744.00		
1316	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	170 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 402 138.67	-45 590.00	-45 590.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	5 402 138.67	-45 590.00	-45 590.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		61 398.00	61 398.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		61 398.00	61 398.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 442 882.67</b>	<b>15 808.00</b>	<b>15 808.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 524 887.21	65 590.00	65 590.00
10222	F.C.T.V.A.	708 045.00	65 590.00	65 590.00
1068	AUTRES RESERVES	1 816 842.21		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 100.00		
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	18 100.00		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 542 987.21</b>	<b>65 590.00</b>	<b>65 590.00</b>
[...](5)				
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>		<b>8 985 869.88</b>	<b>81 398.00</b>	<b>81 398.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	760 988.82		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	1 650 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	15 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	4 000.00		
28128	AUTRES TERRAINS	500.00		
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	4 000.00		
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	187 190.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	270 000.00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 500.00		
281562	SERVICE ASSAINISSEMENT	1 042 390.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	70 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	30 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	5 000.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000.00		
4818	CHARGES A ETALER	16 420.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 410 988.82</b>		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 410 988.82</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>11 396 858.70</b>	<b>81 398.00</b>	<b>81 398.00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>
----------------------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>
--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>81 398.00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, 1.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°:... (1)**

LIBELLE :...

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
<b>DEPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles					
...						
21	Immobilisations corporelles					
...						
22	Immobilisations reçues en affectation					
...						
23	Immobilisations en cours					
...						
	Autres					

RECETTES (répartition) (Pour Information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		
13 Subventions d'investissement		
...		
16 Emprunts et dettes assimilées		
...		
20 Immobilisations incorporelles		
...		
21 Immobilisations corporelles		
...		
22 Immobilisations reçues en affectation		
...		
23 Immobilisations en cours		
...		
Autres		
...		

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

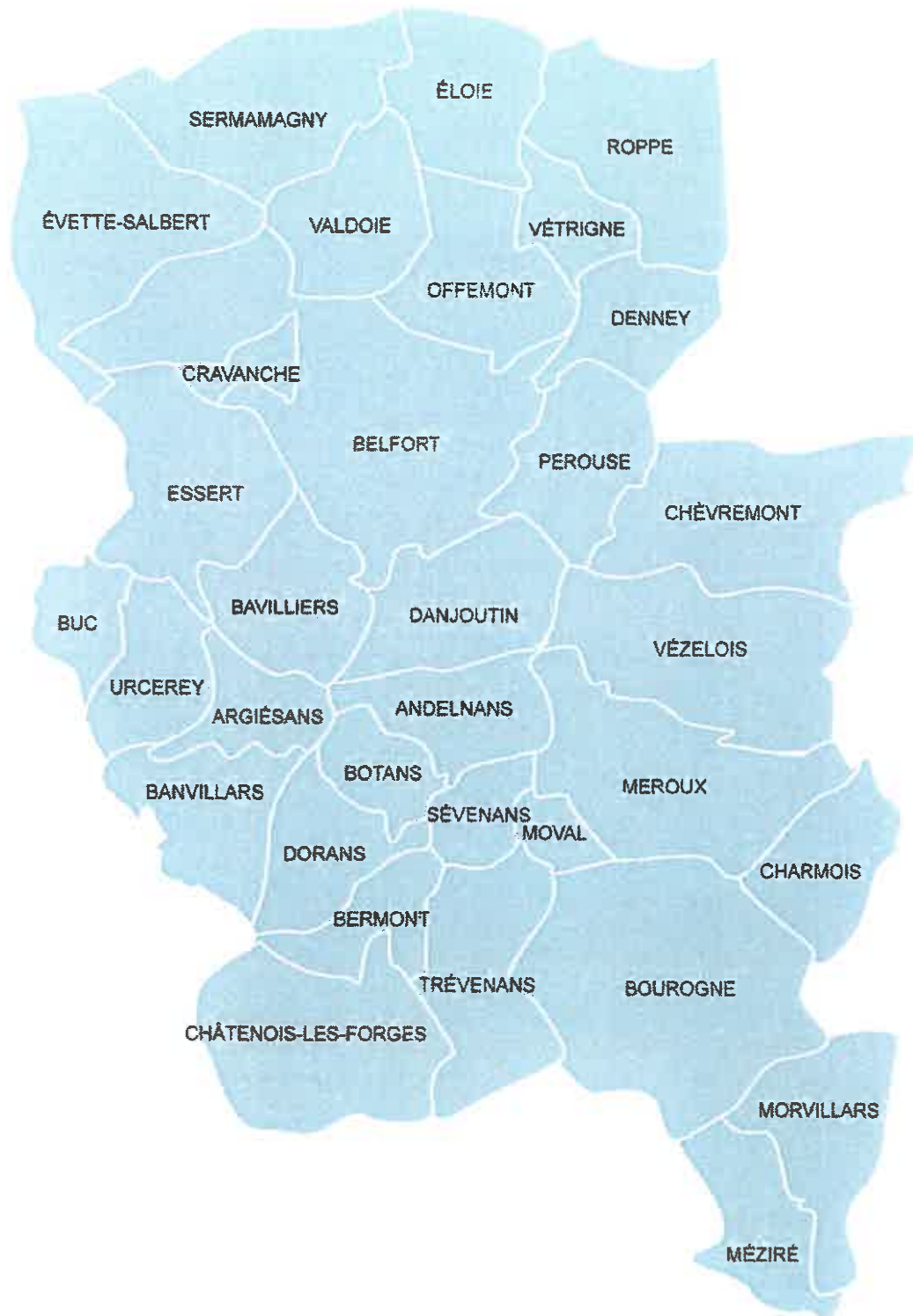
(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**Communauté de l'Agglomération Belfortaine**  
**Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération**  
Place d'armes - 90020 BELFORT CEDEX  
Tél 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-175

### Séance du 3 décembre 2015

Subventions aux  
associations – Avances à  
valoir sur les attributions de  
l'exercice 2016

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-9 DEC. 2015**

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

#### Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/RB/EJ/SP – 15-175

**MOTS-CLES** : Budget  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2016.

Depuis plusieurs années, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment des agences de développement économique et d'urbanisme (ADNFC –AUTB) qui concourent à la mise en œuvre des compétences de projet de la Communauté de l'Agglomération et des associations du Personnel (Comité des Œuvres Sociales).

Compte tenu de la date prévisible du vote du Budget Primitif et pour éviter à ces associations des difficultés de trésorerie, il vous est proposé de leur consentir une avance à valoir sur le montant de la subvention qu'elles seraient susceptibles de percevoir en 2016.

L'avance correspond aux 3/12<sup>èmes</sup>, arrondis à la centaine d'euros supérieure, de la subvention figurant à l'état annexe du BP 2015. Les montants de ces avances figurent en annexe du présent rapport.

Enfin, un certain nombre de membres du Conseil Communautaire sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-),

*(Mme Loubna CHEKOUAT –mandataire de M. Yves VOLA-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** le versement d'avances sur subventions, représentant 3/12èmes du montant voté au Budget Primitif 2015.

**PROCEDE** à un vote distinct afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés.

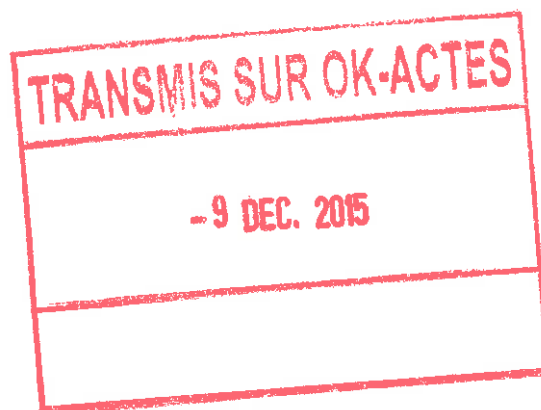
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Le Directeur Général des Services



CHIPOT



### BUDGET GENERAL

	BP 2015	AVANCE 2016
Agence de Développement du Nord Franche-Comté (ADNFC)	667 500 €	166 875 €
AUTB	300 000 €	75 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	147 340 €	36 835 €
THEATRE GRANIT	118 000 €	29 500 €

### BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

	BP 2015	AVANCE 2016
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	45 843 €	11 461 €

### BUDGET ANNEXE EAU

	BP 2015	AVANCE 2016
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	29 910€	7 478 €

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	BP 2015	AVANCE 2016
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	34 546 €	8 637 €

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

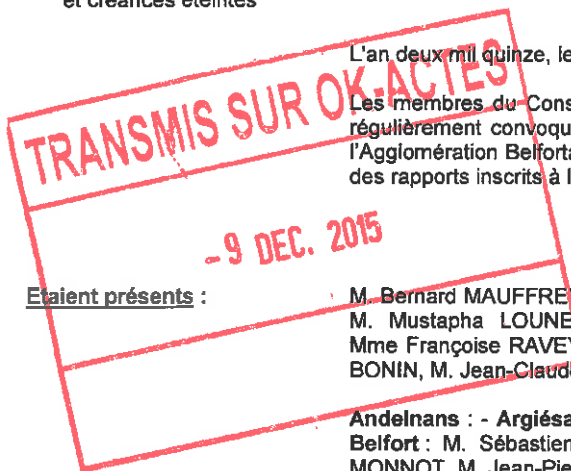
15-176

Séance du 3 décembre 2015

Produits irrécouvrables –  
Admissions en non-valeur  
et créances éteintes

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elote :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ *Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE *Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI *Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET *Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Olivier DOMON *Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*

M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*

Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Yves GAUME, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/RB/GM – 15-176

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.

La Trésorerie de Belfort-Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents Budgets de la CAB (Principal, Déchets Ménagers, Eau, Assainissement).

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeur et les créances éteintes :

- les admissions en non valeur correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, et ce, malgré les procédures de mises en recouvrement opérées par les services du Trésor Public,
- les créances éteintes qui résultent de décisions de justice prises par les Tribunaux de Commerce (procédures collectives, etc.), les Commissions de Surendettement et autres. Ces jugements imposent l'annulation des titres de recettes se rapportant à la créance.

### 1/ Budget Principal :

La demande d'admission en non-valeur formulée par le Trésor s'agissant du Budget Principal concerne un montant total de 1 908,37 €, relatif à des créances dues par 3 débiteurs sur la période 2007-2013. Ces admissions sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2015.



## 2/ Déchets Ménagers :

Le montant total est de 347,76 € dont 3 créances éteintes suite à des jugements (179,10 €) et 16 demandes d'admission en non-valeur pour des créances relatives aux exercices 2013 et 2014 (168,66 €). Ces admissions sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2015.

## 3/ Budgets Eau et Assainissement :

Les montants des créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public pour les Budgets Eaux et Assainissements sont repris dans les tableaux ci-dessous :

### **CREANCES ETEINTES**

Comme évoqué précédemment, les créances éteintes qui représentent un montant total de 42,6 k€ pour les deux Budgets s'imposent à la collectivité.

Exercice	Eau		Assainissement	
	Liquidations	Surendettements	Liquidations	Surendettements
2005	- €	281,14 €	- €	- €
2006	9,50 €	779,97 €	- €	- €
2007	16,40 €	1 441,44 €	- €	- €
2008	33,64 €	1 030,43 €	- €	311,69 €
2009	1 812,93 €	994,25 €	1 907,01 €	494,71 €
2010	475,46 €	1 537,61 €	436,42 €	1 229,07 €
2011	3 760,34 €	975,54 €	1 118,78 €	1 003,69 €
2012	1 872,76 €	1 163,64 €	1 959,76 €	1 498,79 €
2013	1 006,05 €	1 485,82 €	1 033,19 €	1 650,16 €
2014	924,41 €	4 789,99 €	929,88 €	4 116,26 €
2015	- €	397,82 €	- €	165,49 €
Total	9 911,49 €	14 877,65 €	7 385,04 €	10 469,86 €

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Les raisons invoquées par le Trésor Public pour justifier les demandes d'admission en non-valeur sont notamment la possession d'un procès-verbal de carence déterminant après intervention d'huissier l'impécuniosité du débiteur, le décès des personnes et les successions vacantes, la présence de dettes inférieures aux seuils de poursuites.

Il est à noter qu'en raison des contraintes techniques du Trésor Public, les dettes liées à des consommations d'eau et d'assainissement avant 2008 sont imputées sur le Budget Eau mais incluent les dettes du Budget Assainissement. Ces montants seront supportés par le Budget de l'Eau, simultanément remboursés par le Budget Assainissement.

Exercice	Eau	Assainissement
2001	43,86 €	- €
2002	127,40 €	- €
2003	120,02 €	- €
2004	140,73 €	- €
2005	1 609,32 €	- €
2006	1 851,57 €	68,44 €
2007	4 090,01 €	139,45 €
2008	3 884,36 €	7 049,34 €
2009	7 975,01 €	11 749,51 €
2010	10 792,82 €	12 028,21 €
2011	12 265,54 €	13 569,34 €
2012	5 800,84 €	5 731,94 €
2013	3 170,21 €	3 188,05 €
2014	11 683,23 €	10 790,00 €
2015	70,65 €	76,67 €
Total	63 625,57 €	64 390,95 €

Le volume des dépenses présentées en non-valeur sont à comparer au montant des recettes titrées chaque année, à savoir, environ 8,7 M€ par an pour les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 24 789,14 € (vingt quatre mille sept cent quatre vingt neuf euros et quatorze cents) sur le Budget de l'Eau, 17 854,90 € (dix sept mille huit cent cinquante quatre euros et quatre vingt dix cents) sur le Budget de l'Assainissement et 179,10 € (cent soixante dix neuf euros et dix cents) sur le Budget Déchets Ménagers.

Par 61 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Marc ARCHAMBAULT),

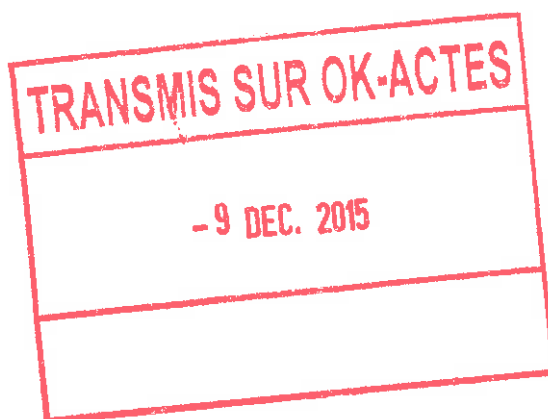
*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort-Ville pour un montant de 1 908,37 € (mille neuf cent huit euros et trente sept cents) pour le Budget Principal, 168,66 € (cent soixante huit euros et soixante six cents) pour le Budget Déchets Ménagers, 63 625,57 € (soixante trois mille six cent vingt cinq euros et cinquante sept cents) pour le Budget de l'Eau et 64 390,95 € (soixante quatre mille trois cent quatre vingt dix euros et quatre vingt quinze cents) sur le Budget de l'Assainissement.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-177

Séance du 3 décembre 2015

Néolia – Acquisition-  
amélioration d'un immeuble  
de 6 logements situé 16 rue  
de Bussang à Belfort –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Départemental

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

9 DEC. 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ *Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE *Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI *Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET *Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Olivier DOMON *Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES : BM/CN – 15-177**

**MOTS CLES : Dette/Trésorerie**

**CODE MATIERE : 7.3**

**OBJET : Néolia – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 6 logements situé 16 rue de Bussang à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.**

### **1 – Quelques rappels préalables**

Les objectifs Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à un développement équilibré du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant aux communes de valoriser leur habitat.

Dans le cadre de cette politique, l'acquisition-amélioration par Néolia d'un immeuble de la rue de Bussang à Belfort a permis la rénovation de 6 logements et leur conventionnement en logements sociaux (5 PLUS et 1 PLAI).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2010 et a bénéficié d'une subvention de 13 325 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat.

Elle est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Néolia sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

## 2 – Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 489 497 €.

Néolia sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération représentant un montant total de 357 786 €. Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie, soit 178 893 €.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n°39229 signée entre Néolia et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

### Prêt PLUS sur 40 ans de 189 373 €

Montant du prêt : 189 373 €

Commission d'instruction : 0 €

Préfinancement : 24 mois

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1.75 % à + 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 94 686.50 €

**Prêt PLUS FONCIER sur 50 ans de 92 548 €**

Montant du prêt : 92 548 €

Commission d'instruction : 0 €

Préfinancement : 24 mois

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1.75 % à + 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 46 274 €

**Prêt PLAI sur 40 ans de 56 899 €**

Montant du prêt : 56 899 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1.75 % à + 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 28 449.50 €

### **Prêt PLAI FONCIER sur 50 ans de 18 966 €**

Montant du prêt : 18 966 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1.75 % à + 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*



Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 9 483 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Néolia auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 178 893 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée dans le rapport et contractée par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Néolia portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSIGES SUR OK-ACTES**

**- 5 DEC. 2015**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Dirigeur Général des Services



Objet : Néolia – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 6 logements situé 16 rue de Bussang à Belfort –  
Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-178

Séance du 3 décembre 2015

Fonds d'aide aux  
communes – Attributions de  
subventions

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUITE A L'ORDRE DU JOUR

- 9 DEC. 2015

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

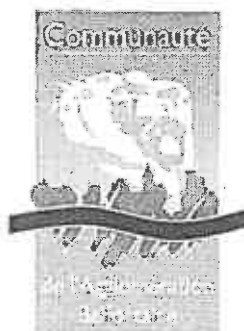
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

De M. Florian BOUQUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : FB/TC/GV/SB – 15-178

**MOTS-CLES** : Collectivités et leurs groupements – Dépenses

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.

Lors de notre séance du 16 octobre 2014, nous avons approuvé les modalités d'un nouveau dispositif de soutien financier en direction des communes-membres.

Sur la période 2015-2020, une enveloppe de base (variant selon les strates démographiques) est mise à la disposition de chaque commune pour financer leur(s) projet(s), dans la limite de 60 % du coût HT. Par ailleurs, une réserve peut être mobilisée, au moins une fois par commune, pour boucler un plan de financement jusqu'à 80 % d'un projet structurant ou mettre en valeur un élément patrimonial public de centre-ville ou de centre-bourg.

Aujourd'hui, je soumets à votre examen huit nouveaux projets communaux qui mobiliseront un crédit total de 1 171 800 € détaillé comme suit :

**FONDS D'AIDES AUX COMMUNES**

<b>Commune (dotation disponible)</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Assiette subventionnable HT</b>	<b>Subvention CAB</b>
Belfort (600 000 €)	Travaux de rénovation de la Salle des Fêtes	2 363 000 €	600 000 € - 25,40 %
Buc (60 000 €)	Aménagement d'un atelier municipal et d'une salle des associations	89 900 €	41 920 € - 47 % montant sollicité
Danjoutin (200 000 €)	Acquisitions diverses, rénovation de bâtiments communaux, ZAC de la Gde Combe, Aménagements d'espaces extérieurs, Amélioration énergétique de la salle des sports, Aménagements de voirie (rue d'Andelnans, allée des Bleuets, impasse Varonne), Rénovation de la Maison pour tous.	254 633 €	152 780 € - 60 % montant sollicité
Denney (120 000 €)	Réhabilitation d'un bâtiment communal sis 8 rue de la Baroche	90 000 €	54 000 € - 60 %
Evette-Salbert (200 000 €)	Aménagement d'un terrain multisports et de jeux de cour aux abords du groupe scolaire	177 510 €	106 500 € - 60 %
Vézelois (118 900 €)	Construction d'un bâtiment multi-activités	198 200 €	118 900 € - 60 %
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>1 074 100 €</b>

**FONDS DE RESERVE**

<b>Dotation disponible</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Assiette subventionnable HT</b>	<b>Subvention CAB</b>
971 840 €	Eloie -Rénovation d'un court de tennis municipal	22 125 €	17 700 € - 80 %
	Morvillars – Rénovation de la toiture de l'église Saint Martin (propriété en indivision avec Méziré)	227 233 €	80 000 € - 35 %
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>97 700 €</b>

Par ailleurs, la commune d'Essert demande que la subvention communautaire, attribuée lors de notre séance de juin 2015, de 40 500 €, soit ramenée à 16 000 € afin de conserver à sa charge 20 % du coût HT, suite à l'attribution d'une subvention régionale non prévue initialement.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bernard GUILLEMET),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER – mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** de modifier la subvention communautaire allouée à Essert, et **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention attributive.

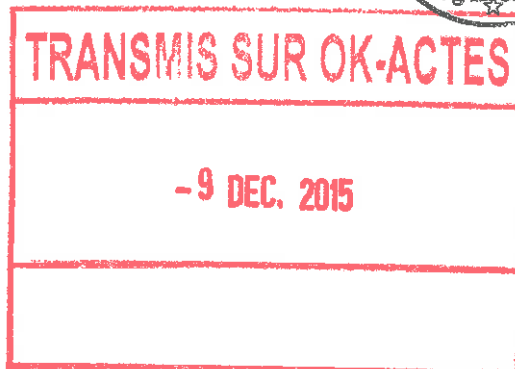
**ATTRIBUE** les subventions aux communes telles que mentionnées dans le rapport, et **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions attributives correspondantes, selon le modèle-type approuvé par notre assemblée en juin 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## **FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2015-2020) AVENANT N°1 MODIFICATIF A CONVENTION ATTRIBUTIVE INITIALE**

Entre d'une part,

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par **M. Damien MESLOT**, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 3 décembre 2015  
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

**La Commune d'Essert**, représentée par **M. Yves GAUME**, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Suite à la demande formulée par la commune, il convient de modifier le montant de la subvention communautaire attribuée le 25 juin 2015 et ayant fait l'objet d'une convention attributive signée le ????

### **Article 2 : Modification**

Le premier paragraphe de l'article 2 de la convention attributive initiale est modifié comme suit :

Assiette retenue (en HT) : 134 979 €  
Montant accordé : 16 000 €

Le reste de l'article ne subit pas de changement.

### **Article 3 :**

Les autres termes de la convention initiale restent sans changement.

*Cet avenant modificatif est établi en 2 exemplaires originaux.*

Fait à Belfort, le

Pour la commune d'Essert  
Le Maire

Pour la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine  
Le Président

**Yves GAUME**

**Damien MESLOT**  
Député-Maire de Belfort

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-179

Séance du 3 décembre 2015

Commune de Trévenans –  
Subvention aux  
aménagement des locaux  
de la mairie

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

**-9 DEC. 2015**

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ *Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE *Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI *Titulaire de la Commune de Banvillars*

M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET *Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Olivier DOMON *Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*

M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*

Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Yves GAUME, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

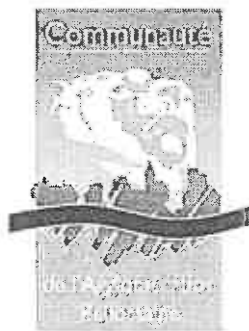
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Florian BOUQUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : FB/TC/GV/SB – 15-179

**MOTS-CLES** : Collectivités et leurs groupements – Dépenses

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Commune de Trévenans - Subvention aux aménagements des locaux de la Mairie.

Dans le cadre du transfert de l'Hôpital Nord Franche-Comté, la Commune de Trévenans aura prochainement à sa charge l'enregistrement des déclarations de décès et de naissances.

Afin d'adapter consécutivement son Service Etat-Civil à cette nouvelle situation, la Commune de Trévenans projette la restructuration des locaux situés au rez-de-chaussée de la Mairie afin notamment d'y créer :

- un nouvel accueil et un bureau supplémentaire,
- un espace spécifiquement dédié à l'archivage à long terme.

Par ailleurs, complémentairement à ces travaux d'aménagement, la Commune dotera les nouveaux espaces d'Etat-Civil (en Mairie et au Centre Hospitalier) des équipements nécessaires (mobilier, matériels bureautiques, équipements informatiques...).

La commune a chiffré l'ensemble de ces nouvelles dépenses à 80 285 € HT.

Je vous propose d'y participer à hauteur des travaux d'aménagement estimés à 64 228 € HT selon détail ci-annexé.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 6 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. Didier PORNET, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote)*

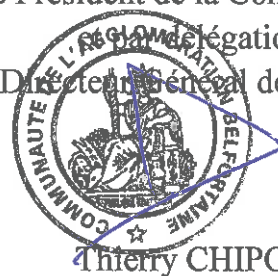
**ATTRIBUE** à la Commune de Trévenans, une subvention de 64 228 € (soixante quatre mille deux cent vingt huit euros) représentant 80 % du coût total HT du projet.

**DECIDE** de prélever le crédit nécessaire à cette subvention sur le fonds de réserve relatif aux fonds d'aide aux communes, inscrit annuellement au Budget Principal (chapitre 204 compte 2041412).

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-9 DEC. 2015**

**AMENAGEMENTS DE LA MAIRIE: Etat Civil & Mises aux Normes Accessibilité**

<b>LOTS</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>BUDGET</b>
1.	GROS-ŒUVRE / DEMOLITIONS Désamiantage & Démolitions des sols du Rez de Chaussée	21 000,00
2.	FERMETURE & SERRURERIE Porte d'entrée Volet à lames métalliques perforées motorisé sur l'accueil	6 850,00
3.	PLATRERIE - DOUBLAGE Création d'une salle d'attente, d'une cellule sanitaire PMR et Recomposition des volumes Y/c Faux-plafonds	2 850,00
4.	MENUISERIES INTERIEURES Blocs portes supplémentaires	1 750,00
5.	ELECTRICITE Remise en conformité des pièces	2 850,00
6.	CHAUFFAGE Adaptation de l'installation existante suite aux transformations	550,00
7.	SANITAIRE Transformation des sanitaires en cellule sanitaires PMR	2 500,00
8.	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE Installation d'une VMC dans la cellule sanitaires	1 150,00
9.	PEINTURES INTERIEURES Remise en peintures des installations modifiées	3 000,00
10.	CARRELAGE - FAIENCES Remise en état des sols suite aux démolitions et Faiences dans dans les sanitaires	8 750,00
11.	SIGNALITIQUE PMR Mise aux normes PMR de l'ensemble des circulations	2 050,00
12.	ALES (3%)	1 578,00
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T.</b>		<b>54 878,00</b>
TVA 20%		10 975,60
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>		<b>65 853,60</b>
<b>HONORAIRES</b>		
13.	SPS (1.85%) 1536,584	1 000,00
14.	BUREAU DE CONTRÔLE ( 2.28% ) P.V. pour prélèvement et analyse des sols pour amiante	1 500,00 850,00
15.	MISSION DE L'ARCHITECTE (11,07%)	6 000,00
<b>MONTANT TOTAL HONORAIRES H.T.</b>		<b>9 350,00</b>
TVA 20%		1 870,00
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>		<b>11 220,00</b>
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES H.T.</b>		<b>64 228,00</b>
TVA 20%		12 845,60
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>		<b>77 073,60</b>



## **FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2015-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par M. Damien MESLOT, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 3 décembre 2015,  
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

**La Commune de Trévenans**, représentée par M. Pierre BARLOGIS, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération .....,  
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB, sur fonds de réserve, au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Restructuration des locaux de la Mairie – aménagements du service Etat-Civil*

### **Article 2 : Calcul du fonds de concours prélevé sur le fonds de réserve**

Assiette retenue (en HT) : 80 285 €  
Montant accordé : 64 228 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 80 %.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours par la CAB est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par la CAB peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'Assemblée Communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'Assemblée Communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.*

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Trévenans

Le Maire

**Pierre BARLOGIS**

Pour la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine  
Le Président

**Damien MESLOT**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-180

### Séance du 3 décembre 2015

Partenariat avec l'Armée du  
Salut du Territoire de  
Belfort

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

**-9 DEC. 2015**

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

#### Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/OV/AC – 15-180

**MOTS CLES** : Actions sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Partenariat avec l'Armée du Salut du Territoire de Belfort.

Le sport est un « moteur » très utile pour tous ceux qui sont confrontés à un moment donné de leur parcours de vie à une situation de précarité.

Il constitue à la fois un vecteur individuel de redynamisation physique, mentale, émotionnelle, mais aussi un temps d'échange, de pratique collective, d'apprentissage de règles, d'écoute et d'observation.

Forte de ce constat, l'Armée du Salut du Territoire de Belfort sollicite, depuis plusieurs années, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin de bénéficier d'entrées gratuites dans les équipements sportifs communautaires pour les résidents de son centre d'hébergement.

Ainsi, pour l'année 2015, ce sont 150 entrées piscines et 50 entrées patinoire qui ont été accordées gratuitement.

Sensible aux problématiques rencontrées et au travail accompli par l'Armée du Salut auprès des personnes isolées et des familles sans ressources, je vous propose de renouveler notre soutien pour l'année 2016 sur les mêmes bases.

A cet effet, je vous propose l'établissement d'une convention annuelle qui formalise ce partenariat.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**VALIDE** les dispositions du rapport présenté.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-9 DEC. 2015**



**CONVENTION**  
**Relative à la mise en place d'un partenariat entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Armée du Salut du Territoire de Belfort**

**ENTRE :**

La Communauté de l'Agglomération Belfort représentée par M. Damien MESLOT, son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Armée du Salut du Territoire de Belfort représentée par,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Afin de soutenir l'action de l'Armée du Salut du Territoire de Belfort en faveur des personnes défavorisées et permettre à ses bénéficiaires de participer à des activités sportives et ludiques, il est convenu la mise en place d'un partenariat entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Armée du Salut du Territoire de Belfort.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à ce partenariat.

**ARTICLE 2 : Conditions**

Chaque année civile, l'Armée du Salut du Territoire de Belfort bénéficiera de :

- 150 entrées gratuites pour les piscines communautaires,
- 50 entrées gratuites (et location de patins si besoin) pour la patinoire de la C.A.B.

Lors d'achats de billetterie ultérieurs effectués par l'Armée du Salut du Territoire de Belfort, il sera appliqué les tarifs des équipements sportifs votés chaque année par le Conseil Communautaire.

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, ces tarifs sont fixés, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015, à :

- Entrée Piscines : Tarif normal (achat à la centaine): 2,35 €  
Tarif réduit \* (achat à la centaine) : 1,80 €

*\* Enfants de moins de 16 ans, membres de familles nombreuses, personnes handicapées, scolaires, universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans*

- Entrée Patinoire : Tarif CE normal : 3,30 €  
Tarif CE réduit \*\* : 2,80 €  
+ 2,50 € la location de patins tarif CE.

*\*\* Enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi*

Ce tarif est révisé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ; il est susceptible d'évoluer en fonction des augmentations appliquées aux tarifs communautaires et validés par délibération du Conseil Communautaire.

En contrepartie, l'Armée du Salut s'engage à faire figurer le logo de la Communauté de l'Agglomération de manière apparente dans les supports d'information ou de promotion réalisés lors d'opérations de communication.

### **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention est conclue et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être reconduite expressément deux fois pour une durée d'un an sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

La reconduction interviendra, courant décembre, après présentation par l'Armée du Salut du Territoire de Belfort d'un bilan des actions réalisées.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **ARTICLE 4 : Dénonciation, Résiliation**

Ladite convention est résiliable à tout moment par la Communauté d'Agglomération Belfortaine qui a pour obligation d'en avertir le représentant de l'Armée du Salut du Territoire de Belfort par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant.

### **ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait à BELFORT, le .....

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour l'Armée du Salut  
du Territoire de Belfort,

Florence BESANCENOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

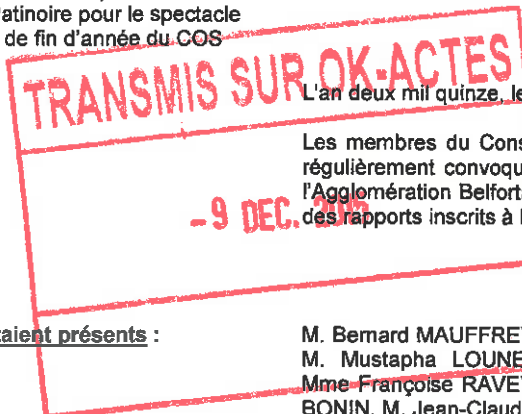
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-181

Séance du 3 décembre 2015

Mise à disposition de la  
Patinoire pour le spectacle  
de fin d'année du COS



L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 15-181**

**MOTS CLES : Actions sportives**

**CODE MATIERE : 3.3**

**OBJET : Mise à disposition de la Patinoire pour le spectacle de fin d'année du COS.**

Chaque année, courant décembre, le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Belfort organise son arbre de Noël. A cette occasion, il propose un spectacle à ses adhérents et à leur famille qui se clôture par la distribution de friandises aux enfants par le Père Noël.

Cette année, le spectacle choisi s'intitule « Folie de Noël sur glace » interprété par la troupe Patin'Air et produit par la société IMSOS (International Management Sportif Organisation Spectacles) sise à Lyon.

A cet effet, le Président du Comité des Œuvres Sociales, Monsieur Alain LOEBY, sollicite la mise à disposition gracieuse de la Patinoire et de ses installations le dimanche 13 décembre 2015. Trois représentations d'une durée de 1 h 15 sont programmées à 14 h, 16 h et 18 h.

Le coût de cette mise à disposition est évalué à 2 410 € correspondant au tarif de location de la Patinoire pour une journée, personnel compris (délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015).

Afin de soutenir le COS dans l'organisation de son spectacle de fin d'année, je propose de répondre favorablement à cette demande.

A cet effet, une convention de mise à disposition gracieuse de la Patinoire sera établie entre la CAB et le COS (voir annexe jointe).

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions du rapport présenté.

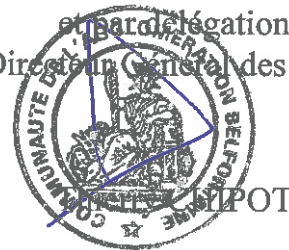
Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la Patinoire pour le spectacle de fin d'année du COS du 13 décembre 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

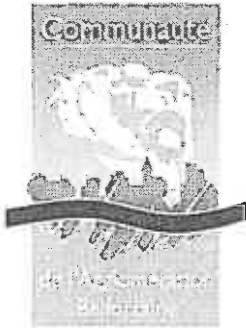
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE

### **ENTRE :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par *M. Damien MESLOT*, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

*d'une part,*

### **ET :**

Le Comité des Œuvres Sociales de Belfort, représentée par Monsieur Alain LOEBY, Président

*d'autre part,*

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Afin de soutenir le COS dans l'organisation de son spectacle de fin d'année intitulé « Folie de Noël sur glace » interprété par la troupe Patin'Air et produit par la société I.M.S.O.S. (International Management Sportif Organisation Spectacles), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à la disposition du COS la patinoire ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

#### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour le dimanche 13 décembre 2015.

#### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation des installations**

Le COS reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la patinoire et s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale de l'équipement.

Il veillera à ce que ces règles ainsi que la législation en vigueur concernant les équipements recevant du public et l'organisation de manifestations, spectacles, soient respectées par la société de production I.M.S.O.S. et par la troupe Patin'Air.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité**

En cas de dégâts occasionnés au cours de l'utilisation, la responsabilité du COS pourra être engagée.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine n'est en aucun cas responsable des éventuels accidents ou vols susceptibles d'intervenir au cours de la manifestation.

## **Article 4 – Sécurité**

Le personnel de la Patinoire, responsable de l'Etablissement, est obligatoirement présent lors de manifestation et doit avoir libre accès en tous lieux.

Tous aménagements ou transformations des lieux seront subordonnés aux règles de sécurité en vigueur ainsi qu'à l'appréciation du Responsable de la Patinoire et, le cas échéant, à l'avis donné par la Commission Départementale de sécurité. Dans ce cas le COS se chargera du dépôt de dossier auprès des instances compétentes.

Le COS demandera au producteur :

- de fournir un plan détaillé et explicite de la configuration de la manifestation ainsi que tous certificats et attestations, récents, relatifs à la sécurité des matériels utilisés,
- de faire réaliser les éventuels contrôles sur place par un organisme agréé et d'en assumer la charge financière.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine procédera à l'annulation pure et simple de la mise à disposition et à la fermeture des lieux.

## **ARTICLE 6 : Assurance**

Préalablement à l'utilisation des installations sportives, le COS reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- les accidents pouvant survenir aux tiers,
- les dégradations ou vols pouvant se produire tant aux équipements qu'au matériel appartenant à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Par ailleurs, le COS reconnaît :

- avoir noté que les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les équipements au cours de leur utilisation sont couverts par lui-même ou son assureur,
- avoir noté que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et son assureur se sont engagés à renoncer à tout recours contre le COS et son assureur, sous réserve de réciprocité, en cas de dommages résultant d'un sinistre incendie, explosion, dégâts des eaux. Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Enfin, il reconnaît avoir vérifié que la société de production a également souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

## **Article 7 - Etat des lieux, publicité**

Le COS s'engage à remettre la salle dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvée avant la manifestation étant précisé qu'un état des lieux sera fait conjointement avec le COS par le Responsable de l'équipement. En cas de non respect de cette disposition, les prestations de nettoyage seront facturées au COS.

Le COS s'interdit, d'autre part, toutes annonces publicitaires, parlées ou écrites (panneaux, calicots ...) sans autorisation préalable.

### **Article 8 - Autres recommandations**

Le COS veillera à ce que le producteur s'entende, en temps opportun, avec Messieurs

- le Directeur de la Régie Gaz-Electricité, si besoin,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Contrôleur des Contributions Indirectes,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Délégué régional de la S.A.C.E.M.,
- le Directeur du SAMU 90.

D'autre part, le COS devra veiller à ce que les consignes et prescriptions suivantes soient respectées:

- le stationnement des véhicules est interdit, en dehors des parkings, sur les pelouses, ainsi que devant les issues de secours,
- toutes les portes donnant directement sur l'extérieur doivent être déverrouillées pendant la présence du public,
- aucun siège mobile ne sera toléré. En cas d'installation de sièges complémentaires, elle devra être réalisée conformément à la législation en vigueur,
- l'exclusivité de la vente de boissons et d'alimentations est réservée au Bar de la Patinoire, dans les limites de son exploitation,
- la Patinoire assurera, en fonction de l'utilisation prévue, le fonctionnement éventuel des installations techniques de froid, de chauffage, de sonorisation et de fourniture d'eau et d'électricité.

Toute modification à la conception des installations est rigoureusement interdite.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a le droit d'annuler purement et simplement et ce sans dommages et intérêts, la mise à disposition de l'équipement en cas de non respect des dispositions de la présente convention ou en cas de force majeure.

### **ARTICLE 9 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait à BELFORT, le

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour le Comité des Œuvres Sociales  
de Belfort,  
Le Président,

Florence BESANCENOT

Alain LOEBY



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-182

Séance du 3 décembre 2015

Exploitation des snack-bars  
de la Patinoire et de la  
Piscine du Parc et du  
Restaurant de la Patinoire –  
Bilan d'activités année  
2014

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/OV/AC – 15-182

**MOTS CLES** : Actions sportives

**CODE MATIERE** : 3.5

**OBJET** : Exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire – Bilan d'activités année 2014.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a confié à Mme Chantal CANAC, par conventions d'occupation temporaire du domaine public, la gestion des snack-bars de la Piscine du Parc et de la Patinoire ainsi que du Restaurant de la Patinoire.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, ces conventions, signées pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, ont été reconduites, par voie d'avenant, jusqu'au 31 août 2016.

Aussi, chaque année, il est demandé au gestionnaire de produire un compte rendu de son activité qui comporte obligatoirement les comptes de résultats et bilans.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les comptes annuels 2014, présentés par le cabinet d'expert comptable SODECC.

Par ailleurs, vous trouverez ci-après un résumé de l'analyse financière réalisée par la Direction des Finances de la CAB.

L'année 2014 a été marquée par une forte baisse d'activité (CA -15 %) liée principalement aux conditions météorologiques défavorables durant la période estivale.

L'activité traiteur a continué de reculer en raison d'un contexte économique défavorable, et ne représente plus que 36 % du CA contre 46 % en 2012 et 40 % en 2013. Elle n'est que très partiellement compensée par la bonne dynamique des anniversaires (+ 21 %).

Malgré une activité morose, les taux de marges se sont globalement maintenus grâce à la flexibilité complète des frais variables et à la bonne maîtrise des frais fixes (-13 %) marquée en particulier par l'adaptation des coûts de personnel à l'activité.

Seuls les amortissements augmentent légèrement, du fait d'un investissement de 400 € pour du renouvellement de matériel.

Le résultat d'exploitation qui montre la performance économique de la société hors événements exceptionnels ressort à 6 400 € (contre 9 400 € en 2013) soit 5,5 % du CA (6,8 % en 2013). Le résultat exceptionnel s'est amélioré par rapport à 2013 qui avait été marqué par un important impayé (1 200 €). Le résultat net est de 5 300 € soit 4,5 % du CA ce qui est proche de 2013 (6 500 € soit 4,7 % du CA).

L'investissement semble insuffisant pour maintenir les équipements et développer l'activité ; cela s'explique par l'approche de la fin des conventions entre la CAB et le prestataire.

Globalement, l'analyse financière montre une bonne adaptation des coûts à la baisse d'activité et démontre une gestion correcte des équipements mis à disposition.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 relatifs à l'exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc, ainsi que du Restaurant de la Patinoire.

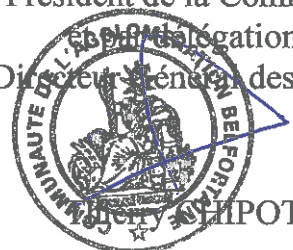
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération  
Le Directeur Général des Services



**CANAC-ANDREINI CHANTAL**

**SNACK BAR**

**PARC DES LOISIRS**

**90850 ESSERT**

**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014**

**CABINET DE BELFORT**  
**6 Fg de Besancon**

**90000 - BELFORT**



## ATTESTATION

d'expert comptable

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise CANAC-ANDREINI CHANTAL du 01/01/2014 au 31/12/2014 , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A l'issue de nos travaux qui ne constituent pas un audit, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joint se caractérisent par les données suivantes :

- total du bilan .....	35. 828 €
- chiffre d'affaires .....	116. 049 €
- résultat net comptable .....	5. 265 €

Fait à BELFORT, le 20 AVRIL 2015

Anne FOURNY  
Expert-Comptable

S.O.D.E.C.C.

Désignation de l'entreprise		CANAC-ANDREINI CHANTAL			Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		PARC DES LOISIRS 90850 ESSERT				
Numéro SIRET*		3 8 1 7 8 0 8 0 8 0 0 0 2 2			5610	
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1, 2		Durée de l'exercice précédent* 1, 2		
					Exercice N clos le	
					3, 1, 1, 2, 2, 0, 1, 4, 1	
<b>ACTIF</b>		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030	23.924	14.419
	Immobilisations financières* (1)		040	042		10.671
	Total I (5)		044	048	23.924	25.090
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
		Marchandises*	060	062		1.029
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
		Autres* (3)	072	074	4.658	4.658
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086		4.294
	Charges constatées d'avance*		092	094		757
	Total II		096	098		10.738
	Total général (I + II)		110	112	23.924	35.828
<b>PASSIF</b>						Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		(8.047)
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées*			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)			131		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136		5.265
	Provisions réglementées			140		
	Total I			142		(2.782)
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		5.091
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		21.781
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)			169		11.738
	Produits constatés d'avance			174		
Total III			176		38.610	
Total général (I + II + III)			180		35.828	
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		400
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>CANAC - ANDREI NI CHANTAL</u>		Néant <input type="checkbox"/>									
<b>A — RÉSULTAT COMPTABLE</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR	018	Exercice N clos le <u>31/12/2014</u>									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210	116.049								
	Production vendue	{ biens { services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214								
				217	218								
					218								
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222								
	Production immobilisée*				224								
	Subventions d'exploitation reçues				226								
Autres produits				230	209								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	116.258								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	57.757								
	Variation de stock (marchandises)*			236	700								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238									
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240									
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier : .....			242	15.720							
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*	243	1.867	244	2.719							
	Rémunérations du personnel*				250	20.296							
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	7.194							
	Dotations aux amortissements*				254	4.887							
	Dotations aux provisions				256								
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	609								
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260											
Total des charges d'exploitation (II)				264	109.882								
<b>1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				270	6.376								
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III) 280									
	Produits exceptionnels			(IV) 290									
	Charges financières			(V) 294	291								
	Charges exceptionnelles			(VI) 300	820								
	Impôts sur les bénéfices*			(VII) 306									
<b>2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)</b>				310	5.265								
<b>B — RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	5.265								
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318									
	Provisions non déductibles*			322									
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324									
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330								
Déductions	Entreprise nouvelles (44. septies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones de revitalisation rurale (44. quinquies)	127							
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. septies A)	989	Créance due au report en arrière du déficit	138							
	Divers* dont ZPA (44. quinquies)	345	Investissements outre-mer	344		346							
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				Bénéfice col. 1	352	5.265							
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)			356									
	Déficits antérieurs reportables.*				360								
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				Bénéfice col. 1	370	5.265							
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	926	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380	2.798	n° du centre de gestion agréé :	388	1	0	1	7	1	0
Montant de la T.V.A. collectée	374	12.583	Effectif moyen du personnel* :	376	1	dont apprentis :		handicapés :		Effectif affecté à l'activité artisanale	861		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	6.126	Montant des prélèvements personnels de marchandises :	399									

Formulaire obligatoire (Article 302 Septies  
A bis du Code général des Impôts)

 Désignation de l'entreprise : **CANAC- ANDREI NI CHANTAL**

 Néant  \*

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	22.359	442	400	444		446	22.759	
	Installations générales agencements divers	450	7.274	452		454		456	7.274	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	8.310	472		474		476	8.310	
Immobilisations financières		480	10.671	482		484		486	10.671	
<b>TOTAL</b>		490	48.614	492	400	494		496	49.014	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	13.158	532	2.835	534		536	15.993	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	2.046	542	727	544		546	2.773	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	3.833	562	1.324	564		566	5.157	
<b>TOTAL</b>		570	19.037	572	4.886	574		576	23.923	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591			
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N01.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies*  
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CANAC - ANDREI NI CHANTAL

Néant  \*

## I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

## B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT  
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

## II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

## III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996
<b>IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA</b>	
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 <i>ter</i> ZCA au titre de l'exercice	129
<b>V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)</b>	
	800

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11483 \* 16

5

## DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2033-E 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Révisé 2015 - 145 766

N° 2033-E - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise : <b>CANAC - ANDREINI CHANTAL</b>		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : <b>01/01/2014</b> et clos le : <b>31/12/2014</b>		Durée en nombre de mois <b>1</b>   <b>2</b>
<b>I - Production de l'entreprise</b>		
Ventes de marchandises	108	116.049
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	209
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
<b>TOTAL 1</b>	<b>144</b>	<b>116.258</b>
<b>II - Consommation de biens et services en provenance de tiers</b>		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	57.757
Variation de stocks (marchandises)	122	700
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	9.720
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	609
Abandons de créances à caractère commercial	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
<b>TOTAL 2</b>	<b>152</b>	<b>68.786</b>
<b>III - Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la valeur ajoutée	<b>TOTAL 1 - TOTAL 2</b>	<b>137</b>   <b>47.472</b>
<b>IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	117	47.472
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	116.049
Période de référence	024	0 1 // 0 1 // 2 0 1 4   160 3 1 // 1 2 // 2 0 1 4
Date de cessation	186	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 142, portées en ligne 128.		
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.







Désignation de l'entreprise : CANAC-ANDREINI CHANTAL  
 et Date de clôture de l'exercice

31/12/2014 Mention expresse

### METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Le Règlement CRC 2004-06 a fixé de nouvelles règles quant à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les options suivantes ont été prises à l'origine :

- 1 Frais de constitution, transformation, premier établissement :

- Entité non concernée

- 2 Frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission :

- Entité non concernée

- 3 Droits de mutation, honoraires, commission ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

- Entité non concernée

- 4 Droits de mutations, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières (titres) :

- Entité non concernée

- 5 Coûts de développement

- Entité non concernée

- 6 Coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs :

- Entité non concernée

- 7 Amortissements de biens non décomposables - PME : Mesure de simplification :

- Option pour le maintien de l'amortissement sur la durée d'usage

- 8 Composants de 2<sup>e</sup> catégorie / provisions pour grosses révisions :

- Entité non concernée



INTITULES	BRUT	DEPR./AMORT.	NET	31/12/13
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>INST. TECHN, MAT.&amp;OUTIL.INDUST.</b>				
21540 <i>Materiel et outillage</i>	22.759	15.993	6.766	9.201
<b>AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES</b>				
21810 <i>Agencements divers</i>	7.274	2.774	4.500	5.228
21830 <i>Materiel de bureau</i>	660	468	192	368
21840 <i>Mobilier</i>	7.650	4.689	2.961	4.109
<b>TOTAL AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES</b>	<b>15.584</b>	<b>7.931</b>	<b>7.653</b>	<b>9.705</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
<b>AUTRES IMMOBIL. FINANCIERES</b>				
27500 <i>Depots cautionnements verses</i>	10.671		10.671	10.671
<b>*** TOTAL</b>	<b>49.014</b>	<b>23.924</b>	<b>25.090</b>	<b>29.577</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS</b>				
<b>MARCHANDISES</b>				
37000 <i>Stock de marchandises</i>	1.029		1.029	1.729
<b>CREANCES</b>				
<b>AUTRES CREANCES</b>				
40960 <i>Fournisseurs embal.a rendre</i>	30		30	21
44566 <i>Tva sur biens et services</i>	569		569	1.052
44586 <i>Tva s/factures non parvenues</i>				43
44860 <i>Etat charges a payer</i>				85
44870 <i>Etat produits a recevoir</i>	4.059		4.059	
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>	<b>4.658</b>		<b>4.658</b>	<b>1.201</b>
<b>DIVERS</b>				
<b>DISPONIBILITES</b>				
53100 <i>Caisse</i>	4.294		4.294	12.861

4142

**B I L A N - A C T I F**

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014



I N T I T U L E S	B R U T	D E P R . / A M O R T .	N E T	31/12/13
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 48600 Charges constatees d'avance	757		757	244
<b>*** TOTAL</b>	10.738		10.738	16.035
<b>*** TOTAL ACTIF</b>	59.752	23.924	35.828	45.612



4142

## BILAN - PASSIF

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014



INTITULES	31/12/14	31/12/13
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL</b>		
10100 Capital	( 6. 135)	( 4. 461)
10800 Compte de l'exploitant	( 1. 912)	( 8. 167)
<b>TOTAL CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL</b>	<b>( 8. 047)</b>	<b>( 12. 628)</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>5. 265 BE</b>	<b>6. 493 BE</b>
<b>*** TOTAL</b>	<b>( 2. 782)</b>	<b>( 6. 135)</b>
<b>DETTES</b>		
<b>EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT</b>		
16440 Emprunt c.mutuel 25000 euros	4. 940	10. 140
<b>CONC.BQ.CRTS/BOUES CREDITRICES</b>		
51260 Credit mutuel	151	4. 995
<b>DETTES FOURNISS.&amp;CPTES RATTACH</b>		
40100 Fournisseurs 20%	3. 334	7. 649
40101 Fournisseurs 5.5%	8. 636	11. 046
40102 Fournisseurs prestations	9. 562	6. 418
40103 Fournisseurs 19.6%	249	
40810 Fourn.factures non parvenues		1. 263
<b>TOTAL DETTES FOURNISS.&amp;CPTES RATTACH</b>	<b>21. 781</b>	<b>26. 376</b>
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>		
42100 Personnel remunerations dues	1. 282	1. 363
42820 Provision congés payés	1. 069	3. 160
43110 Urssaf pole emploi	1. 493	1. 445
43730 Groupe mornay	903	905
43820 Org.soc.charges sur congés	185	546
43860 Org.soc.charges à payer	94	329
44551 Tva à décaisser	1. 920	1. 018
44581 Acomptes régime simplifié		984
44710 Cotis.fonciers entreprises	4. 212	
44862 Etat taxe d'apprentissage	306	269
44863 Etat formation continue	272	217
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>11. 736</b>	<b>10. 236</b>
<b>*** TOTAL</b>	<b>38. 608</b>	<b>51. 747</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>2</b>	
<b>*** TOTAL PASSIF</b>	<b>35. 828</b>	<b>45. 612</b>

## COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014



INTITULES	31 DECEMBRE 2014		31 DECEMBRE 2013		VARIATION	
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm. %dimin.
70720 Recettes glaces 10%	4.689	4,04%	8.365	6,09%	3.676-	43,95%
70721 Recettes snack 10%	15.402	13,27%	17.773	12,95%	2.371-	13,34%
70722 Recettes traiteur 10%	35.915	30,95%	47.293	34,46%	11.378-	24,06%
70723 Recettes boissons 10%	39.268	33,84%	40.284	29,35%	1.016-	2,52%
70724 Recettes anniversaire 10%	6.502	5,60%	5.386	3,92%	1.116	20,72%
70725 Recettes confiserie 10%	4.500	3,88%	5.640	4,11%	1.140-	20,21%
70731 Recettes confiserie 20%	3.963	3,41%	5.046	3,68%	1.083-	21,46%
70733 Recettes traiteur 20%	5.810	5,01%	7.467	5,44%	1.657-	22,19%
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	<b>116.049</b>	<b>100,00%</b>	<b>137.254</b>	<b>100,00%</b>	<b>21.205-</b>	<b>15,45%</b>
<b>VENTES DE MARCHANDISES.....</b>	<b>116.049</b>	<b>100,00%</b>	<b>137.254</b>	<b>100,00%</b>	<b>21.205-</b>	<b>15,45%</b>
60370 Variation stock marchandises	700	0,60%	717	0,52%	17-	2,37%
60710 Achats 5.5%	50.258	43,31%	58.086	42,32%	7.828-	13,48%
60712 Achats confiserie 5.5%	3.357	2,89%	3.527	2,57%	170-	4,82%
60730 Achats 20%	972	0,84%	3.379	2,46%	2.407-	71,23%
60732 Achats confiserie 20%	3.170	2,73%	3.577	2,61%	407-	11,38%
<b>COÛT ACHAT MARCHANDISES VENDUES</b>	<b>58.457</b>	<b>50,37%</b>	<b>69.286</b>	<b>50,48%</b>	<b>10.829-</b>	<b>15,63%</b>
<b>MARGE BRUTE COMMERCIALE.....</b>	<b>57.592</b>	<b>49,63%</b>	<b>67.968</b>	<b>49,52%</b>	<b>10.376-</b>	<b>15,27%</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL.....</b>	<b>116.049</b>	<b>100,00%</b>	<b>137.254</b>	<b>100,00%</b>	<b>21.205-</b>	<b>15,45%</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE.....</b>	<b>57.592</b>	<b>49,63%</b>	<b>67.968</b>	<b>49,52%</b>	<b>10.376-</b>	<b>15,27%</b>
60630 Fourn.entr.petit equipement	4.363	3,76%	6.396	4,66%	2.033-	31,79%
60640 Fourn.administratives	106	0,09%	459	0,33%	353-	76,91%
<b>AUTRES ACHATS</b>	<b>4.469</b>	<b>3,85%</b>	<b>6.855</b>	<b>4,99%</b>	<b>2.386-</b>	<b>34,81%</b>
61320 Location immobiliere	6.000	5,17%	6.669	4,86%	669-	10,03%
61550 Ent.repar.materiel outillage			158	0,12%	158-	
<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>	<b>6.000</b>	<b>5,17%</b>	<b>6.827</b>	<b>4,97%</b>	<b>827-</b>	<b>12,11%</b>
62260 Honoraires	2.928	2,52%	3.100	2,26%	172-	5,55%
62261 Autres honoraires			144	0,10%	144-	
62300 Publicite	70	0,06%	70	0,05%		
62340 Cadeaux clientele	1.687	1,45%	1.200	0,87%	487	40,58%
62620 Telephone	384	0,33%	350	0,26%	34	9,71%
62700 Commissions bancaires			9	0,01%	9-	
62810 Cotisations	182	0,16%	125	0,09%	57	45,60%
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>5.251</b>	<b>4,52%</b>	<b>4.998</b>	<b>3,64%</b>	<b>253</b>	<b>5,06%</b>
<b>TOTAL CHARGES EXTERNES .....</b>	<b>15.720</b>	<b>13,55%</b>	<b>18.680</b>	<b>13,61%</b>	<b>2.960-</b>	<b>15,85%</b>
<b>VALEUR AJOUTEE.....</b>	<b>41.872</b>	<b>36,08%</b>	<b>49.288</b>	<b>35,91%</b>	<b>7.416-</b>	<b>15,05%</b>

## COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014



INTITULES	31 DECEMBRE 2014		31 DECEMBRE 2013		VARIATION	
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm. %dimin.
63330 Formation continue	242	0,21%	217	0,16%	25	11,52%
63350 Taxe d'apprentissage	152	0,13%	154	0,11%	2-	1,30%
63511 Contrib.eco.territoriale	1.867	1,61%	1.442	1,05%	425	29,47%
63781 Csg deductible	458	0,39%	599	0,44%	141-	23,54%
<b>IMPOTS, TAXES &amp; VERS. ASSIMILES</b>	<b>2.719</b>	<b>2,34%</b>	<b>2.412</b>	<b>1,76%</b>	<b>307</b>	<b>12,73%</b>
64100 Remunerations du personnel	22.387	19,29%	22.614	16,48%	227-	1,00%
64120 Conges payes	(2.091)	1,80%	1.939	1,41%	4.030-	1,92X
64501 Charges soc./conges payes	(361)	0,31%	345	0,25%	706-	1,95X
64510 Cotisations urssaf pole empl	1.913	1,65%	2.037	1,48%	124-	6,09%
64530 Cotisations circo mornay	1.722	1,48%	1.735	1,26%	13-	0,75%
64750 Medecine du travail	171	0,15%	298	0,22%	127-	42,62%
64810 Vetements professionnels	25	0,02%			25	
<b>SALAIRES ET CHARGES</b>	<b>23.766</b>	<b>20,48%</b>	<b>28.968</b>	<b>21,11%</b>	<b>5.202-</b>	<b>17,96%</b>
64611 Cotisations rsi obligatoires	2.798	2,41%	3.417	2,49%	619-	18,12%
64650 Cotisations cm sante madelin	926	0,80%	915	0,67%	11	1,20%
<b>CHARGES EXPLOITANT</b>	<b>3.724</b>	<b>3,21%</b>	<b>4.332</b>	<b>3,16%</b>	<b>608-</b>	<b>14,04%</b>
<b>EXCEDENT OU INSUFFIS. D'EXPLOITATION</b>	<b>11.663</b>	<b>10,05%</b>	<b>13.576</b>	<b>9,89%</b>	<b>1.913-</b>	<b>14,09%</b>
75810 Differences comptes de tiers	209	0,18%	629	0,46%	420-	66,77%
<b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>209</b>	<b>0,18%</b>	<b>629</b>	<b>0,46%</b>	<b>420-</b>	<b>66,77%</b>
65160 Droits d'auteurs	554	0,48%	27	0,02%	527	20,51X
65810 Differences comptes de tiers	55	0,05%	43	0,03%	12	27,91%
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>609</b>	<b>0,52%</b>	<b>70</b>	<b>0,05%</b>	<b>539</b>	<b>8,70X</b>
68112 Dot.amort.immo.corporelles	4.887	4,21%	4.737	3,45%	150	3,17%
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>4.887</b>	<b>4,21%</b>	<b>4.737</b>	<b>3,45%</b>	<b>150</b>	<b>3,17%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>6.376</b>	<b>5,49%</b>	<b>9.398</b>	<b>6,85%</b>	<b>3.022-</b>	<b>32,16%</b>
66110 Interets sur emprunt	291	0,25%	483	0,35%	192-	39,75%
66160 Agios bancaires			(108)	0,08%	108	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>291</b>	<b>0,25%</b>	<b>375</b>	<b>0,27%</b>	<b>84-</b>	<b>22,40%</b>
<b>RESULTAT COURANT.....</b>	<b>6.085</b>	<b>5,24%</b>	<b>9.023</b>	<b>6,57%</b>	<b>2.938-</b>	<b>32,56%</b>
67180 Charges exceptionnelles	820	0,71%	1.800	1,31%	980-	54,44%
67800 Autres charges except.			729	0,53%	729-	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>820</b>	<b>0,71%</b>	<b>2.530</b>	<b>1,84%</b>	<b>1.710-</b>	<b>67,59%</b>
<b>RESULTAT NET.....</b>	<b>5.265</b>	<b>4,54%</b>	<b>6.493</b>	<b>4,73%</b>	<b>1.228-</b>	<b>18,91%</b>
	<b>BE 5.265,12</b>		<b>BE 6.493,23</b>			

4142

# DOSSIER DE GESTION

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014



## SOMMAIRE

O TABLEAU DE BORD

O ETAT COMPARATIF DES BILANS

O SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

O RATIOS

O TABLEAU DE FINANCEMENT

O VARIATION DE TRESORERIE

O COMMENTAIRE PERSONNALISE



INTITULE	EXERCICE N	EXERCICE N - 1	EVOLUTION
<b>LE COMPTE DE RESULTAT</b>			
↓ L'ACTIVITE	116. 049	137. 254	21. 205-
↓ LA MARGE BRUTE GLOBALE	57. 592	67. 968	10. 376-
↑ * POURCENTAGE MARGE BRUTE ACTIVITE	49, 62 %	49, 51 %	0, 11 %
↓ L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	11. 663	13. 576	1. 913-
↑ LES AMORTISSEMENTS	4. 887	4. 737	150
↓ LE RESULTAT D'EXPLOITATION	6. 376	9. 398	3. 022-
↓ LE RESULTAT NET	5. 265	6. 493	1. 228-
↓ * POURCENTAGE RESULTAT NET/ACTIVITE	4, 53 %	4, 73 %	0, 20- %
<b>LA STRUCTURE FINANCIERE</b>			
↓ LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	10. 152	11. 230	1. 078-
↓ VOS PRELEVEMENTS (entreprise individuelle)	( 1. 912)	( 8. 167)	6. 255
VOS DIVIDENDES (société)			
↑ LE FONDS DE ROULEMENT	( 22. 930)	( 25. 572)	2. 642
<b>LES RATIOS</b>			
↓ ROTATION DES STOCKS DE MARCHANDISES	8 JR	10 JR	2- JR
ROTATION STOCKS PRODUITS EN COURS & FINIS			
CREDIT CLIENTS			
↓ CREDIT FOURNISSEURS	98 JR	100 JR	2- JR

## ETAT COMPARATIF DES BILANS

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014



CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2014		31 DECEMBRE 2013	
	durée 12 mois	%	durée 12 mois	%
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations incorporelles et capital souscrit</i>	0		0	
<i>Immobilisations corporelles .....</i>	14.419	40,24	18.906	41,44
<i>Immobilisations financières .....</i>	10.671	29,78	10.671	23,39
<b>ACTIF IMMOBILISE (1)</b>	<b>25.090</b>	<b>70,02</b>	<b>29.577</b>	<b>64,84</b>
<i>Stock en cours .....</i>	1.029	2,87	1.729	3,79
<i>Créances clients et comptes rattachés .....</i>	0		0	
<i>Autres créances .....</i>	4.658	13,00	1.201	2,63
<i>Disponibilités .....</i>	4.294	11,98	12.861	28,19
<b>ACTIF CIRCULANT (2) +(3)</b>	<b>9.981</b>	<b>27,85</b>	<b>15.791</b>	<b>34,62</b>
<i>Comptes de régularisations (4) .....</i>	757	2,11	244	0,53
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>35.828</b>	<b>100,00</b>	<b>45.612</b>	<b>100,00</b>
<b>PASSIF</b>				
<i>Capital social (5) ou personnel DR/CR .....</i>	(8.047)	22,46-	(12.628)	27,68-
<i>Résultat: bénéfice / perte .....</i>	5.265	14,69	6.493	14,23
<i>Provisions règlementées .....</i>	0		0	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(2.782)</b>	<b>7,76-</b>	<b>(6.135)</b>	<b>13,45-</b>
<i>Provision pour risques/charges et autres fonds....</i>	0		0	
<i>Emprunts et dettes assimilées .....</i>	4.940	13,78	10.140	22,23
<i>Concours bancaires courants / banques créditrices</i>	151	0,42	4.995	10,95
<i>Comptes courants d'associés .....</i>	0		0	
<i>Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés</i>	21.781	60,79	26.376	57,82
<i>Autres dettes .....</i>	11.736	32,75	10.236	22,44
<i>.....</i>	0		0	
<b>DETTES (6)</b>	<b>38.608</b>	<b>107,75</b>	<b>51.747</b>	<b>113,45</b>
<i>Comptes de régularisation et écarts de conversion.</i>	2		0	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>35.828</b>	<b>100,00</b>	<b>45.612</b>	<b>100,00</b>
<i>(1) Amortissements et provisions déduits pour ....</i>	23.924		19.037	
<i>(2) provisions sur actif circulant déduites pour</i>	0		0	
<i>(3) Dont créances à plus d'un an .....</i>	0		0	
<i>(4) Dont charges à répartir .....</i>	0		0	
<i>(5) Y compris les réserves .....</i>	0		0	
<i>(6) Dont dettes à plus d'un an .....</i>	0		4.940	

## COMPTES DE RESULTATS &amp; SOLDES COMPARES

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014



CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2014		31 DECEMBRE 2013	
	durée 12 mois	%	durée 12 mois	%
1 <b>Ventes de marchandises + Production</b> .....	116.049	100,00	137.254	100,00
2 Ventes de marchandises .....	116.049	100,00	137.254	100,00
3 Coût d'achat des marchandises vendues .....	58.457	50,37	69.286	50,48
4 <b>MARGE COMMERCIALE (2-3) &amp; % sur vtes marchandise</b>	57.592	( 49,62)	67.968	( 49,51)
5 Production vendue .....	0		0	
6 Production stockée ou destockage .....	0		0	
7 Production immobilisée .....	0		0	
8 <b>PRODUCTION DE L'EXERCICE ( 5+6+7 )</b> .....	0		0	
9 Matières premières, approvisionnements consommés	0		0	
10 Sous-traitance directe .....	0		0	
11 <b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION(8-(9+10))&amp; % /producti</b>	0		0	
12 Marge brute globale ( 4+11 ) .....	57.592	49,62	67.968	49,51
13 Autres achats + charges externes .....	15.720	13,54	18.680	13,60
14 <b>VALEUR AJOUTEE ( 12-13 )</b> .....	41.872	36,08	49.288	35,91
15 Subventions d'exploitation .....	0		0	
16 Impôts taxes et versements assimilés .....	2.719	2,34	2.412	1,75
17 Charges de personnel .....	27.490	23,68	33.300	24,26
18 <b>EXCEDENT OU INSUFFISANCE BRUT(E) D'EXPLOITATION</b>	11.663	10,05	13.576	9,89
19 Autres produits de gestion courante .....	209	0,18	629	0,45
20 Autres charges de gestion courante .....	609	0,52	70	0,05
21 Reprises sur amortissements et provisions .....	0		0	
22 Dotations aux amortissements .....	4.887	4,21	4.737	3,45
23 Dotations aux provisions .....	0		0	
24 <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	6.376	5,49	9.398	6,84
25 Produits financiers .....	0		0	
26 Charges financières .....	291	0,25	375	0,27
27 <b>RESULTAT COURANT</b> .....	6.085	5,24	9.023	6,57
28 Produits exceptionnels .....	0		0	
29 Charges exceptionnelles .....	820	0,70	2.530	1,84
30 <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b> .....	( 820)	0,70-	( 2.530)	1,84-
31 <b>RESULTAT NET = BENEFICE OU PERTE (-)</b> .....	5.265	4,53	6.493	4,73
32 Participation salariés aux fruits de l'expansion	0		0	
33 Impôt sur les bénéfices .....	0		0	

CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2014		31 DECEMBRE 2013	
	durée 12 mois	ratios	durée 12 mois	ratios
<p>Valeur des stocks N = 1.029</p> <p>N - 1 = 1.729</p> <p>N - 2 = 2.447</p>				
<b>1 DELAI MOYEN DE REALISATION DES STOCKS</b>				
$\frac{((\text{Stock N} + \text{Stock N-1}) : 2) \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats consommés}(\text{mat.prem.}, \text{approv.march} + \text{var.stock})}$	=	8 JR		10 JR
	496.440		751.680	
	58.457		69.286	
<b>2 ROTATION DES STOCKS DE MARCH.,MAT.PREM. ET APPROV.</b>				
$\frac{\text{Stocks fin exercice} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats consommés}(\text{mat.prem.}, \text{approv.march} + \text{var.stock})}$	=	6 JR		8 JR
	370.440		622.440	
	58.457		69.286	
<b>3 ROTATION DES STOCKS DE PROD.INTERM.,EN COURS&amp;FINIS</b>				
$\frac{\text{Stocks} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Production vendue}}$	=			
<b>4 CREDIT CONSENTI AUX CLIENTS</b>				
$\frac{\text{Clients et comptes rattachés} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Ventes T.T.C.}}$	=			
<b>5 CREDIT ACCORDE PAR LES FOURNISSEURS</b>				
$\frac{\text{Fourn. d'expl. \& cptes rattachés} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats et autres charges externes T.T.C.}}$	=	98 JR		100 JR
	7.830.360		9.487.800	
	79.603		94.299	
<b>6 SOLVABILITE A COURT TERME</b>				
$\frac{\text{Actif disponible et réalisable}}{\text{Dettes CT (fourn.expl. + cptes ratt. + autres dettes)}}$	=	0,25		0,30
	9.709		14.306	
	38.608		46.807	
<b>7 AUTONOMIE FINANCIERE</b>				
$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Dettes (total passif - capitaux propres)}}$	=	0,07-		0,11-
	(2.782)		(6.135)	
	38.610		51.747	





## TABLEAU DE FINANCEMENT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014



INTITULES	31 DECEMBRE 2014	31 DECEMBRE 2013
<b>I - RESSOURCES</b>		
Resultat net comptable avant remuneration de l'exploitant.....	5. 265	6. 493
+ Dotation aux amortissements et provisions.....	4. 887	4. 737
- Reprises sur charges calculees.....		
- Subventions d'investissement inscrites au compte de resultat.....		
+ & - Moins-values et plus-values sur cession d'actif.....		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT .....</b>	<b>10. 152</b>	<b>11. 230</b>
Retraits de l'exploitant a deduire.....	1. 912-	8. 167-
<b>AUTOFINANCEMENT NET.....</b>	<b>8. 240</b>	<b>3. 063</b>
Prix de cession ou reductions d'elements de l'actif immobilise....		
Augmentation de capital - Apports.....		
Augmentation des dettes financieres.....		
Subventions d'investissement recues.....		
<b>TOTAL DES RESSOURCES.....</b>	<b>8. 240</b>	<b>3. 063</b>
<b>II - EMPLOIS</b>		
Prelevements sur le capital - Dividendes.....		
Achats d'elements de l'actif immobilise.....	400-	1. 058-
Charges a repartir sur plusieurs exercices.....		
Reduction de capital.....		
Remboursement des dettes financieres.....	5. 200-	5. 009-
<b>TOTAL DES EMPLOIS.....</b>	<b>5. 600-</b>	<b>6. 067-</b>
<b>III - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL.....</b>	<b>2. 640</b>	<b>3. 004-</b>

## ORIGINE DE LA VARIATION DE TRESORERIE

INTITULES	Début d'exercice	Fin d'exercice	EVOLUTION/VARIATION	
			N	N-1
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
- Stock.....	1. 729	1. 029	700	718
- Clients.....				
- Autres creances.....	1. 445	5. 415	3. 970-	260-
<b>DETTES(hors empr.&amp;conc.banc.)</b>				
- Fournisseurs.....	26. 376-	21. 781-	4. 595-	2. 076
- Fournisseurs d'immobilisations.....				
- Autres dettes.....	10. 236-	11. 736-	1. 500	1. 781
<b>I - BESOINS OU RESSOURCES EN FONDS ROULEMENT..</b>	<b>33. 438-</b>	<b>27. 073-</b>	<b>6. 365-</b>	<b>4. 315</b>
<b>II - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL.....</b>	<b>25. 572-</b>	<b>22. 930-</b>	<b>2. 642</b>	<b>3. 006-</b>
<b>III-TRESORERIE (disponible-concours bancaire).</b>	<b>7. 866</b>	<b>4. 143</b>	<b>3. 723</b>	<b>1. 309-</b>

## TABLEAU DES FLUX FINANCIERS

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014



INTITULES	31 DECEMBRE 2014	31 DECEMBRE 2013
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Resultat net comptable avant remuneration de l'exploitant.....	5. 265	6. 493
+ Dotations aux amortissements et provisions.....	4. 887	4. 737
- Reprises sur charges calculees.....		
- Subventions inscrites au compte de resultat.....		
+ &- Moins-values et plus-values sur cession d'actif.....		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT .....</b>	<b>10. 152</b>	<b>11. 230</b>
Retraits de l'exploitant a deduire.....	1. 912-	8. 167-
<b>AUTOFINANCEMENT NET .....</b>	<b>8. 240</b>	<b>3. 063</b>
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation.....	6. 365-	4. 315
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (A).....</b>	<b>1. 875</b>	<b>7. 378</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Achats d'elements de l'actif immobilise.....	400-	1. 058-
Cessions ou reductions d'elements de l'actif immobilise.....		
+ Variation des dettes sur immobilisations.....		
<b>FLUX DE TRESORERIE NECESSITES PAR LES INVESTISSEMENTS (B)...</b>	<b>400-</b>	<b>1. 058-</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Variations des capitaux propres.....		
Subventions d'investissements recues .....		
Augmentation des dettes financieres.....		
Remboursement des dettes financieres.....	5. 200-	5. 009-
Dividendes verses au cours de l'exercice.....		
<b>FLUX DE TRESORERIE VENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT (C).</b>	<b>5. 200-</b>	<b>5. 009-</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE (A + B + C)</b>	<b>3. 725-</b>	<b>1. 311</b>
Tresorerie a l'ouverture.....	7. 866	6. 557
Tresorerie a la cloture.....	4. 143	7. 866

4142

## SITUATION BILANTIELLE

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014

€

DESIGNATION	31/12/2014	31/12/2013	DIFFERENCE	
			+	-
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations corporelles brutes</i>	38.343	37.943	400	
<i>Deduire amortissements et provisions</i>	23.924	19.037	4.887	
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>14.419</b>	<b>18.906</b>		<b>4.487</b>
<i>Immobilisations incorporelles nettes</i>				
<i>Immobilisations financieres nettes</i>	10.671	10.671		
<i>Stock</i>	1.029	1.729		700
<i>Creances et disponible</i>	9.679	14.285		4.606
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>35.798</b>	<b>45.591</b>	<b>- 9.793</b>	
<b>PASSIF</b>				
<i>Capitaux propres</i>	8.047	12.628	4.581	
<i>Resultat de l'exercice</i>	5.267	6.493		1.226
<i>Provisions pour risques et charges</i>				
<i>Emprunts</i>	4.940	10.140		5.200
<i>Comptes courants</i>				
<i>Decouverts bancaires</i>	151	4.995		4.844
<i>Autres dettes</i>	33.487	36.591		3.104
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>35.798</b>	<b>45.591</b>	<b>- 9.793</b>	

4142

## SITUATION DE TRESORERIE

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2014

€

DESIGNATION	31/12/2014	31/12/2013	DIFFERENCE	
			+	-
<b>A ENCAISSER</b>				
<i>Clients</i>				
<i>Clients douteux apres provision</i>				
<i>T.v.a.</i>	569	1.095		526
<i>Autres creances</i>	4.059	85	3.974	
<i>Charges constatees d'avance</i>	757	244	513	
<i>Solde banque, ccp, caisse</i>	4.294	12.861		8.567
<i>Autres postes financiers</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>9.679</b>	<b>14.285</b>	<b>- 4.606</b>	
<b>A PAYER (1)</b>				
<i>Provision pour risques et charges</i>				
<i>Dettes fournisseur</i>	21.751	26.355		4.604
<i>Salaires dus (provision congés incluse)</i>	2.351	4.523		2.172
<i>Creanciers sociaux</i>	2.675	3.225		550
<i>Impôt sur les sociétés</i>				
<i>T.v.a.</i>	1.920	2.002		82
<i>Autres impôts</i>	4.790	486	4.304	
<i>Autres dettes</i>				
<i>Decouverts bancaires</i>	151	4.995		4.844
<i>Autres postes financiers</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>33.638</b>	<b>41.586</b>	<b>- 7.948</b>	
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>23.959</b>	<b>27.301</b>		
<b>AUGMENTATION</b>	<b>+ 3.342</b>			

(1) Hors comptes courants et emprunts

S.O.D.E.C.C. Audincourt - Belfort - Héricourt - Lure

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-183

Séance du 3 décembre 2015

Tarification durant la saison  
estivale 2016 au Stade  
Nautique du Parc

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 15-183**

**MOTS CLES : Actions sportives**

**CODE MATIERE : 7.1**

**OBJET : Tarification durant la saison estivale 2016 au Stade Nautique du Parc.**

Il a été mis en place une tarification unique applicable à l'ensemble des usagers durant la saison d'été au Stade Nautique du Parc. Celle-ci se compose d'un tarif unitaire à 2 € l'entrée et d'une formule d'abonnement de 20 € pour 10 entrées.

Le Stade Nautique du Parc est un équipement nautique qui présente de nombreux atouts et qui développe constamment les services aux usagers avec une large amplitude d'ouverture du lundi au dimanche.

D'un point de vue infrastructures, il propose une offre aquatique importante avec :

- un bassin extérieur de 1 000 m<sup>2</sup>, un bassin couvert de 250 m<sup>2</sup> pour les non nageurs (ou pour l'ensemble des usagers les jours de mauvais temps), une pataugeoire de 230 m<sup>2</sup> (dont une partie ombragée), un toboggan aquatique de 80 mètres, un pentagliss de quatre pistes de 27 mètres,
- des espaces de jeux : terrain multisports, tables de ping pong, baby foot, jeu de dames ou d'échecs géant,
- des solariums et des espaces de détente aménagés, des espaces de pique-nique,
- un snack-bar.

En termes d'animation, les moyens mis en œuvre se sont beaucoup étoffés en 2015. En plus des animations quotidiennes habituelles proposées par un animateur spécialement recruté, divers partenariats établis en nombre croissant ont permis aux usagers d'accéder à de nouvelles activités sportives ou ludiques.

Parallèlement, la CAB a fait appel à des prestataires extérieurs afin de mettre en place des activités originales et atypiques.

La tranquillité des usagers sur le site étant une de nos principales priorités, les moyens ont été renforcés avec le recrutement supplémentaire par rapport à l'été dernier d'un maître nageur sauveteur et de trois agents de médiation.

Au-delà du fait que la tarification unique n'a pas évolué depuis 2013, une enquête dans les établissements aquatiques similaires ou géographiquement proches a montré que les tarifs pratiqués au Stade Nautique du Parc sont très bas par rapport à l'offre proposée.

Au vu de ces éléments, je propose, pour la saison d'été 2016 au Stade Nautique du Parc, de porter le tarif unique actuel à 3 € l'unité et 30 € la formule d'abonnement pour douze entrées.

Je propose également la création d'une ligne tarifaire unique à 2,50 € l'unité concernant les entrées groupes facturées (tarif actuel de 1,70 € l'unité pour les groupes de 10 personnes minimum) et les entrées CE (tarif normal actuel de 2,35 € et tarif réduit actuel de 1,80 €, avec achat de la billetterie par centaine).

Pour votre information, les recettes en 2015 se sont élevées à 120 650, 90 € pour une fréquentation totale de 76 406 entrées (87 884, 45 € pour 45 819 entrées en 2014 et 113 031,95 € pour 76 107 entrées en 2013).

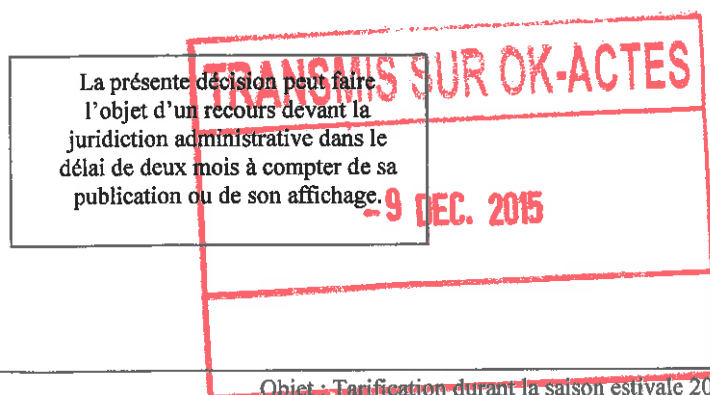
Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 6 contre (M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les tarifs de la saison estivale 2016 du Stade Nautique du Parc.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Le Directeur Général des Services  
Thierry CHÉPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 3 décembre 2015

15-184

Spectacle 2016 de l'Equipe  
de France de patinage

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

#### Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/ELM/AC -15-184

**MOTS CLES** : Actions sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Spectacle 2016 de l'Equipe de France de patinage.

Le mardi 3 mai 2016 à 20h00, la tournée de l'Equipe de France de patinage fera une halte à la Patinoire de Belfort. L'occasion d'animer la fin de saison de l'équipement en proposant aux habitants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine un spectacle de haut niveau avec les meilleurs patineurs français dont Brian Joubert en maître de cérémonie, ancien champion du monde de patinage artistique, Gabriella Papadakis et Guillaume Cizeron, champions d'Europe et du Monde 2015 de danse sur glace.

Au total, ils seront une vingtaine de patineurs à évoluer sur la glace belfortaine pour une prestation de danse sur glace et de patinage artistique unique, attendue aussi bien par les passionnés que par les néophytes. L'an dernier, la venue de l'Equipe de France de patinage avait attiré environ 700 spectateurs à la patinoire.

Pour le lever de rideau, les clubs de danse et ballet sur glace et de patinage artistique belfortains présenteront des chorégraphies. Ensuite, ils feront place à l'élite du patinage français pour environ deux heures de show. Durant l'entracte, une séance de dédicaces des stars de la glace aura lieu pour le bonheur des fans.

Afin que notre ville accueille cette tournée qui sillonne toute la France, la Fédération Française des Sports de Glace sollicite la mise à disposition gratuite de la patinoire. Cette mise à disposition nécessite la suppression de la séance publique du mardi soir représentant une recette moyenne de 250 €. En contrepartie, la CAB bénéficie d'une rétrocession de 1,50 € par billet vendu par ses soins. La FFSG met également à disposition de la CAB des billets d'invitation.

Pour information, les tarifs des places sont les suivants : tarif adultes à 30 €, tarif enfants (moins de 12 ans) à 25 €, tarif CE/Club des Supporters à 22,50 €.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions du rapport présenté.

Par 63 voix pour, 0 contre 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** la signature de la convention de prestation avec la Fédération Française des Sports de Glace pour le spectacle du 3 mai 2016 à la Patinoire.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

## **TOURNEE EQUIPE DE FRANCE 2016 CONVENTION DE PRESTATION**

### **PREAMBULE**

La FFSG met en place la Tournée de l'Equipe de France, élément majeur de promotion des Sports de Glace (Patinage et Danse sur Glace). Cette tournée a pour but de faire se rapprocher les athlètes de l'Equipe de France des licenciés des clubs au sein des patinoires, mais également de tous les publics autour d'un thème artistiquement fédérateur.

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Fédération Française des Sports de Glace

Dont le siège social est situé

41-43 rue de Reuilly – 75012 PARIS

Représenté par Monsieur Didier GAILHAGUET en sa qualité de président,

ci-après dénommée F.F.S.G.

d'une part,

et

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine

dont le siège social est situé :

Hôtel de la Ville et de la CAB

90020 BELFORT Cedex

Représentée par son Président en vertu d'une délibération du 3 décembre 2015

Ci-après dénommée le PARTENAIRE

Quel que soit le PARTENAIRE, les Clubs résidants devront être obligatoirement associés à l'événement, d'autre part.

## IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

La FFSG dispose du droit de représentation en France et à l'étranger des exhibitions de l'équipe de France de Patinage.

Le PARTENAIRE a obtenu le passage de cette exhibition « TOURNEE DE L'EQUIPE DE FRANCE 2016 »

**Séance soirée : Mardi 3 mai 2016 à 20h00**

**Lieu : Patinoire de l'Agglomération Belfortaine**

Nombre de places (Jauge) : 1100 places

Clubs Résidants : ASM BELFORT Danse et Ballet  
ASM BELFORT Patinage Artistique

Nb de Licenciés : 350

Adresse : Patinoire de Belfort – Parc des Loisirs  
90800 BAVILLIERS

Personne Responsable de l'organisation : Eric LE MERCIER

Tél. : 06 62 56 37 12

Email : [elemercier@aggllo-belfort.fr](mailto:elemercier@aggllo-belfort.fr)

Adresse :

Patinoire de l'Agglomération Belfortaine  
Parc des Loisirs  
90800 BAVILLIERS

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

**FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

## ARTICLE 1 : OBLIGATION DE LA FFSG

La FFSG prendra directement à sa charge :

- le coût du gala et du plateau
- l'organisation d'une séance club privative ouverte gratuitement à tous les licenciés du club en présence sur la glace des patineurs de l'équipe de France le jour du spectacle. (4 patineurs encadrants pour un maximum de 80 patineurs).
- le transport des athlètes et de l'encadrement
- le transport du matériel
- les frais de restauration et d'hébergement des sportifs et de l'encadrement (sauf avant le spectacle),
- les frais d'impression du matériel publicitaire : affiches, billetterie, programme
- les taxes sur les spectacles, la TVA et les droits de la SACEM et de la SPRE.

## ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le Partenaire prendra à sa charge :

- la participation des Clubs résidents dans l'organisation,
- la capacité minimum doit être de 1100 places, ou 800 places avec subvention de la Mairie de 6500€ ht,
- la mise à disposition gratuite de la patinoire,
- la mise à disposition gratuite de 4 heures de patinoire avant le gala pour l'organisation d'une séance publique réservée aux membres des Clubs résidents et des entraînements de l'Equipe de France,
- la participation des Clubs résidents avant l'Opening à l'exhibition sur une durée maximale de 10 à 15 minutes
- la collation pour les patineurs avant le gala suivant le cahier des charges qui sera fourni par la FFSG
- les frais des salles annexes,
- les frais de collation : Mairie/Club/Athlètes/Partenaires locaux après le gala,

**FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

- la mise à disposition d'un bureau fermant à clé dès l'arrivée du Responsable de la tournée (ou bureau du club)
- la mise à disposition de 3 emplacements pour des stands de la FFSG.

Suivant les villes :

- la mise à disposition des Réseaux Affichage ville et médias locaux pour communication.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La FFSG mettra à disposition du PARTENAIRE le matériel publicitaire suivant basé sur le thème de la manifestation :

- 50 affichettes 40 x 60
- 20 affiches 120 x 176 (si emplacements Sucettes mis à disposition par la Ville uniquement)
- 5000 flyers
- Mise à disposition d'outils de communication WEB (vidéo présentation, bannières,...)
- Sur demande affiches 4m x 3m

Ce matériel publicitaire sera livré à chaque PARTENAIRE suivant les indications données directement à l'adresse de la personne responsable de l'organisation .

La FFSG mettra à disposition du PARTENAIRE des dossiers de presse et des photos des principaux patineurs.

Le PARTENAIRE prendra tous contacts nécessaires avec les différents médias locaux et régionaux (Presse écrite, Radio, Télévision) pour promouvoir l'événement en lien avec le Régisseur de la Tournée.

Le PARTENAIRE se chargera de la pose des affiches et affichettes, ainsi que la distribution des flyers.

Sur les affiches la possibilité est offerte au partenaire d'apposer son logo comme celui des collectivités locales ou territoriales.

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

#### **ARTICLE 4 : BILLETTERIE**

La FFSG fournira la billetterie en quantité suffisante au moins trois mois avant le spectacle.

Le PARTENAIRE s'engage à mettre en vente cette billetterie 2 mois minimum avant la date retenue pour l'exhibition de l'équipe de France.

Les chèques seront établis au nom d'un club résidant qui reversera le soir du gala le montant total à la FFSG par un chèque global (déduction faite de la rétrocession).

La FFSG assurera la mise en vente et le suivi des points de location par billetterie électronique en sus de la vente dans la patinoire.

#### **ARTICLE 5 : INVITATIONS**

La FFSG mettra à disposition du PARTENAIRE, 4% de la jauge de la patinoire en billets d'invitations. Le PARTENAIRE le répartira auprès de ses partenaires locaux (Ville, Club, Radio, Presse Ecrite, Sponsors,....)

Il ne sera pas octroyé d'invitations supplémentaires.

#### **ARTICLE 6 : FRAIS DE SALLE**

Le PARTENAIRE réservera en son nom la patinoire et les salles annexes.

Il mettra à disposition tous les aménagements nécessaires comme : installations de tribunes supplémentaires ou de chaises, vestiaires, chauffage, décoration.

Le PARTENAIRE fournira et rémunérera tout son personnel :

- caissiers,
- contrôleurs,
- ouvreuses,
- sécurité
- vendeurs de programmes

• ménage nécessaire au bon déroulement de l'exhibition.

• 2 personnes qui tiendront les poursuites fournies par la FFSG

**FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**



## **ARTICLE 7 PARTICIPATION FINANCIERE**

Selon la proposition de candidature de la FFSG, la capacité de la salle (gradins) ne peut être inférieure à **1100 places**.

Pour les stations de ski l'Office du Tourisme ou la Mairie fera le complément si les recettes sont inférieures à 22 000,00€

## **ARTICLE 8 : SECURITE**

Le PARTENAIRE adressera les lettres d'usage auprès des différents services de sécurité tels que : Mairie, Police, Pompiers. Il prévoira, par ailleurs, un SSIAP 1.

Les frais afférents à ces services seront à la charge du PARTENAIRE

La copie de l'accord de ces services doit parvenir à la FFSG au minimum 1 mois avant le spectacle

## **ARTICLE 9 : FICHE TECHNIQUE**

Une fiche technique jointe en annexe fait partie intégrante de ce contrat.

Le PARTENAIRE s'engage à la respecter scrupuleusement.

## **ARTICLE 10: ASSURANCES**

La FFSG prendra à sa charge toutes les assurances liées à ce type de manifestation.

## **ARTICLE 11 : VENTE ANNEXE**

La présence d'un sponsor local devra faire l'objet d'un accord préalable de la FFSG ; celle-ci pourra être refusée si elle devait nuire à l'image de la FFSG ou être concurrente d'un sponsor majeur de la tournée.

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

La vente des programmes est à la charge des clubs résidents, lesquels en garderont les bénéfices.

Le PARTENAIRE pourra vendre à son bénéfice exclusif souvenirs, fleurs, goodies. L'exploitation des concessions (buvettes, confiseries, etc...) restera au bénéfice du PARTENAIRE ainsi que tout sponsor local trouvé par le PARTENAIRE.

La FFSG se garde le droit d'apposer ses propres publicités et propres partenaires.

- à l'extérieur et à l'intérieur de la patinoire
- sur le pourtour des barrières de la patinoire sur 40 ml (Face Tribunes)

#### **ARTICLE 12 : PRIX**

La FFSG a décidé que les prix de places (frais de réservation compris de 1,5€) seraient les suivants :

Tarif adultes: 30 €
Tarif enfants (moins de 12 ans): 25 €
Tarif CE/Club des Supporters : 22,50 €

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

## Tarif exclusif licencié 18€

Ce tarif exclusif est à destination des licenciés, donc des Clubs Locaux. La FFSG mettra donc à disposition des clubs locaux autant de billets à ce tarif réduit qu'ils ont de licenciés

Sur le tarif exclusif licencié il n'y aura pas de **rétrocession au Partenaire**. Ce tarif réservé aux licenciés de la FFSG dans la limite de **4 billets** par famille est sous le contrôle et la responsabilité du Partenaire et des clubs résidants.

### ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES

Le PARTENAIRE présentera le soir du gala l'ensemble de la billetterie qui lui avait été mis à disposition (talons de la billetterie vendus et carnets restants) au représentant de la FFSG ; cet état des comptes sera réalisé dans le bureau mis à disposition par le partenaire.

Le contrôle de la billetterie et le règlement total revenant à la FFSG interviendront le soir même et ce, avant la fin de la première partie de l'exhibition de l'Equipe de France.

**Le chiffre d'affaire des programmes reste la propriété exclusive et totale des clubs résidants.**

**Une rétrocession au PARTENAIRE de 1,50 € par billet vendu par celui-ci sur le tarif adulte, Tarif enfant, Tarif CE sera faite.**

### ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE - CONCURRENCE

La FFSG est seule dépositaire du droit à l'image de l'Equipe de France. La FFSG se réserve le droit photos, de filmer l'exhibition de l'équipe de France. Les frais afférents à cet enregistrement seront à la seule charge de la FFSG. Le PARTENAIRE s'engage à ne programmer aucun autre spectacle de patinage et ce pendant les trois mois précédant le passage de l'Equipe de France.

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

## ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris , après épuisement des voies amiables

Fait à ....., le .....  
En deux exemplaires originaux

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

La FFSG  
Didier GAILHAGUET  
Président

Le PARTENAIRE  
Pour le Président,  
la Vice-Présidente,

Florence BESANCENOT

**FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 10 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 76 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET : 775 722 580 000 62

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-185

Séance du 3 décembre 2015

Remplacement du bassin  
couvert du Stade Nautique  
du Parc – Validation du pré-  
programme - Etude de  
programmation

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Barvillers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sernamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Barvillers*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/JT – 15-185

**MOTS CLES** : Actions sportives – Equipement sportif  
**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Remplacement du bassin couvert du Stade Nautique du Parc -  
Validation du pré-programme – Etude de programmation.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a validé, le 16 octobre 2014, les premières orientations pour la construction d'un nouvel équipement au Stade Nautique des Résidences en remplacement de la « 1000 piscine ».

Grâce notamment à une veille réalisée sur les usages et les nouveaux équipements construits en France au cours des dernières années, et à une analyse des besoins à Belfort, au cœur du Pôle Métropolitain, un pré-programme a été établi qu'il vous est proposé d'adopter.

Afin de maintenir l'offre sportive, pédagogique et de loisirs, il est proposé de maintenir ouverte la Piscine du Parc pendant le chantier du nouvel équipement. Une étude réalisée en 2015 ainsi que des travaux de confortement confirment, sous toutes réserves, la possibilité de maintenir l'équipement pour quelques années.

Pour ce qui concerne l'ergonomie générale de l'accueil et des flux d'usagers, l'implantation du nouvel équipement doit permettre de créer une nouvelle entrée unique pour le Stade Nautique. L'accueil/caisse et les vestiaires seraient donc utilisés toute l'année pour toutes les activités aquatiques aux Résidences. Cette solution permettrait une modernisation des lieux et réglerait le problème d'accessibilité que nous rencontrons au Stade Nautique l'été.

Cette nouvelle entrée serait équipée d'un SAS filtrant permettant de gérer au mieux et en toute sécurité les flux de visiteurs.

Sur le plan aquatique, le nouvel équipement comprendrait :

- un bassin couvert de 6 lignes d'eau (25m x 15m),
- un bassin couvert d'apprentissage d'environ 300 m<sup>2</sup>,
- en extérieur, une pataugeoire sèche compléterait l'offre aqua-ludique.

D'un point de vue fonctionnel, les vestiaires seraient donc dimensionnés pour la saison d'hiver et la saison d'été. L'équipement serait complété de tous les locaux nécessaires à son fonctionnement (locaux techniques, locaux pour le personnel, infirmerie...).

Compte tenu du mauvais état général du Snack-Bar du Stade Nautique fonctionnant en saison estivale, il est proposé de créer un espace Snack-Bar dans le nouvel équipement. Cette construction permettrait d'offrir un service au public tout au long de l'année. Les modalités de gestion de cet espace seront à préciser.

Les démolitions des équipements du Stade Nautique (accueil/vestiaires) et de la « 1000 piscine » se feraient progressivement après chantier, compte tenu des disponibilités financières.

L'enveloppe globale de l'opération (hors démolitions) serait comprise entre 8,5 et 10 millions d'euros TTC.

Il est nécessaire aujourd'hui de lancer une mission de programmation sur ces bases qui permettra à l'assemblée d'adopter un programme définitif avec chiffrage et localisation des installations avant lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Cette mission de programmation pourrait aboutir début 2016.

Sachant qu'une enveloppe de crédits d'étude de 40 000 euros est disponible au BP 2015,

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

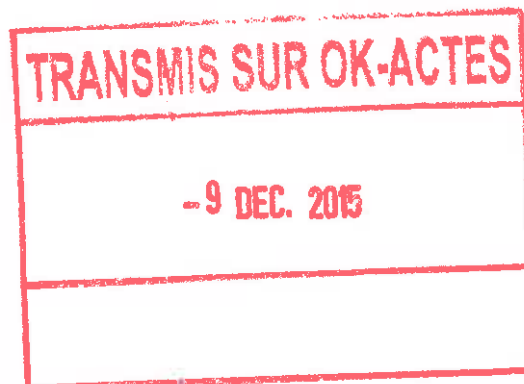
**VALIDE** les présentes orientations de pré-programme pour la reconstruction de la « 1000 piscine » sur le site des Résidences.

**AUTORISE** le lancement de la mission de programmation d'un montant de 40 000€ (quarante mille euros) prélevés sur les crédits d'étude disponibles sur la ligne budgétaire 24200 du Budget Primitif 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
Le Directeur Général des Services





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-186

### Séance du 3 décembre 2015

Proposition de la FDSEA  
d'inventaire des cours  
d'eau

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Arglésans** : - **Banvillers** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE  
M. Roger LAUQUIN  
Mme Isabelle NEHDI  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
Mme Parvin CERF  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. Brice MICHEL  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Yves DRUET  
Mme Christine BRAND  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
M. Olivier DOMON

*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*  
*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*  
*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*  
  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*M. Yves GAUME, Vice-Président*  
  
*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/GG/DY – 15-186

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Proposition de la FDSEA d'inventaire des cours d'eau.

### 1. Contexte réglementaire

La notion de cours d'eau est complexe car elle dépend à la fois de critères hydrauliques (écoulements réguliers, ...), biologiques (présence d'une flore aquatique ou de poissons) et historique (existence d'un ancien ruisseau,...). Ainsi, la nuance entre un petit cours d'eau et un simple fossé est parfois tenue. Ceci entraîne régulièrement des contentieux avec les administrations de l'Etat (DDT, ONEMA et DREAL) car les interventions dans et autour d'un cours d'eau sont fortement encadrées par la loi, alors que les fossés sont peu, voire pas, encadrés.

Afin de clarifier cette situation, la circulaire du 3 juin 2015 demande aux DDT de réaliser un inventaire exhaustif de tous les cours d'eau dans chaque département, d'ici le 15 décembre 2015. La définition d'un cours d'eau doit se baser sur les critères définis par la jurisprudence : « constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année ». Cette démarche doit se faire en partenariat avec le monde agricole, particulièrement sensible à cette question.

### 2. Situation du territoire de Belfort

Dans le Territoire de Belfort, il n'existe pas encore d'inventaire exhaustif des cours d'eau. La DDT, chargée de l'inventaire, se dit pas capable d'effectuer un classement sur tout le département d'ici le 15 décembre prochain, à cause de la complexité des cours d'eau du département ; torrent de montagne dans les Vosges, chapelet d'étangs réalisés dans le lit d'anciens ruisseaux, cours d'eau rectifié par des maisons agricoles,....

Ainsi, M. le Préfet a validé la réalisation d'un inventaire exhaustif dans uniquement neuf communes classées comme prioritaires vis-à-vis des nitrates (dans le secteur de Delle). Pour les autres communes la circulaire demande à minima une méthode d'identification des cours d'eau.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne sera donc pas inventoriée. Or la clarification du classement serait utile pour l'entretien des fossés que réalise la direction de l'Eau et de l'Assainissement, dans le cadre de la compétence eau pluviale, afin d'éviter un litige sur l'application de la loi sur l'eau.

### 3. Proposition de la FDSEA

Face à cet inventaire partiel, la FDSEA propose de mener une étude pour étendre l'identification des cours d'eau au reste du département.

Les agriculteurs locaux seront chargés de l'inventaire. La FDSEA formalisera la cartographie. Une base de photos viendra appuyer le classement. Le coût de cette étude est estimé à 19 460 €. La CAB est sollicitée pour un financement à hauteur de 8 000 €. Le reste du financement sera assuré respectivement par le Conseil Départemental à hauteur de 8 000 € et par la FDSEA pour le solde, soit 3 460 €. Le planning de réalisation prévoit un rendu de la cartographie en 2016-2017 pour permettre une concertation optimale avec l'Etat et les collectivités.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Thierry PATTE –mandataire de M. Roger LAUQUIN-, M. René SCHMITT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote)*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition de la FDSEA d'inventaire des cours d'eau telle que présentée.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 9 DEC. 2015**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-187

### Séance du 3 décembre 2015

Soutien à l'UTBM pour sa  
participation au projet Hytac

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-9 DEC. 2015**

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES  
Vice-Président

**REFERENCES : ML/TC/PC – 15-187**

**MOTS CLES : Enseignement supérieur - Recherche**  
**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Soutien à l'UTBM pour sa participation au projet Hytrac.**

L'Agglomération Belfortaine a développé, depuis plusieurs années, de nombreuses compétences dans l'intégration des systèmes pile à combustible, en particulier embarqué dans des véhicules.

La CAB a, ainsi, soutenu les constructions de bâtiments universitaires pour accueillir les équipes de chercheurs du FC Lab, ainsi que son fonctionnement. En complément de cette recherche académique, l'équipe FCell Sys de l'UTBM collabore à des projets importants ayant pour ambition l'industrialisation rapide de solutions pile à combustible. Cela a ainsi été le cas avec le projet MobilHytEst, porté par la Poste, qui a vu le test en tournées réelles de véhicules Kangoo avec prolongateur d'autonomie pile à combustible.

Fort de résultats prometteurs, des professionnels de la logistique urbaine s'intéressent à la solution hydrogène pour des véhicules plus lourds comme des utilitaires et camions. C'est ainsi l'ambition du projet Hytrac de développer une chaîne de traction puissante et éprouvée qui pourrait demain équiper ce type de véhicules, pour lesquels la technologie batterie n'est pas adaptée car trop lourde.

Ce projet a été déposé dans le cadre national des Projets Structurants des Pôles de Compétitivité, labellisé entre autres par le Pôle Véhicule du Futur, et retenu par BPI France dans ce cadre.

Le projet se compose de 8 partenaires, dont des acteurs français très actifs sur l'hydrogène comme Tronico, Green GT, McPhy energie, Symbio Fcell, ... ainsi que le CEA et l'UTBM pour les acteurs académiques.

Dans le projet l'équipe FCell Sys assurera, tout particulièrement, les études de sûreté de fonctionnement des chaînes de traction et des stations de production et distribution d'hydrogène et les tests des systèmes pile à combustible.

Le coût du projet se chiffre à 25 millions d'euros pour une aide publique totale de 10 millions d'euros, répartie en subvention et avances remboursables.

Concernant l'UTBM, la participation retenue au projet s'élève à 665 K€. Les dépenses prévisionnelles sont essentiellement le fait de ressources humaines pour 500 K€, dont 360 K€ pour les recrutements propres au projet, et 165 K€ d'équipements et frais divers.

En complément d'un autofinancement prévisionnel de l'UTBM de 150 K€, les financements attendus sont les suivants :

- Fonds PSPC (BPI France) : 285 K€,
- FRI-Région FC : 200 K€,
- CD90 : 15 K€,
- CAB : 15 K€

Les crédits nécessaires seraient transférés de la ligne de soutien au CNRT Inéva, dont l'activité 2015 a été réduite et qui n'appellera pas toute sa subvention.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour (unanimité des présents),

*(M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le soutien au projet Hytrac.

**AUTORISE** le versement à l'UTBM d'une subvention maximale de 15 000 euros (quinze mille euros) pour sa participation au projet Hytrac.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile au versement de cette subvention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Objet : Soutien à l'UTBM pour sa participation au projet Hytrac

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-188

### Séance du 3 décembre 2015

Soutien aux projets de  
développement de l'UFR  
STGI pour l'année  
universitaire 2015-2016

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Semmamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE  
M. Roger LAUQUIN  
Mme Isabelle NEHDI  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
Mme Parvin CERF  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. Brice MICHEL  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Yves DRUET  
Mme Christine BRAND  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
M. Olivier DOMON

*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*  
*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*  
*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*  
  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*M. Yves GAUME, Vice-Président*  
  
*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES  
Vice-Président

**REFERENCES : DM/ML/TC/LC – 15-188**

**MOTS CLES : Enseignement Supérieur / Recherche**

**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Soutien aux projets de développement de l'UFR STGI pour l'année universitaire 2015-2016.**

L'Unité de Formation et de Recherche en Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI), fait face à une baisse des dotations de l'Université de Franche-Comté de l'ordre de 27 % depuis 2012.

Après avoir rationalisé ses dépenses, l'UFR a engagé dès 2014 un processus visant à augmenter ses recettes et souhaite le renforcer sur l'année universitaire 2015-2016.

Un pôle de relations partenariales a ainsi été créé en 2014 avec un support de poste de catégorie C pris dans les laboratoires. Il a en outre été proposé au vote du budget 2016, l'embauche au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un ingénieur d'étude de catégorie A sur budget propre (37 500 euros par an) afin de venir étoffer ce pôle.

La création de ce pôle de relations partenariales s'accompagne d'un plan d'actions selon les dix axes suivants :

- augmenter la récolte de la taxe d'apprentissage,
- promouvoir la formation continue auprès des entreprises,
- proposer des projets tutorés en partenariat payant (forfait de 1 500 euros),
- organiser des journées d'animation académique : exemple de la journée pluri'énergie le 19 novembre, une journée consacrée au management et au droit sera organisée en 2016,
- mettre en place des animations scientifiques auprès du public lycéen,
- favoriser le lien recherche publique/recherche privée avec la bourse de thèse Denfert Rochereau : pour l'année 2015, le projet n'a pas pu aboutir,
- soutenir l'Innovation dans les laboratoires avec le bonus qualité recherche : une enveloppe financière serait destinée à faciliter le ressourcement scientifique et à cofinancer des séminaires et des colloques (par exemple ICREGA 2016),



- aider le transfert de technologie : une enveloppe destinée à accompagner la création de start'up (projet Energine) via le prototypage ou l'hébergement dans les locaux de l'UFR STGI pourrait également être envisagée,
- une journée des laboratoires pourrait être organisée en prévoyant un accueil des entreprises (PMI et PME) et une présentation des compétences et des axes de recherche des laboratoires,
- des formations courtes pourraient être proposées aux entreprises afin d'identifier les équipements des laboratoires et les compétences associées, un catalogue des formations courtes pourrait être édité à destination des professionnels.

Toutes ces actions doivent permettre à l'UFR STGI d'augmenter ses recettes, de se créer un réseau de partenaires, de mieux se faire connaître et de favoriser le lien recherche privée/recherche publique avec les entreprises locales.

Une enveloppe de 29 000 euros avait été proposée au vote du budget 2015 de la CAB. Celle-ci devait servir à financer deux bourses de thèses (bourse Denfert Rochereau) réalisée en lien avec le laboratoire FEMTO et les entreprises locales. Dès l'automne 2014, l'UFR STGI, en contact avec la Vallée de l'Énergie, avait missionné cette dernière afin de pouvoir impulser un rapprochement entre le département Énergie du laboratoire FEMTO-ST et les entreprises locales et envisager le travail d'un doctorant sur des sujets qui puissent intéresser les deux parties.

La Vallée de l'énergie avait elle-même envisagé qu'un doctorant puisse venir travailler sur un sujet de thèse en son sein dans le cadre de la première phase du projet Eco Techn'Hom. Celui-ci, inscrit au CPER 2015-2020, étant pour le moment temporisé par un certain nombre d'entreprises, le projet de thèse n'a pas pu débiter à la rentrée 2015.

Par ailleurs, un projet de thèse avait également été envisagé mais pas avec une PME-PMI locale alors qu'il s'agissait d'une des conditions préalables à l'octroi de la bourse.

Aussi et afin de faire bénéficier l'UFR STGI d'un soutien financier pour le développement de ses actions sur l'année universitaire 2015-2016, je vous suggère de pouvoir :

- favoriser l'organisation de la journée pluri'Énergie organisée le 19 novembre 2015 à l'UFR STGI et pour laquelle un rapport spécifique vous est proposé, pour un soutien financier d'un montant de 500 euros,
- accompagner l'organisation du congrès international ICREGA (International Conference On Renewable Energy) qui se déroulera du 8 au 10 février 2016 à Belfort, par un soutien financier d'un montant de 5 000 euros qui viendra en complément des 9 000 euros qui devraient être apportés par la Ville de Belfort (rapport en municipalité à venir) et permettra aux organisateurs de pourvoir aux frais de location de salle Atria,

- participer au financement de la journée des laboratoires pour un montant estimé à 6 000 euros, et qui consiste en un accueil des entreprises (PMI et PME locales) et en une présentation des compétences et des axes de recherche du département ENERGIE du laboratoire FEMTO-ST et en une information en direct sur la bourse Denfert Rochereau ainsi que sur les aides financières existantes (CIFRE : Convention Industrielle de Formation par la Recherche – crédit impôt recherche...). Trois rencontres thématiques seraient organisées en 2016,
- soutenir la création d'un catalogue de formations courtes destinées à des professionnels qui pourraient ainsi bien identifier les compétences des laboratoires et les équipements (méthodes d'instrumentation, capteurs, calculs...) associés pour un montant estimé à 2 400 euros.

La demande de soutien de l'UFR STGI porte également sur du ressourcement scientifique au sein du laboratoire FEMTO-ST- département Energie qui favorise l'innovation et est habituellement développé dans le cadre de thèses, de projets exploratoires et transverses, pour un montant global de 15 000 euros. Ce ressourcement doit favoriser le lien avec les entreprises en suscitant leur intérêt.

Les thèmes qui pourraient être soutenus sont les suivants : la métrologie aux limites dans les écoulements complexes pour améliorer les performances des machines thermiques (équipe THERMIE du département Energie), les systèmes pile à combustible résilients aux fautes pour une adaptation aux évolutions des conditions opératoires (équipe SHARPAC du département Energie), la production d'énergie renversible pour le développement de nouveaux systèmes de production (transversale au département énergie).

Le soutien global se monterait ainsi à 28 900 euros.

Il est à noter par ailleurs, qu'un projet de start'up nommé « Energine » vous est également proposé au vote au titre du développement économique pour un montant de 16 450 euros à prendre sur des crédits 2015 de la CAB - enveloppe « énergie » - et que ce type de projet est référencé dans la liste ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant global de 28 900 euros (vingt huit mille neuf cents euros) à l'Université de Franche-Comté à prendre sur l'enveloppe destinée aux projets développés par l'Université de Franche-Comté et inscrite au Budget Primitif 2015, afin de favoriser le développement des projets suivants : la journée pluri'énergie, le congrès ICREGA, la journée des laboratoires, la création d'un catalogue de formations courtes et le ressourcement scientifique au laboratoire FEMTO-département Energie de Belfort,

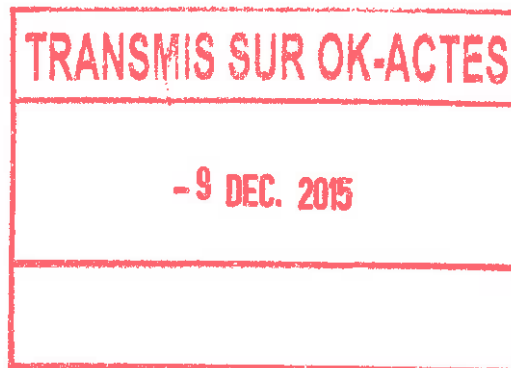
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir et dont le projet est annexé au rapport.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





**projet**



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016**



**Entre**

- **La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dite CAB**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Président en exercice, M. Damien MESLOT,

Ci-après désignée par le terme « **la CAB** »

**d'une part,**

**et,**

- **l'Université de Franche-Comté dite UFC**, sis, 1 rue Claude Goudimel, 25000 BESANCON, représentée par son président en exercice, M. Jacques BAHU,

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er : OBJET**

Dans le cadre du développement universitaire de l'Université de Franche-Comté et plus particulièrement de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI), du développement du partenariat avec les entreprises locales et du développement du lien recherche privée/recherche publique, la CAB souhaite soutenir différents projets menés par l'UFR STGI et son laboratoire de recherche FEMTO ST – Département Energie de Belfort.

.../...

## ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'UFC

Dans le cadre de cette convention, l'UFC se fixe pour objectifs généraux :

- la mise en œuvre des projets suivants :
  - l'organisation de la journée Pluri'Energie (19 novembre 2015),
  - la participation à l'organisation du congrès international ICREGA (du 8 au 10 février 2016 à l'Atria),
  - le développement de la journée des laboratoires (d'ici la fin de l'année universitaire 2015-2016) (3 rendez-vous envisagés),
  - la proposition de formations courtes à destination des professionnels et l'édition d'un catalogue de formations (d'ici la fin de l'année universitaire 2015/2016),
  - le ressourcement scientifique au sein du département Energie du laboratoire FEMTO-ST à Belfort selon les critères suivants : initiateurs et exploratoires ; c'est-à-dire à l'initiation d'un travail en rupture avec la recherche incrémentale du département Energie du laboratoire FEMTO-ST, contribuant au croisement de l'énergie thermique et électrique et qui soit axée sur l'une des thématiques suivantes : la métrologie aux limites dans les écoulements complexes (équipe THERMIE), les systèmes pile à combustible résilients aux fautes (dominante équipe SHARPAC) ou la production d'énergie « renversible » (transverse au département Energie) (d'ici la fin de l'année universitaire 2015/2016).
  
- Le renfort du partenariat avec les entreprises locales.

## ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA CAB

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à soutenir les projets de l'UFC sur l'année universitaire 2015-2016 :

- en lui attribuant une subvention annuelle de fonctionnement de 28 900 € permettant la mise en œuvre des projets avec la répartition suivante :

Projets	Subvention demandée
Journée Pluri'Energie (19 novembre 2015)	500,00 €
Congrès international ICREGA 2016	5 000,00 €
Journée des laboratoires	6 000,00 €
Formations courtes pour les professionnels, édition d'un catalogue et diffusion de ce nouvel outil	2 400,00 €
Ressourcement scientifique	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>28 900,00 €</b>

## **ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### ***4.1. Montant de la subvention :***

Dans le cadre d'un soutien aux projets mis en œuvre par l'UFC et qui intéressent la CAB, celle-ci interviendra à hauteur de 28 900 €.

La CAB s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

### ***4.2. Modalités de versement :***

La CAB versera sa subvention à l'UFC à la signature de cette convention sur le compte bancaire n° 10071 – 25000– 00001002577.

## **ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive de la CAB sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire,
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé.

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

## **ARTICLE 6 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAB**

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement de la CAB sur les documents, publications et tout autre support de communication qui seront réalisés par l'UFC.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DE LA CAB**

La CAB participera financièrement aux projets menés par l'UFC dans la mesure où celle-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celle-ci se propose d'effectuer.

Il est demandé à l'UFC de fournir un bilan des projets réalisés sur l'année universitaire 2015-2016, approuvé par son Assemblée Générale.

**ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Si pour une raison quelconque, l'UFC se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette Convention serait résiliée de plein droit.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année universitaire 2015-2016.

**ARTICLE 10 : PUBLICITE**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle de la CAB.

Fait à Belfort, le

**Le Président de l'Université  
de Franche-Comté**

**Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine,**

**Jacques BAH**

**Damien MESLOT**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-189

### Séance du 3 décembre 2015

Convention d'achat d'eau  
entre la CAB et la  
Commune de Bessoncourt

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUPPLÉMENTAIRE**

**- 9 DEC. 2015**

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

#### Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

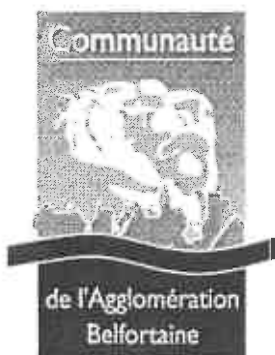
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/AB – 15-189**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement**  
**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Convention d'achat d'eau entre la CAB et la Commune de Bessoncourt.**

La commune de Bessoncourt exerce la compétence eau potable sur son territoire. Ne possédant pas de ressources propres, elle est alimentée par l'eau de la CAB, via une convention d'achat d'eau. La précédente convention date de 2005 ; elle est arrivée à son terme.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (S.D.C.I.) prévoit que la CCTB et la CAB fusionnent. La compétence eau serait alors exercée par le nouvel EPCI. Ce scénario rendrait ainsi caduques les conventions d'achat/vente d'eau entre la CAB et la Commune de Bessoncourt.

Cependant, la mise en application du nouveau schéma intercommunal n'entrera en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Il est donc nécessaire de prévoir une convention entre la CAB et la Commune de Bessoncourt pour prendre en compte au minimum l'année 2016.

Le présent rapport concerne le renouvellement de cette convention.

Le projet de convention (qui se trouve en annexe) reprend les termes de la précédente convention, avec néanmoins quelques changements :

### 1. Au niveau du tarif

La CAB achète l'eau aux collectivités voisines à 70 % du tarif public, y compris à PMA (mais avec un prix dégressif en fonction des quantités).

L'eau vendue par la CAB à la Commune de Bessoncourt était également historiquement à 70 % du tarif public mais remis en cause lors de la dernière convention (2005), où un taux de 100 % a été appliqué.

Il est proposé de revenir progressivement à un tarif de 70 % de la manière suivante :

- 2016 : 90 % du tarif public,
- 2017 : 80 % du tarif public,
- 2018 et suivantes : 70 % du tarif public

## 2. Pour le lotissement Les Cheney

Le lotissement Les Cheney (construit par APRR) se trouve sur la commune de Denney. Il est alimenté par la Commune de Bessoncourt qui, via son délégataire, en assurait aussi la facturation. Par souci d'équité entre les habitants de la CAB, le projet de convention prévoit que ces habitations seraient désormais facturées par la CAB, (sans contrepartie due à l'utilisation du réseau existant appartenant à la Commune de Bessoncourt).

La mise en place des dispositions de la convention serait effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'achat d'eau entre la CAB et la Commune de Bessoncourt.

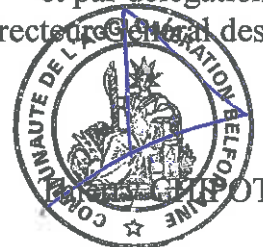
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-9 DEC. 2015**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



# CONVENTION

pour la fourniture d'eau potable  
par la CAB  
à la Commune de Bessoncourt

## Convention pour la fourniture mutuelle d'eau potable

**Entre :**

La Commune de Bessoncourt, représentée par son Maire, M. Guy MOUILLESEUX, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_.

d'une part,

**Et :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "C.A.B.",

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Préambule

La Commune de Bessoncourt est alimentée par de l'eau potable en provenance de la CAB.

L'eau est livrée à la Commune de Bessoncourt en limite de la Commune de Pérouse. La Commune de Bessoncourt rétrocède une partie de cette eau à la CAB en limite de la Commune de Denney.

La présente convention fixe les nouvelles modalités pour cette alimentation.

## Article 1. : Convention antérieure

La présente convention annule et remplace la convention antérieure, visée en préfecture en date du 10 Octobre 2005.

## Article 2. : Points de livraison de l'eau

### Livraison de l'eau :

L'eau est livrée à la Commune de Bessoncourt au poste de comptage de Pérouse, appartenant à la CAB.

La canalisation comprise entre la rue René Cassin à Belfort et la limite des Communes de Pérouse et Bessoncourt, a été cédée gratuitement par la Commune de Bessoncourt à la CAB et fait partie intégrante du réseau public d'eau potable de la CAB, qui en assure à ses frais l'entretien général.

L'ensemble de comptage comprend un compteur, fourni et entretenu par la CAB. La bride aval de la vanne de sectionnement aval (joint non compris) constitue le point de livraison.

La partie du réseau en aval du joint de la vanne précitée est propriété de la Commune de Bessoncourt et fait partie intégrante du service de la commune.

### Rétrocession d'eau :

La Commune de Bessoncourt rétrocède une partie de l'eau à la CAB par l'intermédiaire de deux points :

- En limite des communes de Bessoncourt et Denney. La CAB est propriétaire du regard de comptage, y compris des accessoires hydrauliques qui y sont installés et elle en assure l'entretien. La responsabilité de la Commune de Bessoncourt s'arrête à la bride amont de la vanne de sectionnement amont du compteur, joint non compris.
- Pour le lotissement « Les Cheney » situé également sur la commune de Denney, par la somme des compteurs des habitations desservies.

### **Article 3. : Conditions de fourniture**

Le volume d'eau fourni par la CAB à la commune de Bessoncourt, au point de livraison de Perouse ne pourra excéder 1 200 m<sup>3</sup>/j pour les besoins propres de Bessoncourt.

En cas de manque d'eau exceptionnel consécutif à une sécheresse prolongée ou à un incident imprévisible (rupture de réseau, incident sur l'alimentation en provenance de Sermamagny ou Mathay...), l'alimentation en eau de la CAB restera prioritaire.

Cette disposition implique que, dans des cas extrêmes, l'alimentation en eau de la commune de Bessoncourt pourra être partiellement réduite ou totalement interrompue. En cas de problème quantitatif, Bessoncourt se réserve le droit sans contrepartie de limiter, voire arrêter complètement, l'alimentation de Denney.

En matière de qualité d'eau, l'eau livrée au compteur de la collectivité vendeuse devra satisfaire constamment à la réglementation en vigueur.

### **Article 4. : Comptages**

Le point de comptage 1 est équipé, dans le sens de l'eau, d'une vanne de sectionnement, d'un compteur Ø 150, d'un clapet anti-retour et d'une vanne de sectionnement.

Le point de comptage 2 est équipé dans le sens de l'eau, d'une vanne de sectionnement, d'un compteur Ø 100, d'un clapet anti-retour et d'une vanne de sectionnement.

Pour le lotissement Les Cheney le relevé des compteurs des habitations sera réalisé en même temps que celui des compteurs précédents. Le volume déduit sera celui de la somme des compteurs des habitations affectée d'un coefficient 1,10.

Les parties ont accès aux dispositifs et peuvent en demander la vérification périodique. Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5 %. Dans ce dernier cas, les frais seront à la charge de la collectivité vendeuse.

En cas de non fonctionnement momentané d'un comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évolution contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

### **Article 5. : Volume facturé**

Le volume consommé par la Commune de Bessoncourt et facturé par la CAB sera réputé être :

$$V = V_1 - V_2 - V_3$$

$V_1$  : volume enregistré par le compteur situé entre Perouse et Bessoncourt

$V_2$  : volume enregistré par le compteur situé entre Bessoncourt et Denney

$V_3$  : somme des volumes des compteurs des habitations du lotissement Les Cheney (art.4 ci-avant), affectée d'un coefficient 1.10

Il sera procédé à un relevé contradictoire de l'index des compteurs, autant de fois que nécessaire, à la demande de la commune de Bessoncourt.

## **Article 6. : Prix**

### **6.1 Régime général**

Le prix de l'eau facturé à la Commune de Bessoncourt est établi par référence au prix pratiqué par la CAB sur son territoire de compétence pour l'exercice de l'intégralité du Service Public de Distribution d'Eau Potable.

La facturation de l'eau à la commune de Bessoncourt comprend :

- 1) l'abonnement au service tel que pour tout abonné de la CAB,
- 2) la partie proportionnelle à la consommation correspondant à :
  1. soixante-dix pourcents (70 %) du prix de la partie proportionnelle définie pour tout abonné de la CAB ;
  2. la redevance pour préservation de la ressource.
3. La TVA

L'assiette de facturation est l'assiette définie à l'article 5 ci-dessus.

La facturation sera émise trimestriellement.

La Commune de Bessoncourt, s'engage à payer la somme facturée par la CAB dans les délais règlementaires.

### **6.2 Régime transitoire initial**

Par dérogation aux dispositions prévues au paragraphe précédent le tarif au m<sup>3</sup> défini ci-dessus sera réduit pendant les premières années de la convention, à savoir :

- pour l'année civile 2016 : le tarif sera quatre-vingt-dix pourcents (90 %) du prix de la partie proportionnelle définie pour tout abonné de la CAB
- pour l'année civile 2017 : le tarif sera quatre-vingt pourcents (80 %) du prix de la partie proportionnelle définie pour tout abonné de la CAB
- pour l'année civile 2018 : le tarif sera soixante-dix pourcents (70 %) du prix de la partie proportionnelle définie pour tout abonné de la CAB

## **Article 7 : Clauses de révision**

La rémunération prévue à l'article 6 pourra être révisée, par accord entre les parties, en cas de modification substantielle des ouvrages de production, de stockage ou de distribution de l'une ou l'autre des collectivités, réalisée pour remédier à des problèmes de ressource ou de pression d'eau.

Les dispositions de la présente convention pourront être également revues en cas de modification des modes de gestion des services des eaux des collectivités ou des modifications des dispositifs d'interconnexion.

### **Article 8 :**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa réception par l'autorité préfectorale.

Elle sera ensuite prolongée par tacite reconduction pour un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 3 mois.

### **Article 9 : DSP**

En cas de délégation du service public de l'eau potable sur la Commune de Bessoncourt, les parties conviennent de modifier la présente convention par simple avenant, en ce qui concerne les parties prenantes, ainsi que la comptabilisation du lotissement les Cheney dont l'alimentation sera équipée d'un compteur général en regard aux frais de la CAB. C'est ce compteur général qui servira pour définir le volume  $V_3$  ci-avant.

### **Article 10 : Litiges**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Belfort.

Fait en triple exemplaires.

A Bessoncourt,  
Le Maire,

Guy MOUILLESEUX

A Belfort, le  
Le Président de la C.A.B.,

Damien MESLOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-190

### Séance du 3 décembre 2015

Assainissement – Marché  
de services : transport et  
traitement des déchets  
sableux de la CAB et de la  
Ville de Belfort – Années  
2016 à 2018 –  
Reconduction d'un  
groupement de  
commandes avec la Ville et  
autorisations de traiter

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

#### Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : MEA/HR – 15-190**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement**

**CODE MATIERE : 1.7**

**OBJET : Assainissement – Marché de services : Transport et traitement des déchets sableux de la C.A.B. et de la Ville de Belfort – Années 2016 à 2018 - Reconduction d'un groupement de commandes avec la Ville et autorisation de traiter.**

La C.A.B. collecte annuellement 400 tonnes de résidus sableux. Ces sables ont pour origine :

- le curage des réseaux d'assainissement, opération qui représente annuellement 200 tonnes de sables,
- le dessablage des eaux usées dans les stations de dépollution, opération qui représente annuellement 200 tonnes de sables.

Par ailleurs, une opération ponctuelle de curage du dalot, qui canalise les effluents urbains jusqu'à l'entrée de la STEP de Belfort, doit être prévue au marché ; cette opération pourrait produire jusqu'à 1 000 tonnes de sables environ, qui viendront s'ajouter aux quantités de sables indiquées ci-avant.

La Ville de Belfort collecte, quant à elle, 600 tonnes par an de résidus sableux issus des balayages de voiries.

La C.A.B. et la Ville ne disposant pas d'unité de traitement de déchets sableux, elles font appel à un (des) prestataire(s) pour éliminer les sables dans les filières suivantes :

- sables non pollués : criblage et lavage, puis valorisation en technique routière et en remblaiement ; cette filière de recyclage se présente comme une alternative à la fois écologique et attractive au plan économique,
- sables impropres à la valorisation (trop riches en pollution organique, en feuilles, en déchets divers) : élimination en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de classe 2.

Le volume, le rythme et le montant des besoins à satisfaire, indiqués aux tableaux 1 et 2 ci-dessous, pour une période de trois ans, démontrent la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 26 à 30 du Code des Marchés Publics.

Tableau 1 : Quantités annuelles et totales (3 ans) de sables à traiter – en tonnes (T)

Collectivité	N° de lot	Origine déchet	Estimation Minimale	Estimation Probable	Estimation Maximale
C.A.B.	1	Réseau (sables valorisables)	Annuel : 100 T Total : 300 T	Annuel : 200 T Total : 600 T	Annuel : 300 T Total : 900 T
C.A.B.	1	Dalot (sables valorisables)	0 T	500 T	1 000 T
<b>S/S Total Lot n° 1 (réseau + dalot)</b>			Total : 300 T	Total : 1 100 T	Total : 1 900 T
C.A.B.	2	STEP (sables valorisables)	Annuel : 100 T Total : 300 T	Annuel : 200 T Total : 600 T	Annuel : 300 T Total : 900 T
<b>S/S Total C.A.B. (Lots n° 1 + 2)</b>			Total : 600 T	Total : 1 700 T	Total : 2 800 T
Ville	3	Voirie (sables valorisables)	Annuel : 300 T Total : 900 T	Annuel : 600 T Total : 1 800 T	Annuel : 800 T Total : 2 400 T
Ville	4	Voirie (sables non valorisables)	Annuel : 0 T Total : 0 T	Annuel : 100 T Total : 300 T	Annuel : 200 T Total : 600 T
<b>S/S Total Ville (Lots n° 3 + 4)</b>			Total : 900 T	Total : 2 100 T	Total : 3 000 T
<b>Total C.A.B. + Ville (Lots n° 1 + 2 + 3 + 4)</b>			Total : 1 500 T	Total : 3 800 T	Total : 5 800 T

Tableau 2 : Montant total de la prestation sur 3 ans – en € H.T.

Collectivité	N° de lot	Origine déchet	Estimation Minimale (1)	Estimation Probable (2)	Estimation Maximale (3)
C.A.B.	1	Réseau (sables valorisables)	21 000 €	44 400 €	69 300 €
C.A.B.	1	Dalot (sables valorisables)	-	37 000 €	77 000 €
<b>S/S Total Lot n° 1 (réseau + dalot)</b>			<b>21 000 €</b>	<b>81 400 €</b>	<b>146 300 €</b>
C.A.B.	2	STEP (sables valorisables)	21 000 €	44 400 €	69 300 €
<b>S/S Total C.A.B. (Lots n° 1 + 2)</b>			<b>42 000 €</b>	<b>125 800 €</b>	<b>215 600 €</b>
Ville	3	Voirie (sables valorisables)	63 000 €	133 200 €	184 800 €
Ville	4	Voirie (sables non valorisables)	0 €	25 800 €	54 000 €
<b>S/S Total Ville (Lots n° 3 + 4)</b>			<b>63 000 €</b>	<b>159 000 €</b>	<b>238 800 €</b>
<b>Total C.A.B. + Ville (Lots n° 1 + 2 + 3 + 4)</b>			<b>105 000 €</b>	<b>284 800 €</b>	<b>454 400 €</b>

- (1) bases de calcul - montant unitaire de la prestation 2015 (tous lots sauf n° 4 : 69,85 € H.T. - lot n°4 : 81,55 € H.T.) arrondi à l'unité supérieure et multiplié par la quantité minimale à traiter.
- (2) bases de calcul – montant unitaire de la prestation indiqué au (1), majoré de 5 %, arrondi à l'unité et multiplié par la quantité probable à traiter.
- (3) bases de calcul - montant unitaire de la prestation indiqué au (1), majoré de 10 %, arrondi à l'unité et multiplié par la quantité maximale à traiter.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** de reconduire le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 avec la Ville de Belfort pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes au-dit groupement.

**AUTORISE** M. le Président :

- à signer l'avenant n° 4 afférent à ladite convention,
- ☞ à signer, au nom du groupement de commandes, le ou les marchés à intervenir.

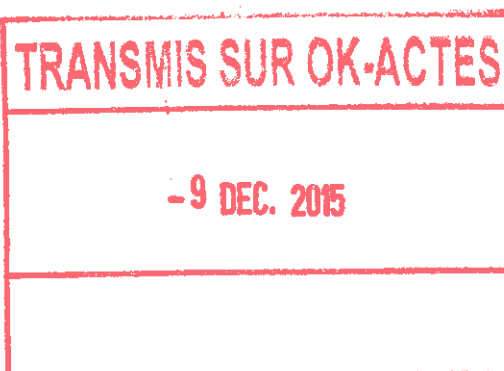
Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pluriannuelle feront l'objet d'inscriptions aux Budgets Primitifs 2016 à 2018.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## AVENANT N° 4

### RECONDUCTION DE LA CONVENTION DU 19 JUIN 2002 RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES SABLES

#### Article 1 : Historique

Par convention en date du 19 juin 2002, visée par la Préfecture le 24 juin 2002, la CAB et la Ville de Belfort ont constitué un groupement de commandes pour coordonner et grouper l'achat d'une prestation de service de transport et de traitement de déchets sableux lancée sur appel d'offre ouvert, pour la période courant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2004.

Cette convention a, par la suite, été expressément reconduite :

- Avenant n° 1 : pour une durée de 3 ans, correspondant au marché intervenu durant la période courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007.
- Avenant n° 2 : pour une durée de 3 ans, correspondant au marché intervenu durant la période courant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010.
- Avenant n° 3 : pour une durée de 4 ans, correspondant au marché intervenu durant la période courant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015.

La passation d'un nouveau marché nécessite la reconduction de la convention initiale pour la durée de ce dernier.

#### Article 2 : Reconduction

Conformément aux dispositions de l'Article 4 de la convention initiale du 19 juin 2002, la présente convention est reconduite pour une période égale à la durée du marché de traitement des sables à intervenir.

Cette prorogation prend donc effet pour trois ans à dater 1er janvier 2016. Elle s'achèvera le 31 décembre 2018.

Article 3 : Modification de l'Article 4 de la convention initiale

À l'Article 4 de la convention initiale, les termes :

*«Après la période initiale définie ci-dessus, le présent groupement sera expressément reconduit pour des périodes égales à celles des marchés futurs»,*

sont remplacés par :

*«Après la période initiale définie ci-dessus, le présent groupement sera, sauf décision contraire de ses membres, tacitement reconduit pour des périodes égales à celles des marchés futurs».*

Article 4 : Autres termes de la convention

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Belfort, le

Le Président de la CAB,

Pour le Maire de Belfort  
L'Adjoint délégué,

Damien MESLOT

Yves VOLA

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-191

### Séance du 3 décembre 2015

Contrat OPALE – Opération  
collective de réduction des  
pollutions toxiques  
dispersées

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

- 9 DEC. 2015

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Parvin CERF	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Olivier DOMON	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

#### Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 décembre 2015

### DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/MS/AB – 15-191**

**MOTS CLES : Eau / Assainissement**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Contrat OPALE – Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées.**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée, depuis 2011, dans une opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées sur son territoire en partenariat notamment avec l'Agence de l'Eau. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Dans la continuité de ces actions, la CCI Franche Comté propose d'harmoniser ces pratiques sur l'ensemble du territoire du SAGE Allan. C'est pourquoi, la CCI Franche Comté et l'Agence de l'Eau proposent aux collectivités concernées de signer un contrat Opération collective globale dénommé « OPALE ».

Les partenaires du contrat OPALE sont les suivants :

- CCI Franche Comté
- Agence de l'Eau
- Conseil Départemental 90
- CCST
- PMA
- CAB.

Les actions menées dans le cadre de ce contrat seront les suivantes :

- réduction des pollutions toxiques (régularisation des rejets d'eaux usées non domestiques...),
- connaissance et suivi des pollutions toxiques (prélèvements et analyses sur différents points du réseau d'assainissement...),
- favoriser les économies d'eau,
- valorisation et communication.

Ces démarches sont déjà bien connues de la CAB puisqu'elles ont été accomplies dans le cadre des deux contrats opération collective successifs (en 2011 puis en 2013).

L'ensemble de ces actions a été pris en compte dans le Contrat d'Agglomération signé le 17 septembre 2015 avec l'Agence de l'Eau. Toutefois, la CAB est sollicitée pour être signataire de ce contrat à titre de précurseur dans cette démarche et ainsi faire bénéficier aux autres collectivités de son expérience.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT,  
M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Eric KOEBERLE  
ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le projet de contrat OPALE.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

## Annexe 1 : Projet de contrat OPALE



**OPALE (Opération ALLan Environnement)**  
Opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire du bassin versant de l'Allan

### Contrat pour une opération collective entre :

- Les collectivités impliquées dans l'action :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard**, désignée ci-après par « Pays de Montbéliard Agglomération » ou « PMA », représentée par son Président Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Bureau (ou du Conseil de Communauté) du \_\_\_\_\_

La **Communauté d'Agglomération Belfortaine**, désignée ci-après par « la CAB », représentée par son Président Monsieur Damien MESLOT,

La **Communauté de Communes du Sud Territoire**, désignée ci-après par « la CCST », représentée par son Président Monsieur Christian RAYOT,

Le **Département du Territoire de Belfort**, désigné ci-après « le CD90 », représenté par son Président Monsieur Florian BOUQUET,

- La structure porteuse du SAGE Allan :

L'**Établissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs**, désigné ci-après par « l'EPTB », représenté par son Président Monsieur Bertrand ROUFFIANGE,

- Les représentants des industriels :

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Franche Comté**, désignée ci-après par « la CCI FC » représentée par son Président Monsieur Gilles CURTIT,

- L'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, Etablissement public à caractère administratif, désignée ci-après par « l'Agence », représentée par son directeur général, Monsieur Laurent ROY, habilité par délibération n°XXX

Il est arrêté les éléments qui suivent :

## Article 1 : Contexte, état des lieux et problématiques

### Contexte

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction, voire de suppression, sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce, quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autre, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le 10<sup>ème</sup> programme – Sauvons l'eau de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

On entend par « pollution toxique », une pollution induite par la présence de substances toxiques. Une substance toxique est une substance susceptible de provoquer des perturbations, des altérations des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs dont le plus grave est la mort. De façon plus précise, on considèrera qu'il s'agit là d'effet à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l). Ne sont pas pris en compte la pollution mesurée par les paramètres que sont : DCO, DBO5, MES, N et P (sous toutes leurs formes).

### Problématique du territoire

Situé en tête du grand bassin Rhône Méditerranée, le territoire du SAGE Allan couvre 870 km<sup>2</sup> et concerne les départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

Le Bassin versant de l'Allan comprend les sous-bassins Allan-Allaine, Bourbeuse, Savoureuse et Lizaine.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés. Sur le territoire du SAGE Allan, deux orientations fondamentales du SDAGE concernent plus spécifiquement les entreprises :

- L'orientation 5 « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »
- L'orientation 7 « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »

Les masses d'eau de l'Allan, l'Allaine, la Bourbeuse et la Savoureuse sont identifiées dans le SDAGE comme masses d'eau nécessitant des actions sur les substances pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

La stratégie du SAGE Allan, document en cours d'élaboration, prévoit une poursuite des opérations collectives « réduction des toxiques dans l'eau » en cours et une généralisation à l'échelle du bassin versant.

En effet, la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Communauté d'Agglomération de Belfort se sont engagées dans des opérations collectives en 2011. Pays Montbéliard Agglomération, via le Contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'eau en mai 2015, prévoit de s'investir dans la démarche pour début 2016 afin de poursuivre et renforcer ses actions de prévention des pollutions.

La CCI Franche-Comté se propose d'intervenir de façon complémentaire pour accompagner les entreprises sur les territoires dits « orphelins » non couverts par ces opérations collectives.

## Etat des lieux de la pollution toxique

### ➤ Etat et bilan de la contamination

Les conclusions de l'étude DEFI Allan menée en 2007 par le CD90 et PMA donnent un aperçu de la contamination à l'échelle du SAGE Allan. Des bilans intermédiaires ont également complété la connaissance sur les secteurs de la CAB (Savoireuse) et de la CCST (Allaine), suite aux premières opérations collectives.

#### **Bassin versant de l'Allan :**

L'Allan préserve une bonne qualité fonctionnelle, avec des sédiments perméables assurant l'existence d'échanges hydriques très actifs entre le milieu superficiel et souterrain. Néanmoins, le potentiel écologique du cours d'eau se révèle faible pour une telle masse d'eau. La qualité biologique du milieu présente en effet des signes d'altération, pointant la présence de polluants dans le milieu. L'effet polluant se révèle particulièrement significatif en aval des confluences entre l'Allan et ses affluents dont la Savoireuse, la Lizaine et le Rupt qui présentent des concentrations élevées en métaux, PCB et HAP. La Feschotte, même si elle apparaît impactée fortement par une synergie de polluants, ne semble pas dégrader outre mesure la qualité de l'Allan.

On distingue alors par masse d'eau :

#### **Sous bassin versant de l'Allaine :**

La situation sur le bassin versant de l'Allaine en 2007 était jugé médiocre. Les familles de polluants relevées dans les eaux étaient principalement les métaux et les pesticides. Les sédiments étaient chargés en métaux et HAP. La situation 2014-2015 semble s'être améliorée pour le volet eau, avec des concentrations en pesticides moindres (mais toujours présentes), idem pour certains métaux (Plomb et Nickel notamment). La pollution au Cuivre perdure et l'accroissement des performances analytiques met en évidence la présence de mercure et de HAP masquée jusqu'alors.

#### **Sous bassin versant de la Bourbeuse :**

Le bassin versant de la Bourbeuse paraît en 2007 également impacté. Tous les cours d'eau présentent des dépassements en métaux (Cuivre, Zinc, Chrome) pesticides et HAP. La qualité biologique de sédiments (IOBS) est moyenne sur la station amont de la St Nicolas mais se dégrade ensuite rapidement à l'aval. Les résultats traduisent un effet toxique accusé à très accusé et les HAP constituent le principal micropolluant suspecté, en association possible avec des métaux et des PCB. La Suarcine se distingue avec une incidence prépondérante des métaux.

#### **Sous bassin versant de la Savoireuse:**

Les résultats 2007 montraient une Savoireuse préservée dans sa partie amont, puis qui se dégrade dès l'arrivée des zones urbaines. Elle est impactée de façon prépondérante par les métaux et HAP. Les résultats des suivis menés en 2014 sur la CAB montrent une amélioration, avec des concentrations en métaux qui régressent sur le volet eau et sur les sédiments sauf en aval de Belfort (augmentation des teneurs sur sédiments). Sur le reste du bassin versant situé sur le Territoire de Belfort, hormis le Rhône qui présente une bonne qualité, cette dernière varie de moyen à médiocre. L'effet toxique, de très accusé à maximal, traduit selon les stations une incidence prépondérante des métaux et HAP.

A son entrée sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, en aval du Territoire de Belfort, la Savoireuse montrait en 2007 les signes d'un effet polluant très accusé laissant suspecter l'impact synergique de polluants type métaux et/ou PCB + HAP. Cet effet polluant s'estompe au long de son cours mais reste accusé jusqu'en aval de la confluence avec l'Allan. Il serait alors lié de manière prépondérante à la présence de métaux et sels ammoniacaux.

*Un extrait de l'étude d'évaluation des concentrations naturelles et anthropiques en éléments traces dans les eaux et sols du Territoire de Belfort (2015 - BRGM) est disponible en annexe 1.*

### ➤ Bilan de l'action RSDE – Recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau

## Bilan RSDE CAB

Les micropolluants retrouvés de manière significative en sortie de la station d'épuration de Belfort sont listés dans le tableau ci-dessous :

<b>Métaux</b>	Chrome
	Cuivre
	Plomb
	Zinc
	Fer
	Manganèse
<b>Autres</b>	Organohalogénés adsorbables (AOX)
	Fluorures
<b>Pesticides</b>	Chlortoluron
	Diuron
	Oxadiazon

Ces substances sont suivies à raison de 6 prélèvements par an pendant 3 ans (2013 – 2015).

Les micropolluants retrouvés de manière significative en sortie de la station d'épuration de Bavilliers sont listés dans le tableau ci-dessous :

<b>Métaux</b>	Chrome
	Cuivre
	Zinc
<b>Pesticides</b>	Atrazine
	Diuron
	2,4 D
	2,4 MCPA

Ces substances sont suivies à raison de 3 prélèvements par an pendant 3 ans (2013 – 2015).

## Bilan RSDE CCST

Les micropolluants retrouvés de manière significative en sortie de la station d'épuration de Grandvillars sont listés dans le tableau ci-dessous :

<b>Métaux</b>	Chrome
	Cuivre
	Zinc

Ces substances sont suivies à raison de 3 prélèvements par an pendant 3 ans (2013 – 2015).

## Bilan RSDE PMA

PMA dispose des 4 stations d'épuration suivantes qui assurent le traitement des eaux usées des communes la constituant mais également de communes extérieures :

Station d'épuration (Bassin versant)	Capacité nominale de traitement	Communes raccordées
<b>Arbouans</b> (Doubs)	71 667 EH	Arbouans, Audincourt, Dasle, Exincourt (sud), Hérimoncourt, Mandeuve, Mathay, Montbéliard ZUP (sud), Seloncourt, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt Et les communes extérieures suivantes : Bondeval, Meslières, Glay
<b>Bavans</b> (Doubs)	19 783	Bavans, Bart, Voujeaucourt
<b>Badevel</b> (Allan)	2 083 EH	Badevel et une commune extérieure à PMA : Fêche l'Eglise
<b>Sainte Suzanne</b> (Allan)	58 333 EH	Allenjoie, Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Dambenois, Dampierre les Bois, Etupes, Exincourt (nord), Feschel, le Châtel, Grand Charmont, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne, Sochaux, Vieux Charmont

Seules les stations d'épuration d'Arbouans, Bavans et de Sainte Suzanne, d'une capacité nominale de traitement supérieure à 10 000 EH, ont fait l'objet d'une campagne initiale de recherche de substances dangereuses dans leurs rejets en 2011.

Les substances dangereuses identifiées et présentées en quantité significative ont été les suivantes :

- **Arbouans :**
  - Cuivre (métaux)
  - Zinc (métaux)
  
- **Bavans :** Présence d'aucune substance significative
  
- **Sainte Suzanne :**
  - Pentachlorophénol (Chlorophénols)
  - Chlorure de méthylène (COHV)
  - Cadmium (métaux)
  - Cuivre (métaux)
  - Zinc (métaux)
  - Diuron (pesticides)

Ces différentes substances sont depuis lors suivies à raison de 6 prélèvements par an.

### Etat des lieux de la ressource en eau

Le Bassin versant de l'Allan est naturellement sensible à l'étiage. Les prélèvements sont importants et la dégradation des milieux est constatée (dégradation des zones humides, aménagement des bassins et rivières, présence de plans d'eau, etc.)

On constate un déséquilibre chronique entre les besoins en eau et la ressource disponible entraînant des étiages marqués et des assecs récurrents sur certains secteurs (notamment Savoureuse et Saint-Nicolas).

Sur la période 2002-2007, les prélèvements en eau montrent une légère baisse pour la distribution publique (AEP) (4%) et une baisse plus prononcée pour l'industrie (49%).

La mise en place des arrêtés sécheresse est récurrente et nécessaire pour permettre de limiter la pression de prélèvements à l'étiage.

### **Les activités économiques (hors agricoles)**

Bien qu'elle soit en recul depuis 10 ans, l'activité industrielle reste très présente sur le périmètre du SAGE Allan. Les activités de services sont quant à elles très présentes (garage, transport,...)

Certaines activités sont susceptibles de générer des polluants métalliques, notamment :

- Industries manufacturières,
- Réparation véhicules,
- Fabrication de machines et équipements,
- Fabrication de produits métalliques,
- Industries automobiles,
- Industries chimiques, ...

En 2011, 138 entreprises étaient redevables à l'Agence de l'eau pour des rejets industriels (principalement activités de mécanique générale, de chaudronnerie et de traitement de surface).

Le périmètre du SAGE est également marqué par des pollutions historiques dues au passé industriel et minier de la région (pollutions à long terme).

La particularité du fond géochimique naturel pourrait expliquer pour partie les pollutions aux métaux constatées (étude BRGM en cours pilotée par le CD90).

Les prélèvements industriels représentent 5 030 000 m<sup>3</sup> d'eaux captés en 2007, en diminution de 49 % entre 2002 et 2007.

### **Bilan des opérations collectives menées depuis 2011 sur la CAB et la CCST**

#### **F.1. Bilan de l'opération CAB**

##### F.1.1 Contexte

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a souhaité s'engager dans la diminution des rejets toxiques diffus sur son territoire. C'est pourquoi elle a mené une opération collective en 2011-2012 reconduite en 2013-2015 en collaboration avec :

- L'Agence de l'eau RMC,
- Le Conseil Départemental 90,
- L'ASCOMADE,
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie Territoriale 90.

##### F.1.2 Résultat de l'opération collective

De nombreuses actions ont été ainsi engagées parmi lesquelles la sensibilisation des entreprises aux rejets d'eaux usées non domestiques. Depuis le début de l'opération, un peu plus de 1 000 entreprises ont été contactées ; ce qui a permis d'effectuer 339 visites sur site

Les secteurs prioritaires définis lors de la première opération (Commerce / Réparation automobile, Transports et Industrie) ont été traités à plus de 90%.

Au total, 51 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant supérieur à 3 000 000 euros de travaux.

Une synthèse des résultats présente en annexe 3 le bilan de l'opération par activité ainsi que l'évolution des teneurs en métaux des boues de la STEP.

##### F.1.3 Communication

En parallèle de cette campagne de régularisation des rejets, des actions de communication ont été menées :



- A l'attention des entreprises avec l'envoi de plaquettes, des visites de la station d'épuration de Belfort, des réunions organisées avec les fédérations professionnelles, des articles dans la presse et sur Internet,...
- A l'attention des particuliers avec la mise en place d'animations dans les jardins ouvriers par le CD90 sur la culture sans produits phytosanitaires,
- A l'attention des communes avec la sensibilisation des élus au sujet de l'utilisation des produits phytosanitaires (envoi de courriers et de questionnaires, organisation de réunion,...).

## **F.2. Bilan de l'opération CCST (2011-2014)**

### F.2.1. Contexte

La Communauté de Communes Sud Territoire est la structure porteuse du Contrat de rivière transfrontalier Allaine, en lien avec le Canton du Jura. Le Contrat de rivière a été signé le 18/06/2010, engageant la phase de réalisation sur une durée de 5 ans.

Parallèlement, la CCST a pris la compétence assainissement collectif et eaux pluviales au 01/01/2011.

Dans le cadre du contrat de rivière Allaine, la CCST s'est engagée avec l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et en collaboration avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie Territoriale 90 dans une opération collective visant à réduire les pollutions dispersées liées aux activités des entreprises sur le périmètre du bassin versant de l'Allaine.

Pour se faire, un chargé de mission « Gestion des effluents industriels et des entreprises » a été recruté au sein du service assainissement.

Il a eu en charge, entre 2011 et 2014, la mise en œuvre d'une opération visant à réduire les effluents toxiques dans les réseaux d'assainissement, notamment via la mise en place d'autorisations de raccordement des entreprises. Cette opération fait partie intégrante d'une opération collective plus vaste ayant pour objectif de réduire les rejets de toxiques dans les eaux du bassin de l'Allaine.

### F.2.2. Résultats de l'opération collective

571 entreprises ont été identifiées et scindées en 2 grandes catégories en fonction du type d'effluents rejetés :

- rejets assimilés à du domestique (loi Warsmann) : 397 entreprises
- production potentielle d'effluents non domestiques : 174 entreprises

Ces 174 entreprises ont été considérées comme prioritaires et classées en quatre branches d'activités :

- secteur Industrie : 62 entreprises
- secteur Automobile : 20 entreprises
- secteur BTP : 69 entreprises
- secteur Transports : 14 entreprises

168 visites en entreprises définies comme prioritaires ont été réalisées et 93 établissements ont reçu un compte rendu d'audit.

13 établissements ont bénéficié d'aide de la part de l'AERMC. Un peu moins de 600 000 euros ont été investis.

Après les audits dans les entreprises, 33 arrêtés d'autorisation de déversement ont été produits (ou en cours de rédaction), 64 constats de non rejets (d'eau usées non domestiques) ont été envoyés et 193 entreprises relevant du régime de la loi Warsmann ont été régularisées après retour d'un formulaire de déclaration d'utilisation de l'eau.

### F.2.3. Communication

Une réunion a été organisée à destination des entreprises afin de les informer sur les actions qui sont développées à leur attention dans le cadre de l'opération collective.

Certaines entreprises volontaires ont pu également visiter la station d'épuration de Grandvillars.

Un guide des bonnes pratiques à l'usage de l'entreprise a été édité et distribué aux entreprises.

Une note de sensibilisation sur les méfaits du rejet des lingettes et de produits toxiques est en cours de distribution avec les factures d'eau pour tous les abonnés concernés par l'assainissement collectif.

## **Article 2 : Objectifs du contrat**

L'objectif du présent contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à **réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées** et favoriser les économies d'eau.

A ce titre, les partenaires fixent les axes de travail suivants :

- **Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques :** identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques, actions de réduction ;
- **Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques** (y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, la ou les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques) ;
- **Axe 3 : Favoriser les économies d'eau ;**
- **Axe 4 : Régularisation administrative des rejets non domestiques ;**
- **Axe 5 : Valorisation et Communication.**

Article 3 : Périmètre de l'action

Le périmètre géographique de l'opération est celui des 166 communes suivantes.

Les codes couleurs permettent de visualiser les secteurs géographiques d'intervention des différents partenaires.

Territoire de Belfort	Doubs	Haute-Saône
CAB		
CC Sud Territoire		
CCI Franche-Comté	CCI Franche-Comté	CCI Franche-Comté
ANDELNANS	GRANDVILLARS	AIBRE
ANGEOT	GROSMAGNY	AIGNY-SUR-LOGNON
ANJOUTEY	GROSNE	ALLONDANS
ARGIESANS	JONCHEREY	ARCEY
AUTRECHENE	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	ARCEY-VALENTIN
AUXELLES-BAS	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	ARCEY-VALENTIN
AUXELLES-HAUT	LACOLLONGE	BADGEVE
BANVILLARS	LAGRANGE	BART
BAVILLIERS	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	BAVANS
BEAUCOURT	LARIVIERE	BETHONCOURT
BELFORT	LEBETAIN	BROIGNARD
BERMONT	LEPUIX-GY	COURCELLES-LES-MONTBELIARD
BESSONCOURT	LEPUIX-NEUF	DAMENON
BETHONVILLIERS	LEVAL	DAMPIERRE-LES-BONS
BORON	MENONCONRT	DASLEY
BOTANS	MEROUX	DESANDANS
BOURG-SOUS-CHATELET	MEZIRE	DUNG
BOUROGNE	MONTBOUTON	ECHENANS
BREBOTTE	MONTREUX-CHATEAU	ETUPES
BRITAGNE	MORVILLARS	EXNOIRY
BUC	MOVAL	FESCHES-LE-CHATEL
CHARMOIS	NOVILLARD	GRAND-HARMIGNY
CHATENOIS-LES-FORGES	OFFEMONT	HERMONCOURT
CHAUX	PEROUSE	ISSANS
CHAVANATTE	PETIT-CROIX	LAIRE
CHAVANNES-LES-GRANDS	PETITEFONTAINE	MANDEURE
CHEVREMONT	PETITMAGNY	MATHAY
COURCELLES	PHAFFANS	MONTBELIARD
COURTELEVANT	RECHESY	NOUVIA
CRAVANCHE	RECOUVRANCE	PRESENTEVILLERS
CROIX	REPPE	RAYNANS
CUNELIERES	RIERVESCEMONT	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD
DANJOUTIN	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	SAINTE-MARIE
DELLE	ROPPE	SAINTE-SUZANNE
DENNEY	ROUGEGOUTTE	SEMONDANS
DORANS	ROUGEMONT-LE-CHATEAU	SEMONDANS
ELOIE	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE	SEMONDANS
EGUENIGUE	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	SEMONDANS
ESSERT	SERMAMAGNY	SEMONDANS
ETUEFFONT	SEVENANS	SEMONDANS
EVETTE-SALBERT	SUARCE	SEMONDANS
FAVEROIS	THIANCOURT	SEMONDANS
FECHE-L'EGLISE	TREVENANS	SEMONDANS
FELON	URCEREY	SEMONDANS
FLORIMONT	VALDOIE	SEMONDANS
FONTAINE	VAUTHIERMONT	SEMONDANS
FONTENELLE	VELLESCOT	SEMONDANS
FOUSSEMAGNE	VECEMONT	SEMONDANS
FRAIS	VETRIGNE	SEMONDANS
FROIDEFONTAINE	VEZELOIS	SEMONDANS
GIROMAGNY	VILLARS-LE-SEC	SEMONDANS
		BREVILLIERS
		CHAGEY
		CHALONVILLARS
		CHAMPAGNEY
		CHAMPEY
		CHENEBIER
		COISEVAUX
		COUTHENANS
		ECHAVANNE
		ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS
		ERREVEY
		ETOBON
		FRAHIER-ET-CHATEBIER
		HERICOURT
		LUZE
		MANDREVILLARS
		PLANCHER-BAS
		TAVEY
		TREMOINS
		VERLANS
		VYANS-LE-VAL

\*Afin d'avoir une cohérence d'action sur un même territoire, les communes constitutives de PMA situées sur le bassin versant du Doubs, et non pas de l'Allan, ont été intégrées au périmètre géographique de l'étude. A noter que la liste est susceptible d'évoluer en fonction des nouveaux périmètres induits par la loi NOTRe : les communes appartenant à des communautés de communes susceptibles de fusionner avec PMA seraient intégrées au périmètre.

Sur ce périmètre, l'ensemble des entreprises est visé par les mesures du contrat (y compris les entreprises qui ne sont pas raccordées à un système d'assainissement communal). Dans le cas des actions ciblées vers les professions aux chantiers mobiles (peintres, BTP, espaces verts), à titre dérogatoire sur la durée du contrat et en complément du développement de solutions collectives de gestion des rejets et des actions de communication, les petites entreprises travaillant sur le bassin versant mais ayant leur siège social en dehors du périmètre de l'opération peuvent, après justification, bénéficier des mesures du contrat.

La **Communauté d'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Sud Territoire** ayant déjà réalisé des opérations collectives sur leur secteur, elles poursuivront le traitement des cas restants et pourront s'appuyer sur les aides de l'Agence de l'eau pour les projets d'équipements des industriels.

Sur son périmètre, **Pays Montbéliard Agglomération** aura une démarche proactive de rencontre et de sensibilisation des professionnels pour accompagner la révision ou l'établissement d'autorisation de rejets et réaliser des projets d'équipements, dans le cadre du lancement d'une opération collective.

Enfin, la **CCI Franche-Comté** réalisera des diagnostics, des séances d'information, des échanges d'expérience et un accompagnement des projets d'investissement pour le reste du bassin versant, c'est-à-dire hors périmètre CCST, CAB et PMA. Le secteur d'intervention de la CCI recense 391 industries (pour 3669 salariés), 490 entreprises de service (pour 1093 salariés) et 471 commerces (pour 1777 salariés). La CCI Franche-Comté appuiera également l'action menée par PMA selon les besoins.

#### Article 4 : Engagement des signataires

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 5 ;
- Mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des missions visées à l'article 5 ;
- Engager les prestations prévues à l'article 5 ;
- Mettre en place un suivi et présenter un bilan des opérations engagées ;
- Mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires ;
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération ;
- Participer au réseau régional des opérations collectives Redtox animé par l'ASCOMADE.

L'Agence de l'eau s'engage à :

- Instruire les demandes d'aide et financer les actions de la présente convention selon le plan de financement de l'article 5, selon les modalités du programme d'action Sauvons l'eau. A titre indicatif, les principales orientations sont décrites à l'annexe 4 ;
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période couverte par le contrat ne pourra excéder un montant total maximum d'aide de 4.5 M€.

Les demandes d'aide doivent être adressées à l'Agence au préalable à tout engagement, y compris ceux relatifs aux postes de chargés de mission. Par ailleurs, les demandes de financement concernant les postes de chargés de mission de l'année N sont à envoyer au plus tard en début d'année N.

Les dossiers de demande d'aide type sont téléchargeables sur le site internet de l'agence : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

En ce qui concerne le financement des postes d'animation :

- L'agglomération de Montbéliard met en place ½ ETP d'ingénieur en charge de l'opération et 2 ETP d'agents de contrôle chargés du contrôle de la conformité assainissement des industriels, recrutés à plein temps ainsi que des moyens matériels pour renforcer sa politique de contrôle et d'assistance technique auprès des établissements sur la thématique des effluents non domestiques.
- La CCST et la CAB assurent une continuité de service avec les moyens humains et techniques adaptés.
- La CCI FC mobilise à l'échelle du territoire 1/3 équivalent temps plein de chargé de mission environnement.
- Les signataires s'engagent à mettre en œuvre préférentiellement les actions ciblées en priorité 1 à l'article 5. L'avancement de ces actions sera jugé à la fin de chaque année de contrat.
- En cas de non atteinte des objectifs sur ces actions prioritaires, l'Agence se réserve le droit de suspendre les financements des postes d'animation.

## Article 5 : Programme d'actions

Les actions à engager s'orientent autour des 5 axes définis à l'article 2. Les axes 1, 2 et 3 constituent les priorités du plan d'action. Les degrés de priorités des actions sont inclus dans les tableaux récapitulatifs (note de 1 à 3, 1 constituant la priorité la plus importante).

Les actions sont conduites par les partenaires de l'opération dans le cadre de leurs compétences respectives. Les niveaux d'intervention de chaque partenaire seront précisés dans la convention de partenariat avec l'agence de l'eau (notamment la régularisation des autorisations de déversement ainsi que le suivi milieu ne sauraient être réalisés par la CCI FC).

### Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques

L'axe 1 constitue une priorité forte de l'opération. Il correspond aux réductions de pollution toxique facilement identifiables (branches identifiées comme émettrices, établissements soumis à RSDE, établissements à l'origine de pollution identifiées). L'axe 1 sera également alimenté par les diagnostics et suivis initiés dans l'axe 2.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Etablir un plan d'action résultant de l'état des lieux et permettant la réduction des principales sources de toxiques (ce plan d'action sera ajusté en fonction des résultats des actions de l'axe 2), réaliser un inventaire et priorisation des principaux établissements contributeurs y compris sur le réseau pluvial (mauvais raccordement);
- Réaliser des actions à l'échelle de branches prioritaires, ces branches prioritaires concernent également les branches artisanales ;
- Diagnostiquer les établissements cibles prioritaires ;
- Préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagement internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets non domestiques toxiques ;
- Investissements des entreprises pour la réduction des émissions y compris les investissements liés aux déchets dangereux pour l'eau;
- Suivre les travaux internes lorsque ceux-ci sont préconisés ;
- Mettre en œuvre la réduction de l'usage des pesticides en zone non agricole sur le territoire concerné.

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
1.1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	PMA, CCI FC, CAB et CCST	33	50%*	1
1.2 Diagnostics et suivi des établissements prioritaires	PMA, CCI FC, CAB et CCST	75	50%*	1
1.3 Diagnostic et suivi des établissements de branche spécifique 1	PMA, CCI FC, CAB et CCST	70	50%*	1
1.4 Diagnostic et suivi des établissements de branche spécifique 2	PMA, CCI FC, CAB et CCST	70	50%*	1
1.5 Investissements des entreprises (y compris les déchets dangereux pour l'eau)	Agence de l'eau	4 200	40%** +10% +20%	1
1.6 Réduction des pesticides	PMA, CCI FC, CAB et CCST	750	jusqu'à 80%	2

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont décrites en annexe 4.

- \* le financement est prévu dans le cadre :
- d'un poste de chargé de mission au sein de la CCI FC (1/3 ETP sur 3 ans) ;
  - de 2 postes de techniciens au sein de PMA (2 ETP sur 3 ans).

À noter également que :

- le poste d'animateur PMA est financé par le biais du contrat d'agglomération signé en mai 2015 (1/2 ETP pour l'opération collective) ;
- le poste de chargé de mission au sein de la CAB est financé dans le cadre du contrat d'agglomération 2015-2018 ;
- le poste de chargé de mission au sein de la CCST est financé dans le cadre du contrat de rivière Allaine.

\*\* les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'état.

## Axe 2 : Connaissances complémentaire et suivi des pollutions toxiques

L'axe 2 constitue une priorité forte du présent contrat. Il comprend la mise en œuvre d'un état des lieux des contaminations des milieux pour permettre d'identifier les sources potentielles de pollution non encore prises en compte. Les établissements identifiés par ce biais viendront alimenter l'axe 1.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux pour connaître les niveaux de contamination des milieux et les sources potentielles de substances dangereuses (milieux récepteurs, réseaux d'assainissement et pluvial, station de traitement des eaux usées). Pays de Montbéliard Agglomération s'appuiera en priorité sur le diagnostic « toxiques » réalisé en 2007 et si cela s'avérait nécessaire, des analyses complémentaires pourraient être diligentées. Le CD90 compilera et interprétera les données disponibles sur son territoire (Défi Allain, bilan des opérations collectives, étude BFG) ;
- Suivre la qualité des milieux récepteurs, la qualité des points de réseaux caractéristiques de la pollution toxique, la qualité des boues. Ce suivi permettra une mesure de l'efficacité des actions engagées dans le cadre de l'opération. Le CD90 assurera sur son territoire une campagne en fin de contrat (20 points environ).

Les investissements nécessaires à la mise en place des suivis et contrôles sont inclus dans les montants prévisionnels des travaux.

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	PMA et CD90	58	50%	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises	CCI FC, PMA et CCST	70	50%	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	PMA et CD90	155	50%	1
2.4 Suivi de points du réseau d'assainissement	PMA et CCST	40	50%	1
2.5 Suivi de la qualité des boues	PMA, CAB et CCST	0 (suivi réglementaire)	50%	1

## Axe 3 : Economie d'eau

L'axe 3 est une priorité spécifique du sous bassin versant de la Savoureuse. Les actions identifiées sont les suivantes :

- Aider les entreprises à mieux connaître leur consommation d'eau ;
- Fournir aux entreprises les outils nécessaires à la sensibilisation de leurs salariés ;
- Accompagner les entreprises à la rédaction de plan d'économie d'eau "volontaire" à déployer en période de sécheresse ;
- Promouvoir le réemploi des eaux de process, la récupération de l'eau de pluie et accompagner les entreprises dans leurs investissements.

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
3.1 Mieux connaître les consommations	CCI FC	2	50%*	1
3.2 Sensibiliser les salariés	CCI FC	2	50%*	1
3.3 Plan d'économie d'eau	CCI FC	2	50%*	1
3.4 Promouvoir le réemploi, la récupération d'eau et favoriser l'Investissement	CCI FC, CAB et Agence de l'eau	1 325	40%** +10% +20%	1

\* le financement est prévu dans le cadre du poste de chargé de mission au sein de la CCI FC ;

\*\* les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'état.

#### Axe 4 : Régularisation administrative des rejets non domestiques

L'axe 4 correspond à la mise en conformité administrative des établissements industriels. Il concerne essentiellement les établissements raccordés au système d'assainissement collectif. Il ne constitue pas une priorité importante du contrat.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Connaître et maîtriser les effluents non domestiques susceptibles d'impacter les systèmes d'assainissement et le milieu naturel (une attention particulière est à apporter pour la gestion du temps de pluie : déversoirs d'orage, pollutions pluviales des entreprises) ;
- Régulariser la situation administrative des rejets non domestiques par le biais des arrêtés d'autorisation de rejets et des conventions de déversement (le règlement d'assainissement est mis à jour le cas échéant). Les actions nécessaires à la rédaction des arrêtés ou conventions (diagnostics, suivi des entreprises) sont incluses dans les axes précédents. L'action citée ici concerne uniquement la rédaction des actes administratifs ;
- Investissements des entreprises dans le cas d'impact sur le système d'assainissement ;
- Contrôler le respect des autorisations de rejet et des conventions ;
- Prévenir et gérer les événements de pollution accidentelle des réseaux ;
- Mettre en place une politique tarifaire de l'eau adaptée (prise en compte des effluents non domestiques).

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
4.1 Rédaction / Mise à jour du règlement d'assainissement	PMA	0 (contrat d'agglomération)	50%*	2
4.2 Régularisation administrative (Animation + achat logiciel de suivi)	PMA	10	50%*	3
4.3 Investissements des entreprises **	Agence de l'eau	2 000	30%***, +10%, +20%	3
4.4 Contrôle des arrêtés	PMA	30	50%*	2



4.5 Assurer un suivi des pollutions accidentelles	PMA et CCI	11	50%*	2
4.6 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	PMA et CCI	32	50%*	2
4.7 Etablissement d'un coût du service assainissement adapté aux entreprises	PMA	0 (contrat d'agglomération)	50%*	1

\* le financement est prévu dans le cadre de 2 postes de techniciens au sein de PMA, le poste d'animateur PMA étant financé par le biais du contrat d'agglomération signé en mai 2015 (1/2 ETP pour l'opération collective) ;

\*\* Il s'agit ici du non toxique ; seuls les investissements en lien avec un impact sur le milieu ou sur le système d'assainissement sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau.

\*\*\* les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'état.

### Axe 5 : Valorisation et Communication

L'axe 5 correspond à la communication associée à l'opération. Au-delà d'une simple valorisation, les actions s'étendent à la diffusion des bonnes pratiques industrielles, artisanales et grand public.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Communiquer sur les actions et les résultats du contrat auprès des partenaires, des entreprises, des élus et du grand public ;
- Labéliser l'opération ;
- Rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions ;
- Rédiger des documents spécifiques pour les actions de branches toxiques définies dans l'axe 2 ;
- Organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques (démonstration de nouveaux produits, réunions d'information ...) ;
- Valoriser les entreprises volontaires dans leurs démarche de réduction des rejets ;
- Mener des démarches de communication et de sensibilisation du grand public à la bonne gestion des produits toxiques (ex : peintures, solvants...).

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
5.1 Réunions d'information aux professionnels	PMA et CCI FC	5	50%	2
5.2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques	PMA et CCI FC	17	50%	1
5.3 Plaquette et appui aux opérations de branches	PMA et CCI FC	16	50%	1
5.4 Sensibilisation du grand public	PMA et EPTB	15	50%	1
5.5 Valorisation de l'opération	PMA et CCI FC	7	50%	2

Article 6 : Indicateurs d'évaluation du programme d'actions

Objectifs opérationnels :

<b>Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques</b>		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
1.1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	Liste des zones ou établissements prioritaires disponible	1
1.2 Diagnostics et suivi des établissements prioritaires	100 % des établissements	1
1.3 Diagnostic et suivi des établissements de branche spécifique 1	100 % des établissements	1
1.4 Diagnostic et suivi des établissements de branche spécifique 2	100 % des établissements	1
1.5 investissements des entreprises (y compris les déchets)		1
1.6 Réduction des pesticides		2
<b>Axe 2 : Cartographie et suivi des pollutions toxiques</b>		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Etude réalisée	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises		1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	2 (au début et à la fin de l'opération)*	1
2.4 Suivi pollution (réseaux, boues)	1 par an	1
<b>Axe 3 : Economie d'eau</b>		
3.1 Sensibilisation du personnel aux économies d'eau		1 sur bassin Savoureuse
3.2 Favoriser l'investissement des entreprises		
<b>Axe 4 : Régularisation administrative des rejets non domestiques</b>		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
4.1 Rédaction / Mise à jour du règlement d'assainissement	Règlement rédigé	2
4.2 Régularisation administrative	50% des établissements	3
4.3 Investissements des entreprises		3
4.4 Contrôle des arrêtés	20 % des arrêtés	2
4.5 Assurer un suivi des pollutions accidentelles		2
4.6 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	100 % des établissements	2
4.7 Etablissement d'un prix de l'eau adapté	Etude réalisée	1
<b>Axe 4 : Valorisation et Communication</b>		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
5.1 Réunions d'information aux professionnels	2 réunions	2
5.2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques	1 document sur les assimilés domestiques	1
5.3 Plaquette et appui aux opérations de branches	2 plaquettes (une par branche)	1
5.4 Sensibilisation du grand public	Courrier avec la facture d'eau, presse locale	1
5.5 Valorisation de l'opération	Article presse locale, conférence de presse pour la signature du contrat	2

#### **Indicateurs performance environnementale :**

- Qualité du milieu récepteur : PMA réalisera à l'issu de l'opération un suivi analytique sur les eaux de surface et les sédiments en amont et aval de ses stations d'épuration. Ce diagnostic pourrait être complété par un suivi amont aval d'exutoires pluviaux qui restent à définir. Le choix des paramètres à analyser sera défini ultérieurement. Il ne s'agira pas en effet de réaliser une recherche exhaustive des différents polluants mais de définir une liste de molécules indicatrices pertinentes permettant de préjuger de l'efficacité des actions menées.
- Qualité de l'eau usée : Sur la base du suivi RSDE ;
- Qualité des boues : l'évolution de la qualité des boues sera jugée sur la base des analyses réglementaires prescrites dans l'arrêté préfectoral autorisant l'épandage des boues de PMA en date du 25 mars 2015 ;

*Le suivi de la qualité des boues issues du traitement des eaux usées de PMA est donné en annexe 2.*

- Flux toxique réduit sur les établissements industriels identifiés à l'axe 1 : Sur la base des auto-surveillances des rejets qui pourraient être prescrites aux différents industriels présents sur le territoire de PMA.

Ces indicateurs seront suivis :

- de fréquence annuelle pour la qualité des boues, qualité de l'eau usée et les flux réduits ;
- au début du contrat et en fin de contrat pour la qualité du milieu récepteur.

#### **Article 7 : Suivi, Coordination et Animation de l'opération**

Les signataires s'engagent à mettre en place un comité de pilotage pour assurer l'animation et le suivi opérationnel du présent contrat.

Ce comité sera constitué des représentants des collectivités, des représentants des structures professionnelles, des représentants de l'Etat, ainsi que de l'Agence de l'eau.

Il a pour mission de suivre l'avancement des actions de la présente convention. Pour permettre ce suivi, un bilan annuel des objectifs opérationnels présentés à l'article 6 sera à réaliser. Une attention particulière sera donnée aux actions ciblées en priorité 1 à l'article 5.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage seront assurés par la CCI FC. Le comité de pilotage se réunira, à minima, 1 fois par an. Les comités techniques se réuniront aussi souvent que nécessaire.

L'EPTB assurera le relais d'information auprès des groupes de travail du SAGE Allan et la médiation entre les différents acteurs du SAGE et du présent contrat.

#### **Article 8 : Bilan de l'opération**

Un bilan de fin d'opération sera réalisé 6 mois avant la date de fin du présent contrat. Ce bilan servira de base pour une discussion de prolongation éventuelle.

Ce bilan sera établi sur les bases des objectifs opérationnels et de performance environnementale définis à l'article 6.

Les priorités d'action, définies à l'article 5, seront également prises en compte pour la qualification de l'efficacité de l'action.



## **Annexes au contrat**

Annexe 1 : Evaluation des concentrations naturelles et anthropiques en éléments traces dans les eaux et sols du Territoire de Belfort (2015 - BRGM) - Extraits

Annexe 2 : Suivi de la qualité des boues issues du traitement des eaux usées de PMA

Annexe 3 : Synthèse des résultats opération CAB

Annexe 4 : Nature des aides de l'agence de l'eau

### **Antimoine**

*L'antimoine est peu présent dans les eaux de surface du Territoire de Belfort avec des teneurs toujours inférieures à la limite de qualité pour les eaux brutes destinées à la consommation humaine (5 µg/L). Sa présence dans les sols et sédiments est plus marquée avec des teneurs plus élevées dans le nord du département (formation granitique des Ballons Vosgiens et des formations de socle du Viséen). Des concentrations supérieures à 20 mg/kg sont mises en évidence à proximité d'anciennes exploitations. Des teneurs élevées sont également observables au niveau du Salbert à l'ouest de Belfort, sur les sédiments de la Bourbeuse ou encore sur ceux de la Rosemontoise.*

### **Arsenic**

*L'arsenic se retrouve dans les eaux du Rhône (teneurs supérieures à la limite de qualité pour l'eau potable de 10 µg/L) et dans celles de la Savoureuse (teneurs supérieures à la NQE de 4,2 µg/L) en amont mais également en aval de Belfort. Pour les sédiments, des teneurs élevées sont constatées en aval des anciennes exploitations minières présentant des teneurs dépassant les 150 mg/kg. Il est à noter également la présence de teneurs plus élevées que celles observées sur le département au niveau : du Salbert à l'ouest de Belfort (>150 mg/kg), dans les formations du quaternaire à une dizaine de km à l'Est de Belfort avec plusieurs teneurs comprises entre 100 et 150 mg/kg, des formations du jurassique à l'extrême sud du département. Partout ailleurs, les concentrations en éléments traces n'excèdent pas les 50 mg/kg. Les teneurs les plus élevées sont concentrées au niveau des terrains volcanosédimentaires du Viséen et du socle granitique, ceci tant pour les eaux que pour les sols et sédiments. La vallée de la Savoureuse montre également un impact non négligeable de contamination à l'arsenic.*

### **Baryum**

*Au niveau des sédiments, on observe des teneurs non négligeables dans le nord du département (terrains volcano-sédimentaires du Viséen) avec des concentrations comprises entre 300 mg/kg et 600 mg/kg. Ces teneurs semblent avoir une origine naturelle mais la présence d'anciennes exploitations minières de Pb, Zn et Cu (éléments pouvant être associée au Ba) peut être à l'origine d'une accentuation de ces teneurs. On peut également remarquer la présence de concentrations significatives en baryum au niveau de plusieurs têtes de bassin, au nord du Territoire de Belfort, pouvant laisser penser à une origine naturelle. Il est également noté la présence d'une anomalie à une dizaine de km à l'Est de Belfort avec des concentrations supérieures à 1000 mg/kg. Cette anomalie est également observée sur les eaux de surfaces avec une concentration supérieure à 300 µg/L sur le ruisseau de la Femme.*

*Dans le reste du département, les teneurs, dans les sols, ne dépassent pas 300 mg/kg et les teneurs dans les cours d'eau de la partie sud du Territoire de Belfort ne dépassent généralement pas les 60 µg/L. D'autre part, ces nouvelles données ne présentent aucune similitude avec les observations faites lors de la synthèse bibliographique.*

### **Cadmium**

*Tant pour les eaux que pour les sols et sédiments, les concentrations en cadmium sont très faibles.*

*Pour les sols/sédiments, elles sont généralement inférieures à 1mg/kg sur l'ensemble du Territoire pour les sols. Quelques valeurs supérieures sont visibles dans l'extrême sud et à l'ouest du département au niveau des terrains calcaires jurassiques (teneurs comprises entre 1 et 6 mg/kg) et dans le nord où trois valeurs sont supérieures à la moyenne (dont une dépasse les 6 mg/kg). Pour les eaux, la tendance entrevue lors de la synthèse bibliographique semble être confirmée par ces campagnes de prélèvements avec aucune anomalie détectée et aucune teneur ne dépassant la PNEC (0,19 µg/L).*

### **Chrome**

*L'ensemble du département présente de faibles teneurs en chrome dans les sols et sédiments avec des valeurs inférieures à 50 mg/kg. Seuls trois secteurs sont concernés par des valeurs comprises entre 50 et 100 mg/kg, à savoir la Savoureuse dans sa partie la plus amont, la Clavelière et dans le sud du département. Pour les eaux de surface, toutes les teneurs en chrome sont inférieures à la NQE (3,4 µg/L). La comparaison avec la synthèse*

bibliographique montre que les résultats sur les sols sont complètement divergents, ceci pouvant s'expliquer par des méthodes analytiques différentes. Pour les eaux, les résultats sont assez similaires, exceptés quelques valeurs relativement élevées constatées, à partir des données bibliographiques, sur l'Allaine (teneur supérieure à 50 µg/L) et sur la Bourbeuse (teneurs comprises entre 3,4 et 20 µg/L). Ces teneurs plus élevées s'expliquent par le fait que les résultats d'analyses compilés pour la synthèse bibliographique s'étaient sur une trentaine d'années et qu'il avait été choisi de ne représenter cartographiquement que les valeurs maximales. Il est donc probable que les teneurs anormales observées lors de la synthèse des données existantes proviennent de pollutions ponctuelles relativement anciennes.

### **Cobalt**

Le cobalt est très peu présent dans les sédiments avec seulement 3 teneurs supérieures à 20 mg/kg sur les 350 échantillons prélevés et analysés. Ces points se retrouvent au niveau : des formations quaternaires à une dizaine de km à l'est de Belfort où des teneurs élevées en arsenic, antimoine et baryum avaient pu être mises en évidence, au niveau du Salbert à l'ouest de Belfort et dont des teneurs élevées avaient été mises en évidence en antimoine et en arsenic. Pour les eaux, le constat est à peu près le même avec des concentrations toutes inférieures à 3 µg/L (valeurs seuil choisies pour le projet). Les teneurs les plus élevées se retrouvent sur les têtes de bassin de la Goutte de Felon, de la Rapène ou encore de l'Ecrevisse et de la Madamelle.

### **Cuivre**

Malgré le nombre important d'exploitations ou de gisements de cuivre sur le département, cet élément ne se retrouve pas en grande quantité dans les sols/sédiments. Pour les sols/sédiments, on peut constater quelques teneurs : dans le nord, à proximité immédiate des gisements de cuivre, à une dizaine de km à l'Est de Belfort, au niveau de la même zone où il a été détecté des teneurs en baryum, en arsenic, en antimoine et en cobalt et à proximité d'Andelnans où l'on trouve une teneur supérieure à 220 mg/kg. Pour les eaux, les teneurs dépassent régulièrement la NQE (1,4 µg/l) pour la campagne de Juin 2013 mais reste inférieure pour la campagne de mars 2014. A noter que les têtes de bassin sont dépourvues de cuivre avec des teneurs inférieures aux limites de quantification. En comparant la campagne de juin 2013 et de mars 2014, on remarque une atténuation générale en ce qui concerne les teneurs en cuivre, certainement en raison de l'effet de dilution en période de hautes eaux.

L'interprétation qui avait été faite sur la cartographie de la synthèse bibliographique était globalement identique sauf que les anomalies étaient plus prononcées (teneurs supérieures à 10 µg/L sur le bassin versant de l'Allaine, de la Bourbeuse pour le sud du département et du Rhône au nord du département.)

### **Mercure**

Le mercure est absent des eaux de surface avec des teneurs toutes inférieures à la limite de quantification du laboratoire (0,02 µg/L). A l'opposé, dans les sols et sédiments, le mercure est détecté, à de faibles teneurs, sur quasiment l'ensemble du département avec des valeurs dépassant souvent les 0,15 mg/kg. Ces observations sont globalement identiques à celles rencontrées lors de la phase bibliographique, tout du moins pour les eaux car pour les sédiments/sols, les données existantes étaient très limitées, rendant la comparaison difficile.

### **Nickel**

Il est présent partout dans les sédiments et les sols mais à de faibles teneurs, inférieures à 50 mg/kg. Seul un point dépasse ce seuil dans les sédiments de la Bourbeuse à proximité de Petitfontaine dans le nord-est du département.

Concernant les eaux, les concentrations en nickel sont généralement inférieures à la PNEC chronique (1,7 µg/L) et donc à la NQE (4 µg/l). La synthèse bibliographique montrait que le sud du département présentait de nombreuses teneurs supérieures à la NQE, notamment sur l'Allaine. Ces dépassements ne sont plus visibles aujourd'hui, les concentrations étant quasiment toutes inférieures à la limite de quantification. Pour les sédiments, les résultats de l'inventaire minier présentaient des teneurs plus contrastées avec quelques points dépassant les 50 voire les 150 mg/kg. Alors que la campagne de prélèvement montre des valeurs systématiquement inférieures à 50 µg/l.

### **Plomb**

Aucune teneur en plomb ne dépasse la NQE (de 1,2 µg/L, en discussion). Les têtes de bassin, au nord comme au sud sont dépourvues de plomb avec des teneurs inférieures à la limite de quantification. Malgré la présence de nombreuses anciennes exploitations minières, leur impact direct sur les eaux superficielles semble très faible puisqu'aucune teneur anormalement élevée n'est observable en aval. La répartition des teneurs entre les deux campagnes est assez similaire : à noter seulement deux points dépassant la NQE (prise comme 1,2 µg/L) pour la campagne de juin 2013. Du côté des sols et sédiments, les teneurs élevées constatées à une dizaine de km à l'Est de Belfort pour plusieurs éléments mineurs sont encore vraies pour le plomb avec des teneurs supérieures à 60 mg/kg et même à 500 mg/kg sur un point en amont du Ruisseau de la Femme. Des teneurs supérieures à 60 mg/kg sont aussi constatées sur l'extrême nord du Territoire de Belfort, à proximité des gisements associés au plomb. On peut également noter deux points dont les concentrations dépassent les 500 mg/kg dans les sédiments du Rhône vers les anciennes exploitations minières et au niveau de la Savoureuse. Au sud du département il est détecté quelques teneurs dépassant les 60 mg/kg sur le bassin de l'Allaine. Lors de la synthèse bibliographique, les anomalies en plomb constatées sur les eaux superficielles étaient réparties sur l'ensemble du département, contrairement à aujourd'hui où elles se concentrent principalement sur la partie nord (au niveau des anciennes exploitations minières). En revanche, la répartition des teneurs pour les sols et sédiments est similaire à celle de l'inventaire minier.

### **Titane**

Pour les eaux de surface, la répartition des valeurs de concentration en titane ne diffère quasiment pas entre les deux campagnes. Le titane est présent dans les eaux de surface du Territoire de Belfort en faible quantité avec des teneurs généralement inférieures à 2 µg/L (= seuil PNEC). Seules les têtes de bassins au sud comme au nord sont exemptes de teneurs significatives en titane car inférieures à la limite de quantification. Dans les sédiments, le titane se retrouve sur tout le département de façon assez homogène avec cependant des teneurs plus élevées sur les terrains de socle, sur les terrains du Jurassique et sur la bordure orientale de Territoire de Belfort avec des teneurs comprises entre 250 et 500 mg/kg. Il est à noter que la teneur élevée repérée sur l'affluent du Magrabant pour les eaux est aussi visible pour les sédiments avec une concentration supérieure à 500 mg/kg. Le titane ne faisait pas partie de l'inventaire minier réalisé par le BRGM, il est donc difficile de comparer les résultats d'analyses avec les données de la synthèse bibliographique. Pour les eaux par contre, la synthèse bibliographique avait mis en évidence des anomalies notamment dans les vallées de la Savoureuse, de l'Allaine et de la Bourbeuse.

### **Vanadium**

Il est très peu présent dans les eaux superficielles avec des valeurs toujours inférieures à la PNEC (2,5 µg/L). Le nord du département est dépourvu de teneur en vanadium, les concentrations étant toutes inférieures à la limite de quantification. C'est ainsi tout le bassin versant de la Savoureuse jusqu'au nord de Belfort qui n'est pas impacté par le vanadium. Les analyses de sols révèlent des teneurs assez faibles en moyenne avec la grande majorité des concentrations inférieures à 60 mg/kg. Cependant quelques points présentent des teneurs supérieures à la normale : aux alentours de Beaucourt dans le sud, dans le nord en amont des bassins versants du Rhône et de la Savoureuse ainsi qu'au centre du département au niveau des terrains du Jurassique. La comparaison avec la phase bibliographique est difficile car les résultats observés sont totalement différents. Ainsi, l'inventaire minier signale des teneurs plus élevées dans les sédiments (souvent supérieures à 95 mg/kg) et les résultats sur les eaux montrent plusieurs teneurs importantes sur le bassin versant de l'Allaine, là où les nouvelles données ne montrent pas de concentrations excessives en vanadium.

### **Zinc**

Toutes les teneurs en zinc mesurées sont supérieures à la limite de quantification et une majorité de points dépasse la NQE de 3,1 µg/L (dureté de l'eau < 24mg CaCO3/L). De nombreux points présentent également des teneurs supérieures à la NQE de 7,8 µg/L (dureté de l'eau > 24mg CaCO3/L). La comparaison entre les deux campagnes ne montre pas de différences effectives tant dans les valeurs de concentrations que dans la répartition de celles-ci. Les plus fortes teneurs semblent tout de même se concentrer dans la partie nord du département.

L'étude des analyses de sédiments montre des teneurs en zinc régulièrement au-dessus de 100 mg/kg. Particulièrement sur les terrains du Jurassique au sud et de socle au nord. A noter la présence d'une anomalie



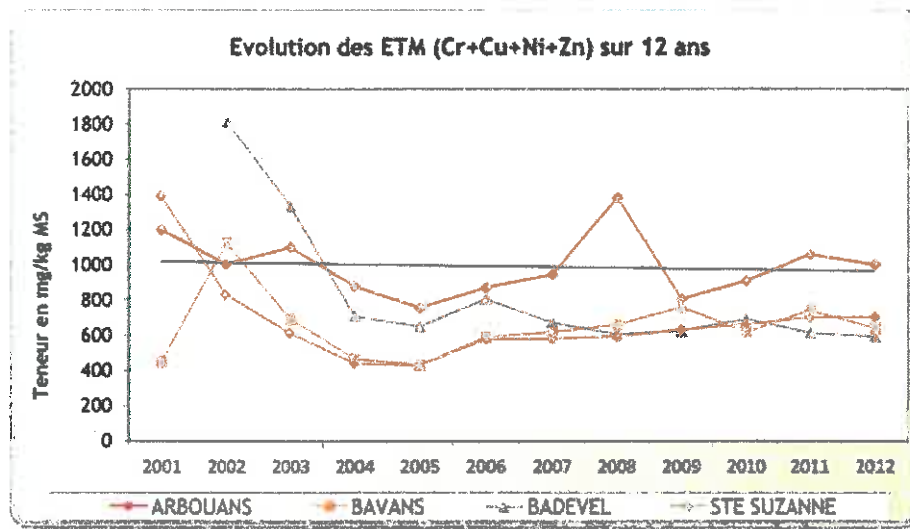
*à une dizaine de km à l'Est de Belfort, comme pour le plomb, l'arsenic, le cobalt, le baryum et l'antimoine. En comparant ces données avec celles de la phase bibliographique, il ressort une similitude dans les teneurs mesurées dans les sédiments ainsi que pour les eaux même si, pour cette dernière, il semble que les teneurs relevées lors de l'étude bibliographique soit légèrement plus importante (concentration systématiquement supérieure à la NQE 7,8 µg/L (dureté de l'eau > 24mg CaCO3/L).*

## Annexe 2 : Suivi de la qualité des boues issues du traitement des eaux usées de PMA

Du fait de leur valeur agronomique, les boues issues des usines de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération sont valorisées en agriculture. Cette activité est autorisée par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2015.

- Teneurs en éléments traces métalliques

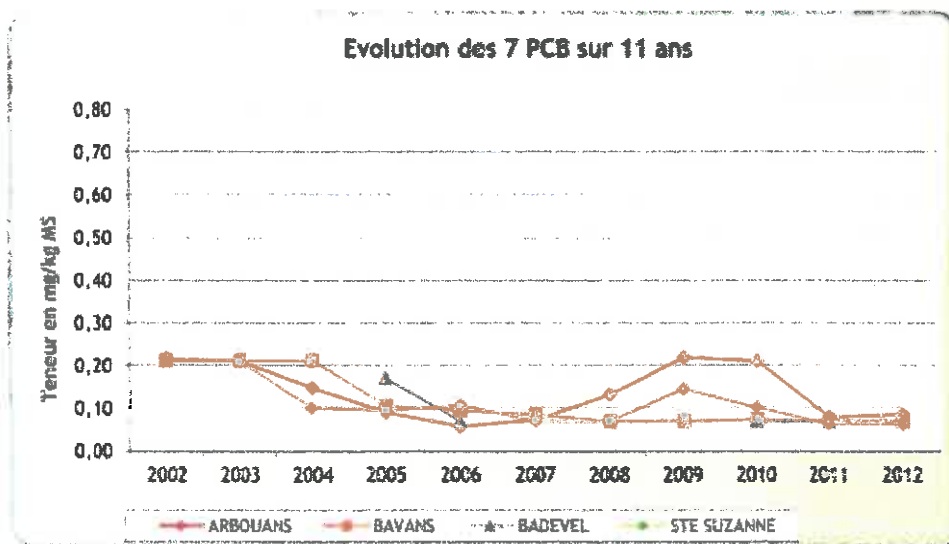
Le graphique ci-après présente l'évolution des teneurs en éléments traces métalliques (somme des 4 éléments Cr+Cu+Ni+Zn) entre 2001 et 2012.



On peut noter une baisse remarquable des teneurs en éléments traces métalliques et surtout une stagnation de ces teneurs depuis 2004 liée à la mise en place d'autorisations réglementant les rejets des principaux industriels raccordés au réseau public d'assainissement.

- Teneurs en composés traces organiques

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des teneurs en composés traces organiques entre 2002 et 2012. Leurs teneurs dans les boues des stations d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération sont très nettement en-dessous des valeurs limites de l'arrêté du 8 janvier 1998.



### Annexe 3 : Synthèse des résultats opération CAB

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a souhaité s'engager dans la diminution des rejets toxiques diffus sur son territoire. C'est pourquoi elle a mené une première opération collective en 2011-2012 en collaboration avec :

- L'Agence de l'eau RMC,
- Le Conseil Départemental 90,
- L'ASCOMADE,
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie Territoriale 90.

L'action s'est poursuivie avec les mêmes partenaires dans le cadre d'un second contrat qui a couvert la période 2013-2015.

De nombreuses actions ont été ainsi engagées parmi lesquelles la sensibilisation des entreprises aux rejets d'eaux usées non domestiques. Depuis le début de l'opération, un peu plus de 1 000 entreprises ont été contactées ; ce qui a permis d'effectuer 339 visites sur site. Le tableau ci-dessous présente l'état d'avancement de l'opération.

	Diagnostic		Régularisation				
	Nbre Plaquettes et questionnaires envoyés	Visites effectuées	Nbre courriers mise en conformité demandés	Nbre constats non rejet envoyés	Courriers conformité envoyés	Remises en conformité depuis le contrôle	Autorisations délivrées
METIERS DE LA BOUCHE Charcuterie Boucherie	24	12	5	1	0	1	6
COMMERCE ET REPARATIONS AUTOS	125	102	61	59	0	33	29
TRANSPORT	75	36	21	49	0	3	7
INDUSTRIES MECANIQUES	77	43	4	49	0	7	8
INDUSTRIES CHIMIQUES	8	7	1	4	0	3	4
BTP	226	27	6	40	0	0	2
AGRICULTURE / ELEVAGE	46	0	0	4	0	0	0
IMPRIMERIE	19	4	1	6	0	3	0
TRAITEMENT DU BOIS	53	4	0	17	0	0	0

<b>ACTIVITES ASSIMILEES DOMESTIQUES</b> (restauration, dentiste, pressing, ...)	312	79	41	35	36	12	0
<b>AUTRES</b> (grandes surfaces, traitement des déchets...)	33	23	8	13	0	3	10
<b>SOINS - SANTE</b>	22	2	0	6	0	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>1020</b>	<b>339</b>	<b>148</b>	<b>283</b>	<b>36</b>	<b>65</b>	<b>68</b>

Au total, 51 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant supérieur à 3 000 000 euros de travaux.

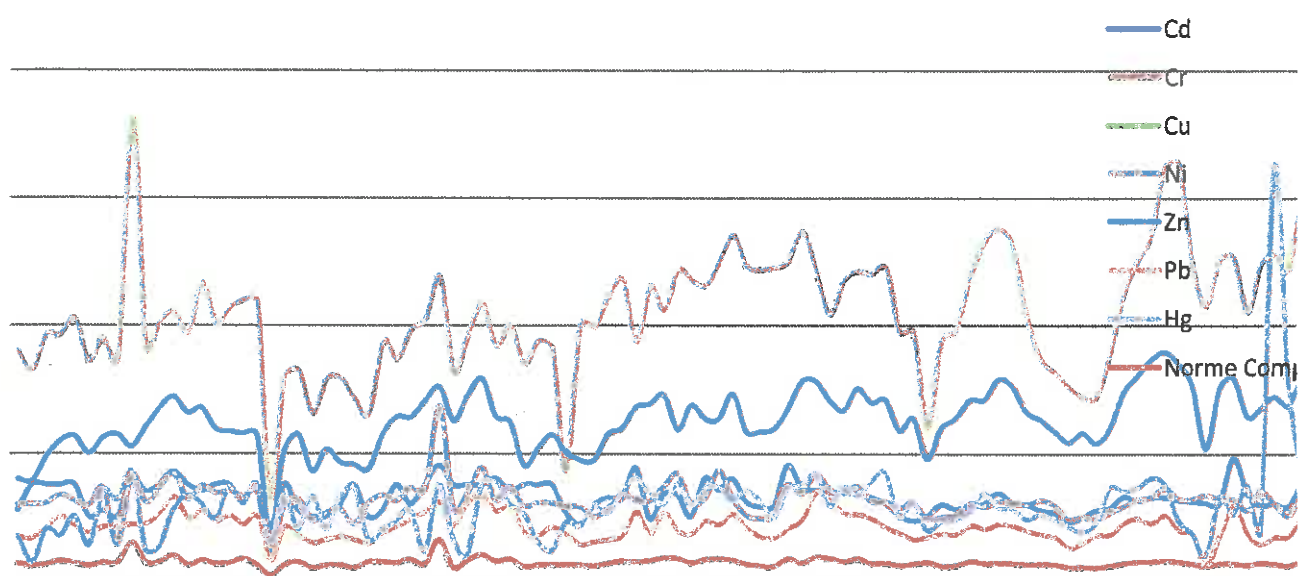
Les secteurs prioritaires définis lors de la première opération (Commerce / Réparation automobile, Transports et Industrie) ont été traités à plus de 90%. En parallèle de cette campagne de régularisation des rejets, des actions de communication ont été menées:

- A l'attention des entreprises avec l'envoi de plaquettes, des visites de la station d'épuration de Belfort, des réunions organisées avec les fédérations professionnelles, des articles dans la presse et sur Internet,...
- A l'attention des particuliers avec la mise en place d'animations dans les jardins ouvriers par le CG sur la culture sans produits phytosanitaires,
- A l'attention des communes avec la sensibilisation des élus au sujet de l'utilisation des produits phytosanitaires (envoi de courriers et de questionnaires, organisation de réunion,...).

La connaissance et le suivi des pollutions toxiques font partie des autres actions menées dans le cadre de ce contrat.

L'évolution des teneurs en métaux dans les boues est suivie depuis 2009. Les résultats sont présentés sur le graphique ci-dessous.

Evolution des teneurs en métaux dans les boues - STEP de Belfort -  
%Concentrations max admissibles dans les boues pour compost



Le zinc et le cuivre sont les métaux retrouvés de manière majoritaire dans les boues.

Le suivi de la qualité du milieu est géré par le CD90, partenaire de l'opération. Plusieurs compartiments ont été étudiés à l'été 2014 : bryophytes, sédiments et eau (données issues de l'étude de détermination du bruit de fonds géochimique en 2013). Neuf métaux ainsi que deux pesticides ont été analysés sur 6 stations réparties sur la Savoureuse et la Douce.

Cette campagne a montré la présence de métaux en concentration non négligeable dans les sédiments à l'aval de Belfort. Des zones d'apport localisées ont également été mises en évidence : STEP de Belfort, STEP de Sévenans et Chalonvillars.

Un grand nombre d'actions ont été ainsi menées depuis 2011. Cependant, certains secteurs d'activité tels que le BTP n'ont encore été que très faiblement étudiés. En totalité, il reste environ 45% de dossiers à traiter sur l'ensemble des entreprises recensées pouvant potentiellement rejeter des toxiques au réseau d'assainissement.

## Annexe 4 : Nature des aides de l'agence de l'eau

Toute aide de l'agence fait suite à un dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès des services chargés de l'instruction des dossiers. Les dossiers types sont téléchargeables sur le site internet de l'agence ([www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr))

Les aides de l'agence ne s'appliquent que pour des travaux d'un montant supérieur à 3000 € TTC.

Les projets sont aidés sous réserve de l'encadrement communautaire et notamment des règles de cumul des aides publiques. L'instruction peut être simplifiée pour les projets dont le montant d'aide est inférieur à 60 000 € HT (application du régime d'exemption UE De Minimis).

**Dans le cadre des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques**, l'accompagnement de l'agence couvre notamment le financement des domaines suivants :

- **les actions d'amélioration de la connaissance des pollutions** (comptage, prélèvements d'échantillon, les études),
- **les travaux de réduction des pollutions :**
  - la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier),
  - la séparation des réseaux,
  - la mise en place de dispositifs d'épuration,
  - la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, portant spécifiquement sur les mesures internes au site industriel limitant les dépôts de polluants sur les zones lessivées, la couverture des zones de pollution et la séparation des réseaux eaux pluviales/eaux usées.

Sont également éligibles les travaux visant à limiter les impacts liés au rejet final de ces eaux dans le milieu (stockage et traitement des eaux pluviales avant rejet) dans la limite d'un montant d'aide de 60 000 € HT,

  - les travaux de désimperméabilisation pour infiltration ou réutilisation,
  - la réduction des volumes d'effluents avant traitement,
  - l'autosurveillance des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques...),
  - le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau.
- **L'animation, la création ou le maintien de structures porteuses du contrat,**

*Ceci peut couvrir les moyens humains<sup>1</sup> et les équipements<sup>2</sup> supplémentaires nécessaires pour leur permettre de mener à bien les missions qui leurs sont confiés dans le cadre de l'opération. Concernant les postes, les aides seront versées annuellement au vu du bilan des actions réellement réalisées.*

*L'agence peut réduire le montant de son aide si les actions confiées aux partenaires dans le plan d'action sont jugées par elle, qualitativement et quantitativement, comme partiellement réalisée (et à défaut non réalisée).*
- **La communication dans le cadre des opérations.**

**Dans le cadre général**, les projets suivant sont également éligibles :

- La prévention des pollutions accidentelles uniquement sur les ressources stratégiques ou en amont des zones de captages,
- Les projets concernant les pollutions hors toxiques dans le cas où les rejets impactent le système d'assainissement ou le milieu récepteur,

---

<sup>1</sup> L'aide de l'agence porte sur une assiette indexée sur le salaire, elle est calculée selon le modèle : salaire annuel chargé (salaire brut, dont primes + charges patronales) X 1,3. L'assiette est plafonnée à 110 000 euros annuels par poste

<sup>2</sup> L'aide de l'agence porte sur les coûts réels des investissements. L'aide est plafonnée à 24 000 € pour 5 ans.

- Les projets concernant les économies d'eau dans le cas où les projets se situent sur les bassins versants sur lesquels le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif.

**Ne sont pas aidés :**

- Les travaux visant à traiter de nouveaux effluents,
- Les travaux qui relèvent de l'entretien courant (y compris l'élimination des déchets dangereux),
- Les travaux qui font l'objet d'une mise en demeure réglementaire,
- Les travaux de traitement des substances toxiques en station de traitement des eaux usées collectives,
- Les travaux visant à réduire l'impact des eaux pluviales issues des zones de parking et des voies de circulation,
- Les travaux qui concernent le strict respect des valeurs limites d'émissions européennes (VLE)\*,
- Pour les techno propres, les travaux dont la rentabilité économique est assurée sur moins de 2 ans\*,
- Les travaux portés par des entreprises en difficulté financière\*.

\*ces travaux seront toutefois éligibles dans le cadre de l'application du régime d'exemption UE De Minimis.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-192

Séance du 3 décembre 2015

Valorisation du Patrimoine  
Communautaire

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

**-9 DEC. 2015**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 3 décembre 2015

**DELIBERATION**

de M. Jean ROSSELOT  
Vice-Président

**REFERENCES** : FD/SG – 15-192

**MOTS CLES** : Monuments/Patrimoine historiques

**CODE MATIERE** : 7.8

**OBJET** : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de la CAB, un comité s'est réuni le 20 octobre 2015 pour étudier de nouvelles propositions.

J'ai ainsi le plaisir de soumettre à votre examen de nouveaux projets qui mobiliseront un crédit total de 53 144,53 € HT d'après devis :

<b>Commune</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant devis HT</b>	<b>Montant de la subvention CAB</b>
Eloie	Réhabilitation des façades de l'ancienne Mairie-Ecole	12 633,00 €	6 316,50 €
Moval	Réfection du pourtour de la fontaine (dalles au sol)	1 933,33 €	966,66 €
Charmois	Restauration du lavoir : charpente et toiture	19 780,00 €	7 890,00 €*
Pérouse	Restauration de la toiture du lavoir	8 798,20 €	4 399,10 €
Belfort	Restauration de la sculpture Le Gaulois mourant	10 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total</b>		<b>53 144,53 €</b>	<b>24 572,26 €</b>

*\* la commune bénéficie d'une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € notifiée*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

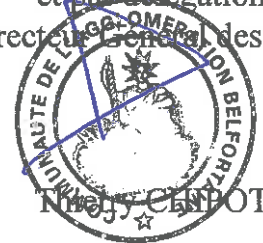
*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Bernard GUILLEMET ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux communes sur la base de 24 572,26 € (vingt quatre mille cinq cent soixante douze euros et vingt six cents), sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits votés au Budget Primitif,

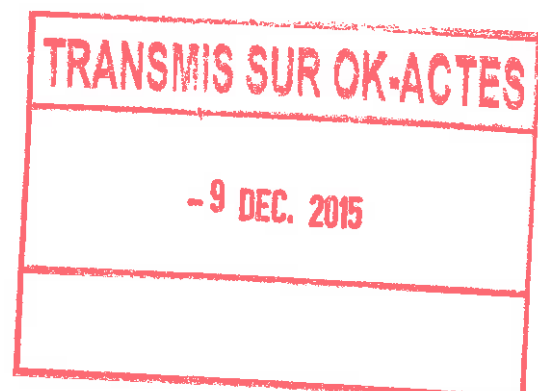
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## **FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES (2015-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

**La Commune de** \_\_\_\_\_, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Intitulé de l'opération*

### **Article 2 : Calcul du fonds de concours**

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 50 %.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours par la CAB est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par la CAB peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.*

Fait à Belfort, le

Pour la commune de  
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Président

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-193

Séance du 3 décembre 2015

Etude pré-opérationnelle  
pour la requalification du  
parc privé du quartier  
Belfort Nord Jean Jaurès

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE  
M. Roger LAUQUIN  
Mme Isabelle NEHDI  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
Mme Parvin CERF  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. Brice MICHEL  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Yves DRUET  
Mme Christine BRAND  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
M. Olivier DOMON

*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*  
*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*  
*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES:** IB/DGAESU/DCSRUH/DP/CR – 15-193

**MOTS CLES :** Aménagement du territoire/Habitat  
**CODE MATIERE :** 8.5

**OBJET :** Etude pré-opérationnelle pour la requalification du parc privé du quartier Belfort-Nord-Jean-Jaurès.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a mandaté un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un dispositif de requalification de l'habitat privé dans les quartiers Belfort-Nord et Jean-Jaurès.

### **I – L'étude pré-opérationnelle, un préalable au programme d'actions**

#### **Objet de la mission**

L'étude a pour objectif de dresser un diagnostic du secteur concerné et proposer une stratégie d'intervention pour requalifier le parc d'habitat privé dans la perspective de renforcer l'attractivité des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès. Le périmètre d'étude est joint en annexe.

Elle définira un programme d'actions qui aura pour enjeux :

- d'accompagner la revitalisation de ce secteur,
- de soutenir la requalification et l'adaptation de l'habitat privé aux normes actuelles de confort afin de proposer une offre de logements diversifiée et de qualité,
- de rechercher un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété, plutôt ciblée sur les familles avec enfants, afin de limiter le départ des résidents et de renforcer l'implication des propriétaires,
- d'améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie des résidents.

### **Déroulé de l'étude**

La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois, à compter de novembre 2015. L'étude se déroulera en trois étapes principales :

- l'analyse du territoire d'étude et la définition d'un périmètre d'intervention,
- l'analyse approfondie d'un échantillon d'immeubles ou îlots au sein du périmètre retenu,
- la proposition d'un programme d'actions opérationnel et les moyens de mise en œuvre.

## **II – Le choix du bureau d'étude**

### **L'analyse des offres**

Suite à un appel d'offres, trois candidatures ont été déposées le 21 septembre 2015 et analysée à travers une grille prenant en compte les critères suivants :

- le coût de la prestation,
- la compréhension de la commande,
- la qualité de méthodologie proposée,
- les moyens mobilisés pour la réalisation de la mission.

### **Le bureau d'étude retenu**

Après analyse, le bureau d'étude Urbanis, antenne locale située à Dijon, a été retenu et missionné par la CAB. Grâce à son expérience et son savoir-faire dans ce domaine, il a su s'approprier parfaitement la commande et proposer une méthodologie de travail adaptée au territoire. Son approche s'appuie largement sur un travail de terrain et sur la mobilisation des habitants et d'un réseau d'acteurs locaux.

L'équipe dédiée à la mission est pluridisciplinaire. Elle s'est dotée des compétences d'un urbaniste, d'un architecte, d'un thermicien, d'un économiste de la construction et de l'appui d'un juriste et d'une conseillère en économie sociale et familiale.

Urbanis développe, depuis de nombreuses années, des interventions de requalification de l'habitat privé dans les centres anciens. Le cabinet est intervenu notamment dans des territoires présentant des problématiques similaires à Belfort comme les villes de Pau, Niort, mais également Nevers, Langres et Vesoul.

Le montant de l'étude pré-opérationnelle est de 61 482 € TTC et bénéficiera d'un financement de 50 % par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Le Conseil Communautaire,

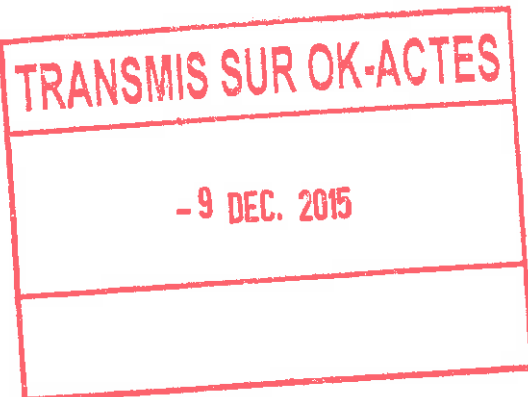
**PREND ACTE** des éléments présentés et du bureau d'étude retenu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

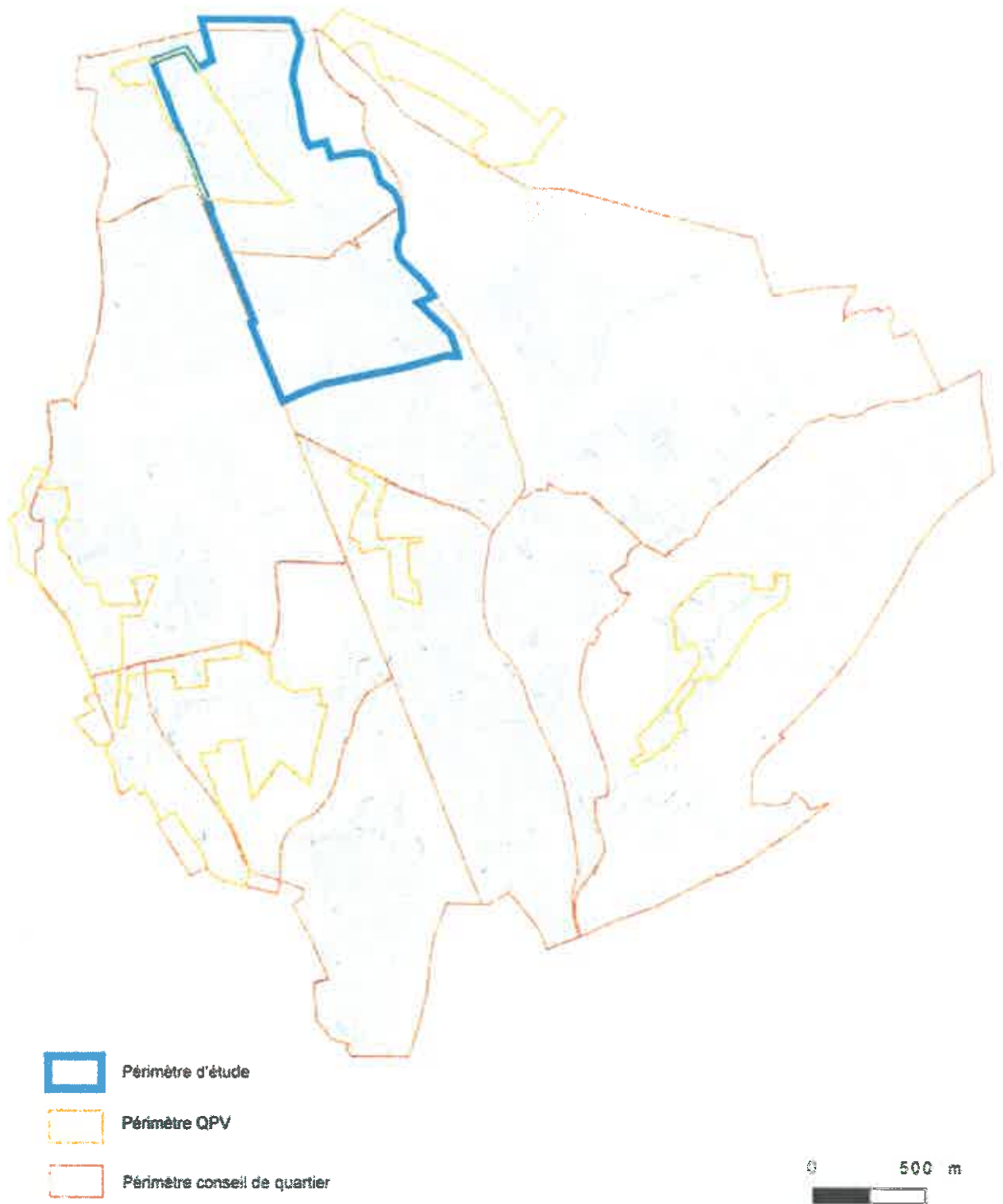


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## Annexe n° 1 périmètre d'étude



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-194

Séance du 3 décembre 2015

Bilan 2015 des garanties  
d'emprunt en faveur du  
logement social et  
réservations de logements

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 DEC. 2015

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bemont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE  
M. Roger LAUQUIN  
Mme Isabelle NEHDI  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
Mme Parvin CERF  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. Brice MICHEL  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Yves DRUET  
Mme Christine BRAND  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
M. Olivier DOMON

*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Essert*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*  
*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*  
*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/DCSRUH/DP/TR/CR – 15-194

**MOTS CLES** : Aménagement du territoire / Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Bilan 2015 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.

### **I – Le principe des garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux**

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations exigent des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux seront garantis à 50% par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et à 50 % par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. En contrepartie, ces derniers peuvent bénéficier d'une réservation sur 20 % des logements, soit 10 % pour la Conseil Départemental et 10 % pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, un même logement réservé peut correspondre à la garantie de plusieurs opérations).

L'objet du présent rapport est de faire le bilan des garanties d'emprunt de l'année 2015 et de valider les réservations de logements correspondantes.

## **II – Bilan des opérations garanties en 2015**

Au cours de l'année 2014, les emprunts de douze opérations ont été garantis, pour la moitié de leur montant, par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 :

- l'acquisition-amélioration par Territoire Habitat de 5 logements situés 17 Grande rue à Bermont pour un montant garanti de 85 850 €.

Lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 :

- l'acquisition-amélioration par Territoire Habitat de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin pour un montant garanti de 80 039 €,
- la réhabilitation par Territoire Habitat de 82 logements situés 10-12-14-16 et 11-13-15 avenue Léon Dardel à Belfort pour un montant garanti de 676 500 €.

Lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 :

- la réhabilitation par Territoire Habitat de 123 logements situés 1-13 rue Marc Sangnier et 2-4-6-8 rue Camille Saint-Saëns à Belfort pour un montant garanti de 1 631 505 €.

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 :

- l'acquisition-amélioration par Néolia de 6 logements situés 16 rue de Bussang à Belfort pour un montant garanti de 178 893 €.

Le montant total des emprunts garantis par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2015 représente 2 652 787 euros.

Ces garanties ont permis l'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux et la réhabilitation de 205 logements sociaux.

## **III – Réserve de logements en contreparties des garanties d'emprunts**

En contrepartie de ces garanties, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10 % de l'opération (les logements réservés ne portent pas sur les logements de la pension de famille ni sur les logements en location-accession mais sur les logements ordinaires dont l'attribution relève des commissions d'attribution des organismes HLM).

Il est donc proposé deux projets de conventions de réservation (annexes 1 et 2) avec Territoire Habitat et avec Néolia, portant respectivement sur 21 logements et 1 logement. En accord avec Territoire Habitat, certaines réservations portent sur d'autres programmes que celui concerné par la garantie d'emprunt.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du bilan des opérations garanties en 2015.

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote)*

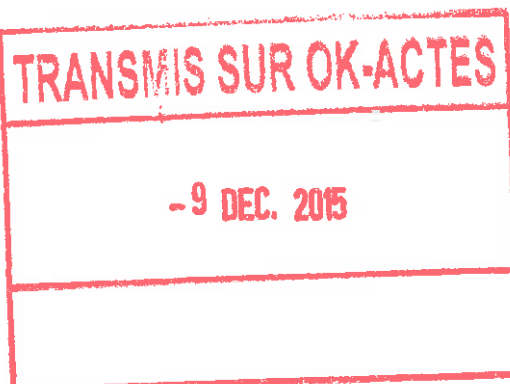
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer avec Territoire Habitat et Néolia les conventions de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

### ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015,  
d'une part,

### ET

Territoire habitat, représenté par Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 21 mai 2015,  
d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation par Territoire habitat des programmes suivants :

- Acquisition-amélioration de 5 logements situés 17 Grande rue à Bermont ;
- Acquisition-amélioration de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin ;
- Réhabilitation de 82 logements situés 10-12-14-16 et 11-13-15 rue Léon Dardel à Belfort ;
- Réhabilitation de 123 logements situés 1-13 rue Sangnier et 2-4-6-8 rue Saint-Saëns à Belfort ;

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements suivants :

T2 n°3 au 1er étage – 17 Grande rue à Bermont  
T3 n°2 au RDC – 10 avenue Léon Dardel à Belfort  
T3 n°11 au 1<sup>er</sup> étage – 12 avenue Léon Dardel à Belfort  
T4 n°21 au 2<sup>ème</sup> étage – 14 avenue Léon Dardel à Belfort  
T2 n°54 au 4<sup>ème</sup> étage – 16 avenue Léon Dardel à Belfort  
T2 n°48 au 3<sup>ème</sup> étage – 16 avenue Léon Dardel à Belfort  
T4 n°60 au 1<sup>er</sup> étage – 11 avenue Léon Dardel à Belfort  
T3 n°73 au 3<sup>ème</sup> étage – 13 avenue Léon Dardel à Belfort  
T3 n°80 au 2<sup>ème</sup> étage – 15 avenue Léon Dardel à Belfort  
T3 n°80 au 2<sup>ème</sup> étage – 2 rue Camille Saint-Saëns à Belfort  
T3 n°102 au 3<sup>ème</sup> étage – 6 rue Camille Saint-Saëns à Belfort  
T4 n°2 au RDC – 1 rue Marc Sangnier à Belfort  
T2 n°18 au 3<sup>ème</sup> étage – 3 rue Marc Sangnier à Belfort  
T4 n°34 au 4<sup>ème</sup> étage – 5 rue Marc Sangnier à Belfort  
T3 n°41 au 3<sup>ème</sup> étage – 7 rue Marc Sangnier à Belfort  
T2 n°62 au 3<sup>ème</sup> étage – 11 rue Marc Sangnier à Belfort  
T2 n°73 au 4<sup>ème</sup> étage – 13 rue Marc Sangnier à Belfort  
T3 n°74 au 3<sup>ème</sup> étage – 36 Faubourg de Lyon à Belfort  
T2 n°56 au 5<sup>ème</sup> étage – 36 Faubourg de Lyon à Belfort  
T2 n°45 au 2<sup>ème</sup> étage – 34 rue Frédéric Chopin à Belfort  
T4 n°55 au 1<sup>er</sup> étage – 22 rue Gaston Defferre à Belfort.

.../...

**Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit :

- 40 ans pour le logement situé à Bermont ;
- 20 ans pour les logements situés rue Camille Saint-Saëns, rue Marc Sangnier, Faubourg de Lyon, rue Frédéric Chopin et rue Gaston Defferre à Belfort ;
- 15 ans pour les logements situés avenue Léon Dardel à Belfort.

**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Ian BOUCARD

## **PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

### **ENTRE**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015,

**d'une part,**

### **ET**

Néolia, représenté par Monsieur Jacques FERRAND, agissant en qualité de Directeur Général,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 :**

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation par Néolia du programme suivant :

- Acquisition-amélioration de 6 logements situés 16 rue de Bussang à Belfort ;

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation du logement suivant :

T3 n°1 au rez de chaussée – 16 rue de Bussang à Belfort

#### **Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans.

#### **Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Néolia. Les locations seront conclues entre Néolia et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

.../...



**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Néolia procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Néolia exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques FERRAND

Ian BOUCARD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-195

### Séance du 3 décembre 2015

Adoption du Programme  
Local de l'Habitat  
2016-2021

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ	Vice-Président
Mme Delphine MENTRE	Vice-Présidente
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Isabelle NEHDI	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Marie HERZOG	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves VOLA	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Claude JOLY	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET	Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND	Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Olivier DOMON	Titulaire de la Commune de Valdoie

#### Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/DCSRUH/DP/TR – 15-195

**MOTS CLES** : Aménagement du territoire / Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

La procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération a été lancée par une délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2012. La présente délibération a pour objet d'adopter le PLH 2016-2021.

### 1- Adoption du Programme Local de l'Habitat

A l'issue d'une démarche de co-construction associant l'ensemble des partenaires locaux de l'habitat, le projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015. Il a ensuite été adressé pour avis à l'ensemble des communes de la CAB et au syndicat mixte du SCoT. La synthèse de ces avis a été présentée au Conseil Communautaire du 25 juin 2015.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a ensuite été soumis au Préfet de Région pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Suite à la réunion du Bureau du CRHH en date du 4 septembre 2015, un avis favorable a été rendu au projet (annexe 1).

C'est donc le PLH arrêté au 30 mars 2015 qui est proposée à l'adoption du Conseil Communautaire (ci-joint le bilan-diagnostic, le document d'orientation et le programme d'actions). Le PLH adopté sera ensuite transmis au Préfet de Département puis rendu exécutoire après un délai de 2 mois correspondant aux mesures légales de publicité de la présente délibération.

## 2 – Budget pluriannuel du PLH

En complément du programme d'actions arrêté le 30 mars 2015, un budget pluriannuel est proposé pour la mise en œuvre de ces actions. Ce budget correspond aux crédits propres que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine envisage de consacrer – en complément d'autres financeurs – aux politiques de l'habitat.

Sur les 6 années du PLH, le budget représente 5,4 millions d'euros soit le même montant que le budget du précédent PLH. Selon les orientations définies dans le PLH, la priorité est donnée à l'amélioration de l'habitat ancien, et plus particulièrement à la valorisation du parc privé.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**ADOpte** le Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à transmettre le PLH 2016-2021 au représentant de l'Etat.

**APPROUVE** le montant du budget pluriannuel des actions du PLH 2016-2021.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les actions du PLH et à signer tout document concourant à la réalisation de ces actions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Objet : Adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

21 SEP. 2015

Service Logement Bâtiment Energie

Département Habitat

Nos réf. : Avis Bureau CRHH - PLH CAB

Vos réf. :

Affaire suivie par : Paula CARROLA

paula.carrola@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 81 21 68 17 - Fax : 03 81 21 69 99

**AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT  
sur le projet de Programme Local de l'Habitat  
de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)**

Conformément à l'article R.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est consulté sur les projets de programmes locaux de l'habitat.

Le CRHH, dans sa réunion plénière du 19 février 2015, a délégué cette compétence à son bureau.

En séance du 4 septembre 2015, le Bureau du CRHH a examiné le projet de programme de l'habitat de la communauté d'agglomération belfortaine, et a émis l'avis suivant :

« Le Bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni le 4 septembre 2015, émet un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération belfortaine en soulignant le cadre partenarial fort dans lequel a été élaboré le projet de PLH, ainsi que la qualité globale du PLH notamment de son volet diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat.

Le Bureau du CRHH a identifié les points suivants comme devant être particulièrement suivis :

- les objectifs de production de 344 logements par an (dont 28 % au titre du parc social et 72 % de logements privés) paraissent ambitieux

Il aurait été utile d'apporter des précisions sur le mode de calcul de cet objectif de construction, en identifiant les différents besoins en logements (nouveaux ménages, reconstitution partielle de démolition d'offre NPNRU,...) et en explicitant la manière dont sera mobilisée la vacance des logements, en complémentarité de l'offre nouvelle.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 - fax : 33 (0) 3 81 21 69 99

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX

[www.franche-comite.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comite.developpement-durable.gouv.fr)

- la situation de la commune de Danjoutin au titre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain)

La commune de Danjoutin n'est pas déficitaire au titre de l'inventaire SRU définitif 2014 (taux de 19,15% de logements sociaux) du fait qu'elle comptait alors moins de 3 500 habitants. Cependant, elle est susceptible de le devenir au titre de l'année 2015 dans la mesure où sa population municipale a franchi le seuil de 3 500 habitants au 01/01/2015.

Un effort de production devra donc être suivi particulièrement sur la commune de Danjoutin.

- les moyens consacrés à la mise en place des orientations et du plan d'action du PLH

Les moyens déployés, tant sur le plan humain que sur le plan financier, mériteraient d'être précisément définis pour s'assurer que les ambitions du PLH puissent être pleinement mises en œuvre.

Pour le Préfet de Région  
Le directeur régional adjoint de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Président de séance

  
Hugues DOLLAT

# Programme Local de l'Habitat 2016-2021

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## Bilan - diagnostic



Arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015







# Introduction

Le troisième Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Belfortaine s'inscrit dans un environnement fortement transformé :

- hier, il était adossé à un ensemble de politiques nationales orientées vers la production de logements sociaux, le renouvellement urbain et une fiscalité favorisant le logement neuf ;
- aujourd'hui, l'importance accordée au parc de logements existants a déjà réorienté les axes de la politique locale de l'habitat. Le ralentissement de l'activité immobilière, l'affaiblissement des capacités d'accès au logement, la hausse modérée de la population et l'augmentation du nombre de ménages (en particulier des ménages âgés), marquent également ce contexte de renouvellement et de réorientation de l'intervention en matière d'habitat.

L'élaboration du troisième PLH est l'occasion de redéfinir la stratégie locale d'intervention en matière d'habitat, de coordonner les acteurs locaux et les politiques sectorielles, et de cadrer l'exercice consistant à planifier les moyens publics d'intervention, au moyen de trois moments de travail :

- un bilan diagnostic de la situation et de son évolution en cours ;
- l'élaboration d'orientations qui énoncent les principes et objectifs de la politique définie ;
- un programme d'actions qui définit des modalités opérationnelles d'application de la politique locale.

Le PLH est aussi un outil de recherche d'une cohérence de l'intervention en habitat avec les autres politiques locales, dont les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme) et les documents sectoriels (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage).

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Sommaire</b>	<b>4</b>
<b>1- Le contexte</b>	<b>7</b>
<b>1.1 L'évolution du contexte dans lequel s'inscrit le troisième PLH</b>	<b>9</b>
1.1.1 Des politiques publiques orientées vers la construction de logements sociaux, le renouvellement urbain et des incitations fiscales	9
1.1.2 Les transformations de la structure socio-démographique	11
<b>1.2 Le cadre administratif et technique du 3<sup>ème</sup> PLH</b>	<b>14</b>
1.2.1 Le PLH, un outil stratégique de la politique de l'habitat	14
1.2.1.1 Le rôle et les objectifs du PLH	14
1.2.1.2 Le contexte législatif	14
1.2.1.3 L'articulation du PLH avec les documents de planification	16
1.2.2. Le PLH, un outil prospectif et pré-opérationnel	17
1.2.2.1 Le contenu du PLH	17
1.2.2.2 La procédure d'élaboration du PLH	19
1.2.2.3 Le suivi du PLH	20
1.2.3. Le PLH, cadre principal de définition d'une politique locale	20
1.2.3.1 Coordonner les acteurs locaux et les politiques sectorielles sur l'habitat	21
1.2.3.2 Cadrer l'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre	21
<b>2- Bilan du PLH 2008-2013</b>	<b>25</b>
<b>Préambule : un volontarisme politique croissant pour l'habitat</b>	<b>27</b>
<b>2.1 Les différentes évolutions du deuxième PLH</b>	<b>29</b>
<b>2.2 Un bilan affecté par la crise et les évolutions du domaine de l'habitat au plan national</b>	<b>32</b>
<b>2.3 Bilan des outils de mise en œuvre du PLH</b>	<b>36</b>
2.3.1 Le PLRU Belfort – Offemont, l'outil majeur de l'action publique en faveur de l'habitat	36
2.3.2 La délégation des aides à la pierre, un affaiblissement important des moyens délégués par l'Etat	43
2.3.3 L'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'outil d'action majeur en direction du parc privé	46
2.3.4 En cours : élaboration d'un dispositif préventif à l'égard des copropriétés	49
<b>2.4 Bilan du programme d'actions du PLH</b>	<b>50</b>
<b>2.5 Exemples d'opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PLH</b>	<b>52</b>

<b>3- Diagnostic</b> .....	<b>55</b>
<b>3.1 L'évolution de la situation sociodémographique de l'agglomération : faits et perspectives</b> .....	<b>57</b>
3.1.1 Les dynamiques démographiques.....	58
3.1.1.1 Une croissance démographique modérée.....	58
3.1.1.2 Des différences Belfort/périphérie.....	64
3.1.2 Cadrer la notion de besoins en logements.....	70
3.1.2.1 Des besoins modifiés par la structure et les comportements sociaux.....	70
3.1.2.2 Le revenu et le mode résidentiel des habitants.....	74
3.1.2.3 Les besoins en logements.....	77
3.1.3. La synergie de l'habitat, du fonctionnement territorial, des équipements et des services.....	80
<b>3.2 Le parc de logements existant</b> .....	<b>87</b>
3.2.1 L'offre globale en logements.....	88
3.2.1.1 Une structure où le parc ancien est encore bien présent.....	88
3.2.1.2 Des dynamiques de parcs structurellement différenciées au sein de la CAB.....	91
3.2.2 L'offre locative sociale.....	95
3.2.3 L'offre locative privée.....	101
3.2.4 L'offre en «logement spécifique».....	106
3.2.5 Le logement étudiant : une offre suffisante qui répond à un public plus large que sa cible initiale.....	108
<b>3.3 Le marché de l'habitat et son développement</b> .....	<b>111</b>
3.3.1 Le développement récent de l'offre de logements.....	112
3.3.2 Évolution du marché local.....	117
3.3.2.1 Un marché local réactif aux mesures nationales.....	117
3.3.2.2 Les valeurs du marché local.....	119
3.3.3 Les attentes des ménages en matière d'habitat.....	124
3.3.3.1 Les attentes des ménages en matière de parc public.....	124
3.3.3.2 Les attentes des ménages du parc privé.....	128
<b>4- Co-construction avec les acteurs de l'habitat</b> .....	<b>129</b>
<b>Conclusion : enjeux</b> .....	<b>135</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>139</b>



# 1- Le contexte



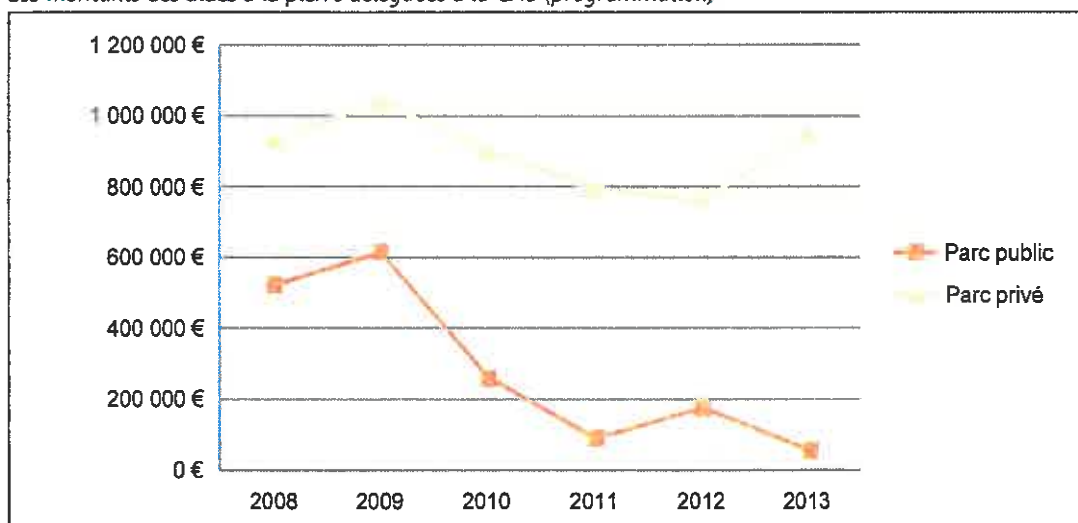


## 1.1 L'évolution du contexte dans lequel s'inscrit le troisième PLH

### 1.1.1 Des politiques publiques orientées vers la construction de logements sociaux, le renouvellement urbain et des incitations fiscales

À partir de 2010, les apports financiers de l'État, accordés à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et programmés dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre, ont massivement décliné. Ils atteignent, par exemple, en 2013, 10 % des aides accordées en 2008 pour le parc public. Les aides de l'ANAH pour la réhabilitation du parc privé ont aussi baissé mais dans une moindre mesure (environ 20 % jusqu'en 2012) pour ensuite augmenter et retrouver en 2013 leur niveau de 2008.

Les montants des aides à la pierre déléguées à la CAB (programmation)



Sources : CAB - DHRU

#### • Cadrage national : quels moyens, quels objectifs ?

L'engagement du PLH précédent a été placé sous l'égide de plusieurs textes qui ont permis l'expression de la volonté politique locale en matière d'habitat. La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 (Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine) a engagé un programme national de rénovation urbaine et créé l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) qui a permis de réaliser l'effort de transformation des quartiers ZUS de l'agglomération.

Le Plan de Cohésion Sociale 2005–2009, structuré autour de trois axes, emploi, logement et cohésion sociale, a eu pour objectif de réduire les retards de programmation de logements sociaux. La loi de programmation du 18 janvier 2005 annonçait les crédits nécessaires à la réalisation de 500 000 logements sociaux sur la durée du plan. Ensuite, la loi DALO du 5 mars 2007 a accru cet objectif à 591 000 logements. Enfin, le Plan de Relance en 2009 a accentué les objectifs de la politique du logement social en engageant notamment un programme d'acquisition de 30 000 logements en VEFA. L'objectif de construction de logements locatifs sociaux représentait environ le double de l'objectif de la période précédente, et dépassait les capacités de construction à l'échelle de la région Franche-Comté.

La fin de ce programme a permis de réorienter les objectifs quantitatifs du PLH vers des volumes réalistes, mieux adaptés aux besoins constatés de l'agglomération.

#### • Le prolongement du programme ANRU : quels quartiers concernés ?

La période 2006-2012 correspond également à la pleine charge de réalisation des actions de rénovation urbaine de l'ANRU, dont une partie des actions a contribué à la reconstitution de l'offre démolie. Ce programme majeur (le montant total du PLRU Belfort-Offemont s'élève à 147 millions d'euros) a permis de renouveler une partie importante de l'offre en logement des quartiers ZUS et de redistribuer l'offre dans l'agglomération. De nombreux logements déclassés et vacants ont été remplacés par des logements neufs, de qualité et occupés. La fin de ce premier acte du renouvellement urbain en 2012 et la réalisation complète des objectifs prévus dans la convention, posent aujourd'hui la question essentielle de la prolongation de cette action dans les quartiers d'habitat social. Dans le cadre des dispositifs de sortie de convention définis par l'ANRU, un Plan Stratégique Local (PSL) est en cours d'élaboration pour engager la poursuite de ces programmes structurants dans ces quartiers.

#### • Les aides à l'amélioration de l'habitat

La réorientation de la réglementation d'attribution des subventions de l'Anah au moment de l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans la CAB, en 2011, a perturbé la disponibilité de moyens financiers consacrés à la réhabilitation du parc privé. Les nouvelles orientations des aides de l'Anah ont, dès lors, mis l'accent sur les aides aux propriétaires occupants et ont ciblé les aides aux propriétaires bailleurs sur des travaux spécifiques soumis à conditions.

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique, les ménages propriétaires de leur logement et disposant de ressources modestes, peuvent dans le cadre de l'OPAH obtenir une aide du programme national «Habiter mieux» (FART, géré par l'Anah) en complément d'une subvention de l'Anah et des collectivités locales (CAB et CG).

Les orientations de l'Anah pour 2013 sont rassemblées autour de 4 objectifs :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé ;
- le redressement des copropriétés en difficulté ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

En juin 2013, l'Anah a élargi le programme « Habiter mieux », aux propriétaires bailleurs.

Cette modification correspond à un enjeu important du contexte belfortain, à savoir la mise à niveau du parc ancien qui tient une place majeure, notamment dans l'accueil des populations nouvelles.

#### • Une production de logements de plus en plus dépendante de l'outil fiscal

Dans un contexte imposé de maîtrise des dépenses publiques, la production de logements est devenue de plus en plus dépendante de l'outil fiscal et des financements privés. Mais l'instabilité des dispositifs fiscaux a détourné progressivement les logiques d'investissement du champ patrimonial vers la construction neuve.



Depuis le début de l'année 2013, le nouveau dispositif « Duflot » permet également aux investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôts en contrepartie de l'acquisition et de la mise en location pendant 9 ans d'un logement neuf. Ce dispositif est plus restrictif que le précédent, à la fois s'agissant des plafonds de loyers et des plafonds de ressources des locataires et s'agissant du zonage, puisqu'en zone B2 (agglomérations de taille moyenne), seules les communes ayant un agrément du Préfet de région sont éligibles.

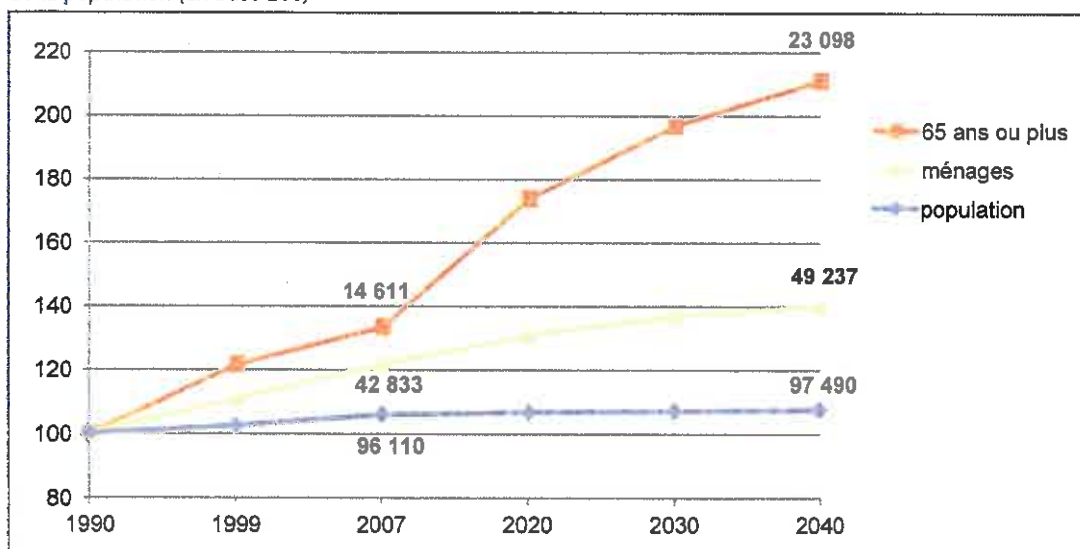
Ainsi, selon les critères définis par le Bureau du CRH du 8 juillet 2013, les seules communes éligibles de la CAB sont celles du cœur de l'agglomération : Belfort, Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont et Valdoie. Ce zonage rejoint partiellement celui du PLH et du SCoT puisqu'il permet le renouvellement du parc locatif à Belfort et en première couronne.

## 1.1.2 Les transformations de la structure socio-démographique

### • Une hausse modérée de la population...

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine connaît une hausse de population modérée depuis 1990 avec une distinction entre la ville-centre, Belfort, qui conserve une population stable autour des 50 000 habitants, et sa couronne périphérique qui gagne des habitants grâce à la périurbanisation.

*Le nombre de ménages augmentent plus rapidement que la population en raison, notamment, du vieillissement de la population (en base 100)*



Sources : INSEE

### • ...mais une augmentation plus forte du nombre de ménages

Le nombre de ménages croît plus rapidement que la population : depuis 1990, l'agglomération compte 8 000 ménages supplémentaires pour un gain de 6 000 habitants.

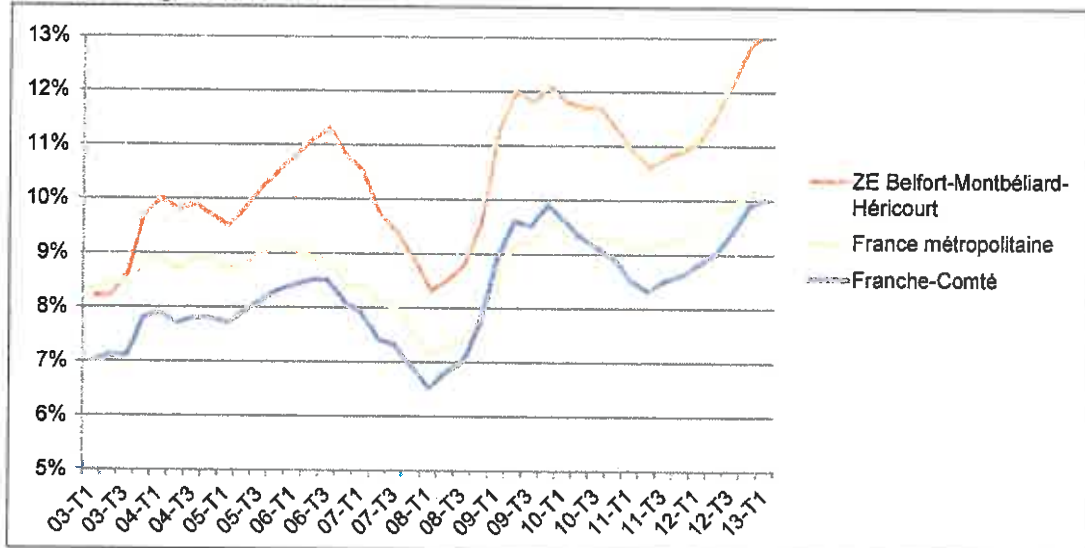
Cela s'explique par la baisse de la taille moyenne des ménages (de 2,51 à 2,15 personnes par ménage entre 1990 et 2009) et de l'accroissement du nombre de petits ménages.

Cette tendance observée localement mais aussi à l'échelle nationale provient du vieillissement de la population (forte hausse du nombre des personnes de 65 ans et plus), et de la modification des modes de cohabitation (séparations de couples, célibat...). Ce phénomène est de nature à orienter une demande en logements supplémentaires, même en présence d'une dynamique démographique modérée.

• **Un contexte social difficile et un affaiblissement des capacités d'accès au logement**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine accueille une population modeste importante dont une partie rencontre des difficultés économiques et sociales croissantes. Depuis octobre 2008, la crise a fortement pesé sur le marché du travail local. La zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt est l'un des territoires les plus touchés par le chômage : 13 % au dernier trimestre 2012. Les aides (RSA, CMU-C, aides aux personnes âgées, APL...) sont de plus en plus sollicitées par les ménages<sup>1</sup>.

Taux de chômage de 2003 à 2012

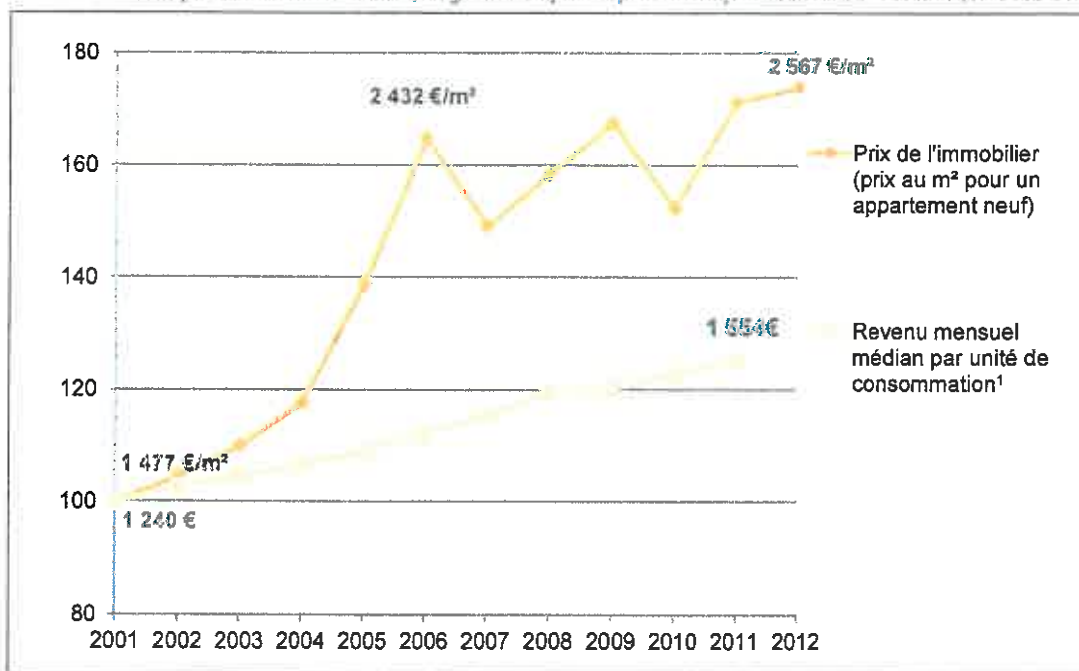


Sources : INSEE

Au cours des années 2000, les prix de l'immobilier et du foncier ont fortement augmenté tandis que les revenus ont modestement progressé, d'où un recul du nombre de ménages capable d'accéder à la propriété dans l'agglomération. Les ménages ont privilégié des choix d'accession à moindre coût (en périurbain) ou ont opté pour des logements de taille plus restreinte.

<sup>1</sup> Voir également « les indicateurs sociaux pour les 10 quartiers belfortains » - Ville de Belfort 2011

Dans la CAB, les prix de l'immobilier neuf augmentent plus rapidement que les revenus médians (en base 100)



Sources : INSEE-DGI, DREAL-ECLN

La situation de crise que connaît l'économie française a des conséquences locales brutales sur les capacités des ménages à supporter le coût de l'immobilier, dont les niveaux restent élevés. La crise a pesé sur la production de logements, fortement ralentie depuis 2009. Depuis le début des années 2000, les prix de l'immobilier se sont durablement déconnectés du revenu disponible des ménages. Les conséquences sur la chute des ventes et des constructions est aujourd'hui effective. En 2009, le volume de logements construits dans l'agglomération a chuté pour atteindre la moitié voire le tiers du volume des années antérieures (2003-2008). La chute est particulièrement marquée à Belfort, avec un quasi coup d'arrêt des logements collectifs. La construction individuelle a réussi à se maintenir dans de meilleures conditions.

<sup>1</sup> Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent. Le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'Insee et Eurostat pour étudier les revenus

## 1.2 Le cadre administratif et technique du 3<sup>ème</sup> PLH

### 1.2.1 Le PLH, un outil stratégique de la politique de l'habitat

#### 1.2.1.1 Le rôle et les objectifs du PLH

Le PLH est établi, pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

En tant qu'outil stratégique de la politique locale de l'habitat, il définit « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements » (Article L.302-1 du CCH).

Il indique également les moyens, notamment fonciers, pour y parvenir.

#### 1.2.1.2 Le contexte législatif

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le Programme Local de l'Habitat (PLH) répondait à la nécessité d'associer les compétences d'urbanisme, désormais exercées par les communes et leurs groupements, et celles relatives au logement, qui demeuraient sous la responsabilité de l'État.

Au fil des lois successives, le PLH a connu une consolidation progressive de son caractère opérationnel, de sa portée juridique et de son rôle dans l'organisation des rapports entre l'État, les communes et les intercommunalités.

Transformé par la loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991 en « outil de programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat », le PLH devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération avec la loi du 12 juillet 1999 « relative au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité » dite « loi Chevènement ».

Enfin, la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, a consacré le rôle du PLH en faisant de cet instrument le préalable à une délégation de la gestion des aides à la pierre de l'État au profit des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération, communautés de communes, etc).

La responsabilité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans l'élaboration de ce document s'est affirmée au fil du temps, passant d'une simple incitation à l'obligation pour les plus importants d'entre eux après la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006.

Les dispositions concernant le PLH figurent aux articles L.302-1 à L.302-4-1 et R.302-1 à R.302-13-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

### 1.2.1.3 L'articulation du PLH avec les documents de planification

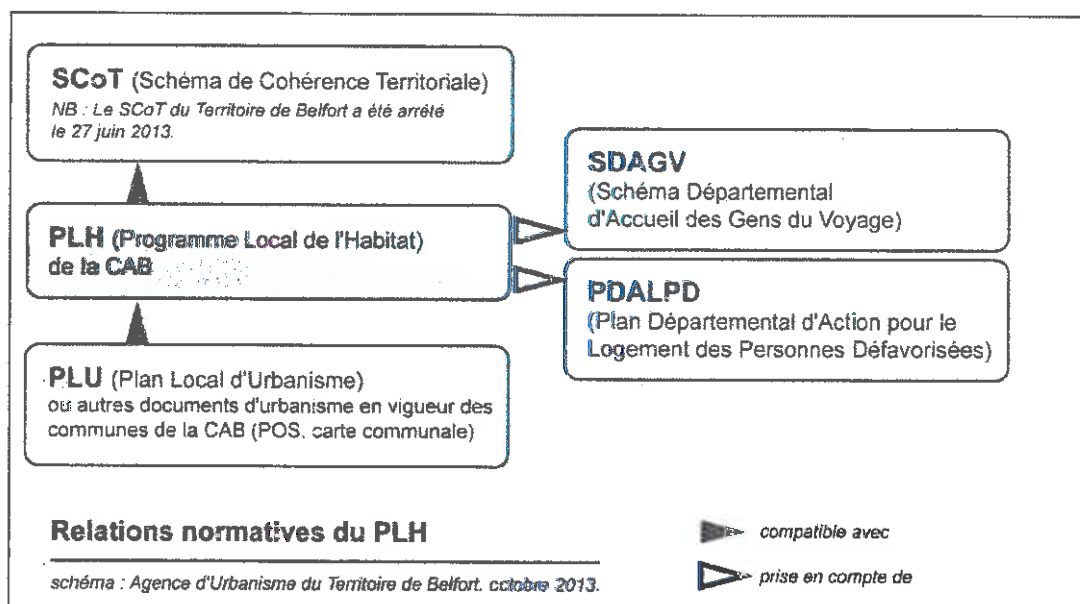
#### • La place du PLH dans l'ordonnancement juridique

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 a considérablement renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et du PLH. Désormais, ce dernier s'insère dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'une part, et le plan local d'urbanisme (PLU) d'autre part.

Le PLH doit être compatible avec le premier (Article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme) et il s'impose au second (Article L. 123-1-9 du même code), qui a l'obligation d'être compatible avec ses dispositions.

Le scénario de planification urbaine proposé par le SCoT du Territoire de Belfort s'appuie sur les centralités du département, et en particulier Belfort, pôle principal qui concentre l'essentiel des services, commerces et emplois.

Ce document offre un cadre de développement aux documents sectoriels comme le PLH. Un de ses objectifs est de créer 650 logements par an dans le département (logements neufs ou reconquis dans le parc existant).



Dès l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort, les PLU devront être compatibles<sup>1</sup>, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs proposés, notamment en matière de développement urbain et d'habitat : au-delà de la hiérarchie des normes d'urbanisme, les PLU doivent également préciser les modalités concrètes permettant d'assurer cette compatibilité. Ils sont aujourd'hui un des instruments de mise en œuvre des politiques de l'habitat. Cela se traduit par l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes mais aussi par l'adoption de règles de densité, de formes urbaines et de règles techniques adaptées qui rendent possible la construction de logements.

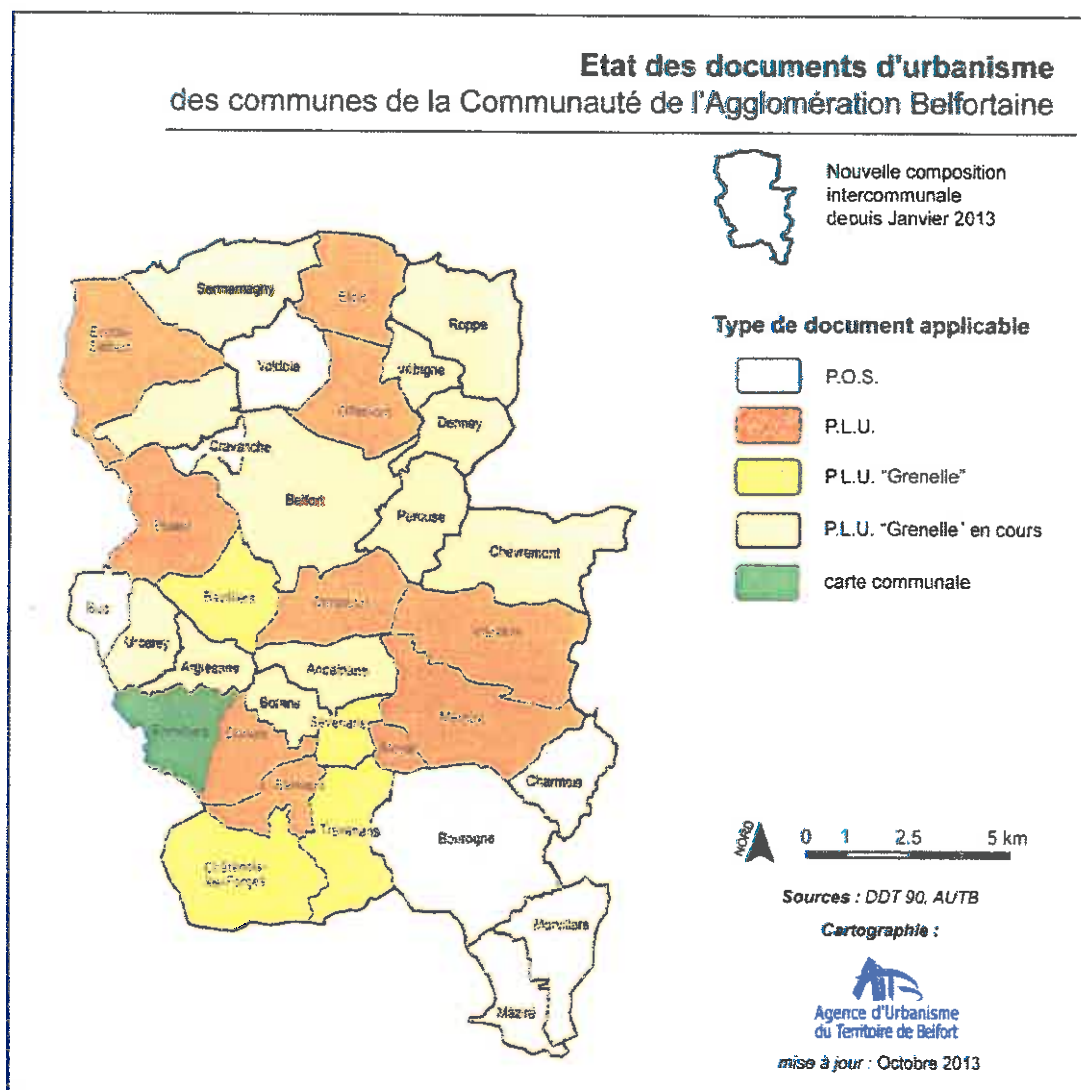
Dans le périmètre de la CAB, les documents d'urbanisme sont encore variés (PLU, PLU « Grenelle », POS, carte communale) mais l'obligation de « grenelliser » les PLU au 31 décembre 2015 (date d'approbation) devrait accélérer l'homogénéisation de ces documents.

<sup>1</sup> Le projet de loi ALUR prévoit de ramener le délai de 3 ans à un an.

À noter que le projet de loi pour l'«Accès au logement et un urbanisme rénové» (ALUR) prévoit de repousser ce délai d'un an au 31 décembre 2016.

Pour information, l'article 62 de ce projet envisage également de rendre caducs les POS, qui n'auront pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sont les règles générales d'urbanisme qui s'appliqueront.

Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS aura été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure pourra être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi.



• **Le PLH, un élément constitutif du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant «Engagement National pour l'Environnement» (ENE) a fait du PLU intercommunal (PLUI) un outil central de la planification intercommunale en organisant la cohérence et l'intégration des politiques relatives à l'urbanisme, à l'habitat et aux déplacements. À ce titre, les PLU intercommunaux comportent notamment « des orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) qui tiennent lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

## 1.2.2. Le PLH, un outil prospectif et pré-opérationnel

### 1.2.2.1 Le contenu du PLH

Le programme local de l'habitat se compose de trois documents :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire de la CAB (situation de l'hébergement, analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière).

Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées ;

- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;

- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la CAB et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

#### • Le diagnostic (Article R.302-1-1 du CCH)

Le diagnostic comprend :

- **une analyse** de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat, prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Elle comprend :

- l'analyse de l'offre, qui porte notamment sur l'offre foncière, sur l'offre publique et privée de logements et d'hébergement, ainsi que sur l'état du parc de logements existant ;

- l'analyse de la demande, comporte une estimation quantitative et qualitative des besoins en logement en tenant compte des évolutions démographiques prévisibles. Elle doit également apprécier les besoins répertoriés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), les besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris les foyers-logements, les besoins liés au logement des étudiants et les besoins propres à certaines catégories de population, en particulier en matière d'accessibilité et de logements adaptés ;

- l'analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat, et de leurs conséquences ;

- **une évaluation** des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en œuvre dans la CAB au cours des dernières années ou du précédent programme local de l'habitat, qui indique notamment :

- les actions réalisées et les moyens qui ont été mis en œuvre ;

- le bilan des actions réalisées au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement ;

- **un exposé des conséquences**, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent du Schéma de Cohérence Territoriale.

En absence de schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat indique la manière dont il prend en compte l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, mentionné à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, sur le territoire couvert par le programme au vu, le cas échéant, de la situation de territoires limitrophes.

#### • Le document d'orientation (Article R.302-1-2 du CCH)

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire de la CAB ;
- les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques, et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- la politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.

#### • Le programme d'actions (Article R.302-1-3 du CCH)

Le programme d'actions indique :

- les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;
- les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique.

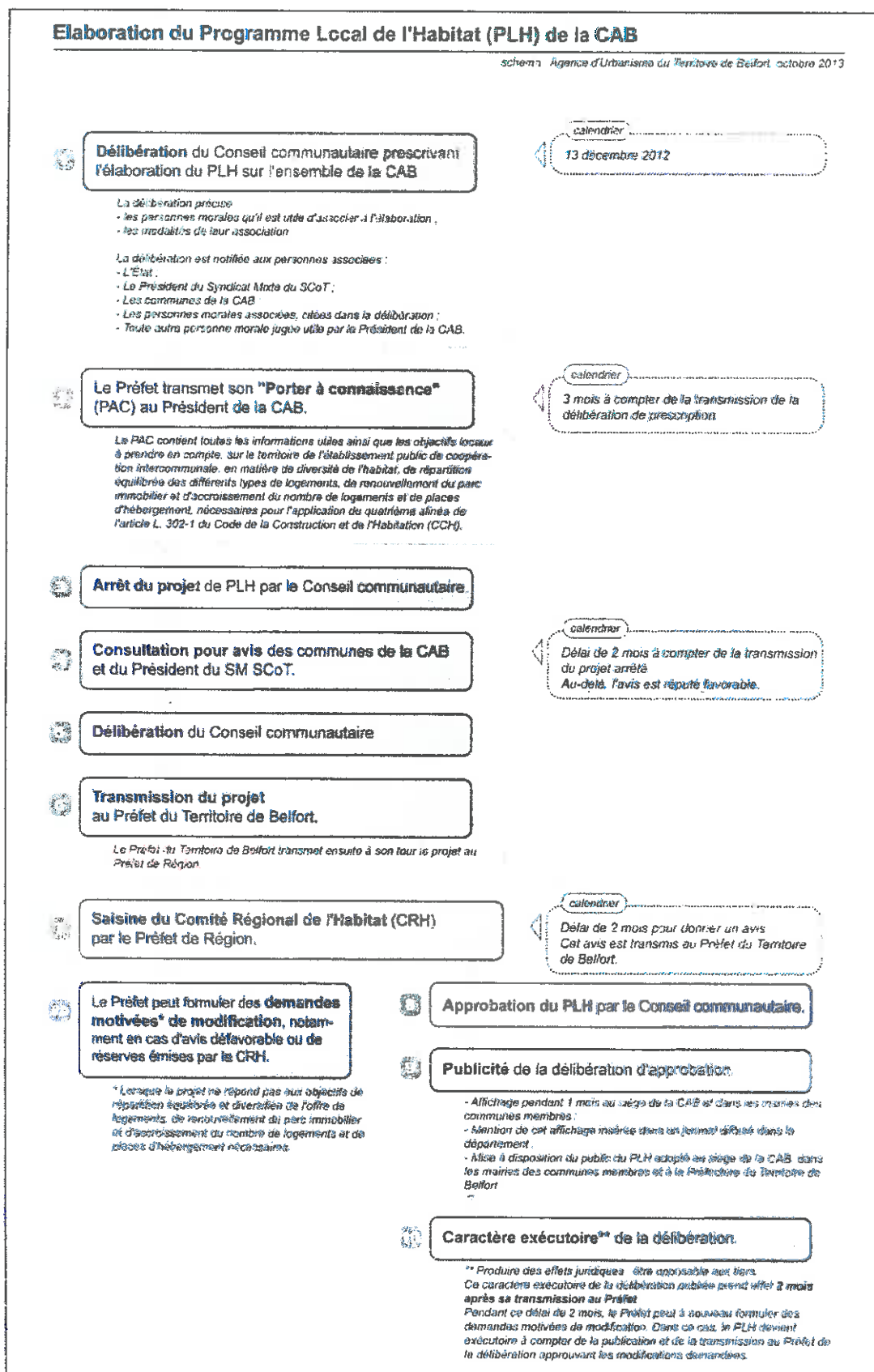
Dans la CAB, où les dispositions de l'article L. 302-5 sont applicables, le PLH précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 302-8, entre les différentes communes membres ;

- la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire de la CAB ;
- la description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;



## 1.2.2.2 La procédure d'élaboration du PLH

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil communautaire de la CAB a prescrit l'élaboration de son PLH, conformément à l'article L.302-1 du CCH.



### 1.2.2.3 Le suivi du PLH

Conformément à l'article R.302-13 du CCH, la CAB doit, chaque année, dresser un bilan de réalisation du PLH et décider d'éventuelles adaptations liées à l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Ce bilan annuel, ainsi que les délibérations approuvant les éventuelles adaptations, sont transmis aux communes, ainsi qu'au préfet, et sont tenus à la disposition du public.

### 1.2.3. Le PLH, cadre principal de définition d'une politique locale

Le projet de loi pour l'«Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)», adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale le 17 septembre 2013, vise à favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable. À ce titre, il prévoit de :

- réguler le marché locatif privé, en réformant en profondeur la loi du 6 juillet 1989 régissant les rapports locatifs, pour instaurer un régime d'encadrement des loyers qui permettra de redonner du pouvoir d'achat aux locataires ;

- sécuriser les rapports locatifs, en instaurant, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un régime de garantie universelle des loyers, qui permettra, en protégeant les bailleurs du parc privé contre les risques d'impayés, de limiter les effets discriminants d'une sélection excessive des locataires. Parallèlement la protection des locataires est renforcée, en améliorant les dispositifs de prévention des expulsions locatives ;

- moderniser le cadre d'exercice des professions immobilières, en réformant la loi du 2 janvier 1970, qui régleme les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, dite loi Hoguet ;

- renforcer les outils de régulation et de gouvernance, qui régissent le secteur de l'hébergement et améliorent les conditions de mise en œuvre du droit au logement opposable.

Les attributions du comité régional de l'habitat (CRH) sont notamment étendues au domaine de l'hébergement, qui devient le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

- développer de nouvelles formes d'accès au logement par l'habitat participatif, en créant un nouveau cadre juridique permettant à des personnes de se réunir autour d'un projet de construction ou d'acquisition de leurs logements.

Le projet définit les sociétés d'habitat participatif et crée deux nouveaux types de sociétés, les coopératives d'habitants et les sociétés d'autopromotion, répondant à cette définition.

Le PLH en tant que document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, devrait voir son rôle renforcé.

### 1.2.3.1 Coordonner les acteurs locaux et les politiques sectorielles sur l'habitat

Le PLH permet en premier lieu de partager une analyse commune de la situation locale de l'habitat. Réunir les élus et les professionnels de l'habitat permet d'asseoir une vision commune, de faire un bilan des atouts, des difficultés et des interventions passées.

Il présente également l'intérêt d'organiser le débat local sur les orientations nécessaires de l'action dans le domaine de l'habitat, de mesurer les capacités locales d'intervention, de mettre en place un cadre de concertation et de coordonner les acteurs mobilisés autour de cette question du logement et de l'habitat : l'État, les collectivités locales, les bailleurs, les acteurs privés, les associations...

L'habitat est un domaine complexe qui se spécialise rapidement à la faveur d'acteurs ou de publics particuliers, ouvrant sur autant de procédures et d'actions. Pourtant, ces dernières ont toutes une même préoccupation : proposer un habitat décent, adapté aux besoins et aux capacités économiques des populations vivant sur un territoire. Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV), les opérations de réhabilitation en cours (OPAH), les actions de renouvellement urbain dans les quartiers ZUS (ANRU), les actions sociales en faveur de l'accueil ou du maintien dans le logement (FSL) sont autant d'exemples de politiques sectorielles à l'œuvre sur notre territoire, en faveur des populations et de leur habitat.

Il ne s'agit pas de remettre à plat ces politiques, dont les territoires d'intervention sont variables, mais d'intégrer leur rôle et leurs effets à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et d'apporter un cadre et une cohérence à la politique locale de l'habitat de l'agglomération, en complémentarité de ces politiques sectorielles.

À cela s'ajoutent encore les politiques de développement économique ou de transport en commun, qui peuvent avoir un impact essentiel dans les choix résidentiels des ménages.

### 1.2.3.2 Cadrer l'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre

Depuis 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a pris la délégation des aides à la pierre, qui est l'un des outils de mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> PLH. Cette délégation fixe les objectifs en logements à réaliser, le montant des engagements à allouer, et permet de décider de l'attribution de ces aides destinées à favoriser l'investissement immobilier.

La CAB est ainsi, sur son territoire, l'interlocutrice privilégiée des acteurs locaux du logement, en particulier les bailleurs sociaux. Cet accord positionne la CAB comme autorité principale pour la définition et la mise en œuvre de sa politique de l'habitat. L'agglomération a pu ainsi harmoniser sa propre participation financière avec celle de l'État.

Longtemps appuyé sur le Plan de Cohésion Social, arrivé aujourd'hui à son terme, le nouveau PLH retrace le cadre d'une nouvelle convention avec l'État. En conclusion, le PLH permet de mutualiser les financements à l'échelle intercommunale, en mobilisant l'ensemble des acteurs et financeurs autour d'une politique de l'habitat commune.

### 1.2.3.3. L'articulation avec les documents spécifiques locaux

Le PLH doit proposer une articulation de l'ensemble des politiques sectorielles de l'habitat. Aussi, la connaissance des besoins spécifiques et les orientations prises pour y répondre sont essentielles.

Le PLH de la CAB doit ainsi prendre en compte deux documents présents dans le Territoire de Belfort : le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV).

#### • Le plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD 2012-2016)

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion prévoit que le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) soit inclus dans le PDALPD, pour une mise en œuvre du droit au logement à l'échelle du département. Le Territoire de Belfort a fait le choix de conserver les deux démarches, mais avec une seule instance de gouvernance pour un suivi plus efficace et pertinent.

Le nouveau PDALPD approuvé le 28 Janvier 2013 par l'État et le Conseil Général du Territoire de Belfort privilégie les objectifs suivants :

- renforcer la prévention des expulsions ;
- étudier toutes les situations d'impayés de charges locatives et d'augmentation exponentielle des dépenses énergétiques ;
- renforcer la fonction d'animation et de communication du plan auprès de tous les acteurs locaux.

L'objectif essentiel demeure toutefois l'accès et le maintien des personnes ou des ménages concernés dans un logement adapté à leurs besoins et à leurs ressources.

Dans un contexte économique difficile, le PDALPD a fait le constat d'un accroissement de certains indicateurs clés de la précarité dans le logement :

- une augmentation récente des aides attribuées dans le cadre du FSL, avec 2 715 bénéficiaires en 2011 et 62 % d'entre eux résidant à Belfort. Une dépense en croissance de 5 % par rapport à 2010 ;
- un accroissement du nombre de ménages en situation d'expulsion locative, avec 511 ménages menacés d'expulsion dans le département et un accroissement de 8,4 % entre 2010 et 2011.

Les auteurs du bilan du précédent PDALPD ont d'ailleurs relevé certains impacts des évolutions sociodémographiques sur la production de logements adaptés aux besoins et aux ressources, en particulier des personnes âgées isolées, des jeunes aux revenus précaires, des familles séparées, pour le parent qui a la garde des enfants, ou pour celui qui doit les accueillir régulièrement.

Le nouveau Plan a ainsi défini des actions en faveur de l'habitat des personnes défavorisées, et notamment certaines qui favorisent la cohérence des actions sur l'habitat à l'échelle de l'agglomération :

- la nécessité de renforcer la connaissance des besoins des publics du plan ;
- le besoin d'un guide des dispositifs de l'accompagnement social lié au logement ;

- ▣ développer l'offre de logements adaptés à la diversité des besoins des publics du plan ;
- continuer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- développer l'offre de logements accompagnés pour les personnes en grande difficulté sociale ou de santé ;
- lancer une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'intermédiation locative et de bail glissant.

#### • Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV 2013-2018)

Ce nouveau schéma a été élaboré conjointement par le Département et l'État, en collaboration avec les EPCI du département et les associations de gens du voyage.

Trois axes principaux structurent les orientations. Ils sont issus des propositions validées lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 9 décembre 2011 :

- la pérennisation de l'aire de grand passage de Fontaine ;
- le développement de l'habitat adapté pour les gens du voyage en cours de sédentarisation ;
- l'accompagnement socio-éducatif.

L'objectif du présent schéma est également de mieux connaître les situations de sédentarisation dans le département du Territoire de Belfort, en vue de travailler sur des projets d'habitat et d'accompagner la création de projets d'habitat adapté et de terrains familiaux, en lien avec les politiques locales d'aménagement et d'habitat, PLH et PLU, des communes et EPCI concernés.



## 2- Bilan du PLH 2008-2013

---





## Préambule un volontarisme politique croissant pour l'habitat

Le second PLH a clairement défini la stratégie adoptée et exprime la forte volonté de la collectivité d'agir sur ce domaine : ce programme constitue l'écrin de la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Cette politique s'appuie sur trois outils essentiels :

- le Programme Local de Rénovation Urbaine (147 millions d'euros investis sur la durée de la convention) ;
- l'exercice de la délégation des aides à la pierre, pour le financement de la construction de logements sociaux et l'amélioration de l'habitat privé, notamment avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui fait suite au Programme d'Intérêt Général (PIG) de 2007 à 2011 ;
- le déploiement de fonds propres de la CAB pour la mise en œuvre du programme d'action 2008 – 2013 (5,45 millions d'euros).

La réalisation en 2011 du bilan triennal du PLH a conduit la CAB à recentrer son intervention en 2012 autour de cinq thématiques expérimentales plutôt orientées autour de la valorisation du parc de logements existants :

- la réhabilitation du parc locatif social ;
- la réhabilitation du parc privé ancien ;
- le soutien à l'accession à la propriété ;
- l'attractivité résidentielle de l'agglomération ;
- de l'observation à l'expertise.

Cet ajustement permanent de la politique de l'habitat permet à l'agglomération d'adapter son intervention aux contextes socio-économiques toujours renouvelés.



## 2.1 Les différentes évolutions du deuxième PLH

### • Le PLH adopté en 2008 : une politique définie en pleine période de croissance immobilière et de diffusion du logement social

Adopté début 2008 dans un contexte immobilier favorable, le deuxième PLH se fait l'écho d'une production importante de logements sociaux et de financements correspondants de l'État.

Mais le PLH 2008–2013 coïncide avec une évolution inédite de la conjoncture économique et immobilière dès 2009. Après avoir connu une embellie du marché depuis le début des années 2000, le renversement de la conjoncture et la chute vertigineuse de la production de logement ont considérablement modifié le contexte d'exercice d'une politique de l'habitat, en particulier dans l'exercice de la convention de délégation des aides à la pierre. À partir de 2010, la dotation de l'État diminue de près de moitié, passant de 1,6 million d'euros en 2009 à 881 000 € en 2011. Cette baisse est particulièrement marquée pour les aides au logement social public.

### • La territorialisation des objectifs (2010), une obligation légale de la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion

Confrontée à cette situation et aux exigences de la loi MoLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a très rapidement réorienté les objectifs de sa politique locale de l'habitat dès 2010 en actualisant :

- les objectifs quantitatifs (pour succéder à ceux fixés en 2007 et qui étaient une déclinaison locale des objectifs nationaux du Plan de Cohésion Sociale) ;
- la territorialisation de ces nouveaux objectifs (application des nouvelles exigences de la loi MoLLE qui visent à renforcer la portée opérationnelle du PLH et le placent au cœur des dispositifs des politiques de l'habitat) ;
- l'application du supplément de loyer de solidarité (SLS, dispositif réactivé par la loi MoLLE).

### • Objectifs initiaux à l'engagement du PLH en 2008

Objectifs initiaux 2008

	rythme annuel		dont logement social hors ANRU		
	volumes	répartition proposée	volumes	répartition	part dans la const neuve
CAB	475	100 %	156	100 %	33 %
Belfort	185	39 %	75	48 %	40 %
Secteur Nord	204	43 %	61	39 %	30 %
dont Valdoie	38	8 %	25	16 %	66 %
Secteur Sud	86	18 %	20	13 %	23 %
dont acquisitions améliorations	30				

Source : PLH 2008-2013

En cohérence avec La loi MolLE qui impose au PLH une territorialisation «par commune», la répartition des objectifs de la CAB a été déclinée de la façon suivante :

- Ville Centre : Belfort (hors ZUS) ;
- ZUS (Belfort-Offemont) ;
- Première couronne : Offemont (hors ZUS), Valdoie, Cravanche, Essert, Bavilliers, Danjoutin ;
- Zone péri-urbaine nord : Andelnans, Argiésans, Chèvremont, Denney, Éloie, Évette-Salbert, Perouse, Roppe, Sermamagny, Vétrigne, Vézelois ;
- Zone péri-urbaine sud : Bermont, Botans, Bourogne, Charmois, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Sévenans, Trévenans.

### • Objectifs révisés en 2010

Objectifs révisés 2010

	rythme annuel		dont logt social hors ANRU		
	volumes	répartition proposée	volumes	répartition	part dans la construction neuve
CAB	430	100 %	135	100 %	31 %
Belfort hors ZUS	167	39 %	72	53 %	43 %
ZUS (Belfort-Offemont)	45	10 %	15	11 %	33 %
1 <sup>ère</sup> couronne	96	22 %	26	19 %	27 %
2 <sup>ème</sup> couronne (Nord)	56	13 %	11	8 %	20 %
2 <sup>ème</sup> couronne (Sud)	66	15 %	11	8 %	17 %

Source : PLH 2008-2013

Malgré la forte diminution des apports financiers de l'État, la CAB a décidé fin 2010 de conserver la délégation des aides à la pierre, et intervient au cœur de la politique locale de l'habitat. En étant l'interface entre le bailleur et l'État, la CAB prend position en tant que chef de file sur la territorialisation et la qualité de la programmation de logements.

### • L'affirmation des quatre piliers de l'action pour l'habitat, le renforcement du rôle de l'agglomération sur cette thématique

L'engagement de l'agglomération dans sa politique de l'habitat repose dès lors sur quatre piliers fondamentaux :

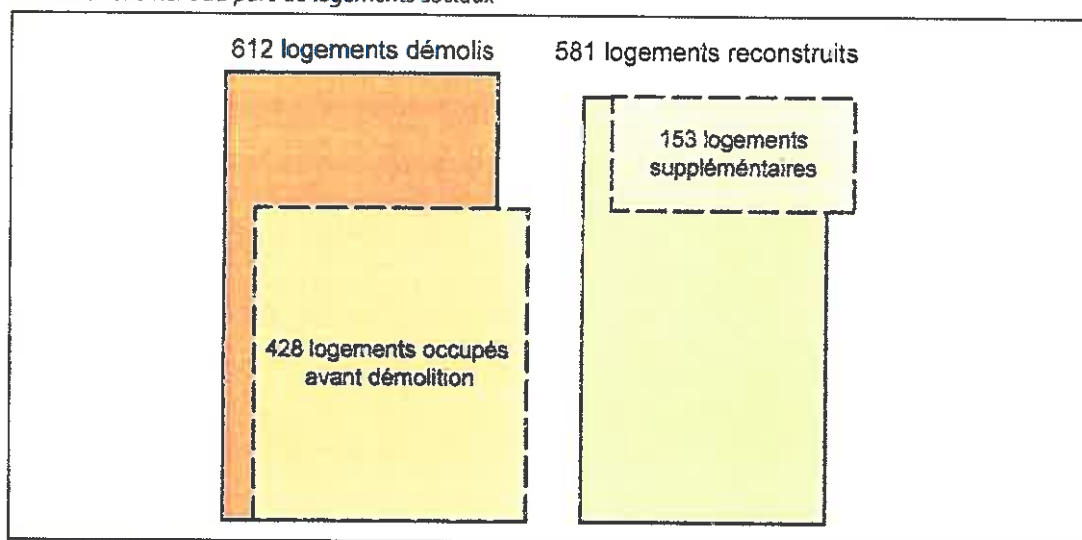
- les actions spécifiques de restructuration des quartiers d'habitat social dans le cadre du PLRU ;
- les aides à la pierre déléguées par l'État à la CAB pour le parc public et le parc privé ;
- les fonds propres de la collectivité investis dans ces parcs de logements ;
- le développement et la consolidation d'un réseau local des acteurs de l'habitat.

C'est sur cette base qu'a pu être construite l'actualisation des actions du PLH en 2012.

Les objectifs du PLRU, même s'ils constituent une partie importante de la politique locale de l'habitat, sont à intégrer et à prendre en compte globalement avec les autres dispositifs de la production de logement. Des précisions sur le bilan sont apportées au chapitre suivant. Mais quelques éléments peuvent déjà préciser le rôle essentiel de ce programme dans l'équilibre de production de logements :

Ainsi, 581 logements ont été réalisés en renouvellement de 612 logements démolis. Cependant, seuls 428 logements étaient occupés sur l'ensemble du parc voué à démolition, une certaine désaffectation des tours et des barres ayant engendré des difficultés de relocation de ces logements. On peut ainsi considérer que 153 logements supplémentaires ont été créés dans le cadre de cette opération.

*Le renouvellement du parc de logements sociaux*



Source : CAB - DHRU

• **L'actualisation du programme d'actions (2012), la nécessité de réorienter les actions du PLH vers le parc ancien.**

Après validation d'un bilan triennal en 2011, le conseil communautaire a voté le principe d'une actualisation du programme d'actions effectuant un recentrage vers des actions prioritaires pour l'agglomération belfortaine. Les évolutions du contexte local encouragent cette actualisation :

- la situation de crise économique ;
- une fragilisation sociale ;
- le ralentissement marqué de la production immobilière ;
- la diminution des aides de l'État, et le recentrage de l'Anah en direction des propriétaires occupants ;
- la sortie de convention du Programme Local de Rénovation Urbaine ;
- l'étude de repérage des copropriétés en difficulté.

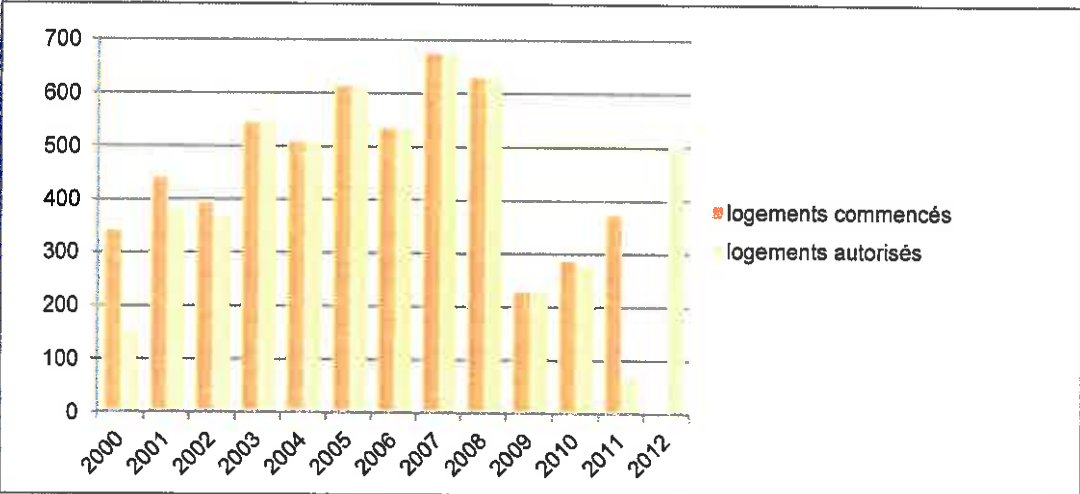
Aussi, les orientations du programme d'actions validées au conseil communautaire du 29 mars 2012 sont recentrées vers la réhabilitation du parc ancien (social ou privé), le soutien à l'accession à la propriété dans le parc ancien ou neuf, l'attractivité de l'agglomération, l'amélioration de la connaissance et de l'anticipation. Un règlement d'attribution des aides complète ce nouveau programme.

## 2.2 Un bilan affecté par la crise et les évolutions du domaine de l'habitat au plan national

En 2009, la production de logements a régressé à un niveau inférieur à celui de 2000 et reste encore difficile. Ce bouleversement est indépendant de l'évolution des besoins théoriques en logements, liés principalement à la diminution de la taille des ménages. Il est surtout le résultat de conditions financières et fiscales en apparence favorables, mais, dans les faits, stoppées par les ressources incertaines des ménages et la difficulté d'obtenir des crédits (rétention du secteur bancaire). La crise économique et les incertitudes sur l'emploi freinent les volontés de changement de logement des ménages.

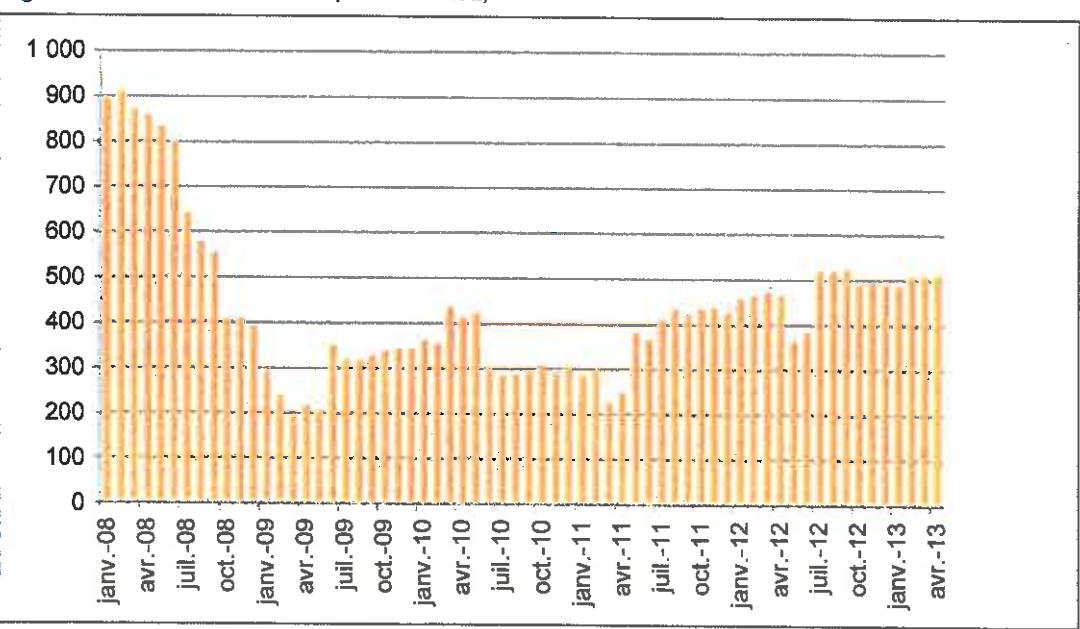
La reprise observée pour les autorisations à bâtir en 2012 est avant tout le fait de logements individuels en 1<sup>ère</sup> couronne de l'agglomération, produits immobiliers essentiellement tournés vers les ménages les plus aisés.

Logements commencés et autorisés entre 2000 et 2012 dans la CAB



Source : DREAL Franche-Comté - Sit@del2 2013

Logements autorisés dans la CAB (cumul 12 mois)

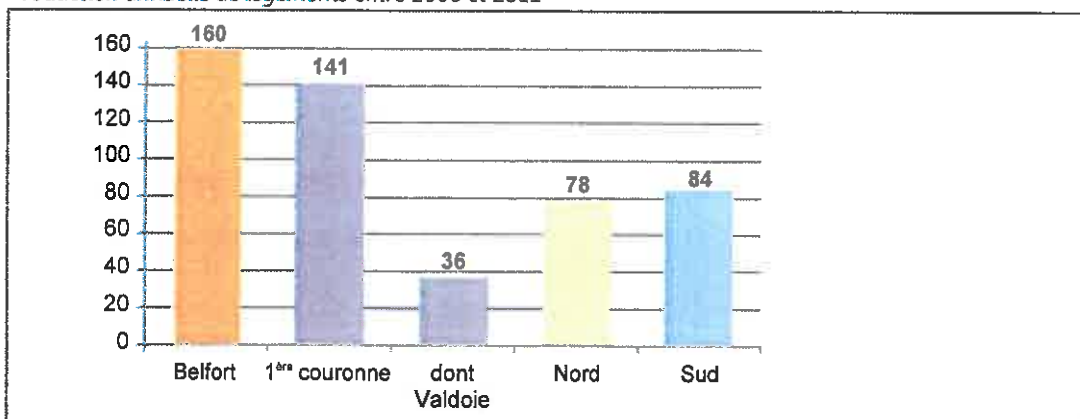


Source : DREAL Franche-Comté - Sit@del2 2013

Sur une longue période (2000–2011), la production dépasse les 430 logements prévus (464 par an en moyenne). Mais sur la période du PLH (données disponibles sur 2008–2011), la moyenne annuelle de production de logements redescend à 380.

La répartition territoriale de cette production est marquée par un dépassement des objectifs sur les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronnes de l'agglomération. À Belfort, en prenant en compte la production de logements dans la ZUS des Résidences, les objectifs sont globalement atteints. À partir de 2009, la production de collectifs a chuté à Belfort ; la production individuelle s'est mieux maintenue en dehors de la ville centre.

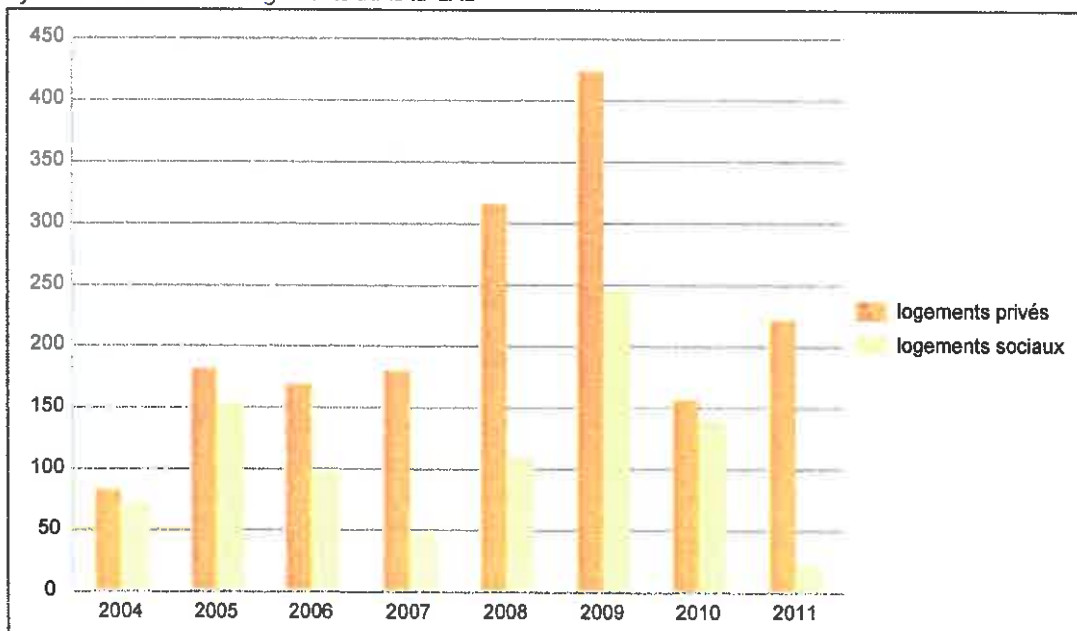
Production annuelle de logements entre 2000 et 2011



Source : DREAL Franche-Comté - Sit@del2 2013

La production de logements recense ici les dépôts de permis de construire. Un décalage de deux ans environ peut être observé entre cette « programmation » et la mise en service effective des logements. L'observation des livraisons de logements révèle la forte irrégularité de cette production et la difficile maîtrise des concurrences exprimées sur le marché : ainsi, en 2009, la conjonction de prévisions favorables dans la première moitié des années 2000, a mis sur le marché une masse importante de logements en même temps, au début de la crise et du ralentissement des capacités de mouvement résidentiel des ménages.

Rythme de livraisons de logements dans la CAB



Source : DREAL Franche-Comté - Sit@del2 2013

### • Pour le parc public

La mise en œuvre du PLH a permis la réalisation de 417 logements sociaux, dont les deux tiers en acquisition amélioration et, dans le cadre du PLRU, la reconstitution d'une offre de 581 logements et la réhabilitation de près de 2 000 logements.

#### Logements financés

	Acquisition amélioration			Construction neuve			Réhabilitation
	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	Palulos
2008	26	23	18	0	19	20	58
2009	21	62	4	17	9	8	36
2010	9	42	0	17	21	0	0
2011	6	2	0	8	14	0	0
2012	21	13	0	6	10	2	0
2013	1	14	0	1	3	0	0
total 2008-2013	84	156	22	49	76	30	94

417

Source : CAB - DHRU

### • Pour le parc privé

La mise en œuvre du PLH a contribué à la réhabilitation de 368 logements privés, dont plus de la moitié (59 %) de logements en propriété occupante.

#### Logements financés

	Propriétaires bailleurs			Propriétaires occupants		
	LHI/très dégradé	autres	LHI/très dégradé	énergie	autonomie	autres
2008	3	42	1		24	16
2009	0	21	1		32	9
2010	1	40	0	7	18	16
2011	16	10	0	2	16	19
2012	14	5	1	15	19	20
2013						
total 2008-2013	34	118	3	24	109	80

368

Source : CAB - DHRU

Au total, 871 logements ont été réalisés ou remis à niveau dans le cadre du PLH (hors ANRU) et permis ainsi d'accroître la qualité et la diversité de l'offre en logement dans l'agglomération.



## • La programmation territorialisée

La diversification et la diffusion d'une offre locative sociale à Belfort et dans l'agglomération est un objectif aujourd'hui atteint. Le PLH, et en particulier le PLRU, a permis notamment de répondre aux objectifs de la loi SRU à Valdoie, unique commune de l'agglomération qui était en deçà du seuil des 20 % de logements sociaux.

Le décret du 24 juillet 2013, qui renforce notamment les dispositions de la loi SRU pour relever l'objectif de logement social de 20 à 25 % pour les communes de plus de 3 500 habitants situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants, précise que les communes concernées de l'agglomération belfortaine, comme d'autres agglomérations satisfaisant leurs besoins en logements, restent à un objectif de 20 %.

Programmation territorialisée 2008-2013

	PLUS	PLAI	PLS	Total
Ville centre	91	80	24	195
<i>Moyenne annuelle</i>				33
Secteur Nord	77	28	20	125
dont 1ère couronne	65	21	20	106
<i>Moyenne annuelle</i>				21
Secteur Sud	18	12		30
<i>Moyenne annuelle</i>				5
Total 2008 - 2013	186	120	44	350
<i>Moyenne annuelle</i>				58

Source : CAB - DHRU

## 2.3 Bilan des outils de mise en œuvre du PLH

### 2.3.1 Le PLRU Belfort – Offemont, l'outil majeur de l'action publique en faveur de l'habitat

Le Programme Local de Rénovation Urbaine a sensiblement modifié le paysage des quartiers concernés (Glacis du Château et Résidences à Belfort, Arsot à Offemont) au cours de la période 2006 à 2012. Outre la dédensification des quartiers, un ensemble d'actions cohérentes concernant à la fois l'espace physique et l'espace social des quartiers a été mené.

Fin 2013, le PLRU représente un ensemble d'opérations conséquent :

- 144 opérations engagées ou réalisées, dont :
  - 101 relatives aux opérations sur le logement social ;
  - 43 relatives aux opérations hors logement social ;
- 612 démolitions réalisées sur 612 ;
- 548 logements sociaux livrés et 33 engagés sur 581 ;
- 1 824 réhabilitations de logements terminées sur 1 892 ;
- 81 résidentialisations achevées sur 81 ;
- 21 opérations d'aménagement réalisées ou engagées sur 21 ;
- 7 opérations de rénovation d'équipements publics ou commerciaux achevées ou engagées sur 7.

#### • Démolitions : la création d'espaces de reconquête des quartiers

Comme envisagé lors de la convention ANRU, la règle du « un pour un » (un logement reconstruit pour un logement démolit) a été quasiment respectée. Ainsi 581 logements ont été renouvelés pour 612 démolis :

- 328 sur le quartier des Résidences (12,5 % du parc social de ce quartier) ;
- 170 sur le quartier de l'Arsot (48,4 %) ;
- 114 sur le quartier des Glacis du Château (10,2 %).

L'effort de transformation du quartier est réel, même si la proportion de renouvellement du parc peut paraître faible pour certains quartiers. Les ensembles démolis formaient des masses bâties groupées, obturant des perspectives ou formant des densités importantes, marquées par une vacance progressive. Ces démolitions ont ainsi ouvert le champ de recompositions urbaines majeures pour ces quartiers.

#### Les démolitions

Programmées	Réalisées	Taux de réalisation
612	612	100 %

Source : CAB - DHRU

• **Reconstructions et réhabilitations : renouvellement et amélioration du parc social**

La répartition des programmes de reconstruction a été réalisée comme suit :

- 234 PLUS-CD ;
- 301 PLUS ;
- 46 PLAI.

Le programme local de rénovation urbaine de Belfort-Offemont a permis la construction de 581 logements sociaux :

- 174 logements dans les ZUS (30 %) ;
- 407 logements hors sites et hors ZUS (70 %) ;

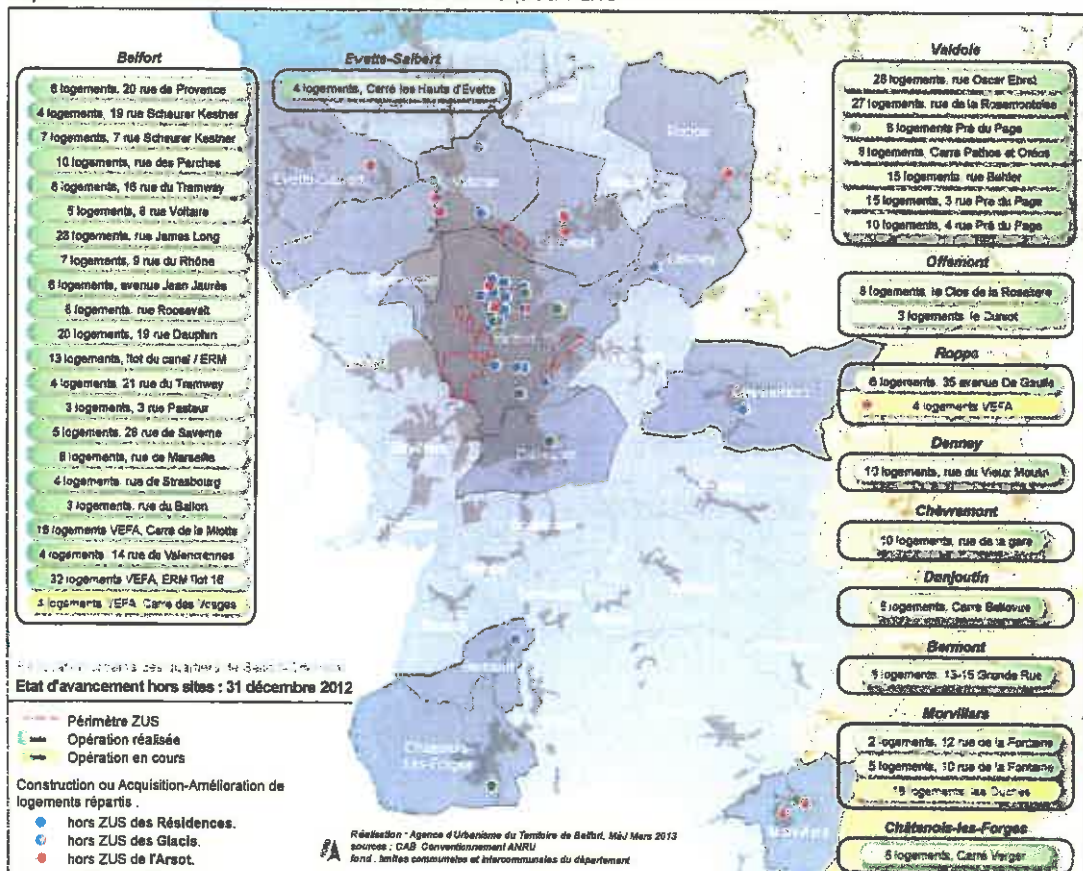
et des réhabilitations portant sur près de 2 000 logements.

• **Les reconstructions de logements sociaux hors ZUS**

Le programme de rénovation urbaine a été l'occasion d'un renouvellement important et d'une réelle diversification du parc social. La reconstitution de l'offre a permis une diffusion de logements sociaux sur l'ensemble de la ville de Belfort et notamment dans le centre-ville de Belfort.

La reconstitution de l'offre hors sites a également permis une réelle plus-value qualitative, puisque les logements sociaux en grands ensembles démolis ont été remplacés par des petits immeubles de centre-ville (65 logements sociaux en acquisition amélioration dans des petits immeubles). Les ventes en état futur d'achèvement (VEFA) de duplex-jardin d'un promoteur privé (52 logements à Belfort) ont permis d'offrir une nouvelle gamme de logements très prisés au sein du parc social.

Répartition des constructions hors sites dans le cadre du PLRU



### • Les reconstructions de logements sociaux dans les ZUS

Le Programme Local de Rénovation Urbaine a aussi permis le renouvellement de l'offre locative sociale dans les quartiers en rénovation urbaine. Les démolitions de barres et de tours ont été compensées par des reconstructions de logements sociaux en petits collectifs, comme les reconstructions du quartier des Résidences (îlot Kennedy et cône sud du Fort Hatry) et dans le quartier de l'Arsot à Offemont, avec 174 logements sociaux en petits collectifs et en pavillons :



Pavillons de la Foncière Logement - secteur Baudin

- 108 logements sociaux en petits collectifs dans le quartier des Résidences ;
- 48 logements sociaux en petits collectifs dans le quartier de l'Arsot ;
- 18 pavillons dans le quartier de l'Arsot.

### • La réhabilitation du parc existant

Le parc de logements sociaux conservé a fait l'objet de réhabilitations. Dans le cadre de l'ANRU, près de 2 000 logements ont été réhabilités à Belfort et Offemont.

Le parc de logements sociaux a également fait l'objet de réhabilitations que l'on peut classer en quatre niveaux qualitatifs :

- rénovation des ascenseurs ;
- rénovation des communs ;
- travaux de base relatifs au confort des logements (pièces d'eau, cuisine, réseaux) ;
- travaux élaborés de réhabilitation de niveau BBC ou équivalent.

### • Les aspects qualitatifs du projet : au-delà du logement, la requalification d'un habitat

#### - Espaces publics

Le projet a été l'objet d'une recomposition importante des espaces publics dans l'ensemble des quartiers concernés. Aux Résidences, la reconquête la plus importante concerne l'espace Baudin, libéré par la démolition des bâtiments de la rue de Bruxelles, offrant ainsi l'opportunité d'une ouverture de l'espace central préexistant et la composition d'un lieu nouveau, dans la continuité de l'axe Est-Ouest de la ville. Aux Glacis, la démolition des deux tours de la rue Parant, situées au cœur du quartier, a également permis la recomposition des espaces publics parallèlement à la création d'une dorsale de déplacement doux Nord-Sud, irrigant le quartier de la crèche réhabilitée jusqu'au nouveau centre commercial.

La mixité sociale obtenue par la diversification de l'habitat a été enrichie d'une mixité fonctionnelle par ces actions sur les espaces publics et les équipements.



L'espace Baudin avant sa recomposition urbaine  
DHRU - CAB



L'espace Baudin aujourd'hui - DHRU CAB

## - Équipements

Ce projet ne s'est pas limité à des opérations d'habitat et à la réalisation d'espaces publics. Différentes institutions ont adapté leur intervention dans ces quartiers par l'installation de services et d'équipements complémentaires : ainsi, Territoire Habitat a implanté une agence décentralisée aux Résidences, permettant de faciliter la relation bailleur-locataire. Le centre commercial des Glacis a été recréé de part et d'autre de l'Avenue de la Laurencie, offrant une meilleure lisibilité de l'offre et un nouvel aspect à la rue. D'autres équipements ont permis d'apporter une diversité d'activités dans ces quartiers, tels que la nouvelle pharmacie des Résidences ou les professions médicales installées dans des bâtiments d'habitation. Un pôle de santé pluridisciplinaire est également en cours d'achèvement dans le quartier des Résidences. Autant d'exemples montrant l'éventail des équipements qui ont vu le jour dans ces quartiers dans le cadre de ce projet.



• **Les conventions et chartes annexes : un accompagnement riche pour la réussite du projet**

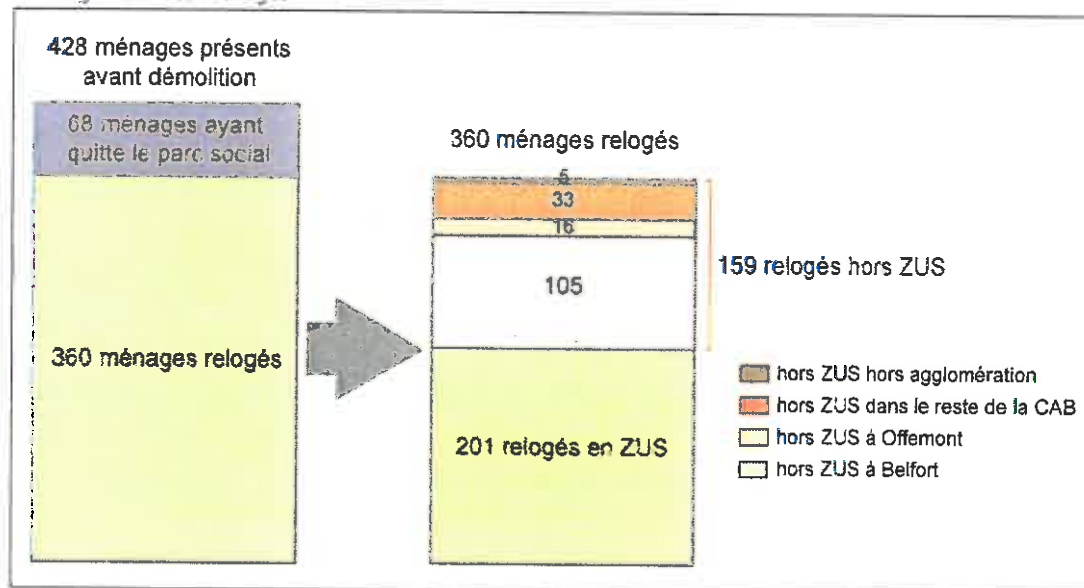
- **Relogement (Charte relogement : 21 mars 2008)**

Dès l'engagement du projet, un plan de relogement a été défini pour l'ensemble des opérations de démolition envisagées. Une commission partenariale animée et pilotée par la CAB a été chargée d'organiser et de mettre en œuvre le dispositif adopté. Deux à trois propositions de relogement ont été faites aux familles concernées, en tenant compte des typologies demandées et des niveaux de loyers de l'offre disponible dans l'agglomération.

Les démarches de relogement ont été engagées dès 2003 et ont concerné au total 428 familles (pour 612 logements à démolir). 68 familles ont quitté le parc social et 360 ont été relogées dans le parc social.

Plus de la moitié des ménages (56 %) ont été relogés en ZUS dans les logements conservés, dont nombreux ont été réhabilités. 34 % des ménages ont été relogés hors ZUS à Belfort ou Offemont. Les 10 % restants ont trouvé un nouveau logement dans l'agglomération ou en dehors de celle-ci pour quelques-uns.

*Le relogement des ménages*



Source : CAB - DHRU

En considérant la vacance initiale des quartiers ZUS (184 logements), le parc de logements démolis (612 logements), et l'offre reconstruite (581 logements), on peut considérer que l'offre sociale a été renforcée de 153 logements.

- **Insertion (Charte d'insertion 6 mars 2008)**

Un dispositif d'insertion a été mis en œuvre pour intervenir sur tous les chantiers de l'ensemble des quartiers concernés, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Au total, 333 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif. Elles ont participé essentiellement aux travaux de production de logements, de réhabilitation et d'aménagement des espaces publics. Plus de 75 000 heures de travail ont ainsi été effectuées par ce biais, soit 126% de l'objectif fixé par la charte d'insertion.

Une clause réservant des heures à l'insertion est désormais inscrite dans tous les marchés (ANRU et droit commun) des maîtres d'ouvrage publics.

**- Gestion Urbaine de Proximité (Conventions GUP : 26 octobre 2007 pour Belfort et 8 février 2008 pour Offemont)**

Cette action visait à rapprocher les différentes institutions des habitants, autour de quatre objectifs généraux :

- améliorer la qualité des services urbains et sociaux ;
- améliorer la tranquillité publique et la sécurité ;
- responsabiliser et impliquer les locataires et les habitants dans la GUP et conforter le lien social ;
- mettre en place un dispositif de pilotage.

Chaque objectif général a été décliné en plusieurs objectifs opérationnels qui ont permis d'adapter les interventions des institutions aux spécificités des quartiers, d'améliorer la gestion et l'entretien des espaces extérieurs et du patrimoine bâti, d'améliorer le fonctionnement des dispositifs de prévention et de sécurité, de renforcer enfin l'information et la concertation du public sur les projets urbains et d'améliorer les relations locataires / bailleurs.

**- Rétrocession à la Foncière Logement**

Dans le cadre de sa mission de diversification du logement dans les quartiers ANRU, la Foncière Logement a bénéficié de terrains acquis par la Ville pour réaliser des pavillons mis en location en loyers libres, permettant d'accueillir une population principalement issue de classes moyennes (salariés) et extérieure au quartier. Cette opération, située au cœur du quartier des Résidences, a permis la réalisation de 6 bandes de 5 maisons individuelles à l'aide de l'aménageur foncier AFON (Groupe MOYSE). Cet ensemble immobilier, composé de logements T3 à T5, bénéficie de jardins privatifs et offre une typologie d'habitat nouvelle dans le quartier.

**- La qualité du projet mis en exergue par l'ANRU**

Au-delà du bilan physique du PLRU, c'est la qualité du projet, l'engagement des collectivités et la qualité du portage politique qui ont été soulignés par l'ANRU. Les dispositifs d'accompagnement du projet ont favorisé sa mise en œuvre et la bonne coordination des acteurs sur toute la durée du PLRU.

Dans le cadre de la sortie de convention, un document réglementaire qui est un bilan des engagements a été élaboré par la CAB en décembre 2012, reprenant les 41 actions. Chaque action est déclinée en fiche, et décrit de manière opérationnelle les engagements contractualisés à partir des thématiques suivantes :

- la reconstitution de l'offre de logement ;
- la qualité du relogement ;
- l'insertion ;
- la gestion urbaine de proximité ;
- les contreparties à l'Association Foncière Logement.

## • La poursuite du projet de rénovation urbaine, une forte ambition de la collectivité

Parallèlement à la réalisation des objectifs de la convention de rénovation urbaine 2006-2010, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Ville de Belfort ont anticipé la fin du premier programme ANRU et préparé la poursuite de la dynamique de renouvellement urbain grâce à deux études urbaines :

- l'étude du secteur Parant dans le quartier des Glacis du Château (engagée en 2010) dont les fondements sont la démolition de la barre du 16-34 rue Parant, la recomposition des voies et la réurbanisation du quartier en introduisant une mixité des statuts d'occupation ;
- l'étude du secteur Dorey dans le quartier des Résidences (engagée en 2011), dont l'objectif est de proposer un projet urbain sur le secteur des tours : après démolition de quatre tours de logements sociaux (dont la tour du 1 rue d'Athènes démolie en mars 2012) et du centre commercial, le projet proposera la reconstitution d'une offre en logements aux statuts variés et la recomposition des espaces publics autour d'une nouvelle centralité et d'un pôle commercial.

Ces deux études finalisées en 2012 pour les Glacis du Château et en 2013 pour les Résidences permettent aujourd'hui à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de disposer d'un projet urbain pour ces deux quartiers et d'envisager de s'inscrire dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Elles pourront utilement enrichir le travail d'élaboration d'un plan stratégique local (PSL) qui a été lancé en mai 2013. Celui-ci doit permettre de pérenniser les investissements du premier acte du PLU et de proposer des perspectives de prolongation des efforts engagés sur les quartiers, selon des axes stratégiques et un plan d'actions précis. Il proposera également une mise en perspective des orientations prises sous l'angle humain et social dans le cadre des différents dispositifs mis en place par la Ville de Belfort : le projet de développement social local (PDSL), le projet éducatif global (PEG) et la stratégie territoriale de sécurité.

Sur ces bases, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pourra s'engager dans un contrat ville unique, nouveau dispositif de conventionnement pour la politique de la ville qui intégrera tant les politiques de cohésion sociale que la rénovation urbaine.



## 2.3.2 La délégation des aides à la pierre, un affaiblissement important des moyens délégués par l'Etat

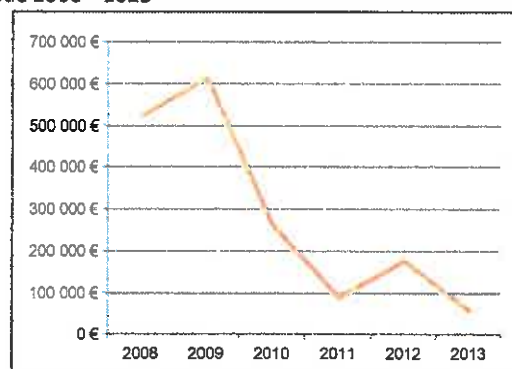
Les aides déléguées par l'État à la CAB représentent 7 080 647 € pour les six années du PLH. Elles se répartissent à hauteur de 24 % pour le parc public et 76 % pour le parc privé.

### • Pour le parc public

À partir de l'année 2010, les apports de l'État ont considérablement diminué : de près de 90 % pour le parc public.

Bilan des aides à la pierre pour le parc public sur la période 2008 - 2013

Années	Montant des aides
2008	521 752 €
2009	613 641 €
2010	260 920 €
2011	86 711 €
2012	174 000 €
2013	55 200 €
Total	1 712 224 €

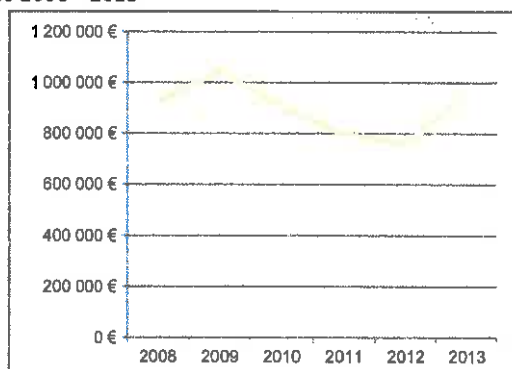


### • Pour le parc privé

Les aides déléguées ont chuté de 18 % jusqu'en 2012. En 2013, leur augmentation au niveau de 2008 s'accompagne d'un relèvement des plafonds de ressources exigés et des taux de subvention aux propriétaires occupants.

Bilan des aides à la pierre pour le parc privé sur la période 2008 - 2013

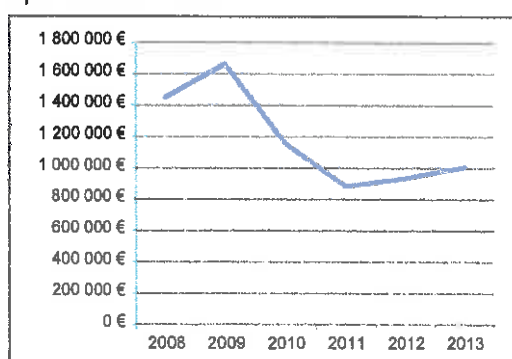
Années	Montant des aides
2008	925 180 €
2009	1 045 244 €
2010	895 500 €
2011	794 783 €
2012	758 066 €
2013	949 650 €
Total	5 368 423 €



### • Bilan total des aides

Bilan des aides à la pierre pour le parc privé et social sur la période 2008 - 2013

Années	Total
2008	1 446 932 €
2009	1 658 885 €
2010	1 156 420 €
2011	881 494 €
2012	1 004 850 €
2013	1 004 850 €
Total	7 080 647 €



Source : CAB - DHRU

• **Les aides de la CAB : une intervention de plus en plus affirmée**

À cette délégation des aides de l'État viennent se greffer les participations financières de la CAB, qui permettent une intervention globale sur l'habitat dans l'agglomération. Plus de 800 000 euros ont ainsi permis la mise en œuvre de cette politique locale.

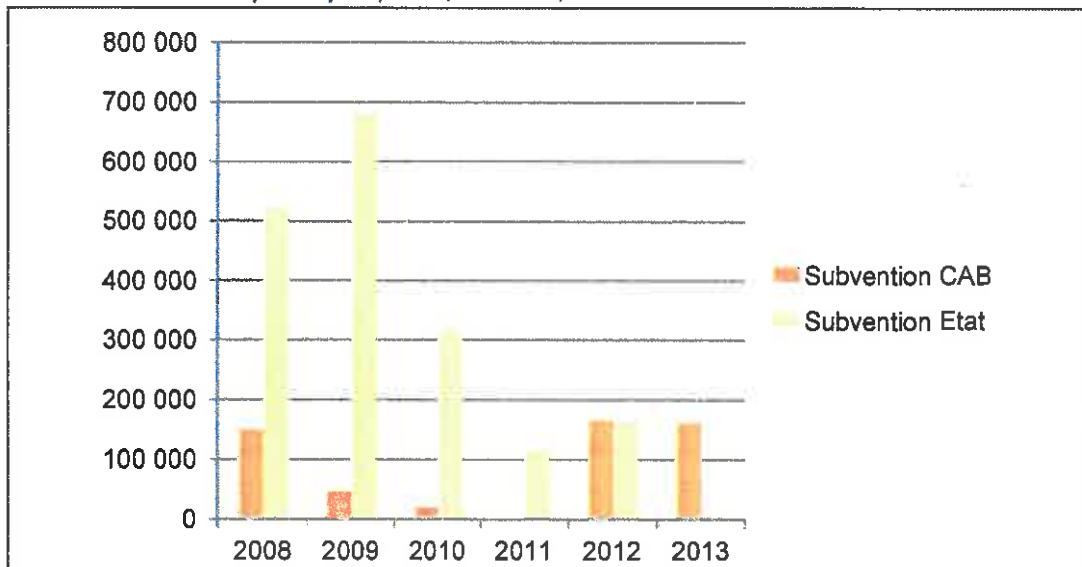
*Bilan des aides de la CAB sur la période 2008 - 2013 (hors ANRU)*

Années	Parc public	parc privé	Total
2008 - 2011	214 000 €	132 547 €	346 547 €
2012 -2013	326 261 €	140 069 €	466 330 €
Total	540 261 €	272 616 €	812 877 €

Source : CAB - DHRU

Les subventions de la CAB tendent progressivement à dépasser les montants d'aides de l'État. Cet effort important de la collectivité locale permet d'ancrer sa politique de l'habitat dans la production locale du logement et de participer, à la mesure de ses moyens, au développement de l'habitat.

*Subventions CAB et État pour le parc public (hors ANRU)*



Source : CAB - DHRU

• **Bilan des investissements engendrés par les aides du PLH 2008-2013**

Les aides de la CAB, avec les financements de l'État, de ses agences et des autres collectivités, ont porté les investissements des propriétaires privés et bailleurs sociaux. Ainsi, tous dispositifs confondus, 2 millions d'euros de subventions de la CAB ont soutenu un total de plus de 37 millions d'euros d'investissements.

- **Globalité du PLH**

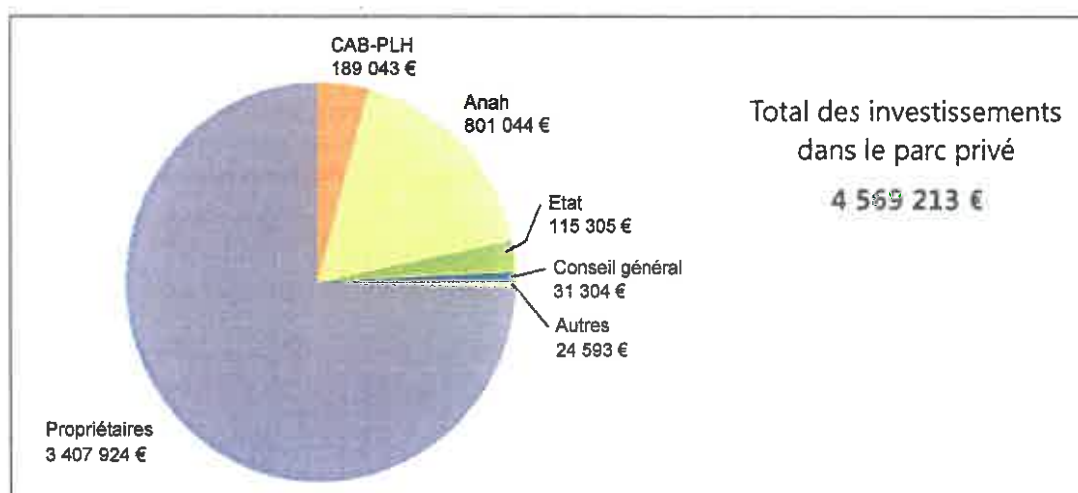
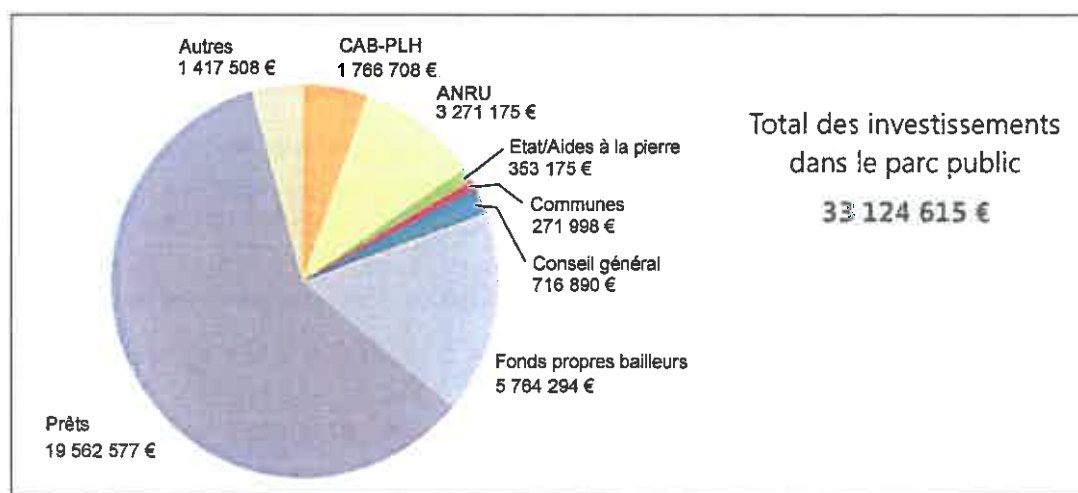
Crédits PLH programmés :	5 450 000 €
Crédits PLH engagés :	2 446 164 €
Total des investissements engendrés :	37 693 828 €

### - Bilan par dispositif

	Parc public		Parc privé	
Crédits programmés	3 180 000 €		1 860 000 €	
Dispositif	PLRU	Aides pierre	Pass Foncier	OPAH
Crédits engagés	1 328 447 €	438 261 €	24 000 €	165 043 €
Investissements engendrés	16 819 527 €	16 193 305 €	2 090 602 €	2 478 611 €

Source : CAB - DHRU

### - Détail par financeur



Source : CAB - DHRU

### 2.3.3 L'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'outil d'action majeur en direction du parc privé

#### • Le lancement de l'OPAH communautaire

Dans le cadre fixé par le PLH, la réhabilitation des parcs public et privé sont les deux piliers qui fondent les bases de l'intervention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en matière d'habitat.

Principal outil d'intervention publique sur le parc privé, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat cible la réhabilitation du parc privé ancien et la mutabilité du bâti existant.

Les études préalables au lancement de l'OPAH ont démontré la part importante du bâti ancien sur le territoire (43 % des résidences principales construites avant 1948) ainsi qu'un fort taux de vacance (8,8 % du parc selon l'étude préalable d'OPAH, 2009) qui tend à augmenter, révélateur certain d'une inadéquation croissante entre l'offre et la demande de logements.

De ce constat est apparue l'opportunité de lancer une OPAH sur le territoire communautaire, concrétisée en septembre 2011 par la signature d'une convention entre la CAB et l'Anah qui s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat dégradé ;
- la lutte contre la vacance ;
- l'aide à l'adaptation des logements au maintien à domicile.

Dans le cadre de l'objectif de lutte contre la précarité énergétique, l'OPAH de la CAB intègre le programme « Habiter Mieux », financé par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Complémentaire des aides de l'Anah, le programme ouvre droit à une prime de l'Agence Nationale de l'Habitat, abondée par les collectivités, dans le cas d'une économie d'énergie d'au moins 25 %. Au titre de ce programme, la CAB verse une prime de 500 € aux ménages aux ressources très modestes et une prime de 250 € pour les ménages aux ressources modestes.

Au 31 octobre 2013, 33 dossiers Habiter Mieux ont pu être instruits dans le cadre de l'OPAH.

Les objectifs fixés par la convention d'OPAH visaient la réhabilitation de 326 logements subventionnés par l'Anah à l'issue de la durée initiale de l'opération, à savoir jusqu'au 31 décembre 2013.

*Objectifs quantitatifs de l'OPAH subventionnés par l'ANAH*

Logements indignes et très dégradés	61
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	50
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	215
Total des logements à réhabiliter	326

Source : CAB - DHRU

## • Un premier bilan quantitatif et qualitatif

Le premier bilan de l'opération montre une variation sensible des résultats selon le type de travaux, avec une forte montée en charge du dispositif en 2012. Il confirme également la nécessité d'un investissement de longue durée dans la réhabilitation du parc privé.

L'OPAH a permis de réhabiliter 167 logements (au 30 septembre 2013), dont les trois-quarts en propriété occupante. L'opération a généré plus de 2,6 millions d'euros de travaux et mobilisé plus d'un million d'euros de subventions, soit un taux moyen de subvention de 45 %.

La participation de la CAB au financement des réhabilitations est souvent déclencheur de la décision d'intervention des propriétaires.

### Bilan financier au 24/06/2013

	Logements propriétaires occupants	Logements propriétaires bailleurs	Total
Travaux générés	1 171 386 €	1 466 189 €	2 637 575 €
Subventions mobilisées	623 291 €	563 438 €	1 186 729 €
dont subventions CAB	77 923 €	98 761 €	176 684 €

Source : CAB - DHRU

### Bilan OPAH au 30 septembre 2013

Logements financés	Logements propriétaires occupants	Logements propriétaires bailleurs	Total
2011	21	15	36
2012	49	33	82
2013 partiel	45	4	49
Total	115	52	167

Source : CAB - DHRU

78 logements ont été réhabilités au titre de l'objectif de lutte contre la précarité énergétique, permettant à autant de ménages d'améliorer leur confort et de diminuer de manière notable leur consommation d'énergie.

38 logements ont été adaptés au vieillissement de leurs occupants, permettant le maintien à domicile de personnes âgées.

### • Communication et mobilisation des acteurs locaux

L'ensemble des acteurs locaux, des élus des différentes collectivités aux opérateurs tels qu'EDF en passant par les entreprises et artisans du bâtiment, les travailleurs sociaux, le SDIS... a été mobilisé et sensibilisé au repérage des ménages et des logements pour lesquels une rénovation s'imposait.

D'autre part, des actions de communication en direction des mairies (rencontre de terrain, réunion publique...) et du grand public (salon de l'habitat, campagne d'affichage, communication de presse...) ont permis une plus grande diffusion du dispositif ainsi qu'une sensibilisation des publics concernés, engendrant une montée en charge de l'OPAH.

Malgré cette mobilisation, il semble nécessaire d'élargir le panel des acteurs susceptibles d'être en contact direct avec les propriétaires, afin de renforcer le maillage du territoire et d'améliorer l'efficacité du repérage des logements pouvant faire l'objet d'une réhabilitation.

### • Perspectives

La longue durée de l'action publique en matière de réhabilitation du parc privé devrait permettre de remplir les objectifs envisagés pour cette OPAH.

C'est pourquoi elle fera l'objet d'une prorogation en 2014. En outre, un dispositif (PIG ? OPAH ?) sera certainement intégré au programme d'actions du futur PLH 2015-2020, objet de la présente réflexion.

### 2.3.4 En cours : élaboration d'un dispositif préventif à l'égard des copropriétés

Depuis le début de l'année 2013, parallèlement à la nouvelle orientation de l'Anah de janvier 2011, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé un travail sur les copropriétés dans le double objectif d'améliorer la connaissance du parc et d'élaborer un dispositif préventif pour anticiper la fragilisation des copropriétés.

Un partenariat entre l'Anah et la CAB visant la prévention et l'accompagnement des copropriétés a été initié, matérialisé par la signature d'une convention POPAC 2013-2016.

Une étude est actuellement conduite afin d'engager un repérage des copropriétés fragiles et en difficulté afin d'une part, de mieux cerner les problématiques rencontrées, et d'autre part, de définir et d'élaborer des outils de prévention adaptés.

## 2.4 Bilan du programme d'actions du PLH

Le PLH s'est articulé autour de deux périodes de programmation :

- 2008–2011 : une première période issue du PLH approuvé en 2007 ;
- 2012–2013 : une actualisation compte tenu de l'évolution du secteur de l'habitat.

### • Bilan du programme d'actions 2008-2011

Les quinze actions du PLH ont été déclinées en cinq orientations portant sur les thèmes suivants :

- la diversification et la territorialisation de l'offre en logements ;
- le développement d'une politique foncière ;
- le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants ;
- l'accompagnement des communes et des acteurs de l'habitat ;
- le suivi du programme et l'anticipation des évolutions.

Chaque fiche action est consultable dans le Cahier n°1 intitulé «Fiches actions du PLH 2008-2011»

Fiches actions 2008 - 2011	Bilan
1 Produire des logements à faibles loyers	point de vigilance
2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération	positif
3 Construire des grands logements dans le parc public	positif
4 Permettre l'accession sociale à la propriété dans les parcours résidentiels	point de progrès
5 Améliorer l'accueil des publics spécifiques	positif
6 Accompagner les populations en difficulté sociale et financière	*
7 Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires	positif
8 Mettre en place des outils de production foncière	positif
9 Promouvoir la qualité urbaine et environnementale	point de progrès
10 Valoriser le parc ancien	point de progrès
11 Favoriser l'accessibilité des logements	point de progrès
12 Initier une politique intercommunale d'aménagement	point de progrès
13 Soutenir une politique équilibrée de peuplement	positif
14 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions	point de vigilance
15 Suivre et piloter le PLH 2008-2013	positif

\* Action non évaluée, hors compétence CAB



## • Bilan du programme d'actions 2012-2013

Le bilan triennal effectué en 2011 a mis en évidence un décalage entre le programme d'actions du PLH approuvé en 2007 et les besoins de l'agglomération belfortaine en 2012. Un nouveau programme d'actions et un nouveau dispositif d'aides pour accompagner les objectifs politique de la CAB ont alors été adoptés.

Ce nouveau programme d'actions se décline en cinq axes :

- la réhabilitation du parc locatif social ;
- la réhabilitation du parc privé ancien ;
- le soutien à l'accession à la propriété ;
- l'attractivité résidentielle de l'agglomération ;
- de l'observation à l'expertise.

Chaque fiche action est consultable dans le Cahier n°2 intitulé «Fiches actions du PLH 2012-2013»

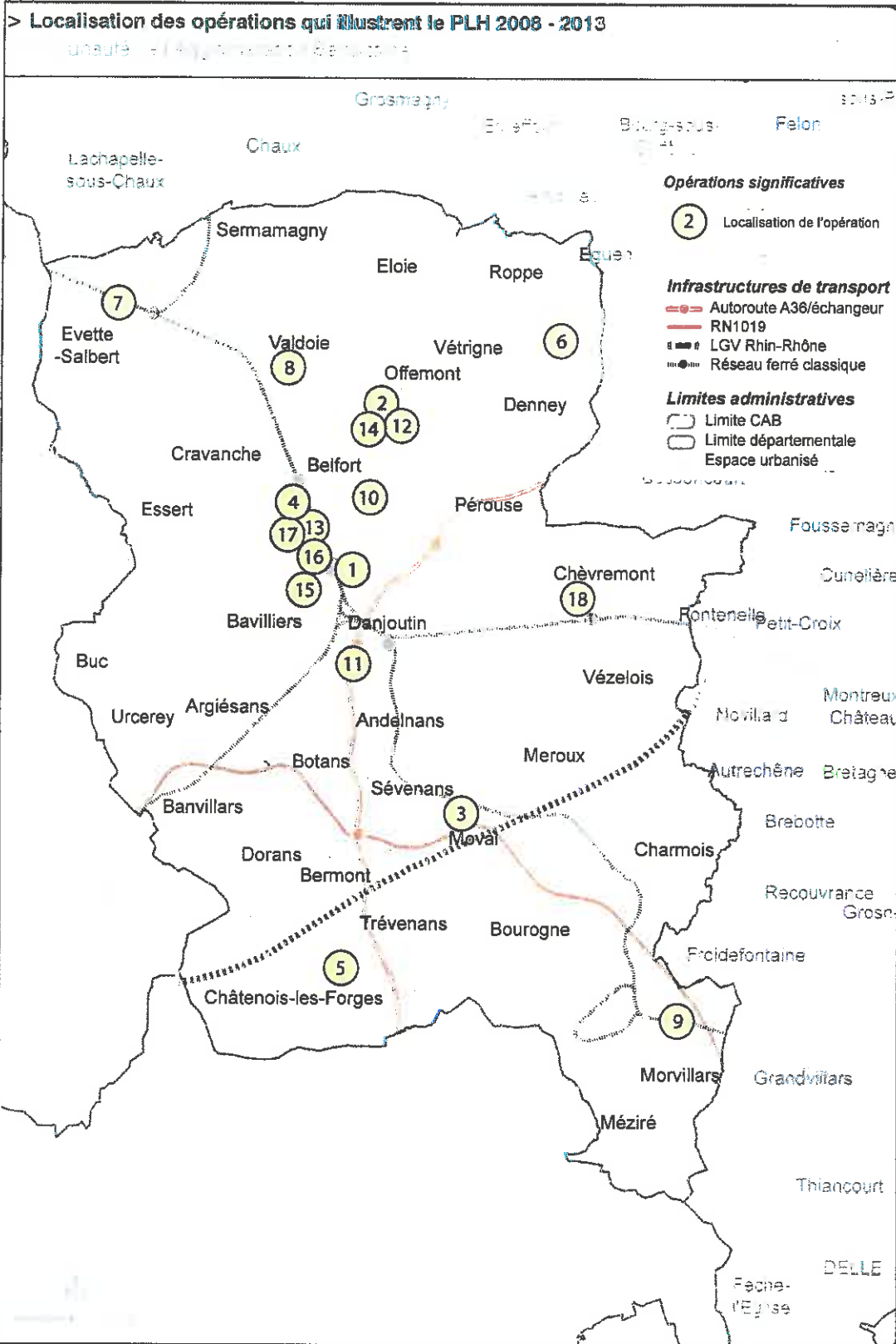
Fiches actions 2012 - 2013	Bilan
1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique	positif
1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement	positif
1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts	positif
2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique	positif
2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé	positif
2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant	point de progrès
2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement	positif
2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté	positif
3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien	point de progrès
3.2 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc neuf (PSLA)	point de progrès
4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et les bourgs centres	positif
4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve)	positif
5.1 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions	point de progrès
5.2 Suivre et piloter le PLH	positif
5.3 Politique intercommunale d'aménagement - foncier	point de vigilance
5.4 Préparer un nouveau PLH (2015- 2020)	positif

## 2.5 Exemples d'opérations réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du PLH

La mise en oeuvre des actions du PLH peut être illustrée par quelques programmes listés ci-dessous.

Chaque fiche « exemple » est consultable dans le Cahier n°3 intitulé «Fiches illustration du PLH 2008-2013»

Fiche n°	Thématique	Opération concernée
1	Transition énergétique	Réhabilitation de 68 logements sociaux à Belfort
2	Transition énergétique	Construction neuve de 12 logements BBC à Offemont
3	Transition énergétique	Travaux isolation des combles et murs et remplacement de la chaudière à Moval
4	Adaptation au vieillissement	Travaux de prévention du vieillissement dans un logement social à Belfort
5	Adaptation au vieillissement	Construction de 8 pavillons locatifs destinés à des personnes âgées à Châtenois-les-Forges
6	Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération	Soutien à la commune de Roppe pour la construction de logements sociaux
7	Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération	Soutien à Territoire habitat pour la construction de logements sociaux à Evette-Salbert
8	Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération	Soutien à Néolia pour la construction de logements sociaux à Valdoie
9	Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération	Soutien à Territoire habitat pour la construction de logements sociaux à Morvillars
10	Accession à la propriété	Acquisition d'un pavillon par un jeune ménage à Belfort
11	Accession à la propriété	Acquisition d'un Duplex-jardin par un ménage modeste à Danjoutin
12	Accession à la propriété	Construction de trois pavillons en location-accession par Territoire habitat à Offemont
13	Publics spécifiques	Réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs à Belfort
14	Renouvellement de l'offre locative	Démolition d'une copropriété dégradée à Offemont
15	Renouvellement de l'offre locative	Démolition d'une tour de logement social à Belfort
16	Renouvellement de l'offre locative	Réhabilitation des logements des quartiers en rénovation urbaine à Belfort
17	Renouvellement de l'offre locative	Reconstruction de logements de l'espace Baudin à Belfort
18	Renouvellement de l'offre locative	Reconstitution de l'offre locative sociale hors site, dans l'ensemble de l'agglomération





# 3- Diagnostic





### 3.1 L'évolution de la situation sododémographique de l'agglomération : faits et perspectives

CONSTATS	ENJEUX
Nouvelles perspectives sociales	

Le besoin résidentiel sera impacté par une structure démographique plus hétérogène, vieillissante et aux ressources contrastées.

Face aux besoins émergents, comment identifier les logements avec plus de précision quantitativement et qualitativement ?

Situations sociales différentes dans et hors agglomération	
--	--

Les flux résidentiels sont importants entre Belfort et sa périphérie, voire au-delà de l'agglomération et de la CAB.

Comment la politique de l'habitat peut-elle générer un développement global de la CAB ?

Une concentration des habitants les plus modestes dans la ville centre.

L'impact des modes de vie, le fonctionnement du territoire	
--	--

La vie quotidienne renvoie à une pratique de l'espace de plus en plus éclatée : logement, travail, consommation...

Comment relier au mieux logement, travail, services, territoire ?

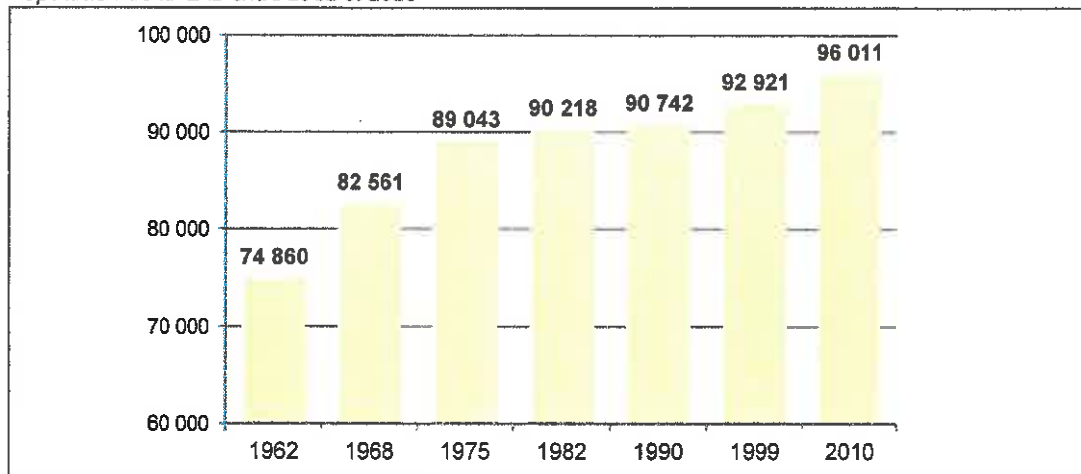
### 3.1.1 Les dynamiques démographiques

#### 3.1.1.1 Une croissance démographique modérée

- 1999-2010 : l'agglomération gagne 3 000 habitants

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine<sup>1</sup> compte 96 011 habitants en 2010.

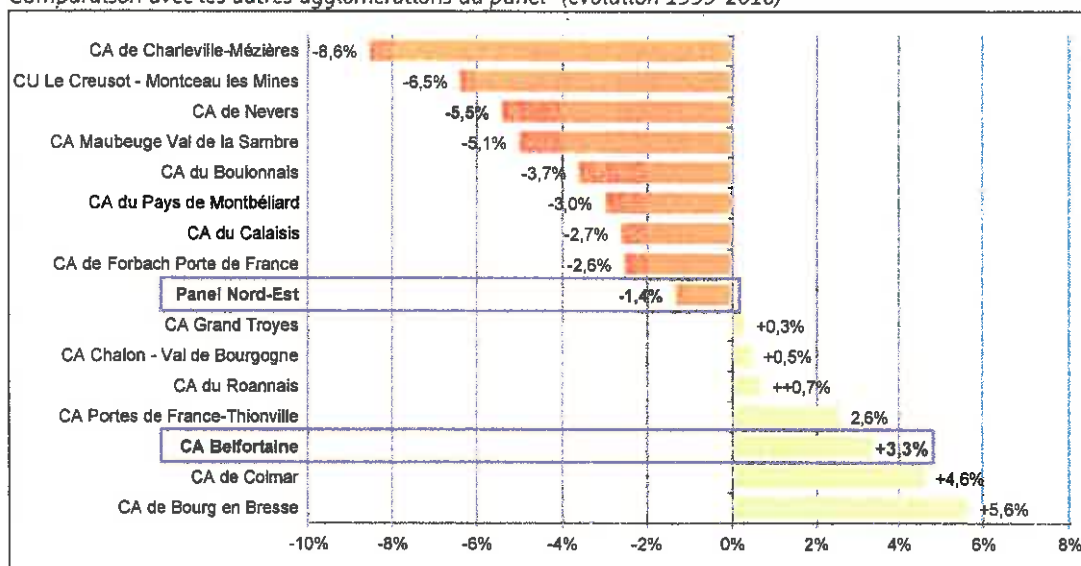
Population de la CAB entre 1962 et 2010



Source : INSEE – RP 2010

Depuis 1962, l'agglomération a gagné 21 000 habitants dont 3 090 habitants dans les années 2000 (1999-2010).

Comparaison avec les autres agglomérations du panel<sup>2</sup> (évolution 1999-2010)



Source : INSEE – RP 2010

Dans le Nord-Est, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine détient l'une des croissances les plus élevées derrière les agglomérations de Bourg-en-Bresse et Colmar.

<sup>1</sup> Le périmètre de la CAB correspond à celui du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec les 3 nouvelles communes Bonvillars, Buc et Urcerey.

<sup>2</sup> Agglomérations sélectionnées pour leur similitude avec celle de Belfort et situées dans le nord et l'est de la France.



## • Un solde naturel qui comble le déficit migratoire

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre naissances et décès) et du solde migratoire (différence entre arrivées et départs).

Les composantes de l'évolution de la population de la CA Belfortaine depuis 1968

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Variation annuelle moyenne	+1,12 %	+0,19 %	+0,07 %	+0,27 %	+0,29 %
- due au solde naturel	+0,87 %	+0,70 %	+0,67 %	+0,62 %	+0,58 %
- due au solde migratoire	+0,25 %	-0,51 %	-0,59 %	-0,35 %	-0,30 %

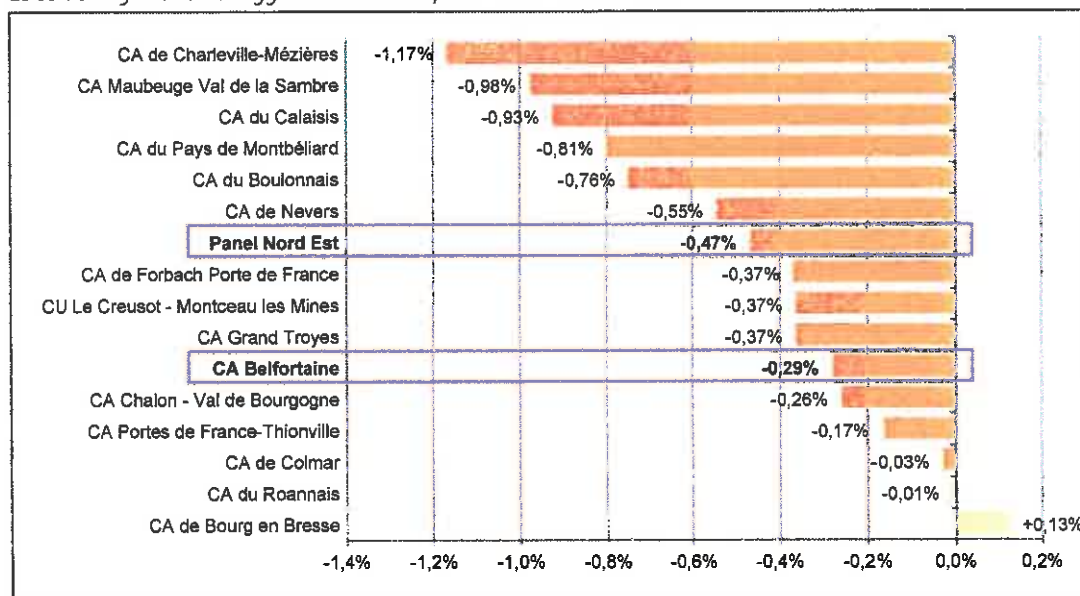
Source : INSEE – RP 2010

Depuis 1975, malgré un déclin de la natalité généralisé à l'ensemble de la France, la croissance de la population de la CAB repose sur un solde naturel positif qui comble le déficit migratoire. La population se renouvelle sous l'effet de la population en place (population jeune et taux de natalité élevé) et non par l'arrivée d'une population nouvelle (migrations résidentielles).

C'est une caractéristique commune aux agglomérations du panel. Les pertes sont importantes pour certaines agglomérations : Montbéliard, Boulogne-sur-Mer et Maubeuge ont perdu entre 1999 et 2010 plus de 10 000 personnes au jeu des mouvements migratoires (-3 000 pour la CAB).

Depuis 1990, la différence entre les arrivées et les départs s'est néanmoins améliorée dans la CAB : - 269 personnes par an entre 1999 et 2010 contre - 499 personnes par an entre 1975 et 1990.

Le solde migratoire des agglomérations du panel entre 1999 et 2010



Source : INSEE – RP 2010

## • Des départs vers les métropoles et le périurbain voisin

Entre 2003 et 2008, 15 572 personnes âgées de 5 ans et plus, dont 13 978 originaires de France métropolitaine, se sont installées dans la CAB. Ces nouveaux habitants représentent 17 % de la population en 2008. Dans le même temps, 17 251 personnes ont quitté l'agglomération de Belfort.

Les départs et les arrivées entre 2003 et 2008 dans la CAB



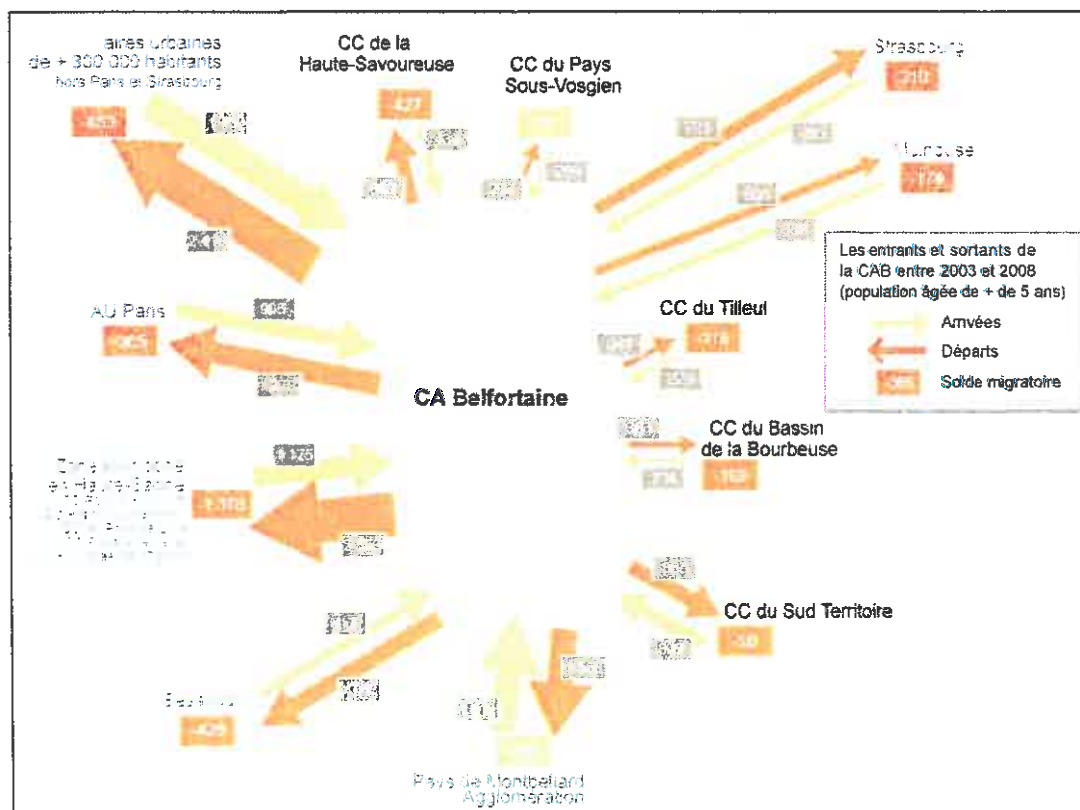
Source : INSEE, recensement complémentaire 2008

Les échanges migratoires sont donc déficitaires pour l'agglomération, et la ville de Belfort est à l'origine de deux tiers de ce déficit (-2 067 personnes). Belfort reste la principale porte d'entrée de l'agglomération avec 7 879 entrées, soit la moitié des entrées de l'agglomération.

Les couples avec ou sans enfant sont les principales pertes de l'agglomération : deux tiers des départs. La balance de flux s'équilibre pour les personnes âgées, et devient positive avec les personnes vivant seules et les jeunes (15-25 ans).

Il y a davantage de cadres que d'ouvriers qui s'installent dans l'agglomération. Les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires sont nombreux à quitter l'agglomération : plus de 8 000 personnes et un déficit de 2 000 personnes en 5 ans.

Les migrations résidentielles entre 2003 et 2008 entre la CAB et les autres territoires



Source : INSEE, recensement complémentaire 2008

Les échanges entre la CAB et les autres territoires ont deux formes différentes :

- Les migrations lointaines liées à l'attractivité des grandes métropoles (Paris et les aires urbaines de plus de 300 000 habitants) : 24 % des flux. Entre 2003 et 2008, la CAB a perdu 1 328 personnes (3 057 entrées pour 4 385 sorties). Ces métropoles sont attractives pour les jeunes (de 15 à 34 ans), les étudiants et les actifs fortement qualifiés (supérieur à bac +2).

- Les migrations de proximité, liées surtout à la périurbanisation et à la volonté de s'éloigner pour accéder à la propriété. En raison d'un coût du foncier moins élevé, la première destination est la partie Est de la Haute-Saône (1 175 entrées pour 2 553 sorties, 12 % des flux). Ce phénomène est également important avec les autres intercommunalités du Territoire de Belfort et notamment avec la CC de la Haute-Savoireuse.

Les échanges sont forts et équilibrés avec le Pays de Montbéliard et le Sud Territoire. Il y a aussi des échanges importants mais déficitaires avec Besançon et Mulhouse.

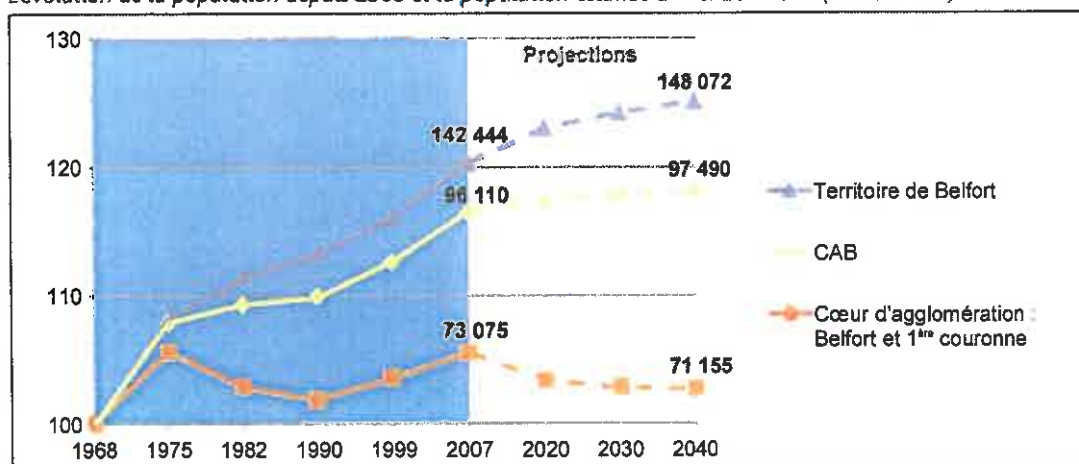
### • Les projections en 2040 prévoient une très faible croissance démographique

D'après les projections de population développées par l'INSEE et selon un scénario central<sup>1</sup>, la CAB compterait 97 500 habitants en 2040 et gagnerait 1 500 habitants en 30 ans. Le cœur d'agglomération (Belfort et première couronne) perdrait près de 2 000 habitants. La croissance démographique se ralentirait nettement sur la période 2007-2040 avec un gain annuel moyen de 50 habitants contre 250 habitants au cours de la décennie 90 et 2000.

Ce léger accroissement serait toujours porté par un solde naturel positif (excédent des naissances sur les décès) qui baisserait en raison d'une probable augmentation des décès de la génération du baby-boom.

À noter que la stabilité du volume démographique va induire de grands changements structurels concernant l'âge, le nombre de ménages, les revenus...

L'évolution de la population depuis 1968 et la population estimée à l'horizon 2040 (en base 100)



Source : INSEE – RP 2010

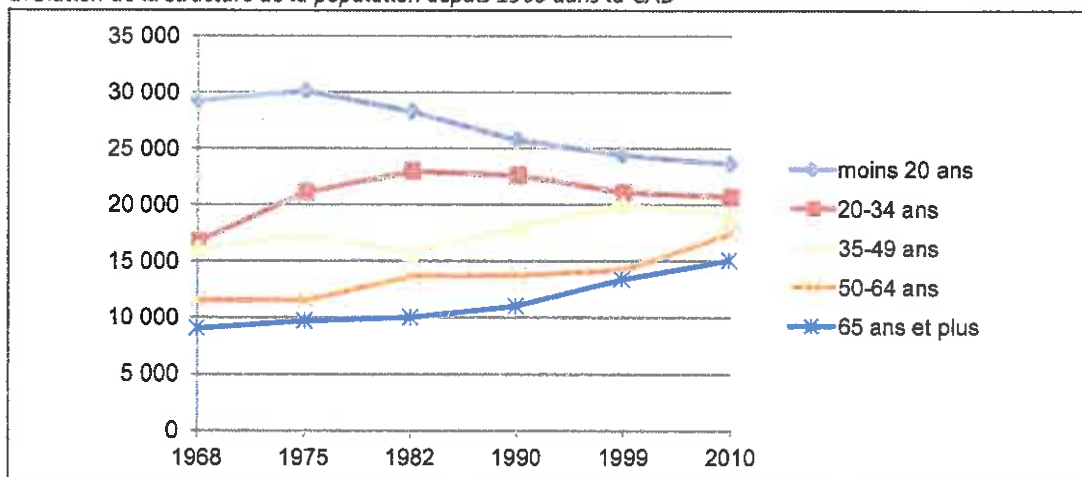
<sup>1</sup> Descriptif du scénario INSEE : Le scénario dit « central » est basé sur les hypothèses suivantes :

- La fécondité de chaque département est maintenue à son niveau de 2007.
- La mortalité de chaque département baisse au même rythme qu'en France métropolitaine où l'espérance de vie atteindrait 83,1 ans pour les hommes et 88,8 ans pour les femmes en 2040.
- Les quotients migratoires entre départements métropolitains, calculés entre 2000 et 2008 sont maintenus constants sur toute la période de projection. Ils reflètent les échanges de population entre un département et chacun des autres, y compris ceux d'outre-mer. En ce qui concerne les échanges avec l'étranger, l'hypothèse métropolitaine (solde migratoire de + 100 000 personnes par an) est ventilée au prorata du nombre d'immigrants par département. Ces projections sont ensuite calées sur la nouvelle projection de population métropolitaine centrale publiée par l'Insee en octobre 2010.

## • Une population qui vieillit

En 2010, malgré une baisse de leur nombre, les moins de 20 ans demeurent la tranche d'âge la plus nombreuse dans la CAB. En revanche, les 50-64 ans et 65 ans et plus ont progressé chacun de 5 000 unités depuis 1968.

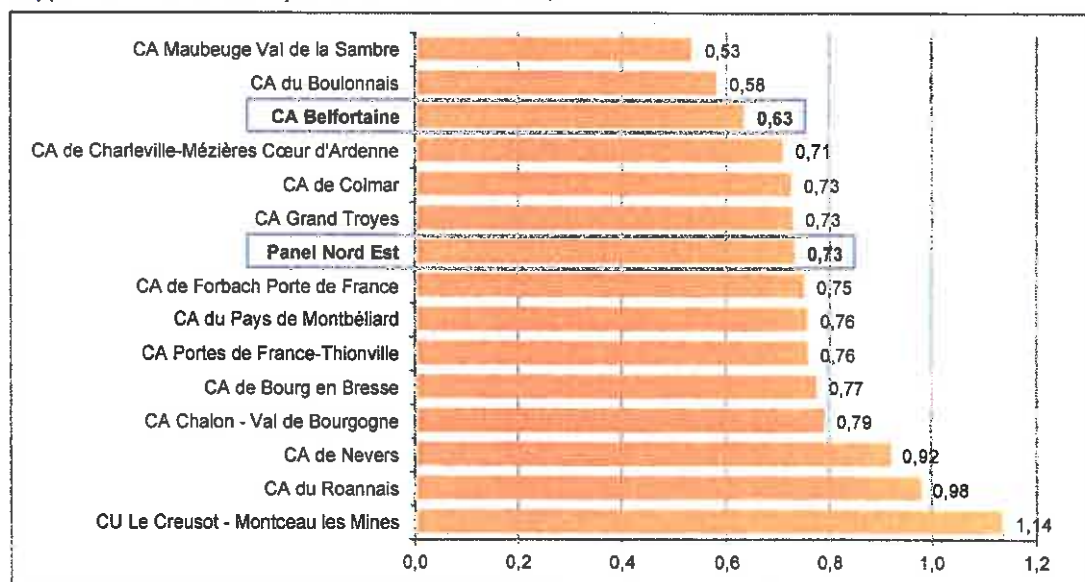
Évolution de la structure de la population depuis 1968 dans la CAB



Source : INSEE – RP 2010

La population de la CAB est moins touchée par le vieillissement que les autres agglomérations du Nord-Est. Seules les agglomérations du Nord-Pas-de-Calais (Maubeuge et Boulogne-sur-Mer) sont plus jeunes. Un habitant de la CAB sur six est âgé de 65 ans et plus. Au Creusot-Montceau-les-Mines et à Roanne, un habitant sur quatre appartient à cette tranche d'âge.

L'indice de vieillissement des agglomérations du Nord-Est (rapport entre les 65 ans et plus et les moins de 20 ans)

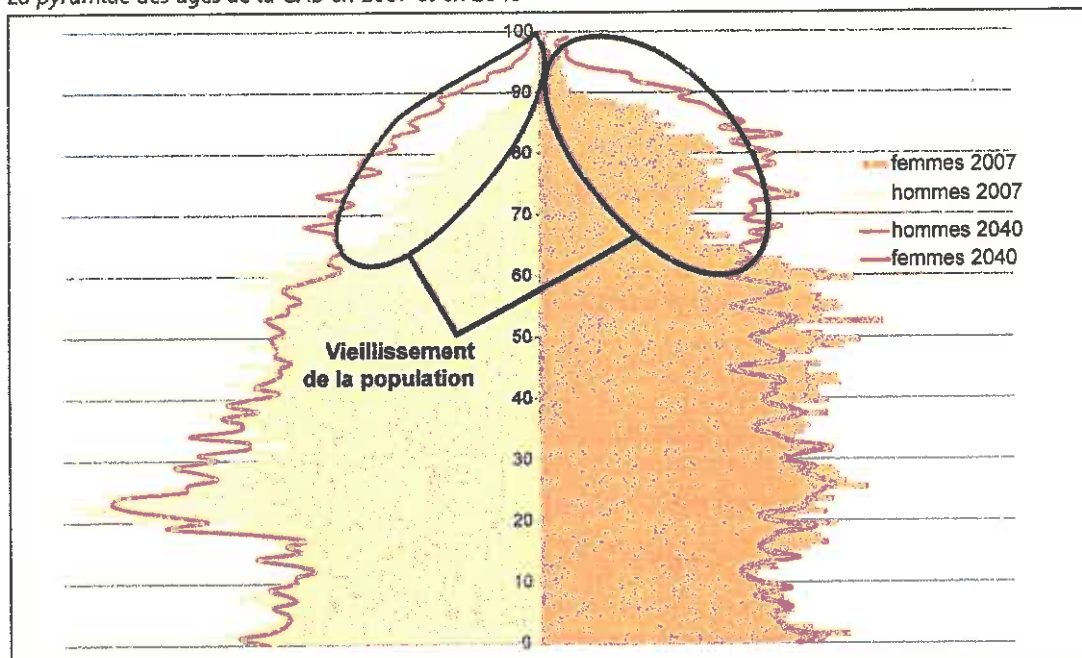


Source : INSEE – RP 2010

Le vieillissement devrait se poursuivre et la population âgée de 65 ans et plus (15 % en 2007) atteindrait un pic en 2040 (24 % de la population) avec l'entrée au grand âge en 2040 de la génération issue du baby-boom d'après-guerre (1945-1975).

Sur la même période, le nombre d'octogénaires doublerait (de 4 000 à 9 000) et représenterait en 2040, 10 % de la population. Les projections démographiques montrent une réduction du nombre d'enfants en bas âge, de jeunes adolescents et jeunes actifs. Les 35-55 ans, les plus représentés en 2007, devraient également voir leur contingent fondre d'ici 20 ans.

La pyramide des âges de la CAB en 2007 et en 2040



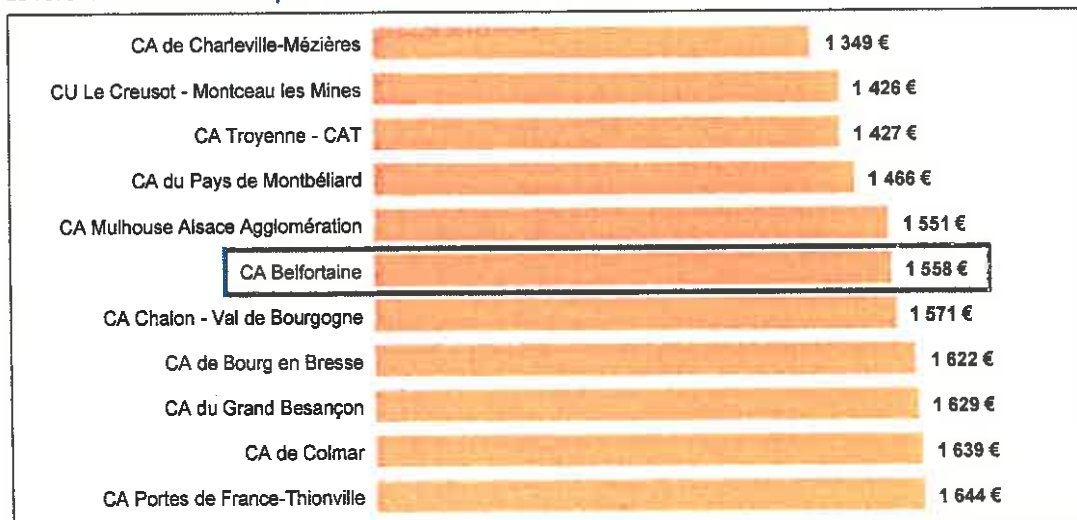
Source : INSEE – Projections OMPHALE 2007

#### • Des revenus moyens

Les revenus des habitants de la CAB se situent dans la moyenne des agglomérations du Nord-Est : supérieurs à ceux du Pays de Montbéliard, similaires à ceux de l'agglomération mulhousienne, mais inférieurs à ceux des agglomérations de Besançon et Colmar.

Les revenus restent plus élevés dans les intercommunalités voisines à la CAB (Haute-Savoire, Tilleul, Bourbeuse, Pays Sous-Vosgien...).

Le revenu mensuel médian par unité de consommation en 2011



Source : INSEE – DGI 2011

### 3.1.1.2 Des différences Belfort/périphérie

« Les centres ville tendent à concentrer populations jeunes et âgées et les dépenses (dépenses sociales, dépenses d'équipements liées à leur centralité, dépenses de rénovation d'un parc parfois très ancien, ...), alors même qu'elles perdent de la substance (départ vers la périphérie des jeunes couples avec enfants, consommateurs de services et éléments clé de l'assiette fiscale). » Les villes moyennes et l'habitat, Fédération des Villes moyennes, Juin 2013.

#### • Le desserrement démographique du centre vers la périphérie

Entre 1962 et 2010, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a gagné 21 000 habitants, soit un accroissement de 28 %. Mais, depuis 1962, la population évolue différemment à l'intérieur de l'agglomération.

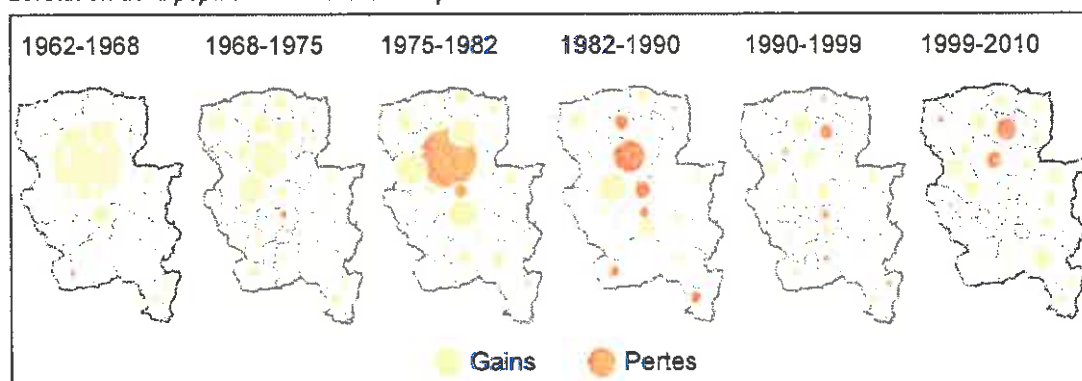
- Entre 1962 et 1975, le cœur d'agglomération (Belfort et première couronne) est dynamique : +10 500 habitants dont 6 500 uniquement à Belfort.

- À partir de 1975, il y a une inversion de tendance : la ville de Belfort perd 3 400 habitants entre 1975 et 1982 au profit du reste de la CAB, et surtout de la première couronne. Il s'agit de la première vague de périurbanisation de la ville-centre en direction de la périphérie.

- Entre 1982 et 1990, les pertes belfortaines s'étendent à une partie de la première couronne. D'autres pôles secondaires (Valdoie, Danjoutin, Châtenois les Forges) perdent des habitants.

- Depuis 1990, la population de Belfort se stabilise, et la croissance de la population repose sur le périurbain. La première couronne gagne à nouveau de la population.

L'évolution de la population dans la CAB depuis 1962

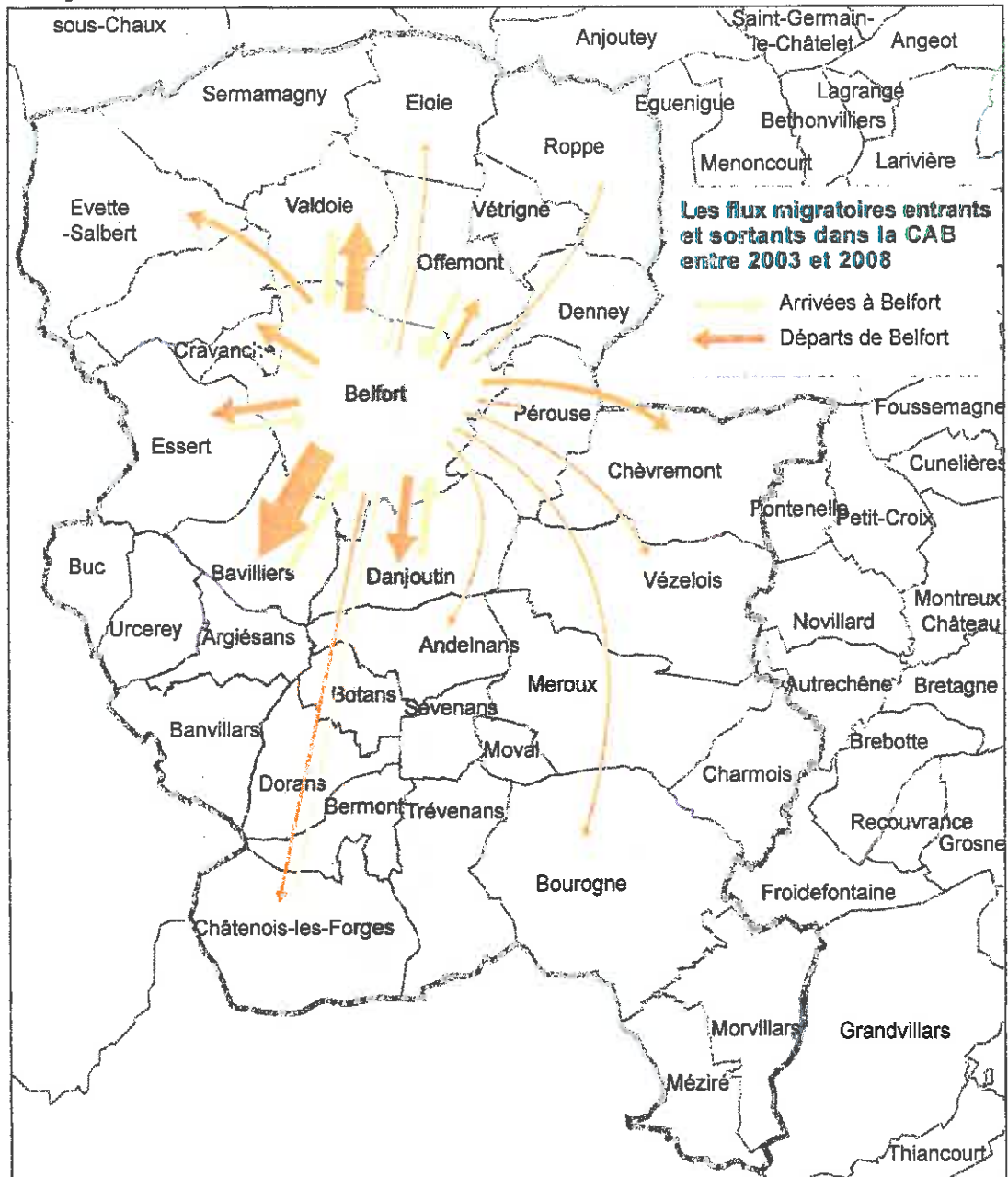


Source : INSEE – RP 2010

Dans les années 2000, la croissance démographique de la CAB est contrastée entre Belfort, qui concentre la moitié des habitants de l'agglomération et dont la population se maintient au-dessus de la barre des 50 000 habitants (50 078 habitants en 2010), et le reste de l'agglomération plus dynamique : Chèvremont, Bourogne ou Vézelois, en seconde couronne, et Essert, Bavilliers, Valdoie ou Cravanche, en première couronne.

• Belfort concentre les mouvements résidentiels locaux

Les migrations résidentielles entre 2003 et 2008

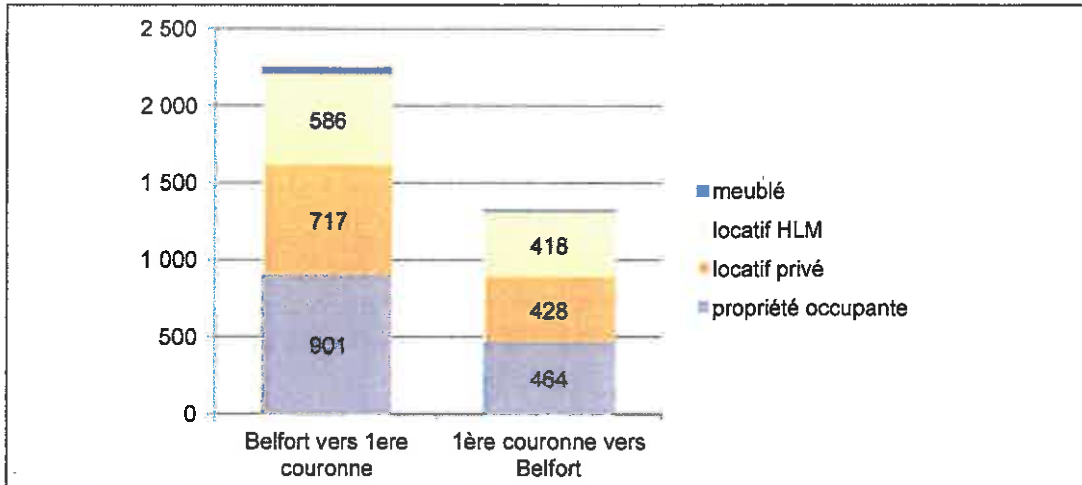


Source : INSEE, recensement complémentaire 2008

Dans la CAB, les mouvements les plus intenses s'opèrent entre Belfort et la première couronne. Entre 2003 et 2008, 2 392 personnes (soit 478 personnes par an) originaires de Belfort se sont installées en première couronne, dont plus de la moitié à Bavilliers (808) et Valdoie (548). Seulement 1 358 (soit 272 personnes par an) ont fait le chemin inverse. Ce déficit migratoire d'un millier de personnes (200 par an) touche tous les parcs de logements (propriété occupante, locatif privé et locatif HLM).

Dans les années 2000, les programmes immobiliers de la première couronne issus de l'ANRU et de la promotion immobilière privée ont attiré de nombreux Belfortains. Par exemple, l'opération de 125 logements « le Prés du Page » livrée en 2009 à Valdoie, est occupée pour moitié par des ménages qui résidaient auparavant à Belfort.

*Parc occupé par les migrants entre Belfort et la première couronne*



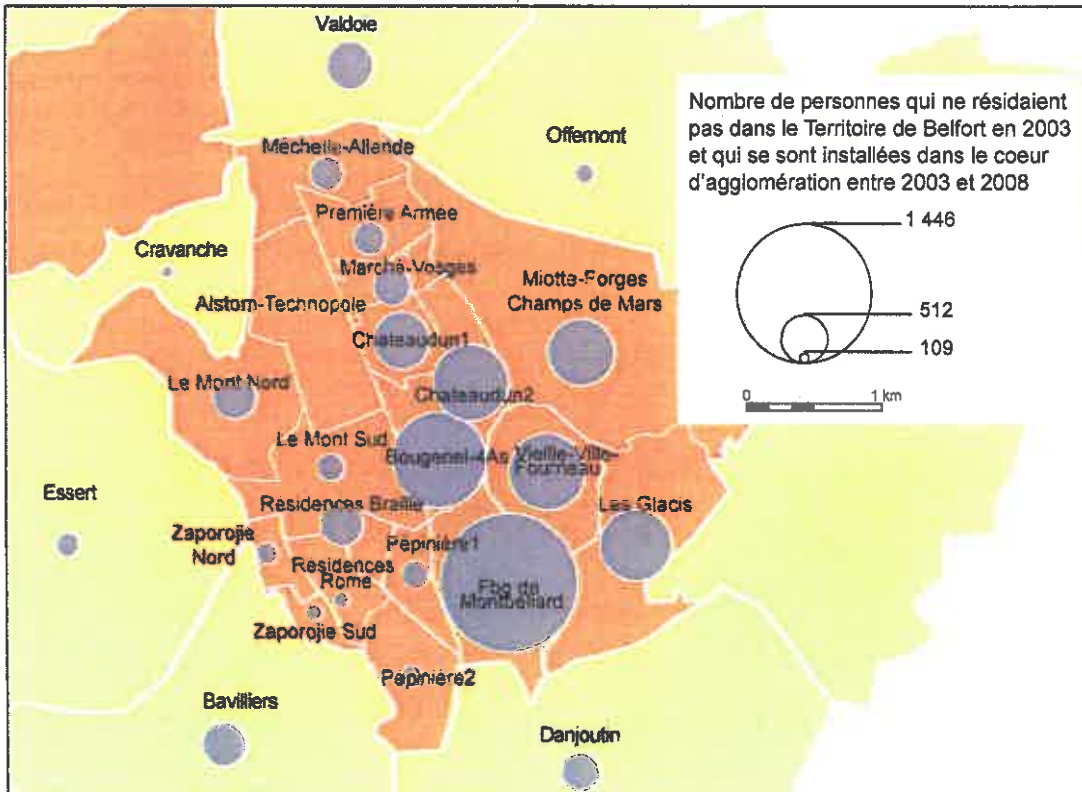
Source : INSEE, recensement complémentaire 2008

Les flux migratoires sont également importants entre Belfort et la seconde couronne : 1 259 personnes ont quitté Belfort pour la seconde couronne et 823 ont fait le chemin inverse.

La ville de Belfort perd donc de la population au jeu des mouvements résidentiels locaux. Ce constat s'inscrit dans un mouvement global qui voit s'accroître les périphéries des villes au détriment des villes-centre.

Malgré une attractivité plus faible que sa périphérie, la ville de Belfort constitue la porte d'entrée pour les nouveaux habitants du département. Entre 2003 et 2008, sur les 18 228 nouveaux habitants du Territoire de Belfort, la moitié s'est installée à Belfort (9 100 personnes).

*Belfort concentre l'accueil des nouveaux habitants du Territoire de Belfort*



Source : INSEE, recensement complémentaire 2008

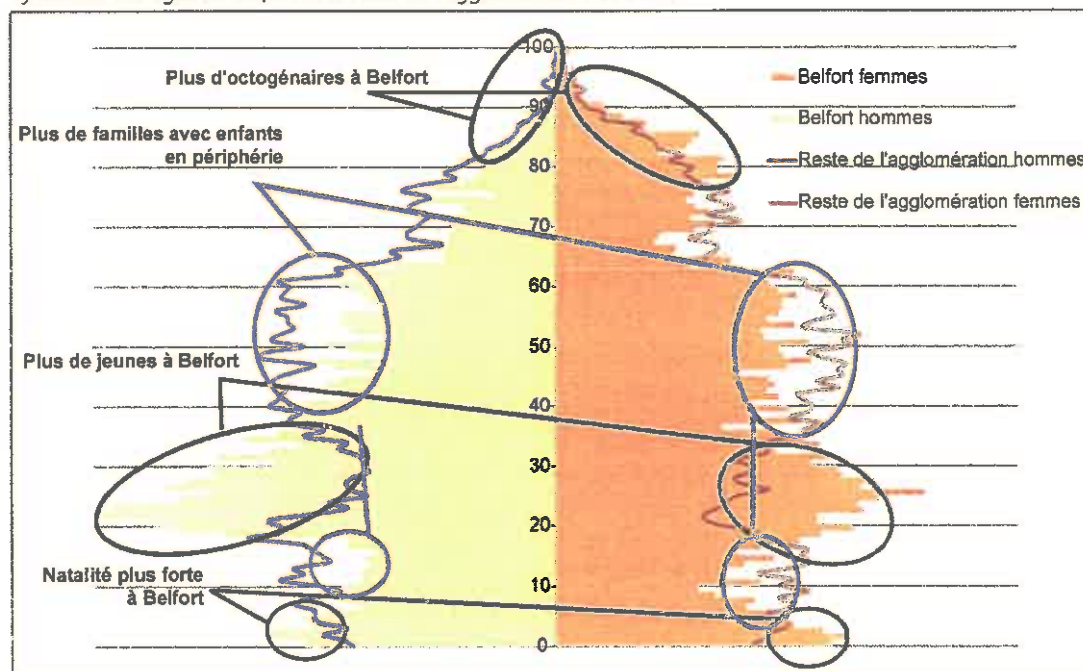


À Belfort, ces nouveaux résidents représentent un habitant sur cinq. Ils privilégient le centre-ville puisque plus de la moitié d'entre eux s'y est installée. « Les centres-villes sont recherchés, surtout par les ménages les plus aisés dont la présence s'est renforcée entre 1999 et 2008. Ce constat est particulièrement vrai pour le centre-ville de Belfort qui, durant cette période, gagne de la population quasi-exclusivement grâce à l'arrivée de cadres.»<sup>1</sup>. Le centre-ville est également attractif pour les étudiants grâce à la concentration de l'offre de logements de petite taille (meublé, locatif privé).

### • Plus de jeunes et de personnes âgées à Belfort, plus de familles en périphérie

La structure par âge de Belfort traduit une forte représentation de la catégorie de jeunes actifs, jeunes couples (18-35 ans). La base de la pyramide des âges s'élargit légèrement, ce qui témoigne du dynamisme démographique en termes de natalité. Enfin, les personnes âgées de plus de 80 ans sont légèrement plus nombreuses en ville. À la périphérie de Belfort, le profil de la population est différent. Elle accueille une population plus diversifiée et davantage de familles avec enfants (35-55 ans).

Pyramide des âges de Belfort et le reste de l'agglomération en 2010



Source : INSEE – RP 2010

Les pyramides des âges de la ville de Belfort et du reste de l'agglomération n'ont pas le même profil. Les jeunes ménages (18-35 ans) sont nettement plus nombreux en ville. Ensuite, la modification de la structure familiale ou un nouvel emploi poussent les ménages à s'installer davantage en périphérie : la tranche d'âge 35-60 ans y est plus nombreuse. Enfin, les sommets des pyramides des âges deviennent quasi-identiques. Certaines personnes âgées parfois seules et moins autonomes se rapprochent des services et des équipements qu'offre principalement la ville.

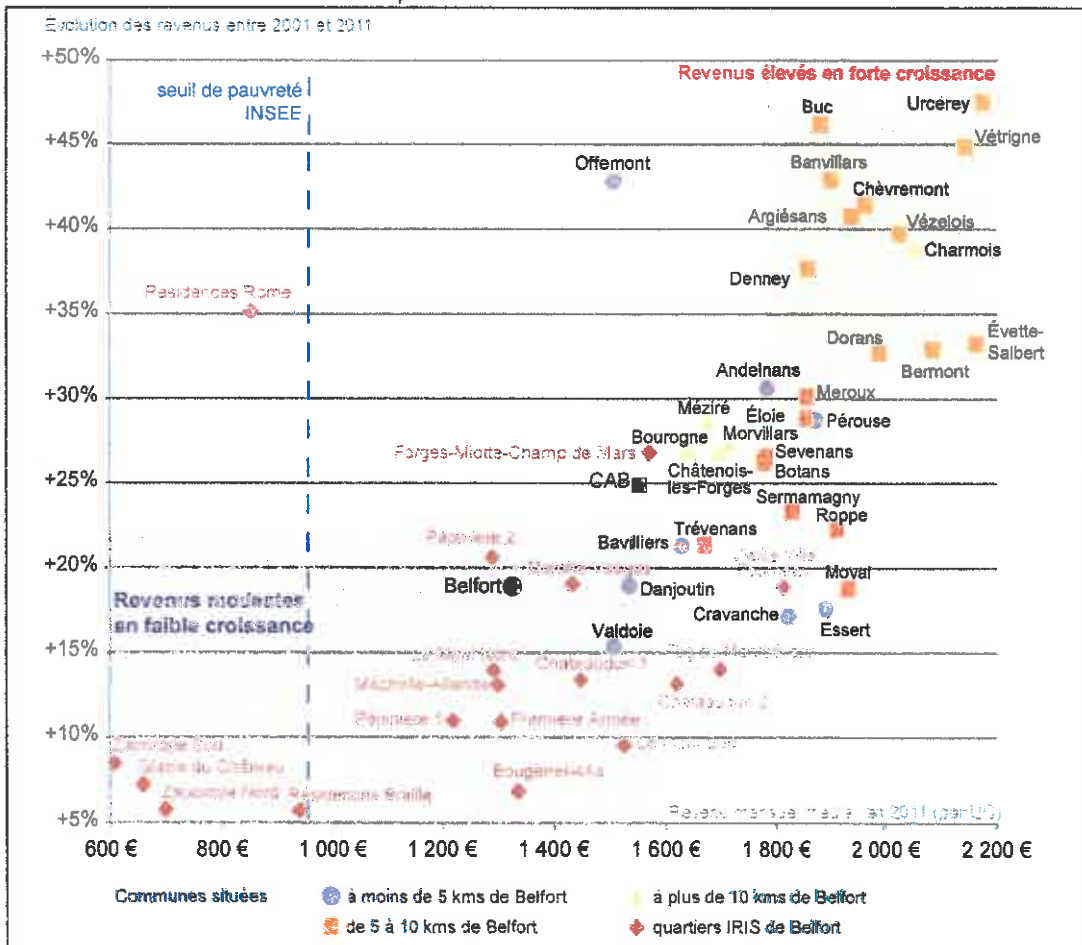
<sup>1</sup> « les disparités sociales, enjeu pour l'aménagement des territoires » *L'essentiel* n° 136, INSEE Franche-Comté, ADUPM et AUTB, décembre 2011.

• Répartition géographique des revenus : différenciation urbain-périurbain.

La géographie des revenus souligne les contrastes sociaux entre les communes périurbaines et Belfort. Les choix de résidence des ménages les plus aisés répondent à des stratégies d'évitement des quartiers les plus défavorisés renforçant la concentration des plus fragiles sur des territoires déjà précarisés. Les communes périurbaines profitent donc de l'aspiration des ménages à habiter une maison individuelle et à accéder à la propriété. Elles n'accueillent pas ou peu de logements sociaux. En 2011, le revenu mensuel médian varie de 626 € dans la zone urbaine sensible (ZUS) des Glacis à Belfort à près de 2 200 € à Urcerey et Évette-Salbert.

Les ménages les plus aisés privilégient la périphérie proche de la ville-centre (entre 5 et 10 kilomètres de Belfort). Cette périphérie enregistre les plus fortes croissances démographiques et profite du souhait des familles d'accéder à la propriété d'une maison individuelle.

Revenu médian en 2011 et évolution depuis 10 ans



Source : INSEE-DGI 2011

• Des différences marquées entre les quartiers belfortains

Les quartiers Résidences la Douce, Résidences Bellevue et Glacis du Château présentent une situation particulièrement défavorable : plus 50 % de la population dispose de ressources mensuelles inférieures à 954 €, niveau qui correspond au seuil de pauvreté INSEE (60 % du revenu médian métropolitain). Les disparités sont importantes à Belfort puisque dans les quartiers centraux, seulement 10 % de la population est en-dessous de ce seuil. Le revenu mensuel médian varie de 609 € à Zaporojie Sud à 1 813 € à Vieille Ville-Fourneau.

Comparatif du revenu fiscal mensuel par UC le plus faible et le plus élevé en 2009

	Belfort	Montbéliard	Besançon	Mulhouse
revenu le plus faible	Résidences Zaporozje Sud 609 €	Petite Hollande-Sud-Ouest 500 €	Ile-de-France 529 €	Coteaux Nord Est 648 €
revenu le plus élevé	Vieille Ville-Fourneau 1 813 €	Faubourg-Mont Bart 1 733 €	Mouillère 2 042 €	Rebberg Sud Est 2 920 €
écart	3	3,5	3,9	4,5

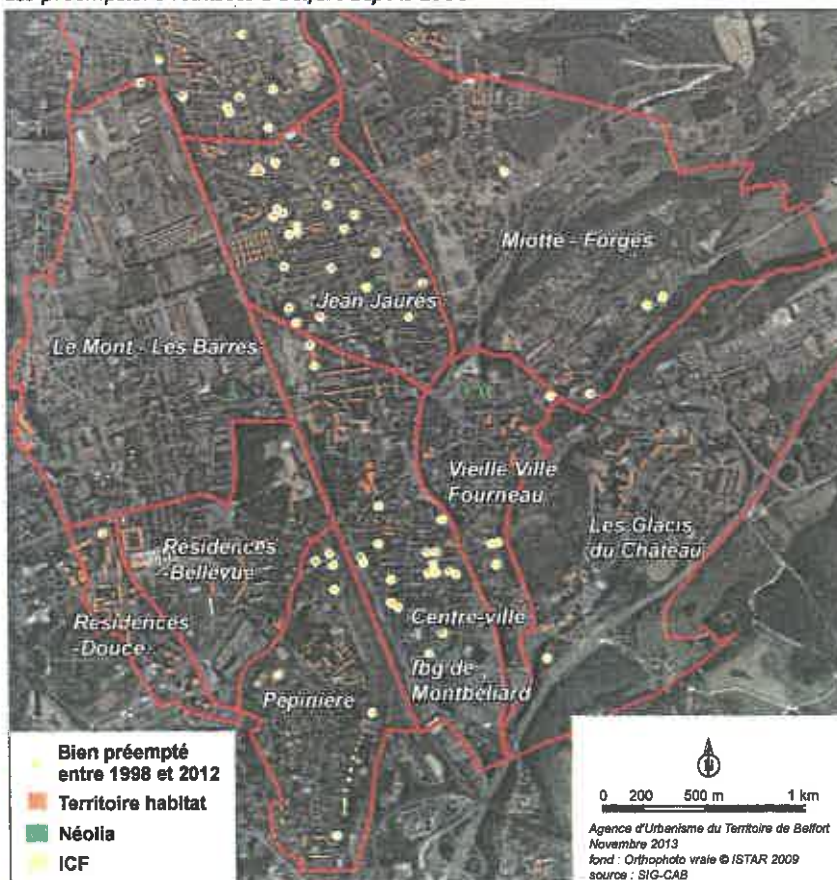
Source : INSEE-DGI 2009

À Belfort, comme souvent dans les villes, les disparités sociales sont importantes entre le centre et les autres quartiers. Elles demeurent moins fortes à Belfort qu'ailleurs grâce à une mixité sociale plus importante.

Dans les années 2000, les écarts de revenus se sont donc accentués entre les communes périurbaines et les quartiers les plus fragiles de Belfort malgré une volonté de créer les conditions d'une réelle mixité :

- en accueillant de nouveaux ménages grâce à une offre nouvelle de logements dans les quartiers fragiles comme la création du nouveau quartier « espace Baudin » aux Résidences ;
- en diffusant le logement social dans le cadre du programme de rénovation urbaine grâce à la reconstruction de logements sociaux hors sites (hors ZUS) ;
- et en diffusant du logement social dans le parc ancien de la ville de Belfort grâce notamment aux préemptions. De 1998 à 2012, elles ont permis aux bailleurs sociaux d'acquérir 47 immeubles, créant 275 logements sociaux. Cela représente environ la moitié des logements sociaux produits et un septième de l'ensemble de la production de logements de la ville durant la période 1998-2012.

Les préemptions réalisées à Belfort depuis 1998



## 3.1.2 Cadrer la notion de besoins en logements

### 3.1.2.1 Des besoins modifiés par la structure et les comportements sociaux

#### • La forte augmentation du nombre des ménages

Accroissement de la population et des ménages entre 1999 et 2010

	Population		Ménages	
Belfort	-328	-1 %	+2 099	+9 %
1 <sup>ère</sup> couronne	+805	+4 %	+936	+11 %
2 <sup>ème</sup> couronne	+2 623	+12 %	+1 567	+20 %
CAB	+3 100	+3 %	+4 602	+12 %

Source : INSEE – RP 2010

En 2010, la CAB compte 43 645 ménages, soit une hausse de 12 % depuis 1999. Cette hausse est de 20 % en seconde couronne et de 9 % à Belfort.

Le nombre de ménages croît plus rapidement que la population : la CAB compte en 11 ans (1999-2010), 4 600 ménages supplémentaires pour un gain de 3 100 habitants. À Belfort, le phénomène est encore plus fort puisque la ville compte 2 100 ménages supplémentaires pour une population quasi-identique.

Cette évolution démographique est le fait de deux phénomènes qui se cumulent :

- l'évolution sociodémographique (vieillesse, divorces, décohabitation...), qui entraîne la croissance des petits ménages et qui génère un besoin de logements supplémentaires ;
- la baisse du nombre de ménages avec enfant, en raison d'un départ d'une partie d'entre eux en accession à l'extérieur de l'agglomération.

Les agglomérations du Nord-Est ont toutes plus de ménages bien que certaines aient perdu plusieurs milliers d'habitants.

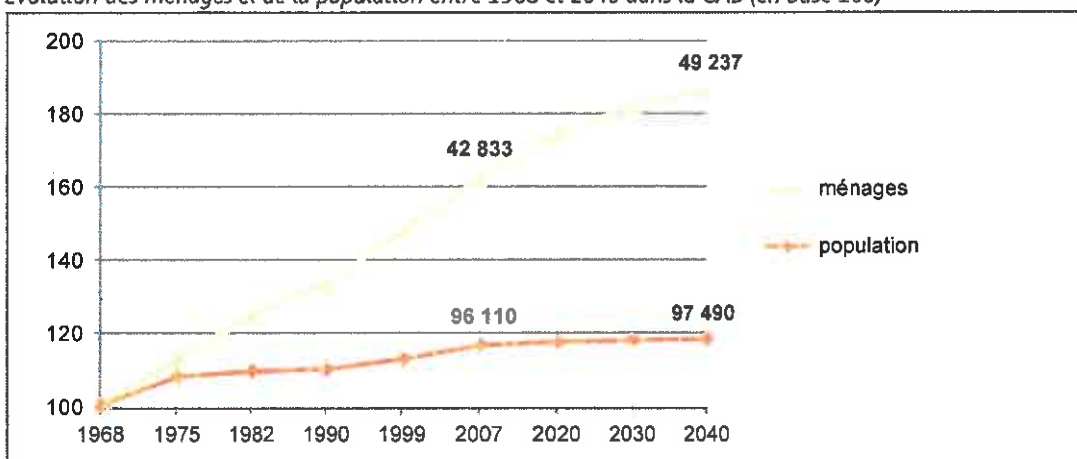
Une tendance similaire dans les autres agglomérations

	évolution de la population	évolution des ménages
CA Portes de France-Thionville	+2,6 %	+13,3 %
CA de Bourg en Bresse	+5,6 %	+12,8 %
CA Belfortaine	+3,3 %	+11,8 %
CA de Colmar	+4,6 %	+11,6 %
CA Grand Troyes	+0,3 %	+9,7 %
CA de Forbach Porte de France	-2,6 %	+8,9 %
CA Chalon - Val de Bourgogne	+0,5 %	+8,5 %
CA du Roannais	+0,7 %	+8,0 %
Panel Nord-Est	-1,4 %	+7,6 %
CA du Calais	-2,7 %	+7,1 %
CA du Boulonnais	-3,7 %	+6,9 %
CA du Pays de Montbéliard	-3,0 %	+6,1 %
CA Maubeuge Val de la Sambre	-5,1 %	+3,1 %
CA de Nevers	-5,5 %	+2,4 %
CU Le Creusot - Montceau les Mines	-6,5 %	+2,2 %
CA de Charleville-Mézières	-8,5 %	+1,3 %

Source : INSEE – RP 2010

D'ici 2040, le phénomène devrait se poursuivre, mais s'atténuer : l'agglomération compterait néanmoins 6 500 ménages supplémentaires pour un gain de 1 500 habitants. D'après les projections INSEE, la demande de nouvelles résidences principales va diminuer progressivement dans les années à venir : de 400 par an entre 1999 et 2010 à 200 par an entre 2020 et 2030, et atteindre 100 par an entre 2030 et 2040.

Évolution des ménages et de la population entre 1968 et 2040 dans la CAB (en base 100)



Source : INSEE – RP 2010

### • Une composition des ménages qui se réduit

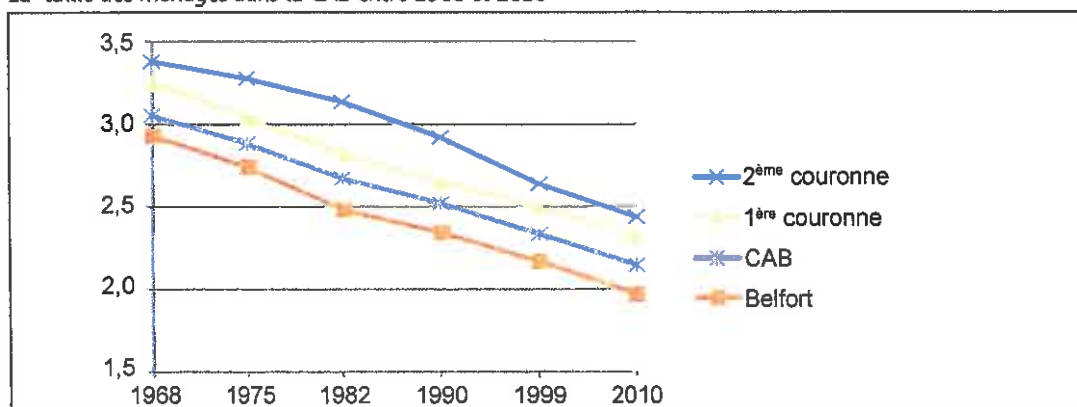
La taille des ménages entre 1968 et 2010

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
CA Belfortaine	3,05	2,88	2,66	2,51	2,33	2,14
Belfort	2,92	2,73	2,47	2,34	2,16	1,96
CA du Pays de Montbéliard	3,37	3,2	2,97	2,7	2,49	2,27
Panel agglomérations Nord-Est	3,15	2,98	2,77	2,6	2,41	2,2
Territoire de Belfort	3,1	2,94	2,75	2,6	2,41	2,22

Source : INSEE – RP 2010

En moyenne dans la Communauté de l'agglomération Belfortaine, une résidence principale logeait 3 personnes en 1968, elle n'en abritait plus que 2 en 2010. Cette baisse régulière s'explique par l'accroissement des ménages de petite taille qui se sont multipliés en raison du changement des modes de vie, du vieillissement de la population, mais aussi de l'augmentation de la population étudiante.

La taille des ménages dans la CAB entre 1968 et 2010



Source : INSEE – RP 2010

Si la taille moyenne des ménages s'est réduite sur tous les territoires, la gradation au sein de l'agglomération est restée la même depuis 40 ans. Les communes périurbaines gardent la taille moyenne de ménages la plus élevée.

L'évolution de la composition des ménages depuis 1999

	Personnes seules	couple sans enfant	couple avec enfant(s)	famille monoparentale
Belfort	+28 %	+1 %	-18 %	+14 %
1 <sup>ère</sup> couronne	+30 %	+12 %	-10 %	+44 %
2 <sup>ème</sup> couronne	+41 %	+32 %	-4 %	+44 %
CAB	+30 %	+11 %	-12 %	+25 %
Panel agglomérations Nord-Est	+25 %	+10 %	-17 %	+17 %

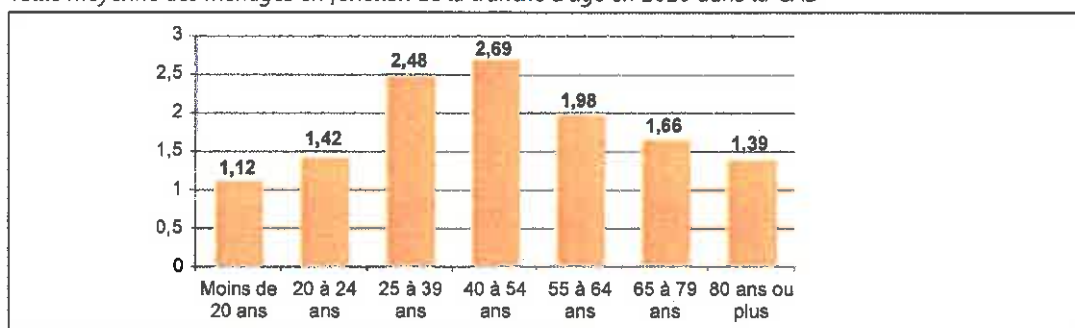
Source : INSEE – RP 2010

Dans la CAB, les ménages d'une seule personne ont fortement augmenté (+30 % entre 1999 et 2010) et représentent en 2010 près de 40 % des ménages. Ce type de ménage reste concentré : 7 sur 10 sont à Belfort.

Ce mode de vie plutôt urbain concerne davantage les jeunes. Il augmente également avec l'âge et notamment en périurbain avec le veuvage : hausse de 41 % de personnes seules en seconde couronne.

La relation est étroite entre le vieillissement et la diminution de la taille des ménages : deux tiers des personnes âgées de 80 ans ou plus résidant dans la CAB vivent seules.

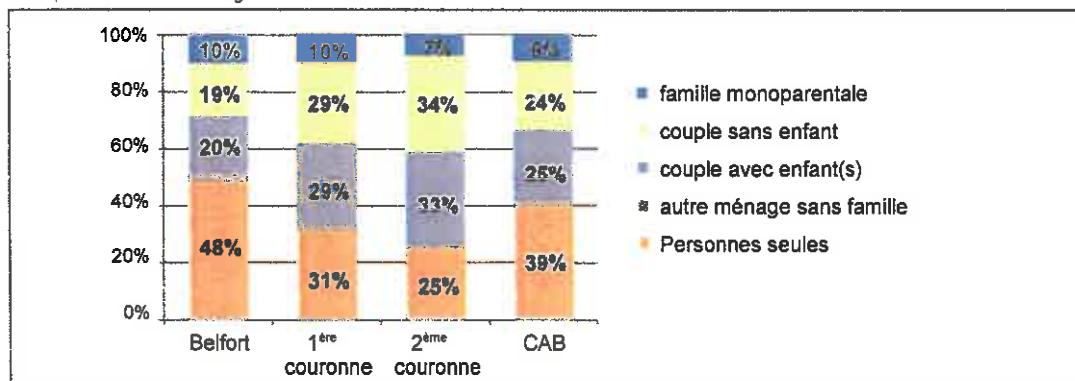
Taille moyenne des ménages en fonction de la tranche d'âge en 2010 dans la CAB



Source : INSEE – RP 2010

Également plus présentes en cœur d'agglomération, les familles monoparentales ont progressé (+25 %) entre 1999 et 2010 au détriment des familles composées d'un couple avec enfant (-12 %). Les familles monoparentales ont surtout augmenté en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne (+44 %).

Composition des ménages de la CAB en 2010



Source : INSEE – RP 2010

Les couples avec enfants sont répartis sur l'ensemble de l'agglomération, mais la 2<sup>ème</sup> couronne a davantage accueilli ce type de ménage.

Entre 1999 et 2010, le nombre de couples avec enfants a plutôt bien résisté en 2<sup>ème</sup> couronne (-4 %) contrairement à Belfort (-18 %). Ce phénomène est lié en partie aux migrations résidentielles locales (cf. chapitre p.67).

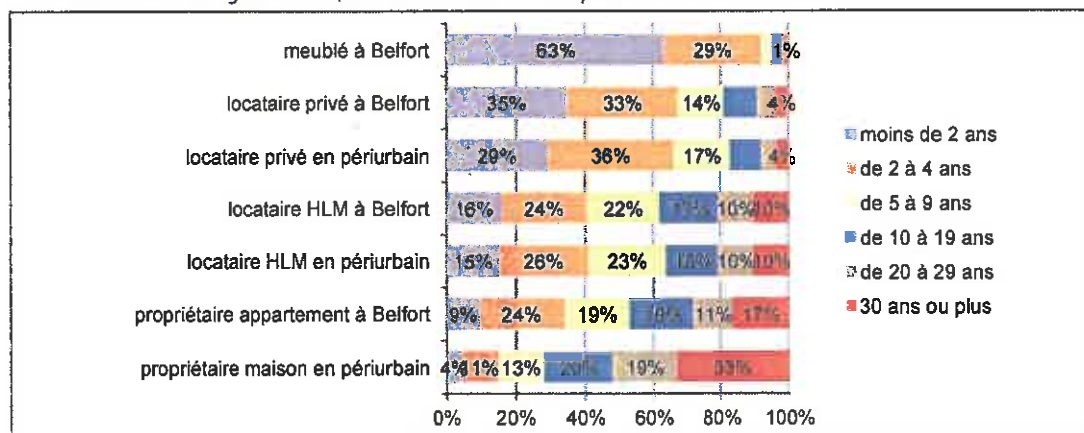
### • L'évolution des ménages crée de la mobilité et des besoins résidentiels complexes

Les modes de vie se diversifient et les évolutions les plus importantes sont celles de la famille et du couple (recul de la vie en couple, banalisation des séparations, parenté choisie, recomposition familiale...).

Ces différentes transformations ont des conséquences sur les parcours résidentiels et influencent fortement les besoins en logements. Ainsi, une même personne aura besoin en quelques années de déménager plusieurs fois pour répondre à une mobilité professionnelle, à la suite d'une cohabitation, après l'arrivée d'un enfant, après une évolution familiale, du fait du vieillissement...

Les motifs de mobilité sont aussi sensibles à l'histoire du ménage. Si l'agrandissement familial peut générer un nouveau besoin en logement, sa diminution, en revanche, n'entraîne pas automatiquement la migration vers un logement plus petit, à l'exemple classique des familles dont les grands enfants quittent le foyer, laissant un logement aménagé pour 3, 4 ou 5 personnes.

Ancienneté d'emménagement en fonction du statut d'occupation et du lieu de résidence en 2010



Source : INSEE – RP 2010

Enfin, l'émergence d'un besoin en logement n'implique pas forcément une mobilité résidentielle ou un projet immobilier. Les besoins sont donc difficiles à appréhender en raison d'une réalité qui est toujours plus complexe.

Les capacités financières des ménages ne permettent pas à toutes les trajectoires résidentielles souhaitées de se réaliser.

L'augmentation du nombre de ménages ainsi que l'évolution de leur structure sont de nature à orienter une demande en logements supplémentaires, même en présence d'une dynamique démographique modérée.

L'accueil des familles ne devrait donc plus être la seule cible du développement résidentiel.

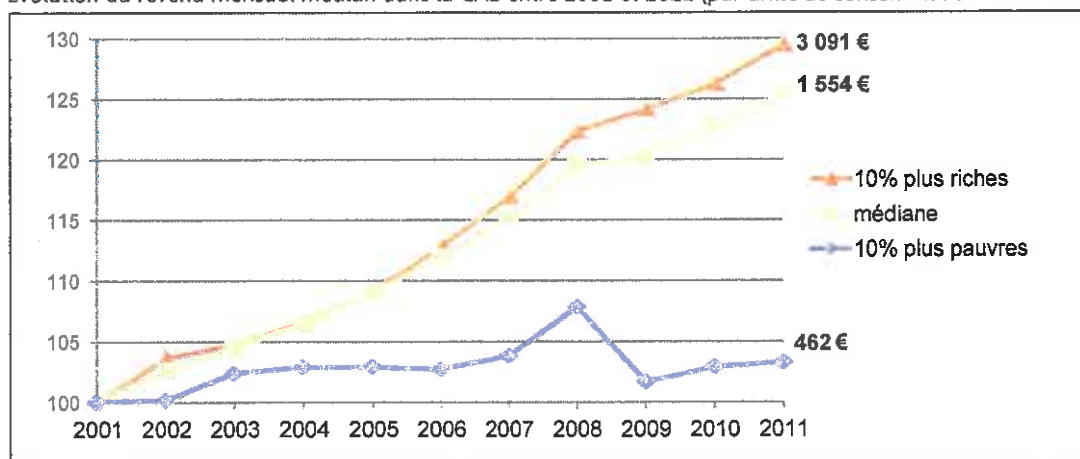
Les politiques locales de l'habitat vont devoir répondre à ces nouvelles demandes de plus petits ménages, mais aussi prendre en compte la réduction des ressources par ménage.

### 3.1.2.2 Le revenu et le mode résidentiel des habitants

• Les disparités de revenus tendent à se creuser

Si globalement, le niveau de revenu a progressé, les écarts se sont creusés entre les plus riches et les plus pauvres, mais aussi entre les propriétaires et les locataires.

Évolution du revenu mensuel médian dans la CAB entre 2001 et 2011 (par unité de consommation<sup>1</sup> base 100)



Source : INSEE – DGI 2011

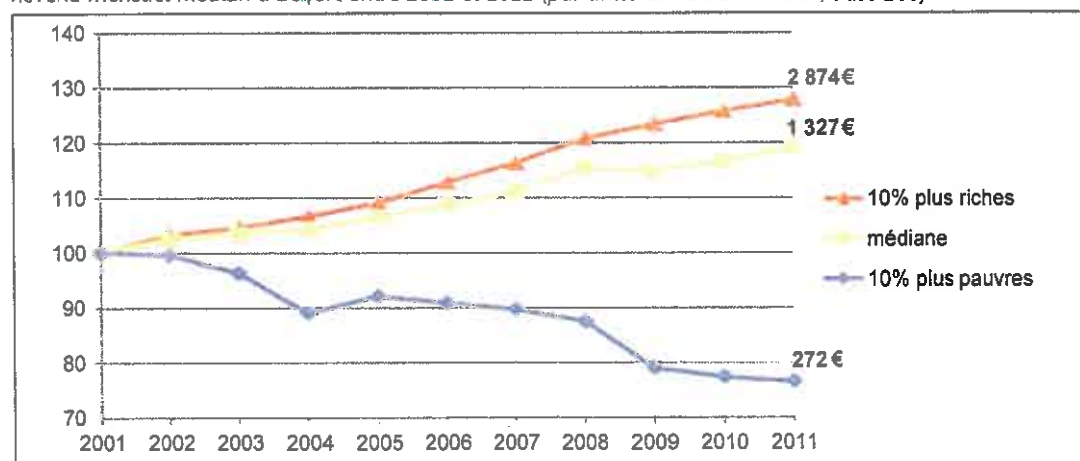
Évolution du revenu mensuel moyen entre 2008 et 2011 dans la CAB

	2008	2011	évolution
Propriétaires occupants	1 856 €	1 967 €	+6 %
Locataires privés	1 350 €	1 369 €	+1 %
Locataires sociaux	837 €	840 €	0 %

Source : INSEE – DGI 2011

Dans les années 2000, les revenus des plus riches augmentent (+29 % entre 2001 et 2011) tandis que ceux des plus pauvres stagnent (+3 % entre 2001 et 2011). On observe le même constat dans les agglomérations de taille comparable à la CAB. À Belfort, les revenus des plus pauvres baissent (-24 % entre 2001 et 2011).

Revenu mensuel médian à Belfort entre 2001 et 2011 (par unité de consommation, base 100)



Source : INSEE – DGI 2011

<sup>1</sup> Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent. Le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

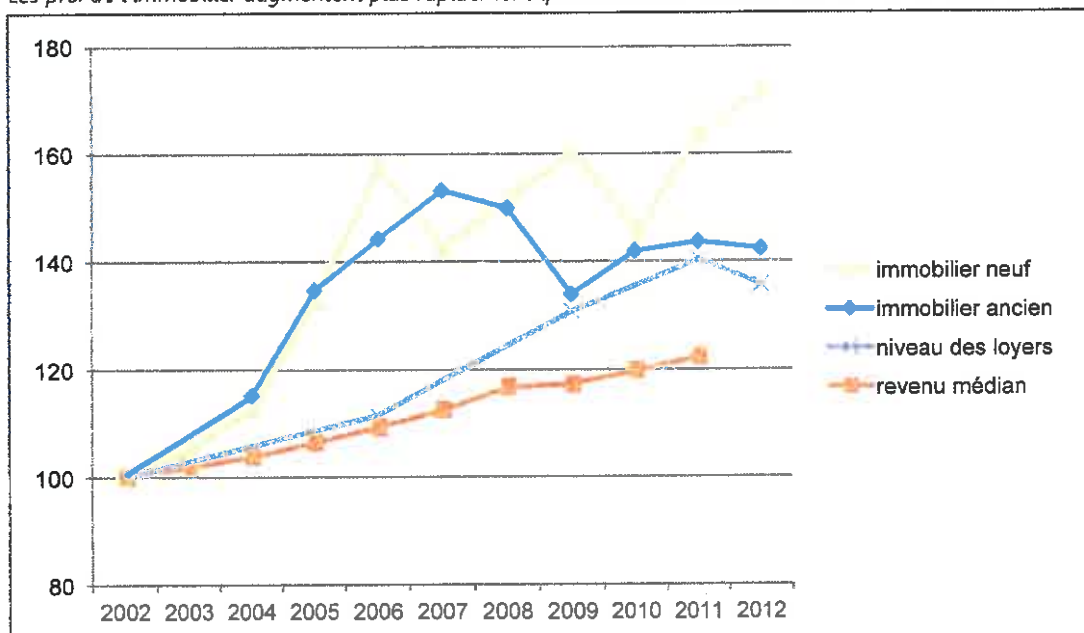
Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'Insee et Eurostat pour étudier les revenus.



### • Une décennie de forte augmentation des coûts de l'immobilier

Le logement constitue pour les ménages le premier poste de dépense. La hausse continue des prix immobiliers a fragilisé financièrement de nombreux ménages rendant beaucoup plus difficile l'accession à la propriété pour les primo-accédants. Nombre d'entre eux ont choisi de s'éloigner de Belfort à la recherche de produits abordables, convenant par ailleurs à un souhait de plus d'espace et de « vivre à la campagne ».

Les prix de l'immobilier augmentent plus rapidement que les revenus médians dans la CAB (en base 100)

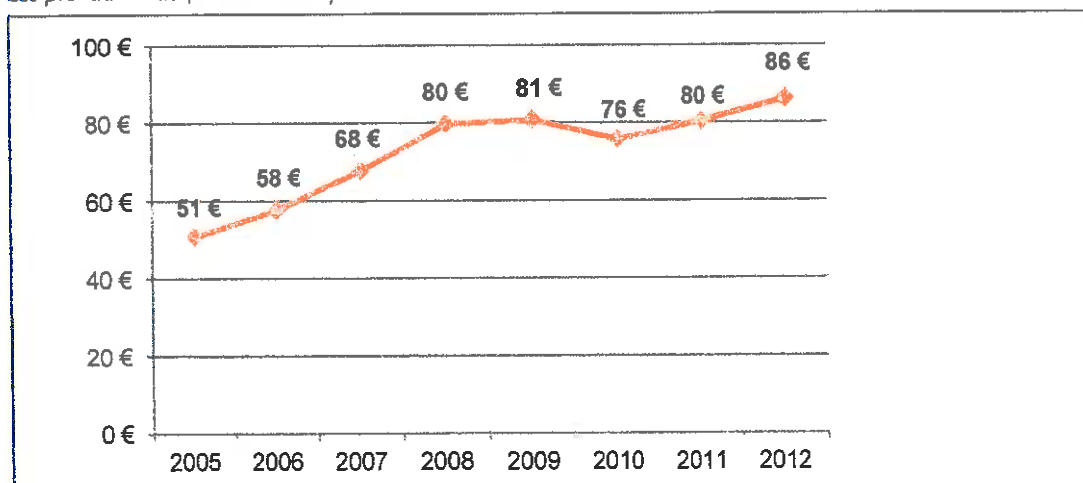


Sources : INSEE-DGI, CLAMEUR (loyers), Fichier des notaires PERVAL

Le prix du foncier est un élément essentiel dans la détermination des coûts en matière de logement. Il influe sur les montants des programmes d'habitat et des projets d'accession.

Le marché du terrain à bâtir profite de l'engouement pour la maison individuelle et les prix ont fortement augmenté durant les années 2000 : le m<sup>2</sup> a augmenté dans l'agglomération Belfortaine de 51 € en 2005 à 86 € en 2012.

Les prix du m<sup>2</sup> du foncier à bâtir pour l'habitat dans la CAB



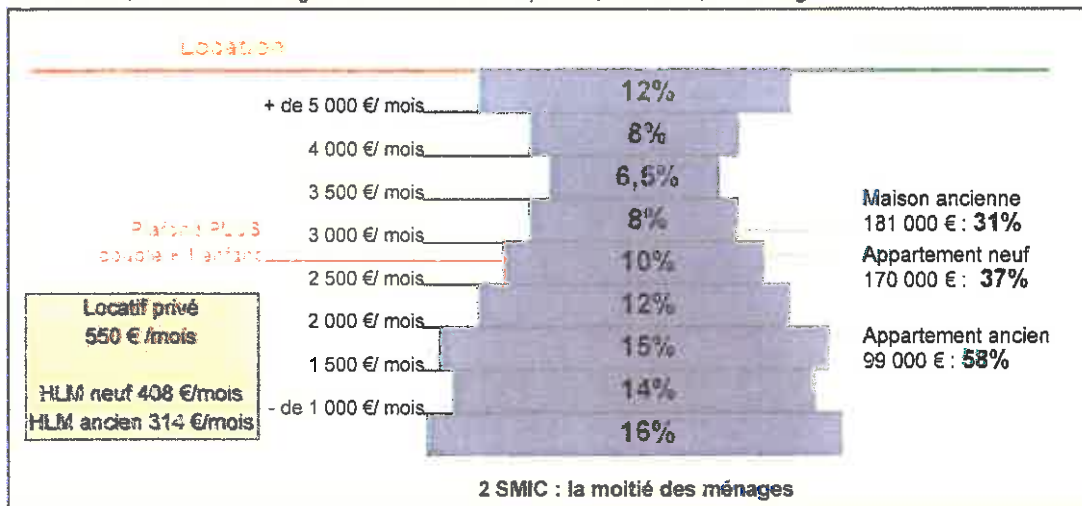
Source : Fichier des notaires, PERVAL, 2013

## • Les écarts de revenus modifient la demande

La diversité des ménages et l'hétérogénéité des logements rendent difficile l'évaluation de valeurs de références. Il est cependant possible d'analyser la capacité théorique de financement des ménages et l'estimation des capacités financières des ménages montre les limites de l'accession à la propriété qui est de plus en plus réservée à une tranche réduite de la population. Dans les années 2000, les ménages ont privilégié des choix d'accession à moindre coût (l'individuel périurbain) ou ont opté pour des terrains et ou des logements de tailles plus restreintes.

Les ménages de l'agglomération belfortaine ont largement accès au logement social : plus de 50 % des ménages et près de 80 % des personnes vivant seules.

Les revenus fiscaux des ménages de la CAB et leur capacité financière face au logement



Source : INSEE DGI 2011, Fichier des notaires, meilleurtaux.com (calcul des mensualités)

### Méthodologie

Nous sommes partis de la distribution des revenus des ménages de la CAB en 2011, avant paiement des impôts, et hors revenus de redistributions (source : INSEE-DGI).

À partir de cette distribution, nous avons estimé le nombre de ménages capable d'accéder à la propriété dans la CAB en 2012 :

- pour l'achat d'un appartement ancien (98 900 € hors frais notariés) ;
- pour l'achat d'un appartement neuf (169 600 €) ;
- pour l'achat d'une maison ancienne (180 800 €).

Avec l'hypothèse d'un crédit sur 25 ans (20 ans pour l'appartement ancien), au taux de 3,96 % avec assurances comprises (3,56 % sur 20 ans) sans apport personnel, avec un taux d'effort de 33 % en incluant dans le montant emprunté les frais notariés, et hors aides fiscales.

« L'accession à la propriété, sociale ou non, et à coûts maîtrisés, est un vrai enjeu dans les territoires des villes moyennes. » Elle est en phase avec l'image des villes moyennes comme Belfort et permettrait d'aller à la rencontre des aspirations des ménages. C'est sans doute une condition nécessaire, avec l'emploi, pour maintenir les classes moyennes (deux à trois SMIC) et les CSP +.

« L'accession à coût maîtrisé permettrait de fidéliser les ménages en leur offrant des parcours résidentiels dit ascendants. Elle permettrait d'éviter la sur-concentration des âges extrêmes (les jeunes, les personnes âgées) dans les villes centres en offrant des solutions aux jeunes ménages primo-accédants qui, en leur absence, partent vers la périphérie. »

Extraits issus de l'étude *Les villes moyennes et l'habitat*, Fédération des Villes moyennes, Juin 2013

### 3.1.2.3 Les besoins en logements

#### • La simulation du besoin résidentiel

Les besoins en logements seront générés par la croissance démographique attendue sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la diminution de la taille des ménages (dessalement) et le nécessaire renouvellement du parc :

#### • Les besoins liés à la croissance démographique

Les projections établies par l'INSEE sur la période 2007-2040 prévoient une croissance générale modérée avec des dynamiques opposées entre le cœur d'agglomération (Belfort et 1<sup>ère</sup> couronne) et le reste de la CAB.

#### • Les besoins liés au dessalement des ménages

Les besoins en logements estimés sont issus du besoin à répondre au logement des ménages, c'est-à-dire au besoin des résidences principales.

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (séparations, veuvage, célibat...) et le vieillissement des ménages favorisent la baisse de la taille des ménages et supposent des logements supplémentaires à population égale.

#### • Les besoins liés au renouvellement du parc

Le renouvellement de résidences principales, c'est-à-dire un logement construit pour un logement disparu par démolition, désaffectation ou affectation à de l'activité.



#### D'après le scénario central INSEE, à l'horizon 2040, la CAB compterait :

- 97 500 habitants, soit une croissance de 1 400 habitants évaluée par rapport à 2010.
- 49 200 ménages, soit 5 500 résidences principales supplémentaires entre 2010 et 2040 et donc 190 résidences supplémentaires minimum par an. Cette valeur est un volume de référence qui devra être précisé du point de vue qualitatif.
- Si le rythme de baisse constaté se poursuivait, la projection à 2040 serait de 1,93 personnes par ménage. Pour mémoire, la taille des ménages est de 2,14 en 2010.

À partir de ce besoin résidentiel global, l'objectif est d'estimer, sur une période donnée, le besoin de logements qu'il faut créer ex-nihilo ou dans le parc existant pour :

- satisfaire quantitativement et qualitativement les besoins nouveaux qui résultent de l'évolution démographique ;
- permettre la mobilité des ménages qui souhaitent changer de logement ;
- assurer aux ménages des conditions de logement adaptées, notamment au regard de leurs capacités financières ;
- maintenir la capacité d'accueil des logements existants.

### La création de logements

=

#### Dans le parc existant, le renouvellement

**Création de logements sans  
consommation foncière, dans des  
zones déjà bâties :**

- Par démembrement (division de parcelles)
- Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain
  - Par division de bâtiments existants (transformation d'une maison en appartements)
- Par modification de l'occupation : transformation d'un logement vacant ou une résidence secondaire en une résidence principale.

Ces dernières possibilités en matière de production de résidences principales sont importantes dans l'agglomération et notamment à Belfort.

#### La construction neuve

**Création de logements  
grâce à la construction neuve,  
consommatrice de foncier**

Cette part est importante puisqu'elle représente dans les années 2000, 85 % de la production de logements.

+

Les objectifs de besoins résidentiels et leur répartition au sein de la CAB seront estimés précisément dans les orientations. Ils seront établis grâce aux rencontres et aux échanges avec les élus et les professionnels du marché de l'habitat.

Au-delà des besoins quantitatifs, il faut prendre en compte d'autres facteurs plus qualitatifs dans le but d'attirer et fidéliser, notamment les jeunes ménages actifs et les familles en voie de composition pour limiter leurs départs vers l'extérieur de l'agglomération. Cela nécessite de proposer une offre diversifiée en termes de mixité sociale, de typologie des logements, de densité, de formes urbaines, de prix de sortie des logements correspondant aux budgets de ces ménages.

La diversification de l'offre doit permettre d'assurer un parcours résidentiel complet aux ménages au sein de l'agglomération.

Enfin, le développement de l'offre neuve doit mieux maîtriser la consommation foncière. Pour atteindre cette ambition, le développement doit être ciblé sur des secteurs à enjeux pour limiter « l'éparpillement ». Il s'agit de développer la ville des courtes distances permettant de rapprocher le lieu d'habitat, des lieux d'activités, de loisirs et de limiter ainsi la précarité énergétique et l'émission de gaz à effets de serre. Dans cette ambition générale, l'enjeu primordial est de reconquérir la ville. Belfort a des arguments avec un potentiel foncier à proximité des réseaux, services, écoles, emplois, commerces... Cette reconquête urbaine par l'habitat peut être issue d'opportunités liées au bâti mutable.

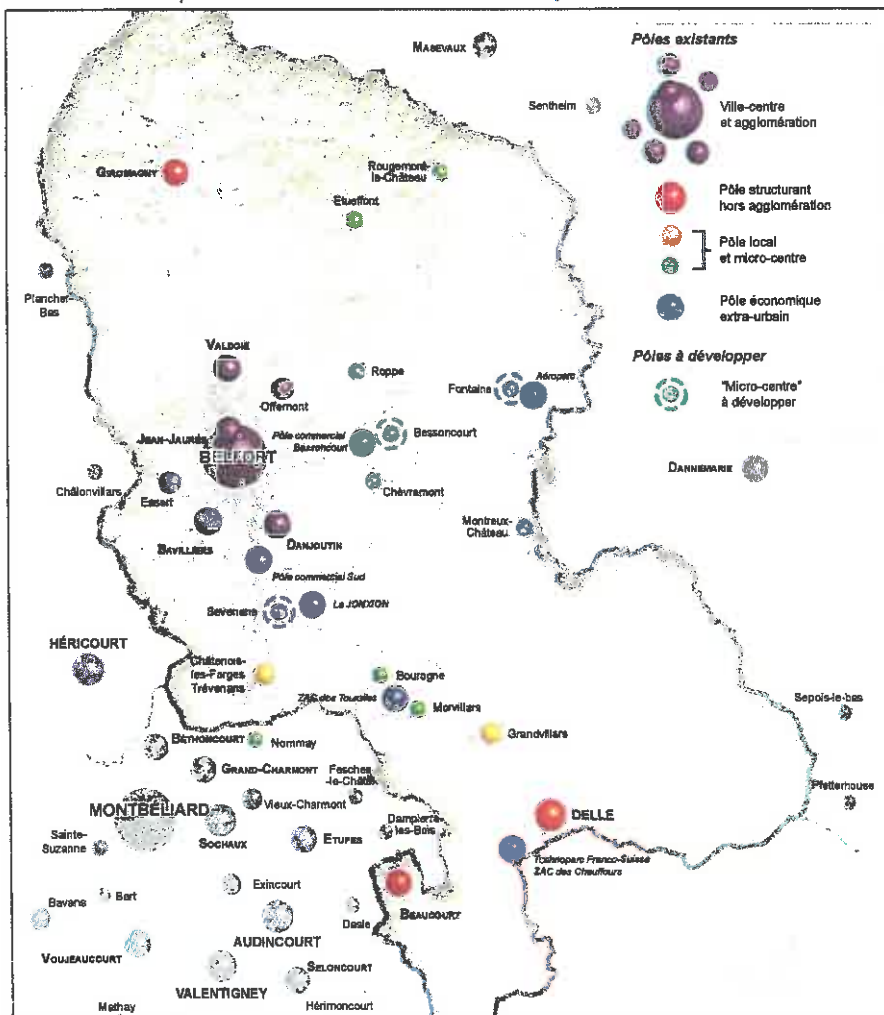
### 3.1.3. La synergie de l'habitat, du fonctionnement territorial, des équipements et des services

La question de l'habitat est très liée à la composition socio-démographique. Elle est aussi incluse dans une dynamique plus large, car l'habitat est indissociable des services, transports, infrastructures, emplois... qui définissent l'architecture du cadre de vie. Ces différents sujets sont donc parcourus dans le chapitre qui suit, obligeant à un regard sur d'autres domaines de l'action publique. Nous évoquerons à plusieurs moments le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration, qui est un outil transversal d'aménagement du territoire, destiné à organiser un développement complexe et qui peut constituer un cadre intéressant pour le PLH.

#### • Un territoire structuré par des services et par un maillage de pôles

Les pôles regroupent des fonctions indispensables (l'emploi, l'éducation, les services marchands et non marchands, la santé, la culture). Aux fonctions indispensables s'ajoutent des fonctions supérieures (administrations, services aux entreprises, « produits rares » matériels ou intellectuels). La CAB s'est construite à partir de pôles de différents niveaux liés par une forte complémentarité. La cohérence de ce dispositif est réaffirmée par le SCoT afin de consolider une ossature multipolaire qui a été malmenée par la concurrence des communes à faible niveau de service. On retiendra très synthétiquement que le SCoT consacre les pôles dans la localisation de l'activité et privilégie leur développement résidentiel afin de valoriser la synergie habitat/services.

La hiérarchie des pôles dans le SCoT du Territoire de Belfort



### • Le potentiel foncier urbanisable

Les documents d'urbanisme (POS et PLU) définissent les potentiels constructibles. Les disponibilités foncières destinées à l'habitat constituent une surface importante :

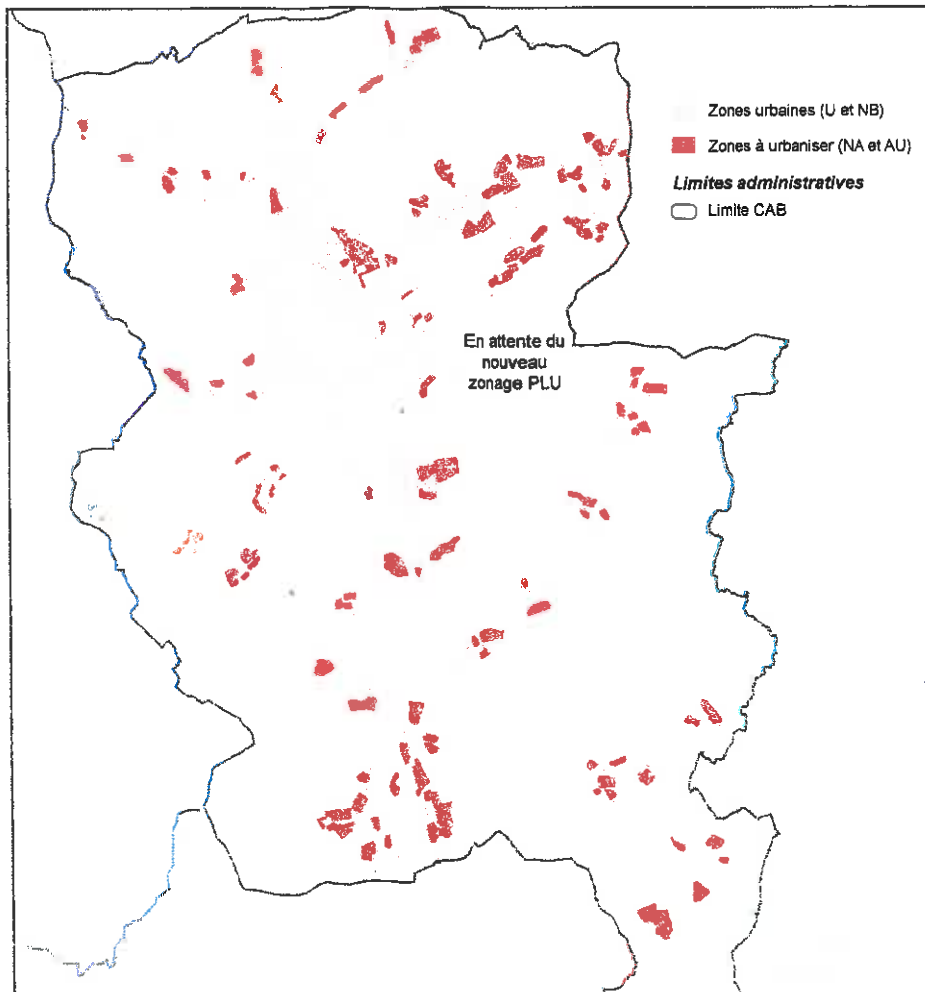
- 444 ha de zones AU (ou NA) et 2 400 ha de zones U (+Nb), à destination de l'habitat.

Cependant de tels chiffres recouvrent des disponibilités foncières de différentes natures : zones urbaines immédiatement constructibles, zones d'urbanisation future soumises à des conditions d'équipement et de desserte par les réseaux, et à des schémas d'aménagement. Il existe aussi des zones d'urbanisation à long terme mises en attente. En outre, la disponibilité effective du foncier n'est pas immédiate du seul fait d'une inscription dans les POS et PLU : elle reste à mobiliser pour mener à bien les opérations qui porteront *in fine* les logements nouveaux.

Pour autant, la masse du foncier urbanisable que l'on peut additionner commune par commune, reste à la fois globalement surabondante et sans cohérence d'ensemble dès lors que l'on se réfère à la logique du bassin d'habitat ou du marché local. La saturation de l'offre potentielle est un facteur de dispersion et de concurrence préjudiciable à la mise en place d'une politique de l'habitat.

Sur la base d'un scénario qui reste ambitieux, le SCoT a bien pour objectif de réaliser une régulation des apports foncières inscrits dans les documents d'urbanisme (ce qui est l'amont d'une politique foncière). Il définit les priorités de développement en fonction de la proximité des services, et cherche à limiter des projets excessifs ou déstabilisants au sein de la CAB.

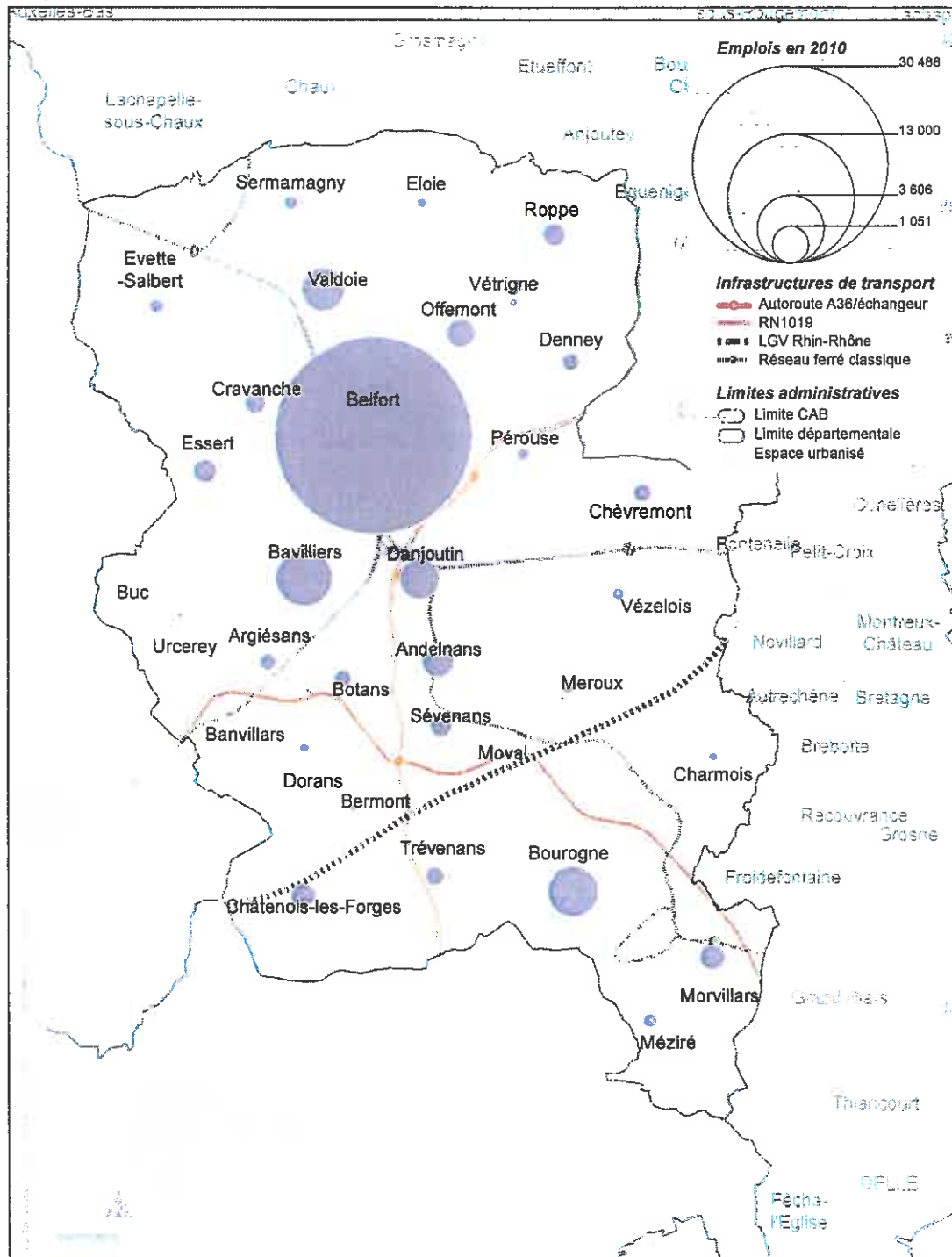
Les zones urbaines et d'urbanisation future destinées à l'habitat



## • La dissociation géographique de l'emploi et de l'habitat

En 2010, la CAB concentre 44 000 emplois dont plus de 30 000 à Belfort (70 % de l'emploi de l'agglomération). L'activité économique est davantage concentrée que la population puisque Belfort accueille un peu plus de la moitié des habitants de l'agglomération.

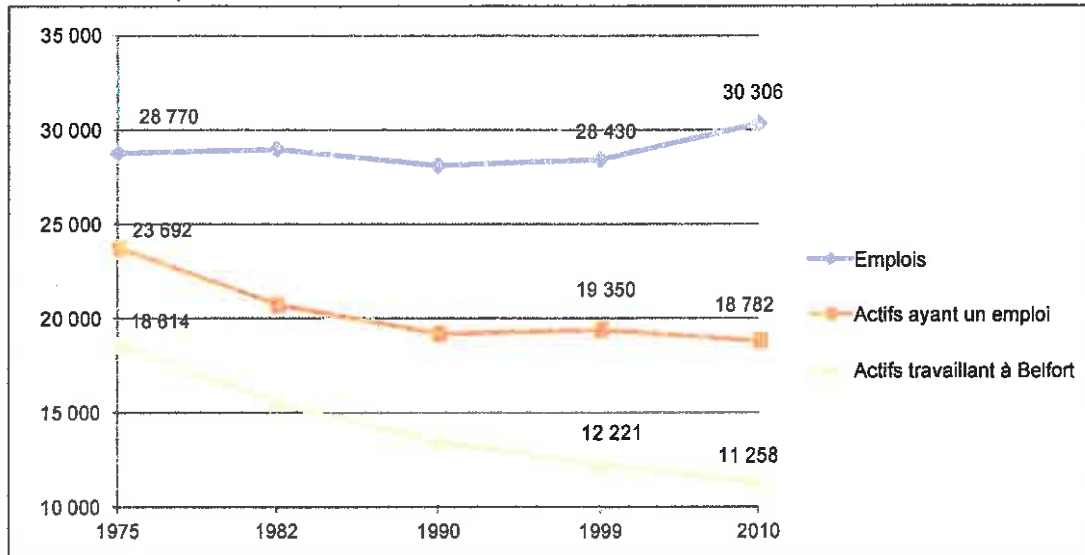
L'emploi au lieu de travail en 2010 dans la CAB (chiffres INSEE)



Depuis 1975, l'emploi a augmenté dans la CAB et à Belfort. Dans le même temps, le nombre d'actifs résidant et travaillant à Belfort a fortement diminué. Ils ne sont plus que 11 258 en 2010 soit une perte de 7 356 actifs depuis 1975. Ceci est à mettre en parallèle avec le phénomène de périurbanisation.



Évolution de l'emploi au lieu de travail entre 1975 et 2010 à Belfort

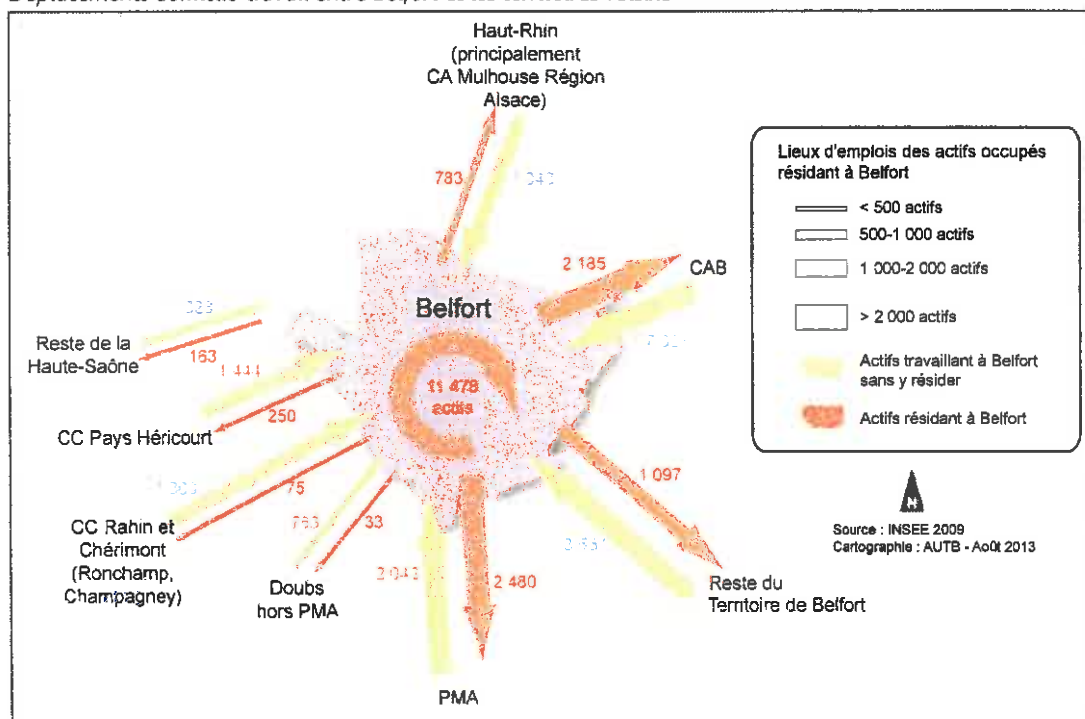


Source : INSEE – RGP et RRP

La distanciation domicile/travail s'est donc accrue depuis 1975. Sur les 30 000 emplois à Belfort, 11 000 sont occupés par des Belfortains. Il y a donc près de 19 000 actifs qui viennent travailler à Belfort : 7 000 sont originaires du reste de la CAB et 3 550 du reste du département.

Témoin de la périurbanisation, les flux entrants à Belfort en provenance des Communautés de Communes du Pays d'Héricourt et de Rahin et Chérimont (Ronchamp, Champagny...) sont importants. Au total, près de 4 000 haut-saônois travaillent à Belfort.

Déplacements domicile-travail entre Belfort et les territoires voisins



Belfort est un pôle attractif par ses emplois : de fait, de nombreux actifs résidant hors Belfort s'y rendent quotidiennement. D'autre part, les actifs belfortains sont plus nombreux que par le passé à travailler hors de la commune, principalement vers la CAB et vers Pays de Montbéliard.

## • La complémentarité entre l'activité économique et l'habitat

Le territoire se caractérise par des pôles économiques qui ont une incidence directe vis-à-vis de l'habitat. Historiquement, une grande partie de l'urbanisation a été réalisée par les entreprises industrielles, avant que le logement social ne prenne le relais. La ville de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle a eu tendance à spécialiser les zones économiques (commerciales, industrielles, administratives, artisanales) en générant des formes d'aménagement excluant la mixité et parfois la proximité de l'habitat.

Plus récemment la requalification de ces espaces, permise par la mise en œuvre de technologies propres et dans une logique durable, ainsi que par le changement de l'univers industriel, modifie la relation de l'entreprise à la ville (et au village). Un projet majeur comme Techn'Hom amène des services aux salariés et renouvelle le paysage urbain, créant des ensembles fonciers utilisables pour un mixage emploi/habitat (exemple du projet d'éco-quartier).

## • Une nouvelle logique de mobilité

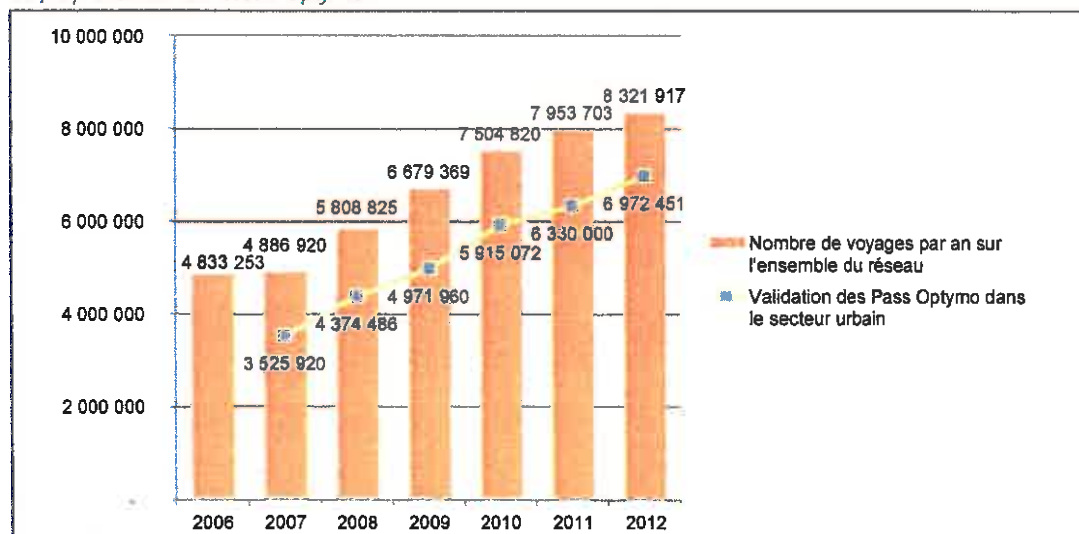
Les principaux générateurs de déplacements (emplois, services, enseignement, commerces...) sont concentrés dans la ville de Belfort qui totalise trois quarts de tous les déplacements quotidiens du département.

L'éloignement de Belfort influence les modes de vie et de déplacement : plus on s'éloigne de Belfort, plus l'automobile devient l'unique mode de transport. L'alternative à l'automobile (marche à pied, vélo, transports en commun...) est davantage une réalité du cœur d'agglomération.

### - Optymo I

Les transports en commun ont augmenté leur performance avec la création d'Optymo en 2007. L'offre est devenue plus ambitieuse et la fréquentation est en nette hausse. Le nombre de voyages par an est passé de 4,8 millions en 2006 à 8,3 millions en 2012, en augmentation de 72 %. De la même manière, le nombre de validations du Pass Optymo sur le réseau urbain a augmenté de 97 % sur la même période. Le réseau Optymo repose sur la combinaison d'une offre hiérarchisée avec notamment un haut niveau de service et un maillage complet en milieu urbain.

La fréquentation du réseau Optymo



Source : SMTC

## - Optymo II

Optymo II est un système de mobilité globale qui offrira des services variés à une grande partie de la population du cœur d'agglomération, contribuant ainsi à la promotion de la mobilité durable et à l'amélioration du cadre de vie.

### - Une logique d'axes structurants

Les transports en commun de nouvelle génération engendrent des changements qualitatifs à saisir dans une politique de l'habitat. Cette logique d'axe doit être développée en termes d'offre de services, commerciale, et résidentielle.

Dans une moindre mesure, la constitution du réseau de pistes cyclables, ou la future ligne Belfort-Delle avec ses haltes ferroviaires, ouvrent aussi de nouvelles possibilités.

L'axe lourd du réseau introduit des avantages résidentiels faits pour les secteurs qu'il côtoie, tout comme il crée une bonification de l'accessibilité aux lieux de travail, aux services, aux commerces... C'est un outil de cohésion sociale susceptible de « désenclaver » des situations existantes et de redonner de la valeur patrimoniale. C'est aussi un générateur d'opportunités pour des projets immobiliers bénéficiant d'une accessibilité « durable » et « modulable ».

### - Les autres impacts liés à des infrastructures de transports :

La plateforme multimodale de la gare urbaine de Belfort, véritable pôle d'échanges régional, en correspondance avec le réseau national et les services locaux, contribue à un renouvellement de l'attractivité du centre d'agglomération.

La gare TGV de Belfort-Montbéliard améliore singulièrement la relation avec la capitale.

La ligne Belfort-Delle, qui est à la fois axe local et « porte de territoire » vis-à-vis de la Suisse, sera support à des opérations d'aménagement à plus ou moins long terme.

Autre élément important : la mobilité a un coût qui peut à terme constituer une contrainte économique pour certains. Si le prix du foncier baisse avec l'éloignement, celui du transport évolue à la hausse, tout comme il introduit une contrainte dans la vie quotidienne (perte de temps, parcours complexes, multiplication des véhicules...).

## • Les transports de données et les services numériques

Avec la vulgarisation du numérique et les services qui lui sont liés, une nouvelle exigence sociale s'est établie, sans que l'on puisse douter de son accentuation dans les prochaines années (services et administrations dématérialisés notamment).

La qualité de l'accès numérique du logement devient donc incontournable, sollicitant deux niveaux d'action : celui de la couverture territoriale et celui de l'équipement terminal. Le risque est réel de voir surgir un écart entre les logements desservis numériquement à un niveau autorisant des services, et ceux qui ne le seraient pas.

L'habitat doit anticiper sur les nouvelles formes et pratiques de mobilité pour une bonne accessibilité aux services et équipements : proximité des dessertes de transports en commun et des arrêts, stationnement (vélos, voitures...), station de vélo et d'auto-partage. Il faut réintroduire les transports dans la réflexion des futurs projets d'habitat et tendre vers une structuration de l'urbanisation autour des grands axes de transport.



### 3.2 Le parc de logements existant

LES FAITS ET PERSPECTIVES	LES ENJEUX
Un parc résidentiel aux problématiques complexes	

Une dynamique de construction toujours présente dans la durée.

Un parc riche dans sa diversité et très lié à l'identité historique de l'agglomération.

Des signes de faiblesse dans le parc ancien.

Trouver une nouvelle logique opérationnelle pour gérer la diversité des mutations du parc.

Comment redynamiser le parc urbain ancien ?

Des tensions internes	
-----------------------	--

Les mouvements résidentiels internes provoquent des transferts à sens unique en faveur de l'accession individuelle.

Comment susciter l'attractivité globale du parc et exploiter l'atout de la diversité ?

Le locatif social : un point fort	
-----------------------------------	--

Un parc dynamique, innovant et qui a fait une mue historique.

Comment conserver les moyens de politiques qui demandent de grandes durées d'actions ?

Le locatif privé : un moment sensible	
---------------------------------------	--

Une vacance qui inquiète et un considérable besoin de réhabilitation.

Un parc lié à des populations beffortaines mobiles : étudiants, fonctionnaires, cadres, jeunes...

Un défi collectif : remobiliser les propriétaires bailleurs et agir pour répondre à une nouvelle exigence de qualité, malgré la réorientation des aides de l'Anah en faveur des propriétaires occupants.

## 3.2.1 L'offre globale en logements

### 3.2.1.1 Une structure où le parc ancien est encore bien présent

#### • Un parc de logements en croissance

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine totalise 48 306 logements, soit 5 000 logements supplémentaires depuis 1999.

Le parc de logements de l'agglomération se répartit entre les résidences principales (équivalent au nombre de ménages) pour 88 % des logements, les résidences secondaires (2 %) et les logements vacants (10,1 %, soit 4 887 logements).

Depuis 1999, la part de résidences principales a reculé de 2 points (de 90 à 88 %) au profit des logements vacants (de 8 à 10,1 %). Les logements vacants ont fortement augmenté : +1 405 logements vacants entre 1999 et 2011.

La dynamique est similaire dans les agglomérations du panel : hausse du parc de logements et forte augmentation de la vacance.

Évolution du parc de logements de la CAB et de sa composition entre 1999 et 2011

	1999		2011		évolution	
Résidences principales	39 147	90,1 %	42 470	87,9 %	+3 323	+8 %
Résidences secondaires	806	1,9 %	949	2,0 %	+143	+18 %
Logements vacants	3482	8,0 %	4 887	10,1 %	+1 405	+40 %
Parc de logements	43 435	100 %	48 306	100 %	+4 871	+11 %

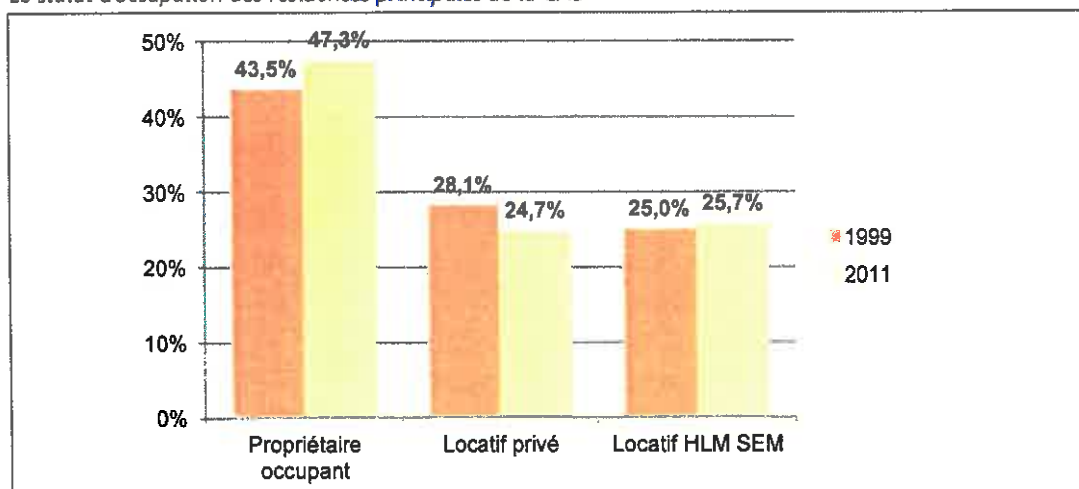
Source : Filocom 2011

Dans le parc de logements de la CAB, environ deux tiers des logements sont des appartements et un tiers des maisons. Dans les autres agglomérations, il y a davantage une parité entre les deux types de logements.

#### • Une part importante de logements locatifs malgré la croissance du parc en propriété

En 2011, dans la CAB, 47 % des résidences principales sont occupées par des propriétaires et 50 % par des locataires dont 26 % par des locataires HLM et 24 % par des locataires privés.

Le statut d'occupation des résidences principales de la CAB



Source : Filocom 2011

Depuis 1999, le nombre de locataires privés a baissé (-500) et leur part recule (de 28,1 à 24,7 %) au profit des locataires HLM (+1 141 locataires, +0,7 points), et surtout des propriétaires occupants (+3 072 propriétaires occupants, +3,8 points).

On retrouve ce recul des locataires au profit des propriétaires occupants dans les agglomérations du panel. La CAB détient une des plus fortes parts de locataires : 52 % contre 47 % pour le panel.

Comparatif avec d'autres agglomérations sur le statut d'occupation en 2010

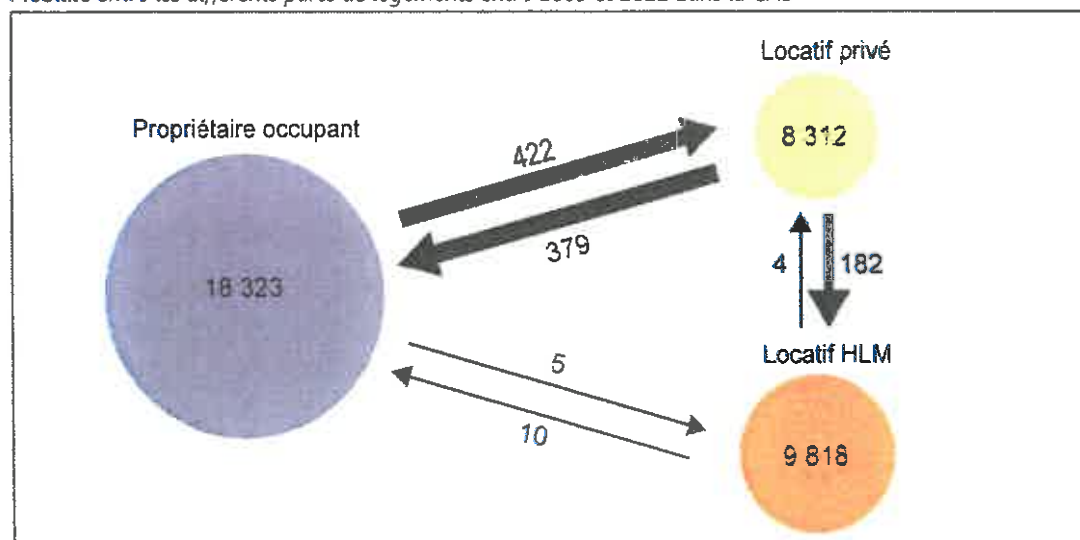
	Propriétaires	Locataires
CA de Charleville-Mézières	44 %	55 %
CA Grand Troyes	44 %	55 %
<b>CA Belfortaine</b>	<b>46 %</b>	<b>52 %</b>
CA de Colmar	47 %	51 %
CA du Boulonnais	49 %	50 %
CA du Calaisis	49 %	49 %
CA de Bourg en Bresse	49 %	49 %
CA de Nevers	51 %	48 %
<b>Panel Nord Est</b>	<b>51 %</b>	<b>47 %</b>
CA de Forbach Porte de France	51 %	39 %
CA Portes de France-Thionville	53 %	45 %
CU Le Creusot - Montceau les Mines	54 %	44 %
CA Maubeuge Val de la Sambre	54 %	45 %
CA Chalon - Val de Bourgogne	56 %	42 %
CA du Pays de Montbéliard	57 %	41 %
CA du Roannais	59 %	39 %

Source : INSEE 2010

#### • Peu de mobilité des ménages d'un parc à l'autre

Les différents segments du parc de logements sont peu fluides et les flux entre parcs sont faibles, voire inexistants. Les trajectoires les plus significatives s'opèrent entre la propriété occupante et le parc locatif privé, soit 800 ménages entre 2009 et 2011 dans la CAB. Il y a également près de 200 ménages qui quittent le parc locatif privé pour le parc locatif HLM.

Mobilité entre les différents parcs de logements entre 2009 et 2011 dans la CAB



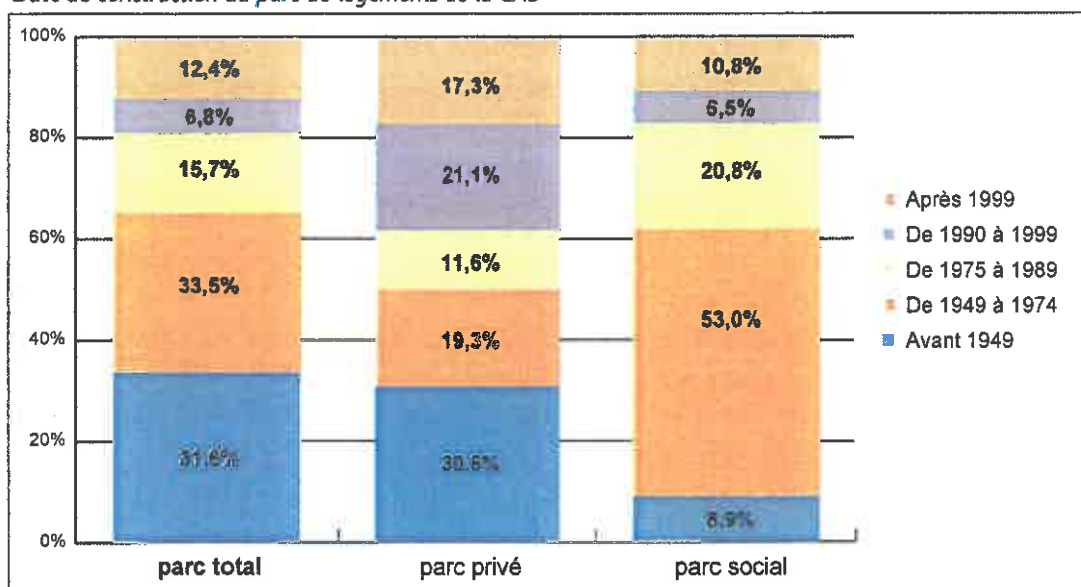
Source : Filocom 2011

### • Un parc ancien très présent, malgré un renouvellement régulier

Le parc de logements de la CAB est plutôt ancien puisqu'en moyenne trois quarts des logements ont plus de 30 ans et surtout 4 logements sur 10 datent de la période faste du développement économique et résidentiel 1949-1981.

Dans les années 2000, il y a eu un fort renouvellement grâce à l'élan de la promotion immobilière et au renouvellement urbain. 12 % des logements de l'agglomération datent des années 2000. Il est deux fois plus nombreux que le parc des années 90.

Date de construction du parc de logements de la CAB



Source : Filocom 2011

Le parc immobilier privé est plus ancien (31 % des logements construits avant 1949), notamment à Belfort, que l'offre sociale laquelle s'inscrit majoritairement dans la période 1949-1974 (53 % des logements construits).

« Portrait-robot des territoires fragilisés : un parc vieillissant avec une partie importante du parc de résidences principales datant d'avant 1948 (32 %) et donc largement inconfortable ». Les villes moyennes et l'habitat, Fédération des Villes moyennes, Juin 2013.

### • Un parc ancien au confort moyen

Une part importante du parc de logements (15 % en 2011) semble rester sans confort ou avec un confort partiel. Cette donnée est toutefois à prendre avec précaution, car difficile à apprécier sur le terrain. Les situations locales sont également à nuancer au regard des actions de réhabilitations qui ont été mises en place. Pour autant, les évolutions sont significatives et montrent les efforts entrepris (21 % en 2005). Ce phénomène est diffus et concerne le milieu urbain comme le milieu rural.

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH de décembre 2010 confirmait déjà ces caractéristiques du parc ancien, mettant en avant la vétusté d'un ensemble de logements privés, dispersés dans l'agglomération et plus particulièrement dans la ville centre. Le parc privé, entrant dans la catégorie du parc potentiellement indigne (PPPI), est évalué à 1 480 logements dans la CAB, dont un peu plus de la moitié à Belfort. Ce classement, issu des données Filocom 2007, rassemble les logements privés dont le classement cadastral correspond à des situations de faible amélioration et dont les occupants ont des revenus modestes.



Le parc inadapté découle de la difficulté croissante des copropriétaires à assumer les travaux d'amélioration, d'adaptation et de confort des logements. Il a été constaté que sur les 445 copropriétés recensées, environ 70 nécessiteraient des travaux de réhabilitation.

Différentes études de faisabilité ont montré la nécessité de travaux importants pour une remise à niveau des logements. L'engagement de l'OPAH depuis la fin de l'année 2011 a confirmé cette nécessité avec des coûts moyens de travaux de 738 €/m<sup>2</sup>, bien au-delà des seuils utilisés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour définir un logement très dégradé (500 €/m<sup>2</sup>).

Le parc vétuste a donc plutôt tendance à se réduire et l'OPAH y contribue efficacement : en juin 2013, 128 logements avaient déjà fait l'objet d'une demande de subvention (logements en propriété et locatifs confondus).

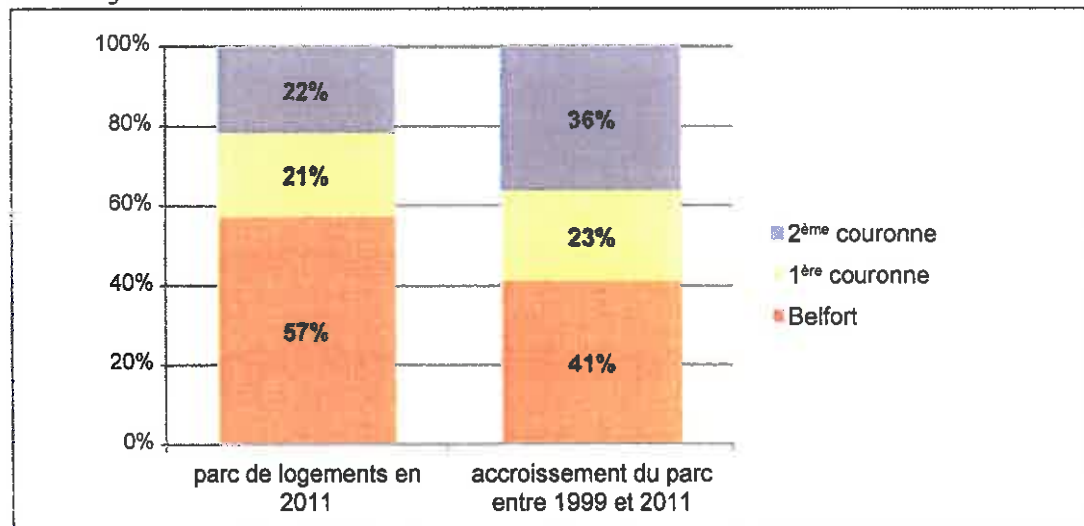
L'habitat vétuste ou indigne doit être traité conjointement au problème de la précarité énergétique. La montée de la vacance, notamment dans le parc locatif privé est une des données majeures face à laquelle il est indispensable de trouver des mesures appropriées pour revitaliser certains secteurs ou quartiers.

### 3.2.1.2 Des dynamiques de parcs structurellement différenciées au sein de la CAB

- L'évolution de la répartition territoriale en fonction de l'éloignement du centre

Avec 27 353 logements, la ville de Belfort concentre 57 % du parc de logements (52 % de la population). En revanche, l'accroissement du parc des années 2000 (1999-2011) se localise davantage hors de Belfort (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne) : 60 % des logements supplémentaires de la CAB.

Parc de logements et accroissement entre 1999 et 2011



Source : Filocom 2011

Cette dynamique qui épousé la croissance démographique, liée à la périurbanisation, est générale à l'ensemble des agglomérations françaises.

## • Des typologies d'habitat contrastées entre Belfort et le reste de l'agglomération

En termes de typologie de logement, il y a une véritable opposition entre Belfort et le reste de l'agglomération. À Belfort, 9 logements sur 10 sont collectifs, tandis que le parc de logements du reste de l'agglomération est davantage formé de maisons (61 %). La ville de Belfort concentre trois quart des logements collectifs et des logements de petite taille (2 pièces ou moins) de la CAB.

En termes d'occupation, on retrouve cette distinction entre Belfort et le reste de l'agglomération. À Belfort, 66 % des résidences principales sont occupées par des locataires (dont 36 % locataires HLM) et le taux de locataires décroît quand on s'éloigne de Belfort.

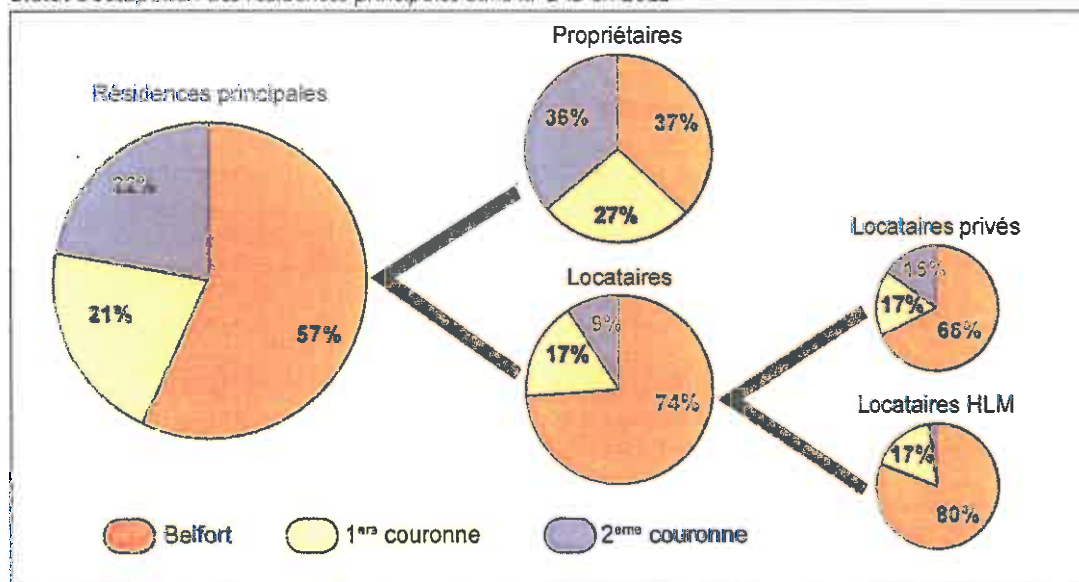
Statut d'occupation des résidences principales dans la CAB en 2011

	Propriétaire occupant	Locatif privé	Locatif HLM SEM
Belfort	32 %	30 %	36 %
reste de l'agglomération	66 %	19 %	13 %
CAB	47 %	25 %	26 %

Source : Filocom 2011

Comme pour le logement collectif, le parc locatif (72 % des logements) et surtout le locatif HLM (77 %) se concentrent à Belfort.

Statut d'occupation des résidences principales dans la CAB en 2011



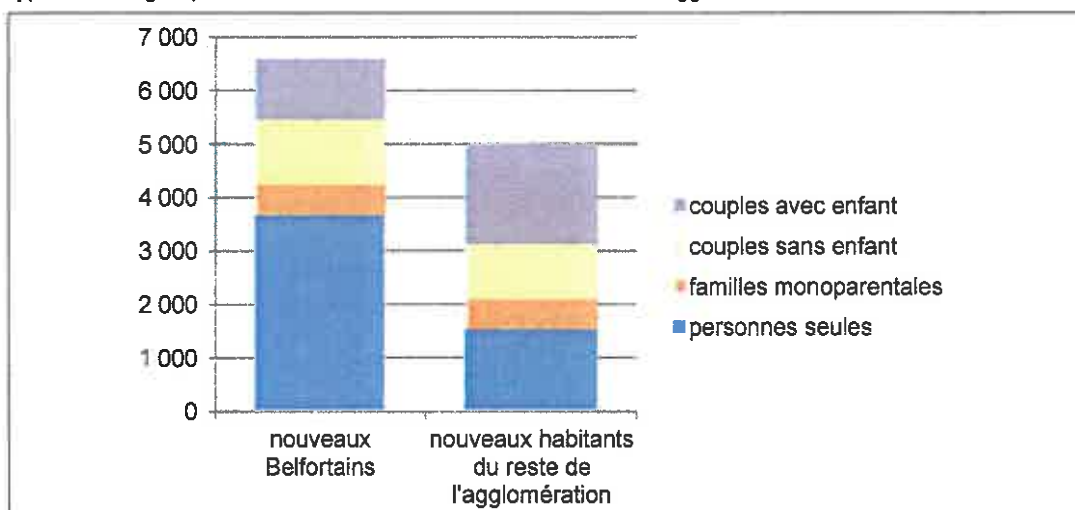
Source : Filocom 2011

## • Des différences d'attractivité dans l'offre en logement

La ville de Belfort perd de la population au jeu des mouvements résidentiels. Ce constat s'inscrit dans un mouvement global qui voit s'accroître les périphéries au détriment des villes-centre.

Malgré ce déficit migratoire, la ville de Belfort demeure la porte d'entrée de l'agglomération. Elle voit converger des familles monoparentales et des personnes seules, mais perd des familles avec enfant. L'offre en logements de Belfort, dominée par l'appartement, permet d'accueillir tous types de ménages. Le centre-ville attire les jeunes actifs et étudiants grâce à la concentration de l'offre de logements de petite taille (meublé, locatif privé).

Type de ménages qui se sont installés à Belfort et dans le reste de l'agglomération entre 2003 et 2008

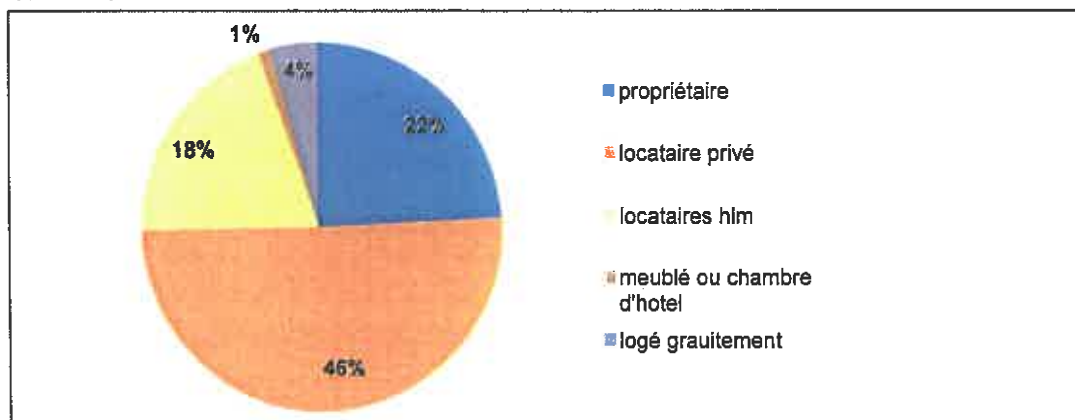


Source : INSEE 2008

Le parc locatif privé de la ville de Belfort joue un rôle primordial dans l'accueil des nouveaux ménages, essentiellement de petite taille. Plus de la moitié (57 %) des nouveaux arrivants occupent un logement locatif privé ou un meublé. Inversement, la part des propriétaires est faible chez les nouveaux arrivants (seulement 22 %). On comprend ici l'importance de la qualité du parc existant dans l'attractivité de la ville-centre.

Le logement individuel compose la majorité de l'offre en logements dans le reste de l'agglomération, notamment en accession. Il est très prisé par les familles.

Type de logement occupé par nouveaux Belfortains en 2008



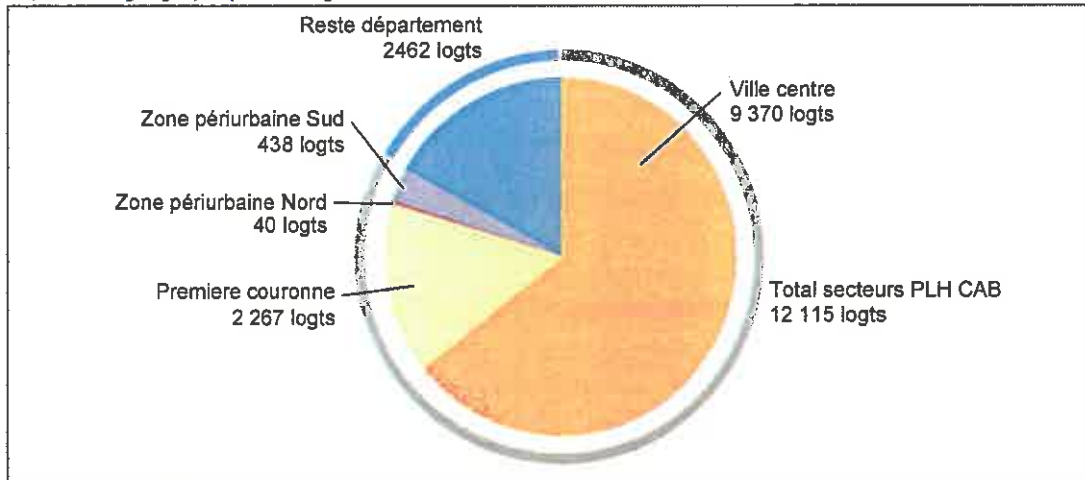
Source : INSEE 2008



### 3.2.2 L'offre locative sociale

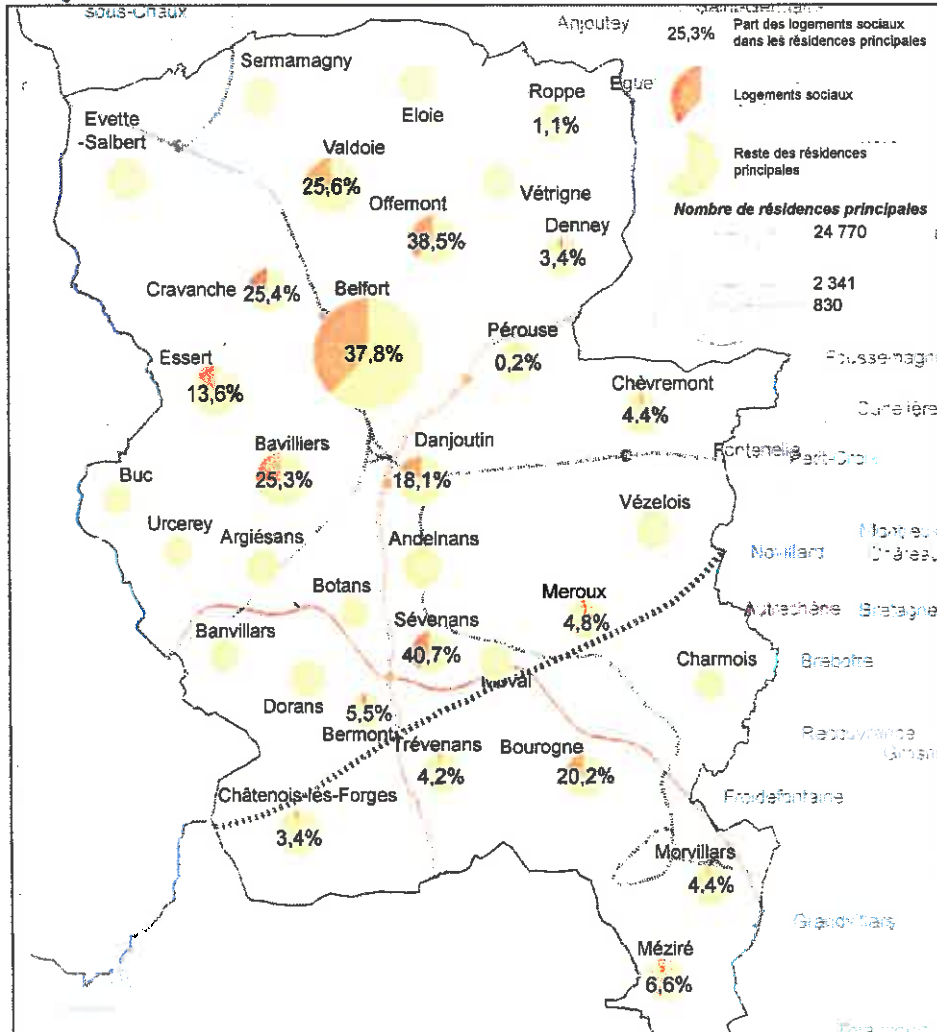
- Une offre encore très présente dans la ville centre mais qui s'ouvre à la périphérie

Répartition géographique des logements sociaux dans la CAB en 2012



Source : ERPLS 2012 (logements conventionnés et non conventionnés)

Les logements sociaux dans la CAB en 2012



Trois-quart des logements sociaux sont situés à Belfort. Mais l'offre a considérablement évolué ces 10 dernières années. Si le parc social belfortain progresse encore, les plus fortes évolutions se remarquent dans la périphérie de la ville centre. Elles sont le résultat de la volonté de répondre à une demande dans ces secteurs et de renouveler le parc des quartiers en ZUS. Les opérations de reconstruction de l'offre démolie dans le cadre du PLRU ont largement contribué à cette diversification géographique de l'offre.

*Évolution du parc locatif social entre 1999 et 2011*

	1999	2011	Évolution	
Belfort	7 765	8 444	+679	+8,7 %
CAB hors Belfort	2 011	2 473	+462	+23,0 %
CAB	9 776	10 917	+1 141	+11,7 %

Source : Filocom 1999 – 2011

### • Une diversité qui s'affirme aussi dans la typologie architecturale en fonction des quartiers

La représentation commune du logement social est encore très marquée par une vision ancienne, faite de grands ensembles, de barres et de tours. La réalité est toute autre lorsqu'on la mesure : 31 % du parc social de la CAB est situé dans un quartier classé en ZUS, tels que les Résidences, les Glacis du Château ou l'Arsot, quartiers qui ont été essentiellement constitués par ces grands ensembles.

Cette image réductrice du logement social s'éloigne de la réalité parce que les typologies et les formes bâties du parc social ont été abondamment diversifiées. Immeubles anciens réhabilités, petites unités collectives, maisons individuelles, habitat intermédiaire, constituent toute une gamme d'habitats dont seuls l'appartenance à un bailleur et le niveau de loyers peuvent les distinguer de l'ensemble du parc de logements.

*Logements situés en ZUS en 2012*

	Nb de logements	part des logements sociaux
Belfort	3 545	38 %
Offemont	229	45 %
Ensemble CAB	3 774	31 %

Source : ERPLS 2012

À cet ensemble de logements sociaux du parc public, s'ajoutent également, au sens de la loi SRU, un peu plus de 400 logements locatifs privés conventionnés, dont la majeure partie est à Belfort.

La diversité physique du logement social se lit dans la morphologie des quartiers où le parc social est plus présent, mais aussi avec la diversification effective des opérations de renouvellement urbain et des préemptions de bâtiments anciens.

Répartition des logements sociaux par quartier à Belfort en 2012

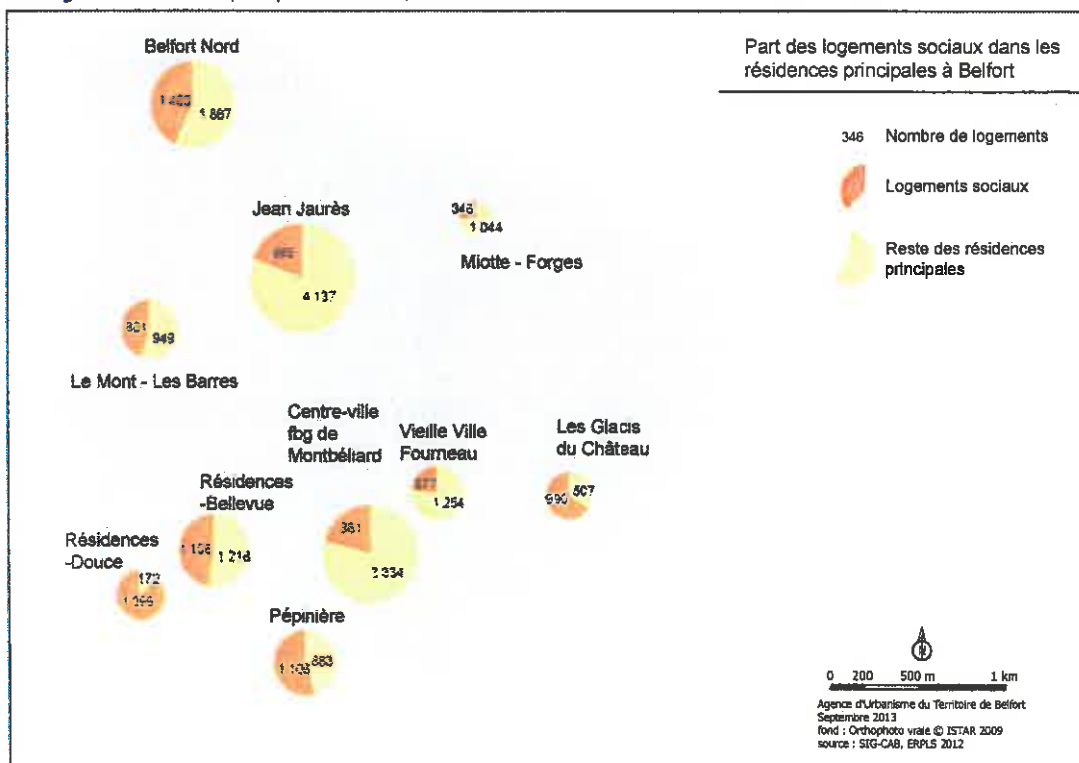
Quartier	Nombre de logements sociaux	Part des résidences principales
Centre ville Faubourg de Montbéliard	861	9,2 %
Jean Jaurès	985	10,5 %
Le Mont les Barres	801	8,5 %
Le Nord	1 403	15,0 %
Les Glacis	990	10,6 %
Miotte Forges	346	3,7 %
Pépinière	1 106	11,8 %
Résidences Bellevue	1 108	11,8 %
Résidences La Douce	1 399	14,9 %
Vieille Ville - Fourneau	377	4,0 %
Belfort	9 376	100 %

Sources : ERPLS 2012, INSEE 2007 et Ville de Belfort

Cette diversification géographique du parc est effective : 17 % du parc social belfortain, soit 1 556 logements, sont situés dans les trois quartiers proches du centre Vieille Ville – Fourneau, Centre-ville Fbg de Montbéliard et Miotte-Forges.

Le renouvellement des immeubles des quartiers anciens, la politique de préemption mise en œuvre en faveur des opérateurs de logements sociaux depuis plus de 20 ans et les actions de diversification du parc dans le cadre du PLRU ont produit une nouvelle répartition de l'offre en logement social. Ce développement de l'offre en logements au cœur de la ville, des services et des commerces est un gage de vitalité et de renouvellement des populations.

Les logements sociaux par quartier à Belfort en 2012



Un bailleur gère l'essentiel du parc social sur le périmètre de la CAB : avec 9 595 logements dans l'agglomération belfortaine, Territoire Habitat est propriétaire de près de 80 % des logements. Les autres bailleurs présents possèdent un parc nettement moins important de 2 520 logements dont Néolia est l'animateur principal.

Cette configuration institutionnelle fait de Territoire Habitat l'acteur essentiel du renouvellement urbain et de la production neuve avec Neolia, qui possède sur l'agglomération un patrimoine récent.

Répartition des logements sociaux par bailleurs en 2012

Bailleurs sociaux	Nombre de logements	
Territoire Habitat	9 595	79 %
Autres bailleurs, dont Neolia	2 520	21 %
Ensemble des bailleurs	12 115	100 %

Source : ERPLS 2012

### • Une gamme de loyers qui s'est élargie

La variété des logements et la répartition des différents financements tout au long de la production du parc social a différencié les loyers et les a rendus moins homogènes que par le passé.

Valeurs des loyers du parc social en 2012

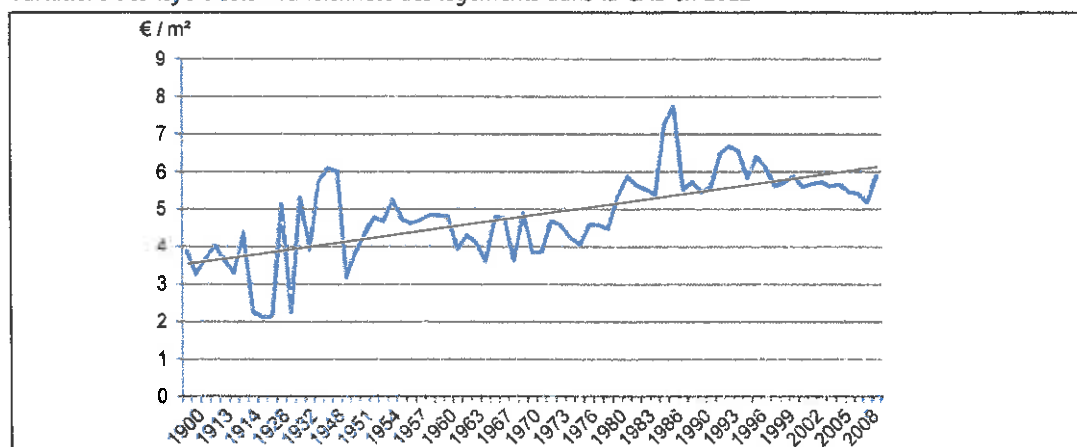
	Loyer moyen(€) / logement	Loyer moyen (€/m <sup>2</sup> )
Ville centre	304	4,8
Première couronne	333	4,9
Zone périurbaine Nord	372	5,7
Zone périurbaine Sud	464	7,5

Source : ERPLS 2012

Les variations de loyers observées entre les différents secteurs de l'agglomération ont essentiellement pour origine la période de construction des logements : les valeurs de loyers du parc ancien sont généralement moins élevées que celles des immeubles plus récents. Or les communes périphériques de Belfort, en particulier celles au-delà de la première couronne, ont vu leur parc social croître à partir des années 80. Le parc belfortain a été majoritairement conçu autour des années 70.

Les programmes de réhabilitation ont tendance à amoindrir ces écarts, mais la différence reste encore sensible.

Variations des loyers selon l'ancienneté des logements dans la CAB en 2012



Source : ERPLS 2012



À Belfort, les distinctions **entre quartiers** sont **moins évidentes** : elles dépendent à la fois de la composition du parc par type de logements – les logements les plus petits étant les plus chers – et par types de financements utilisés pour les bâtir.

*Valeurs de loyers du parc social par quartiers à Belfort en 2012*

Quartier	Loyer moyen(€)	Loyer moyen (€/m <sup>2</sup> )
Résidences La Douce	290 €	3,8 €/m <sup>2</sup>
Les Glacis	271 €	4,3 €/m <sup>2</sup>
Jean Jaurès	314 €	4,6 €/m <sup>2</sup>
Résidences Bellevue	310 €	4,6 €/m <sup>2</sup>
Le Nord	276 €	4,6 €/m <sup>2</sup>
Pépinère	275 €	4,8 €/m <sup>2</sup>
Centre ville Faubourg de Montbéliard	378 €	5,4 €/m <sup>2</sup>
Le Mont les Barres	276 €	5,8 €/m <sup>2</sup>
Miotte Forges	395 €	5,7 €/m <sup>2</sup>
Vieille Ville - Fourneau	407 €	5,8 €/m <sup>2</sup>
Quartiers ZUS Belfort	276 €	4,4 €/m <sup>2</sup>

Source : ERPLS 2012

Par leur nombre de logements des années 60-70, les quartiers ZUS de Belfort sont globalement les moins chers, en particulier les Résidences la Douce. Les quartiers nord et la Pépinère sont très proches des valeurs de ces quartiers. Enfin, les quartiers centraux, le Mont et Miotte Forges se détachent nettement des valeurs moyennes.

Un second facteur peut expliquer cette hiérarchie des loyers : la typologie des logements : plus les logements sont petits, plus les valeurs de loyers au m<sup>2</sup> sont élevées.

La typologie des logements explique ainsi une partie des écarts de loyers entre les quartiers : la présence de près de 40 % des logements d'une pièce dans le quartier du Mont explique sa position parmi les plus élevés de la ville (logements étudiant de Néolia).

Cette typologie explique également une partie de la valeur moyenne des loyers de la zone périurbaine Sud de l'agglomération : 168 logements sur 438 que comptent ce secteur sont des logements T1, situés à Sévenans, logements réalisés pour les étudiants de l'Université Technologique Belfort – Montbéliard (UTBM).

*Valeurs de loyers du parc social par typologie et par quartiers à Belfort (€/m<sup>2</sup>) en 2012*

Quartier	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus	Prix du loyer en €/m <sup>2</sup> par quartier
Résidences La Douce	5,1	4,3	3,9	3,7	3,7	3,8
Les Glacis	5,0	4,6	4,4	4,0	3,6	4,3
Jean Jaurès	6,3	5,3	4,8	4,1	4,2	4,6
Résidences Bellevue	8,3	4,8	4,5	4,6	4,7	4,6
Le Nord	6,1	5,2	4,5	4,2	4,1	4,6
Pépinère	6,3	5,3	4,7	4,4	4,3	4,8
Centre ville Faubourg de Montbéliard	7,2	6,1	5,3	5,1	4,9	5,4
Le Mont les Barres	7,6	5,2	4,7	4,7	4,7	5,6
Miotte Forges	7,1	6,1	5,7	5,3	5,3	5,7
Vieille Ville - Fourneau	6,8	5,9	5,9	5,6	5,2	5,8
Prix du loyer en €/m <sup>2</sup> par type de logement	7,5	5,3	4,7	4,5	4,7	4,9

Source : ERPLS 2012

Une telle répartition des loyers a un effet social significatif, étant donné que les revenus et les capacités financières des candidats sont un critère d'attribution important.

### • Une vacance essentiellement technique, liée aux actions de rénovation urbaine et à la moindre attractivité de certains programmes anciens

Sur 9 353 logements appartenant à Territoire Habitat et comptabilisés dans la CAB en août 2013, on dénombre 647 logements vacants, soit 6,9 % du parc. Il est important de noter que cette valeur inclut des logements vacants dont la démolition est programmée. Hors démolition, le taux de vacance perd plus d'un point : 5,4 %, soit une vacance plus proche des mouvements nécessaires au bon fonctionnement du parc. Dans les quartiers en ZUS, cette vacance (toujours hors démolition) est de 7,6 %.

La distinction entre Belfort et les communes périphériques est réelle, même hors démolition : 6,6 % à Belfort, 5,4 % hors Belfort. Certains quartiers atteignent un taux de vacance plus élevé, en particulier dans les ZUS (hors démolition). Si les Glacis du Château et les Résidences Est ont des taux tout à fait honorables (respectivement 4,6 % et 5,4 %), les Résidences Ouest et l'Arsoy atteignent des valeurs plus élevées (10,7 % et 10 %, soit 140 et 19 logements). Les programmes des tours, dont une partie sera démolie, n'attirent visiblement plus les locataires.

Enfin, quelques immeubles affichent plus ponctuellement des taux de vacance élevés dans les quartiers Bougenel ou de la Pépinière.

### • Une politique volontaire pour requalifier le parc social

Les programmes récents ou réhabilités offrent évidemment un attrait supérieur aux programmes plus anciens. Les tours des Résidences Ouest sont plus fréquemment vacantes que les autres ensembles de logements. La désaffectation d'immeubles tient aussi à l'évolution de leur peuplement et aux tensions créées entre occupants. Les bailleurs restent très attentifs aux équilibres de peuplement et au bon fonctionnement général des immeubles.

Depuis 2000, Territoire Habitat a démoli 15 % de son patrimoine, soit près de 1 800 logements ne correspondant plus aux aspirations des ménages. Cet acte difficile correspond à la nécessité de répondre à l'obsolescence de ce patrimoine, au rejet d'une forme d'urbanisme, à la nécessité de transformer certains quartiers et de s'adapter à un marché locatif détendu.

La reconstruction de logements, pour partie dans les mêmes quartiers et surtout en dehors, a permis la proposition d'une offre renouvelée en matière de performance énergétique, ou par l'adaptation à des publics plus spécifiques comme des personnes atteintes de handicap.

L'acquisition et l'amélioration d'immeubles anciens permet d'apporter une autre forme de diversité : des immeubles insérés dans le tissu existant, offrant une meilleure acceptation du logement social dans les communes. Cette forme, très présente à Belfort depuis de nombreuses années, est également bien adaptée aux petites communes où l'impact d'un nouvel immeuble est beaucoup plus important.

Ces nouveaux programmes sont tous très appréciés et recherchés pour leur diversité, leur qualité et leur performance énergétique, préoccupation de plus en plus forte des ménages.

### 3.2.3 L'offre locative privée

#### • Plus de 10 000 logements et presque autant de propriétaires

L'offre locative privée est très présente dans l'agglomération, à part égale avec le parc social, avec 10 510 logements en 2011, dont les deux tiers sont à Belfort.

Le parc locatif privé est globalement plus ancien que le parc occupé en propriété : 54 % des logements ont été construits avant 1948, contre 32 % des logements en propriété. Le corollaire de cette réalité est souvent le moindre confort du locatif privé. D'une manière générale, les plus faibles surfaces proposées (45 % des logements ont moins de 55 m<sup>2</sup>), l'absence ou l'ancienneté des équipements constatée par les gestionnaires de biens, l'accessibilité parfois plus difficile et l'absence de possibilités de stationnement privatif ou dans l'immédiate proximité des immeubles, rendent les logements plus difficiles à louer.

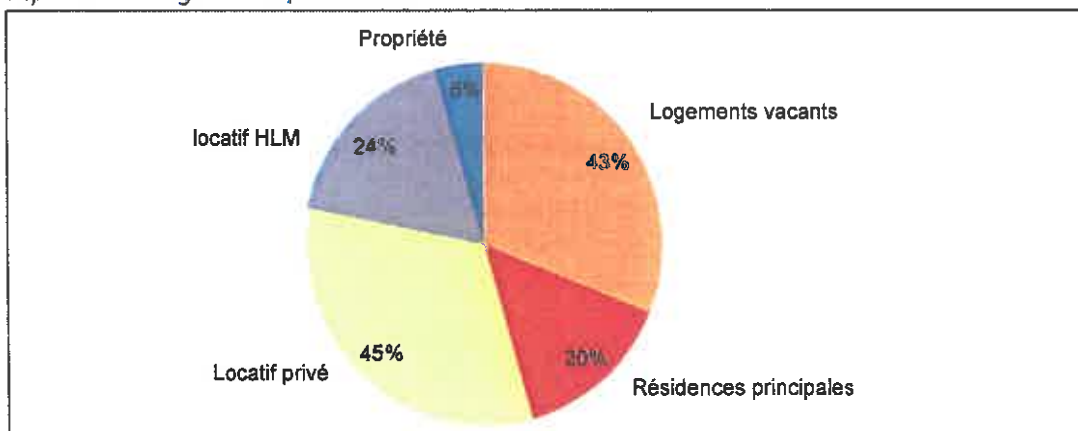
La structure de propriété est pratiquement à l'opposé de celle du parc social : peu d'investisseurs professionnels, une multiplicité d'acteurs (on dénombrait en 2012, 1 774 propriétaires différents pour l'ensemble des logements vacants privés recensés) dont le rapport au patrimoine peut être très différent, selon leur âge, leur situation familiale et leurs ressources. La diversité des situations de propriété est une lourdeur pour toute démarche globale de réhabilitation : l'âge, les capacités financières et les incertitudes face au devenir du patrimoine (location, vente, transmission aux descendants, indivisions) multiplient les situations particulières dont l'évolution peut nécessiter parfois plusieurs années. Intervenir sur un tel patrimoine nécessite ainsi une longue durée et une réelle stabilité des dispositifs d'aide.

Les gestionnaires professionnels du patrimoine privé peinent à redynamiser cette offre, dans un contexte qui semble s'améliorer, mais dont la rentabilité a vraisemblablement chuté. Les actions d'enquêtes, de mobilisation et de communication mises en œuvre dans le cadre de l'OPAH peinent à porter leurs fruits. La montée en charge très progressive de l'OPAH illustre cette difficulté à motiver les propriétaires du patrimoine locatif.

#### • Une offre qui souffre d'un déficit de qualité

La composition du parc privé est une question essentielle dans les difficultés rencontrées pour sa location. 42 % des logements locatifs privés ont des tailles de 1 à 2 pièces. La composition du parc social semble, de ce point de vue, plus équilibrée : ces types de logements ne représentent que 24 % du parc social. Les comparaisons de surfaces des logements précisent les faibles dimensions des logements, une des raisons probables de leur moindre attrait.

Répartition des logements inférieurs à 55 m<sup>2</sup>



Source : Filocom 2011

Autre indice, le classement cadastral, indicateur de la qualité globale des logements : les classes 7 et 8 rassemblent des logements de très mauvaise qualité : 36 % des logements de cette catégorie sont des logements locatifs privés, 59 % sont en propriété occupante et 1 % des logements HLM. Si les travaux d'amélioration du confort ne sont pas toujours pris en compte, les écarts observés entre ces différentes valeurs sont tout de même significatifs d'une moindre qualité du parc locatif privé et des logements en propriété. Il est remarquable également qu'à l'opposé, 19 % des logements très confortables sont en location. Ce parc offre donc une plus grande hétérogénéité de qualité, comme le parc en propriété.

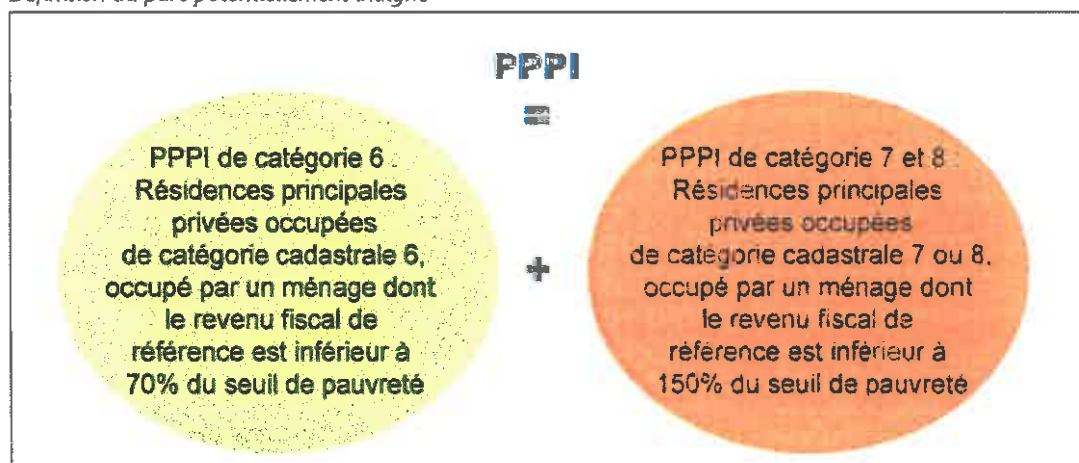
#### Confort des logements

	catégorie 1 à 4		catégorie 5		catégorie 6		catégorie 7 ou 8		Ensemble des logements	
Autres	23	2 %	442	2 %	457	2 %	15	4 %	937	2 %
Locatif HLM SEM	4	0 %	3 806	21 %	7 105	31 %	2	1 %	10 917	26 %
Locatif privé	201	19 %	3 962	22 %	6 205	27 %	142	36 %	10 510	25 %
Propriétaire occupant	822	78 %	9 807	54 %	9 244	40 %	233	59 %	20 106	47 %
Ensemble des logements	1 050	100 %	18 017	100 %	23 011	100 %	392	100 %	42 470	100 %

Sources : Classement cadastral des logements - Filocom 2011

Enfin, le parc privé potentiellement indigne (PPPI), défini par l'Anah et les services de l'État, identifie les logements locatifs ou en propriété, peu qualifiés et occupés par des ménages modestes. Il s'agit d'une évaluation statistique, l'estimation d'un potentiel et non d'un recensement.

#### Définition du parc potentiellement indigne

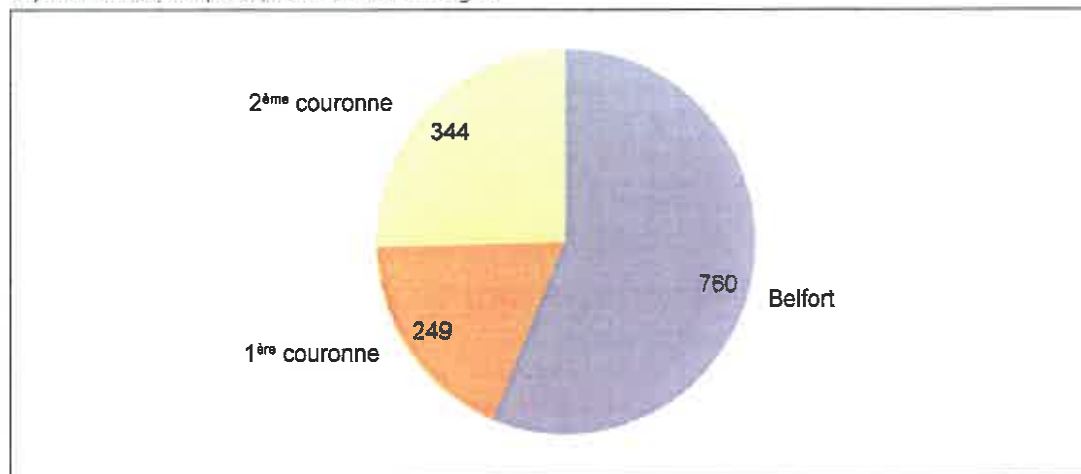


Le seuil de pauvreté utilisé est le même que celui de la CAF : il correspond à 50 % du revenu médian par unité de consommation.

Source : Anah et services de l'État

1 353 logements rassemblant ces caractéristiques sont identifiées dans la CAB en 2011.

Répartition du parc privé potentiellement indigne



Sources : Classement cadastral des logements - Filocom 2011

Cet ensemble représente 4,3 % des résidences principales privées en propriété ou en location et 4,1 % de la population de ces résidences. En comparaison, le PPPI identifiable dans le Pays de Montbéliard ou dans l'agglomération du Grand Besançon représente 2 % des résidences privées.

Là encore, l'ancienneté (74 % construits avant 1949), la petite taille (45 % d'une taille inférieure à 55 m<sup>2</sup>) de ce parc, essentiellement locatif privé (70 %) sont caractéristiques d'un parc social de fait.

#### • La vacance du parc privé

Ces caractéristiques du parc privé sont pour partie à l'origine de la vacance importante dont souffre ce parc. La vacance du parc de logements est corrélative de la répartition du parc privé dans l'agglomération : en 2011, plus de 70 % des logements privés vacants recensés dans la CAB sont situés à Belfort. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, on dénombrait 2 970 logements privés vacants à Belfort (source DGFIP), ce qui correspond à environ 10 % du parc de logements total de la ville.

Ce parc n'est pas concentré dans des îlots particuliers de la ville centre. Plutôt diffus au sein du patrimoine le plus ancien, il rassemble les caractéristiques de logements déqualifiés : plus ancien (46 % construit avant 1948, contre 32 % pour les résidences principales), plus petits (40 % de logements de 1 à 2 pièces contre 19 %) et de moindre qualité (64 % des logements sont classés en catégorie 6, 7 ou 8, contre 55 % pour les résidences principales). Même si l'ensemble des logements vacants ne nécessite pas obligatoirement de travaux, il existe de fortes présomptions d'une qualité et d'un service rendu moindres que dans l'offre neuve.

Les premiers résultats de l'OPAH en cours montrent l'importance des travaux nécessaires à la remise à niveau des logements à améliorer. Dans le cadre de l'OPAH et d'un conventionnement avec pour effet la remise sur le marché de logements vacants pour le compte de propriétaires bailleurs, le montant moyen de travaux par logement est de 50 165 €. Les travaux nécessitent généralement une réhabilitation complète. Sans travaux ces logements n'auraient pas pu être remis sur le marché.

## • La situation des copropriétés

Sur 48 000 logements dans la CAB, 30 % sont en copropriété, soit environ 14 500 logements, dont 11 400 à Belfort. Il s'agit logiquement d'une forme d'organisation de la propriété plutôt urbaine, corrélative d'une certaine densité bâtie. Les trois quart des copropriétés sont situées dans des immeubles de moins de 50 logements, dont la moitié dans des immeubles de moins de 10 logements. Cette composition correspond évidemment à la structure urbaine de la ville centre, où les immeubles de grande taille sont peu nombreux.

### Logements en copropriétés

<b>CAB</b> Parc de logements total	48 306		
logements en copropriété	14 483	Part du parc	30 %
<b>Belfort</b> Parc de logements total	27 353		
logements en copropriété	11 406	Part du parc	42 %
dont logements vacants ou résidences secondaires	1 884		17 %
dont logements occupés en location	4 318	Part des copropriétés	38 %
dont logements occupés en propriété	4 803		40 %
dont autres logements	601		5 %

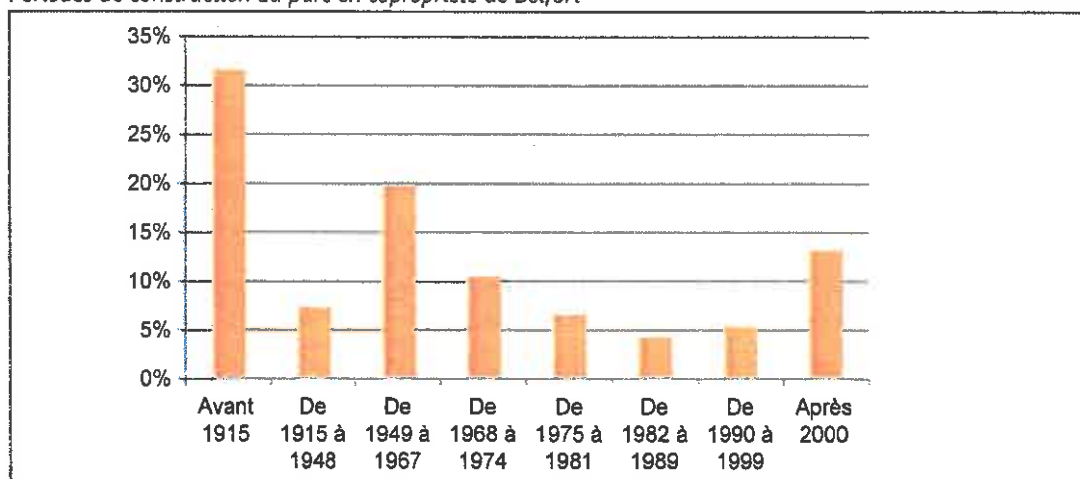
Source : Filocom 2011

À Belfort, en dehors des quelques résidences secondaires et de 1 500 logements vacants, l'occupation de ce parc se partage de façon assez équilibrée entre la location et la propriété, entre propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

3 périodes majeures de construction, avec un relâchement de 1975 à 2000 :

- 39 % des logements ont été bâtis avant 1948 ;
- 30 % de 1949 à 1975 ;
- 13 % depuis 2000.

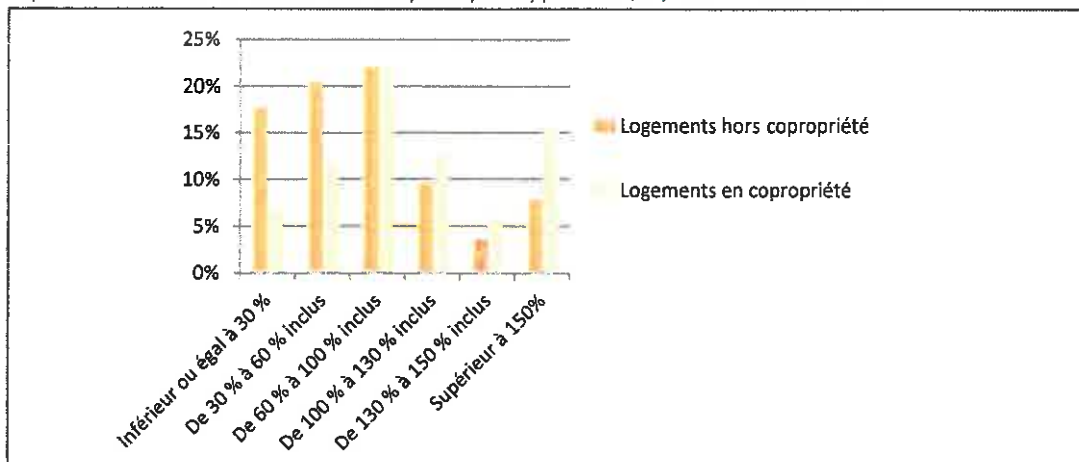
### Périodes de construction du parc en copropriété de Belfort



Sources Filocom 2011

Le confort des logements est globalement meilleur que pour le seul parc locatif. 61 % des logements sont classés dans les catégories cadastrales 1 à 5 et 39 % dans les catégories 6 à 8, dont moins de 0,5 % pour les catégories 7 et 8, catégories des logements de très mauvaise qualité.

### Répartition des taux de revenus des occupants par rapport aux plafonds de ressources HLM



Source : Filocom 2011 - Niveau de revenus des ménages fiscaux occupants les logements par rapport aux plafonds de ressources HLM

Les revenus des occupants des copropriétés sont plus élevés que ceux situés en dehors. Mais la présence de 18 % des occupants avec des revenus inférieurs à 60 % des plafonds de ressources HLM traduit la réalité de certains immeubles, assurant le rôle d'un parc social, aux propriétaires multiples.

Ces quelques caractéristiques révèlent un parc un peu différent de l'ensemble du parc locatif privé, dont il reproduit les situations difficiles, tant du point de vue de la qualité globale du bâti que des éventuelles difficultés de gestion. La diversité des situations personnelles des propriétaires (financières, familiales ou patrimoniales) peut en effet accroître les difficultés de gestion, d'entretien et d'amélioration des immeubles en copropriété.

52 % des logements identifiés comme potentiellement indignes (PPPI) à Belfort sont en copropriété, soit près de 400 logements. Faiblement identifiables dans les catégories cadastrales 7 à 8, ces logements sont plutôt situés en catégorie 6.

Dans le fichier d'aide au repérage des copropriétés fragiles (Fichier de l'Anah et de l'État réalisé à partir des bases Filocom), 278 logements ont été identifiés dans la CAB, comme ayant un fort potentiel de fragilité dont 183 à Belfort, 65 dans la 1<sup>ère</sup> couronne de l'agglomération et 30 dans la seconde couronne.

#### Méthodologie

Cette classification est faite au regard de différents critères de difficultés : des critères relatifs à la situation socio-économique des habitants (revenus par unité de consommation, taux de ménages sous le seuil de pauvreté, taux de sur-occupation, taux de familles monoparentales, taux de familles nombreuses), à l'état du bâti (classement cadastral, présence de wc et salle de bain), au positionnement sur le marché (taux de vacance de longue durée), à la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien (taux de propriétaires occupants sous le seuil de pauvreté), à la présomption de présence de « marchand de sommeil » (taux de mutation des logements locatifs ou vacants)

On y retrouve les caractéristiques d'un parc potentiellement dégradé : majoritairement situé dans des immeubles construits avant 1949, fréquemment de médiocre qualité, mais surtout dont les occupants sont en situation de difficulté économique. Ces données ne renseignent pas sur les éventuelles difficultés de fonctionnement ou de gestion dont on sait qu'elles peuvent aggraver la situation de ces immeubles.

### 3.2.4 L'offre en «logement spécifique»

#### • Le parc social adapté aux personnes défavorisées

On appelle généralement habitat ou logement spécifique toutes formes de logements, au sein et au-delà de l'offre en logement social, répondant aux attentes d'un public économiquement plus fragile. Pour répondre à cette demande, une offre a été développée, composée principalement de foyers et structures d'hébergement.

Au travers des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), des mesures spécifiques sont prises pour répondre aux besoins des personnes en mal logement. Dans le Territoire de Belfort, le plan, arrivé à son terme, a été révisé en vue d'un ajustement de ses actions pour la période 2012 à 2016.

Ce plan intervient sur deux axes majeurs :

- faciliter l'accès et le maintien dans un logement de qualité ;
- développer l'offre en logements adaptés.

#### Logements accompagnés et places d'hébergement d'urgence

Structures	Géré par	Places en hébergement d'urgence gérées par l'Armée du Salut			Places en hébergement de stabilisation ou d'insertion			Logement accompagné (places)	Total
		CHU	HU en CHRS	HUDA	Hf an CHRS	HdS hors CHRS géré par l'Armée du Salut	CADA géré par ADOiMA		
Abris de nuit rue Heim		20							20
Résidence Legrand	Armée du Salut		5	30		17			52
As de Carreau						20			20
Logements diffus			12	10	20				42
Foyer des travailleurs migrants des Remparts							35 chbres	27	62
Maison Relais Pershing	ADOiMA							12	12
Résidence Sociale rue du Château d'Eau								126	126
Maison Relais rue de Marseille								25	25
logements diffus (trampoline)							7 lits	20	27
FJT rue de Madrid	FJT				8*		12 chbres	118	138
logements diffus	Solidarité femmes				3*				3*

\*gérées par l'Armée du Salut

CHU : Centre d'hébergement d'urgence

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

HUDA : hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Sources : CAB - DHRU



Une augmentation des dépenses du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), en particulier liée aux dépenses d'énergie, est constatée, ainsi qu'un maintien des situations d'expulsion. D'autre part, une augmentation et une amélioration de l'offre de logements ordinaires et de logements dit accompagnés ont été constatées ces dernières années :

- la mise en service de la résidence sociale du Château d'eau à Belfort, gérée par Adoma, permettant la location de 20 logements meublés, de type F1 ou F2 ;

- la mise en service de la première maison-relais (dénommée aussi pension de familles) d'une capacité d'accueil de 12 places, également gérée par Adoma ;

- la réhabilitation lourde du Foyer des Jeunes Travailleurs de Belfort, qui s'est traduite par la mise sur le marché de 91 studios et 43 chambres avec sanitaires individuels.

Par ailleurs, la réhabilitation de plus de 1 700 logements sociaux, sans augmentation de loyers, ainsi que la mise en service de logements sociaux supplémentaires, participent également à l'amélioration et au développement de l'offre aux publics fragiles.

Aujourd'hui, on recense 142 places d'hébergement d'urgence et d'insertion dans le département et 414 logements accompagnés (principalement en foyer). La majeure partie de cette offre est située à Belfort.

Il ressort du PDALPD que malgré des disponibilités créées, subsiste un besoin croissant d'une offre de petits logements à loyer très modéré, pour des personnes seules, ainsi que des logements adaptés à la perte d'autonomie, aux situations de handicap et aux problèmes de vieillissement. La lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique ont encore été soulignées dans ce plan.

Outre l'amélioration de l'organisation et des dispositifs d'aides et d'accompagnement social, les objectifs du nouveau PDALPD attirent l'attention sur :

- la nécessité d'un recensement fin des besoins de logements adaptés : (typologie, niveau de loyer, implantation géographique, aménagement à la perte d'autonomie, type d'accompagnement social souhaitable, etc) ;

- l'amélioration du maintien dans le logement des locataires ou des propriétaires très modestes et la lutte contre l'habitat indigne ;

- le développement de l'intermédiation locative<sup>1</sup> (interposition d'un tiers entre le bailleur et le locataire) et des baux glissants au-delà de la ville de Belfort, seule commune actuellement à gérer ce type de dispositif dans le département.

#### • La nécessité d'améliorer la connaissance des besoins spécifiques

La connaissance des besoins en logements des publics spécifiques a été soulignée, tant sur les attentes des publics en situation de fragilité économique que celle des étudiants. Ces formes d'habitat sont à la fois essentielles dans la contribution de la collectivité territoriale à la mise en œuvre du droit au logement, et dans l'amélioration de l'accueil temporaire des étudiants mais également des actifs. Formes variées, modes d'occupation et de gestion très diverses : ce type d'habitat joue un rôle essentiel à la fois dans la maîtrise des situations économiques et sociales difficiles de certains ménages et dans l'attractivité globale d'une agglomération en capacité de répondre à des besoins très différenciés.

Cette connaissance des besoins reste encore partielle et mérite d'être approfondie. La mise en place de relais d'informations entre les différentes institutions sociales, universitaires ou économiques, permettrait de combler ces manques et de répondre peut-être plus efficacement à cette demande diffuse.

<sup>1</sup> *outil d'insertion par le logement à disposition des associations et des bailleurs permettant de faire « glisser » le bail conclu avec le bailleur, de l'association vers le locataire, lorsque celui-ci est en capacité d'occuper de façon autonome le logement*

### 3.2.5 Le logement étudiant : une offre suffisante qui répond à un public plus large que sa cible initiale

#### • Particularité du logement étudiant

Le logement étudiant est mobilisé pour répondre à l'hébergement des étudiants traditionnels (UTBM, IUT et UFR STGI) auxquels s'ajoutent les élèves de l'École d'Infirmière et ceux des lycées professionnels et CFA, soit un effectif d'environ 5 500 étudiants, parmi lesquels une proportion méconnue de résidents locaux.

La demande de logement recherche la proximité des lieux d'études et des centres villes. La composition, le fonctionnement et la répartition de ces lieux dans l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard fait que les logements étudiants restent principalement localisés à Belfort et à Sévenans. Sous le label étudiant se mêlent des publics différents : élèves en alternance, étudiants, jeunes travailleurs, cadres employés temporairement et en double résidence. L'offre doit répondre globalement à un public dont les durées d'installation dans la région sont réduites, ou à des situations non stabilisées. La qualité de cette offre et du service rendu est donc particulièrement importante dans l'attractivité globale de l'agglomération et pour la pérennité de l'activité universitaire.

Le logement étudiant est à la croisée de différentes pratiques : parfois loué vide, souvent meublé et disposant de services communs ou intégrés au logement (foyer de résidence, laverie collective, accès internet...). Le mode de location peut également être variable : loyer au logement, à l'occupant, charges intégrées totalement ou partiellement. Il s'agit d'un marché saisonnier.

#### • L'offre globale, sa déclinaison

L'offre se répartit sous deux formes principales : les résidences étudiantes publiques ou privées, et les logements indépendants, loués par des propriétaires privés. Cet ensemble correspond à une offre identifiable d'environ 1 800 chambres ou logements dédiés à la clientèle étudiante, situés essentiellement à Belfort et à Sévenans, à proximité de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM).

*Composition du parc de logements étudiants (hors internats)*

	Résidences	Nombre de logements
Résidences CROUS	Braudel	99
	Eluard	120
	Duvillard	268
	Sartre	142
<b>Offre résidences CROUS</b>		<b>629</b>
Résidences privées :		
A. MICHEL	Emybris	61
	Michelet	17
Stud Location	Thomas Edison	190
	Antoinette	46
Néolia	Sévenans	160
	Belfort	243
<b>Offre résidences privées</b>		<b>717</b>
<b>Logements propriétaires particuliers</b>		<b>400 à 500</b>
<b>Estimation offre totale</b>		<b>1 800</b>

Sources : recensement AUTB - septembre 2013

À cette offre s'ajoutent les formes d'hébergement des lycées et des centres de formations d'apprentis qui proposent à la fois des internats, et les mêmes solutions que celles offertes aux étudiants (foyers, résidences et logements privés).

Depuis une dizaine d'années, l'offre s'est accrue parallèlement à la croissance des effectifs étudiants. La rénovation de certains immeubles comme la résidence Duvillard ou le Foyer des Jeunes Travailleurs a encore amélioré le parc.

Les loyers des logements sont très hétérogènes et varient par exemple de 230 € pour une chambre dans la Résidence Duvillard, à 420 € pour un studio dans la résidence Edison, ou 576 € pour un T2 dans la résidence Éluard. Ces valeurs varient selon l'intégration des charges et des services complémentaires rendus.

Les principaux gestionnaires du parc étudiant s'accordent sur l'équilibre actuel entre offre et demande. Après la rentrée de 2013, il reste même quelques logements disponibles, (Résidence Paul Éluard rue Parant), et près de 75 logements privés ou chambres chez des particuliers, référencés par le Bureau Information Jeunesse de Belfort (BIJ). Quantitativement suffisante, cette offre peut parfois souffrir d'un manque de qualité ou d'une localisation moins favorable que certaines résidences situées à proximité du centre-ville ou des lieux d'étude.



### 3.3 Le marché de l'habitat et son développement

#### LES FAITS ET PERSPECTIVES

#### LES ENJEUX

Construction : Entre crise conjoncturelle et mutation structurelle

Une situation hésitante qui pourrait durer en matière de construction neuve.

Comment réussir une relance progressive de l'investissement dans des produits résidentiels durables ?

Comment optimiser les mesures publiques de soutien à cet investissement ?

Un marché immobilier dont les curseurs fluctuent

Taux bas, nouvelles mesures gouvernementales, nouvelles réglementations et normes de construction...

Correction des valeurs selon les biens en fonction d'un rapport offre/demande détendu.

Comment éviter l'écueil d'un marché « coupé en deux » socialement et typologiquement ?

Lire la demande dans le long terme

Les ménages restent demandeurs d'un habitat social, abordable, adaptable et écologique... mais l'offre semble figée sur des archétypes ou sur des logements moyennement attractifs.

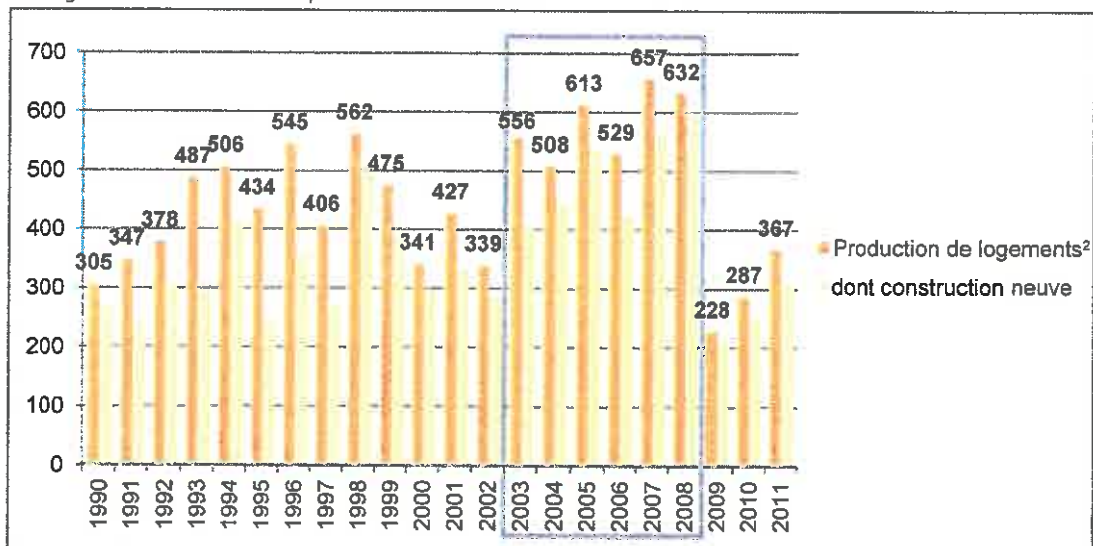
Comment introduire des concepts résidentiels qui ouvrent le panel des logements attractifs ?

Comment corriger les perceptions que renvoie l'habitat en ville ?

### 3.3.1 Le développement récent de l'offre de logements

#### • Production neuve : l'effet des grands cycles sur le contexte local

Les logements commencés<sup>1</sup> depuis 1990 dans la CAB



Source : DREAL Franche-Comté Sit@del2 2013 – en date réelle

Sur la longue durée, la production de logements subit des cycles influencés par des facteurs externes inhérents à la situation économique globale : les grandes tendances sont en rapport avec la croissance nationale. Depuis 1990, nous avons vécu deux épisodes de croissance et de décroissance de la production de logements. Cette réalité cyclique nous permet donc de relativiser et d'envisager le retour d'un meilleur environnement.

Par ailleurs, les cycles de production trouvent aussi une explication dans le fonctionnement local du marché : la dimension modeste de l'agglomération belfortaine induit une alternance de temps d'offre et de temps de commercialisation. Autrement dit, les opérateurs sont vite confrontés à la saturation du marché, qui interrompt les nouveaux projets.

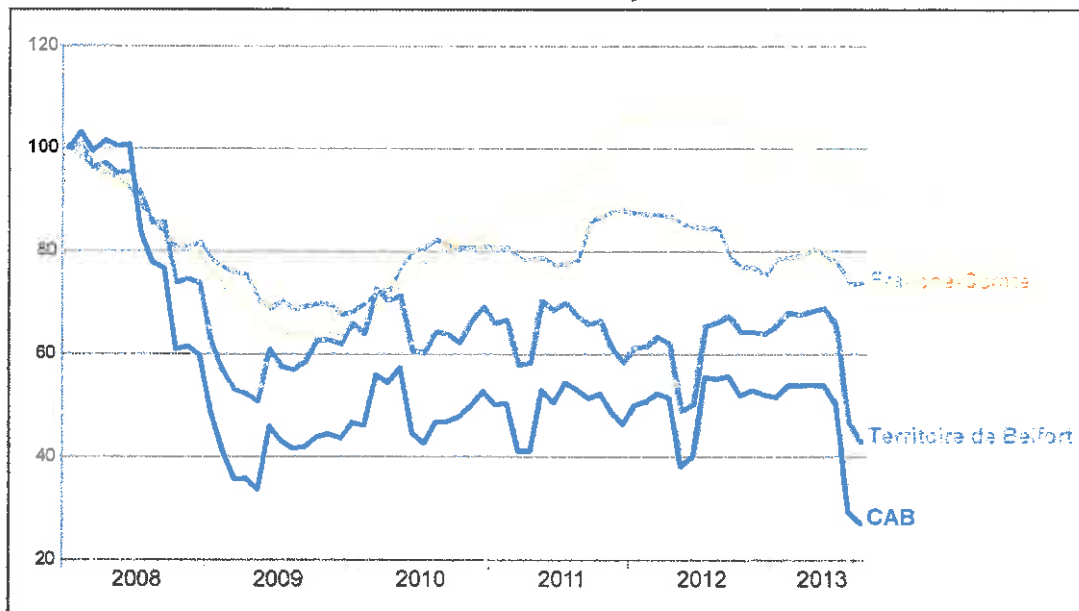
Un regard sur la période 1990-2010 montre donc deux épisodes :

- 1990 à 2000 : hausse très régulière jusqu'en 1998 (250 logements créés en plus entre 1990 et 1998), devenant hésitante jusqu'à une fin de cycle autour de 1999-2002. À noter que la construction neuve est complétée par la réhabilitation.
- 2000 à 2010 : cinq années (2003-2008) exceptionnelles (plus de 600 logements) suivies par un violent décrochage en 2009, suivi d'une stagnation jusqu'à ce jour. Ce cycle est bien entendu commun au niveau national et expliqué par un contexte économique et financier quasi mondial. Toutefois, localement, on est frappé par la brutalité des deux temps de l'accélération et de la rupture. On notera aussi la stagnation qui s'est installée depuis 2009.

<sup>1</sup> Logements commencés : Une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

<sup>2</sup> La production de logements correspond à la construction neuve et à la création de logements dans l'existant (transformation de locaux d'activité en logements, division de bâtiments existants...)

Les logements autorisés (en cumul sur 12 mois, en base 100 en janvier 2008)



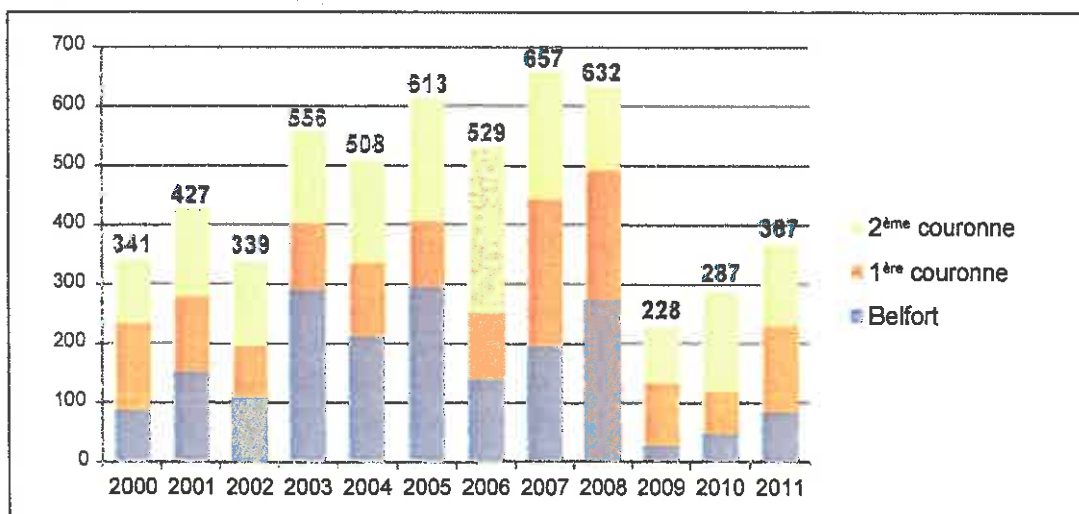
Source : DREAL Franche-Comté Sit@del2 2013 – en date de prise en compte

• Depuis 2009, recul de la production en ville, mais maintien du développement de l'individuel périurbain

La brutalité de la rupture 2008-2009 peut être interprétée par l'addition de plusieurs phénomènes qui ne sont pas forcément liés.

La promotion immobilière à Belfort s'est mise en sommeil, avec seulement 157 logements en trois ans. La ville de Belfort a vu le ralentissement des mises sur le marché des opérations immobilières. Précisons que les promoteurs nationaux et locaux n'ont pas agi dans la même logique : tous ont profité de la conjoncture favorable de 2003 à 2008, mais les opérateurs nationaux extérieurs sont restés dans une logique de produits financiers amenant des logements « moyennement en phase » avec les besoins résidentiels. Ceux-ci, qui ont contribué à saturer le marché, sont absents depuis la crise. Les promoteurs locaux persistent, dans une attitude prudente, à animer l'offre : Marcelin Prévot, livraison de 9 logements rue du Berger en 2011 et 35 logements rue de Brasse.

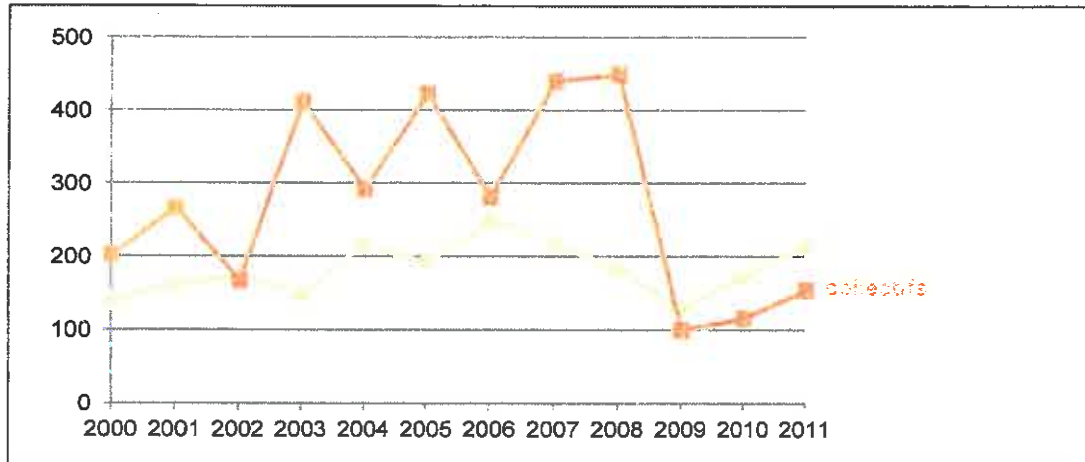
Les logements commencés depuis 2000 dans la CAB



Source : DREAL Franche-Comté Sit@del2 2013 – en date réelle

**Les fortes livraisons de logement social sont l'effet de la programmation ANRU.** Les trois années 2008-2009-2010 sont marquantes par la livraison de logements programmés dans le cadre de l'ANRU. Il est clair que ce rythme est le fait d'une action volontariste n'ayant pas à être maintenue, afin que les transferts de nouveaux occupants ne concurrencent pas le reste du parc. Une pause de la construction s'avère nécessaire.

Les logements commencés depuis 2000 dans la CAB

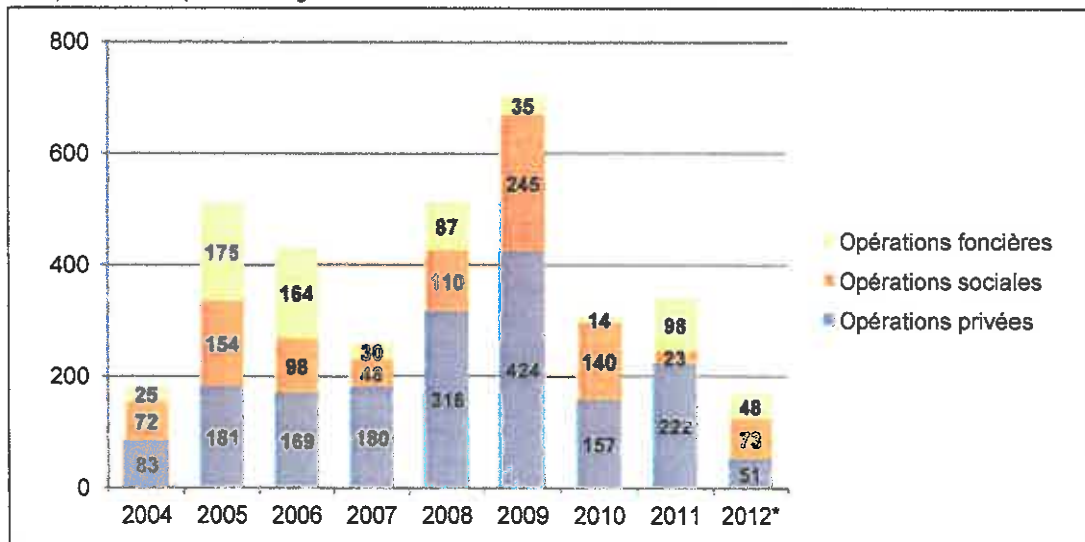


Source : DREAL Franche-Comté Sit@del2 2013 – en date réelle

**Des dynamiques variables selon les secteurs de la CAB.** Historiquement la ville centre est la locomotive du flux de construction. La période faste des années 2000 a vu cette fonction reculer. Dès 2006 les couronnes prennent le dessus, dans une proportion qui s'accroît : ceci est le fait de l'expansion de l'habitat individuel groupé ou isolé. De même, l'équilibre individuel/collectif s'est inversé. Ainsi s'affirme le dynamisme de l'habitat individuel périurbain qui est plus facile à produire comme à vendre. Depuis 2000, l'individuel augmente avec régularité et la crise ne l'a pas empêché de reprendre sa hausse.

### • Les opérations livrées, les projets de logements : vers une reprise lente de l'activité ?

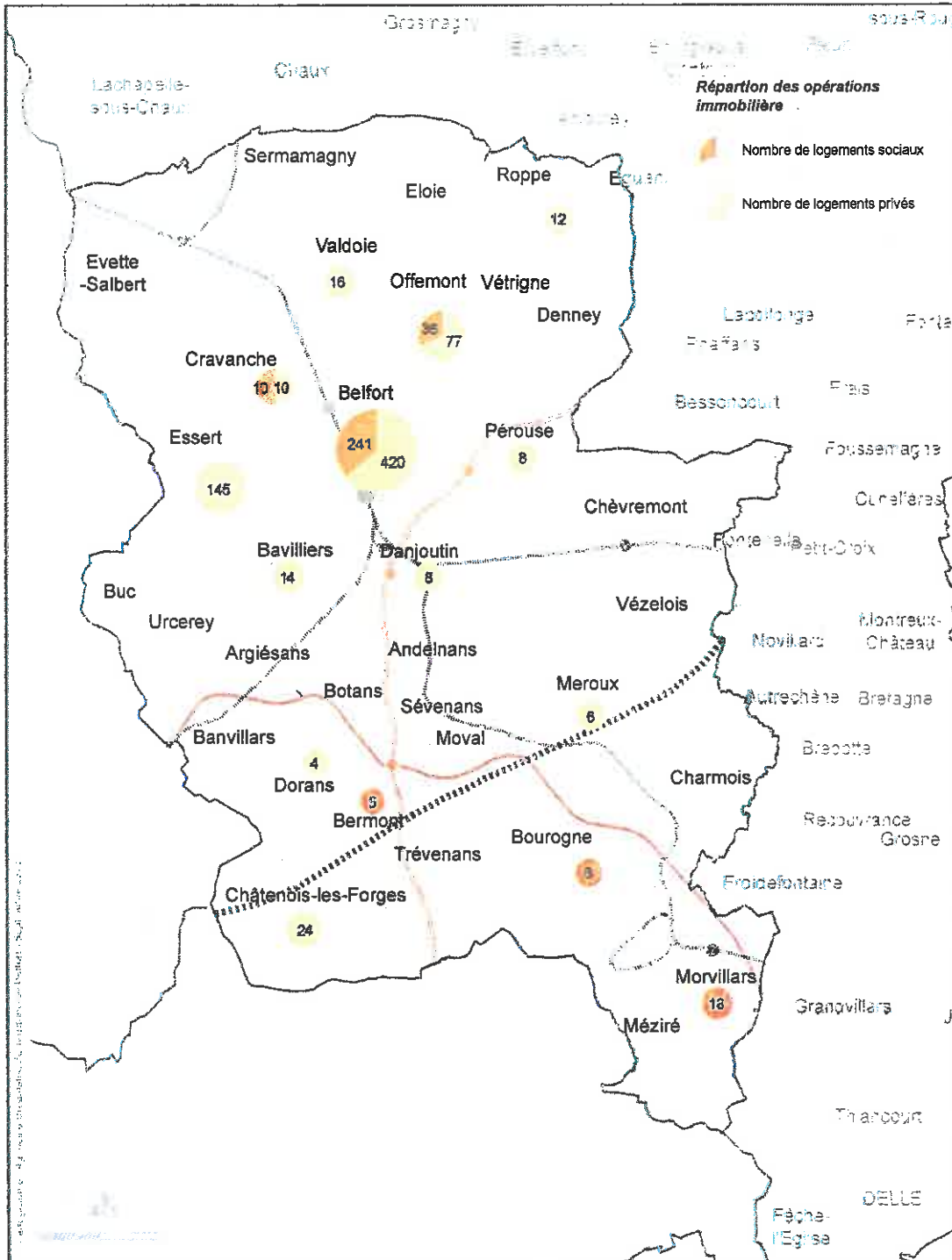
Les opérations de plus de 5 logements ou lots livrées dans la CAB



Source : AUTB – Activité immobilière et foncière - \*2012 résultats provisoires



Localisation des opérations immobilières en projets (livraison 2012 et plus)



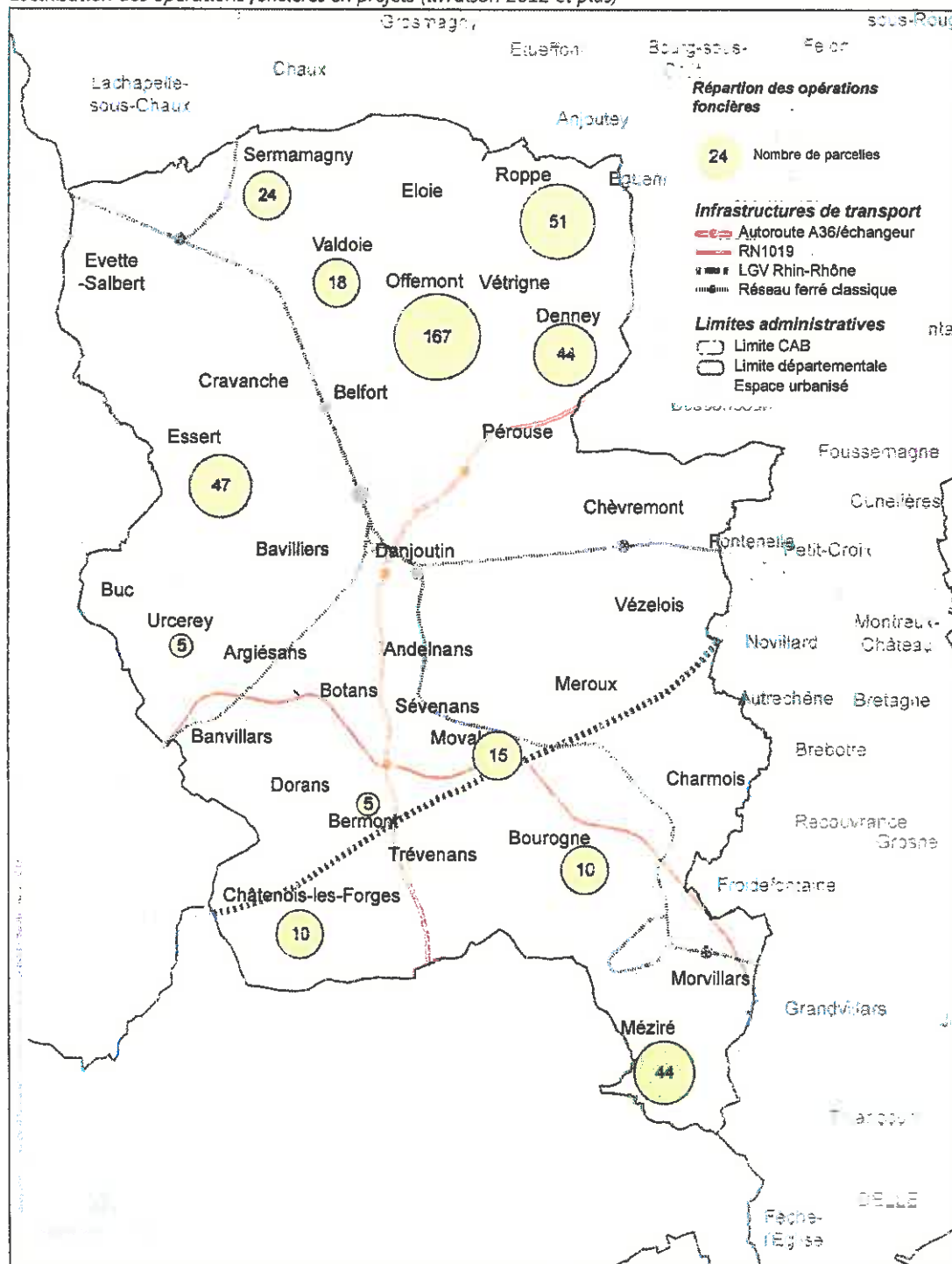
Où en sont les projets immobiliers ? La « rupture » de 2009 a réduit le flux de production mais n'a pas véritablement asséché les initiatives, comme le démontre l'analyse des opérations livrées (et en cours de réalisation). Ces opérations vont continuer à soutenir l'offre en neuf avec certaines particularités qui témoignent d'évolutions :

Concernant le logement social, il y a une pause après les efforts de programme ANRU, mais concernant le privé, on recense 420 logements à Belfort qui soutiendront la construction pour plusieurs années. D'autres projets sont bien présents en dehors de Belfort, ce qui corrobore la bonne dynamique de l'individuel, que ce soit en première ou en deuxième couronne. Dans ce volume, l'habitat individuel groupé progresse avec un rapport prix/surface attractif.

Les projets à plus long terme (au-delà de 2014) sont présents, essentiellement à un niveau pré-opérationnel. Ces opérations représentent plus de 1 000 logements presque exclusivement situés en cœur d'agglomération, dont la moitié à Belfort. On note aussi l'arrivée du concept « d'éco-quartiers », comme « l'éco-quartier du Mont » à Belfort ou « la Grande Combe » à Danjoutin.

On constate donc un potentiel mobilisable, ce qui est positif, mais il faut rester prudent quant à l'arrivée effective de ces produits sur le marché immobilier.

Localisation des opérations foncières en projets (livraison 2012 et plus)



### 3.3.2 Évolution du marché local

#### 3.3.2.1 Un marché local réactif aux mesures nationales

- **La fiscalité en matière d'immobilier est instable, mais la période est plutôt favorable à l'investissement**

- Les dispositifs en faveur de l'investissement locatif ont encore changé mais s'avèrent malgré tout intéressants. Dans le cadre de ces dispositifs, l'agglomération belfortaine est classée en B2.

Le dispositif Duflot qui a remplacé le Scellier en janvier 2013 est le nouveau dispositif fiscal pour tout logement neuf présentant des caractéristiques de basses consommations énergétiques, destiné à la location et situé dans les zones définies. Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18 % du montant de l'investissement répartie sur 9 ans (13 % en 2012 pour le Scellier). La réduction d'impôt est conditionnée à la location pour une durée minimale de 9 ans. Les loyers sont plafonnés (8,59 € du m<sup>2</sup> pour la zone B2 en 2013) sans être inférieurs aux plafonds de loyer applicables à un logement PLS (8,16 € du m<sup>2</sup> pour la zone B2 en 2013).

Les promoteurs et opérateurs locaux (dont l'action diffère des opérateurs nationaux) insistent pour souligner que la construction neuve est soutenue par les produits de défiscalisation. Les promoteurs locaux sont favorables à ce dispositif même si le rôle des produits de défiscalisation dans la construction neuve est difficile à quantifier.

- **Une réforme des plus-values immobilières** des biens et droits immobiliers autres que les terrains à bâtir, s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Les nouvelles dispositions fiscales relatives à l'imposition des plus-values immobilières étant plus favorables aux vendeurs, certains biens pourraient être cédés plus facilement.

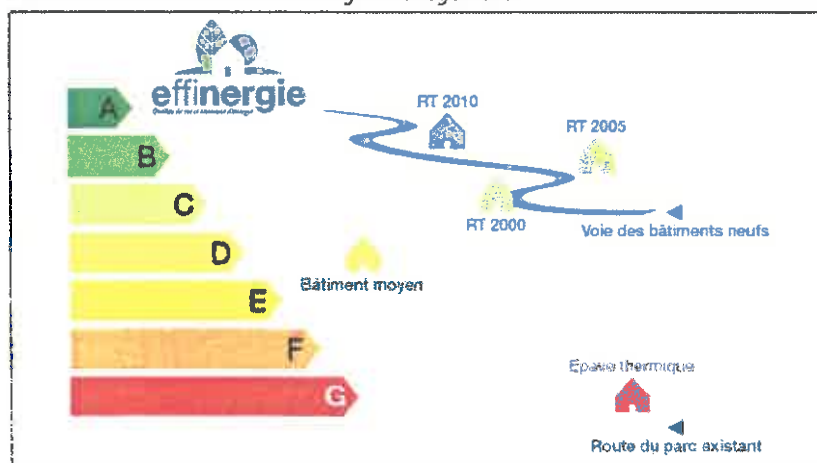
- **Les taux d'intérêts bancaires sont très attractifs** : environ 2,95 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2013.

- **L'évolution des modes et des normes de construction**

- **Sous l'angle du développement durable**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, toute nouvelle construction doit satisfaire une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti. Le Bâtiment Basse Consommation (BBC) devient à partir de 2013, le standard de la construction neuve.

Echelle des consommations d'énergie des logements



L'effort nécessaire pour atteindre ces objectifs du Grenelle de l'environnement est d'ordre financier, mais surtout dans le savoir-faire des entreprises et de l'ensemble de la filière de construction. À Belfort, plusieurs opérations ont été livrées avec ces performances : 16 logements à la Miotte et 16 logements rue de la 1<sup>ère</sup> Armée produits par Les Carrés de l'Habitat. D'autres opérations à venir vont être livrées : 35 logements avec l'opération Adélyls, rue de Brasse à Belfort, de Marcelin Prévot, et les immeubles de Médiater situés sur le Parc à Ballons.

Si l'amélioration de la performance énergétique est mieux inscrite dans la réglementation de la construction neuve, un effort important reste à faire sur le parc existant en particulier privé, ce qui pose des difficultés importantes tant pour motiver les acteurs que pour réaliser des interventions techniquement délicates.

#### - D'autres éléments évolutifs

La question des normes d'accessibilité et de handicap reste prégnante sur la construction neuve comme dans l'existant. Cette démarche n'est pas facile à suivre techniquement et peut être cause de surcoûts. Paradoxalement elle peut pénaliser les espaces urbains, plus contraints en termes d'espace, alors que ceux-ci disposent de bonnes proximités vis-à-vis des services.

Un dernier fait aléatoire se place dans les fluctuations de cours des matériaux de construction, principalement les métaux dont la dépendance aux tendances internationales est totale.

Pour réduire les coûts de construction, des concepts se dévoilent, comme « le logement abordable » ou « l'habitat participatif ». Encore peu développé, l'habitat participatif va bénéficier de nouveaux cadres juridiques grâce au projet de loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové). Il permet à des particuliers de réaliser ensemble une opération immobilière afin de réduire le coût de construction, ou de réaliser des opérations plus sophistiquées que celles du neuf clés en main proposé par les promoteurs.

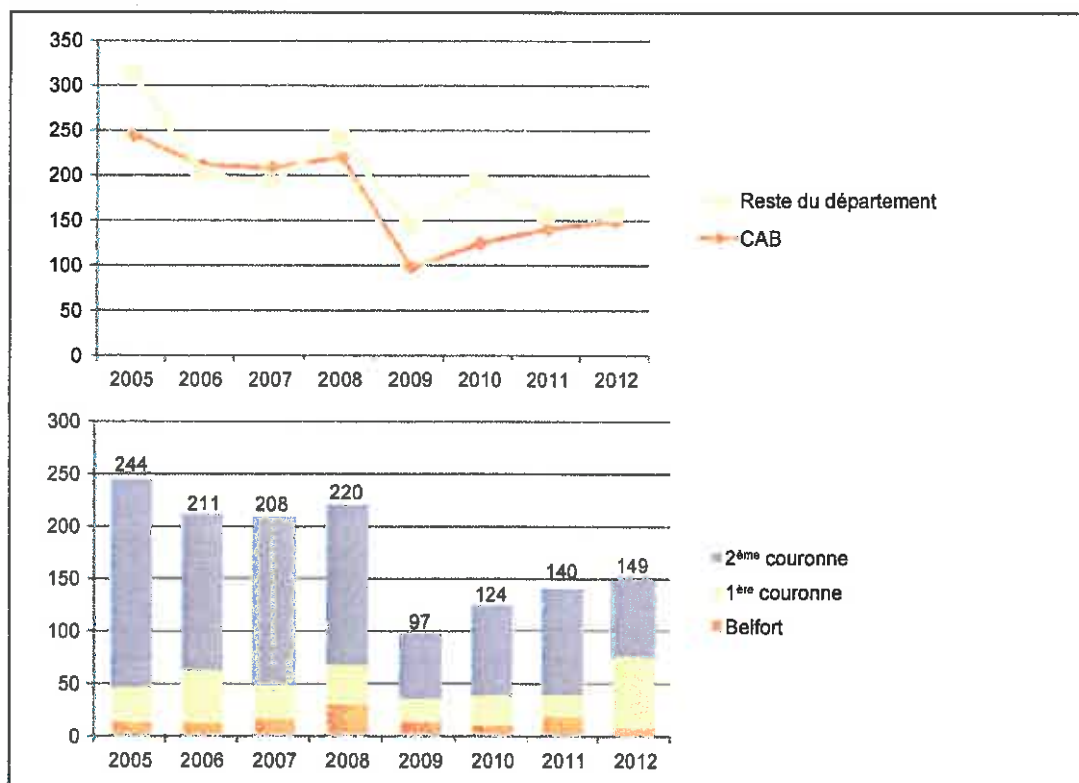
Le logement abordable a une autre logique en s'ajustant à la demande. L'enjeu de la production à prix abordables est de proposer des logements compatibles avec les besoins des ménages et leurs capacités financières.

### 3.3.2.2 Les valeurs du marché local

#### • Un coût du foncier en forte progression ces dix dernières années

Comme pour la production de logements, le marché du terrain à bâtir a connu un recul entre 2008 et 2009. Le nombre de ventes est en légère hausse depuis 2009 : de 100 à 150 terrains à bâtir en 2012. Ce marché reste concentré en milieu périurbain.

Les ventes de terrains à bâtir entre 2005 et 2012 dans la CAB



Source : PERVAL - Fichier des notaires

Le marché du terrain à bâtir profite de la dynamique de la maison individuelle : le prix du terrain à bâtir a fortement augmenté durant les années 2000. En 2012, le prix moyen atteint 86 € le m<sup>2</sup>. En revanche, le budget moyen d'achat d'un terrain baisse (54 000 € en 2012, hors frais de notaires). Les ménages optent donc pour des parcelles de taille plus petite afin de pouvoir financer leur projet de construction de maison individuelle. Cette situation n'est pas désagréable aux lotisseurs : les prix restent plus élevés en lotissement et peuvent franchir 100 € le m<sup>2</sup> (115 € le m<sup>2</sup> à Offemont, les Jardins de Cérés).

Prix moyens des terrains à bâtir entre 2005 et 2013 dans la CAB

	prix moyen du m <sup>2</sup> en euros	prix moyen en euros	surface moyenne en m <sup>2</sup>
2005	51 €/m <sup>2</sup>	45 265 €	890 m <sup>2</sup>
2006	58 €/m <sup>2</sup>	53 724 €	931 m <sup>2</sup>
2007	68 €/m <sup>2</sup>	57 486 €	849 m <sup>2</sup>
2008	80 €/m <sup>2</sup>	69 831 €	878 m <sup>2</sup>
2009	81 €/m <sup>2</sup>	56 951 €	706 m <sup>2</sup>
2010	76 €/m <sup>2</sup>	63 044 €	833 m <sup>2</sup>
2011	80 €/m <sup>2</sup>	60 115 €	748 m <sup>2</sup>
2012	86 €/m <sup>2</sup>	53 848 €	626 m <sup>2</sup>
2013 (1 <sup>er</sup> semestre)	83 €/m <sup>2</sup>	47 863 €	575 m <sup>2</sup>

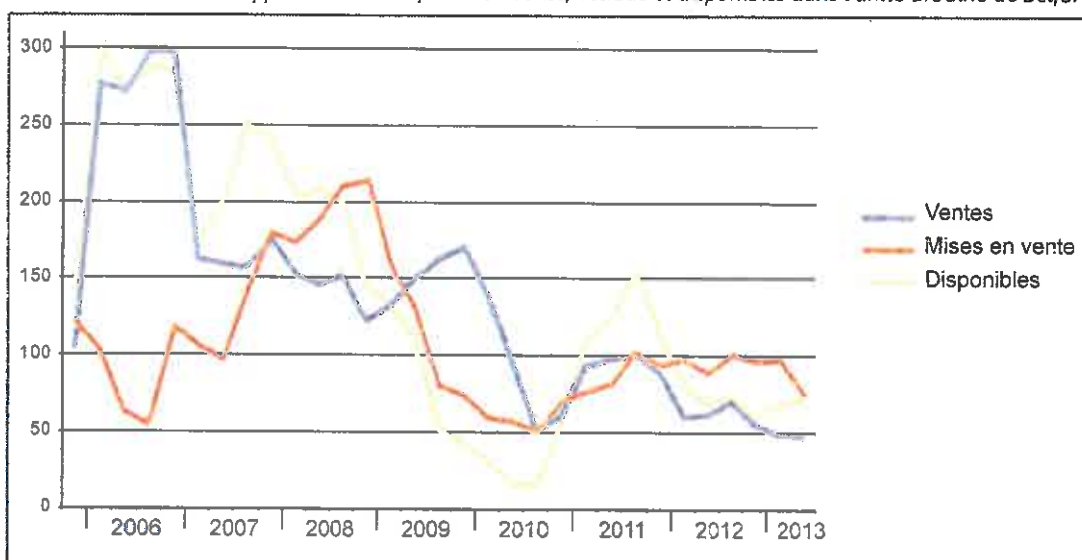
Source : PERVAL - Fichier des notaires

### • Peu de logements neufs vendus, mais un maintien des prix

Depuis 2008 et la crise financière, les promoteurs immobiliers ont géré l'affaiblissement du marché en repoussant, voire annulant le lancement de nouvelles opérations afin de vendre les logements neufs déjà présentés sur le marché. Après avoir difficilement écoulé le stock de logements neufs, à cause notamment du dispositif Scellier, les promoteurs immobiliers sont revenus sur le marché en 2011 avec une centaine de logements (dans des programmes de cinq logements et plus). Le marché du neuf a ainsi très légèrement repris en 2011 (87 appartements vendus), mais il s'est de nouveau rétracté en 2012 (54 appartements vendus).

En 2012, seulement 54 appartements neufs ont été vendus à Belfort (unité urbaine<sup>1</sup>), soit 7 ventes pour 10 000 habitants. Les ventes sont identiques à Montbéliard (6 ventes pour 10 000 hab.), et supérieures à Besançon (21 ventes pour 10 000 hab.).

Évolution du nombre d'appartements neufs mis en vente, vendus et disponibles dans l'unité urbaine de Belfort



Source : DREAL Franche-Comté – ECLN 2013

Le marché du neuf est fragile mais les prix continuent d'augmenter légèrement. En 2012, l'investissement moyen est de 169 600 € pour un appartement neuf à Belfort, soit environ 2 650 € le m<sup>2</sup>. Les prix avoisinent ceux de Montbéliard (163 673 €, soit 2 458 € le m<sup>2</sup>), mais demeurent nettement inférieurs à ceux observés à Besançon (3 150 € le m<sup>2</sup>).

Prix moyens en 2012 des appartements neufs dans les 3 agglomérations de Franche-Comté

	Nb lgt réservés à la vente	Prix moyen en euro	Prix moyen en euro / m <sup>2</sup>	Superficie moyenne en m <sup>2</sup>
Belfort	54	169 611 €	2 650 €/m <sup>2</sup>	64 m <sup>2</sup>
Montbéliard	62	163 673 €	2 458 €/m <sup>2</sup>	67 m <sup>2</sup>
Besançon	278	164 345 €	3 150 €/m <sup>2</sup>	52 m <sup>2</sup>

Source : DREAL Franche-Comté, ECLN 2013 (Enquête sur la commercialisation de logements neufs)

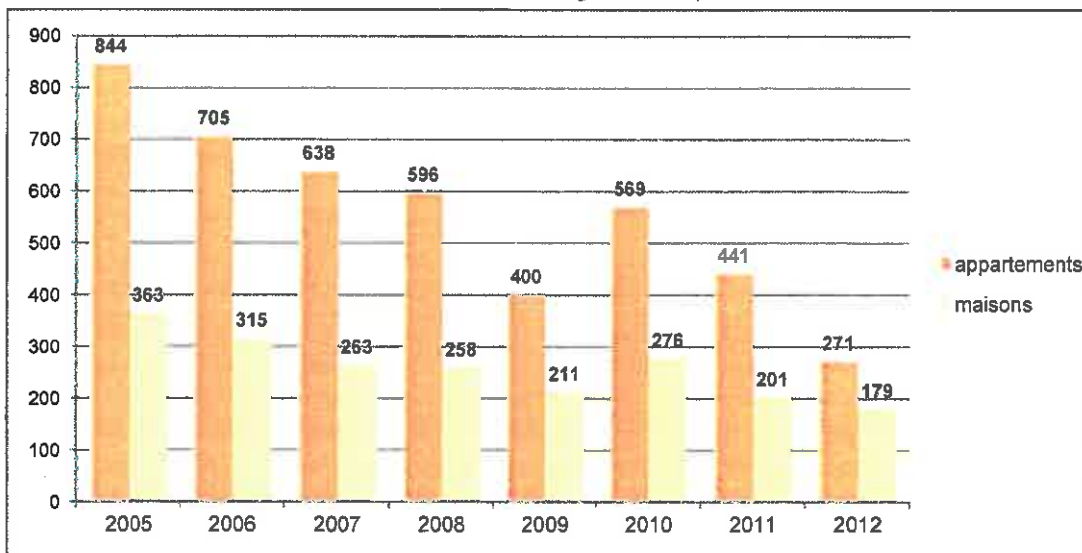
<sup>1</sup> Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre 2 constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. L'unité urbaine (pôle) est l'échelon de base pour identifier les aires urbaines. L'unité urbaine de Belfort compte 16 communes et plus de 80 000 habitants.

### • Le coût de l'ancien en légère baisse

Dans la CAB, le marché de l'immobilier ancien (logements de plus 5 ans) s'est fortement ralenti depuis 2005 :

- une baisse régulière entre 2005 et 2008 ;
- une forte dégradation du marché entre 2008 et 2009 ;
- une reprise en 2010 pour retrouver le niveau de 2008 ;
- enfin, une baisse importante du nombre de ventes entre 2010 et 2012.

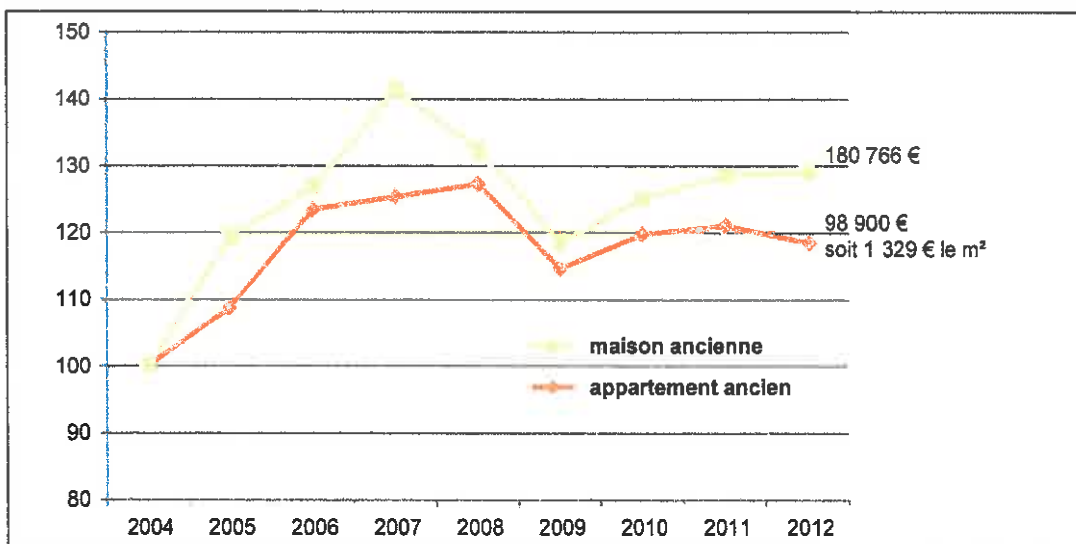
Les mutations immobilières dans le marché de l'ancien (logements de plus 5 ans) dans la CAB



Source : PERVAL - Fichier des notaires

Néanmoins, on observe une distinction entre le marché des appartements anciens, plus en difficulté avec un nombre de ventes divisé par trois entre 2005 et 2012, et le marché des maisons anciennes qui résiste mieux avec un nombre de ventes divisé « seulement » par deux entre 2005 et 2012.

Évolution des prix moyens des appartements anciens et des maisons anciennes dans la CAB



Source : PERVAL - Fichier des notaires

Depuis la crise, les prix de l'accession dans l'ancien ont baissé : -9 % pour les maisons et -5,5 % pour les appartements. Entre 2011 et 2012, les prix ont globalement stagné. En 2012, une maison ancienne coûte en moyenne dans la CAB 180 800 €. À la même date, le prix moyen d'un appartement ancien est de 98 900 €, soit 1 329 € le m<sup>2</sup>. En 2012, le prix moyen de l'ancien reste nettement inférieur à celui du neuf : environ 170 000 € et 2 650 € le m<sup>2</sup> pour un appartement neuf. Ce différentiel est une donnée intéressante dans la perspective de la réhabilitation souvent nécessaire dans l'ancien.

*Prix moyens en 2012 de l'immobilier ancien dans la CAB*

	2012	évolution sur 5 ans	évolution sur 1 an
appartement ancien	98 900€ soit 1 329 € le m <sup>2</sup>	-5,5 %	-2,2 %
maison ancienne	180 766 €	-8,7 %	+0,3 %

Source : PERVAL - Fichier des notaires

Le marché d'accession d'appartements anciens se concentre sur Belfort avec plus de trois quarts des ventes de l'agglomération entre 2005 et 2012 et plus particulièrement dans les quartiers Centre-Ville Faubourg de Montbéliard et Jean Jaurès. À Belfort, les prix varient fortement entre quartiers : de moins de 1 000 € le m<sup>2</sup> aux Résidences la Douce, à près de 1 600 € le m<sup>2</sup> à Miotte-Forges.

#### • Des valeurs de loyers variables selon les parcs

Plus de 10 000 ménages de la CAB occupent en 2010 un logement locatif privé (source : Insee). Ce parc reste concentré puisque deux tiers des logements se situent à Belfort. 90 % de l'offre sont constituées par du collectif et 59 % par des T2-T3.

Plusieurs facteurs influencent les loyers du parc privé : le marché, la situation géographique, l'ancienneté du logement, le confort, ou l'ancienneté du locataire. Dans le parc public, le loyer est moins sensible à ces paramètres, et le mode de fixation des loyers est réglementé.

*Loyers privés moyens à Belfort en 2012*

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	Ensemble
Loyer moyen au m <sup>2</sup>	11,1 €	9 €	7,4 €	7,8 €	6,4 €	8,4 €
Tendance n-1	-3,9 %	-0,3 %	-5,4 %	+11,9 %	+6,3 %	-0,2 %
Part du parc locatif privé	9 %	23 %	36 %	20 %	12 %	100 %

Source : Fichier CLAMEUR 2012

Dans la CAB, les loyers du parc privé se sont stabilisés en 2012 (-0,2 % en un an) et sont en moyenne de 8,4 € le m<sup>2</sup>. En 10 ans, le loyer moyen a tout de même augmenté de 35 % et de 2,2 € par m<sup>2</sup>. Les loyers varient de 11,1 € le m<sup>2</sup> pour un studio ou un T1 à 6,4 € pour T5 ou plus. Les loyers à Belfort (8,6 € le m<sup>2</sup>) sont quasi identiques à ceux observés dans la CAB. Dans les agglomérations voisines, les loyers varient de 8,1 € par m<sup>2</sup> pour Mulhouse à 9,8 € par m<sup>2</sup> pour Besançon. À l'échelle nationale (12,6 € le m<sup>2</sup> en 2012), les loyers ont légèrement augmenté.



Loyers publics moyens dans la CAB en 2012

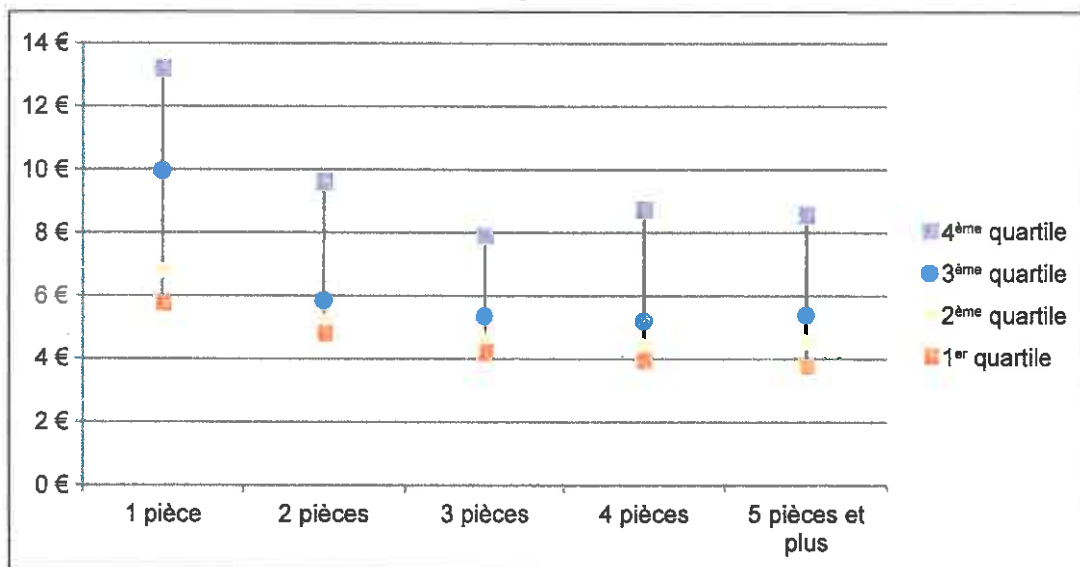
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	Ensemble
Loyer moyen au m <sup>2</sup>	7,1 €	5,3 €	4,7 €	4,5 €	4,5 €	4,7 €
Part du parc locatif social	7 %	16 %	34 %	32 %	11 %	100 %

Source : ERPLS 2012

Le loyer moyen dans le parc public est bien inférieur au privé : 4,7 € par m<sup>2</sup> contre 8,4 €. La date de construction, et le type de logement et surtout la localisation du logement en zone urbaine sensible (ZUS) influencent le niveau du loyer. Le loyer moyen en ZUS est de 4,1 € par m<sup>2</sup> contre 5 € hors ZUS.

La valeur moyenne n'évoque que la tendance lourde, les parcs privés et sociaux étant eux-mêmes des échantillons larges, avec forcément des zones qui se recoupent, notamment dans les logements de petite taille.

La répartition des loyers publics selon la taille des logements dans la CAB en 2012



Source : ERPLS 2012

### 3.3.3 Les attentes des ménages en matière d'habitat

Pour appréhender cette question, deux types de sources sont disponibles : le questionnement des professionnels locaux de l'habitat, et quelques sources plus statistiques, telles que les fichiers de demandeurs en logement des bailleurs sociaux. Ces derniers ont été rassemblés par l'État (fichiers du numéro unique) mais restent peu disponibles à ce jour à des échelles plus fines que le département. Les fichiers des bailleurs ont donc été exploités, le plus représentatif du parc social de l'agglomération étant le fichier de Territoire Habitat.

#### 3.3.3.1 Les attentes des ménages en matière de parc public

##### • Caractéristiques et souhaits des ménages en recherche d'habitat social

Les fichiers de demandeurs établis par les bailleurs permettent de préciser les caractéristiques de la demande, en particulier le type de logements demandés, l'origine et les caractéristiques des demandeurs. L'analyse du fichier de Territoire Habitat offre un aperçu de ces caractéristiques.

L'origine géographique des demandeurs est à la fois locale et localisée : près de 85 % des ménages en recherche d'un logement social dans la CAB sont originaires de l'agglomération. À l'intérieur de l'agglomération, trois-quart des demandeurs résident à Belfort.

*Origine géographique des demandeurs de logements*

	Nombre de demandeurs	Répartition dans la CAB	Répartition totale
Belfort	823	75 %	
1 <sup>ère</sup> couronne	211	19 %	
2 <sup>ème</sup> couronne secteur Nord	27	2 %	
2 <sup>ème</sup> couronne secteur Sud	41	4 %	
<b>CAB</b>	<b>1 102</b>	<b>100 %</b>	<b>85 %</b>
Reste Territoire de Belfort	63		5 %
Départements limitrophes	100		8 %
Reste France	33		3 %
Etranger	0		0 %
<b>Total</b>	<b>1 298</b>		<b>100 %</b>

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

Ces demandes se partagent entre un souhait de locataires de Territoire Habitat de changer de logement (45 %), mais également une majorité de ménages qui ne sont pas encore dans le parc de ce bailleur (55 %) et proviennent pour plus de la moitié de Belfort.

Plus du tiers des ménages demandeurs sont des personnes seules, dont les situations familiales sont variables, mais majoritairement célibataires.

#### Taille des ménages des demandeurs de logements

Nbre de personnes par ménages	Nombre de demandeurs	Répartition par taille des ménages
1 personne	438	34 %
2 personnes	315	24 %
3 personnes	223	17 %
4 personnes	167	13 %
5 personnes	97	7 %
6 personnes et plus	58	4 %
<b>Ensemble des demandeurs</b>	<b>1 298</b>	<b>100 %</b>
<b>Population totale des ménages demandeurs</b>	<b>3 273</b>	
Taille moyenne des ménages	2,52	

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

Les 1 298 ménages demandeurs représentent 3 273 personnes avec une taille moyenne par ménage de 2,52 personnes, soit une taille moyenne légèrement supérieure à celle de l'ensemble des ménages de la CAB en 2010 (2,14 personnes par ménage).

L'âge moyen des demandeurs est de 43 ans, avec une large majorité de personnes de 20 à 49 ans (près de 70 %). On remarque que près de 30 % des demandeurs ont au moins 50 ans ; et la moitié d'entre eux sont des personnes seules. Cette caractéristique illustre aussi la question du vieillissement auquel doivent également faire face les bailleurs sociaux.

#### Répartition par âge des demandeurs

	Moins de 20 ans	de 20 à 34 ans	de 35 à 49 ans	de 50 à 64 ans	plus de 65 ans
Nombre de demandeurs	22	430	462	248	136
Répartition par âge	2 %	33 %	36 %	19 %	10 %

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

La typologie des logements demandés est assez équilibrée, mais porte essentiellement sur une demande de 3 à 4 pièces, puis des 2 pièces. 42 % des demandeurs souhaitent un logement de même taille que celui qu'ils occupent au moment de leur demande ; 31 % souhaitent un logement plus petit et 27 % un logement plus grand. On remarque que les demandeurs de logements de type 1 à 3 pièces souhaitent plutôt un logement plus grand ; inversement les demandeurs de logements de type 4 et au-delà souhaitent plutôt un logement plus petit.

Cette caractéristique de la demande illustre la variété des demandes en fonction des situations familiales et des parcours de vies.

## Type de logement demandé en fonction du logement occupé

		Type de logement demandé							Logt demandé plus petit	Logt demandé plus grand
		T1	T2	T3	T4	T5	T6 et plus			
Logement actuel	T1	8	19	6					0 %	76 %
	T2	18	54	44	4	1			15 %	40 %
	T3	6	40	129	80	4			18 %	32 %
	T4	2	20	82	98	40	3		42 %	18 %
	T5	1	6	19	33	23	3		69 %	4 %
	T6 et plus		1	1	3	3	1		89 %	0 %
	Total logements demandés	35	140	281	218	71	7			
	5 %	19 %	37 %	29 %	9 %	1 %				

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

## Type de logement demandé en fonction de la taille des ménages

		Type de logement demandé					
		T1	T2	T3	T4	T5	T6 et plus
Type de ménages	1	93	212	115	3		
	2	8	58	212	28	1	
	3	3	14	96	101	8	
	4		3	27	104	27	
	5		1	10	49	30	4
	6 personnes et plus				17	32	7

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

On pourrait penser qu'une structure de petits logements est plus favorable à l'évolution démographique observée de diminution de la taille moyenne des ménages et d'augmentation du nombre de personnes seules. Mais on remarque que :

- la taille moyenne des ménages est légèrement supérieure à celle de la population globale ;
- les ménages d'une personne demandent plutôt des logements de 2 ou 3 pièces ; et les ménages de 2 personnes surtout des logements de type 3 pièces.

D'une manière générale, les besoins de surface habitable ont plutôt tendance à augmenter pour répondre à des attentes nouvelles (ménages séparés, accueil temporaire des enfants, recomposition de familles...). Ainsi, 87 % des demandeurs souhaitent un logement de taille égale (couleur orange) ou supérieure (couleur bleue) à la composition de leur ménage.

## • Les revenus moyens des ménages demandeurs

Les revenus mensuels moyens des ménages demandeurs d'un logement social dans la CAB sont inférieurs à 1 000 €. Des variations s'observent selon le lieu de résidence au moment de la demande. Belfort rassemble les revenus les plus faibles. Ces revenus (niveaux et variations géographiques) sont comparables à l'ensemble des revenus observés dans l'agglomération.

*Revenus mensuels moyens des demandeurs de logements selon l'origine géographique*

	Nombre de demandeurs
Belfort	788
1 <sup>ère</sup> couronne	1 017
2 <sup>ème</sup> couronne secteur Nord	1 287
2 <sup>ème</sup> couronne secteur Sud	1 112
CAB	866
Hors CAB	867

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an Octobre 2013

95 % des demandeurs ont des revenus sous les plafonds de ressources pour un logement PLUS<sup>1</sup>, et 65 % sous les plafonds de ressource pour un logement PLAI. Les grandes familles ont des revenus proportionnellement plus faibles : 86 % des ménages de 5 personnes et 98 % de ceux de 6 personnes et plus ont des revenus qui leur permettent d'obtenir un logement PLAI.

*Nombre de demandeurs sous les plafonds de ressources*

Nombre de personnes par ménage	Nombre total	PLUS		PLAI	
		Nombre	Part	Nombre	Part
1 personne	422	400	95 %	276	65 %
2 personnes	301	275	91 %	203	67 %
3 personnes	221	211	95 %	174	79 %
4 personnes	164	160	98 %	135	82 %
5 personnes	96	95	99 %	83	86 %
6 personnes et plus	57	57	100 %	56	98 %
Ensemble des demandeurs	1 261	1 198	95 %	927	74 %

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

<sup>1</sup> Le revenu des ménages pris en compte est le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales.

### 3.3.3.2 Les attentes des ménages du parc privé

Les professionnels de l'immobilier (gestionnaires de biens immobiliers, promoteurs locaux) font quelques constats sur les souhaits et attentes des ménages en matière d'habitat.

En premier lieu, la préférence pour la maison individuelle reste fortement affirmée.

Le collectif n'en est pas moins objet d'une attente qualitative. Le souhait de pièces ou d'espaces de rangement (rangements ou espace de séchage pour le linge) est assez récurrent. S'il est plus difficile de réaliser ce souhait dans l'ancien, on peut comprendre que cette exigence soit plus forte dans le neuf. De même, l'attrait de logements équipés (cuisines notamment) est de plus en plus marqué, ce qui oblige l'habitat ancien à s'adapter. Un logement étudiant est aujourd'hui la plupart du temps meublé, pour répondre aux attentes de son public. Cette demande d'équipement et d'espace n'est pas nouvelle, mais s'affirme et écarte les logements qui n'y répondent pas.

Avec l'affichage rendu obligatoire, la performance énergétique devient un critère de sélection des logements, l'énergie pesant de plus en plus dans le budget logement des ménages. Si le niveau BBC est devenu, avec la réglementation thermique 2012 (RT2012), une obligation pour les logements neufs, la plupart des permis déposés avant 2013 n'atteignent pas cette performance. Dans le parc ancien, l'effort d'amélioration est important et plus difficile à systématiser, tant les situations bâties sont de ce point de vue particulières et propres à chaque configuration urbaine (mitoyenneté, limites avec l'espace publique, hauteurs bâties variables).

La recherche d'un environnement immédiat de qualité est également soulevée. Les espaces de stationnement à proximité immédiate des immeubles sont particulièrement appréciés. L'avantage des programmes neufs est ici évident, par rapport au parc ancien. Parking souterrain ou emplacement en surface sont en effet quasi systématiquement proposés dans ces programmes. Dans un contexte de déploiement du transport collectif, la proximité des arrêts de bus et des stations d'auto-partage offre aussi des possibilités.

Enfin, les compositions d'habitat offrant un minimum d'espace extérieur individuel et une véritable intimité seront sans doute avantageées par rapport aux configurations d'immeubles plus standards.

Même si elles sont encore rares, les formes d'habitat participatif (auto promotion) sont également en développement dans toute la France. Elles répondent à des initiatives particulières qui adaptent les projets d'habitat à leurs futurs occupants et leurs conceptions d'organisation des logements et des espaces mis en communs. Des initiatives existent dans notre région et méritent d'être soutenues pour apporter une forme même modeste de diversité dans l'habitat.

## 4- Co-construction avec les acteurs de l'habitat







## L'association des parties prenantes dans le domaine de l'habitat

### • Un réseau au service de l'intelligence territoriale

Depuis 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est dotée d'un second programme local de l'habitat (PLH), qui définit la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat, ainsi que des outils opérationnels permettant sa mise en œuvre :

- le programme local de rénovation urbaine (PLRU),
- la délégation des aides à la pierre,
- les aides du programme d'actions du PLH (fonds propres).

Pour ce faire, une direction de l'habitat et de la rénovation urbaine a été créée en 2008 et est devenue progressivement l'interlocutrice privilégiée des acteurs locaux du logement.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'inscrit dans une démarche partenariale et participative pour une connaissance partagée de la situation de Belfort et son agglomération en matière d'habitat. Ainsi, la direction de l'habitat et de la rénovation urbaine a initié, depuis 2009, les rencontres, à un niveau technique, des acteurs de l'habitat, lieux d'échange et d'information de l'actualité de chaque partenaire. Par ailleurs, le processus d'élaboration du troisième PLH poursuit cette démarche en organisant :

- un comité de pilotage élargi composé d'élus, de cadres administratifs et d'acteurs de l'habitat ou des domaines connexes qui est réuni à chaque étape de l'élaboration,
- des ateliers participatifs pour le partage du bilan diagnostic.

### • Une journée d'échanges et de partage du diagnostic, le 14 novembre 2013

Le 14 novembre 2013, les acteurs de l'habitat ont été conviés (Cf. liste des invités en annexe) à une journée de travail avec pour objectif :

- de partager les premiers constats du diagnostic réalisé ;
- d'avoir une vision claire des évolutions en cours pour anticiper les besoins de la population en matière de logements et définir les moyens d'y répondre ;
- de recueillir la vision des acteurs locaux sur le territoire ;
- de renforcer un partenariat déjà mis en place avec les acteurs de l'habitat ;
- de définir les enjeux du territoire en matière de logements.

Cet exercice a eu ses limites en raison du nombre restreints de participants, et notamment de l'absence des acteurs privés de l'habitat (promoteurs, agents immobiliers, ...).

Au cours de cette journée, 4 ateliers ont été organisés à partir d'une fiche regroupant les problématiques, les actions du PLH précédent (2008 – 2013) et les questionnements, afin de faire émerger l'état des lieux et les orientations éventuelles (Cf. fiches en annexe).

**Atelier 1 et 3 :** Comment renforcer l'attractivité de l'offre en logement existant (privé et public) ?

**Atelier 2 :** Quels produits logements sont à développer pour répondre aux besoins et à la demande ?

**Atelier 4 :** Quels sont les publics présentant des difficultés à se loger à Belfort et dans l'agglomération ?

## • Les orientations retenues au terme de ces temps d'échange

À l'issue des ateliers, des synthèses des débats ont été restituées par les rapporteurs de chaque atelier qui sont retranscrites ci-après :

### Atelier 1 : Comment renforcer l'attractivité de l'offre en logements existants (privés et publics) ?

État des lieux	Orientations proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une attractivité du bassin beffortain au sein de l'Aire urbaine,</li> <li>• Une faible connaissance du parc privé,</li> <li>• Un parc vieillissant et dégradé en partie dans la ville-centre et parallèlement une paupérisation des habitants et propriétaires,</li> <li>• Un bon réseau d'acteurs locaux,</li> <li>• Une politique volontariste de la Communauté d'Agglomération en la matière malgré des moyens financiers limités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une meilleure connaissance du parc privé,</li> <li>• Un PLH partagé avec l'ensemble des communes de la CAB,</li> <li>• Un réseau de professionnels de l'habitat et propriétaires privés pour une meilleure expertise,</li> <li>• Une lisibilité de l'action de la CAB,</li> <li>• Précarité énergétique, adaptation, copropriété,</li> <li>• Une sensibilisation des habitants sur le domaine énergétique en accompagnement des projets de réhabilitation, voire sur les thématiques de la vie quotidienne (GUP),</li> <li>• Une prise en compte des populations en place (augmentation de loyer) et des risques de les fragiliser dans les opérations de réhabilitation du parc public,</li> <li>• Un accompagnement social en complément de l'accompagnement technique et financier des propriétaires en précarité énergétique (habiter mieux), exemple d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale,</li> <li>• Un repérage des quartiers, ou îlots de quartiers qui nécessitent des interventions lourdes,</li> <li>• Un élargissement du champ logement pour aller vers l'urbain : traiter au minimum à l'échelle du bâtiment.</li> </ul>

### Atelier 2 : Quels produits logements sont à développer dans le territoire pour répondre aux besoins et à la demande ?

État des lieux	Orientations proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre de services (petite enfance, culturel, sportif...) et de transports satisfaisante, qui valorise le parc de logements,</li> <li>• Des acteurs locaux dynamiques et volontaires,</li> <li>• Une production de l'offre de logements diversifiée et bien répartie géographiquement, mais un manque de logement de standing, de petits logements et de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite,</li> <li>• Un développement de produits défiscalisés qui interroge,</li> <li>• Absence de logements modulables permettant de s'adapter aux évolutions des besoins des ménages,</li> <li>• Des prix abordables (location et accession) notamment dans le parc ancien, mais pourtant de plus en plus de populations en situation de précarité qui ont des difficultés à accéder à un logement,</li> <li>• Perte d'attractivité de la ville-centre qui pâtit du développement de zone d'habitation en périphérie.</li> <li>• Du foncier disponible dans la ville-centre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une meilleure connaissance de la demande, et des besoins (enquêtes auprès des habitants),</li> <li>• Le renforcement de partenariats pour développer une stratégie globale : l'intelligence collective,</li> <li>• Une construction de la ville sur la ville,</li> <li>• Le maintien d'une diversité de produits logements pour sécuriser le parcours résidentiel des ménages,</li> <li>• Des logements en adéquation avec les capacités financières des ménages,</li> <li>• Des logements intégrés dans des environnements de qualité en respectant la mixité sociale des quartiers (Image),</li> <li>• Une création maîtrisée de logements pour améliorer l'attractivité et ralentir la détente du marché.</li> </ul>

### Atelier 3 : Comment renforcer l'attractivité de l'offre en logements existants (privés et publics) ?

État des lieux	Orientations proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un parc public de bonne qualité qui fait l'objet d'un renouvellement régulier,</li> <li>• Une politique habitat de la CAB volontariste en la matière (amélioration et renouvellement du parc existant),</li> <li>• Un marché peu tendu et une surproduction ces dernières années avec l'interrogation sur la pertinence de la surabondance de produits défiscalisés,</li> <li>• Un parc privé inadapté à la demande et peu attractif,</li> <li>• Une vacance trop importante, une dégradation rapide des logements inoccupés, en particulier en centre ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renouvellement urbain et la rénovation du bâti existant (mutabilité du bâti) plutôt que les constructions nouvelles afin de renforcer le rôle et l'attractivité de Belfort,</li> <li>• L'identification et la mobilisation du potentiel de foncier mutable dans la ville-centre,</li> <li>• Une meilleure régulation du rythme de production pour éviter une détente du marché et développer des produits adaptés à la demande,</li> <li>• Le recentrage de l'action sur la ville-centre afin de limiter l'étalement urbain.</li> </ul>

### Atelier 4 : Quels sont les publics présentant des difficultés à se loger à Belfort et dans l'agglomération ?

État des lieux	Orientations proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les publics qui n'ont pas de difficultés à se loger :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ménages actifs avec des revenus stables,</li> <li>- Les ménages ayant accès à un logement social.</li> </ul> </li> <li>• Les publics qui ont des difficultés à se loger :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jeunes de moins de 25 ans (sans ou faible revenu),</li> <li>- Les publics marginalisés,</li> <li>- Les ménages de classes moyennes et supérieures cherchant des logements de standing en centre-ville,</li> <li>- Les personnes qui n'ont plus accès aux logements sociaux,</li> <li>- Les personnes qui nécessitent un logement adapté et accessible.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement d'un accompagnement social à l'accès au logement mais également un accompagnement aux modes d'habiter pour les publics précaires,</li> <li>• L'adaptation des logements aux handicaps et à l'accessibilité des personnes vieillissantes,</li> <li>• Les publics prioritaires : les jeunes de moins de 25 ans, les publics spécifiques marginalisés, les travailleurs pauvres,</li> <li>• La mobilisation du parc vacant pour qu'il réponde aux besoins.</li> </ul>



## Conclusion : enjeux





## Les constats et les enjeux identifiés à la suite du bilan-diagnostic et de la concertation entre acteurs.

### • Population et territoire

Constat	Enjeux
La population évolue plus dans sa structure que dans son effectif : le besoin reste présent. Une dynamique périurbaine marquée.	Comment trouver le juste équilibre fondé sur l'attractivité de la ville-centre ? Comment optimiser les liens logement / services / territoire ?

### • Ressources économiques

Constat	Enjeux
Une réduction progressive des revenus qui érode le budget logement des ménages.	Comment produire des programmes, en adéquation avec les capacités financières des ménages ?

### • Le parc privé

Constat	Enjeux
La vacance dans le parc privé : 10 % des 36 000 logements existants.	L'enjeu est la qualité du parc existant et ses capacités de mutabilité.

### • L'habitat social

Constat	Enjeux
Le parc social : des résultats à la hauteur d'un investissement exceptionnel... mais il faut s'inscrire dans la durée.	Comment cadrer et sécuriser les moyens pour démolir et réhabiliter (via le droit commun, un NPNRU, fonds européens...) ?





# Annexes



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Phase d'orientations – Atelier 1 : Comment renforcer l'attractivité de l'offre en logement existant (privé et public) ?

La problématique

Un parc ancien au confort moyen (15% du parc est qualifié de sans confort ou confort partiel), qui tient une place majeure notamment dans l'accueil des populations nouvelles

Un Parc Privé Potentiellement Indigne concentré pour moitié à Belfort, souvent nécessite des réhabilitations et améliorations (52% du parc privé potentiellement indigne situé en copropriété)

Une politique volontariste pour requalifier le parc : Une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) qui a permis de traiter de premières situations mais des « points durs » qui persistent

Le parc locatif privé, très présent dans l'agglomération, est ancien (54% construit avant 1948), et composé à 42% de T1/T2.

Actions du PLH 2012-2013

Actions 2012-2013 :

- Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique
- Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé
- Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté (dispositif préventif)
- Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement
- Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique

Actions en cours

- Travaux de programmation
- Réhabilitation énergétique des logements

Questionnements

Quels impacts de la priorité donnée au parc existant dans le dernier PLH ?

- L'état de la problématique de l'adaptation des logements ?
- L'état de la problématique de la précarité énergétique ?
- Les évolutions de la qualité du parc de logements locatifs privés ?
- Quels retours des appuis à l'amélioration des logements anciens ?

Quelles perspectives ? Quels outils pérenniser et quels nouveaux outils mobiliser ?

Quelles sont les problématiques d'entretien et d'adaptation des parcs privés et publics ?

- La situation spécifique des copropriétés ?

Mots clés

Réhabilitation – Habitat dégradé – Précarité énergétique – Adaptation des logements – Dispositifs publics sur l'habitat privé – Conventionnement – Propriétaires occupants – Confort – Copropriétés – OPAH – Parc locatif privé

### La problématique

Une augmentation modérée de la population et un effet de périurbanisation.

Une régression de la production de logement en 2009 liée à la crise. Une reprise des autorisations à bâtir en 2013 essentiellement sur les logements individuels en 1<sup>ère</sup> couronne.

Dans le cadre du dernier PLH :

Un dépassement des objectifs de production en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne. Une atteinte des objectifs à Belfort, notamment liée au Projet de Rénovation Urbaine.

Une production de logement social importante (417 ILS), réalisée à 2/3 en acquisition améliorée  
Une diffusion de l'offre locative sociale à Belfort et dans l'agglomération

État du parc : 47% Propriétaires Occupants ; 50% locataires dont 26% de locataires sociaux.  
2/3 de logements collectifs pour 1/3 d'individuels  
Peu de mobilité des ménages d'un parc à l'autre  
Des logements anciens (33.5% date d'avant 1949)

Les acteurs locaux font état de demandes concernant des petits logements peu coûteux

### Actions du PLH 2008-2013

Objectif de production 430 logements/an

Actions 2008-2013 :

- Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie d'emprunt
- Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc neuf (PSIA)

Actions 2008-2011 :

- Produire l'offre locative sociale à Belfort et dans l'agglomération
- Aider à l'acquisition de logements sociaux dans le parc existant
- Contribuer de manière importante dans le parc neuf

### Questionnements

- Quel niveau du développement de l'offre pour éviter une poursuite de la détente du marché ?
  - Questionnement sur le volume de production du PLH et son effet sur les marchés ?
- Quels sont les segments de l'offre de logements manquants dans le territoire ?
  - Types de logements manquants (// évolutions)
  - Typologies de logements manquantes (// évolutions)
- Quelles différences d'offre au sein du territoire ? Quelle différence d'attractivité entre les secteurs et les types de logements ?
- Quel impact du zonage Dufiot sur le renouvellement du parc locatif à Belfort et en première couronne ?
- Quelle importance donnée à l'intégration urbaine dans la réalisation de nouveaux programmes ?

### Mots clés

Attractivité des logements – Typologies – Intégration Urbaine – Evolutions des besoins – Offre neuve – Accession sociale à la propriété

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Phase d'orientations – Atelier 3: Comment renforcer l'attractivité de  
l'offre en logement existant (privé et public) ?

1.4 problématique

Le parc privé vacant est important (il constitue 10% du parc total de logement). On observe également une augmentation de la vacance de 40% entre 99 et 2011, soit 1 405 logements vacants supplémentaires :

Ce parc est dispersé au sein du parc le plus ancien, le plus petit et le parc de moindre qualité. Malgré l'importance des appuis de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) les travaux nécessaires à leur remise à niveau restent importants.

La vacance du parc social est modérée (5.4%) et plus importante dans certains quartiers essentiellement en Zus.

Belfort la porte d'entrée dans l'agglomération concentre les familles monoparentales et personnes seules mais perd des familles avec enfants. Elle attire en centre ville les jeunes grâce à des logements de petite taille (meublé, locatif privé)

Actions du PLH 2008-2013

Actions 2012-2013 :

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Aider les ménages accédants à la propriété dans le parc ancien
- Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé
- Soutenir le renouvellement du parc social dans la ville centre et les bourgs centres
- Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire

Actions 2014-2015 :

- Valoriser le parc ancien
- Promouvoir la réhabilitation de logements existants populaires
- Promouvoir la qualité urbaine et environnementale

Questionnements

- Quelle repérage précis de la vacance dans le territoire ? Quels logements concernés ?
- Les effets de la vacance sur l'état du marché ?
- Quelle stratégie de remise sur le marché des logements vacants (Acquisitions-Amélioration...)? Quels outils des précédents PLH sont à pérenniser ? Quels nouveaux outils mobiliser ?
- Comment améliorer l'attractivité du parc existant ?
- Quelle complémentarité existe entre les parcs privés et sociaux (niveaux de loyers, qualité, publics...)?
- Quelles sont les priorités en termes de renouvellement urbain ? Comment les stratégies de renouvellement urbain peuvent-elles être des leviers d'attractivité pour les secteurs traités ?

Mots clés

Vacance – Attractivité du parc existant –Renouvellement urbain – Centres-bourgs – Quartiers populaires – Acquisition-amélioration

### La problématique

Une population modeste importante qui connaît un affaiblissement des capacités d'accès au logement

Des besoins en petits logements à faibles loyers pour les personnes seules (Plan Départemental d'Accès au Logements des Publics Défavorisés) - Croissement du nombre de petits ménages (vieillesse, familles monoparentales...)

Des besoins en logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap (Plan Départemental d'Accès au Logements des Publics Défavorisés) - Des ménages plus âgés (augmentation des 50-64ans et des 65 ans et plus)

Un équilibre entre offre et demande de logements étudiant. La tranche des moins de 20 ans demeurent la plus nombreuse de la CAB, présente essentiellement à Belfort

Un Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage qui préconise le développement de l'habitat adapté pour ce public en cours de sédentarisation

Des besoins émergents en structures spécifiques de petites capacités facilitant l'intégration de publics en difficulté (femmes victimes de violences, sans abris...)

### Actions du PLH 2008-2013

#### Actions 2012-2013

- Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement
- Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien ancien et neuf (PSLA)
- Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions

#### Actions 2014-2015

- Améliorer l'accès des publics spécifiques
- Accompagner les étudiants en difficulté sociale et financière
- Promouvoir les logements à faibles loyers
- Favoriser l'accessibilité des logements
- Construire de grands logements dans le parc public

### Questionnements

- Quelles actions des précédents PLH ont aidé à répondre aux besoins de la population et sont à pérenniser ?
- Quel est le niveau de connaissance des besoins en logements adaptés et spécifiques ?
- Quels sont les besoins bien couverts et non couverts dans le territoire ? Quels sont les évolutions de ses besoins suite aux opérations engagées ? notamment concernant les ménages précaires ?
- Quels sont les publics dont le parcours résidentiel est à fluidifier ?
- Quelle réflexion déjà engagée ou à engager sur la mixité sociale ?
- Comment le parc répond-il aux besoins :
  - Des personnes âgées et en situation de handicap
  - Des jeunes
  - Des ménages précaires
  - Des gens du voyage
  - Des autres publics
- Quelles sont les situation les plus urgentes ?

### Mots clés

Parcours résidentiels – Besoins spécifiques – Personnes Agées – Jeunes – Personnes en Situation de Handicap – Gens Du Voyage – Ménages précaires – Tension de l'offre



## La liste des organismes invités

### Organismes invités

Direction Départementale des Territoires

DDCSPP

Conseil Général du Territoire de Belfort

Conseil Régional de Franche-Comté

Syndicat mixte du SCOT

Syndicat Mixte de Transport Commun du Territoire de Belfort

SOEB

Caisse d'Allocations Familiales

Chambre interdépartementale des notaires du Territoire de Belfort et de Haute-Saône

Action Logement (LOGILIA)

Chambre de l'immobilier FNAIM de Franche-Comté

Union Sociale pour l'Habitat

Fédération des Promoteurs Immobilier de FC

Fédération Française du Bâtiment

Fédération départementale du BTP

Territoire Habitat

Néolia

LOGILIA

ADEME

PACT-ARIM Responsable Conseillères Habitat

ADOMA

Armée du salut

Chambre syndicale des propriétaires et des copropriétaires

Confédération Nationale du Logement

Union régionale des associations familiales URAF (Udaf 90)

Confédération syndicale des familles

Personne qualifiée dans le domaine du handicap

Délégation départementale de l'association des paralysés de France - APF

ATIK RESIDENCES

AKERIS

CARRE DE L'HABITAT

CACH PROMOTION

ACTION 90 IMMOBILIER

MEDIAPAR

SARL REECHT

ABC Immobilier

NEXITY - Foncier Conseil - Responsable Développement Nexity

NEXITY Gestionnaire Gérance Locative

Marcelin Prevot Immobilier

LAMY IMMOBILIER

SMAU

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon

Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

DREAL de Franche-Comté

Direction Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine

Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort

33 communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Ville de Belfort

AUTB



Direction de la Cohésion Sociale, de la Rénovation Urbaine et de l'Habitat Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél. +33 (0)3 84 54 27 56

Fax. +33 (0)3 84 54 26 95

Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**

10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50

courriel : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet [www.autb.fr](http://www.autb.fr)



# Programme Local de l'Habitat 2016-2021

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Bilan - diagnostic

## Cahier n°1

Fiches actions du PLH 2008 - 2011



Arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015





# Sommaire

Bilan du programme d'actions 2008 - 2011.....	5
Action n°1 Produire des logements à faibles loyers.....	7
Action n°2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération.....	8
Action n°3 Construire des grands logements dans le parc public.....	9
Action 4 : Permettre l'accession sociale à la propriété dans les parcours résidentiels.....	10
Action 5 : Améliorer l'accueil des publics spécifiques.....	11
Action 6 : Accompagner les populations en difficultés sociale et financière.....	12
Action 7 : Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires.....	13
Action 8 : Mettre en place des outils de production foncière.....	14
Action 9 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale.....	15
Action 10 : Valoriser le parc ancien.....	16
Action 11 : Favoriser l'accessibilité des logements.....	17
Action 12 : Initier une politique intercommunale d'aménagement.....	18
Action 13 : Soutenir une politique équilibrée de peuplement.....	19
Action 14 : Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions.....	20
Action 15 : Suivre et piloter le PLH 2008-2013.....	21



## Bilan du programme d'actions 2008 - 2011

Fiches actions 2008 - 2011	Bilan
1 Produire des logements à faibles loyers	point de vigilance
2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération	positif
3 Construire des grands logements dans le parc public	positif
4 Permettre l'accession sociale à la propriété dans les parcours résidentiels	point de progrès
5 Améliorer l'accueil des publics spécifiques	positif
6 Accompagner les populations en difficulté sociale et financière	*
7 Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires	positif
8 Mettre en place des outils de production foncière	positif
9 Promouvoir la qualité urbaine et environnementale	point de progrès
10 Valoriser le parc ancien	point de progrès
11 Favoriser l'accessibilité des logements	point de progrès
12 Initier une politique intercommunale d'aménagement	point de progrès
13 Soutenir une politique équilibrée de peuplement	positif
14 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions	point de vigilance
15 Suivre et piloter le PLH 2008-2013	positif

\* Action non évaluée, hors compétence CAB



## Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

### Action n°1 Produire des logements à faibles loyers



#### Objectifs :

Répondre aux demandes des personnes en grande difficulté  
Favoriser l'émergence des projets de logements très sociaux  
S'inscrire dans les objectifs quantitatifs de la convention des aides à la pierre  
Créer ou réhabiliter 30 logements sociaux à faible loyer sur la période du PLH

#### Contenu de l'action :

Créer une prime au logement très social nouveau  
Créer une prime au logement très social réhabilitation  
Utiliser les marges de manœuvre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place des primes au logement très social dans le règlement des aides du PLH : aucune sollicitation par les bailleurs.  
Délégation des aides à la pierre : programmation de 92 logements PLAI dans le parc public et de 6 LCTS dans le parc privé en 3 ans (2008- 2010)  
PLRU : 37 logements PLAI programmés en 2008- 2010.

#### Commentaire :

La production de logements à loyer minoré correspond à un besoin de la population dont les niveaux de ressource correspondent davantage aux plafonds du PLAI que du PLUS. Ce besoin est pris en compte dans les programmations des bailleurs sociaux (environ 1/3 de PLAI).

En revanche, la possibilité de compenser une minoration de loyer (90% du loyer PLAI) par une aide de 14 000 € par logement a été refusée par les bailleurs sociaux. Cette action du PLH n'a pas eu d'effet de levier sur la production de logements très sociaux.

## *Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements*

### Action n°2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération

Bilan

positif

#### Objectifs :

Favoriser l'émergence de projets de logements sociaux  
S'inscrire dans les objectifs quantitatifs de la convention des aides à la pierre  
Construire, dans des opérations ciblées, 120 logements sociaux PLAI, PLUS ou PLS sur la période du PLH

#### Contenu de l'action :

Mise en place d'une prime au logement social  
Utiliser les marges de manœuvre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place des primes au logement social dans le règlement des aides du PLH : consommation de 50% des crédits.  
Programmation de 55 logements sociaux PLUS/PLAI en 2ème couronne et de 66 logements sociaux PLUS/PLAI (et 40 places en foyer pour personnes âgées financées en PLS) à Valdoie en 2008- 2010 (PLRU et aide à la pierre confondus).  
Programmation de 37 logements privés à loyer maîtrisé en 2ème couronne, dont 21 à Méziré, et de 6 logements privés à loyer maîtrisé à Valdoie.

#### Commentaire :

L'objectif de diversifier géographiquement l'offre en aidant la production de logements sociaux dans des opérations ciblées de la 2ème couronne a été atteint avec des programmes à Roppe, Châtenois- les- Forges, Morvillars, Vétrigne. D'autres programmes sont prévus pour la période à venir dans des communes n'ayant pas encore de logements sociaux (Evette- Salbert).  
Cette action a également permis à la commune de Valdoie de rattraper son retard par rapport à l'objectif de 20% de logements sociaux de la loi SRU.



## Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

### Action n°3 Construire des grands logements dans le parc public

bilan

positif

#### Objectifs :

Maintenir une offre en grands logements suffisante dans le parc locatif social.  
Mieux répartir cette offre dans l'espace urbain.  
Créer 36 grands logements publics sur la période du PLH, dans des opérations ciblées.

#### Contenu de l'action :

Soutenir la production de grands logements publics (T5 et plus) par une prime «grand logement social»  
Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB dans le cadre de la délégation des aides à la pierre

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place de la prime au grand logement social dans le règlement des aides du PLH : 45 000 € engagés sur 90 000 € programmés.  
Les programmations des aides à la pierre et du PLRU ont permis de créer sur la période 33 grands logements sociaux hors ZUS (dont 13 en construction neuve, 5 en acquisition amélioration non occupés et 15 en acquisition amélioration occupés).  
Les programmations des aides à la pierre ont permis le conventionnement du loyer de 15 grands logements (dont 5 avec un loyer intermédiaire) dans le parc privé existant.

#### Commentaire :

L'offre en grands logements semble suffisante dans l'agglomération, les bailleurs sociaux ne programment plus de T5 dans les opérations de construction neuve. Les commissions d'attribution constatent une difficulté à louer de grands logements.

## *Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements*

### **Action 4 : Permettre l'accès sociale à la propriété dans les parcours résidentiels**

bilan

point de progrès

#### **Objectifs :**

Diversifier les parcours résidentiels des ménages modestes  
Proposer des produits en accession à des prix raisonnables, pour des ménages modestes, dans la ville centre ou dans les pôles secondaires de l'agglomération.  
Créer 30 logements financés en PSLA.

#### **Contenu de l'action :**

Soutenir la construction des logements financés en PSLA.  
Abonder le Prêt à Taux Zéro (140 ménages sur la période du PLH).  
Accompagner les futurs accédants dans leur démarche d'acquisition.

#### **Bilan à mi-parcours :**

Aucun logement financé en PSLA construit durant la période 2008-2010 : le programme de l'îlot 14 de l'ERM n'a pas pu être commercialisé en PSLA et sera conventionné en locatif social.  
Participation de la CAB aux opérations d'accession dans le neuf par une aide directe dans le cadre du dispositif national du Pass Foncier® : 12 ménages ont bénéficié d'une aide de 3 000 € chacun.

#### **Commentaire :**

Le PLH avait ciblé les aides à l'accession à la propriété sur l'abondement du prêt à taux zéro (PTZ) et sur l'aide aux PSLA. Durant la période 2008-2010, les bailleurs sociaux n'ont pas commercialisé de programme en location-accession et, dans un contexte de réglementation en évolution permanente, l'aide aux ménages bénéficiant du PTZ n'a pas été mise en place.

En revanche, la montée en puissance de la technicité des services de la CAB a coïncidé avec le démarrage du dispositif de Pass Foncier® pour laquelle la CAB s'est engagée et a permis à douze ménages d'accéder à la propriété.

A partir de 2011, le Pass Foncier® étant supprimé au profit d'un nouveau prêt à taux zéro (PTZ+), un nouveau dispositif d'aide à l'accession sera mis en place par la CAB dans le cadre de cette action du PLH.

Dans le cadre de la diversification des statuts d'occupation des quartiers en rénovation urbaine, 3 logements PSLA seront construits dans le quartier de l'Arsot à Offemont. Les bailleurs sociaux tendent à diversifier leur activité en proposant également des logements en accession et location-accession.

## Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

### Action 5 : Améliorer l'accueil des publics spécifiques

bilan

positif

#### Objectifs :

Contribuer à la mise en œuvre du PDALPD, défini par l'Etat et le Conseil général  
Soutenir l'adaptation des structures d'hébergement aux nouvelles exigences des demandeurs et aux nouvelles pratiques de l'hébergement.  
Favoriser le passage au logement autonome.

#### Contenu de l'action :

Création d'un fonds d'intervention pour l'amélioration des structures d'hébergement.  
Participation aux réflexions et opérations partenariales sur les structures d'hébergement.  
Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le parc public.

#### Bilan à mi-parcours :

Création du fonds d'intervention pour l'amélioration des structures d'hébergement (240 000 € engagés pour la réhabilitation du FJT sur 300 000 € programmés).  
Réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs livrée en 2011.  
Programmation de deux maisons relais, impasse Pershing (livrée) et rue de Marseille (programmée), financées en PLAI dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

#### Commentaire :

Les objectifs du PDALPD sont remplis avec les deux maisons relais à Belfort (impasse Pershing et rue de Marseille). Par ailleurs, le plan de relance de l'économie et la participation des collectivités ont permis de réhabiliter le foyer des jeunes travailleurs de la rue de Madrid dans le quartier des Résidences.  
L'évaluation en cours du PDALPD semble indiquer que la capacité d'accueil des structures d'hébergement serait suffisante.

## *Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements*

### **Action 6 : Accompagner les populations en difficultés sociale et financière :**

bilan

#### **Objectifs :**

Favoriser l'accès au logement autonome des ménages en grande difficulté sociale.  
Développer l'accompagnement social de ces ménages.  
Participer à la mise en œuvre des orientations du PDALPD défini par l'Etat et le Conseil général

#### **Contenu de l'action :**

Développer l'outil des baux glissants pour l'ensemble de l'agglomération.  
Garantir aux bailleurs et aux communes un accompagnement des publics par des conventionnements avec les services sociaux.

#### **Bilan à mi-parcours :**

Evaluation du PDALPD en cours.  
Le centre communal d'actions sociales de la Ville de Belfort effectue le suivi social des locataires des logements privés conventionnés «très sociaux» et a mis en place un dispositif de baux glissants.

#### **Commentaire :**

L'aide à la personne est une compétence du CCAS de la Ville de Belfort et du Conseil général.

## Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

### Action 7 : Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires

bilan

positif

#### Objectifs

Remédier aux dysfonctionnements urbains et sociaux de trois quartiers populaires faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU : Résidences, Glacis du Château et Arsot.  
Valoriser les qualités et les ressources humaines  
Valoriser ou développer les services et équipements publics  
Améliorer la vie quotidienne des habitants de ces trois quartiers.

#### Contenu de l'action :

Diversifier les statuts de l'habitat et de l'offre de logements pour répondre aux attentes et à l'évolution des besoins belfortains et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.  
Intégrer les quartiers dans la ville en améliorant les liaisons, voire en brisant leur isolement lorsque c'est nécessaire.  
Valoriser les quartiers par le traitement des espaces extérieurs et la valorisation des équipements publics.  
Reloger les habitants en veillant à favoriser un parcours résidentiel ascendant.

#### Bilan à mi-parcours :

Les opérations de la convention 2006-2010 sont en grande partie réalisées au 31 décembre 2010  
Sur 537 démolitions de logements sociaux programmées, toutes sont réalisées.  
Sur 537 constructions de logements sociaux programmées (dont 368 hors site), 409 sont livrés, 80 sont en chantier, 48 sont en étude.  
Sur 1792 réhabilitations de logements sociaux programmées, toutes sont engagées et 1516 déjà livrées. La gestion urbaine de proximité a permis de valoriser les espaces extérieurs des quartiers.  
La charte partenariale sur le relogement a été signée le 21 mars 2008, la totalité des locataires concernés par le plan de relogement a été relogée. 241 familles ont eu un parcours résidentiel ascendant (relogement dans un logement neuf, conventionné depuis moins de 5 ans ou profondément réhabilité, accession à la propriété).

#### Commentaire :

La qualité du projet et de sa réalisation ont été saluées par l'ANRU (visite du directeur général en 2009, point d'étape et réunion technique partenariale en 2010). La transformation des quartiers par la diversification de l'habitat, le désenclavement et la valorisation des espaces publics est achevée pour le quartier des Résidences Bellevue et en cours pour le quartier de l'Arsot. Les quartiers des Résidences La Douce et des Glacis du Château ont entamé leur rénovation mais leur restructuration complète par un projet urbain global ne pourra être réalisée que dans le cadre d'un «ANRU 2». Des études urbaines sont en cours afin de définir les projets urbains de ces quartiers.

## Orientation 2 : Développer une politique foncière

### Action 8 : Mettre en place des outils de production foncière

bilan

positif

#### Objectifs :

Veiller à la cohérence des opérations d'urbanisation avec les orientations du SCoT.  
Faciliter la mise en œuvre des objectifs généraux de répartition de la construction neuve.  
Mieux maîtriser et développer les outils d'intervention foncière existants.  
Aider les communes à une meilleure maîtrise de leur développement urbain.  
Faciliter la mise en œuvre des objectifs généraux de répartition des logements sociaux.

#### Contenu de l'action :

Développer une démarche de prospection foncière notamment concernant le foncier public.  
Créer une procédure d'examen des DIA des communes, à l'instar de celle existant à Belfort.  
Mettre en place une ligne «réservation foncière pour l'habitat» dans le budget de la CAB.  
Réaliser des acquisitions foncières pour le compte des communes ou participer à ces acquisitions, en vue de la construction de logements sociaux.  
Créer ou participer à un Etablissement public foncier local (EPFL).

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place d'une ligne «aide à l'acquisition foncière» dans le budget de la CAB : utilisation de la totalité de ces crédits (750 000 € sur 3 ans) pour accompagner la création de logements sociaux en deuxième couronne d'agglomération (Roppe, Morvillars, Châtenois-les-Forges, Evette-Salbert) et à Valdoie.

#### Commentaire :

L'action du PLH était ciblée sur la mise en place d'outils d'intervention foncière et a permis de réaliser deux opérations d'acquisition-amélioration grâce à l'intervention directe de la CAB et à une aide financière : rue du Général de Gaulle à Roppe et rue Carnot à Valdoie.

Le pragmatisme de la politique foncière de la collectivité a conduit à orienter l'action vers une aide financière aux communes et aux bailleurs sociaux. Cette aide a permis de mobiliser des crédits importants pour financer les acquisitions foncières de programmes permettant la diversification du parc social.

### Orientation 3 : Soutenir la qualité du cadre de vie des habitants

#### Action 9 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale

Bilan

point de progrès

##### Objectifs

Sensibiliser les acteurs de l'habitat aux problématiques du développement durable et à l'intérêt de la qualité environnementale des programmes et des constructions de logements.

Accroître la qualité environnementale du bâti existant ou neuf, diminuer les charges de fonctionnement des logements pour les ménages et améliorer la qualité de vie.

Aider à la réalisation d'opérations pilotes.

##### Contenu de l'action :

Sensibiliser les propriétaires et les constructeurs aux questions environnementales

Abonder les aides de l'Anah selon les critères environnementaux retenus.

Abonder le financement de la construction de logements sociaux (PLUS, PLAI) dans le cadre d'opérations pilotes plus respectueuses de l'environnement.

Abonder le financement de la réhabilitation des logements sociaux.

Participer au financement des conteneurs à ordures ménagère enterrés.

##### Bilan à mi-parcours :

Abondement d'opérations de construction de logements sociaux BBC ou THPE (90 000 € engagés sur 135 000 € programmés).

Plusieurs opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux sont en cours sans participation financière de la CAB.

Des conteneurs enterrés ont été installés par la CAB dans les zones d'habitat collectif.

##### Commentaire :

Le programme local de l'habitat a été adopté avant les lois du Grenelle de l'environnement. Le faible montant de l'aide n'a pas permis à cette action d'avoir un effet de levier sur les réalisations mais à néanmoins permis d'accompagner la création des premiers logements sociaux BBC (bâtiments basse consommation).

## Action 10 : Valoriser le parc ancien

bilan

point de progrès

### Objectifs :

Mesurer l'opportunité d'une ou plusieurs OPAH sur le territoire de l'agglomération.  
Mettre en place les opérations sur les secteurs clés et sur les thématiques prioritaires.  
Soutenir les opérations de réhabilitation.  
Promouvoir l'offre conventionnée privée.

### Contenu de l'action :

Engager les études territoriales et thématiques afin de mesurer l'opportunité des opérations.  
Définir les secteurs prioritaires (résultats des études).  
Apporter un concours financier aux opérations dans le parc privé comportant des logements conventionnés.  
Utiliser les marges de manœuvres permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les parcs publics et privés.

### Bilan à mi-parcours :

Diagnostic préalable à une OPAH réalisé en 2009 et étude pré-opérationnelle réalisée en 2010 - 2011.  
49 841 € de crédits d'ingénierie engagés sur la période 2008 (animation du PIC et études d'OPAH).  
Pas de participation financière de la CAB aux opérations de réhabilitation du parc privé période 2008-2010.

81 logements conventionnés financés au titre des aides de l'Anah en 2008-2010.  
Réhabilitations de 94 logements publics sociaux financées en 2008-2010 au titre de l'aide à la pierre (142 261 € de Palulos, au-delà des préconisations de l'Etat sur l'utilisation des crédits délégués pour la réhabilitation).

1792 logements sociaux réhabilités dans le cadre du programme de rénovation urbaine (nombre de réhabilitations supérieur à ce que l'ANRU a financé dans les autres territoires du PNRU).

### Commentaire :

Les études préalables à l'OPAH (diagnostic préalable et étude pré-opérationnelle) ont été réalisées. Le suivi animation va démarrer en 2011. Les changements de priorités et les baisses de dotation de l'Anah limitent la visibilité à moyen terme pour une opération pluriannuelle.

La fiche action n° 10 du PLH, élaborée à l'époque du plan de cohésion sociale, concerne l'aide à l'amélioration des logements locatifs privés et au conventionnement des loyers. Les aides du PLH pourraient aussi s'appliquer à la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes, nouvelle priorité de l'Anah.

L'étude pré-opérationnelle a défini quatre objectifs pour la future opération programmée d'amélioration de l'habitat :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la vacance des logements ;
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.



### Orientation 3 : Soutenir la qualité du cadre de vie des habitants

#### Action 11 : Favoriser l'accessibilité des logements

Bilan

point de progrès

##### Objectifs :

Rendre l'offre existante plus lisible.

Développer l'adaptabilité des logements sociaux existants et neufs, avec un objectif de 60 logements sur la période du PLH.

Anticiper et coordonner les besoins en adaptation des logements neufs.

Personnaliser la démarche.

##### Contenu de l'action :

Recenser l'offre adaptée dans le parc locatif social et le parc privé pour aider les publics concernés à trouver un logement.

Favoriser l'adaptation du parc locatif social existant (aide financière de 2 000 € par logement).

Anticiper les besoins dans les opérations nouvelles de logement social en réalisant une adaptation d'une partie des programmes neufs (aide financière de 2 000 € par logement).

Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le parc privé.

##### Bilan à mi-parcours :

Mise en place d'une aide de 2 000 € pour l'adaptation des logements (existants ou neufs) : 14 000 € engagés sur 60 000 € programmés pour financer 10 logements neufs adaptés.

Financement de l'adaptation de 54 logements du parc privé par les aides de l'Anah, tous sont des logements de propriétaires occupants.

##### Commentaire :

Les bailleurs sociaux développent l'offre de logements adaptés dans les programmes neufs. Les aides du PLH permettent d'accompagner les projets. Les aides de l'Anah ont permis de financer des adaptations de logements de propriétaires occupants.

Les besoins en logements adaptés vont augmenter avec le vieillissement de la population : cet objectif sera une priorité du PLH et de l'OPAH pour tous les statuts d'occupation des logements.

## Action 12 : Initier une politique intercommunale d'aménagement

bilan

point de progrès

### Objectifs :

Développer une urbanisation cohérente et respectueuse des équilibres sociaux et territoriaux

Permettre le lien nécessaire entre les orientations du SCoT et les documents d'urbanisme locaux.

### Contenu de l'action :

Repérer les secteurs stratégiques pour l'habitat.

Proposer aux communes concernées par ces secteurs une assistance technique à l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Proposer aux communes une assistance technique à la réalisation de leurs opérations d'aménagement.

Conduire une réflexion intercommunale sur l'organisation de l'espace à travers la question de l'habitat.

### Bilan à mi-parcours :

Etude réalisée sur le secteur sud de l'agglomération en lien avec la future gare TGV.

Les nouveaux objectifs du PLH ciblent les objectifs de création de logements sur le cœur de l'agglomération et notamment la ville centre. Le SCoT du Territoire de Belfort et le Projet d'Agglomération de la CAB sont en cours de définition. Les études proposées mettent aujourd'hui l'accent sur le renforcement des pôles du département et de la ville centre de l'agglomération.

### Commentaire :

L'analyse de la production de logements ne montre pas un développement inconsidéré de l'offre ni une inflation immobilière ou foncière, y compris dans le secteur sud de l'agglomération. Les nouveaux objectifs de production de logements approuvés en 2010, le zonage des aides au logement locatif social et les dispositifs d'amélioration du parc privé devront participer au renforcement de l'attractivité résidentielle de la ville centre et le maintien de son poids démographique.

La production de logements belfortaine est moins consommatrice de foncier qu'en 1ère et surtout en 2ème couronne (1.6 are par logement à Belfort ; 6.1 ares pour la 1ère couronne ; 11.6 ares pour la 2ème couronne en moyenne). En cohérence avec le SCoT du Territoire de Belfort, le Projet d'Agglomération en cours d'élaboration et les projets des communes, la structuration du développement urbain de l'agglomération en prenant appui sur les pôles existants permettrait de limiter une consommation excessive d'espace.

## Orientation 4 : Accompagner les communes et les acteurs de l'habitat

### Action 13 : Soutenir une politique équilibrée de peuplement

bilan

positif

#### Objectifs :

Renforcer le partenariat afin d'attribuer les logements sociaux, de manière la plus équilibrée possible et satisfaisant à la fois les communes, les bailleurs et les demandeurs de logement.

#### Contenu de l'action :

Conduire une réflexion sur la politique de peuplement par la création d'une conférence intercommunale du logement.

Etablir une charte intercommunale du logement.

Conduire, au sein de la CAB, une politique active dans la gestion du contingent intercommunal.

#### Bilan à mi-parcours :

Des conventions avec les bailleurs sociaux et les communes ont défini le cadre dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine garantit les emprunts et gère les attributions des logements réservés.

67 logements réservés à la CAB en 2008- 2010 en contrepartie des garanties d'emprunts. Gestion active du contingent de logements réservés en lien avec les bailleurs sociaux, les communes et le CCAS de Belfort.

#### Commentaire :

A Belfort, le contingent permet de loger les personnes en difficulté suivies par le CCAS. Les niveaux de loyers des programmes neufs ne permettent pas toujours de loger les ménages les plus modestes.

Hors Belfort, le contingent CAB permet aux ménages de bénéficier de logements locatifs dans leur commune d'origine. Les maires des communes, en lien avec la CAB, ont la possibilité d'accueillir des familles.

## Orientation 5 Faire vivre le PLH et anticiper les évolutions

### Action 14 : Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions

Bilan

POINT DE  
VEILLANCE

#### Objectifs :

Mobiliser et développer l'observatoire de l'habitat.  
Communiquer l'information aux partenaires de l'habitat.  
Créer une culture habitat commune aux élus et acteurs du logement.

#### Contenu de l'action :

Mobiliser et développer l'observatoire de l'habitat sur la base des dispositifs en place à l'AUTB  
Assurer une production régulière relative à des thématiques ciblées  
Assurer une connaissance partagée du diagnostic au sein d'une conférence de l'habitat

#### Bilan à mi- parcours :

L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort produit annuellement plusieurs documents permettant de suivre les évolutions démographiques et le marché local de l'habitat. Ils permettent d'apporter une information sur l'évolution globale du Territoire de Belfort et de la CAB et de se situer parmi ses voisins : Populations légales, Chiffres clés de l'habitat, Bilan de l'activité immobilière et foncière, Bilan des DIA de Belfort.  
A ce stade, les actions conduites proposent une observation et des constats mais pas d'analyse.

#### Commentaire :

Au-delà de cette production, des apports plus ponctuels peuvent être réalisés pour contribuer à la lecture et la compréhension de Belfort, de l'agglomération ou du département (par exemple : la population des quartiers de Belfort en 2007 ; Géoréférencement du parc social du Territoire de Belfort ; Anticiper la mutation du secteur Sud de l'agglomération). L'observation en continu doit être poursuivie pour améliorer la connaissance du marché local de l'habitat.

Cependant, au-delà de l'observation, il est nécessaire aujourd'hui de développer une expertise sur le fonctionnement du marché de l'habitat pour mieux orienter les politiques publiques. Des pistes peuvent être d'ores et déjà mentionnées : comprendre les parcours résidentiels (quels habitants dans les nouveaux programmes par exemple), la caractérisation précise et localisée de la vacance, ou encore l'analyse des souhaits d'habitat des nouveaux arrivants.

### Action 15 : Suivre et piloter le PLH 2008-2013

bilan

positif

#### Objectifs :

Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH  
Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH  
Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat

#### Contenu de l'action :

Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH  
Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH  
Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat et adapter les mesures prises

#### Bilan à mi-parcours :

Règlement d'attribution des aides du PLH, tableau de bord de suivi des attributions des aides.  
Adaptation du PLH au contexte : territorialisation des objectifs en 2010, projet de réorientation des aides en 2011.

#### Commentaire :

La mise en œuvre du PLH s'est traduite par l'adoption d'un règlement d'attribution des aides qui a permis de mobiliser ces aides en faveur de la politique de l'habitat de la CAB, notamment pour favoriser le développement du parc social.  
L'évolution du contexte démographique local et du contexte réglementaire national doit être pris en compte dans une réorientation des aides du PLH afin d'accompagner les objectifs prioritaires de la CAB, dans un contexte de profonde crise économique et sociale et de désengagement de l'Etat. Des réunions techniques des acteurs de l'habitat sont organisées régulièrement par la DHRU depuis 2009 afin de partager avec l'ensemble des partenaires l'avancement et l'évolution de la politique locale de l'habitat. Un pilotage politique de type «conférence de l'habitat» serait à envisager pour la seconde partie de la mise en œuvre du PLH.



Direction de la Cohésion Sociale, de la Rénovation Urbaine et de l'Habitat Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél. +33 (0)3 84 54 27 56

Fax. +33 (0)3 84 54 26 95

Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**

10 rue Anside Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50

courriel : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet : [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

# Programme Local de l'Habitat 2016-2021

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Bilan - diagnostic

## Cahier n°2

Fiches actions du PLH 2012 - 2013



Arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015







# Sommaire

Bilan du programme d'actions 2012 - 2013.....	5
Action 1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique.....	7
Action 1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.....	8
Action 1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts.....	9
Action 2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique.....	10
Action 2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé.....	11
Action 2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant.....	12
Action 2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.....	13
Action 2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté.....	14
Action 3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien.....	15
Action 3.2 Aider les ménages accédants à la propriété dans le parc neuf (PSLA).....	16
Action 4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et les bourgs centre.....	17
Action 4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve).....	18
Action 5.1 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions.....	19
Action 5.2 Suivre et piloter le PLH.....	20
Action 5.3 Politique intercommunale d'aménagement - foncier.....	21
Action 5.4 Préparer un nouveau PLH (2015-2020).....	22



## Bilan du programme d'actions 2012 - 2013

Fiches actions 2012 - 2013	Bilan
1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique	positif
1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement	positif
1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts	positif
2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique	positif
2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé	positif
2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant	point de progrès
2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement	positif
2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté	positif
3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien	point de progrès
3.2 Aider les ménages accédants à la propriété dans le parc neuf (PSLA)	point de progrès
4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et les bourgs centraux	positif
4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve)	positif
5.1 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions	point de progrès
5.2 Suivre et piloter le PLH	positif
5.3 Politique intercommunale d'aménagement - foncier	point de vigilance
5.4 Préparer un nouveau PLH (2015-2020)	positif



## Orientation 1 : La réhabilitation du parc social

### Action 1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

Lutter contre la précarité énergétique des locataires du parc locatif social par un soutien aux bailleurs sociaux dans leur politique d'amélioration de la performance thermique des logements.

Réduire la facture énergétique des ménages par la réduction des consommations qui a un impact direct sur la quittance des locataires. Aider les bailleurs sociaux à conforter la qualité du parc social existant

#### BILAN

Mise en place d'une aide à la réhabilitation thermique pour les bailleurs sociaux, calculée sur la même base que l'éco-prêt de la Caisse des dépôts.

Réhabilitation thermique de 191 logements sociaux par Territoire habitat (68 logements dans le quartier des Glacis du Château et 123 logements dans le quartier de la Pépinière). Aide de 50 000 € de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'opération du quartier des Glacis du Château.

#### COMMENTAIRE

La mise en œuvre de cette action confirme l'orientation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en faveur du soutien à la réhabilitation du parc existant et à la maîtrise des charges pour les locataires.

Orientation 1 : La réhabilitation du parc social

### Action 1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

La prise en compte du vieillissement de la population implique la réalisation de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

#### BILAN

Signature d'une convention tripartite CAB/Conseil général/Territoire habitat pour la mise en place d'un cofinancement des travaux de prévention du vieillissement et d'adaptation dans les logements de Territoire habitat.

En 2012 : remplacement de la baignoire par une douche dans 30 logements, travaux financés pour 1/3 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour 37 261 €.

En 2013 :

#### COMMENTAIRE

Cette politique de prévention du vieillissement (remplacement de la baignoire par une douche pour tous les locataires de plus de 65 ans qui en font la demande) et d'adaptation (personnalisée, sur justificatif) a vocation à se pérenniser, elle illustre la volonté conjointe des partenaires de faire de l'adaptation des logements au maintien à domicile une priorité de l'action publique.

## Orientation 1 : La réhabilitation du parc social

### Action 1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

Les opérations de réhabilitation et d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux sont financées principalement par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. En garantissant ces emprunts, les collectivités évitent aux bailleurs d'avoir recours à la caisse de garantie du logement locatif social dont le coût de la garantie représente 2 % du montant du prêt.

#### BILAN

En 2012 : Garantie par la CAB de 6 opérations d'acquisition-amélioration et d'une opération de réhabilitation, pour un montant de ..., qui ont permis la création de 23 logements sociaux et l'amélioration de 18 logements existants.

#### COMMENTAIRE

La garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

### Action 2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

La prise en compte du vieillissement de la population implique la réalisation de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

#### BILAN

Signature d'une convention tripartite CAB/Conseil général/Territoire habitat pour la mise en place d'un cofinancement des travaux de prévention du vieillissement et d'adaptation dans les logements de Territoire habitat.

En 2012 : remplacement de la baignoire par une douche dans 30 logements, travaux financés pour 1/3 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour 37 261 €.

En 2013 :

#### COMMENTAIRE

Cette politique de prévention du vieillissement (remplacement de la baignoire par une douche pour tous les locataires de plus de 65 ans qui en font la demande) et d'adaptation (personnalisée, sur justificatif) a vocation à se pérenniser, elle illustre la volonté conjointe des partenaires de faire de l'adaptation des logements au maintien à domicile une priorité de l'action publique.



## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

### Action 2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

Le parc privé ancien se caractérise par des logements vétustes, énergivores, entraînant une vacance locative et une perte d'attractivité de ce parc. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine aide les propriétaires bailleurs à remettre le parc ancien à niveau.

#### BILAN

2012 : 28 logements de propriétaires bailleurs ont été améliorés dans le cadre de l'OPAH (2 logements indignes, 21 très dégradés et 5 dégradés). 89 222 € d'aides du programme local de l'habitat ont été mobilisés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour aider à la réalisation de ces travaux.

#### COMMENTAIRE

La dynamique de production de logements privés à loyer conventionné engagé au début du PLH se poursuit grâce à l'OPAH. Les nouvelles règles de l'Anah et les aides du programme local de l'habitat permettent de cibler plus spécifiquement les logements les plus dégradés.

## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

### Action 2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant

2012

point de progrès

#### OBJECTIFS / CONTENU

Le parc privé de l'agglomération belfortaine, et notamment de la ville centre se caractérise par un taux de vacance important. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine aidera les propriétaires à remettre sur le marché des logements vacants par une prime de sortie de vacance attribuée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une participation au dispositif de Garantie des Risques Locatifs (GRL).

#### BILAN

2012 : Sur les 28 logements locatifs améliorés dans le cadre de l'OPAH, 25 était vacants, dont 5 depuis plus d'un an et ont bénéficié d'une prime de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est également engagée par la signature d'une convention avec Logilia à prendre en charge la prime d'assurance de la GRL pour les logements vacants remis sur le marché.

#### COMMENTAIRE

La résorption de la vacance des logements est un enjeu majeur de l'agglomération, notamment dans les quartiers faubouriens de Belfort. Les outils incitatifs mis en place par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine doivent être développés pour permettre de remettre sur le marché des logements correspondant à la demande.

## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

Action 2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement

bilan

positif

### OBJECTIFS / CONTENU

La prise en compte du vieillissement de la population implique la réalisation de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

### BILAN

2012 : 33 logements de propriétaires occupants ont fait l'objet de travaux d'adaptation au maintien à domicile dans le cadre de l'OPAH (26 adaptations de salle de bain, 6 sièges monte escalier, 1 motorisation des volets). 15 610 € d'aides du programme local de l'habitat ont été mobilisés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour aider à la réalisation de ces travaux.

### COMMENTAIRE

L'adaptation des logements au maintien à domicile constitue une politique de la CAB et de l'Anah qui fait l'objet d'une demande importante et continue de la part des propriétaires âgés.

## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

Action 2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté

bilan

positif

### OBJECTIFS / CONTENU

L'étude pré- opérationnelle de l'OPAH a mis en évidence des situations de copropriété en difficultés ou impécunieuses dans les quartiers faubouriens de Belfort. Afin de prévenir la dégradation des copropriétés les plus fragiles, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine envisage un repérage et un diagnostic sur les copropriétés présentant des signes de difficultés dans leur fonctionnement et la qualité du bâti. Un dispositif opérationnel pourra compléter cette étude pour les cas de dégradation les plus avancés.

### BILAN

Lancement de l'étude de repérage en juin 2013.  
Signature d'une convention POPAC (programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété) avec l'Anah en tant que site pilote.

### COMMENTAIRE

L'étude de repérage étant lancée, l'objectif est de proposer un programme opérationnel pour les copropriétés en lien avec le prochain PLH.

### Orientation 3 : L'accession à la propriété

#### Action 3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien

bilan

point de progrès

#### OBJECTIFS / CONTENU

Alors que la politique d'aide de l'Etat vise à encourager l'accession dans des logements neufs, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite encourager l'accession des ménages dans le parc ancien en ciblant ses aides sur la réalisation de travaux. Dans un contexte de perpétuelle évolution des aides de l'Etat en faveur de l'accession, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine envisage un dispositif simple, indépendant de la réglementation nationale et durable.

#### BILAN

1 ménage primo- accédant aidé pour la réalisation de travaux après l'acquisition de son logement (4000 €).

#### COMMENTAIRE

L'aide à l'accession dans l'ancien avec travaux est un autre levier pour favoriser l'amélioration du parc existant.

### *Orientation 3 : L'accession à la propriété*

#### **Action 3.2 Aider les ménages accédants à la propriété dans le parc neuf (PSLA)**

bilan

point de progrès

#### **OBJECTIFS / CONTENU**

Les ménages modestes éprouvent des difficultés à accéder à la propriété dans le marché traditionnel.

Afin de favoriser les parcours résidentiels vers l'accession, le Prêt social location accession (PSLA) offre aux ménages modestes des conditions financières avantageuses et un parcours sécurisé.

#### **BILAN**

Un programme de trois PSLA en cours de construction et de commercialisation dans l'espace central du quartier de l'Arsoy à Offemont.

12 000 € d'aides du PLH programmés par la CAB pour favoriser l'accession des ménages à ces logements.

#### **COMMENTAIRE**

Le PSLA est un mode d'accession bien construit pour les primo-accédants modestes et qui doit être développés dans l'agglomération belfortaine par la mobilisation des constructeurs/bailleurs sociaux et la promotion de ce dispositif auprès des ménages.

## Orientation 4 : L'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Action 4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et les bourgs centre

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

La poursuite du programme de renouvellement urbain impliquera le renouvellement du parc social sur la ville de Belfort, avec la démolition de tours et de barres d'habitat social et en contrepartie la création de logements sociaux répartis sur l'ensemble de la ville. En cohérence avec le SCoT, l'aide au développement de l'offre nouvelle hors Belfort sera ciblée sur les bourgs centres.

#### BILAN

2012 :

Acquisition amélioration de 30 logements à Belfort par Territoire habitat, financés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 98 000 € au titre du programme local de l'habitat et de 102 000 € au titre des aides à la pierre.

Construction neuve ou acquisition amélioration de 19 logements par Territoire habitat et d'un logement par Néolia dans les bourgs centres de l'agglomération, financés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 30 000 € au titre du programme local de l'habitat et de 60 000 € au titre des aides à la pierre.

#### COMMENTAIRE

Cette action a permis de simplifier les demandes de subvention des bailleurs auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Les aides du PLH apparaissent dans la plupart des opérations des programmations. Les financements propres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont du même niveau que ceux de l'Etat.

## Orientation 4 : L'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Action 4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve)

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

Les opérations de construction neuve de logements locatifs sociaux sont financées principalement par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. En garantissant ces emprunts, les collectivités évitent aux bailleurs d'avoir recours à la caisse de garantie du logement locatif social dont le coût de la garantie représente 2 % du montant du prêt.

#### BILAN

En 2012 : Garantie par la CAB de quatre opérations de construction neuve, pour un montant de ..., qui ont permis la création de 60 logements sociaux.

#### COMMENTAIRE

La garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie - payante - de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.



## *Orientation 5 : De l'observation à l'expertise*

### **Action 5.1 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions**

bilan

point de progrès

#### **OBJECTIFS / CONTENU**

Développer l'observatoire de l'habitat avec une approche « analyse/expertise » au-delà de la simple observation afin de disposer :

- d'un outil d'aide à la décision : mesure de l'adéquation de l'offre et de la demande ; repérer des dysfonctionnements qui seront la cible des politiques publiques à venir ;
- une source pour l'évaluation, ce qui implique la définition et le suivi d'indicateurs pertinents ;
- un lieu de partenariats entre acteurs.

#### **BILAN**

#### **COMMENTAIRE**

## Orientation 5 : De l'observation à l'expertise

### Action 5.2 Suivre et piloter le PLH

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

- Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH
- Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH
- Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat et adapter les mesures prises.

#### BILAN

#### COMMENTAIRE

## Orientation 5 : De l'observation à l'expertise

### Action 5.3 Politique intercommunale d'aménagement - foncier



#### OBJECTIFS / CONTENU

- Maîtriser le développement de l'offre foncière dans l'agglomération dans le cadre des opérations d'aménagement et hors opérations d'aménagement.
- Développer des outils de maîtrise publique du foncier.
- Engager une réflexion sur la maîtrise du foncier à l'échelle de l'Aire urbaine dans la perspective d'un rapprochement avec le Pays de Montbéliard Agglomération.

#### BILAN

#### COMMENTAIRE

*Orientation 5 : De l'observation à l'expertise***Action 5.4 Préparer un nouveau PLH (2015-2020)**

bilan

positif

**OBJECTIFS / CONTENU**

- Poursuivre la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au-delà du PLH actuel
- Pérenniser les actions conduites en faveur du logement des habitants de l'agglomération.

**BILAN****COMMENTAIRE**





Direction de la Cohésion Sociale, de la Rénovation Urbaine et de l'Habitat Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél. +33 (0)3 84 54 27 56

Fax. +33 (0)3 84 54 26 95

Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**

10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel. 03 84 46 51 51 - fax 03 84 46 51 50

courriel [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-196

### Séance du 3 décembre 2015

Bilan de la programmation  
2015 des aides à la pierre

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

- 9 DEC. 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/DCSRUH/TR/CR – 15-196

**MOTS CLES** : Aménagement du territoire/Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Bilan de la programmation 2015 des aides à la pierre.

### **1- Rappels**

Lors des précédents Conseils Communautaires, l'avancement de la programmation des aides à la pierre a fait l'objet de rapports réguliers.

Le dossier de financement de la dernière opération de l'exercice 2015 a été déposé par Territoire Habitat. L'objet du présent rapport concerne donc l'attribution des aides de l'Etat et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à cette opération, ainsi que le bilan de la programmation 2015 des aides au logement locatif social.

### **II – Construction de 8 logements à Roppe par Territoire Habitat**

#### **1) Description du projet**

Le site du projet est une parcelle située en centre bourg de la Commune de Roppe, le long de l'ancienne route nationale, au 56 avenue du Général de Gaulle, sur laquelle s'élevait une ancienne ferme en ruine.

La Commune de Roppe a souhaité intervenir pour traiter cette ruine, en cœur de village, et a acquis le terrain à son propriétaire pour le revendre à Territoire Habitat en mai 2013. Territoire Habitat a procédé à la démolition du bâtiment et a élaboré un projet de petit immeuble de 8 logements sociaux (6 PLUS et 2 PLAI).

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait réservé pour ce programme une subvention de 150 000 € au titre de l'aide à l'acquisition foncière du Programme Local de l'Habitat (PLH).



## 2) Subvention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Il est donc proposé d'accorder à ce programme une subvention de 150 000 € au titre du PLH. Il s'agit, en effet, d'une opération qui permet de créer du logement locatif dans un bourg de l'agglomération permettant ainsi de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération, tout en évitant l'étalement urbain.

## 3) Subvention au titre des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 7 950 € au titre des aides à la pierre (aides de l'Etat attribuées par la CAB). Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par la CAB permettent à Territoire Habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération de TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	7 950 €
Subvention Département :	48 000 €
Subvention CAB :	150 000 €
Fonds propres TH :	300 000 €
Prêts CDC :	864 116 €
Total :	1 370 156 €

## III – Bilan de la programmation 2015

La programmation 2015 est détaillée dans le tableau ci-joint (annexe 2). Il convient de noter que le bilan de la programmation 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat, et notamment avec les actions qui concernent la réhabilitation énergétique du parc ancien et la répartition équilibrée du logement social.

La programmation respecte les objectifs fixés par l'Etat en début d'année et le bon niveau d'avancement en cours d'année a même permis d'obtenir des agréments supplémentaires lors du CRHH du 8 octobre 2015.

### a) Les réhabilitations

Territoire Habitat a poursuivi en 2015 la dynamique des réhabilitations énergétiques de son patrimoine avec deux grosses opérations :

- réhabilitation de 106 logements rue Chappuis,
- réhabilitation de 225 logements rue Payot.

Un autre programme de réhabilitation classique (32 logements rue Joliot-Curie) complète la programmation 2015 des réhabilitations.

Par ailleurs, le programme d'adaptation des logements au vieillissement (partenariat Territoire Habitat/Communauté de l'Agglomération Belfortaine/Conseil Départemental) concerne 74 logements pour une participation financière de la CAB de 100 000 €.

b) Les constructions neuves de logements sociaux

La programmation 2015 comprend la construction neuve de 39 logements sociaux, 11 PLAI et 28 PLUS, à Cravanche (Néolia), à Roppe, Dorans et Trévenans (Territoire Habitat).

Conformément au PLH, les programmes de construction neuve sont situés dans la première et la deuxième couronnes de la CAB privilégiant des petits programmes neufs.

**IV – Effort financier de la CAB en faveur du logement social**

Cette programmation est financée par les aides à la pierre qui permettent aux organismes HLM de bénéficier d'aides indirectes et d'aides directes de l'Etat, ces dernières représentant un montant de 43 725 €. Ces aides directes sont en diminution depuis plusieurs années.

Parallèlement, il convient de noter l'effort financier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sur ses crédits propres (aides du PLH) qui représentent un total de 474 500 € (dont près de 300 000 € pour la réhabilitation) pour la programmation 2015.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Marion VALLET-, M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** l'attribution à Territoire Habitat d'une subvention de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 7 950 € (sept mille neuf cent cinquante euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 8 logements à Roppe, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec Néolia et Territoire Habitat.

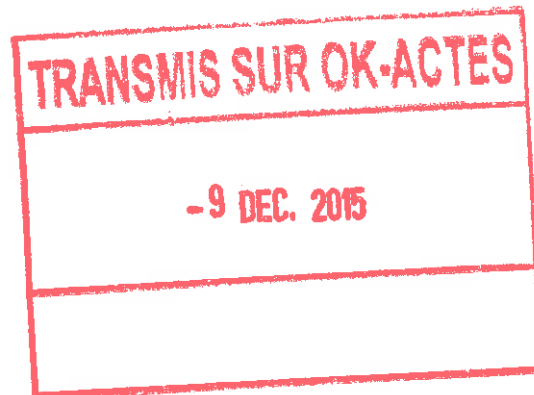
**APPROUVE** le bilan de la programmation 2015 des aides à la pierre.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Convention pour la construction de 8 logements avenue du Général de Gaulle à Roppe**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 9 octobre 2015,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action « Mettre en place des outils de production foncière (aide à l'acquisition foncière) ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction neuve de 8 logements locatifs sociaux (2 PLAI et 6 PLUS) avenue du Général de Gaulle à Roppe, sur un terrain acquis par la Commune de Roppe et revendu à Territoire habitat.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme construction de 8 logements sociaux, situé avenue du Général de Gaulle à Roppe, conformément au dossier déposé le 15 octobre 2015 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 9 octobre 2015.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 150 000 € au titre du programme local de l'habitat.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % après la signature de la présente convention ;
- 50 % à la livraison de l'opération.

## **ARTICLE 3 : Contrepartie à la subvention de la CAB**

Conformément au règlement d'attribution des aides du PLH de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Territoire habitat s'engage à réserver à la CAB un logement supplémentaire au titre du droit de réservation des collectivités, en plus des logements réservés en contrepartie de la garantie d'emprunt.

En conséquence, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera du droit de réservation pour le logement suivant :

**T4 n°8 au 1<sup>er</sup> étage – 56 avenue du Général de Gaulle à Roppe**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC, soit 40 ans à compter de la livraison du programme.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Ian BOUCARD**

**Jacques MOUGIN**

## Annexe 2

Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Programmation 2015 des aides à la pierre

bailleur	opérations	PLAI	PLUS	PLS	logements	subvention Etat		subvention CAB	dépôt du dossier
	<b>construction neuve ou acquisitions améliorations</b>	7	14		21		27 825 €	24 500 €	21-mai-15
Néolia	CN 21 logements, terrasses du Salbert à Cravanche				8		7 950 €	150 000 €	42 292 €
Territoire habitat	CN 8 logements, 56 avenue du Général de Gaulle à Roppe	2	6		8		7 950 €	0 €	22-avr.-15
Territoire habitat	VEFA 8 logements carrés des 5 fontaines à Dorans	2	6		2		0 €	0 €	22-avr.-15
Territoire habitat	VEFA 2 logements à Trévenans		2		2		0 €	0 €	22-avr.-15
SCI des Merisiers	VEFA 2 logements carrés des 5 fontaines à Dorans		2		2		0 €	0 €	en cours
	<b>Total programmation 2015</b>	11	28	2	41		43 725 €	174 500 €	
	Comité régional de l'habitat du 19/02/2015	7	29	10	46		27 825 €		
	Avenant du 26/06/2015	9	29	10	48		35 775 €		
	CRHH du 08/10/2015	12	29	2	43		47 700 €		

	réhabilitations	nombre de logements	financement		dépôt du dossier
			Etat/ANRU	CAB	
Territoire habitat	2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort	106		50 000 €	22-avr.-15
Territoire habitat	bâtiments bas rue Payot	225		150 000 €	22-avr.-15
Territoire habitat	5-7 et 8-10 rue Joliot Curie à Belfort	32			novembre
Territoire habitat	convention adaptation vieillissement	74		100 000 €	
Total		437		300 000 €	
	<b>démolition</b>	nombre de logements	financement		
			Etat/ANRU	CAB	
Territoire habitat	1 rue Henri Dorey à Belfort	74			

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-197

Séance du 3 décembre 2015

Franche-Comté Numérique  
- Demande de soutien au  
projet DUNE

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK**  
- 9 DEC. 2015

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernmont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdole :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

Mme Delphine MENTRE

Vice-Présidente

M. Roger LAUQUIN

Titulaire de la Commune d'Argiésans

Mme Isabelle NEHDI

Titulaire de la Commune de Bavilliers

M. Jean-Marie HERZOG

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Marion VALLET

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Parvin CERF

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Brice MICHEL

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

Titulaire de la Commune de Charmois

M. Yves DRUET

Titulaire de la Commune de Cravanche

Mme Christine BRAND

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Marie-Claude CHITRY-

Titulaire de la Commune d'Essert

CLERC

M. Olivier DOMON

Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président  
présentée par M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DDA/RR/TC/PC/OP – 15-197

**MOTS-CLES** : Economie - Associations

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Franche-Comté Numérique – Demande de soutien au projet DUNE.

Enjeu stratégique de développement et de création de richesses et d'emplois, le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (ou TIC) reste un secteur en plein développement, essentiellement porté par l'essor des services immatériels (programmation informatique, conseil en systèmes et logiciels informatiques, réalité virtuelle, traitement de données, hébergement, numérisation 3D, etc...)

L'implantation des entreprises de ce secteur en Franche-Comté reste néanmoins faible, avec 0,3 % de l'emploi régional contre 0,8 % en moyenne dans les autres régions de province. 7000 salariés travaillent ainsi dans le secteur des TIC en Franche-Comté, dont le Territoire de BELFORT est la première région d'accueil avec 40 % d'entre eux.

Ces services constituent pourtant un secteur stratégique de création de richesses et de compétitivité économique pour un territoire, et la filière numérique franc-comtoise reste encore peu visible et peu structurée par rapport à d'autres clusters en France, alors que les enjeux du numérique pour notre région industrielle sont cruciaux.

Le Nord Franche-Comté compte, en effet, en son sein des entreprises innovantes en lien direct avec les donneurs d'ordres, sous-traitants et PME industrielles locales, mais qui ne disposent pas de la taille ni de la visibilité suffisantes, 80 % de ces entreprises numériques étant en effet des TPE de moins de 10 salariés.

Partant de ce constat, les acteurs du secteur ont créé en 1999 un syndicat professionnel, « Franche-Comté Interactive » devenu en 2014 « Franche-Comté Numérique », afin d'obtenir une visibilité et une coordination suffisante pour développer la filière et attirer de nouveaux partenaires et de nouveaux projets sur le territoire.



## I. Les missions de Franche-Comté Numérique

Franche-Comté Numérique répond, ainsi, au besoin de fédérer les actions des 480 entreprises franc-comtoises du secteur, mais aussi de répandre l'usage des outils informatiques et multimédias auprès de toutes les entreprises de la Région.

Initialement créée pour répondre à la demande des entreprises du Pôle Numerica de Montbéliard, l'intérêt d'une structuration et d'une valorisation de la filière numérique régionale s'est fait jour, Numerica étant plus axé sur l'intégration des TIC dans les entreprises industrielles du Nord Franche-Comté et l'incubation de start-up innovantes.

Une convention de partenariat a ainsi été conclue entre la Sem Numerica et l'association Franche-Comté Numérique, afin de définir les conditions et modalités de partenariat lors d'organisation d'évènements ou de partage et de promotion des outils réalisés en faveur de promotion et développement de la filière.

Les missions de Franche-Comté Numérique sont ainsi :

- d'accompagner les prestataires TIC dans leur développement commercial,
- de promouvoir les TIC comme outil de croissances des PME/PMI franc-comtoises et les prestataires TIC en France et à l'étranger,
- de mettre en place de partenariats technologiques,
- de développer des relations avec l'enseignement supérieur,
- de proposer une veille informationnelle et une assistance juridique,
- d'engager des actions en faveur de la professionnalisation du secteur TIC,
- d'inciter aux bonnes pratiques et aux bons usages des TIC.

L'un des écueils constaté dans la stratégie régionale de développement est la difficulté des TPE franc-comtoises à accéder aux financements, à la diversification de ses marchés, notamment à l'international, à trouver les compétences et les moyens d'innover sans un réseau et des démarches collectives.

C'est dans cette perspective que Franche-Comté Numérique a répondu à l'appel à projets « DUNE » afin de construire sur les deux prochaines années une dynamique collective répondant à ces problématiques.

## II. Le programme DUNE (2015-2017)

Les actions du programme de Développement des Usages Numériques en Entreprise (DUNE) dont Franche-Comté Numérique est le coordinateur, sont ainsi l'organisation d'un Salon des Experts en TIC et d'un forum de financement de start-up, l'élaboration et la diffusion d'un prédiagnostic numérique en faveur des entreprises régionales, la promotion d'un label d'entreprise numérique responsable et l'animation des conférences « Aperitifs » sur des thématiques stratégiques pour le secteur.

#### - Organisation d'un Salon du numérique : Expertic

Le Salon Expertic a déjà été organisé à 3 reprises à Micropolis à Besançon, et l'objectif est d'organiser les 4ème et 5ème éditions en 2016 et 2017, dont la prochaine édition se déroulera à l'Atria de Belfort ou à l'Axone de Montbéliard en juin 2016.

Ce salon s'adresse à toutes les entreprises, collectivités et associations du Grand Est de la France, réunissant prestataires TIC, acteurs régionaux de la filière dont des grands groupes (La Poste, Orange,...) et visiteurs, autour de conférences, show-rooms et présentation des compétences et savoir-faire des acteurs locaux du Numérique.

Le budget total des deux manifestations en 2016 et 2017 est estimé à 138 998 €.

#### - Pré-diagnostic des initiatives numériques

L'une des actions phares du programme DUNE est de mettre en place un pré-diagnostic des initiatives numériques permettant à toute entreprise de déterminer son niveau d'intégration du numérique en son sein, afin de lui donner une vue globale des marges de progression par rapport à une entreprise référente.

L'objectif est d'accroître le niveau de « numérisation » des entreprises régionales et de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande. Les entreprises pré-diagnostiquées seront ensuite orientées vers des prestataires TIC de la filière par Numerica et Juratic si elles souhaitent finaliser leur transition numérique.

Le budget de ce pré-diagnostic est estimé à 47 055 €.

#### - Financial IT Day (FITD)

Le « Financial IT Day » ou FITD est un forum du financement pour les start-up, considéré à la fois comme un processus d'accompagnement par des experts et comme un événement avec présentation des projets et des PME devant des financeurs.

L'objectif est de repérer et accompagner financièrement les pépites régionales afin de leur donner les moyens de leur développement en France et à l'international.

Le repérage des porteurs de projet est réalisé par le cluster Franche-Comté Numérique avec le concours de partenaires régionaux.

L'accompagnement par le Cabinet DELOITTE, en tant que prestataire externe, permet aux entreprises de bénéficier d'une aide à la conception et la rédaction de leur business plan et business model ainsi que de gagner en visibilité auprès des business angels et capitaux-risqueurs.

Cette action dont l'objectif est de faire suivre 8 entreprises régionales à fort potentiel de développement et de faciliter la levée de fonds de 3 M€, a un budget prévisionnel de 93 497 €.

**- Label Entreprise Numérique Responsable et Label Cloud**

Les objectifs visés sont la montée en qualité de service et l'amélioration de la performance des entreprises régionales du numérique. Franche-Comté Numérique propose ainsi, avec l'association nationale des clusters numériques français, un service d'accompagnement dans l'obtention des labels « Entreprise Numérique Responsable » et « Label Cloud », avec un objectif de 8 entreprises labellisées à la fin du programme, pour une action estimée à 27 126 €.

**- APERITICS**

Cette action, précédemment menée à la CCI de Belfort avec succès, vise à favoriser les échanges, le partage des bonnes pratiques et l'entraide professionnelle entre les acteurs régionaux du numérique. Elle permet également l'émergence de projets collaboratifs et un travail de veille sur différents domaines : e-marketing, e-réputation, Cloud, sécurisation des données, etc... Son coût prévisionnel sur 2 ans, est de 26 940 €.

Ce nouveau programme d'actions intitulé Développement des Usages Numériques en Entreprise (DUNE) se déroulera ainsi du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2017, selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses (en € HT)		Financements (en € HT)		%
Salon EXPERTIC	138 998 €	Région Franche-Comté	100 000	30 %
		Etat	45 000	13,5 %
Prédiagnostics numériques	47 055 €	CAB	8 500	2,5 %
		Pays de Montbéliard	8 500	2,5 %
Forum du financement	93 497 €	Département du Territoire de Belfort	5 000	1,5 %
Labels ENR / CLOUD	27 126 €	Valorisation du temps passé par les industriels	39 900	12 %
APERITICS	26 939 €	Adhérents de Franche-Comté Numérique	126 715	38 %
<b>TOTAL</b>	<b>333 615 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>333 615 €</b>	

Le montant global du projet s'élève à 333 615 €, Franche-Comté Numérique sollicitant la CAB à hauteur de 8 500 €, soit à même hauteur que le Pays de Montbéliard. La Région Franche-Comté, l'Etat, le Département du Territoire de Belfort sont les autres co-financeurs du programme.

Les crédits nécessaires seront à inscrire sur la ligne correspondante votée dans le cadre du Budget Primitif 2016 et 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

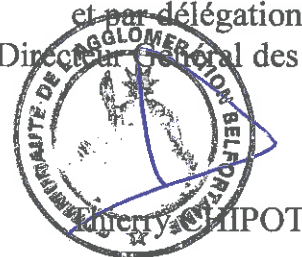
*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le soutien de la CAB au programme DUNE (2015-2017) à hauteur de 8 500 € (huit mille cinq cents euros).

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

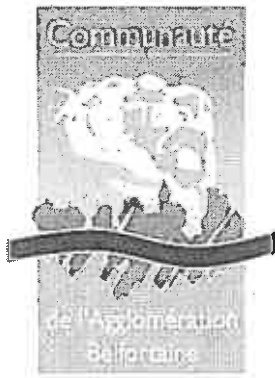
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 9 DEC. 2015**



## CONVENTION (modèle)

**Entre :**

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**, sise Place d'Armes à BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015, ci-après désignée par le terme « la CAB »,

**et :**

**FRANCHE-COMTE NUMERIQUE**, sise Cours Leprince Ringuet à MONTBELIARD, représentée par son Président, Monsieur Stéphane EINHORN, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

## **PREAMBULE :**

De nombreuses entreprises travaillent dans le secteur des TIC en Franche-Comté, particulièrement sur le Territoire de BELFORT. Elles disposent d'atouts et de savoir-faire mais pas de la taille ni de la visibilité suffisantes pour répondre aux enjeux d'un secteur en plein essor : 80% de ces entreprises sont en effet des TPE de moins de 10 salariés.

La Création du syndicat professionnel « Franche-Comté Interactive » en 1999, devenue en 2014 « Franche-Comté Numérique », répond ainsi au besoin de fédérer les actions des 480 entreprises franc-comtoises du secteur, mais aussi de répandre l'usage des outils informatiques et multimédias auprès de toutes les entreprises de la Région.

Les missions de Franche-Comté Numérique sont ainsi:

- D'accompagner les prestataires TIC dans leur développement commercial
- De promouvoir les TIC comme outil de croissances des PME/PMI franc-comtoises et les prestataires TIC en France et à l'étranger
- De mettre en place de partenariats technologiques
- De développer des relations avec l'enseignement supérieur
- De proposer une veille informationnelle et une assistance juridique
- D'engager des actions en faveur de la professionnalisation du secteur TIC
- D'inciter aux bonnes pratiques et aux bons usages des TIC

L'un des écueils constaté dans la stratégie régionale de développement est la difficulté des TPE franc-comtoises à accéder aux financements, à la diversification de ses marchés, notamment à l'international, à trouver les compétences et les moyens d'innover sans un réseau et des démarches collectives. C'est dans cette perspective que Franche-Comté Numérique a répondu à l'appel à projets « DUNE » afin de construire sur les deux prochaines années une dynamique collective répondant à ces problématiques.

Lors du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est prononcée favorablement quant au soutien des actions de Franche-Comté Numérique au travers d'une subvention de 8 500 € sur 2 ans, soit 4 250 € par an.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**— Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités des engagements réciproques des signataires.

**— Article 2 : Engagement de la CAB**

La CAB s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 8 500 € sur 2 ans, soit 4 250 € par an au titre de la mise en œuvre du programme DUNE « Franche-Comté Numérique ».

**— Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

**3.1 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :**

La CAB décide de soutenir financièrement les actions menées par Franche Comté Numérique en lui attribuant une subvention de 8 500 €. Le versement sera mandaté en deux fois :

- Année 2016 : 4 250 €,
- Année 2017 : 4 250 €.

Le versement se fera sur le compte ouvert :

- au nom de :..... FRANCHE COMTE NUMERIQUE...
- nom de la banque :.....
- numéro de compte :.....

**3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, etc.) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la CAB ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.**

**— Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

**4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.**

**4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la CAB, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la dissolution dont il ferait l'objet.**

**4.3** – Le bénéficiaire s’engage à transmettre à la CAB tous documents et renseignements qu’elle sollicitera, dans un délai d’un mois à compter de sa demande.

#### — Article 5 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention

**5.1** – Le bénéficiaire s’engage à restituer le reliquat des sommes versées, si le projet n’a pas été réalisé. A défaut de reversement volontaire, les collectivités pourront procéder à l’émission d’un titre de recettes correspondant à ce reliquat.

**5.2** – La CAB se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire à l’un des engagements ou l’une des obligations du bénéficiaire,
- en cas d’inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la CAB,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l’organisme bénéficiaire.

**5.3** – La mise en œuvre des dispositions visées à l’article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

#### — Article 6 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant.

#### — Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature et prend fin le 30 juin 2018.

#### — Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficultés quelconques liées à l’exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.



## — Article 9 : Dispositions diverses

**9.1** – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président  
Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Direction du Développement et de l'Aménagement  
Hôtel de l'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

**9.2** – Le bénéficiaire s'engage à mentionner de façon apparente, dans tous les documents d'information et de promotion édités par ses soins, lors des manifestations organisées par le bénéficiaire ainsi que dans ses rapports avec les médias une référence à la contribution de la CAB.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

Pour Franche-Comté Numérique,

Le Président,

Stéphane EINHORN

Pour la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine,

Le Président,

Damien MESLOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 3 décembre 2015

15-198

Financement du projet  
Energine porté par la Vallée  
de l'Energie

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

- 9 DEC. 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Mieroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

Mme Delphine MENTRE

Vice-Présidente

M. Roger LAUQUIN

Titulaire de la Commune d'Argiésans

Mme Isabelle NEHDI

Titulaire de la Commune de Bavilliers

M. Jean-Marie HERZOG

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Marion VALLET

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Parvin CERF

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA

Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Brice MICHEL

Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Claude HAUTEROUCHE

Titulaire de la Commune de Charmois

M. Yves DRUET

Titulaire de la Commune de Cravanche

Mme Christine BRAND

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Marie-Claude CHITRY-

Titulaire de la Commune d'Essert

CLERC

M. Olivier DOMON

Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

présenté par M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : RR/TC/PC – 15-198

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Financement du projet Energine porté par la Vallée de l'Energie.

La Vallée de l'Energie poursuit trois finalités essentielles :

- faire émerger des projets collaboratifs renforçant Belfort, en particulier dans la compétition mondiale entre les sites GE,
- donner de la visibilité aux PME-PMI locales par rapport aux attentes des donneurs d'ordre,
- faire rayonner Belfort et ses acteurs.

Il convient en effet de renforcer l'ancrage des donneurs d'ordre à travers des moyens locaux difficilement délocalisables, qu'il s'agisse d'investissements massifs, comme le stand d'essais, ou de collaborations pérennes avec le tissu de sous-traitants créant ainsi un écosystème attractif, innovant et initiant les marchés de demain.

Le projet Energine est issu d'un projet collaboratif entre Assystem et le laboratoire de recherche Femto-ST Energie à Belfort. Durant plusieurs années, des travaux ont été menés afin d'optimiser un moteur à apport de chaleur externe, dit à cycle Ericsson. Cet auxiliaire permet de récupérer une chaleur fatale, supérieure à 150° C, en cogérant électricité et chaleur.

La maturité technologique semble aujourd'hui atteinte et les études de marché sont très intéressantes. Il apparaît qu'un tel système pourrait être assez largement déployé pour valoriser une chaleur jusqu'ici perdue ou mal utilisée, et ceci sans détériorer les rendements de l'équipement la produisant.

Ce procédé pourrait ainsi prioritairement être déployé dans des activités industrielles fortement émettrices de chaleur, comme la sidérurgie, la cimenterie...

mais également dans l'habitat sur les chaudières et peut-être même sur les lignes d'échappement des véhicules.

Le potentiel commercial apparaît donc élevé, à tel point que plusieurs acteurs du projet sont engagés dans la constitution d'une start-up début 2016 afin d'industrialiser et de commercialiser ces solutions.

Auparavant, il reste une dernière étape à franchir qui consiste en la constitution d'un démonstrateur qui soit à même de convaincre les industriels, futurs utilisateurs, et les financiers qui accompagneront le projet.

Cette étape évaluée à 150 000 euros est essentielle dans le processus en cours. Elle consiste à étudier et réaliser ce démonstrateur, mais n'ayant pas à ce stade de porteur constitué, la Vallée de l'Energie assurerait le pilotage de cette brique qui permettra derrière la constitution et le développement de la start-up à Belfort.

Assystem participera à hauteur de 30 000 € pour les études préalables à ce démonstrateur. Les autres financeurs publics sollicités à ce jour sont les suivants :

- ADEME,
- REGION,
- CD 90,
- CAB.

Sur le budget 2015 lié au soutien des projets Energie, 16 400 € n'ont pas été attribués.

Il vous est donc proposé de cofinancer la Vallée de l'Energie pour mener cette ultime étape et initier ainsi la création de la start-up en 2016 à Belfort. Cette amorce de financement sera bien entendu conditionnée à la participation des autres financeurs sollicités et donc à la réalisation effective de ce projet.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

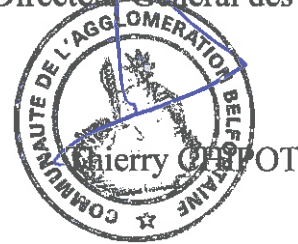
**APPROUVE** le soutien au projet Energine.

**AUTORISE** le versement d'une subvention maximale de 16 400 € (seize mille quatre cents euros) à la Vallée de l'Energie pour l'étude et la réalisation d'un démonstrateur.

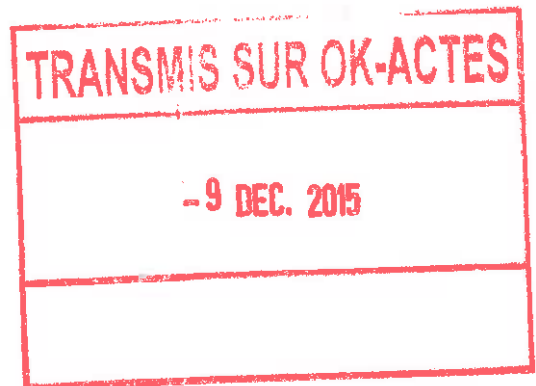
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile au versement de cette subvention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

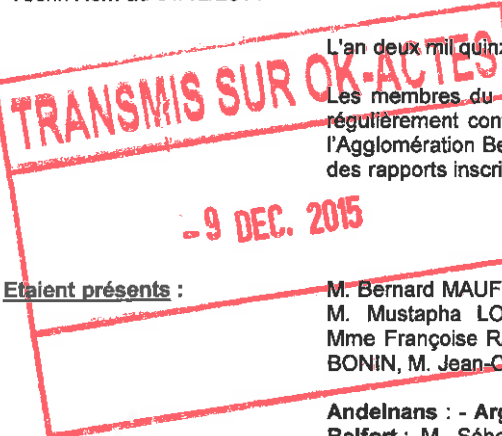
15-199

Séance du 3 décembre 2015

Approbation du bilan  
consolidé de la ZAC  
Techn'Hom au 31/12/2014

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.



1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE  
M. Roger LAUQUIN  
Mme Isabelle NEHDI  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
Mme Parvin CERF  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. Brice MICHEL  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Yves DRUET  
Mme Christine BRAND  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
M. Olivier DOMON

*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*  
*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*  
*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*  
  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*M. Yves GAUME, Vice-Président*  
  
*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président  
présentée par M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : RR/TC/OP – 15-199

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 2.1

**OBJET** : Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31/12/2014.

Par délibération en date du 10 février 2005, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe de la création d'une ZAC à usage principal d'activités économiques et d'habitat, la ZAC Techn'Hom afin de conduire les actions publiques nécessaires au maintien du tissu productif belfortain au gré des cycles et chocs économiques.

En application des articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, elle a décidé de concéder les aménagements sur la ZAC à la SODEB par le biais de trois opérations successives :

- Techn'Hom I (2006-2009) dédié au traitement du cœur du site, permettant d'achever la mue de l'ancien site BULL en améliorant ses fonctionnalités urbaines et dans lequel est intégré un programme d'habitat en connexion directe avec le Parc d'Activités belfortain,
- Techn'Hom II (2009-2012) qui s'est attaché à traiter les « façades » avec le secteur urbain et à développer les modes doux (transports en commun, cycles),
- Techn'Hom III (2012-2015), finalisé cet automne et qui a permis principalement d'accompagner le renforcement des réseaux d'eau et électriques ainsi que la rationalisation et la sécurisation des flux logistiques, permettant de libérer et de reconfigurer les espaces de production.

## **I. TECHN'HOM, un écosystème industriel en constante évolution**

Les programmes Techn'Hom I, II et III ont contribué à la diversification et l'accueil de nouvelles activités permettant le maintien d'un écosystème industriel de qualité avec plus de 130 entreprises, dans un contexte économique difficile.

L'intervention publique a ainsi eu un indéniable effet de levier sur l'investissement privé comme en témoignent la livraison en 2008 du centre technologique de GENERAL ELECTRIC (GE) , celle en 2010 de l'immeuble de bureaux de 16.000 m<sup>2</sup> sur le site de Cravanche pour accueillir ALSTOM POWER CENTRALES, ou celle en 2014 du stand d'essais permettant à GE de tester sa nouvelle turbine à gaz 9FB au cœur de la nouvelle centrale « FlexEfficiency50 ».

L'excellence industrielle du site belfortain et la mobilisation des Elus ont ainsi favorisé le choix de GENERAL ELECTRIC de faire de Belfort son centre mondial pour la production des turbines à gaz de 50 Hertz, permettant le renforcement de la position stratégique de Belfort dans le secteur de l'énergie ainsi que la création de nouveaux emplois sur notre territoire.

L'enjeu est également aujourd'hui d'accompagner la mutation de groupe ALSTOM TRANSPORTS, qui représente 8 % des parts de marché mondial des locomotives et qui, malgré le manque de charge actuel, a des perspectives encourageantes à l'international et mise sur l'innovation et la différenciation du site belfortain pour y pérenniser l'activité et les emplois.

La dynamique impulsée sur le Techn'Hom permet ainsi de développer les services aux salariés, de créer des emplois tertiaires et de concourir à l'attractivité globale du site, comme le montre notamment la volonté du PDG M.IMMELT de faire de Belfort l'une des 5 vitrines mondiales de GENERAL ELECTRIC.

Les aménagements importants réalisés dans le cadre des différents programmes, directement et par le biais de la société d'économie mixte patrimoniale TANDEM, ont ainsi renforcé la qualité de travail et de vie des entreprises et de leurs salariés, avec un programme d'habitat convivial sur le Quartier du Mont dont le périmètre est intégré à la ZAC.

## **II. Bilans des programmes TECHN'HOM I, II et III au 31/12/2014**

Dans une logique d'ancrage à long terme des entreprises locales au territoire, l'adaptation continue du site aux besoins des entreprises est nécessaire afin de pérenniser le maintien de ces entreprises, soutenir leurs investissements productifs et inciter l'implantation de nouvelles activités.



Ces investissements sont détaillés dans les programmes TECHN'HOM I, II et III dont les derniers bilans révisés sont évoqués ci-après.

## **A - Bilan de l'opération TECHN'HOM I au 31/12/2014**

### **1. Les dépenses (en HT)**

Les dépenses totales du programme Techn'Hom I représentent un coût de 17 795 K€, en augmentation par rapport au dernier bilan en raison du nouveau projet d'habitat sur le quartier du Mont.

Les dépenses ci-après sont exprimées en hors taxes et concernent principalement les acquisitions, les études et honoraires techniques et les travaux de voirie.

#### **➤ Les acquisitions**

Concernant les acquisitions, la CAB a acquis le terrain d'assiette du parking réalisé au droit des anciens bâtiments 87 et 88, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008, pour un montant de 308 K€.

Les deux autres acquisitions concernant des terrains appartenant à TANDEM et au Conseil Départemental sont programmées de la manière suivante :

- L'acquisition auprès de la SEMPAT de l'ensemble de 4,5 hectares des anciens jardins ouvriers au quartier du Mont, pour un montant de 630 K€.

Il est proposé d'échelonner le versement du prix d'achat proportionnellement aux recettes prévues sur les terrains à céder, soit de manière prévisionnelle 510 K€ au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour la commercialisation des parcelles de la nouvelle zone d'habitat, et 120 K€ au 2<sup>nd</sup> semestre 2017 pour la parcelle de 0,5 ha pour la construction de logements (« plots ») collectifs.

- L'acquisition auprès de NEOLIA d'une parcelle de 484 m<sup>2</sup> dans le site des anciens jardins ouvriers, située Rue de la Ferme, pour une vente à hauteur de 50 K€ prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

- L'acquisition auprès du Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier, ancien Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) pour 342 K€, dont la finalisation est prévue en 2018.

#### **➤ Les études et honoraires techniques**

Le coût des études est de 315,5 K€, comprenant les frais de géomètre, les diagnostics de réseaux et sondages de sols et les frais d'architecte conseil et d'urbanisme, avec une enveloppe annuelle de 9 K€ prévue à compter de 2016 pour les éventuelles études liées au nouveau projet d'habitat.

Les honoraires techniques de maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité se montent quant à eux à 800,3 K€, contre 795 K€ au dernier bilan, ce montant intégrant les indemnités de concours, les nouveaux honoraires de l'équipe d'urbaniste-paysagiste, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre VRD.

#### ➤ Les travaux

Les travaux réalisés représentent un montant prévisionnel de 10,12 M€, dont les plus gros postes sont les travaux de VRD pour un montant de 6,50 M€ et l'éclairage pour 1,14 M€. Les autres postes de dépenses de travaux concernent les espaces verts pour 357,5 K€, le lot serrurerie pour 294,2 K€, le lot démolition pour 267,9 K€ et les bâtiments 5 et 6 pour 261,3 K€.

Les travaux du parking GDF sont aujourd'hui finalisés à hauteur de 84,9 K€ HT, ceux de la construction de la loge ALSTOM à hauteur de 109 K€ et ceux sur les secteurs des bâtiments 5 et 6 à hauteur de 261,3 K€.

Par ailleurs, les travaux liés à la réalisation de l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et de la Rue de la Découverte sont sans changement par rapport au dernier bilan et ressortent à hauteur de 80,3 K€.

De même les travaux de remise en état de la barrière amovible entre la Rue de la Découverte et la Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée ressortent à hauteur de 92,4 K€, soit 3 K€ de travaux supplémentaires correspondant à la réfection de voirie de l'Avenue des 3 Chênes.

Enfin, l'objectif de souscription de puissance électrique fixé par la convention dans le cadre d'une convention de préfinancement signé avec ERDF, n'a pas été atteint.

ERDF a donc constaté le déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, se traduisant par un non-remboursement de 32,3 K€ sur le montant global budgétisé à hauteur de 191,2 K€ sur l'opération, et augmenté du montant de recouvrement de la TVA, soit 6,3 K€.

#### ➤ Les coûts liés à l'aménagement du Quartier du Mont

Suite aux études d'avant-projet, l'évaluation du coût des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'opération d'habitat sur le site des anciens jardins ouvriers est estimé à 2896 K€, contre 2588,5 K€ au dernier bilan prévisionnel.

Il est réparti dans l'échéancier prévisionnel selon le phasage suivant :

- viabilisation primaire du site (y compris parcelle Sud), viabilisation provisoire de la 1<sup>ère</sup> voie et aménagement définitif de la Rue de la Ferme,
- viabilisation provisoire des autres voies de desserte des parcelles,
- réalisation des aménagements définitifs sur les voies de desserte et les rues périphériques.

Sont intégrés dans le coût des travaux du nouveau projet d'habitat le prolongement du réseau d'eaux pluviales (88,5 K€), initialement prévus dans le cadre des travaux du collecteur d'eaux pluviales. Le coût du transfert des jardins d'ouvriers est ramené à 655, 9 K€, du fait de l'intégration des travaux réguliers de nettoyage et de débroussaillage de la parcelle de 3,5 hectares.

➤ **Les autres frais**

Les frais financiers sont estimés pour la ZAC Techn'Hom I à 490,6 K€, et à 580,6 K€ pour l'exercice 2015.

Le budget affecté aux imprévus est ramené à 96 K€ au lieu de 125 K€, du fait de l'estimation du coût des travaux de la nouvelle opération d'habitat désormais en phase avant-projet.

Les frais de commercialisation sont ramenées à 232,2 K€ du fait de la prise en compte dans le calcul des honoraires de toutes les recettes de cession, auxquels s'ajoutent les frais forfaitaires de société pour un montant de 650 K€.

Les frais sur vente et frais divers ont été réévalués de 214 à 236,2 K€ dans la perspective d'une prorogation de l'opération sur les 5 prochaines années.

**2. Les recettes (en HT)**

Le montant des cessions de terrains révisé à 4 906 K€ HT dans le bilan précédent du fait du nouveau projet d'habitat, est aujourd'hui estimé à 4 841 K€ selon la répartition suivante :

- cession de parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles comprises entre 600 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>, à prix moyen de 100 000 € TTC par parcelle, soit 2175 K€ de recettes prévues en totalité (TVA sur marge brute déduite),
- cession de la parcelle de 4 500 m<sup>2</sup> pour habitat collectif : 2 000 m<sup>2</sup> à 170€ HT/m<sup>2</sup>, soit 340 K€,
- cession du terrain de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement sur le site des anciens jardins ouvriers : 250 K€,
- cession de l'ancien terrain du CFA appartenant au Département : 15 000 m<sup>2</sup> à 100 € HT/m<sup>2</sup> soit 1500 K€.

Les participations s'élèvent à hauteur de 9 401,4 K€, elles ont été intégralement versées et se répartissent comme suit :

Participations TECHN'HOM I (en K€)		
CAB	1 100	soit 12%
Conseil Général	900	soit 9%
FNADT	2 000	soit 21%
SEMPAT	4 395	soit 47%
ALSTOM	1 000	soit 11%
Autres participations	6,4	soit 0%
<b>TOTAL</b>	<b>9401,4</b>	<b>soit 100 %</b>

## B - Le bilan de l'opération TECHN'HOM II au 31/12/2013

Dans le prolongement du programme Techn'Hom I, le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008 a initié le programme Techn'Hom II dédié au traitement des « façades » dans une logique de connexion avec le secteur urbain.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élevait à hauteur de 10 287 K€ HT, décomposé de la manière suivante :

- d'une part, l'Action D1 relative au parking rue de la Découverte et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SEMPAT pour un montant de 2 215,5 K€,
- d'autre part, les autres opérations réalisées par la SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la CAB, pour un montant de 8 071,5 K€.

Les dépenses réalisées pour le programme Techn'Hom II s'élèvent in fine à 8 186,2 K€ HT, intégrant également les frais annuels ISO 14 001 sur la durée de l'opération d'habitat.

### ➤ Les travaux

Dans le cadre de la concession de la ZAC Techn'Hom II, le coût des travaux d'aménagement piloté par la SODEB s'élèvent à 7 075,5 K€, et concernent les aménagements ci-après énumérés :

- la finalisation de l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de la Découverte, dont la restructuration du carrefour entre l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de Soissons,
- l'aménagement de la voirie, des réseaux et le traitement des abords du site des Ailettes sur Cravanche accompagnant l'opération ALSTOM-PLANT,
- le traitement des espaces extérieurs sur la partie médiane du site, près de la crèche et du centre de sports ainsi que dans l'Allée des Marronniers,
- les actions favorisant l'accès aux bus, cycles et piétons entre le Boulevard Kennedy et la Rue Mieg, avec la réalisation d'un parking situé à l'angle de l'Avenue Juin et de l'Avenue des Trois Chênes.

Ont également été réalisés les abris à vélo et les réseaux principaux du Restaurant Inter-entreprises « La Découverte » et de la chaufferie collective. Les derniers travaux du programme se sont achevés en février 2014, à savoir l'aménagement des abords du nouveau Restaurant Inter-Entreprises ainsi que l'achèvement de l'aménagement, notamment en matière d'éclairage, de la Rue Mieg.

## ➤ Les recettes

Ces dépenses sont financées en intégralité par les participations réparties comme suit :

Participations TECHN'HOM II (en K€ HT)		
CAB	1 733,0	soit 21%
Conseil Départemental	185,0	soit 2%
FEDER	2 408,7	soit 30%
SEMPAT	1 643,0	soit 20%
SMTC	148,0	soit 2%
FNADT	1 000,0	soit 12%
Région Franche-Comté	880,0	soit 11%
<b>TOTAL</b>	<b>7997,7</b>	<b>100 %</b>

### C – Le bilan de l'opération TECHN'HOM III au 31/12/2014

Afin de poursuivre les efforts engagés, plusieurs actions visant à améliorer durablement les circulations de flux ont été engagées et approuvées par le Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012.

Ce programme d'actions dit TECHN'HOM III vise à améliorer l'attractivité en renforçant l'intégration du site dans son tissu urbain et en sécurisant les flux logistiques, dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre l'Agglomération Belfortaine, la SODEB (dans le cadre de la ZAC) et la SEMPAT (devenue TANDEM) pour un coût total prévisionnel de 4 810 K€.

#### 1. Les dépenses de l'opération TECHN'HOM III

Dans le cadre de la ZAC TECHN'HOM, les travaux conduits par la SODEB d'un budget estimatif initial de 850 K€ HT portaient sur les actions suivantes :

- sécurisation de l'alimentation électrique
- réaménagement de la rue des Ailettes

Concernant cette dernière opération, afin d'assurer la sécurité tant des flux de personnes que des flux de marchandises jusqu'au site des Ailettes et au bâtiment ALSTOM PLANT, la Rue des Ailettes a été reconfigurée et les rails supprimés durant le mois d'août 2013.

La sécurisation de l'alimentation électrique et l'adaptation du poste source d'ESSERT ont permis le branchement opérationnel du centre d'essais de GENERAL ELECTRIC dans les délais impartis. Ces actions se sont ainsi achevées en novembre 2013, pour un coût de travaux, y compris imprévus, de 694,2 K€. Les dépenses totales dans le cadre du programme ZAC Techn'Hom III s'élèvent ainsi à 774,8 contre 764,4 K€ dans le précédent bilan du fait de l'intégration des frais divers de gestion.

Le programme Techn'Hom III comprend également des travaux de maîtrise d'ouvrage CAB pour un montant prévisionnel de 1,5 M€, dont l'objectif est de faciliter le déplacement et la sortie des convois de plus en plus volumineux de GENERAL ELECTRIC et ALSTOM, et finalisés cet automne.

## 2. Le financement de l'opération TECHN'HOM III

Le programme Techn'Hom III a été cofinancé par la Région, l'Etat et les fonds européens FEDER, selon le plan de financement ci-dessous, la CAB participant à hauteur de 170 K€.

### Participations TECHN'HOM III (en K€) au 21/12/2013

Région		soit 15 %
Etat (FNADT)		soit 30 %
UE (FEDER)		soit 35 %
CAB	170	soit 20 %
<b>TOTAL</b>	<b>750,9</b>	

## D. Le bilan prévisionnel consolidé des opérations TECHN'HOM I, II et III

Le bilan consolidé intégrant les trois programmes de la ZAC TECHN'HOM s'élève à 26 756 K€ au lieu de 25 956,71 K€ HT au dernier bilan révisé du 31 décembre 2013, du fait du nouveau projet d'habitat. Il est décomposé comme suit :

Techn'Hom I, II et III (en K€ HT)					
Dépenses			Recettes		
Acquisitions	1 355,5	5 %	Cessions de terrains	4841,0	18%
Etudes	432,2	2 %	<i>Participations :</i>		
Honoraires techniques	1234,1	5 %	SEMPAT-TANDEM	6 038,0	22,5 %
Travaux	20 977,9	78 %	UE (FEDER)	2662,8	10 %
Frais financiers	1012,3	4 %	Etat (FNADT)	3213,0	12 %
Frais de gestion	661,9	2 %	Conseil Régional	993,7	3,8 %
Frais de société	1 081,2	4 %	Conseil Départemental 90	1085,0	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>26 756</b>	<b>100 %</b>	ALSTOM	1 000,0	3,8 %
			SMTC	148,0	0,4 %
			Autres	7,1	0,1 %
			CAB	3003,0	11,5 %
			Produits financiers	157,1	0,5 %
			Participation de la CAB à la ZAC	3607,9	13,4 %
			<b>TOTAL</b>	<b>26 756</b>	<b>100 %</b>

La participation cumulée de la CAB est de 3003 K€. Les principaux autres co-financeurs des 3 programmes sont TANDEM pour environ 6 M€, l'Etat pour 3,2 M€, les fonds européens pour 2,6 M€, le Département, la Région Franche-Comté et ALSTOM pour environ 1 M€ chacun.

En tant que concédant de la ZAC Techn'Hom, la CAB doit également participer à l'équilibre du bilan consolidé des 3 programmes à hauteur de 3 607,9 K€, contre 3 010,5 K€ lors du précédent bilan, du fait du nouveau projet d'habitat du Quartier du Mont.

La trésorerie de l'opération ZAC Techn'Hom est ainsi déficitaire à hauteur de 2964,1 K€ Ht au 31 décembre 2014, et le restera pendant les cinq prochaines années et se rétablira dès cession des terrains d'habitat et d'activités.

Le Crédit Coopératif a apporté son concours, dans le cadre du financement de la ZAC, par la mise en place d'une autorisation d'avance sur cessions de créances professionnelles à hauteur de 1692 K€. Cette avance, mise en place en relais des subventions d'investissements restant à recevoir (FEDER, FNADT), est aujourd'hui quasiment remboursée avec un reliquat de 299,9 K€ restant dû.

Une ligne de crédit de 3 000 K€ avait également été ouverte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'ensemble de la ZAC, et prenait échéance au 30 septembre 2015.

La CDC refusant de la reconduire au prétexte que le recours à un financement moyen-long terme est nécessaire pour l'opération, la SODEB a donc recherché des solutions alternatives de financement auprès d'autres établissements bancaires et trouvé comme établissement de crédit la Banque Postale pour un prêt de 4 M€ sur 5 ans, soit la durée prévisionnelle d'aménagement du secteur d'habitat.

La mise en place de ce crédit, dont les frais financiers sont estimés à 228 K€, nécessite une garantie d'emprunt de la collectivité à hauteur de 80% qui doit faire l'objet d'une délibération distincte.

De même, une prorogation de 4 années supplémentaire de la durée du traité de concession est nécessaire, afin de couvrir l'échéance de remboursement du prêt, correspondant à la fin prévisionnelle de l'opération d'habitat en 2021.

\*\*\*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2014 de la ZAC Techn’Hom ainsi que la participation de la CAB en tant que concédante à hauteur de 3 607 900 € (trois millions six cent sept mille et neuf cents euros) conformément à ce bilan.

**AUTORISE** la SODEB à signer l’offre de prêt de 4 000 000 € (quatre millions d’euros) proposé par la Banque Postale Crédit Entreprises et à **CONSULTER** d’autres organismes bancaires afin de couvrir le besoin restant de trésorerie.

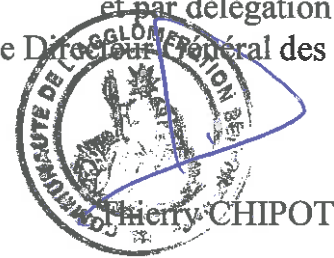
**APPROUVE** le versement d’une avance de trésorerie d’un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) par la CAB à la SODEB au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l’avenant n°4 au Traité de concession de la ZAC Techn’Hom afin de proroger la durée de concession jusqu’au 31 décembre 2021,

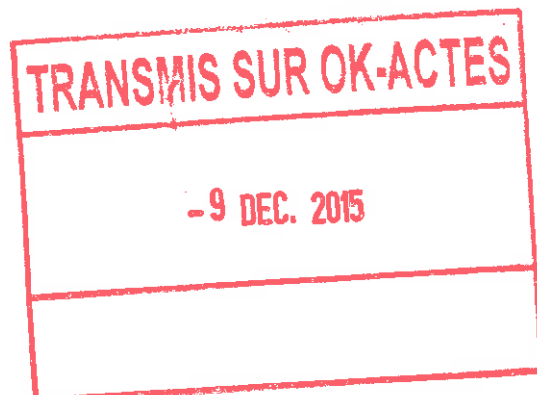
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l’Hôtel de Ville et de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l’article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





**AVENANT n°4**  
**à la concession d'aménagement**  
**de la ZAC TECHN'HOM**

*Entre,*

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 3 décembre 2015 ;

ci-après dénommée « la CAB » ou « le Concédant »

*D'une part,*

*Et,*

et la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS DE Belfort sous le n°B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUDDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2004

Ci-après dénommée « la SEM » ou « la Société » ou « l'Aménageur » ;

*D'autre part,*

**PREAMBULE**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC TECHN'HOM à la SODEB en application d'une délibération du 18 mai 2006.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 26 juin 2006.

Par délibération en date du 9 octobre 2008, la CAB a décidé de poursuivre les opérations de restructuration urbaines qui ont été réalisées dans le cadre de TECHN'HOM I, en initiant un nouveau programme d'aménagement, dénommé TECHN'HOM II, et qui s'inscrit dans le périmètre de la ZAC ;

Un avenant n°1 à la Convention de Concession a été signé et visé en Préfecture le 2 décembre 2008 à cet effet.

Par délibération en date du 4 février 2010, la CAB a confié à la SODEB la mise en œuvre d'une procédure visant à la certification ISO 14001 de la ZAC TECHN'HOM. Cette nouvelle mission a fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention de concession signé et visé en Préfecture le 17 juin 2011.

Enfin, afin de permettre à la ZAC TECHN'HOM de garder son attractivité, la CAB a confié à son concessionnaire, par délibération en date du 12 juillet 2012, deux nouvelles actions permettant la sécurisation du site et la bonne circulation de la partie Nord de la ZAC, formalisé par un avenant n°3 visé en Préfecture le 14 août 2012.

Le présent avenant a pour objet la durée prévisionnelle de la concession de la ZAC TECHN'HOM afin de permettre la bonne réalisation de l'opération d'habitat sur le Quartier du Mont.

***CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

**Article 1**

La durée du traité de concession était initialement fixée à 6 ans et prorogée de 5 années par l'avenant n°3 signé et visé en Préfecture en août 2012.

Il est proposé de le proroger de 4 années supplémentaires afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation de la zone d'habitat située sur le site des anciens jardins ouvriers dans le Quartier du Mont à Belfort, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2**

Les autres clauses de la convention de concession en date du 26 juin 2006 et de ses avenants successifs (n°1, 2 et 3) qui ne seraient pas contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Belfort le  
En 4 exemplaires

Le Président de la SODEB,  
M. Jean-Pierre CNUDDE

Le Président de la CAB,  
M. Damien MESLOT

# ZAC TECHN'HOM

## Programmes I, II et III

### Bilan révisé au 31 Décembre 2014

Le présent document actualise le bilan prévisionnel au 31 Décembre 2013 sur lequel le Conseil Communautaire devra délibérer lors d'une prochaine séance. Il est assorti des commentaires suivants :

#### **A- PROGRAMME TECHN'HOM I**

##### **I - LES DEPENSES**

Les dépenses à venir concernent principalement la réalisation d'une zone d'habitat située sur le site des anciens jardins ouvriers dans le Quartier du Mont à Belfort.

En effet, il a été décidé par la Collectivité d'abandonner l'ancien projet d'Ecoquartier, conçu par *Reichen et Robert & Associés*, dans le sens où il n'était pas dans sa structuration urbaine en adéquation avec le marché immobilier local, et dans un contexte renforcé par la conjoncture générale du marché.

La décision a donc été prise de réfléchir à un projet urbain permettant des constructions plus « traditionnelles ». Pour se faire, un concours d'architecte urbaniste et paysagiste a été lancé pour la mise en œuvre de ce nouveau projet.

La prestation urbanistique et paysagère retenue par la Collectivité à l'issue de la procédure du concours a été celle du groupement Traitvert (92) – City Green (90). Leur projet offre en effet une composition urbaine adaptée à la topographie et à l'orientation du terrain, dans un environnement convivial à fort caractère naturel, où le végétal tient une place importante.

##### **1 - Les acquisitions**

Les dépenses d'acquisitions ont évoluées par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Il est tout d'abord proposé d'échelonner le versement du prix d'achat (630,0 K€) de l'ensemble foncier de 4,5 ha, appartenant à TANDEM (anciennement SEMPAT), proportionnellement aux

recettes prévues sur les terrains à céder, soit pour la nouvelle zone d'habitat, 510,0 K€ et pour la zone réservée aux plots collectifs côté Sud, 120,0 K€.

Le nouveau projet d'habitat nécessite également d'acquérir une parcelle de 484 m<sup>2</sup>, située avenue de la Ferme, appartenant à NEOLIA. Il est prévu une vente à hauteur de 50,0 K€, soit l'équivalent d'une cession de terrain viabilisé à 100,0 €/HT/m<sup>2</sup>.

Les actes de vente sont programmés de la manière suivante :

- l'acte d'acquisition des terrains de la CAB a été signé le 20 Juillet 2009,
- l'acquisition à TANDEM du site des anciens jardins ouvriers est échelonnée ainsi :
  - 510,0 K€ au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 afin de permettre la commercialisation des parcelles de la nouvelle zone d'habitat,
  - 120,0 K€ au 2<sup>nd</sup> semestre 2017 afin de pouvoir céder, côté Sud, une parcelle de 0,5 ha destinée à la construction de plots collectifs,
- l'acquisition à NEOLIA de la parcelle de 484 m<sup>2</sup> est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016,
- l'acquisition au Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier (anciennement CFAI) est repoussée en 2018.

## 2 - Les études

L'estimation prévisionnelle du coût des études est arrêtée à 315,5 K€ HT, en augmentation par rapport au dernier bilan en raison de la prise en compte du nouveau projet d'habitat. Elle se décompose comme suit :

- 88,2 K€ HT pour les frais de géomètre,
- 29,5 K€ HT pour les diagnostics de pollution, les diagnostics des réseaux existants et les études de sol,
- 197,8 K€ HT pour les autres études, dont notamment celles réalisées pour le transfert des jardins ouvriers, et celles réalisées pour l'Ecoquartier (mission d'urbanisme, études d'opportunité énergétique, etc.). Une enveloppe annuelle de 9 K€ HT est prévue à compter de 2016 pour les éventuelles études liées au nouveau projet d'habitat.

## 3 - Les honoraires techniques

Le coût des honoraires de Maîtrise d'Oeuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé est arrêté à 800,3 K€ HT, sans changement notable par rapport au dernier bilan. Ce montant intègre bien les indemnités de concours, les nouveaux honoraires de l'équipe d'urbaniste-paysagiste, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre VRD.

## 4 - Les travaux

### *4.1- Les travaux des sites du TECHNOPÔLE, d'ALSTOM et du Site de liaison.*

- le montant du lot 1 – VRD, est arrêté à 6 498,2 K€ HT, les travaux sont achevés,

- le montant du lot 2 – Serrurerie – est arrêté à 294,2 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 3 – Espaces verts, est arrêté à 357,5 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant des travaux de démolition est inchangé par rapport au dernier bilan, il ressort à 267,9 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le coût des travaux d'éclairage public est arrêté à 1 136,1 K€ HT, montant définitif des travaux qui sont achevés,
- en raison de l'abandon par la Collectivité du projet de signalétique de la ZAC à l'aide de 5 éoliennes, il est proposé de ne plus reconduire le budget affecté aux travaux de signalétique, étant entendu que 77,9 K€ HT ont déjà été réglés dans le cadre de la mise en œuvre du projet initial,
- le coût des travaux réalisés pour le parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT.
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 est arrêté à la somme de 261,3 K€ HT,
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC TECHN'HOM à la demande de la CAB, ressortent à 80,3 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan,
- les travaux supplémentaires de la ZAC TECHN'HOM ressortent à 92,4 K€ HT. L'écart de 3,0 K€ HT par rapport au dernier bilan correspond aux travaux de remise en état du trottoir de l'avenue des 3 Chênes le long du stade à la demande la CAB,
- la convention de préfinancement signée avec ERDF est arrivée à son terme ; l'objectif de souscriptions de puissance, fixé par la convention, n'a pas été atteint : ERDF a constaté un déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, qui se traduit par un non remboursement de 32,3 K€ HT préfinancé pour l'opération (le montant global préfinancé s'élevait à 191,2 K€ HT) et augmenté du montant de recouvrement de la TVA, soit 6,3 K€.

#### **4.2- Quartier du Mont (site des anciens jardins ouvriers + parcelle Sud)**

- le coût du transfert des jardins ouvriers sur les sites de BELFORT et de BAVILLIERS est ramené à 655,9 K€ HT, du fait de l'intégration des travaux réalisés pour le nettoyage et le débroussaillage de la parcelle (3,5 ha).
- Collecteur d'eaux pluviales : (en attente au droit de l'allée des Marronniers) il est décidé par la Collectivité du non affermissement de la Tranche conditionnelle du marché de travaux de l'entreprise COLAS (88,5 K€ HT) pour le prolongement du réseau d'eaux pluviales DN800, afin d'intégrer cette dépense dans les travaux du nouveau projet d'habitat.

- Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif : suite aux études d'Avant-projet établies par les équipes de Maîtrise d'œuvre, le montant total des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'ensemble de la zone ressort à 2 896,0 K€ HT. Il est réparti dans l'échéancier prévisionnel selon le phasage suivant :
  - viabilisation primaire du site (y compris parcelle Sud) + viabilisation provisoire de la 1<sup>ère</sup> voie (située à l'Ouest) + aménagement définitif de l'avenue de la Ferme,
  - viabilisation provisoire des autres voies de desserte des parcelles,
  - réalisation des aménagements définitifs sur les voies de desserte, et les rues périphériques,A noter que le montant porté au dernier bilan prévisionnel était évalué à 2 588,5 K€ HT.

#### **4.3- Imprévus, actualisation**

- le budget affecté aux imprévus et actualisations des prix est ramené à 96,0 K€ HT, en baisse par rapport au précédent bilan du fait de l'estimation du coût des travaux de la nouvelle opération d'habitat arrêtée au stade Avant-projet.

### **5 - Les frais financiers**

Les frais financiers versés au 31/12/2014 à la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) s'élèvent à 490,6 K€ HT, et sont évalués à 580,6 K€ HT pour l'exercice 2015.

A noter que la CDC ne renouvellera plus le découvert autorisé de la SODEB, destiné au financement de la ZAC TECHN'HOM, qui s'élevait à 3000 K€. Celui-ci a pris fin le 30/09/2015, et un report jusqu'au 30/11/2015 a été sollicité, délai nécessaire pour mettre en place un prêt de 4 000,0 K€ sur 5 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, seul établissement de crédit qui a bien voulu accompagner la SODEB sur cette opération spécifique d'aménagement du secteur d'habitat.

La mise en place de ce crédit, dont les frais financiers sont estimés à 228,0 K€, est en cours de finalisation. **Il nécessitera par ailleurs une garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 80%, ainsi qu'une prorogation de la durée de la convention de concession de 4 ans pour couvrir l'échéance de remboursement du prêt.**

Enfin, des frais financiers, liés à une ligne de découvert autorisé par un établissement bancaire (à consulter par la SODEB), sont estimés à 191,0 K€ HT sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie, qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, et sur la base des taux de découvert actuels (2%).

### **6 - Les frais de gestion et de société**

Les frais sur vente et les frais divers ont été réévalués à 236,2 K€ HT dans la perspective d'une réalisation de l'opération d'habitat durant les 5 prochaines années.

Les frais de commercialisation sont ramenés à 232,3 K€ HT, en augmentation par rapport au dernier bilan, du fait de la prise en compte dans le calcul des honoraires de toutes les recettes de cession, conformément au traité de concession.

Les frais de société, hors frais de commercialisation, sont forfaitisés à la somme de 650,0 K€ HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de **17 795,0 K€ HT**, en augmentation par rapport au dernier bilan révisé en date du 31 Décembre 2013, en raison du nouveau projet d'habitat dans le Quartier du Mont à Belfort.

## II - LES RECETTES

### **1 - Les cessions de terrains**

Leur montant total des cessions, révisé à 4 906,0 K€ HT dans le bilan précédent, est arrêté à la somme de 4 841,0 K€ HT, et se décompose de la manière suivante :

- cessions parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles, comprises entre 600 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>, à prix moyen de 100 000 € TTC/parcelle, soit 2 175,0 K€ HT (TVA sur marge brute déduite).
- cessions habitats intermédiaires / collectifs sur une parcelle d'environ 4 500 m<sup>2</sup> : surface de plancher de 2 000 m<sup>2</sup> à 170,0 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 340,0 K€ HT (TVA sur marge brute déduite).
- cessions plots collectifs dans la parcelle Sud : surface de plancher de 3 400 m<sup>2</sup> à 170,0 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 576 K€ HT (TVA sur marge brute déduite) – Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan.
- cessions terrains d'activités : droit à construire en surface de plancher de 15 000 m<sup>2</sup>, sur l'ancien terrain du CFAI appartenant actuellement au Département, à 100,0 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 1 500,0 K€ HT – Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan.  
A noter qu'aucun budget d'investissement n'a été programmé pour ces cessions dans le bilan de la ZAC, et pas même les frais de libération des sols (démolition, dépollution, etc.).
- cession à la CAB d'une réserve foncière de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement, à l'Est de la zone d'habitat, soit 250,0 K€ HT – Le produit de cette cession est inchangé par rapport au dernier bilan.

### **2 - Les participations**

Le montant des participations réglées en totalité ressort à 9 401,4 K€, et se décompose comme suit :

- participation d'ALSTOM 1 000,0 K€,
- participation SEMPAT 4 395,0 K€,
- participation FNADT 2 000,0 K€,
- participation Conseil Général 900,0 K€,
- participation CAB 1 100,0 K€,
- autres participations 6,4 K€.

**Pour la réalisation du nouveau projet d'habitat dans le Quartier du Mont, il sera nécessaire à la CAB, concédant de la ZAC TECHN'HOM, de participer à l'équilibre du bilan consolidé (programmes I, II et III) à hauteur de 3 607,9 K€, en augmentation par rapport au bilan révisé au 31/12/2013, ce dernier ayant été estimé alors que le projet d'aménagement de la zone d'habitat n'était pas connu.**

Le bilan révisé au 31 Décembre 2014 du programme TECHN'HOM I de la ZAC est joint en annexe 1.



## B- PROGRAMME TECHN'HOM II

Le programme TECHN'HOM II a été initié par délibération de la CAB dans sa séance du 9 Octobre 2008. Il s'est achevé en Février 2014.

Le montant prévisionnel initial de cette opération s'élevait à 10 287,0 K€ HT. Le financement de celle-ci par des fonds européens nous a conduit à décomposer l'opération de la manière suivante :

- action D1, parking rue de la Découverte, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SEMPAT, pour un montant de 2 215,5 K€ HT,
- le reste des actions du programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la CAB, pour un montant de 8 071,5 K€ HT.

Le coût des travaux, y compris imprévus, est arrêté à la somme de 7 075,5 K€ HT.

Les dépenses du programme TECHN'HOM II s'élèvent ainsi à **8 186,2 K€ HT**, en légère hausse par rapport au dernier bilan notamment en raison de l'intégration des frais annuels ISO 14001 sur la durée de l'opération d'habitat.

Le bilan révisé au 31 Décembre 2014 du programme TECHN'HOM II de la ZAC est joint en annexe 2.

### 1 - Le programme général des travaux

Pour ce qui concerne la part intégrée dans la concession d'aménagement, le coût définitif des travaux réalisés s'élève à 7 075,5 K€ HT, y compris imprévus et actualisation des prix. Il comprend notamment :

- Les travaux de la tranche ferme, qui intègrent :
  - l'ensemble de l'action 1, relative à des compléments d'intervention sur l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de la Découverte,
  - l'ensemble de l'action 2, qui concerne le site des Ailettes à CRAVANCHE,
  - la sous action F1 de l'action 3, qui porte sur le traitement des espaces extérieurs de la crèche, du centre de sports et autres programmes tertiaires du secteur,
  - la sous action G2 de l'action 4, qui porte sur les liaisons bus, cycles et piétons entre le boulevard Kennedy et la rue Mieg.
- Les options, qui comprennent :
  - l'ensemble des abris à vélos du programme,
  - les raccordements aux réseaux principaux, sur le site des Ailettes, du futur restaurant d'entreprises et de la chaufferie collective, le mobilier extérieur du restaurant d'entreprises et le jet d'eau de l'étang,

- la restructuration du carrefour entre l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de Soisson,
- l'enfouissement de réseaux sous la Via d'Auxelles,
- Les tranches conditionnelles, qui concernent :
  - la sous action F2 de l'action 2, relative au réaménagement de l'allée des Marronniers,
  - les sous actions G1 et G2 de l'action 4, qui portent respectivement sur la poursuite de l'aménagement de la rue Mieg, entre la partie traitée dans le programme TECHN'HOM I et l'avenue du Maréchal Juin, et sur la restructuration de la rue Becquerel.

Ce coût comprend également certaines prestations qui étaient déjà engagées, telles la desserte en réseaux secs du site des Ailettes et la réalisation du parking situé à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue des Trois Chênes.

Les derniers travaux du programme, qui se sont achevés en février 2014, ont été l'aménagement des abords du nouveau Restaurant Inter Entreprise implanté dans le Bâtiment 62 sur le site de la SEMPAT près d'ALSTOM, ainsi que l'achèvement de l'aménagement de la rue Mieg (éclairage, etc.).

## 2 - Les participations

A l'inverse de TECHN'HOM I, l'intégralité des dépenses du programme TECHN'HOM II est financée par des participations de fonds européens (FEDER), de l'Etat, de la SEMPAT, du SMTC et des Collectivités Territoriales.

Les participations définitives versées, dont le montant global s'élève à 7 997,7 K€, sont les suivantes :

- FEDER : 2 408,7 K€ (- 73,8 K€ par rapport au dernier bilan en raison de dépenses considérées non éligibles par les services de l'Etat au titre de la convention)
- SEMPAT : 1 643,0 K€
- CAB : 1 733,0 K€
- Conseil Général : 185,0 K€
- Région de Franche Comté : 880,0 K€
- SMTC : 148,0 K€
- FNADT, dont le montant total, à hauteur de 1 000,0 K€, a dû être réparti pour des raisons d'inscriptions budgétaires sur deux conventions attributives :
  - la première, qui porte sur un montant de 606,5 K€,
  - la seconde, pour le solde, soit 393,5 K€.

Il apparaît un solde négatif de trésorerie de **- 45,4 K€ HT**.

## C- PROGRAMME TECHN'HOM III

### 1 – Les dépenses

Le programme TECHN'HOM III a été initié par délibération de la CAB dans sa séance du 12 Juillet 2012. Il s'est achevé en Novembre 2013.

Le coût prévisionnel initial du programme porté par la ZAC était de 850,0 K€ HT.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC TECHN'HOM passée avec la CAB, la SODEB a réalisé les actions suivantes :

- action 4 : sécuriser l'alimentation électrique,
- action 5 : réaménagement de la rue des Ailettes.

L'échéance pour l'action 4, fixée à fin Février 2013, pour accompagner la livraison par la SEMPAT à GE du stand d'essai des turbines a été respectée. L'action 5 s'est achevée en Novembre 2013.

Le coût des travaux, y compris imprévus, est arrêté à la somme de 694,2 K€ HT.

Les dépenses du programme TECHN'HOM III s'élèvent à **774,8 K€ HT**, en légère hausse par rapport au dernier bilan afin d'intégrer des frais divers de gestion.

Le bilan révisé au 31 Décembre 2014 du programme TECHN'HOM III de la ZAC est joint en annexe 3.

### 2 – Les participations

L'intégralité des dépenses du programme TECHN'HOM III est financée par des participations de l'Etat, de la Région, la CAB et de fonds européens (FEDER).

Les participations définitives versées sont les suivantes :

• FEDER	254,1 K€ HT
• Etat FNADT	213,1 K€ HT
• REGION	113,7 K€ HT
• CAB	<u>170,0 K€ HT</u>
	<b>750,9 K€ HT</b>

Il apparaît un solde négatif de trésorerie de **- 23,9 K€ HT**.

## D- BILAN CONSOLIDE

Ce bilan intègre les trois programmes I, II et III de la ZAC TECHN'HOM.

Le montant prévisionnel du bilan consolidé est réévalué à **26 756,0 K€ HT**, en augmentation par rapport au dernier bilan consolidé en raison du nouveau projet retenu pour la zone d'habitat dans le Quartier du Mont.

Le bilan consolidé révisé au 31 Décembre 2014 est joint en annexe 4.

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM est déficitaire au 31 Décembre 2014, à hauteur de – 2 964,1 K€ HT.

Comme précisé dans le dernier bilan révisé, le Crédit Coopératif, au 1<sup>er</sup> semestre 2014, a apporté son concours, dans le cadre du financement des programmes II et III de la ZAC TECHN'HOM, par la mise en place d'une autorisation d'avance sur cessions de créances professionnelles, en relais des subventions d'investissements restant à recevoir (FEDER, FNADT).

Le montant des subventions restant à percevoir était estimé à 1 692,0 K€. La somme réellement perçue au titre de ces subventions s'élève à 1 392,1 K€. Ainsi, il reste à rembourser l'avance du Crédit Coopératif à hauteur de 299,9 K€.

Puis, il convient de rappeler également que la couverture du besoin de trésorerie de la ZAC TECHN'HOM ne peut plus reposer uniquement sur un financement court terme et que par conséquent le recours à un financement moyen-long terme est nécessaire.

En effet, comme évoqué précédemment, la CDC refuse de reconduire le crédit court terme déjà mis en place sur l'opération, pour un montant de 3 000,0 K€ jusqu'au 30/09/2015, et destiné à financer partiellement le besoin de trésorerie.

**Ainsi, il est proposé de mettre en place les financements suivants :**

- **emprunt de 4 000,0 K€ par la SODEB auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour porter l'opération d'habitat (durée = 5 ans), à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2016,**
- **versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 500,0 K€ par la CAB à la SODEB, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016,**
- **ligne de découvert autorisé auprès d'un établissement bancaire (à consulter par la SODEB) pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC TECHN'HOM.**

**Annexe 1**  
**Programme TECHN'HOM I**  
**Bilan révisé au 31 Décembre 2014**

ZAC TECHN'HOM 1

BILAN REVISE AU 31 DECEMBRE 2014 - K€ HT

DEPENSES

LIBELLES	2015		2016		2017		2018	2019	Ultimeur	TOTAL
	1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
RAPPEL DERNIER Aménagements 31/12/2014										
BILAN 21/12/2013 31/12/2014										
K€ HT										
1.ACQUISITIONS	308,0			308,0						308,0
.CAB	342,0						342,0			342,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	630,0			510,0		120,0				630,0
.SEMPAT / TANDEM				50,0						50,0
.NEOLIA	21,9			10,5		2,0	6,0			22,9
.FRAIS D'ACTES	1301,9			312,4		0,0	348,0		0,0	1352,9
ST.1										
2.ETUDES	76,8			44,8		4,0	8,0		8,0	88,2
.GEOMETRE	24,5			9,0		8,0				29,5
.DIAGNOSTICS, SONDAGES, ...	190,3			152,8		4,0	9,0		9,0	197,8
.AUTRES ETUDES	291,6			206,6		16,0	17,0		17,0	315,5
ST.2										
3.HONORAIRES TECHNIQUES	747,7			555,2		1,8	3,5		3,5	762,2
.MAITRISE D'OEUVRE	47,4			26,1		1,0	2,0		4,0	38,1
.CONTROLE TECHNIQUE , CSFS	795,1			581,3		6,7	3,5		5,5	800,3
ST.3										
4.TRAVAUX	6498,2			6498,2						6498,2
Technicole-Alstom-Site de liaison										
* Lot 1- VRD	305,6			280,6						294,2
* Lot 2- Semurete	357,5			357,5						357,5
* Lot 3- Espaces verts	267,9			267,9						267,9
* Démolitions	1136,1			1136,1						1136,1
* Eclairage	117,9			77,9						77,9
* Signalétique	84,9			84,9						84,9
* Parking GDF	109,0			109,0						109,0
* Loge Alstom	261,3			261,3						261,3
* Travaux bâtiments 5 & 6	80,3			80,3						80,3
* TS Av des Sciences et de la Découverte	89,4			89,4						89,4
* TS Techn'hom	32,3	6,3	3,0							38,6
* Préfinancement EDF										
Quartier du Mont										
* Réaménagement des jardins	661,9			655,9						655,9
* Collecteur d'eaux pluviales	350,0			261,5						262,0
* Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif	2300,0									
.Travaux primaires + Viabilisation ILOT A + Aménag. déf. Av. Ferme										
.Viabilisation provisoire ILOT B										
.Viabilisation provisoire ILOTS C et D										
.Travaux définitifs sur ILOTS et en périphérie (voirie, éclairage, espaces verts, etc.)										
* Zone des plots collectifs	200,0									
.Travaux réseaux en limite parcelle privée										
Imprévus, actualisation (3%)	125,0						8,0	20,0	30,0	96,0
ST.4	12977,3			10160,5			253,0	646,0	980,0	13208,2
5.FRAIS FINANCIERS	407,1			490,6						580,6
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)										
.LIGNE CREDIT COURT TERME (à consulter)										
.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES)										
ST.5	407,1			490,6						580,6
6.FRAIS DE GESTION	214,0			191,3						236,2
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	123,9			191,3						232,3
.FRAIS DE COMMERCIALISATION SUR TTES CESSIONS	337,9									468,5
ST.6	650,0			508,1						650,0
7.FRAIS DE SOCIETE (HORS FRAIS DE COMM.)	16760,9			12450,8			772,8	833,3	1151,3	17795,0
TOTAL DEPENSES										

LIBELLES	RECETTES							TOTAL
	Antériorité 31/12/2014	2015 1er Sem. 3ème Trim. 4ème Trim	2016 1er Sem. 2ème Sem.	2017 1er Sem. 2ème Sem.	2018	2019	Ulérieur	
<b>RAPPEL DERNIER BILAN 21/12/2013 K€ HT</b>								
1.CESSIONS TERRAINS								
.Cessions parcelles individuelles (SP* = 18000 m2)	2580,0			348,0	609,0	609,0	348,0	2175,0
.Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000m2)	0,0		340,0					340,0
.Cessions plots collectifs (SP** = 3400m2)	576,0			576,0				576,0
.Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000m2)	1500,0				500,0	500,0		1500,0
.Cession terrain station de refolement	250,0							250,0
ST.1	4906,0	0,0	0,0	348,0	1109,0	1109,0	848,0	4841,0
2.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES								
.ALSTOM	1000,0							1000,0
.SEMPAT	4395,0							4395,0
.FINADT	2000,0							2000,0
.CONSEIL GENERAL	900,0							900,0
.CAB (Concedant de la ZAC)	1100,0							1100,0
.AUTRES	7,1							6,4
ST.2	9402,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9401,4
3.PARTICIPATION DU CONCEDEANT								
	2439,6							3538,6
4.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS								
	13,2							14,0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16760,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>348,0</b>	<b>1109,0</b>	<b>1109,0</b>	<b>4386,6</b>	<b>17795,0</b>
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-64,0	-58,4	-111,5	-1035,1	282,5	319,5	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-3099,4	-3157,8	-3414,1	-4449,2	-4166,7	-3235,3	0,0

rhythme de vente pour 25 parcelles individuelles

\* SF = 25 parcelles entre 600 et 900 m2 à 100 000 € TTC/parcelle en moyenne, soit 87 000 € HT/parcelle  
 \*\* SP = Surface plancher à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2  
 \*\*\* SP = Surface plancher à 100 € HT/m2





**Annexe 2**

**Programme TECHN'HOM II**

**Bilan révisé au 31 Décembre 2014**

ZAC TECHN'HOM II

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2014 - K& HT

DEPENSES

LIBELLES	Rappel dernier bilan K& HT	Antériorité 31/12/2014	2015			2016		2017		2018		2019		TOTAL
			1er Sem.	2ème Sem.	3ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	
<b>1.ACQUISITIONS</b>														
.CAB	0,0													0,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	0,0													0,0
.SEMPAT / TANDEM	1,7	1,7												1,7
.FRAIS D'ACTES	0,9	0,9												0,9
ST.1	2,6	2,6						0,0	0,0			0,0	0,0	2,6
<b>2.ETUDES</b>														
.GEOMETRE	13,8	13,8												13,8
.DIAGNOSTICS, SONDAGES ...	0,4													0,0
.AUTRES ETUDES	125,2	102,9												102,9
ST.2	139,4	116,7						0,0	0,0			0,0	0,0	116,7
<b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>														
.MAITRISE D'ŒUVRE	371,7	394,4												394,4
.CSPS, AUTRES HONORAIRES	9,4	9,4												9,4
ST.3	381,1	403,8						0,0	0,0			0,0	0,0	403,8
<b>4.TRAVAUX</b>														
.Actions TECHN'HOM II	7075,5	7075,5												7075,5
.Imprévus, actualisation	0,0													0,0
ST.4	7075,5	7075,5						0,0	0,0			0,0	0,0	7075,5
<b>5.FRAIS FINANCIERS</b>														
	0,0	7,2						0,0	0,0			0,0	0,0	7,2
<b>6.FRAIS DE GESTION</b>														
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	81,0	82,8						15,0						97,8
.ISO 14001 (SODEB via GE des SEM)	36,6	43,5						7,0	7,0			7,0	7,0	85,5
ST.6	117,6	126,3						22,0	7,0			7,0	7,0	183,3
<b>7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 14001)</b>														
	396,3	366,8						0,7	0,0			0,0	0,0	397,1
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8112,5</b>	<b>8096,9</b>						<b>22,7</b>	<b>7,0</b>			<b>7,0</b>	<b>7,0</b>	<b>8186,2</b>

**RECETTES**

LIBELLES	Rappel DERNIER		Antériorité		2015	2016		2017		2018	2019	Ultérieur	TOTAL
	21/12/2013	31/12/2014	1er Sem.	2ème Sem.		1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.				
BILAN 21/12/2013													
K€ HT													
<b>1. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES</b>													
.FEDER	2482,5	2482,5			-73,8								2408,7
.FNADT 1	606,5	606,5											606,5
.FNADT 2	393,5	393,5											393,5
.REGION	880,0	880,0											880,0
.SEMPAT	1643,0	1643,0											1643,0
.CAB	1733,0	1733,0											1733,0
.CONSEIL GENERAL	185,0	185,0											185,0
.SMTIC	148,0	148,0											148,0
ST.1	8071,5	8071,5			-73,8		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7997,7
													143,1
<b>2. PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS</b>	142,3	142,3											
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8213,8</b>	<b>8214,6</b>			<b>-73,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>8140,8</b>
SOLDE ANNUEL D/R	101,3	115,7			-96,5	0,0	-7,0	0,0	-7,0	-7,0	-7,0	-36,6	-45,4
SOLDE CUMULE D/R	101,3	115,7			19,2	19,2	12,2	12,2	5,2	-1,8	-8,8	-45,4	0,0

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

LIBELLES	Rappel Dernier Bilan 21/12/2013 K€ HT	Antériorité 31/12/2014	2015			2016		2017		2018		2019		Ultérieur	TOTAL
			1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
<b>ENCAISSEMENTS</b>															
1.SUBVENTIONS RECUES FEDER	1191,7		496,5												496,5
2.SUBVENTIONS RECUES FNADT 1	61,2														0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT 2	0,0														0,0
4.SUBVENTIONS RECUES REGION	176,0														0,0
5.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT	0,0														0,0
6.SUBVENTIONS RECUES CAB	0,0														0,0
7.SUBVENTIONS RECUES SMTC	0,0														0,0
8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	0,1	7,0													7,0
9.INTERETS CT A PAYER	0,0	7,2													7,2
10.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0														0,0
11.TVA REMBOURSEE	18,5		5,9												5,9
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS	6,2	2,1													2,1
13.SOLDE CLIENTS	0,0														0,0
14.AVANCE SOCIETE	0,0														0,0
15.AVANCE CREDIT COOPERATIF	1224,8	1224,8													1224,8
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>2678,5</b>	<b>1241,1</b>	<b>502,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1743,5</b>
<b>DECAISEMENTS</b>															
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	1191,7	496,5													496,5
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 1	61,2														0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 2	0,0														0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION	176,0														0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT	0,0														0,0
6.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	0,0														0,0
7.SUBVENTIONS A RECEVOIR SMTC	0,0														0,0
8.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	0,1		7,0												7,0
9.INTERETS CT PAYES	0,0		7,2												7,2
10.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0														0,0
11.TVA A REMBOURSER	18,5	5,9													5,9
12.SOLDE FOURNISSEURS	6,2														2,1
13.SOLDE CLIENTS DU	0,0														0,0
14.AVANCE SOCIETE	0,0														0,0
15.AVANCE CREDIT COOPERATIF	1224,8	502,2	422,7												1224,8
<b>TOTAL DECAISEMENTS</b>	<b>2678,5</b>	<b>1004,6</b>	<b>439,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1743,5</b>
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	236,5	63,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		236,5	299,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>SOLDE TRESORERIE</b>	<b>101,3</b>	<b>352,2</b>	<b>-33,1</b>	<b>-7,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-45,4</b>
<b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>	<b>101,3</b>	<b>352,2</b>	<b>319,1</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>-45,4</b>

**Annexe 3**

**Programme TECHN'HOM III**

**Bilan révisé au 31 Décembre 2014**

ZAC TECH'N'HOM III

BILAN RÉVISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014 - K€ HT

DEPENSES

LIBELLES	2015		2016		2017		2018	2019	Ultérieur	TOTAL
	1er Sem.		2ème Sem.		1er Sem.		2ème Sem.			
	Rappel DERNIER		Antériorité		31/12/2014					
	BILAN 21/12/2013		K€ HT							
<b>1.ACQUISITIONS</b>										
.CAB	0,0									0,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	0,0									0,0
.SEMPAT / TANDEM	0,0									0,0
.FRAIS D' ACTES	0,0						0,0	0,0	0,0	0,0
ST.1			0,0							
<b>2.ETUDES</b>										
.GEOMETRE	0,0									0,0
.DIAGNOSTICS, SONDAGES ...	0,0									0,0
.AUTRES ETUDES	0,0						0,0	0,0	0,0	0,0
ST.2			0,0							
<b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>										
.MAITRISE D'OEUVRE	30,0									30,0
.CSPS, AUTRES HONORAIRES	1,4									0,0
ST.3			30,0							
ST.3			31,4							30,0
<b>4.TRAVAUX</b>										
.Actions 4 et 6 - TECH'N'HOM III	694,2									694,2
.Imprévus, actualisation	0,0									0,0
ST.4			694,2							694,2
<b>5.FRAIS FINANCIERS</b>										
	0,0						0,0	0,0	0,0	5,5
<b>6.FRAIS DE GESTION</b>										
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	3,9									10,1
ST.6			5,1							10,1
	3,9		5,0							
<b>7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 14001)</b>										
	34,9						0,2	0,0	0,0	35,0
ST.6			34,8							
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>764,4</b>		<b>769,6</b>				<b>5,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>774,8</b>

LIBELLES	RECETTES						TOTAL
	2015	2016 1er Sem. - 2ème Sem.	2017 1er Sem. - 2ème Sem.	2018	2019	Ulérieur	
<b>RAPPEL</b> Antériorité 31/12/2014 <b>DERNIER</b> BILAN 21/12/2013 K€ HT							
1.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES	254,1						254,1
.FEDER	213,1						213,1
.Etat: FNADT	113,7						113,7
.REGION	170,0						170,0
.CAB	750,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	750,9
ST.1							
2.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL RECETTES	750,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	750,9
SOLDE ANNUEL D/R	-18,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-23,9
SOLDE CUMULE D/R	-18,7	-23,9	-23,9	-23,9	-23,9	-23,9	0,0

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

LIBELLES	Rappel DERNIER BILAN 21/12/2013 K€ HT	Antériorité 31/12/2014	2015			2016		2017		2018		2019		Ultérieur	TOTAL
			1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
<b>ENCAISSEMENTS</b>															
1.SUBVENTIONS RECUES FEDER	283,9	254,1												254,1	
2.SUBVENTIONS RECUES Etat FNADT	255,0	213,1												213,1	
3.SUBVENTIONS RECUES REGION	0,0													0,0	
4.SUBVENTIONS RECUES CAB	0,0													0,0	
5.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	0,0	5,5												5,5	
6.INTERETS CT A PAYER	0,0													0,0	
7.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0													0,0	
8.TVA REMBOURSEE	6,6	-0,4												-0,4	
9.SOLDE FOURNISSEURS DUS	0,0	1,3												1,3	
10.SOLDE CLIENTS	0,0													0,0	
11.AVANCE SOCIETE	0,0													0,0	
12.AVANCE CREDIT COOPERATIF	467,2	467,2												467,2	
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>1012,7</b>	<b>941,2</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>940,8</b>	
<b>DECAISEMENTS</b>															
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	283,9	254,1												254,1	
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR Etat FNADT	255,0	213,1												213,1	
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION	0,0													0,0	
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	0,0													0,0	
5.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	0,0		5,5											5,5	
6.INTERETS CT PAYES	0,0													0,0	
7.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0	-0,4												0,0	
8.TVA A REMBOURSER	6,6													-0,4	
9.SOLDE FOURNISSEURS	0,0	1,3												1,3	
10.SOLDE CLIENTS DU	0,0													0,0	
11.AVANCE SOCIETE	0,0													0,0	
12.AVANCE CREDIT COOPERATIF	467,2	467,2												467,2	
<b>TOTAL DECAISEMENTS</b>	<b>1012,7</b>	<b>934,0</b>	<b>6,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>940,8</b>	
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	7,2	-7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
SOLDE CUMULE FINANCE		7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>SOLDE TRESORERIE</b>	<b>0,0</b>	<b>-11,5</b>	<b>-12,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-23,9</b>	
<b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>	<b>0,0</b>	<b>-11,5</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>-23,9</b>	<b>0,0</b>	



**Annexe 4**

**Programmes TECHN'HOM I, II et III**

**Bilan consolidé au 31 Décembre 2014**

**ZAC TECHNIOM I, 6 et II**

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014 - K&HT

**DEPENSES**

LIBELLES	2015				2016			2017		2018	2019		TOTAL	2015 et antérieurement	
	RAPPEL DENIER BILAN 31/12/2013 K&HT	Antérieurement 31/12/2014	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	Opé habitat individuel intermédiaire collectif	Opé habitat plots collectifs		Opé terrain activités	
<b>1. ACQUISITIONS</b>															
.CAB	308,0	308,0											308,0		
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	342,0												342,0		
.SEMPAT / TANDDEM	631,7	1,7			510,0								631,7	630,0	
.NEMLIA	22,8	5,3			50,0								50,0	50,0	
.FRAIS D'ACTES	1304,5	315,0	0,0	0,0	10,5	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	23,8	18,5	698,5	698,5	6,0
ST.1	1304,5	315,0	0,0	0,0	570,5	0,0	0,0	0,0	0,0	348,0	0,0	0,0	1355,5	1355,5	348,0
<b>2. ETUDES</b>															
.GEOMETRE	76,8	44,8	3,4	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	8,0	8,0	8,0	88,2	43,4	
.DIAGNOSTICS, SONDAGES, ...	24,5	9,0	4,5	4,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	9,0	9,0	9,0	29,5	12,5	8,0
.AUTRES ETUDES	190,3	152,8											197,8	45,0	
.ETUDES ZAC TECHNIOM I	139,4	116,7											116,7		
.ETUDES ZAC TECHNIOM II	0,0	0,0											0,0		
.ETUDES ZAC TECHNIOM III	431,0	323,3	7,9	10,0	6,0	7,0	10,0	6,0	9,0	17,0	17,0	17,0	432,2	100,9	8,0
ST.2	431,0	323,3	7,9	10,0	6,0	7,0	10,0	6,0	9,0	17,0	17,0	17,0	432,2	100,9	8,0
<b>3. HONORAIRES TECHNIQUES</b>															
.MAITRISE D'OEUVRE	747,7	555,2	100,6	87,4	2,5	2,5	6,0	0,7	1,8	3,5	3,5	3,5	762,2	156,4	5,0
.CONTROLE TECHNIQUE, CSPS	47,4	26,1							1,0	2,0	2,0	2,0	38,1	12,0	
.HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHNIOM I	381,1	403,8											403,8		
.HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHNIOM II	31,4	30,0											30,0		
.HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHNIOM III	1207,6	1019,1	100,6	87,4	0,0	2,5	6,0	0,7	2,8	3,5	3,5	3,5	1234,1	208,4	5,0
ST.3	1207,6	1019,1	100,6	87,4	0,0	2,5	6,0	0,7	2,8	3,5	3,5	3,5	1234,1	208,4	5,0
<b>4. TRAVAUX ZAC TECHNIOM I</b>															
Technologies-Altoom-Site de liaison															
* Lot 1 - VRD	6496,2	6496,2	13,6										6496,2		
* Lot 2 - Serrurerie	305,6	280,6											294,2		
* Lot 3 - Espaces verts	357,5	357,5											357,5		
* Démolitions	267,9	267,9											267,9		
* Eclairage	1136,1	1136,1											1136,1		
* Signalétique	117,9	77,9											77,9		
* Parking GDF	84,9	84,9											84,9		
* Loge Altoom	109,0	109,0											109,0		
* Travaux bâtiments 5 & 6	261,3	261,3											261,3		
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3	80,3											80,3		
* TS Techniom	89,4	89,4											89,4		
* Préfinancement EDF	32,3	0,0	39,6										38,6		
<b>Quartier du Mont</b>															
* Réaménagement des jardins	661,9	655,9											655,9		
* Collecteur EP (en attente sélie Harrompiers)	350,0	261,5	0,5										262,0		
* Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif	2300,0												0,0		
.Travaux primaires + Viabilisation LOT A + Aménag. dév. Av. Ferme					420,0	420,0							840,0	840,0	
.Viabilisation provisoire LOT B													235,0	235,0	
.Viabilisation provisoire LOTS C et D													405,0	405,0	
.Travaux définitifs sur ILOTS et en périphérie (voies, éclairages, espaces verts, etc.)													1416,0	1416,0	
* Zone des plots collectifs													0,0	0,0	
.Travaux réseaux en limite parcelle privée	200,0												0,0	0,0	
Imprévus, actualisation (3%)	125,0				15,0	15,0			8,0	8,0	20,0	30,0	56,0	96,0	
ST.4	12977,3	10160,5	55,7	0,0	435,0	435,0	0,0	0,0	243,0	253,0	645,0	980,0	13208,2	2392,0	0,0
<b>5. TRAVAUX ZAC TECHNIOM II (ac. Immeubles, actus.)</b>															
ST.1	7075,5	7075,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7075,5		
<b>6. TRAVAUX ZAC TECHNIOM III (ac. Immeubles, actus.)</b>															
ST.1	694,2	694,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694,2		
<b>7. FRAIS FINANCIERS</b>															
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)	750,1	503,3	90,0										583,3		
.LIGNE CREDIT COURT TERME (à consulter)					15,0	15,0	12,0	9,0	19,0	28,0	38,0	70,0	181,0		
.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES)			90,0		76,0	76,0	12,0	9,0	60,8	45,6	38,4	15,2	228,0		
ST.1	750,1	503,3	90,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	79,8	73,6	68,4	85,2	1012,3	0,0	0,0
<b>8. FRAIS DE GESTION</b>															
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	298,9	279,2	24,9	1,5	1,5	4,0	1,5	1,5	5,0	8,0	8,0	8,0	344,1		
.FRAIS DE COMMERCIALISATION SUR TOUTES CESSIONS	123,9	43,5	7,0	0,0	0,0	28,3	8,4	8,3	40,2	53,2	53,2	40,7	232,3	132,7	27,6
.ISO 14001 (SOUDEB via GE des SEMFC)	36,6	36,6											36,6		
ST.6	459,4	327,7	31,9	1,5	1,5	39,3	9,9	9,8	52,2	68,2	68,2	55,7	661,9	132,7	27,6
<b>9. FRAIS DE SOCIETE (HORS FRAIS DE COM. + ISO 14001)</b>															
ST.1	1081,2	909,7	9,0	4,7	0,4	21,1	25,2	1,3	0,8	15,7	16,5	35,2	1082,1		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	25980,8	21319,3	295,1	109,6	7,9	461,6	1170,5	39,2	26,3	524,5	779,8	840,3	26786,0	4132,5	40,6

RECETTES

LIBELLES	2015		2016			2017			2018	2019	Utilisateur	
	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.
RAPPEL DENIER Antériorité 31/12/2014												
BLAN 31/12/2013 K&HT												
rythme de vente pour 25 parcelles individuelles												
1.CESSIONS TERRAINS					174,0	174,0	261,0		609,0	609,0	346,0	
.Cessions parcelles individuelles (SP** = 18000 m2)	2580,0											
.Cessions intermédiaires / collectifs (SP*** = 2000 m2)	0,0			340,0								
.Cessions plots collectifs (SP** = 3400m2)	576,0					576,0					576,0	1500,0
.Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000m2)	15000,0			250,0					500,0	500,0		1500,0
.Cession terrain station de refoulement	250,0			250,0								
ST.1	4906,0	0,0	0,0	590,0	174,0	174,0	837,0		1109,0	1109,0	848,0	1500,0
2.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNOM I												
.ALSTOM	1000,0											
.SEMPAT	4395,0											
.FNADT	2000,0											
.CONSEIL GENERAL	900,0											
.CAB (Concedant de la ZAC)	1100,0											
.AUTRES	7,1											
ST.2	9402,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
3.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNOM II												
	8043,4	-73,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
4.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNOM III												
	764,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
5.PARTICIPATION DU CONCEDEANT												
	2708,6											3607,9
6.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS												
	156,3											157,1
TOTAL RECETTES	25980,6	-73,8	0,0	590,0	174,0	174,0	837,0		1109,0	1109,0	4455,9	26756,0
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-368,9	-103,6	-7,9	-461,6	580,5		134,8	147,7	312,5	268,7	3268,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-2958,4	-3410,9	-3418,8	-3680,4	-4460,9		-4326,1	-4176,4	-3865,9	-3536,7	-3268,0

LIBELLES	2015		2016			2017			2018	2019	Utilisateur	
	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.
RAPPEL DENIER Antériorité 31/12/2014												
BLAN 31/12/2013 K&HT												
rythme de vente pour 25 parcelles individuelles												
1.CESSIONS TERRAINS					174,0	174,0	261,0		609,0	609,0	346,0	
.Cessions parcelles individuelles (SP** = 18000 m2)	2580,0											
.Cessions intermédiaires / collectifs (SP*** = 2000 m2)	0,0			340,0								
.Cessions plots collectifs (SP** = 3400m2)	576,0					576,0					576,0	1500,0
.Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000m2)	15000,0			250,0					500,0	500,0		1500,0
.Cession terrain station de refoulement	250,0			250,0								
ST.1	4906,0	0,0	0,0	590,0	174,0	174,0	837,0		1109,0	1109,0	848,0	1500,0
2.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNOM I												
.ALSTOM	1000,0											
.SEMPAT	4395,0											
.FNADT	2000,0											
.CONSEIL GENERAL	900,0											
.CAB (Concedant de la ZAC)	1100,0											
.AUTRES	7,1											
ST.2	9402,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
3.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNOM II												
	8043,4	-73,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
4.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNOM III												
	764,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
5.PARTICIPATION DU CONCEDEANT												
	2708,6											3607,9
6.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS												
	156,3											157,1
TOTAL RECETTES	25980,6	-73,8	0,0	590,0	174,0	174,0	837,0		1109,0	1109,0	4455,9	26756,0
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-368,9	-103,6	-7,9	-461,6	580,5		134,8	147,7	312,5	268,7	3268,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-2958,4	-3410,9	-3418,8	-3680,4	-4460,9		-4326,1	-4176,4	-3865,9	-3536,7	-3268,0

\* SF = 25 parcelles entre 600 et 800 m2, à 100 000 € TTC/parcelle en moyenne, soit 87 000 € HT/parcelle  
 \*\* SP = Surfaces plancher à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2  
 \*\*\* SPS = Surfaces plancher à 100 € HT/m2

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

**RAPPEL DERNIER** Antinorité 31/12/2014  
**BILAN 31/12/2013** K&HT

LIBELLES	2015		2016		2017		2018	2019	TOTAL
	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3ème Sem.	4ème Trim.	
<b>ENCAISSEMENTS</b>									
1. SUBVENTIONS RECLUES ALSTOM	0,0								0,0
2. SUBVENTIONS RECLUES SEMPAT	0,0								0,0
3. SUBVENTIONS RECLUES FNADT	0,0								0,0
4. SUBVENTIONS RECLUES CG	0,0								0,0
5. SUBVENTIONS RECLUES CAB	1453,7								496,5
6. SUBVENTIONS RECLUES TECHNOM II	545,5								254,1
7. SUBVENTIONS RECLUES TECHNOM III	191,2								191,2
8. PREFINANCEMENT EDF	5,5	158,9							9,7
9. REMUNERATION SOCIETE A PAYER	57,5	32,8							32,8
10. INTERETS CT A PAYER	0,0								0,0
11. PRODUITS FINANCIERS RECUS	32,9	12,8							12,8
12. TVA REMBOURSEE	0,0								0,0
13. SOLDE FOURNISSEURS DUS	9,3	4,9							0,0
14. AVANCE SOCIETE	0,0								0,0
15. SUBVENTIONS RECLUES FEDER	0,0								0,0
16. AVANCE CREDIT COOPERATIF TECHNOM II et III	1692,0	500,0							1692,0
17. AVANCE CAB - TRESORERIE OPERATION	0,0								500,0
18. EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES)	0,0								4000,0
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>3956,2</b>	<b>795,7</b>	<b>0,0</b>	<b>500,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>7194,0</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>									
1. SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM	0,0								0,0
2. SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT	0,0								0,0
3. SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT	0,0								0,0
4. SUBVENTIONS A RECEVOIR CG	0,0								0,0
5. SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	1453,7								496,5
6. SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNOM II	545,5								254,1
7. SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNOM III	191,2								191,2
8. PREFINANCEMENT EDF	5,5	9,7							9,7
9. REMUNERATION SOCIETE PAYEE	57,5	32,8							32,8
10. INTERETS CT PAYES	0,0								0,0
11. PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	32,9	12,8							12,8
12. TVA A REMBOURSER	9,3	4,9							4,9
13. SOLDE FOURNISSEURS	0,0								0,0
14. AVANCE SOCIETE	0,0								0,0
15. SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	1692,0	299,9							1692,0
16. AVANCE CREDIT COOPERATIF TECHNOM II et III	0,0								500,0
17. AVANCE CAB - TRESORERIE OPERATION	0,0								800,0
18. EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES)	0,0								4000,0
<b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>3956,2</b>	<b>470,1</b>	<b>0,0</b>	<b>800,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>800,0</b>	<b>1300,0</b>	<b>7194,0</b>
SOLDE ANNUEL FINANCE	-25,7	325,6	0,0	-300,0	0,0	0,0	-800,0	-1300,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	-25,7	299,9	4000,0	4000,0	3700,0	3700,0	2100,0	1300,0	0,0
<b>SOLDE TRESORERIE</b>	<b>-2964,1</b>	<b>-49,3</b>	<b>3596,5</b>	<b>-7,9</b>	<b>-461,6</b>	<b>-487,5</b>	<b>-470,8</b>	<b>-581,3</b>	<b>1968,0</b>
<b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>	<b>0,0</b>	<b>-3007,4</b>	<b>589,1</b>	<b>581,2</b>	<b>119,6</b>	<b>-478,4</b>	<b>-1436,7</b>	<b>-1968,0</b>	<b>0,0</b>

## **Annexe 5**

### **Inventaire foncier des acquisitions de terrains**

**INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS**

12/08/2015

OP 127 ZAC TECHNI'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006 )

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<u>Année 2009</u> Communauté de l'Agglomération Belfortaine	17/07 20/07/09	Section BZ 162	6 936					
		Section BZ 160	28					
		Section BY 37	13					
		Section BY 38	14					
			6 991	308 000,00		308 000,00	4 396,24	Frais sur acquisition
<u>Année 2013</u> Communauté de l'Agglomération Belfortaine	31/01 01/02/13	Section BZ 168	92				769,18	Frais sur acquisition (acq. à titre gratuit)
<b>TOTAL</b>			<b>7 083</b>	<b>308 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>308 000,00</b>	<b>5 165,42</b>	

## INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

## OP 127-2 ZAC TECHNIHOM 2

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006 et son Avenant n°2 du 15 Juin 2011 )

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2011 Consorts CHARLEMAGNE	17/06/2011	Section BT 103	17	1 656,00		1 656,00	1 023,05	Frais d'acquisition
<b>TOTAL</b>			<b>17</b>	<b>1 656,00</b>		<b>1 656,00</b>	<b>1 023,05</b>	

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-201

Séance du 3 décembre 2015

Demande de licences  
d'entrepreneur de  
spectacles – Désignation  
d'un titulaire

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argésians** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmols** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argésians*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente  
présentée par M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/OL/SG – 15-201

**MOTS CLES** : Ecoles de musique  
**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Demande de licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du titulaire.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine organise ou accueille régulièrement des spectacles, notamment dans le cadre de la programmation culturelle du Conservatoire à Rayonnement Départemental, et exerce de fait une activité d'entrepreneur de spectacles.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance de licences, dès lors que le nombre de représentations annuelles est supérieur à six. Ces licences sont délivrées par arrêté du Préfet de Région, après examen des demandes par une commission régionale présidée par le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Afin d'être en conformité par rapport à cette réglementation, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine devra être titulaire des trois catégories de licences :

- la licence 1, qui permet l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. Cette licence est nécessaire notamment pour l'exploitation de l'auditorium du nouveau CRD,
- la licence 2, qui permet de produire des spectacles et notamment d'employer des salariés intermittents du spectacle,
- la licence 3, qui permet la diffusion de spectacles. La collectivité a dans ce cas la responsabilité de l'accueil du public et de la sécurité des spectacles. Un contrat est signé avec des entrepreneurs de tournées pour le plateau artistique.

---

Objet : Demande de licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du titulaire

Ces licences sont personnelles, nominatives et incessibles. Elles sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable. Leur attribution « est subordonnée à des conditions concernant la compétence ou l'expérience professionnelle du demandeur » (être majeur, être titulaire d'un diplôme d'études supérieures ou justifier d'une expérience professionnelle d'un an ou avoir bénéficié d'une formation professionnelle dans le secteur d'au moins 500 heures, justifier de la capacité juridique pour exercer une activité commerciale).

Pour une collectivité territoriale, le titulaire de ces licences est une personne physique désignée par l'organe délibérant.

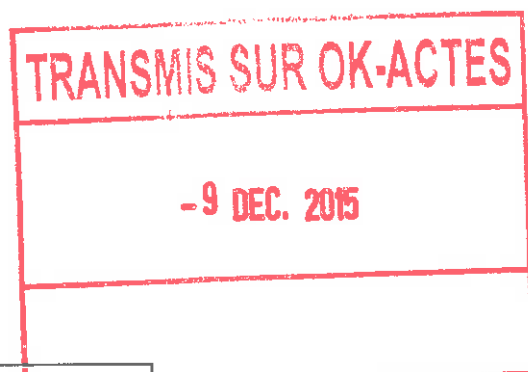
Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

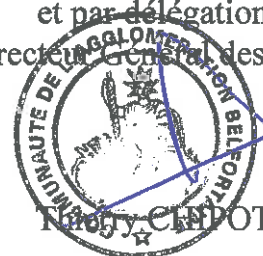
*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Thierry PATTE –mandataire de M. Roger LAUQUIN- ne prennent pas part au vote)*

**DESIGNE** Monsieur Xavier SCHEID, Responsable de l'action culturelle au Conservatoire à Rayonnement Départemental, en qualité de Titulaire des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-202

Séance du 3 décembre 2015

Questions diverses – Fibre  
optique – Convention de  
transfert de gestion entre la  
CAB et le SMAU

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernmont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ

*Titulaire de la Commune de Charmois*

M. Yves DRUET

*Titulaire de la Commune de Cravanche*

Mme Christine BRAND

*Titulaire de la Commune de Danjoutin*

Mme Marie-Claude CHITRY-

*Titulaire de la Commune d'Essert*

CLERC

M. Olivier DOMON

*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

*M. Yves GAUME, Vice-Président*

*Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

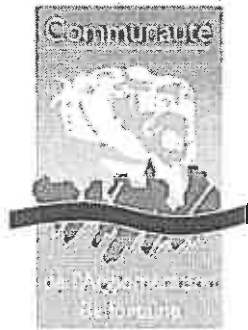
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/TC/SB - 15-202

**MOTS-CLES :** Haut-Débit

**CODE MATIERE :** 8.4

**OBJET :** Question diverses - Fibre optique - Convention de transfert de gestion entre la CAB et le SMAU.

Pour répondre à la demande des communes de Chèvremont et d'Argiésans en matière d'accès internet en haut-débit, le Syndicat Mixte Aire Urbaine a monté deux opérations dites Point de Raccordement Mutualisé (PRM). Celles-ci consistent à déplacer les équipements actifs de la technologie DSL (D-SLAM) depuis les centraux téléphoniques (NRA) jusqu'aux sous-répartiteurs (SR), de façon à réduire la longueur des lignes cuivre du téléphone dont dépend directement la qualité des débits. Une liaison optique de 6 paires de fibre est alors nécessaire entre le NRA d'origine et le SR.

Dans un souci de mutualisation des infrastructures publiques et en raison du coût important représenté par tous travaux de "génie civil", les services de la CAB et ceux du SMAU ont étudié conjointement la possibilité d'une mise à disposition des réseaux installés par la CAB dans le cadre de son Groupement Fermé d'Utilisateur (GFU).

Après consultation de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage du SMAU et de nos services juridiques, le mode de "transfert de gestion" par convention est apparu comme la solution la plus souple et la plus appropriée à la configuration particulière des PRM. Des clauses ont cependant été introduites par rapport au modèle initial de convention pour renforcer les garanties du point de vue de la CAB.

Vous trouverez donc ci-joint le projet de convention que le SMAU nous propose de conclure d'ici janvier 2016 afin d'apporter dans les délais impartis (été 2016) le service attendu par les habitants d'Argiésans et de Chèvremont.

Le Conseil Communautaire,

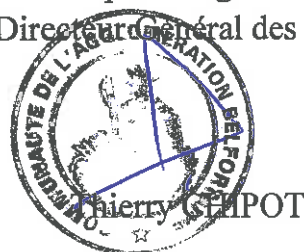
Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

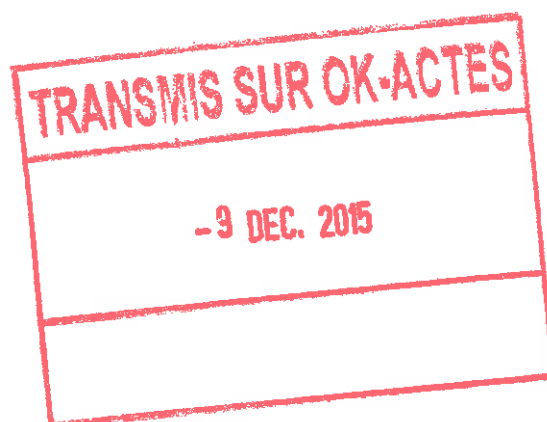
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert de gestion entre la CAB et le SMAU.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION  
SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT-DELLE ET  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

ENTRE

Le SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT-DELLE (SMAU), dont le siège est sis 10 rue Frédéric Japy, LE QUASAR 2, 25200 Montbéliard, ci-après également désigné par le terme « SMAU »,

Représenté par Monsieur Eric KOEBERLE, son Président en exercice, dûment habilité par la délibération n°20-2015 du Comité syndical en date du 13 juin 2015,

d'une part,

ET

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, dont le siège est Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex

Représenté par Monsieur Damien MESLOT, son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du...

d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Le SMAU a décidé, en application de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, de réaliser une infrastructure de communications électroniques à haut débit couvrant l'ensemble de son territoire dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous forme de concession.

L'objectif est de créer les conditions de présence d'offres de services haut débit, soit en fibres optiques, soit par l'ADSL, soit par onde radio (boucle locale radio WifiMax), diversifiées, concurrentielles, évolutives dans leur performance, dans le souci de rendre, de manière équitable, l'ensemble du territoire de l'Aire urbaine attractif et performant pour que ses acteurs (foyers, entreprises, institutions et associations) puissent s'engager résolument dans les évolutions de la société numérique.

Le projet concerne l'ensemble du territoire du SMAU dont celui de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (ci-après « la CAB »).

Dans le cadre des opérations PRM des communes d'Argiésans et de Chèvremont, le SMAU a autorisé son Président à signer une convention avec la CAB, par les délibérations n°48-2014 du 19/12/2014 et n°04-2015 du 07/03/2015, pour la mise à disposition d'infrastructures optiques de la CAB à titre gratuit.

Le SMAU et la CAB se sont rapprochés aux fins de déterminer les modalités du transfert de gestion des liens optiques de la CAB vers le SMAU.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du transfert de gestion entre la CAB, propriétaire des liens optiques visés à l'article 2 de la présente convention, et le SMAU (ci-après le gestionnaire), gestionnaire des liens optiques susmentionnés.

Ce transfert de gestion est effectué en conformité avec les dispositions de l'article L. 2123-3 et suivants et R. 2123-10 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS OBJETS DU TRANSFERT

Le transfert de gestion visé à l'article 1 de la présente convention porte sur :

- 6 paires de fibres optiques situées sur le territoire des communes d'Argiésans, Bavilliers, Danjoutin et Belfort, concernant les tronçons précisées en Annexe de la présente convention ;
- 6 paires de fibres optiques situées sur le territoire de la commune de Chèvremont, Pérouse et Belfort, concernant les tronçons précisées en Annexe de la présente convention

### ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le gestionnaire a une compétence pleine et entière en matière de gestion et d'exploitation des liens optiques de sorte que la responsabilité de la CAB ne peut être recherchée du fait de la gestion ou de l'exploitation des biens transférés.

La CAB confie tous pouvoirs et apporte sa pleine coopération pour permettre la gestion et l'exploitation des biens transférés au gestionnaire.

Le gestionnaire gère et exploite les biens confiés conformément à leur affectation et dans le respect des règles relatives au bon accomplissement de la mission de service public attachée à ces biens.

L'entretien, les éventuelles réparations et les travaux importants (le renouvellement de la fibre par exemple) à effectuer sur les biens transférés sont à la charge du gestionnaire.

Le propriétaire admet que le présent transfert de gestion ne donne lieu à aucune privation de revenus et le propriétaire ne percevra en conséquence aucune redevance au titre du présent transfert de gestion.

### ARTICLE 4 – CONSIDERATIONS FINANCIERES

Le présent transfert de gestion s'effectue à titre gracieux.

### ARTICLE 5 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le gestionnaire s'engage à rendre compte au propriétaire des biens, de l'évolution de l'état des ouvrages, de tous les travaux d'entretien qui y seront effectués, de tous les incidents et accidents intervenus.

Le gestionnaire s'engage à porter à la connaissance du propriétaire tous les faits susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion ou la mise en œuvre des garanties légales en matière de travaux.

### ARTICLE 6 – GARANTIES LEGALES ET CONTRACTUELLES DES CONSTRUCTEURS

En qualité de gestionnaire, le SMAU ne dispose pas juridiquement, par application du transfert de gestion, de la faculté de mettre en jeu, en son nom personnel, les garanties légales et contractuelles.

Les parties conviennent que la CAB, en qualité de maître d'ouvrage des liens optiques assure la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement, ainsi que des garanties biennale et décennale.

Il est expressément convenu que la CAB prenne en charge l'ensemble des frais et diligences (honoraires, frais d'actes...) nécessaires à la mise en œuvre des garanties.

Les parties conviennent que la non mise en jeu des garanties, même celles pouvant entraîner un non fonctionnement, ne peuvent aboutir à une mise en cause de la CAB. Aucune indemnité ou pénalité ne pourra être imputée à la CAB.



## ARTICLE 7 – DUREE – RESILIATION

Le présent transfert de gestion est convenu pour toute la durée d'exploitation des NRA créé à Argiésans et Chèvremont.

La Convention pourra être résiliée par le SMAU :

- de plein droit sans indemnité et à tout moment et pour quelque motif que ce soit sous réserve d'en informer la COLLECTIVITÉ par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois à l'avance.
- de plein droit sans indemnité en cas d'arrêt de l'exploitation du NRA sous réserve d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de quarante-cinq (45) jours.

Si le gestionnaire ne respecte pas l'un de ses engagements prévus à l'article 3, le propriétaire peut résilier la présente convention et faire usagé de son droit à retour du bien gratuitement, conformément à l'article L. 2123.3 I du code général de la propriété des personnes publiques.

La résiliation prendra effet 6 mois après la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'utilisation du bien non conforme à l'affectation prévue ou le non-respect des obligations prévues, après une mise en demeure restée infructueuse.

Le gestionnaire ne peut prétendre à une indemnité.

## ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX :

La CAB fournira les fiches de contrôle de réflexométrie réalisées lors de la réception des câbles optiques.

De même le SMAU réalisera et fournira ces tests lors de la restitution des fibres optiques.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification susceptible d'être apportée devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux cocontractants après approbation de leur assemblée délibérante.

## ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES :

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Montbéliard, le

2015

Le Président de la

Le Président du

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE

SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE

Damien MESLOT

Eric KOEBERLE

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-203

Séance du 3 décembre 2015

Questions diverses –  
Motion – Vivre ensemble  
dans la paix et la sécurité

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

**TRANSMIS**  
**LE 9 DEC. 2015**

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Arglésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ *Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE *Vice-Présidente*  
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
Mme Isabelle NEHDI *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marion VALLET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Parvin CERF *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Claude JOLY *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Brice MICHEL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Yves DRUET *Titulaire de la Commune de Cravanche*  
Mme Christine BRAND *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC *Titulaire de la Commune d'Essert*  
M. Olivier DOMON *Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*  
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*

Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 décembre 2015

## DELIBERATION

de M. Eric KOEBERLE  
Maire de Bavilliers  
Conseiller Communautaire

**REFERENCES** : EK - 15-203

**MOTS-CLES** : Politique

**CODE MATIERE** : 9.4

**OBJET** : Questions diverses – Motion - Vivre Ensemble dans la Paix et la Sécurité.

Le vendredi 13 novembre 2015, la France a subi l'attaque terroriste la plus grave de son Histoire. Le bilan est extrêmement lourd : 130 morts et près de 350 blessés.

Les terroristes qui ont commis ces attentats osent se réclamer de l'Islam. En réalité, ils ont détourné les principes de tolérance de cette religion pour en faire l'argument d'une guerre sans merci contre les valeurs fondamentales de notre République : la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

Ce faisant, ils ont également tenté de prendre les musulmans de France en otage avec la volonté de détruire ce qui fait le ciment de notre société moderne que nous construisons jour après jour : le vivre-ensemble.

Nous considérons que ces attaques ne relèvent d'aucune démarche religieuse et encore moins spirituelle, mais uniquement d'une volonté de domination basée sur le rejet de nos valeurs et de notre mode de vie, sur l'obscurantisme et la violence extrême.

Devant l'ampleur du danger et la menace de nouveaux attentats, la France prend, et doit poursuivre de prendre, des mesures exceptionnelles pour garantir la sécurité de tous nos concitoyens, tout en veillant au respect des libertés qui font le socle de notre société.

Nous demandons que les individus se revendiquant d'un islam radical ou identifiés comme tels, et ayant suivi un entraînement paramilitaire en France ou à l'étranger, soient passibles d'une peine d'enfermement voire d'éloignement du territoire métropolitain.

La mise en œuvre d'une telle mesure requiert une adaptation du cadre législatif. Celle-ci se justifie, aujourd'hui, par la nécessité de défendre notre droit à tous, quelles que soient nos orientations religieuses éventuelles, de continuer de vivre ensemble en paix et en sécurité sur le sol français.

Vive la République !

Vive la France !

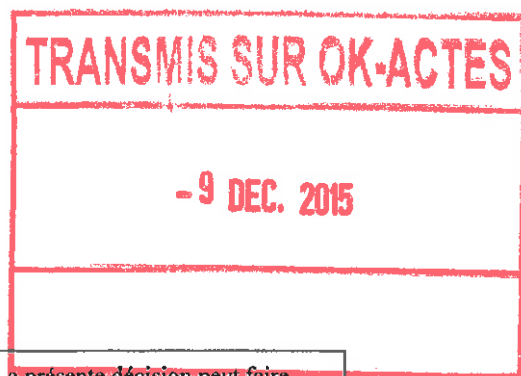
Le Conseil Communautaire,

Par 44 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Mustapha LOUNES, Mme Samia JABER – mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thierry PATTE – mandataire de M. Roger LAUQUIN-),

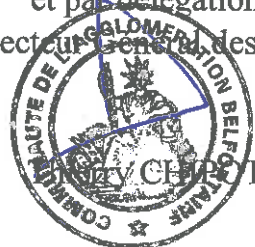
*(M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe CHALLANT, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Leouahdi selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Louis HEILMANN, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Michel ORIEZ, M. Didier PORNET, Mme Bernadette PRESTOZ, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

**ADOPTE** la présente motion.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 3 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



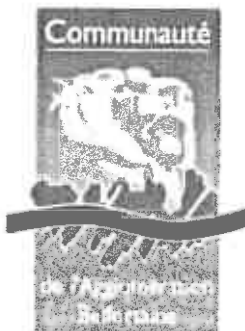
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## ARRETES DU PRESIDENT

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
13/10/2015	15-0149	Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers.
26/11/2015	15-0164	Arrêté portant désignation en tant que titulaire de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.



## ARRETE DU PRESIDENT

**OBJET** : Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 8 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** – L'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers sera fermée, pour raison de maintenance, du 12 octobre 2015 au 28 février 2016 inclus.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

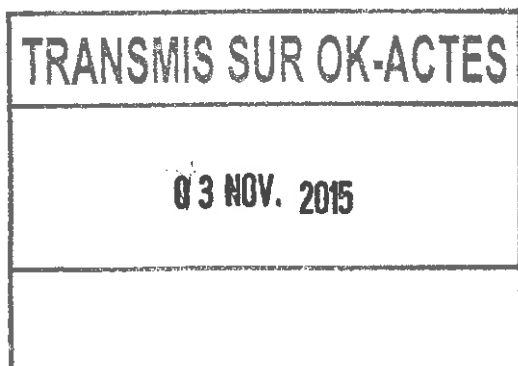
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Maire de Bavilliers.

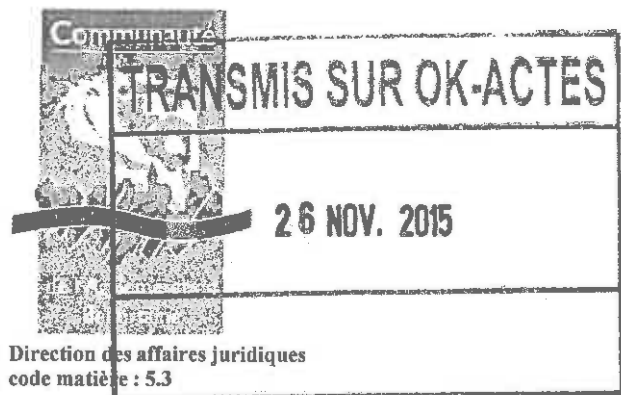
BELFORT, le 13 octobre 2015

Le Président,



*Damien Meslot*  
Damien MESLOT



**ARRETE du PRESIDENT**

**OBJET :** Arrêté portant désignation en tant que titulaire de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Le Président de  
LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

- ⇒ Le Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978, et notamment ses articles 42, 43 et 44.

**CONSIDERANT**

Que chaque établissement public de coopération intercommunale de plus de 10.000 habitants ou plus doit désigner un représentant en qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques en lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

Que cette personne sera chargée de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction et également d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;

Le départ en retraite de Madame Annie DUBOIS qui était précédemment désignée pour ces fonctions ;

L'intérêt de nommer à cette fonction Madame Geneviève WALTER, Directrice des affaires juridiques ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Geneviève WALTER, Directrice des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération Belfortaine - Hôtel de ville et de la Communauté d'agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex - est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques en lien avec la CADA.

**Article 2** : La présente désignation sera portée à la connaissance de la commission d'accès aux documents administratifs, à la connaissance du public par une information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et par une publication au recueil des actes administratifs.

Belfort, le 26 NOV. 2015  
Le Président



*[Signature]*  
Damien MESLOT